Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/bulletin52soci

GEN

The HF Group
Indiana Plant
054758 2 3 00
6/20/2006

GENEALOGY
944
B873ZZ
1903

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY
3 1833 01815 3822

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LIIe ANNÉE
PREMIÈRE DE LA 6e SÉRIE

Janvier-Février 1903

PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères
LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)
33, rue de Seine, 33
1903

SOMMAIRE DU BULLETIN DE JANVIER-FÉVRIER 1903

Pages.

Action de grâces, paroles d'Agrippa d'Aubigné, musique de Claude Le Jeune 5

ÉTUDES HISTORIQUES.

Rodolphe Reuss. — **Un chapitre de l'Histoire des persécutions religieuses : Le clergé catholique et les enfants illégitimes protestants et israélites en Alsace, au XVIIIe siècle et au début de la Révolution** 6

DOCUMENTS.

N. Weiss. — **Bernard Palissy devant le Parlement de Paris**, arrêt inédit du 12 janvier 1587 31

G. Pagès. — **Les réfugiés français à Baireuth en 1686** 40

A. Lods et D. Benoit. — **Nouveaux échos de la Tour de Constance, trois lettres inédites de Marie Durand (1752-1759)** 45

N. Weiss. — **Montauban en 1773-1774, trois lettres de Jeannette-Philippine Leclerc** 59

MÉLANGES.

M. Coche. — **Note sur le temple de Dieppe** 73

H. Denkinger. — **Genève. — Troisième centenaire de l'Escalade. — Exposition rétrospective** 74

SÉANCES DU COMITÉ, *24 novembre 1902* 80

CHRONIQUE LITTÉRAIRE.

H. Patry. — **Huguenots en Comminges.** (J. Lestrade.) — **Bourg et abbaye de Saint-Antoine dans le Viennois pendant les guerres de religion.** (dom Dijon.) — **Geoffroy de Vivans.** (G. Charrier.) 81

N. Weiss. — **Henri IV et les députés de Genève. — Les derniers desseins de Henri IV.** (F. de Crue.) — **Les Genevois en 1558.** (A. Cartier.) — **Pour Michel Servet.** (A. Claparède et E. Gardan.) — **L'art et le sentiment dans l'œuvre de Calvin.** (E. Doumergue.) — **Zwingliana. — Album Vinet.** (G.-A. Bridel.) 86

A. Lods. — **Mémoires des évêques de France.** (J. Lemoine.) 91

CORRESPONDANCE.

N. W. — **Madame de Bombelles en 1773. — L'art et le Protestantisme à propos du tombeau du maréchal de Saxe. — Étudiants protestants à Padoue et à Ferrare** 93

A. Lods. — **Un dessin du peintre Louis Laffitte** 96

Ch. Pradel-Vernezobre. — **Rectification, le pasteur Lavergne** 96

H. Gyot. — **Question : Familles de Milly et Montulé** 96

ILLUSTRATIONS.

Reproduction d'une aquarelle exécutée sur une photographie d'un plat de Palissy appartenant à Mademoiselle L. Herpin 39

Une salle de la Tour de Constance, d'après une photographie 46

Portrait de Jeannette-Philippine Leclerc, d'après le peintre Tischbein 61

Reproduction d'une vue de l'ancien temple de Dieppe 73

Reproduction de l'affiche annonçant à Genève le 3e centenaire de l'Escalade. 77

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

6150 — L.-Imprimeries reunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LIIe ANNÉE

PREMIÈRE DE LA 5e SÉRIE

Année 1903

PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, rue de Seine, 33

1903

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Action de grâces

Paroles d'Agrippa d'Aubigné

Musique de Claude Le Jeune.

Soprano

Ren_dons grâ_ces à Dieu Vous toutes na_ti_ons Vous tous peu_ples ra_vis en bénédic_ti_ons.

Alto

Ren_dons grâ_ces à Dieu Vous toutes na_ti_ons Vous tous peuples ra_vis en bénédic_ti_ons.

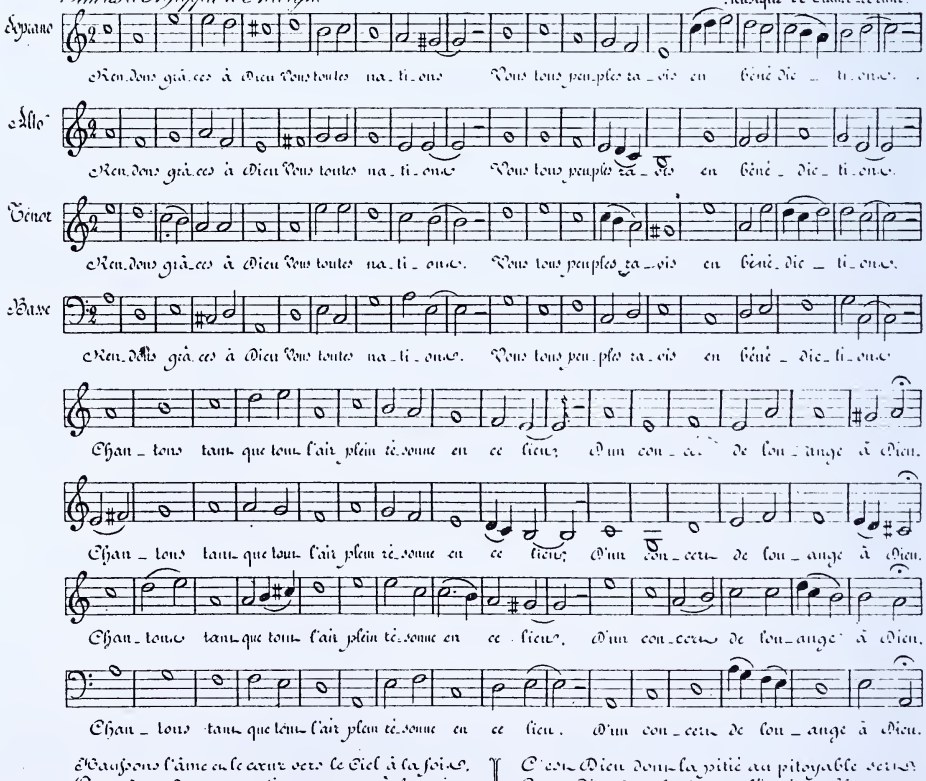

Ténor

Ren_dons grâ_ces à Dieu Vous toutes na_ti_ons. Vous tous peuples ra_vis en bénédic_ti_ons.

Basse

Ren_dons grâ_ces à Dieu Vous toutes na_ti_ons. Vous tous peu_ples ra_vis en bénédic_ti_ons

Chan_tons tant que tout l'air plein ré_sonne en ce lieu, D'un con_cert de lou_ange à Dieu.

Chan_tons tant que tout l'air plein ré_sonne en ce lieu, D'un con_cert de lou_ange à Dieu.

Chan_tons tant que tout l'air plein ré_sonne en ce lieu. D'un con_cert de lou_ange à Dieu.

Chan_tons tant que tout l'air plein ré_sonne en ce lieu. D'un con_cert de lou_ange à Dieu.

Haussons l'âme et le cœur vers le Ciel à la fois.
Accordons doucement âme et cœur à la voix:
Chantons comme de Dieu dure à l'éternité
La clémence et la vérité.

C'est Dieu dont la pitié au pitoyable sert:
C'est Dieu dont la rigueur l'impitoyable perd:
En ses faits il paroist vrai père ou juge à tous
Entier, Sainct, équitable et doux.

Rythme { des 3 premiers vers. 1 – 1 ∪ ∪ 1 1 ∪ ∪ 1 ∪ 1
du quatrième vers 1 – 1 ∪ ∪ 1 ∪ 1

Janvier-Février 1903.

Études historiques

UN CHAPITRE DE L'HISTOIRE DES PERSÉCUTIONS RELIGIEUSES

LE CLERGÉ CATHOLIQUE

ET LES

ENFANTS ILLÉGITIMES PROTESTANTS ET ISRAÉLITES

EN ALSACE, AU XVIIIe SIÈCLE ET AU DÉBUT DE LA RÉVOLUTION

En ce moment, il n'est question, dans une certaine presse, que de la liberté de conscience gravement compromise par des mesures politiques que nous n'avons point à juger ici; à lire les feuilles conservatrices et même certaines feuilles libérales, il n'y aurait pas eu de défenseurs plus convaincus de cette liberté précieuse que les représentants de l'Église catholique dans le présent et dans le passé. L'histoire donne bien déjà d'assez nombreux démentis à cette thèse audacieuse; il n'y en aura jamais trop cependant, et c'est à ce titre que nous jugeons utile de transcrire ici quelques données précises réunies récemment aux archives de Strasbourg. Elles feront voir avec quelle âpreté jalouse l'Église de l'ancien régime, au mépris des droits des parents, — ces droits si sacrés aujourd'hui pour elle — au mépris du respect des consciences, si chaudement proclamé par ses défenseurs, a veillé jusqu'au dernier moment de son existence, au maintien des privilèges exorbitants que Louis XIV lui avait octroyés, sur un point spécial, à l'égard de ses sujets hérétiques.

I

Il s'agit du droit réclamé par le monarque à l'égard des enfants illégitimes, dans sa déclaration du 13 avril 1682, tel qu'il fut appliqué dans la province d'Alsace. En vertu du principe que « le Roy étant seul en droit de leur tenir lieu de père,

et personne autre que Sa Majesté ne pouvant exercer sur eux une autorité légitime », ils devaient être « nourris et élevés dans la religion catholique », encore que leurs parents appartinssent tous les deux à l'hérésie. Cette déclaration antérieure à la révocation de l'Édit de Nantes, et qui devenait bientôt inutile pour le reste du royaume, puisqu'il ne s'y trouvait plus officiellement d'hérétiques, après 1685, n'avait pas été proclamée, comme loi de l'État, par le Conseil Souverain d'Alsace, cour de justice suprême de la province, et n'eut point, pendant plus d'un âge d'homme, force légale de l'autre côté des Vosges, où les luthériens étaient nombreux et où les calvinistes autochthones eux-mêmes étaient protégés, dans une certaine mesure, par les stipulations des traités de Westphalie.

Mais, grâce à la pression du haut clergé d'Alsace, le parquet du Conseil Souverain ne cessa de réclamer l'application de cette mesure administrative aux dissidents du pays, même à ceux de Strasbourg, protégés cependant par une capitulation spéciale. Il finit par l'emporter et un simple ordre du ministre d'État, secrétaire à la guerre[1], M. Le Blanc, annonçait le 1er mars 1727, au maréchal du Bourg, gouverneur de la province, que, sur le compte qui en avait été rendu à Sa Majesté, « Elle avait réglé que lui, l'intendant d'Alsace et le procureur général du Conseil, tiendraient la main, chacun en ce qui le regarde, à ce que cette disposition soit *à l'avenir* régulièrement observée à Strasbourg ainsi que dans le reste de l'Alsace[2] ». Nous devons faire remarquer que le ministre associe expressément Mgr le cardinal de Fleury à l'élaboration de sa missive, qui constitue presque un petit code spécial — draconien, cela va sans dire, — à l'usage des hérétiques et qu'il déclare au maréchal qu'il s'est réglé sur ses conseils à lui et sur ceux du cardinal Armand-Gaston de Rohan, prince-évêque de Strasbourg.

1. Nous rappelons que le gouvernement de l'Alsace dépendit jusqu'à la Révolution du Ministère de la guerre.

2. *Recueil des Édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du Conseil d'État et du Conseil souverain d'Alsace, ordonnances et règlements concernant cette province, avec des observations*, par M. de Boug, premier président, Colmar, 1775, fol. t. II, pp. 13-17.

A partir de cette date, toute une série de mesures violentes et — malgré l'ordre de M. Le Blanc — *rétroactives* sont prises contre les bâtards luthériens, non seulement contre ceux qui sont sujets directs du roi, mais aussi contre les sujets des princes étrangers possessionnés en Alsace. La plupart de ces mesures semblent avoir été provoquées par le sieur Valentin Neef, procureur général du Conseil Souverain d'Alsace de 1711 à 1754, connu comme un instrument fanatique et dévoué des Jésuites. C'est ainsi qu'il fait enlever en 1738, à Wolfisheim, village appartenant au landgrave de Hesse-Darmstadt, trois habitants, nés hors mariage de parents luthériens, qui « depuis vingt ans et plus » faisaient « profession de luthéranisme » et les tint en prison jusqu'à ce qu'ils eussent abjuré. Le préteur royal de Strasbourg, M. de Klinglin, très bon catholique pourtant et grand ami, lui aussi, de la Compagnie de Jésus, signalait cet acte au ministre de la guerre, dans sa lettre du 5 novembre 1738 et ajoutait que Neef méditait d'en agir de même contre les habitants de la ville libre, par application de la dépêche ministérielle du 1er mars 1727[1].

En 1741, le seigneur catholique du village de Lingolsheim, M. de Landsperg, menaçait le pasteur de cette localité, nommé Baumüller, de le faire jeter en prison pour avoir baptisé un enfant illégitime, alors que cet ecclésiastique démontrait que l'enfant était né plusieurs mois *après* la célébration du mariage[2]. La même année, Neef faisait enlever à Bouxwiller, chef-lieu des possessions alsaciennes du landgrave, et à Barr, gros bourg appartenant à la ville libre de Strasbourg, plusieurs personnes de naissance illégitime, mais nées avant le 1er mars 1727, baptisées et élevées dans la religion luthérienne et dont « aucunes étaient très avancées en âge ». En 1745, un nommé Michel Joerger, de Wasselonne, né en 1726, élevé dans le culte de sa mère jusqu'à l'âge de dix-huit ans,

1. Voy. mon recueil de *Documents relatifs à la situation légale des protestants d'Alsace au XVIIIe siècle*, Paris, Fischbacher, 1888, 18°, p. 65.

2. *Procès-verbaux du Convent ecclésiastique* de mars 1741. Voy. mon *Église luthérienne de Strasbourg au XVIIIe siècle*, Paris, 1892, p. 44. — Le président promit d'intervenir auprès de l'*ammeister* en régence; il faut espérer que le pasteur ne fut pas emprisonné.

et admis à la Cène après une consultation formelle du magistrat de Strasbourg, était saisi dans la nuit du 15 mai, avec sa mère[1], légitimement mariée depuis de longues années, et traîné dans les prisons de Colmar. Le 11 et le 12 mai 1746, une jeune fille de vingt-deux ans, Marie-Madeleine Rhein, baptisée luthérienne le 14 décembre 1725, et un jeune homme de vingt-un ans, George Raeb, baptisé le 21 avril 1725, étaient enlevés « avec violence et beaucoup d'éclat », à l'effroi de leurs familles et au grand scandale de tous, par les archers de la maréchaussée, à Schiltigheim et à Strasbourg même et menés à Colmar. Le préteur royal, M. de Klinglin, écrivait au comte d'Argenson, ministre de la guerre, le 19 mai 1746. « Je ne puis assez exprimer, Monseigneur, l'alarme et la consternation que le spectacle de ces expéditions a causé en cette ville parmi ceux de la confession d'Augsbourg. ». Et il ajoutait :

« Les luthériens se récrient d'autant plus sur ces expéditions... non seulement par rapport au nommé Raeb... emmené publiquement et en plein jour, chargé de fers en travers de cette ville, mais bien plus encore de l'appareil employé pour arracher la nommée Rhein des bras de sa mère, dans la maison où cette mère nonobstant la faute que la faiblesse luy fit commettre autrefois dans sa jeunesse, se trouvait aujourd'hui mariée et vivant paisiblement avec un cordonnier bourgeois de cette ville, ce qui a fait naître un trouble très sensible dans ce ménage et répandu dans le public un scandale qui était inconnu à plusieurs et oublié par les autres. Enfin les luthériens observent et expriment avec une sorte de frémissement qu'en violentant ainsi des personnes aussi avancées en âge, qui, suivant les intentions confirmées de Sa Majesté, devraient au contraire être laissées tranquilles et libres, qu'en forçant leurs consciences par la rigueur des prisons et des fers, l'on veut donc les exposer à devenir bientôt après réellement criminels et à courir le risque des peines capitales statuées contre les apostats et les relaps. »

Ces sujets qu'on traitait avec un tel mépris de la règle, dictée pourtant par le pouvoir absolu lui-même, n'étaient pas cependant des factieux ni même des indifférents, car M. de

1. *Documents*, p. 67.

Klinglin terminait sa lettre au ministre par ces paroles significatives : « Je ne puis, Monseigneur, me dispenser d'ajouter et de rendre ce juste témoignage aux sujets luthériens de cette ville, que dans les circonstances les plus critiques, ils ont marqué un zèle distingué, ils ont signalé qu'ils sont très sincèrement dévoués à la personne du Roy, au service de Sa Majesté et au bien de l'État, et quant à la religion, j'ay l'expérience certaine ...qu'on en ramène à la foy catholique beaucoup plus par la voie de persuasion et les ménagemens que par les rigueurs éclatantes[1] ».

Le ministre répondit, paraît-il, que l'intention du monarque n'était pas que l'ordre de 1727 eût un effet rétroactif. Mais cela n'empêcha pas que, sept ans plus tard, des cas analogues — et nous ne les connaissons certainement pas tous, — ne se produisissent de nouveau. Le trop zélé procureur général de Colmar, toujours à l'affût, faisait arrêter à Strasbourg, une fillette de quatorze ans, Suzanne Meyer, et un garçon de quinze ans, Jean-Frédéric Faust, puisqu'on les élevait dans la religion luthérienne, alors qu'ils avaient été baptisés catholiques[2]. Et cependant leurs parents luthériens s'étaient mariés depuis et avaient légitimé leurs enfants[3]. Presque à la même date, le pasteur Engel, de Saint-Thomas, racontait à ses collègues du Convent ecclésiastisque que, huit jours avant la Saint-Michel, une de ses ouailles, Marie-Dorothée Immendoerfer, enfant naturelle, avait été arrachée à son domicile et conduite à Colmar, où on lui a déclaré qu'on la laisserait pourrir en prison si elle n'abjurait pas. La semaine d'après elle se déclarait catholique[4]. Le magistrat de Strasbourg avait de nouveau formulé de très respectueuses et bien timides doléances et le nouveau prêteur-royal lui-même, l'abbé de

1. *Documents*, pp. 22-30.

2. *Documents*, p. 69.

3. Aussi le magistrat de la ville libre, quelque docile qu'il fût en toutes choses, crut devoir demander la permission de se réunir pour présenter ses doléances au roi, disant qu'aucune ordonnance ne portait que des enfants, légitimés par un mariage subséquent des parents, pussent leur être enlevés, pour être catholiques.

4. *Procès-verbaux du Convent ecclésiastique*, 21 février 1754 (Archives de Saint-Thomas).

Régemorte, bien que dignitaire lui-même d'un chapitre catholique, n'avait point caché qu'il était désirable « dans les affaires de religion, dans les lieux mi-partie..., d'éviter le bruit et l'éclat pour la tranquillité des peuples[1] ».

Ce n'est que plusieurs années après, que le gouvernement royal daigna prendre une résolution qui, dans une très faible mesure, accordait une protection relative contre d'aussi odieuses violences. Et il est peut-être permis de deviner d'où partaient les résistances à des modifications pourtant assez insignifiantes, quand on lit la lettre adressée par le duc de Choiseul au cardinal Louis-Constantin de Rohan, le troisième de cette famille qui pendant près d'un siècle occupa le siège épiscopal de Strasbourg, sous la date du 14 mai 1762. Non seulement le tout puissant ministre lui expose avec une déférence qui n'était pas, on le sait, dans son caractère, les raisons qui amènent le Roi à se relâcher un peu des rigueurs passées, mais il a soin de lui rappeler sa précieuse collaboration, les mémoires donnés par Son Eminence sur plusieurs de ces sujets, « Mémoires que Sa Majesté a jugés dignes de son attention. » De cette longue pièce qu'on peut considérer comme la contre-partie de la dépêche de M. Le Blanc, comme une édition revisée du Code relatif aux hérétiques d'Alsace, nous ne transcrivons que le passage intéressant directement la matière que nous traitons.

« Le cas du mariage subséquent entre le père et la mère de l'enfant qui le légitime pleinement... a fait naître une question qui jusqu'alors n'avait point été agitée. Le Roi a pesé les raisons du pour et du contre. Il est bien fâcheux d'un côté que le mariage qui survient puisse faire perdre à l'enfant l'avantage de l'éducation catholique, le plus grand de tous, et il est bien difficile de l'autre, de se refuser entièrement à la considération du droit que les pères et mères acquièrent par ce mariage à l'éducation libre de leurs enfants... Sa Majesté a donc jugé que le meilleur tempérament qu'Elle peut prendre, était de fixer pour l'enfant un âge au delà duquel le mariage ne put

1. Lettre de M. de Régemorte au marquis de Paulmy, 28 septembre 1753, *Documents*, p. 70.

2. *Recueil des ordonnances d'Alsace*, t. II, p. 630.

rien changer à l'affectation à l'éducation catholique et Elle a choisi l'âge de cinq ans, où les instructions de la religion commencent à peine au plustôt... Passé cet âge, la survenance du mariage ne doit rien changer et l'enfant n'en doit pas moins être élevé dans la religion catholique.

Quant au doute qui s'était formé si la décision portée sur cette matière de l'éducation des bâtards luthériens par un des articles de la lettre de M. Le Blanc, du 1er mars 1727, pouvait avoir quelque effet rétroactif, outre que cet article porte expressément *pour l'avenir*, Votre Eminence sentira qu'après un temps aussi long que celui qui s'est écoulé depuis 1727, date de la lettre,... il ne doit plus être aujourd'hui question d'effet rétroactif[1]. »

Avant même qu'il n'eût donné ces longues explications (la lettre remplit plusieurs pages in-folio) au cardinal prince évêque de Strasbourg, M. de Choiseul avait écrit dès le 24 février à M. de Lucé, l'intendant de la province d'Alsace, en termes à peu près semblables, mais un peu plus brièvement, sur le même sujet. « C'est, disait-il à ce haut fonctionnaire, une règle établie de longue date[2], qu'en Alsace les enfants naturels des sectaires sont affectés par cela seul à l'éducation catholique parce qu'ils appartiennent au Roy et à l'État et non à leurs pères et mères qui n'ont jamais sur eux de puissance légitime; il est juste que le Roy s'en assure pour leur procurer le plus grand bien qu'on puisse leur désirer, en les faisant élever dans la vraie religion. Cette règle est un des monuments les plus respectables de la piété du feu Roy. » Et puis il lui explique, ainsi que nous l'avons déjà vu dans la lettre au cardinal, ce que le monarque a décidé; si le mariage subséquent des parents est célébré avant que l'enfant ait atteint sa cinquième année, il leur appartient; s'il est plus âgé, il continuera à être élevé dans la religion catholique, dans laquelle il a été forcément baptisé[3].

Cette atténuation des anciens abus semble avoir été doré-

1. Il semble bien ressortir de ce passage que le cardinal avait insisté dans ses mémoires au roi sur la nécessité d'affirmer en *droit* le caractère *rétroactif* de la mesure qui, *en fait*, avait prévalu jusque là.
2. Depuis trente-cinq ans seulement.
3. *Documents*, p. 33.

navant appliquée en Alsace; du moins nous connaissons le cas d'un paysan de Zutzendorf, Jean-Thiébaut Moritz, qui avait eu d'Anne-Marie Kupferschmitt, une fille, baptisée par le curé de Pfaffenhofen, en 1759. Les parents avaient émigré tous deux en 1764, « à l'ile Cayenne » et passant en Saintonge, pour s'embarquer à la Rochelle, s'étaient fait marier par le ministre calviniste de Saint-Savinien, légitimant ainsi leur enfant. Revenant plus tard d'Amérique et de retour à Zutzendorf, ils demandent au pasteur du lieu de recevoir la fillette à son instruction religieuse, et comme le pasteur craignant de contrevenir à l'un des édits de religion refuse, ils demandent au Conseil souverain d'Alsace lui-même de l'y autoriser. Et en effet, à la date du 31 août 1767, la Cour suprême « autorise le ministre de Zutzendorff à admettre l'enfant du suppliant aux exercices de sa religion[1] ».

II

Telle était encore la situation douloureuse, non seulement des bâtards luthériens, mais encore des enfants nés de mariages mixtes, également condamnés au catholicisme, quand l'ancien régime sombra. C'était là, nous dira-t-on peut-être, un des innombrables abus du despotisme royal et ministériel; l'État serait donc le coupable, bien plus que l'Église. Il est bien difficile pourtant d'admettre que le Conseil souverain, que les intendants et leurs sous-ordres se seraient donnés tant de peine pour tourmenter et pour chasser quelques petits bourgeois et quelques paysans obscurs, si le clergé séculier, si les moines et surtout les Jésuites, ne les leur avaient incessamment dénoncés[2], ou n'avaient menacé de les incriminer eux-mêmes, s'ils manquaient du zèle nécessaire[3].

1. *Recueil des ordonnances*, t. II, p. 764.

2. Ce n'est pas là une pure supposition de ma part. Voy. dans mes *Documents* (pp. 46-48) une liste assez fournie de personnes dénoncées à Strasbourg par le R. P. Scheffmacher.

3. Déjà dans la correspondance du préteur royal Ulric Obrecht avec son subordonné le syndic Klinglin, le père du futur préteur, correspondance qui se rapporte aux années 1688-1698 (Paris, Fischbacher, 1899, 8°) on voit ce premier représentant de Louis XIV au sein du magistrat de Stras-

Mais il est bien inutile de discuter longuement sur ce point, car les faits répondent. L'ancien Régime a disparu, la Révolution a commencé, il n'y a plus ni gouverneurs de province, ni intendants, ni préteurs royaux, mais le clergé subsiste, il est toujours puissant en Alsace, et l'on constate que les dénonciations et les appels au bras séculier n'ont pas cessé. Et ce qui est plus triste, ces appels à l'intolérance trouvent un écho trop favorable dans les autorités *régénérées* (ainsi qu'on disait alors) du pays. L'influence de l'Église, dans cette Alsace, si dévotement catholique, est telle[1] que dans les premiers mois de 1790, alors qu'ont lieu successivement les élections municipales, de district et départementales, pour constituer les corps administratifs nouveaux, institués par la loi, la grande majorité des municipalités des petites villes, là où les protestants ne sont pas en majorité, la presque totalité des communes rurales sont hostiles aux décrets de l'Assemblée Nationale sur la vente des biens ecclésiastiques et plus ou moins prêtes à s'insurger contre la loi, alors en discussion, sur la Constitution civile du clergé. Le premier centre de cette résistance passive d'abord, et plus tard active, contre les lois ecclésiastiques de la Constituante, fut le Conseil général du nouveau département du Bas-Rhin, élu le 26 mai 1790, à Strasbourg, par les électeurs du second degré, et surtout son Directoire, presque exclusivement composé de cléricaux fervents. Sans doute ils n'épargnaient pas, au besoin, les phrases *patriotiques* et libérales — ils ressemblaient à ce point de vue, beaucoup aux *ralliés* de l'heure présente — mais au fond ils faisaient une obstruction sourde aux aspirations nouvelles et la continuèrent jusqu'au jour où l'Assemblée Nationale, lasse de cette résistance occulte, les suspendit de leurs fonctions

bourg, se plaindre amèrement « des chefs d'accusation si atroces » que M. de Hennequin, grand-vicaire, se permet de lancer contre lui dans des mémoires adressés à Versailles (p. 17).

1. Elle se manifeste surtout par une masse de pamphlets, mi-politiques, mi-religieux, écrits en langue allemande, imprimés pour la plupart à l'étranger, distribués à profusion dans les campagnes et rédigés en partie par des prêtres et des moines, dans un langage soit grossièrement vulgaire, soit onctueux et pathétique, pour supplier les braves paysans de sauver à la fois l'Église et la Royauté.

et les remplaça par des citoyens plus disposés à l'aider dans sa tâche.

Cette explication préliminaire une fois donnée, il ne nous semble pas nécessaire d'ajouter de longs commentaires aux faits mêmes que nous allons communiquer sur notre sujet; ce sont des extraits des procès-verbaux du Directoire du Conseil général du Bas-Rhin, relatifs à cette question de la religion des enfants illégitimes; les registres en sont conservés aux Archives de la Basse-Alsace et c'est là que nous en avons pris connaissance, en poursuivant nos recherches sur l'histoire de la Révolution dans les anciens départements du Rhin.

Le premier fait de ce genre dont il soit fait mention, figure au procès-verbal du 19 août 1790[1]. Nous y trouvons une requête de M. François-Xavier Hurstel, supérieur de la maison hospitalière de Stephansfeld, curé dudit lieu et de Geudertheim, exposant que, contrairement aux lois du royaume, qui veulent que tous les bâtards soient catholiques, Jacques Billiger, beau-père d'Anne Muller, enfant illégitime de sa femme, et George Bentz, grand-père de Jacques Bentz, aussi illégitime, tous deux à Geudertheim, envoient ces enfants à l'école luthérienne. Le curé joint à sa dénonciation des extraits de baptême et un certificat du maire, constatant qu'il a enjoint aux nommés Billiger et Bentz d'envoyer les ouailles que le curé réclame, à l'école catholique, et qu'ils ont refusé d'obéir.

A ce moment, il importe de le rappeler ici, la Constituante avait voté depuis longtemps la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. On en connaît l'insuffisance et la faiblesse, au point de vue précisément de la liberté de conscience et de culte, qu'elle n'osa proclamer à la suite de Mirabeau, de M. de Castellane et de Rabaut-Saint-Étienne; mais enfin elle déclarait tout de même que « *nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses* » et ce texte proposé par un député d'Alsace, Gobel, évêque *in partibus* de Lydda, aurait dû suffire à empêcher dorénavant des mesures

1. Les séances de ce corps ne commencèrent que le 8 juillet 1790.

analogues à celle que provoquait le curé de Stephansfeld. Le Conseil général n'en jugea pas ainsi; il s'appuya pour lui répondre, sur une lettre de l'abbé Grégoire, président du Comité des rapports, écrite le 6 avril 1790, à M. Keguelin, curé de Dettwiller[1], qui doit l'avoir consulté pour un cas analogue, plus de dix mois auparavant : « L'Assemblée Nationale n'a point abrogé l'Édit du Roy qui ordonne que les enfants illégitimes seront élevés dans la religion catholique. En conséquence le Comité des rapports a jugé que vous deviés continuer vos soins à l'égard des deux infortunés dont il est question dans votre lettre du 22 mars, *et que personne, sous quelque prétexte que ce soit, n'avait droit de soustraire à votre zèle et à votre inspection* ». Voilà où en étaient un des prêtres les plus éclairés de la Constituante et ses collègues, un an après l'ouverture des États Généraux! Après avoir ouï le procureur-général-syndic, M. de Schauenbourg, le Conseil s'appuyant sur cet avis auquel il s'empresse d'accorder force de loi, décide qu'il sera ordonné à Jaques Billiger, bourgeois de Geudertheim, beau-père d'Anne Muller, et aux proches parents chez lesquels demeure J. Bentz, d'envoyer ces enfants aux services divins et à l'école catholique dudit lieu, *à peine, en cas de désobéissance, d'être puni suivant les ordonnances*[2]; arrête encore que la municipalité du lieu veillera à l'exécution des présentes et informera le district en cas de contravention.

Dans la séance du 13 septembre nous rencontrons la requête du curé Schnabel, de Bouxwiller, réclamant, lui aussi, deux enfants illégitimes, mais évidemment *reconnus* puisqu'ils portent des noms différents de celui de leurs mères : Jacques Dietrich, âgé de 15 ans, fils de Marie Heinrich, et Jacques Schilling, âgé de 15 ans, fils de Catherine Gleiz, tous deux natifs d'Imbsheim, annexe de Bouxwiller, tous deux élevés dans la religion catholique et préparés pour faire leur pre-

1. Ce cas s'étant produit avant la constitution du Conseil général, nous n'avons trouvé aucun autre détail à ce sujet.

2. Si réellement les ordonnances devaient être considérées comme étant en vigueur, ces peines étaient fort dures. En cas de récidive, il y allait des galères.

mière communion à Pâques; « ils ont non seulement refusé de s'y présenter mais ne fréquentent plus depuis ni catéchisme, ni service divin; leurs mères même affichent d'insulter publiquement le suppléant et de décrier, comme un crime de lèze-nation, le zèle qui l'avait porté à les exhorter par la voie de remontrance, de ne point désobéir à des lois auxquelles l'Assemblée Nationale n'a pas dérogé ». Là-dessus, nouvelle exhibition de la lettre d'avril au curé Keguelin; nouveau réquisitoire de M. de Schauenbourg; il fait défendre aux mères, par la municipalité d'Imbsheim, d'employer aucune parole despectueuse pour le curé, lui enjoignant de les punir en cas de récidive; mais le Directoire décide en même temps qu'il saisira le comité de Constitution de la plainte de Schnabel, afin d'amener une décision du Comité pour ce cas spécial.

La fin d'octobre nous amène une nouvelle affaire analogue; elle nous fait toucher du doigt, pour ainsi dire, d'une façon si frappante, les procédés du clergé d'Alsace et des fonctionnaires fanatisés par lui, que nous ne saurions la passer ici sous silence, bien qu'elle concerne, non plus des enfants protestants, mais une jeune israélite. Dans la séance du 29 octobre, au matin, on donne lecture d'une lettre du sieur Jean-Thiébaut Britsch, maire d'Obernai, datée du 22 de ce mois, et, informant le Directoire « qu'une fille juive, prête d'accoucher, est suspecte d'évasion *pour frustrer l'enfant qui doit en naître, des avantages du baptême* »; on lit également « la réponse de M. le procureur-général-syndic, qui lui a mandé, par ordre du Directoire, que suivant les anciens règlements *cette fille est dans le cas d'arrestation corporelle;* on lit encore « la déclaration faite par devant le greffier d'Obernai, le 25 octobre, par Élias Salomon, juif de Doegendorff[1], qui se dit père de l'enfant dont la fille Judel est enceinte, et par laquelle il s'oblige à l'épouser incontinent après relaxation; l'acte signifié ledit 25 octobre à la municipalité d'Obernai, pour demander la mise en liberté de ladite fille; la requête présentée par Élias Salomon au Directoire du Département aux fins d'obte-

1. Il faut lire plus correctement *Dauendorf.*

nir la liberté de ladite Judel. Là-dessus, le procureur-général-syndic avait dû, qu'il en fût content ou non, écrire à la municipalité d'Obernai pour qu'elle remit la prisonnière en liberté, veillant cependant à ce que le suppliant « exécute incessamment les offres qu'il a faites ». Mais cela ne faisait pas l'affaire du curé d'Obernai[1], ni du maire-chirurgien son docile instrument; ils tenaient au petit catholique qui allait naître de ce couple d'Israélites pervertis, et le sieur Britsch pour prolonger l'entretien, répondait à M. de Schauenbourg que les lettres patentes royales du 10 juillet 1784, relatives aux juifs d'Alsace, leur défendaient de se marier sans le consentement du roi et qu'il ne pouvait, par suite, autoriser cette union. Là-dessus, nouvelle pétition, plus urgente du père futur au Directoire, afin d'obtenir la liberté de sa future et la possibilité de soustraire son enfant au curé! Le Directoire, cette fois, ne pouvait guère refuser de faire respecter ses ordres antérieurs. « Considérant que les motifs qui l'ont déterminé dans l'émission de la lettre de M. le procureur-général subsistent, et malgré l'observation rapportée sur les lettres patentes du 10 juillet qui s'annule d'elle-même, les juifs devant jouir des droits de l'homme, comme tous les citoyens, en vertu des décrets de l'Assemblée nationale, dont l'ajournement à leur sujet ne porte que sur la qualité de citoyens actifs et l'éligibilité », il arrête que le maire et les officiers municipaux d'Obernai remettront *incontinent* en liberté la fille Judel, pour être procédé par elle et Élias Salomon à un mariage légitime, suivant le rite hébraïque, dès après l'instant de sa relaxation, sauf à ladite municipalité de commettre quelqu'un en présence duquel la célébration s'effectuera *sans perte de temps, à peine d'être responsable en son propre et privé nom des suites d'une plus longue détention de ladite fille.* » Mais en même temps qu'il prenait cet arrêté, le Directoire, en apparence si plein de zèle, se gardait bien d'employer le seul moyen pour le rendre exécutoire. De Strasbourg à Obernai, un exprès à cheval ou en carriole, aurait porté sa missive en trois

1. Le curé d'Obernai, en fonctions depuis 1790, s'appelait François-Étienne Schultz.

heures[1], et le soir même du 29 la malheureuse prisonnière aurait dû être relaxée; la missive officielle prit au contraire la route de Benfeld, ce qui en retardait la délivrance d'une demi-journée, surtout puisque le Directoire obligait d'abord celui du District de se réunir pour en délibérer, afin « d'apprécier les motifs, fondés sur l'urgence du cas ». Aussi devait-elle arriver trop tard.

Ce qui est très significatif pour la complicité morale presque certaine, dont nous devons accuser le Directoire du département de Bas-Rhin, c'est qu'on ne s'y occupe de nouveau de cette affaire, qui pourtant faisait quelque bruit à Strasbourg, que douze jours plus tard. C'est seulement dans sa séance du 10 novembre qu'on y examine le dossier Judel et nous apprenons par les procès-verbaux que la municipalité de l'ancienne ville de la Décapole, en recevant notification de l'arrêté du 29 octobre, sans doute de façon non officielle[2], dans la matinée du 30, avait refusé d'en tenir compte; que, dans cette même journée du 30 octobre, dès neuf heures du matin, Élias Salomon avait fait faire sommation au maire Britsch, par ministère d'huissier, de lui extrader sa fiancée pour qu'il pût l'épouser sur l'heure; que la signification de l'arrêté directorial avait été faite quelques heures plus tard, officiellement, à midi et quart. Mais les portes de la prison ne s'en ouvrirent pas davantage et dans l'après-midi du même jour, par suite des émotions violentes et des tortures morales qu'on ne lui a point ménagées, la prisonnière y accouchait, séparée des siens. Le curé et le maire-chirurgien s'emparent du nouveau-né et immédiatement ils procèdent au baptême, « vers les quatre heures de l'après-midi ». Le lendemain, la municipalité d'Obernai a le front d'envoyer au District de Benfeld, en réponse à la notification reçue la veille, une lettre, datée du 31 octobre, lui annonçant que « l'on a laissé à la fille la liberté de passer à la célébration du mariage »,

1. D'après les horaires du temps (*Landstrassen und Wege der Ober-und Niederrheinschen Departementer*, Strassburg, 1798, de J. D. Pack, p. 39), la distance était de 5 lieues et quart.

2. On peut supposer, par exemple, que la communauté juive de Strasbourg se procura copie de l'arrêté et l'expédia, durant la nuit, à Obernai.

mais qu' « étant accouchée, *sans que personne se soit présenté pour l'épouser* », la municipalité a fait baptiser l'enfant dans la religion catholique-romaine, la veille, « jour du sabbat[1] ».

A cette pièce, renvoyée de Benfeld à Strasbourg, étaient joints un certificat postérieur, mais sans date et muni d'une signature illisible, portant que le mariage avait été célébré le 4 courant, par Feistel Hirsch « commis-rabin » à Obernai, du consentement du maire, et une requête d'Elias Salmon, datée du 9 novembre, suppliant qu'on lui rende l'enfant auquel la fille Iudel avait donné le jour, puisque celle-ci était actuellement sa femme légitime. Cela était de droit strict, d'après la lettre même du duc de Choiseuil citée plus haut. S'il n'y avait point eu communion profonde de préjugés entre les Poirot, les Schauenbourg et autres membres du Directoire et la municipalité d'Obernai, si même ils avaient eu, à défaut d'un élan de justice, le respect de leur propre dignité, leur devoir était tracé. Ils avaient envoyé au sieur Britsch des ordres formels et strictement légaux; il s'était impudemment joué de ses supérieurs; leur devoir et leur droit était d'annuler un acte commis par fraude manifeste ou, s'ils ne se sentaient pas compétents pour empiéter sur le terrain de l'Église, d'ordonner au moins qu'on rendît sur le champ l'enfant volé à ses parents légitimes. Comment ne pas croire à leur complicité morale, je le répète, quand on voit le pouvoir exécutif du département, au lieu de dénoncer à l'Assemblée nationale et au ministre des fonctionnaires aussi peu respectueux, se contenter de renvoyer les pièces au district à Benfeld l'invitant à vérifier si le mariage avait été réellement conclu et à « recueillir les motifs qui peuvent avoir engagé la municipalité à faire bâtiser (*sic*) l'enfant[2]. »

1. On ne peut s'empêcher de remarquer l'ironie grossière de cette façon de dater, dans la bouche de ce maire si bon catholique et si mauvais chrétien.

2. Le Directoire mettait si peu de curiosité à recevoir ces informations qu'il disparut lui-même, trois mois plus tard, avant de les avoir obtenues, ni même réclamées une seconde fois. Nous avons été heureux de constater qu'un journal strasbourgeois, assez radical déjà, rédigé par des luthériens, protesta, dans son numéro du 2 décembre 1790, contre la conduite du maire d'Obernai. On lit, en effet, dans le numéro de la *Geschichte der*

Ce qui prouve encore mieux leurs dispositions intimes c'est qu'à peine cet arrêté est pris, immédiatement après, ils mettent en discussion la requête du sieur Rispalt, curé de Landau, dirigé contre le sieur Dentzel, ministre luthérien en cette ville, qui s'est permis de baptiser l'enfant illégitime d'une fille luthérienne et s'est permis de plus, d'engager une veuve luthérienne, mariée autrefois à un catholique, de faire élever dans le luthéranisme son enfant ayant déjà fait sa première communion et étant allé à confesse, « sous le prétexte que le décret sur les droits de l'homme autorisait ce fait ». La municipalité de Landau avait fait défense à Dentzel, par arrêté du 26 octobre, de procéder en cette affaire avant qu'elle en eût référé au Département. Le futur conventionnel, de son côté, avait envoyé sa défense[1]. Mais l'autorité supérieure, alléguant toujours la lettre de l'abbé Grégoire au curé de Dettwiller — (il a dû certainement regretter plus tard de l'avoir écrite !) — prend à ton tour un arrêté défendant à Dentzel « de solliciter, admettre ou recevoir aux écoles et églises luthériennes les enfants, soit illégitimes nés de parents luthériens, soit ceux d'un mariage mixte, qui ont été élevés jusqu'ici dans la religion catholique ». L'un des membres du corps les plus habiles à manier la plume, et les mieux pensants aussi, M. Mathias Zaepfel, est chargé en outre par ses collègues de

gegenwaertigen Zeit, portant cette date, un récit assez fidèle de l'histoire de Salomon et du baptême de son enfant. Puis le rédacteur (André Meyer) continue : « Il est difficile de se taire sur les procédés inhumains de ce maire indigne. N'avez-vous jamais appris, M. Britsch, que tous les hommes doivent jouir des mêmes droits? N'avez-vous jamais lu les paroles du fondateur de notre sainte religion : « Ce que tu ne veux pas que les autres te fassent, ne le leur fais pas toi-même? » Mettez-vous un instant à la place de ce couple, si profondément malheureux par votre faute! Dans quelles dispositions d'esprit seriez-vous, si, dans une circonstance analogue, on vous eût traité de la sorte? Vous avez été l'auteur d'un malheur que vous ne pourrez plus jamais réparer; ayez-en honte tout au moins! » Il est douteux que le sieur Britsch ait suivi ce dernier conseil, et ce n'est probablement pas pour ce motif d'intolérance religieuse que les citoyens d'Obernai ne le renommèrent pas maire, l'année suivante.

1. Dentzel s'appuyait surtout sur le récent décret du 17 août, rendu par l'Assemblée nationale en faveur des protestants d'Alsace et leur garantissant tous les droits et tous les biens, reconnus par les traités de Westphalie.

rédiger une adresse à l'Assemblée nationale pour la prier de faire connaître sur cette manière ses intentions définitives. Malheureusement cette adresse, qu'il aurait été bien intéressant de connaître et qui, d'après l'arrêté lui-même, devait figurer au registre, ne se retrouve pas; le numéro d'ordre, renvoyant au registre de correspondance est resté en blanc.

III

L'opinion publique se révoltait pourtant, du moins dans les centres urbains de majeure importance, contre l'exorbitante prétention d'appliquer encore tous ces réglements d'un autre âge, spécimens d'une *civilisation* encore bien barbare; vers le même moment à peu près, c'est-à-dire dans la première quinzaine d'octobre 1790, nous voyons des pasteurs de Colmar et de Strasbourg s'émanciper de cette contrainte; le 2 octobre un premier enfant naturel dont la mère était venue du pays de Neuchatel est baptisé au temple luthérien de Colmar, et trois jours plus tard un second[1]. A Strasbourg c'est le 7 octobre, que le diacre Oertel procède à un acte baptismal semblable, mais peut-être encore sans autorisation formelle du pouvoir civil; du moins c'est seulement le 4 novembre suivant que M. de Dietrich autorise l'aumônier protestant de l'hôpital civil à baptiser l'enfant d'une fille luthérienne qui était venue y faire ses couches[2]. Mais si le maire protestant du chef-lieu du Bas-Rhin se montre ainsi favorable à une revendication logique des droits naturels des parents, la municipalité de Colmar, à la tête de laquelle se trouvait alors comme maire, M. de Salomon, ex-président au conseil souverain d'Alsace, faisait défense, le 21 novembre, au pasteur luthérien de procéder au baptême du fils d'un citoyen nommé Jean Haessig, qui l'avait demandé lui-même, sous prétexte que l'enfant était né d'un mariage mixte. Pendant que le ministre et la famille se trouvaient réunis au temple, plusieurs

1. *Journal du pasteur Billing*, dans sa petite *Chronique allemande de Colmar*, si bien éditée par M. André Waltz, p. 263.

2. *Procès-verbaux du Convent ecclésiastique*, voy. Rod. Reuss, *L'Église luthérienne à Strasbourg au XVIIIe siècle*, p. 72.

des officiers municipaux (et parmi eux quelques-uns de ceux qui allaient être suspendus et révoqués sept mois plus tard par l'Assemblée nationale pour refus d'obéir aux lois), y pénétrèrent à leur tour, ameutant, dans l'église même, la populace, si bien que, malgré les protestations du père, il fallut remporter l'enfant, non baptisé, chez lui. Mais ils allèrent encore bien plus loin. Le bon Haessig, comme tant d'autres de ses concitoyens d'Alsace, ne savait pas un mot de français; le lendemain, 22 novembre, ces peu scrupuleux meneurs lui firent signer une déclaration rédigée dans cette langue et qu'on se garda bien de lui interpréter en son entier, portant qu'il s'était engagé, lors de son mariage, à faire baptiser tous ses enfants dans la religion catholique et que c'étaient des membres du consistoire protestant qui l'avaient importuné pour faire baptiser chez eux son dernier né. Puis le même soir, et sans que le père en eût connaissance, on porta clandestinement l'enfant à la cathédrale et on l'y baptisa catholique contre la volonté paternelle[1].

Cependant la Révolution, progressant malgré tous les obstacles contre-révolutionnaires, accentue trop énergiquement les idées nouvelles de tolérance et de liberté pour qu'elles ne finissent pas par pénétrer un peu partout et que les populations rurales elles-même ne commencent à trouver le courage nécessaire à la résistance, en face de la tyrannie sacerdotale. Nous nous en rendons compte, lorsque nous voyons reparaître le 11 janvier 1791, devant le Directoire du département l'affaire des enfants Bentz et Billiger, de Geudertheim, sur une dénonciation nouvelle du curé Hurstel contre ses ouailles récalcitrantes. Il ressort en effet d'un certificat de la municipalité de Geudertheim, daté du 25 novembre précédent, que ces jeunes gens veulent embrasser la religion luthérienne, et qu'ils fréquentent déjà l'école et le temple. On se rappelle qu'en octobre le Directoire avait ordonné qu'ils restassent catholiques, à peine de désobéissance; il n'ose pas récidiver, cette fois; il demande seulement au District de « se procurer des renseignements sur l'usage de ces en-

1. Billing, *Kleine Chronik der Stadt Colmar*, 1891, 8° pp. 265-266.

fants »[1]. Deux jours plus tard, dans la séance du 13, on reparle aussi de l'affaire de Landau et du sieur Dentzel, le ministre, « qui y avait donné sujet par un zèle indiscret et une interprétation trop arbitraire du décret du 17 août, rendu en faveur des protestants, qui ne s'explique nullement sur la révocation des anciennes ordonnances ». Le Directoire a fait rédiger sur cette question des enfants illégitimes et sur celle des enfants issus d'unions mixtes, des *solutions* qu'il décide d'adresser à la fois au Comité des rapports et au Comité ecclésiastique de l'Assemblée, les priant de les apostiller le plus tôt possible, « seul moïen, assure-t-il, de prévenir les éclats et les écarts qui peuvent augmenter le mécontentement »[2]. Il s'occupe en outre, dans la même séance, d'une réclamation du curé Mathias, de Candel[3], datée du 11 de ce mois, « portant plainte de ce que, par caresses et par promesses, on avait engagé plusieurs enfants élevés jusqu'ici dans la religion à fréquenter l'école et l'église protestante ». Le requérant demande qu'il soit fait défense aux pasteurs protestants de ne plus admettre d'enfants catholiques; qu'ils soient tenus de les renvoyer à leurs curés et qu'on enjoigne au sieur Rothau (?) de ne plus engager personne à pareille conduite. Le Directoire arrête que le district de Wissembourg sera invité à faire vérifier les faits allégués, par un commissaire et intime provisoirement aux pasteurs protestants l'ordre de ne plus admettre d'enfants catholiques. Il charge les municipalités de veiller à l'exécution de cet ordre et enjoint enfin « à ceux qui ont pu être les instigateurs de ce procédé de s'abstenir à l'avenir de pareilles

1. Immédiatement après, nous trouvons au procès-verbal de ce jour une réclamation bien faite pour montrer ce que valaient certains prosélytes gagnés par l'Église. C'est une requête d'un nommé Frédéric Iehle, se plaignant « de ce qu'il a abjuré le luthéranisme, en 1788, sans avoir pu jouir des privilèges accordés aux nouveaux convertis, attendu qu'il ne les connaissait pas ». Il demandait donc à être, pendant trois ans, à l'abri de toute poursuite de la part de ses créanciers, surtout d'un marchand d'huile, nommé Jean Staub. Malheureusement, la Révolution est trop avancée pour que le Directoire ose contresigner encore les promesses de Louis XIV; il le renvoie à se pourvoir en justice ordinaire.

2. Le mécontentement des catholiques s'entend, causé par les lois ecclésiastiques nouvelles.

3. Dans le Palatinat actuel.

démarches qui tendent à troubler la concorde »[1]. On sent que depuis ses premières décisions, il s'est rendu compte que la situation a quelque peu changé, que les pouvoirs publics ne maintiendront pas indéfiniment une législation surannée; M. de Schauenbourg cependant, le procureur-général-syndic du département, persévère dans ses anciens errements. Par une lettre du 5 janvier 1791, il avait informé le procureur du district qu'une fille juive étant accouchée à Quatzenheim, il avait ordonné à la municipalité de ce lieu de faire porter l'enfant à Dossenheim et de l'y faire baptiser, puis de lui procurer une nourrice chrétienne. Le maire du premier de ces villages n'ayant pas été suffisamment diligent ou heureux dans cette recherche, le Département lui a prescrit d'apporter l'enfant à l'Hospice des enfants trouvés à Strasbourg, et dans sa séance du 21 janvier, le Directoire décide qu'il y payera pension pour lui, évidemment afin d'être bien sûr qu'il reste catholique, et sans se préocupper le moins du monde de savoir si sa mère désire ou non le garder.

Cependant le désordre des esprits s'accentue en Alsace à mesure que la malencontreuse Constitution civile du clergé devient une réalité plus menaçante pour la majorité des catholiques. Les intrigues contre-révolutionnaires se multiplient et s'accentuent dans les villes et les campagnes; le cardinal de Rohan décidément émigré, lève, sur ses territoires germaniques, ouvertement l'étendard de la révolte; ses lettres pastorales, ses instructions, ses monitoires sont répandus à profusion sur la rive gauche du Rhin. Les constitutionnels sincères et résolûment patriotes se voyant à la fois attaqués de front et souterrainement minés par des adversaires habiles et sans scrupules, appellent l'Assemblée nationale à leur aide et la prient d'envoyer des commissaires spéciaux en Alsace.

1. Il s'agissait certainement, dans le cas de Candel, sur lequel nous n'avons pas d'autres renseignements, d'adultes ou d'enfants de parents protestants, baptisés catholiques, comme illégitimes ou issus d'unions mixtes et revenus à leur culte familial. La persécution religieuse avait été violente, même au XVIIIe siècle, dans ces régions du diocèse de Spire, réunies à la France. Les ministres luthériens ne songeaient guère à y faire de la propagande alors, comme le prouve bien le cas cité un peu plus loin (refus de baptême de l'enfant d'une mère luthérienne à Kirwiller).

Ceux-ci, le colonel Mathieu Dumas, les jurisconsultes Hérault de Séchelles et Foissey arrivent à Strasbourg le 27 janvier 1791, pour remonter un peu le courage des libéraux, pour réfréner l'effervescence des autres, qui se plaignent amèrement, à leur tour, qu'on les dépouille et les persécute. Mais cela n'empêche nullement qu'ils ne persévèrent eux-mêmes dans leurs vieilles allures persécutrices, et c'est précisément ce point qu'il est si curieux et si instructif aussi, de faire ressortir, tant au point de vue de l'histoire qu'à celui de la psychologie.

On se rappelle que, dans sa lettre du 10 novembre 1790, le Directoire du département avait proposé au Comité de constitution une série de *solutions* pour les questions qui nous occupent ici. L'Assemblée, tout comme ses comités, ne s'était pas pressée de répondre et quand cette réponse était enfin venue, elle était, il faut bien l'avouer, très différente de ce que l'on espérait de sa sagesse et de son équité. C'est au nom du Comité de constitution que M. Victor Broglie (c'est ainsi qu'on appelait alors le prince de Broglie et qu'il signait lui-même), l'un des députés de l'Alsace aux États Généraux, l'un des membres de la gauche à l'Assemblée, répondit enfin, le 19 janvier 1791, aux questions du Directoire du Bas-Rhin; il lui annonçait que, sur la demande du comité, il était intervenu le 19 décembre un décret de l'Assemblée constituante, portant *qu'il ne sera rien innové provisoirement à cet égard* jusqu'à l'organisation de la constitution civile du clergé protestant et que l'édit de 1774 serait appliqué[1] aux enfants nés et à naître de mariages mixtes, contractés avant le décret du 17 août, et que les avantages consentis aux protestants par ce dernier décret ne seront applicables qu'aux enfants nés depuis le 17 août 1790. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si le Directoire persiste, lui aussi, dans sa jurisprudence.

Dans sa séance du 14 février 1791 — il n'avait plus que vingt-quatre heures à vivre — nous le voyons délibérer sur une

1. Déclaration du 15 mars 1774, autorisant les mariages mixtes en Alsace, à la condition qu'ils soient contractés devant le *seul* curé et que *tous* les enfants soient élevés dans la religion catholique. (Recueil des Ordonnances d'Alsace, II, p. 873.)

requête du sieur Bohn, curé de Kirwiller, qui l'invite à faire respecter les ordonnances royales relatives aux enfants illégitimes, nés de mères luthériennes. Il dénonce un nommé Welsch et la femme de Michel Straub, journalier à Modern, annexe de Kirwiller, qui, quoique élevée dans la religion catholique, fréquente l'église luthérienne et a fait baptiser l'un de ses enfants par la sage-femme luthérienne, puisque le ministre du lieu refusait de le faire. Le Directoire s'appuyant sur la lettre de M. Victor de Broglie et la loi du 19 décembre dernier, « considérant que les décrets n'ont pas dérogé aux anciennes lois touchant la religion à suivre par les enfants nés de mariages mixtes contractés avant le 17 août dernier, et que ce ne peut être que par erreur ou par une fausse interprétation des décrets que quelques personnes ont pris sur elles de s'attribuer une liberté à cet égard que les décrets n'expriment pas et qui est même directement contraire à leur décision », arrêtait : « qu'il y a lieu d'enjoindre aux parents des deux enfants illégitimes dont il s'agit, de continuer à les envoyer aux églises et écoles de la religion catholique où ils ont été baptisés », enjoignait « pareillement à la femme Salomé Straub de se conformer aux décisions susdites et de faire suppléer incessamment par le sieur curé catholique de Modern aux cérémonies du baptême qu'elle a fait faire par la sage-femme luthérienne. Et sera copie du présent arrêté communiqué aux sieurs curés des deux religions et donné pareillement aux quatre Districts du département en communication, par extrait collationné, de la susdite lettre de M. de Broglie, du 19 janvier ». Il ordonnait en outre que lesdits Welsch et Straub payeraient les frais de la commission chargée d'examiner l'affaire.

Ce fut la dernière séance d'affaires de l'ancien Directoire du Bas-Rhin; les nombreuses plaintes adressées par les Sociétés et les autorités patriotiques aux commissaires du Roi contre l'apathie trop visible et les antipathies à peine cachées de ses membres pour l'ordre de choses nouveau qu'il s'agissait d'inaugurer enfin, décidèrent les mandataires de l'Assemblée nationale à les suspendre de leurs fonctions. Prévenus du sort qui les attendait, ils rédigèrent dans leur séance du

15 février une très digne et très éloquente protestation contre la violence morale qui leur était faite, et si l'on ne connaissait l'attitude subséquente de la plupart d'entre eux, au cours de la Révolution, si l'on n'avait pu étudier, jour par jour, leurs actes officiels, on pourrait les prendre, d'après ce document d'apparat, pour les esprits les plus libéraux et les plus larges qui furent jamais. Le lendemain, 16 février 1791, un avis officiel des commissaires du Roi leur faisait tenir le décret pris par l'Assemblée nationale à leur égard; les Poirot, les Zaepfel, les Weinborn, les Belling, les Auger furent remplacés par des membres du Conseil général plus modérés, par des administrateurs du District de Strasbourg, franchement gagnés aux principes nouveaux : Jacques Brunck, Armand d'Elvert, Philippe Rühl, le futur conventionnel et quelques autres. Un constitutionnel décidé, Jacques Mathieu, devient procureur-général-syndic du département à la place de M. de Schauenbourg.

L'esprit progressiste de l'administration provisoire du Bas-Rhin se fit immédiatement sentir, dans la plupart des branches des affaires politiques soumises à son contrôle, (surveillance des écrits contre-révolutionnaires, vente des biens nationaux etc.) et qui avaient été plus ou moins délibéremment négligées par ses prédécesseurs. Mais cette administration nouvelle n'osa point aller de l'avant dans la question qui nous occupe exclusivement ici. Quoique partisan de la liberté des consciences, voyant que la représentation nationale elle-même n'est pas encore décidée à les affranchir d'une façon absolue, le Directoire, dans sa séance du 23 mars, n'ose même pas mettre en délibération la requête d'un habitant de Reitwiller, nommé Daniel Stroh, qui demandait qu'il lui fût permis de faire profession de foi publique de la religion protestante, quoiqu'il fût enfant naturel d'une mère luthérienne, et par suite eût été baptisé et élevé dans la religion catholique. Il déclara « qu'il n'y avait pas lieu à délibérer[1] ». Dans sa séance du 9 avril, nous le voyons revenir sur l'affaire d'Obernai;

1. Je crois bien que c'est ainsi qu'il faut interpréter le fait de passer à l'ordre du jour. Si le Directoire avait voulu déclarer par là, qu'il n'avait

muni du rapport du District de Benfeld, fourni enfin à la date du 12 mars, il éprouvait, on le voit en étudiant tout le dossier, le même sentiment d'indignation, si naturel, qui nous saisit encore aujourd'hui quand nous constatons la conduite odieuse de la municipalité d'Obernai; mais il n'ose agir par lui-même, pour venger le droit offensé. Il fait rédiger par son procureur-général une adresse à l'Assemblée nationale qui montre à la fois l'orientation nouvelle des esprits dans l'administration départementale, mais qui prouve aussi qu'elle attend de cette Assemblée seule et de son initiative, les indications pratiques sur ce qu'il faut autoriser ou tolérer en cette matière. Cette adresse, la voici :

« Messieurs, une loi non encore abrogée veut que les enfants bâtards d'une fille juive vivent élevés dans la religion catholique. La fille Judel, d'Oberehnheim, se trouve grosse; la municipalité du lieu lui suppose le dessin de chercher à s'évader; elle en rend compte au procureur-général-syndic; celui-ci autorise son arrestation conformément aux anciens règlements. Elias Salomon, juif de Dauendorff, déclare par devant personne publique qu'il est le père de l'enfant que cette juive porte dans son sein, demande sa relaxation et offre de l'épouser. Le Directoire, sous le mérite de cette déclaration, ordonne à la municipalité de mettre la fille en liberté, sous la condition qu'il sera procédé sans délai à la célébration du mariage. La municipalité temporise et fait de mauvaises difficultés, sous le prétexte que les juifs ne peuvent se marier qu'avec la permission de la Cour; nouvelle injonction du Directoire. Elle est notifiée à la municipalité un samedi, jour auquel les juifs, suivant leurs rites, ne peuvent se marier. La municipalité veut que le mariage se fasse sur le champ, nouveau moyen imaginé par elle pour se soustraire à l'obéissance. La fille accouche le même jour; on prétexte une émotion populaire, on enlève l'enfant, et on le baptise. Le mariage a lieu le lendemain, le père réclame son enfant; la municipalité le refuse, attendu qu'il est chrétien. La question de savoir si elle est fondée nous est référée et nous ne pouvons que la soumettre au Corps législatif. D'une part l'équité naturelle prescrit de ne pas priver des parents de leurs en-

pas besoin d'intervenir puisqu'il s'agit d'un droit naturel, indiscutable, il n'aurait pas écrit quelques semaines plus tard la lettre que nous allons citer.

fants qu'ils réclament; d'autre part d'anciens règlements s'y opposent. Agens de la loi, nous devons la faire exécuter, mais il ne dépend pas de nous d'anticiper sur ses dispositions[1].

C'est ici que s'arrête pour le moment mon dossier. Je n'ai pu pousser cette année mon dépouillement de ces vieux registres, si riches en détails sur les événements quotidiens de la Révolution dans un cadre nettement défini, que jusqu'à la date du 31 mai 1791, et je n'ai pas retrouvé encore la réponse de l'Assemblée nationale à cette requête. Peut-être la retrouverai-je plus tard; peut être aussi ne fut-elle jamais officiellement transmise ni même formulée. Peu importe d'ailleurs, au fond, puisque nous savons que les Ordonnances de Louis XIV et de Louis XV ont bientôt après cessé d'être appliquées, en Alsace, comme dans le reste du royaume, aux descendants, naturels ou légitimes, de leurs sujets hérétiques[2].

Ce qui importait davantage, ce qu'il était plus utile de constater, à ce moment surtout, c'est le fait que le clergé catholique d'Alsace a maintenu avec une ténacité rare et digne d'une meilleure cause, son prétendu droit à la possession des âmes qu'une législation, contemptrice à la fois des lois morales et de celles de la nature lui avait livrées; c'est le fait que, déjà menacé sérieusement lui-même, alors que

1. Si l'on compare cette lettre à notre récit, on trouvera quelques légères différences, qui s'expliquent par le fait que le rédacteur, n'ayant pas suivi l'affaire dans tous ses détails et pressé par le temps, n'a pas étudié à fond le dossier, peut-être aussi que les administrateurs actuels voulaient masquer un peu la faute de leurs prédécesseurs. Il ne m'est pas prouvé que Salomon ait refusé d'épouser ou du moins de se laisser unir la fille Judel, un samedi, puisqu'il est constant que c'est ce samedi même, à 9 heures du matin, qu'il faisait sommer le maire Britsch de lui extrader incontinent la prisonnière. Le rabbin d'Obernai aurait vraisemblablement passé là-dessus pour sauver une âme juive, et l'on doit croire que la municipalité a inventé ce refus de se laisser marier, pour avoir une apparence d'excuse valable.

2. Il ne s'agit pas tant d'un texte de loi abrogeant un autre texte de loi, que de l'abandon général de toute la vieille législation, s'opérant spontanément dans le désarroi de toutes choses. Nous voyons par une note du *Journal de Billing* (p. 291), qu'on procédait, par exemple, au temple de Colmar, le 21 octobre 1793, au baptême de l'enfant naturel d'un père catholique et d'une fille luthérienne et à celui de la fille légitime d'un luthérien et d'une catholique.

tout lui faisait une loi de se montrer conciliant, tolérant, modeste, il provoquait encore des colères légitimes en essayant de violenter les consciences d'autrui ; c'est le fait que l'Église, à l'aurore de la « grande persécution », qu'elle ne cesse de reprocher aux révolutionnaires, restait elle-même persécutrice.

Rod. Reuss.

Documents

BERNARD PALISSY DEVANT LE PARLEMENT DE PARIS

Arrêt inédit du 12 janvier 1587

Tous ceux qu'intéresse la vie si mouvementée et encore imparfaitement connue de Palissy auront accueilli avec émotion le nouveau récit des derniers jours de l'intraitable artiste huguenot à la Bastille en 1589. Ce récit ajouté par Pierre de l'Estoile lui-même à une copie de ses *Mémoires-Journaux* et publié pour la première fois par M. H. Omont, puis dans ce *Bulletin*, en octobre 1901, fera désormais partie de toutes les biographies du célèbre potier. M. E. Dupuy l'a inséré intégralement dans la nouvelle édition qu'il a donnée l'année dernière de son *Bernard Palissy*[1], dans laquelle il a également utilisé, avec des remarques trop flatteuses pour le soussigné, les textes nouveaux découverts par M. H. Patry sur le prosélyte de Philibert Hamelin et ses principaux adeptes à Saintes (1558), et par moi-même sur les démêlés du fugitif de la Saint-Barthélemy avec le consistoire de Sedan (*Bull.*, 15 oct. 1896, 15 mars 1897 et 15 février 1902).

Dans ce nouveau récit relatant ce qui se passa le 23 juin 1589 entre Bussy Leclerc, capitaine de la Bastille, et Palissy, Lestoile caractérise ainsi ce dernier... « aagé de 4 vingts ans, « que ledit Bussi souloit appeler son vieil fol d'hérétique « pour ce que, de tout temps, il avoit fait ouverte profession « de la Religion, laquelle il maintenoit en public et en privé,

1. Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, un vol. de x-342 p. in-18, 1902.

« *et pour la confession de laquelle il avoit esté condamné, par* « *sentence du Chastelet de Paris, à estre bruslé tout vif, dont* « *on avoit appelé pour lui contre son gré et volonté, ne deman-* « *dant qu'à mourir pour cette querelle* ». Ce portrait en raccourci du huguenot qu'était avant et par-dessus tout le savant inventeur des rustiques figulines, se compose de deux parties : celle que je n'ai pas soulignée résume avec beaucoup d'exactitude ce que nous savions déjà, surtout par les œuvres de ce « vieil fol d'hérétique » dont tant de lignes trahissent la piété profonde et l'ardeur pour la cause de la Religion.

Les lignes que j'ai soulignées et qui forment la seconde partie du susdit portrait révèlent un épisode absolument inconnu jusqu'ici de la vie de Palissy. Avant d'être enfermé à la Bastille, bien avant le mois de juin 1589, il avait été condamné, par sentence du Châtelet de Paris, à être *brûlé tout vif;* cette sentence aurait été exécutée si des amis de l'artiste n'en avaient, *contre son gré,* appelé au Parlement qui commua la peine de mort en une peine moins rigoureuse. Le renseignement est formel et *circonstancié;* cette particularité et l'exactitude souvent constatée de l'Estoile, ainsi que l'affection qu'il portait à l'artiste excluent l'idée qu'il ait rapporté là un simple on-dit. Il y a plus : L'Estoile était homme de loi, sa situation de grand audiencier de la chancellerie lui permettait d'être exactement informé, et en ce qui concerne Palissy, il l'était *directement.* C'est lui, en effet, qui nous raconte, à la fin de son récit du 23 juin 1589, qu'entre autres, les Canaie et Mme de Heere[1], femme d'un conseiller ligueur, envoyaient des vivres au prisonnier, cette dernière, dit-il, « par une que je congnois bien ». Je ne sais et ne puis, en ce moment, rechercher si L'Estoile était marié, mais si celle « qu'il connaissait bien », n'était pas sa femme, c'était assurément quelqu'un qui lui tenait de près; c'est évidemment par elle qu'il avait su la scène extraordinaire qui s'était passée entre Bussy Leclerc et Palissy.

Arrivé à cette conclusion, je résolus, dès que je pourrais retourner aux Archives nationales, d'essayer d'y retrouver

1. C'est ainsi que s'écrit le nom que l'Estoile écrit Heres. J'ai le fac-simile de la signature du conseiller.

cet arrêt du Parlement. Mais où le chercher ? En relisant la phrase de L'Estoile, malheureusement dépourvue de toute date précise, il me semblait qu'il faisait allusion à un fait relativement récent, peut-être provoqué par l'édit et déclaration des 8 juillet et 7 octobre 1585 par lesquels Henri III avait ordonné aux protestants de se « réunir » et accordé un délai d'abord de six mois, puis seulement de quinze jours à ceux qui préféraient s'exiler, permettant à ces derniers de « vendre, jouir, ou autrement disposer de tous leurs biens », ce qui n'empêchait pas le fisc de confisquer promptement ceux des « absents ». D'autre part, cette condamnation devait être antérieure au mois de juin 1588, puisque l'Estoile dit dans le même récit : « Il y avoit environ *un an* qu'il estoit là prisonnier *pour la religion*, avec trois ou quatre autres pauvres femmes qui y sont mortes depuis aussi bien que lui, de faim et de nécessité ».

Je n'ai pu terminer entièrement mes recherches, entreprises il y a plus d'un an, mais je préfère en communiquer maintenant le résultat que de le promettre derechef[1] pour une date indéterminée. J'ai dépouillé le criminel du Parlement de Paris de juin 1586 à juin 1589. Les registres font presque tous défaut pour cette période, mais ceux qui les ont fait disparaître n'ont pas songé à détruire les minutes originales dont les registres ne renferment généralement que la transcription ; celles-ci subsistent presque toutes pour ces années. Ces minutes se composent de feuilles volantes généralement entassées suivant l'ordre chronologique dans des cartons, mais l'état de délabrement dans lequel elles sont parfois ne permet pas d'affirmer qu'elles sont au complet. Quoi qu'il en soit, j'ai ainsi parcouru des milliers d'arrêts et pièces contenus dans 15 cartons et deux registres (X^{2b} 146-160 et X^{2a}, 161 et 162), sans compter plusieurs liasses des séries Y et Z. Mais j'ai du moins trouvé un arrêt relatif à Palissy. Le voici[2] :

1. Voy. *Bull.*, 15 février 1902, page 74, note.

2. Pour ce document, comme pour tous les autres, nous suivons les règles de l'École des Chartes, c'est-à-dire que nous suppléons la ponctuation et les accents, mais respectons l'orthographe.

Arrêt condamnant Lois Besnard, Hélie Besnard, Pierre Retrou et Bernard Palissy, 10-12 janvier 1587.

Veu par la Court le procès criminel faict par le bailly de St-Germain des predz ou son lieutenant à la requeste du procureur fiscal de lad. seigneurie demandeur,

A l'encontre de *Lois Besnard* et *Hélie Besnard*, *Pierre Retrou* et *Bernard Palissy*, Lesd. Loys Besnard, Palissy et Retrou prisonniers en la Conciergerie du pallais, appellans de la sentence contre eulx donnée, par laquelle, pour les cas mentionnez au procès, lesd. Palissy, Besnard et Retrou auroient esté condamnez à estre battuz et fustigés nudz de verges au grand carrefour St-Germain et bout du Pont St-Michel; ce faict, banny à perpétuité de la terre et seigneurie dud. St-Germain et tous chascun d'eulx en cent escus d'amende applicable moictyé aux pauvres dud. St-Germain et l'autre moictyé au s^r^ cardinal abbé dud. St-Germain, à tenir prison pour lesd. sommes et ordonné que les livres trouvés en la possession desd. Palissy et Retrou seroient ardz et bruslés en leurs présences sur led. pont; et oultre enjoinct à eulx d'obéyr à la volonté du Roy, ses eedictz et ordonnances sur les peynes portées par iceulx — de laquelle sentence le procureur fiscal de lad. seigneurie auroit appellé *a minima*.

Et quand aud. Hélie Besnard detenu èz prisons dud. St-Germain des prez, à cause de sa maladie, auroit aussy appellé de la sentence du prevost de Paris du xxe jour de novembre dernier passé contenant l'intérinement des lettres de prolongation de délay obtenues par *Jehan Robineau, s^r^ de Croissy*, tant pour luy que pour lesd. Loys Besnard; certificat de Me Albert le Fevre médecin en ceste ville de Paris, du vingthuictiesme décembre aussy dernier passé qui auroit visité led. Hélie Besnard prisonnier èsd. prisons de St-Germain —

Oy et interrogez en icelle Court lesd. Loys Besnard, Retrou et Palissy prisonniers sur leurs causes d'appel, cas à eulx imposez, et tout considéré —

Il sera dict que lad. Court a mis et met toutes lesd. appellations et sentence dont a esté appellé au néant sans amende. Et après qu'il est apparu que le délay et prorogation obtenus du Roy par led. Loys Besnard, est expiré, luy enjoinct lad. Court et ausd. Palissy et Retrou obéyr à l'édict du Roy et sortir du royaulme dans quinzaine pour touttes préfixions et délais, avec deffences de contrevenir, sur les peynes portées par icelluy édict.

Et quand aud. Hélie Besnard, attendu sa maladie, ordonne qu'il sera mené en l'hostel dieu de ceste ville de Paris pour y estre pensé et médicamenté. Et estant revenu en convalescence, luy enjoinct pareillement d'obéyr aud. édict., sur les mesmes peynes.

POTIER ANGENOUST, 2 escus.

Prononcé ausd. prisonniers pour ce attainctz au guichet desd. prisons, le XII Janvier MV°IIII^{xx}VII.

En marge : R[apporteur] Angenoust

X Janvier MV°IIII^{xx}VII

deux escus[1].

Un examen superficiel nous apprend aussitôt que cet arrêt n'est pas celui que mentionne P. de l'Estoile. Ce dernier est une condamnation au feu par le *Châtelet*, que le Parlement commua, tandis que celui qu'on a sous les yeux émane en première instance du bailli de l'*abbaye de Saint-Germain-des-Prés* et ne condamna au feu que des livres. Mais, voyons-le de plus près.

Dans les derniers mois de l'année 1586, peut-être en octobre de cette année, à la requête du procureur fiscal de la seigneurie de Saint-Germain-des-Prés, fief indépendant hors les portes du Paris de la rive gauche alors appelé l'Université, quatre huguenots dont on avait découvert la retraite dans ce faubourg, entre autres rue des Maretz, aujourd'hui Visconti, furent incarcérés pour n'avoir pas « obéi à la volonté du roi », c'est-à-dire à l'édit de Nemours. C'étaient Louis et Hélie Besnard, Pierre Retrou et Bernard Palissy. De ces quatre inculpés nous ne connaissons que le premier et le dernier.

Louis Besnard, époux de Marguerite Fiolle avait « sa « maison d'habitation aux faubourgs Saint-Germain des Predz « lez Paris, rue des Maretz joignant la rue de Sene », et une maison de campagne à Croissy-sur-Seine, aujourd'hui (1895) représentée par la propriété de M. Marquet, située Grande-Rue, n° 6 *bis*. Après la Saint-Barthélemy la seigneurie

1. Archives nationales X^{2b}149.

de Croissy appartenait à Jean Hennequin, dernier représentant en ligne directe de la célèbre famille parisienne de ce nom, alliée aux Budé, lequel était devenu huguenot et s'était fixé à Genève. Louis Besnard, son plus gros censitaire, administrait la seigneurie en son absence et reçut 60 écus soleil de gratification lorsque, le 10 août 1582, Jean Hennequin la vendit au huguenot Jean Robineau. Celui-ci, dont la mère était Geneviève Gobelin, avait été nommé secrétaire du roi en janvier 1583 avec treize autres coreligionnaires précédemment exclus de cette charge, pour cause de religion, à partir de 1573. Mais il dut s'en démettre à la suite de l'édit de Nemours[1]. Fit-il semblant d'abjurer? Cela est vraisemblable, autrement on ne comprendrait pas qu'il ait osé attirer sur lui l'attention en intervenant en faveur de ses coreligionnaires Louis et Hélie Besnard. On voit, en effet, dans l'arrêt ci-dessus, qu'il avait obtenu pour eux une « prolongation de délai », par une requête citée dans une sentence du 20 novembre 1586. Lois et (son frère?) Hélie Besnard n'avaient donc pas quitté le royaume à la fin d'octobre 1585 parce que le roi avait eu égard à cette requête. Hélie Besnard était-il alors déjà malade comme on voit qu'il l'est lorsqu'on l'arrêta un an plus tard avec ses amis, et cette circonstance avait-elle contribué à ce résultat? C'est possible. Dans tous les cas il était gravement atteint puisque le Parlement ordonna son transfert à l'Hôtel-Dieu et son expulsion du royaume seulement le jour où il serait « revenu en convalescence ».

Cet arrêt si peu sévère, rendu le 10 et prononcé le 12 janvier 1587 modérait aussi considérablement la sentence du bailli de Saint-Germain-des-Prés contre les trois inculpés valides et dont le procureur fiscal avait appelé[2] *a minima*, c'est-à-dire qu'il n'avait pas trouvée assez rigoureuse. Le bailli avait, en

1. Ces renseignements sont empruntés à un excellent volume de M. J.-Ch. Bonnet sur *le Village de Croissy-sur-Seine*, I, *Les Seigneurs*, paru en 1895, Cf. *Bull.* 1896, 608.

2. On remarquera que l'appel au parlement émana du procureur pour ces trois inculpés et qu'en ce qui concerne Hélie Besnard, celui-ci en appela *lui-même* d'une sentence du prévôt de Paris et non du bailli de Saint-Germain-des-Prés.

effet, condamné Lois Besnard, Pierre Retrou et Bernard Palissy « à estre battus et fustigés nuds de verges au grand carrefour Saint-Germain et bout du pont Saint-Michel », au bannissement des terres de la seigneurie et solidairement à cent écus d'amende au profit des pauvres de l'abbaye et du « seigneur cardinal abbé »; Palissy et Retrou qu'on avait trouvés munis de « livres », devaient les voir consumer après l'humiliant supplice de la fustigation, au bout du pont Saint-Michel. Enfin ils étaient tous condamnés à « obéir à la volonté du Roy », à l'édit de Nemours. De toutes ces peines le Parlement, ordinairement si dur[1], ne retint que la dernière et donna aux prisonniers quinze jours pour s'y conformer.

Peut-on identifier cette sentence avec celle mentionnée par Pierre de l'Estoile, en faisant état de l'appel interjeté, non par les trois principaux inculpés, mais par le procureur et admettre que le chroniqueur a confondu la condamnation au feu des livres avec celle de l'homme à qui ils appartenaient, enfin le Châtelet avec Saint-Germain-des-Prés? Encore une fois je crois que l'Estoile était trop bon juriste pour commettre d'aussi lourdes erreurs. Cet arrêt de mort serait-il donc antérieur au mois de juin 1586 où commencèrent mes recherches! Dans ce cas il ne pouvait guère avoir été rendu plus tôt qu'au commencement de cette même année 1586[2]. Alors le Parlement aurait eu devant lui, en 1587, et pour le même délit, l'homme qu'il avait déjà sauvé du bûcher un an auparavant, et il n'aurait pas visé cette première sentence dans la seconde, ou, pour le moins, admonesté le coupable de ne pas récidiver! Cela me parut inadmissible. J'en conclus que la récidive eut lieu après le mois de Janvier 1587 et détermina l'emprisonnement à la Bastille. Mais j'eus beau

1. En parcourant mes extraits de cette collection d'arrêts allant de juin 1586 à juin 1589 je constate pourtant que le Parlement ne confirma que deux ou trois fois seulement la peine de mort prononcée par le tribunal de première instance, entre autres contre « *les Foucaudes* » pour lesquelles j'ai retrouvé la minute du texte publié par le *Bulletin* de 1886, p. 407.

2. Le délai de quinze jours octroyé par la Déclaration restrictive de l'édit de Nemours du 7 octobre 1585, expirait le 21 octobre. Admettons que Palissy ait été arrêté à la fin de ce mois; l'appel au Parlement n'aurait guère pu être jugé avant l'année 1586.

pousser mes recherches jusqu'au mois de juin 1589, je ne découvris rien de plus, à moins toutefois, ce qui est possible, que dans ce grand nombre de feuilles volantes, je n'aie pas su trouver celle que je cherchais.

Faut-il croire que l'Estoile rappelait un fait beaucoup plus ancien? C'est possible. Mais je ferai remarquer qu'on connait assez bien la vie de Palissy de 1572 à 1580, date de la publication de son deuxième ouvrage et qu'au delà de cette date il faut aller jusqu'à la fin de 1585 pour trouver des mesures sanguinaires contre les huguenots. D'autre part, pour la période comprise entre 1562 et 1572, j'ai parcouru une collection d'arrêts prononcés par le parlement de Paris pendant la première guerre de religion, et celle des extraits des registres d'écrou de la Conciergerie faite par feu M. L. Bordier qui n'aurait certes pas laissé échapper ce nom s'il l'avait rencontré. On voit qu'il n'est pas facile de limiter le champ des recherches, et qu'à moins d'admettre que ce document se trouve parmi ceux qui manquent à toutes ces collections, il ne faut pas conserver de fortes illusions.

Une chose est certaine. Le 12 janvier 1587 Palissy avait été solennellement invité à quitter le royaume dans la quinzaine et dix-huit mois plus tard il était de nouveau sous les verroux, à la Bastille. Vraisemblablement il n'avait pas obtempéré à l'arrêt qui lui avait ouvert les portes de la Conciergerie où il avait été transféré lorsque, par son appel, le procureur de Saint-Germain-des-Prés espérait le faire condamner à mort.

Je joins à cet article le cliché d'une aquarelle exécutée sous la direction de M. Riocreux sur une photographie de l'original. Cet original est un petit plat, de la même dimension que cette reproduction et qui, ainsi que l'aquarelle, appartient à l'écrivain bien connu qui signe Lucien Perey ou autrement L. Herpin. Cette assiette couverte d'un émail jaspé vert et brun, offre cette particularité que le revers en est brut. Quand on regarde cette décoration sévère autour de cette figure de Christ souffrant et surtout quand on lit la légende si expressive FAUTE DERGENT CEST DOLEUR NŌPARAILLE., on ne peut se défendre de songer au Palissy des premières années qui luttait en même temps pour son pain, pour

son idéal artistique et pour sa foi. C'est à M. Momméja qui vient d'insérer dans la *Correspondance historique et archéologique* d'août et de sept.-oct. 1902 deux premiers articles

destinés à démontrer, surtout par l'étude de la langue de Palissy, son origine agenaise, — qu'il appartient de nous dire si nous avons dans cette devise des formes de l'idiome gascon. Mais tous nos lecteurs remercieront avec nous Mlle L.

Herpin de nous avoir permis de joindre une vue de cette épave émouvante des premières luttes de Palissy aux textes douloureux nous racontant sa vieillesse et sa mort.

On sait que le square de l'antique église Saint-Germain-des-Prés est orné d'une statue du célèbre potier et qu'à deux pas de là une petite ruelle porte son nom parce qu'elle débouche dans la rue du Dragon à peu près en face d'une maison (n° 24) qu'il doit avoir habitée. Ceux qui aiment associer les souvenirs du passé aux vieilles pierres qui lui ont survécu pourront désormais s'appuyer sur un texte précis pour cet hommage à l'artiste huguenot près de l'abbaye dont un bailli, en 1587, le condamna à la fustigation, une forte amende, à voir brûler ses livres et au bannissement.

N. Weiss.

LES RÉFUGIÉS FRANÇAIS A BAIREUTH EN 1686

Parmi les rares princes luthériens d'Allemagne qui donnèrent asile aux réfugiés français après la révocation de l'édit de Nantes, il faut citer deux parents de l'électeur de Brandebourg, le margrave Chrétien-Ernest de Brandebourg-Baireuth et le margrave d'Anspach. Erman et Reclam signalent dans le margraviat d'Anspach, la colonie calviniste de Schwabach, que dirigea M. d'Ingenheim; ils notent aussi l'établissement de nombreux réfugiés dans le margraviat de Baireuth, où la recommandation du grand électeur leur ménagea un accueil favorable[1]. La lettre que nous publions ci-dessous fournit des renseignements assez précis sur les réfugiés de Baireuth, à la fin de l'année 1686; elle a le ton d'une impartialité réelle. Elle se trouve aux archives du Ministère des Affaires Étrangères (Brandebourg, tome XXVII, pièce 74) et une note mise en tête lors de son arrivée dans les bureaux du marquis de Croissy indique qu'elle fut « receu avec la depesche de M. de Crécy du 10e décembre 1686[2] ». La voici :

1. Sur les réfugiés dans la principauté de Baireuth, consulter Ebrard : *Christian-Ernst von Brandenburg-Baireuth*. Gütersloh. 1885.

2. Verjus, comte de Crécy, était ambassadeur du roi à Ratisbonne.

Lettre d'un Bourgmestre de la ville d'Amberg au Ministre de Bavière à Ratisbonne, touchant les françois réfugiez dans le pays de Bareith.

J'ay veu par la lettre que Vostre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire il y a quelque temps, que S. A. E. nostre maistre désire de savoir, qui sont les françois réfugiez qui se trouvent dans le marquisat de Bareith, où ils y font leur demeure et quel est leur négoce; et que V. Ex^ce^ seroit bien aise que j'en pusse tirer quelque solide éclaircissement et luy en donner part au plus tost. Pour obéir à ses ordres je n'ay point perdu de temps à aller trouver un gentilhomme de la Cour de Bareith qui est de mes amis et qui a une pleine conoissance de tout ce qui regarde ces réfugiez; et j'ay demeuré avec luy jusqu'à ce que par manière d'entretien j'aye tiré de luy les éclaircissements cy-joints :

Questions.	*Eclaircissemens.*
(1) Que j'avois apris qu'il y avoit dans le marquisat de Bareith des françois réfugiez. Si ces réfugiez avoient estés receus par Son Altesse pour quelque temps seulement ou s'il leur avoit permis de demeurer pour tousjours dans ses Estats?	Que M. l'El^r^ de Brandebourg avoit donné à ces réfugiez des lettres de recomendation pour M^r^ le Marquis de Bareith, qui les avoit très volontiers receus, et qui leur avoit promis de les recevoir et de les retenir pour tousjours dans ses Estats.
(2) Quel estoit le nombre de ces réfugiez arrivés dans le Bareith?	Que dans la ville de Bareith il y avoit deux orfèvres et deux horologers; que les autres, qui pouvoient monter à deux cens familles estoient dispersez dans le pays[1].
(3) Dans quels lieux ces autres familles estoient établies?	Que les marchands qui ont d'assez bons moiens estoient encore dans le couvent de Fra-

1. On trouvera dans Ebrard, p. 157 ss., des listes de réfugiés dans la principauté en 1686. Ils venaient presque tous de Suisse, où ils s'étaient retirés d'abord.

Questions.	*Éclaircissemens.*
	merach[1] entre Forcheim et Nurenberg. Que les autres qui ne sont que des artisans, comme drapiers, chapeliers, boutoniers et basementiers, tricoteurs, teinturiers, tapissiers, brodeurs, rubantiers, massons, menuisiers et serruriers, estoient logez à Erlang et à Neustat auprès de Nurenberg.
(4) Si ces familles se pourvoyoient elles-mesmes de logemens ou si elles en louoient seulement?	Qu'à Erlang il n'y avoit encore que quatre maisons nouvellement basties; mais que Son Altesse avoit ordonné d'en faire bastir incessament pour ceux qui sont pauvres; et qu'à ceux qui sont riches on a seulement assigné des places, où ils comencoient déjà à se faire des habitations.
(5) S'ils y avoient un libre exercice de religion, et en quelle manière il leur estoit permis?	Qu'ils faisoient leur exercice tout comme il leur plaist. Qu'ils avoient déjà basti à Erlang un temple magnifique et qu'ils avoient quatre prédicateurs très savans; qu'ils faisoient tous leurs exercices en françois et avec beaucoup de zèle; et enfin qu'ils menoient une vie si exemplaire que tout le monde en estoit surpris et étonné[2].
(6) Si M[r] le marquis de Bareith leur avoit accordé quelques privilèges et immunitez?	Qu'ils n'avoient point encore obtenu jusqu'ici de privilèges particuliers. Qu'ils donnoient tous ensemble à Son Altesse une certaine somme et qu'on n'en exige rien davantage.

1. Frauenaurach.

2. La première pierre du temple d'Erlang fut posée le 14 juillet 1686. Il n'y avait alors que trois pasteurs, Papon, Tholozan et Bonnet (*loc. cit.*).

Questions.	*Eclaircissemens.*
(7) Si ces réfugiez estoient soumis aux oficiez de Son Altesse?	Nullement. Qu'ils dépendoient immédiatement de Son Altesse.
(8) S'ils avoient assez de moyens pour faire leur négoce?	Que quelques-uns d'entre eux avoient assez de bien et achetoient eux mesmes ce qui leur faut pour travailler.
(9) Qui fournissoit aux autres qui n'ont pas de bien les móyens de travailler et de faire leur négoce?	Que Son Altesse avoit résolu de le leur fournir conjointement avec Mr Tolloson[1] de Nismes, qui avoit emporté de France avec luy plus de deux cens mile livres en argent comptant. Et que jusqu'ici on avoit efectivement fourni toutes choses à ceux des réfugiez qui n'ont pas de bien.
(10) Qui estoit le Directeur du rafic de ces réfugiez?	Que jusqu'ici un certain homme qui s'estoit donné le nom de Marquis Pan et qui estoit venu de France avec les autres avoit entrepris cette direction. Que ce prétendu marquis et Mr Tolloson avoient fait acroire à Son Altesse que la laine du pays estoit trop rude et trop grossière pour en faire du beau drap, et qu'il faudroit avoir de la laine d'Angleterre. Que le prétendu marquis Pan avoit ofert d'en faire venir à un prix fort raisonable. Que là-dessus il avoit esté résolu de luy fournir quatre mile escus pour en faire le premier achat. Qu'il les receut efectivement et partit avec cette somme; mais que ne revenant point au temps prescrit, Madame la Marquise sa femme s'estoit oferte de l'aller chercher et de voir s'il ne

1. Il s'agit sans doute du marchand Pierre Tholozan, frère du pasteur.

Questions.	*Eclaircissements.*
	luy estoit point arivé quelque malheur, et qu'elle avoit obtenu pour cela de Madame la Marckgrave de Bareith quatre cens escus pour les frays de son voiage. Mais que quelque perquisition qu'on eust faite depuis, on n'avoit pu rien découvrir de ces chercheurs de laine d'Angleterre.
(11) S'il n'y avoit point de gens de qualité parmy ces réfugiez qui voulussent s'établir dans le pays?	Que Mr le Comte de Cro françois de nation et qui avoit épousé depuis peu une Dame Angloise avoit acheté de Son Altesse le chasteau de Wisenstein à condition qu'il le paieroit quand ses lettres de change seront venues[1]. Qu'il se trouvoit aussi dans le pays de Bareith deux gentilshommes françois, mais qui n'avoient pas de bien.

Voilà, Monsieur, les éclaircissemens que j'ay pu tirer au sujet de ces réfugiez. Je suis, etc.

G. Weiller.

A Amberg, le 4e Décembre 1686.

1. Du Cros, originaire d'Agen, avait épousé Clara van Vrije. Il était à Baireuth dès 1685 et contribua beaucoup à préparer l'accueil que les réfugiés y trouvèrent. Mais il avait été catholique et sa femme était luthérienne; ce qui explique les défiances dont il fut l'objet : dès octobre 1686, à la suite de dissentiments avec le pasteur Tholozan, il était tombé en disgrâce. Dans leur *Relation du Voyage que firent MM. de Laporte et Brousson* en Allemagne en 1685-1686, les deux pasteurs racontent qu'à Baireuth un faux protestant, nommé Ducrois, essaya de se joindre à eux pour surprendre leurs secrets. C'est évidemment de Du Cros qu'il s'agit. Voir *Ebrard*, *loc. cit.* et *Leop. Nègre : Vie et Ministère de Claude Brousson*. Paris, 1878.

NOUVEAUX ÉCHOS DE LA TOUR DE CONSTANCE

TROIS LETTRES INÉDITES DE MARIE DURAND (1752-1759)

Tout ce qui touche à Marie Durand, l'infortunée prisonnière de la Tour de Constance, doit être précieusement recueilli.

Les papiers Rabaut[1], la collection Sérusclat[2] contiennent de nombreuses lettres de cette captive. Elles ont été publiées soit par Coquerel dans son *Histoire des Églises du Désert*, soit par Dardier dans la correspondance de *Paul Rabaut*, soit enfin par Daniel Benoit dans sa belle et touchante histoire de « *Marie Durand, prisonnière de la Tour de Constance*[3] ».

L'exposition du cinquantenaire de la *Société de l'histoire du Protestantisme* a éveillé l'attention des protestants sur l'intérêt que présentent les anciens documents. Un de nos coreligionnaires, dont la grand'mère appartenait à la famille de Coulet, a bien voulu nous confier un petit dossier du plus haut intérêt qu'il tenait de ses parents, et nous nous hâtons de publier les pièces qui ont trait à la Tour de Constance.

I

La situation de Marie Durand et de ses malheureuses compagnes de captivité préoccupait beaucoup Paul Rabaut; il ne

1. *Collection Coquerel*, t. XLVI, 7 lettres de Marie Durand du 6 mars 1754 au 26 décembre 1773; Bibliothèque du Protestantisme.

2. *Fonds Serusclat*, t. III, 18 lettres de Marie Durand du 22 juin 1751 à 1763, B. P. Voy. aussi la lettre du 16 juin 1766 au pasteur Gal-Pomaret. *Bulletin*, t. III (1854), p. 610, et lettre du 22 août 1738 publiée par Charles Dardier dans l'*Alliance libérale de Genève* du 17 mars 1883.

3. Consultez : Borrel, *Pierre et Marie Durand;* — Charles Sagnier, *La Tour de Constance et ses prisonnières;* — Coquerel, *Histoire des Églises du Désert*, t. II, p. 430; — N. Recolin, *La Tour de Constance;* — Charles Dardier, *Paul Rabaut. Ses lettres à Antoine Court*, 2 vol. et *Ses lettres à divers*, 2 vol., *Bulletin*, t. Ier, p. 182; — t. III, p. 610; — t. VI, p. 393; — t. VII, p. 508; — t. XV, p. 385; — t. XXI, p. 151; — t. XXIV, p. 178; — t. XXVII, pp. 90, 92, 115; — t. XXVIII, p. 82; — t. XXXII, pp. 192, 435, 455, 458, 476, 498; — t. XLI, pp. 218, 220; — t. XLIII, p. 219; — t. XLVI, pp. 610-626; — t. XLVII, pp. 44, 50, 605; — t. LI, 487.

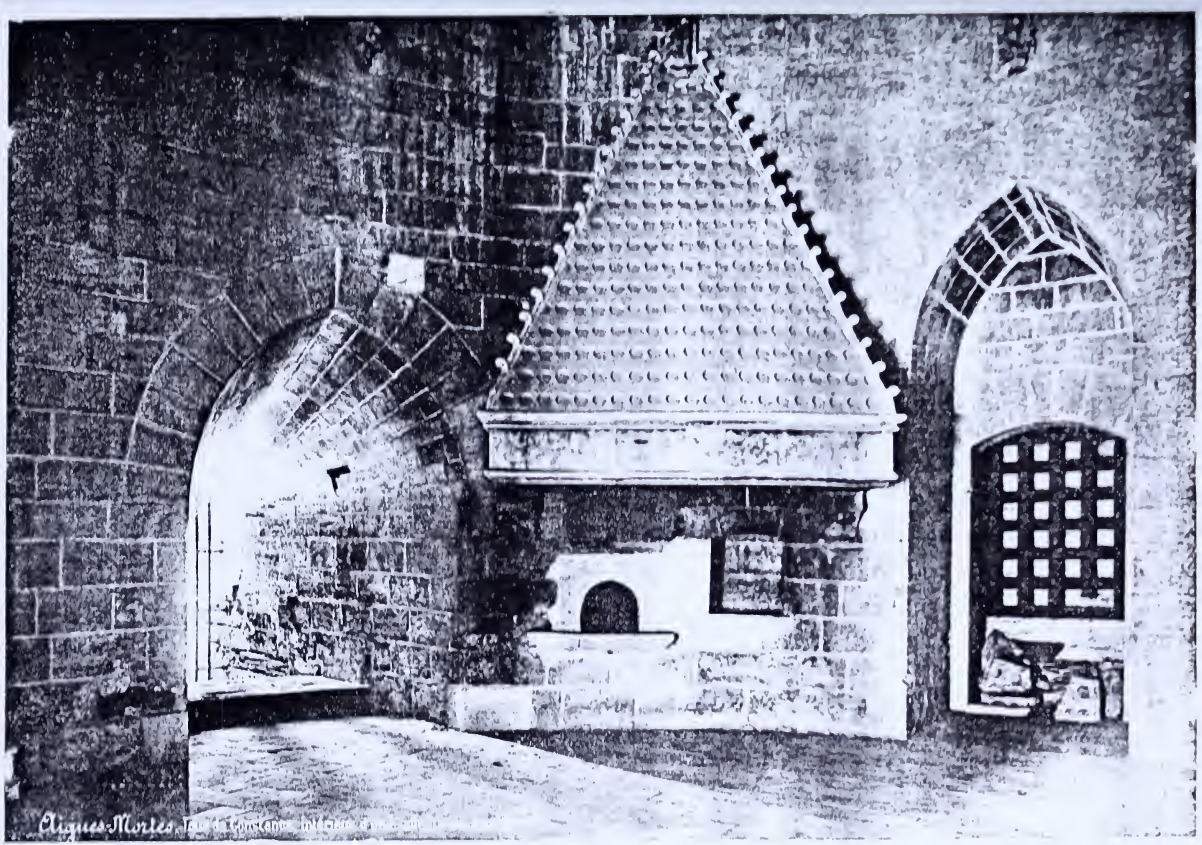

VUE D'UNE SALLE DE LA TOUR DE CONSTANCE.

....« Nous sommes accablées de douleurs et d'infirmités par son extrême humidité et l'horrible obscurité qui règne perpétuellement dans cette maison de force. Nous ne voyons réfléchir les rayons du soleil de la nature, vrai symbole de justice, nous nous trouvons toujours entourées de ténèbres, la fumée qui nous étouffe; elle est l'horreur des horreurs, nous pouvons dire un enfer anticipé, nous y passons une vie languissante, même plus amère que la mort; et cela, les unes depuis vingt, les autres depuis plus de trente années, pour suivre les divins principes d'une religion qui nous ordonne de rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu. »....

se bornait pas à leur envoyer des secours pécuniaires, il cherchait à fléchir le gouvernement et à obtenir leur mise en liberté.

Le 17 juillet 1758 il écrivait à Chiron :

Je trouvai le moyen, il y a quelque temps, de faire remettre à une dame qui allait à la Cour un placet en faveur des prisonnières de la Tour d'Aigues-Mortes, adressé au roi. Cette dame le remit à la reine ; la reine le remit à un M. de Saint-Florentin, qui le reçut mal, alléguant que nous étions moins dans le cas que jamais qu'on nous accordât des grâces. C'est ce qu'a écrit cette dame et elle ajoute qu'on fait courir des bruits à la Cour qui ne nous sont pas avantageux. J'ai répondu à cette lettre, et me suis plaint avec force, mais aussi avec modestie, de ce qu'on nous condamnait sur l'étiquette et sans nous entendre[1].

Cette intervention à la Cour avait eu lieu par l'intermédiaire de madame Savine de Coulet. La grande dame, qui avait bien voulu s'intéresser au sort des « prisonnières pour la foi », rendait compte de ses démarches dans la lettre suivante[2] :

Versailles, le 16 juin 1758.

La première chose que j'ai fait en arrivant ici a été de faire remettre votre mémoire à la reine qui a eu la bonté de le remettre à M. de Saint Florentin ; mais il est dur à la détente et prétend que vous êtes moins dans le cas que jamais de vous faire aucune grâce. L'on fait courir ici des bruits sur le compte des religionnaires qui ne vous sont pas avantageux ; j'ai fort assuré qu'il n'était question de rien pendant que j'étais à Saint Hippolite et que je vous ai laissé bien tranquilles.

Si vous allez contre les ordres du Roy, ne vous adressez jamais à moi pour vous rendre aucun service ; mais si vous respectez votre

1. Charles Dardier, *Paul Rabaut ; Lettres à divers*, t. Ier, p. 201.

2. A côté de cette lettre du 16 juin 1758, le dossier contient une lettre du 24 de l'an 1765 adressée par Mme Savine de Coulet à Marie Durand « elle prie le Seigneur qu'il lui accorde toujours une santé bien affermie », elle lui annonce que des secours lui ont été envoyés par M. Lavallette, elle fait des vœux pour sa délivrance.

Roy et que vous lui soyez fidèle, je ferai tout ce qui dépendra de moi. J'ai un conseil à vous donner, faites un mémoire pareil à celui que vous m'avez donné pour Mme la marquise de Pompadour; envoyez le moi, je chercherai les moyens de lui faire remettre. Ne croyez pas que les mouvements que je me donne soient intéressés; je n'en veux aucune rétribution. Le plaisir de vous obliger tous sera ma seule récompense.

Adieu, ma pauvre Coulette, je vois que vous avez du chagrin, mais tout se finira quand je serai là-bas.

Mon adresse à Mme de. . . . . chez Mme de Chantilon au grand Commun à Versailles.

Il est certain que cette réponse fut communiquée à Paul Rabaut. Il suffit pour s'en convaincre de comparer les deux lettres du 17 juillet et du 16 juin 1758. Le mémoire remis à la reine avait, sans aucun doute, été rédigé par le pasteur de Nimes.

II

Quelques mois plus tard, Marie Durand écrivait à une de ses amies pour lui transmettre un placet en faveur de ses compagnes de captivité et des galériens protestants. Elle s'exprimait ainsi :

A La Tour de Constance, le 29 mars 1759.

Mademoiselle et très chère amie,

Il m'a été impossible de pouvoir satisfaire à votre désir très louable et que le vrai principe de charité anime. Le Monsieur, à qui j'ai écrit pour avoir la liste[1] que vous m'aviez demandée, ne peut pas l'envoyer si tôt qu'il l'aurait souhaité, je ne la reçus qu'avant-hier; il est si occupé aux affaires du temps qu'il n'est pas maître de lui-même. Il n'a pu satisfaire à toutes mes demandes et cela par ma faute, c'est-à-dire que, ne lui ayant pas marqué le degré de digne

1. A la même époque, une liste des prisonnières de la Tour de Constance était communiquée à Paul Rabaut, elle se trouve dans les papiers Coquerel (t. XLVI, p. 4), écrite de la main de Rabaut-Saint-Étienne. A cette date (1759), dix-neuf protestantes étaient encore enfermées dans cette prison. Marie Durand figure avec cette mention « arrêtée dans sa maison par lettre de cachet en 1730, uniquement parce qu'elle était sœur de Pierre Durand, ministre, âgée présentement de 46 ans ».

et haute considération de la noble et excellente personne ou duchesse, ou comtesse ou marquise, ses idées ont été indécises dans quel goût il devait écrire, ce qui l'a obligé de me faire un petit reproche sur ce que je ne devais me réserver que le nom. La peine rejaillit sur moi, étant obligée de faire une seconde lettre que celle que j'avais faite, pour réparer ma faute que je fis à l'égard de ces glorieux confesseurs, afin de les y comprendre et d'y faire peindre, autant que ma petite capacité me le pourra permettre, la rigueur de leurs peines, de leurs souffrances et de leur dure servitude. Je vous satisferai encore du nom du commissaire; il m'a fallu, je vous assure, jouer bien des ressorts pour le déterrer, mais enfin je l'ai découvert; son nom est M. *D'Eyfette*, commissaire du roi pour toutes les prisons de cette province; il réside à Montpellier. A ce qu'on m'a donné pour sûr, nous sommes persuadées qu'il est honnête homme, il nous en convainc par une façon bien tendre à être fort touché de nos grandes misères.

Nos pauvres confesseurs n'ont point reçu de telle visite qu'il ait paru à leur connaissance, mais ils me disent qu'il se pourrait qu'il en aurait été un chez eux sans qu'ils en fussent informés. Ce qui ne m'a pas paru vraisemblable, attendu que ces messieurs sont ordonnés de Sa Majesté pour prendre les noms et ce qui s'en suit du sujet de leur détention, leur âge et par quel jugement ils ont été condamnés, comme aussi s'ils ne sont pas traités trop rigoureusement par ceux qui dominent sur eux, et comme plusieurs ont intendance sur nos pauvres frères qui gémissent sur ces funestes galères, il est sûr que si l'on avait député un commissaire pour eux, il leur aurait fait les mêmes demandes qu'à nous, car nul n'oserait enfreindre les ordres du roi : ce qui me laisse entrevoir que ces pauvres victimes du caprice et de la cruelle persécution ont été oubliées à tous égards. Je vous prie, ma chère amie, de faire l'impossible pour ces pauvres infortunés; leur sort est des plus déplorables, il arracherait des larmes des plus durs cailloux : traînant une chaîne des plus pesantes, couchant actuellement sur la dure, exposés à la rigueur du temps et de la tempête, extrêmement mal nourris, réduits à des travaux fort pénibles : que cela est accablant pour de pauvres persécutés qui n'ont fait aucun tort à personne ?

Le passage d'un apôtre trouve bien ici sa place : « Il vaut infiniment mieux souffrir en faisant bien, dit-il, et la volonté du Seigneur, qu'en faisant mal. »

Je vous supplie, par les entrailles de compassion de celui qui a

souffert la mort la plus ignominieuse pour notre rançon, de ne rien oublier pour procurer la liberté à ces pauvres affligés; ils sont dignes de la plus compatissante charité. J'espère que vous agirez de votre mieux et que vous remuerez toutes les roues de la piété zélée; l'amour que vous avez pour le divin crucifié vous guidera et, ayant pour protection le cœur le plus noble et le plus susceptible d'attendrissement et de générosité que des autres vertus héroïques dans lequel la charité la plus ardente fait son siège, nous ne pouvons que réussir.

Veuille l'Être tout puissant répandre les bénédictions les plus excellentes sur cette illustre et noble. . . . . ., la couronner de gloire, d'honneurs, de richesses et de grandeur dans ce monde, au delà de la vie humaine, et qu'enfin elle soit admise dans l'éternelle félicité.

Mes vœux sont les plus sincères en votre faveur et celle de toute votre chère famille. Dieu veuille vous combler des biens de sa maison, vous accorder la protection divine, vous remplir des dons de son bon esprit et vous donner toutes les lumières qui vous sont nécessaires, et, avec ses grâces, vous faire éprouver la santé la plus solide, la paix la plus tranquille et les heures les plus heureuses. Soyez persuadée, ma très chère, qu'ils s'accordent avec le sentiment de mon cœur et que je me ferai toute ma vie l'honneur de me dire, avec une considération particulière et l'amitié la plus ardente.

Mademoiselle et très chère amie, votre très humble et très obéissante servante,

La Durand.

Je voulais me taire, ma bonne amie, sur ce qui se passe dans cette ville, des raisons que nous avons par devers nous, étant prisonnières et soumises à nos supérieurs. Vous devez m'entendre, comme nous pourrions nous trouver enveloppées dans un des plus grands malheurs, comme il n'y a que trop d'apparence. Je vais vous informer du fait; on craint ici avec raison une descente des Anglais[1]; on se met en état de se défendre, comme tout bon et fidèle sujet de notre légitime prince doit faire, et il est très apparent que notre commandant s'enfermera dans notre cruelle prison avec sa garnison; et, dans ce cas, on s'est entretenu de faire sortir les femmes et les enfants de la ville et de nous renfermer dans une

1. Pendant la guerre de Sept-Ans, après nos revers dans les colonies et surtout au Canada, le Gouvernement, dans la crainte d'une attaque des Anglais, fit mettre les ports en état de défense.

maison de la dite ville. Jugez quel serait notre triste état d'être ainsi exposées à la cruauté de l'ennemi qui n'épargne ni le sexe, ni l'état. Nous serions exposées de tous les côtés comme vous sentez bien. On travaille dans l'enclos de notre tour, c'est-à-dire dans la conque actuellement, à faire le piquet. Pour le long des côtes de cette mer, où l'on doit faire des redoutes depuis le Gros du Roy jusqu'à Agde, on dit qu'il y a une flotte formidable anglaise à Toulon avec quantité de barques plates. Prions tous le souverain arbitre des événements qu'il apaise sa colère envers ce pauvre royaume et qu'il fasse rentrer son épée en son fourreau, qu'il ait compassion de cet état et de ses pauvres enfants par sa grande miséricorde et soyons tous fidèles et zélés pour la défense de notre auguste et bien-aimé souverain, dussions-nous perdre tout notre sang pour son service. Il me paraît que nos messieurs, qui doivent faire des prières ardentes et solennelles pour le temps, s'y pressent; cependant je ne voudrais pas que ma lettre fût mise au jour à personne, mais vous êtes, ma chère amie, si sage et si prudente pour conduire une cause si importante sans vous donner de laisses. On assure que Sa Majesté doit se rendre à Lyon, dom Carlos, dom Philippe et le roi de Sardaigne. Faites bien réflexion sur notre déplorable et affligeante situation, sollicitez, prenez nos affaires, dévouez-vous pour nous tirer de cet affreux et terrible embarras.

A cette lettre se trouvait jointe la supplique suivante[1], destinée à être remise à la grande dame qui avait promis

1. Le même dossier contient cette requête adressée à la même époque à Louis XV par Marie Durand, au nom de ses compagnes de captivité :

« *Au Roi.*

« Sire,

« Les prisonnières de la Tour d'Aigues-Mortes, ayant eu enfin le bonheur inespéré de parvenir à faire connaître à Votre Majesté leurs longues et nombreuses misères, avaient conçu le doux espoir de les voir finir avec d'autant plus de fondement que sa Royale bonté l'avait portée à nommer un commissaire pour constater leur état et en faire son rapport. Hélas! Sire, non seulement nous sommes toujours captives, mais à la veille d'éprouver un sort plus triste encore :

« Les préparatifs qui se font, sous nos yeux, annoncent la crainte d'une descente ou d'un bombardement de la part des ennemis de l'État. Qu'allons-nous devenir si un pareil malheur arrive. Exposées à la brutalité du soldat ou au terrible fracas des bombes nous ne pouvons attendre que l'infamie ou la mort.

« Daignez, Sire, nous vous en supplions à genoux, daignez nous mettre

d'intéresser la Cour au sort si terrible des malheureuses captives :

Madame,

Les bontés de Votre Grandeur ne doivent pas être mises au dernier rang de vos rares vertus; nous en avons fait une heureuse expérience, puisque, par votre excellente charité et votre grand crédit, nous eûmes l'honneur de recevoir l'agréable visite de M. Eyfitte de Montpellier, commissaire du roi. Il nous donna beaucoup de marques de sa bienveillance et eut pour nous toutes les douceurs de la véritable humanité; il fit enregistrer nos noms et le sujet de notre détention. Notre triste sort lui arracha des larmes et il nous laissa entrevoir quelque espérance d'être délivrées. Mais, Madame, six mois se sont écoulés et nous ne voyons point rompre nos verroux, nous gémissons toujours dans la plus affreuse de toutes les prisons, nous sommes accablées de douleurs et d'infirmités par son extrême humidité et l'horrible obscurité qui règne perpétuellement dans cette maison de force. Nous ne voyons réfléchir les rayons

à l'abri de ces périls dont la seule idée bouleverse notre imagination. Délivrées par une main si chère, le reste de nos jours sera employé à adresser des vœux au ciel pour la prolongation et le bonheur de la vie de Votre Majesté, ainsi que pour la prospérité de ses années et le succès de ses desseins. »

Cette éloquente requête est accompagnée d'une adresse à la Reine, ainsi conçue :

« *A la Reine.*

« Madame,

« Un peuple malheureux mais fidèle supplie très humblement Votre Majesté de faire parvenir ses respectueuses représentations au Roi votre auguste époux. Non, Madame, les Protestants ne sont point tels que leurs ennemis se plaisent à les représenter. Bons citoyens, sujets fidèles et zèles pour la gloire du Roy et la prospérité de l'État. Il ne leur manque, pour voir se terminer leurs nombreuses et accablantes misères, que de pouvoir faire connaitre à leur monarque bien-aimé combien leurs maux sont grands et peu mérités. Jusqu'ici, ils ont vainement essayé de porter leurs gémissements aux pieds du trône, on a étouffé les accents de leur douleur; quelque malheureux qu'ils soient, il ne leur est pas permis de se plaindre.

« Persuadés, Madame, de la bonté de votre cœur, ils ont conçu la flatteuse espérance que Votre Majesté daignerait jeter un œil de compassion sur leur triste état et qu'elle voudra bien remettre au Roi la très humble requête qu'ils prennent la liberté de lui adresser. Ce sont vos sujets; vos enfants, Madame, qui osent vous demander cette grâce: pénétrés de la plus vive reconnaisssance, ils redoubleront leurs vœux pour la conservation et le bonheur de Votre Majesté. »

du soleil de la nature, vrai symbole de justice, nous nous trouvons toujours entourées de ténèbres, la fumée qui nous étouffe; elle est l'horreur des horreurs, nous pouvons dire un enfer anticipé, nous y passons une vie plus languissante, même plus amère que la mort; et cela, Madame, les unes depuis vingt, les autres depuis plus de trente années, pour suivre les divins principes d'une religion qui nous ordonne de rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu.

Je sais, Madame, que vous êtes extrêmement touchée de nos misères, mais que serait-ce si Votre Grandeur était à portée de voir notre état affligeant; votre noble cœur susceptible d'attendrissement et de générosité que des autres vertus héroïques ne pourrait pas survivre. Dans cet état, nous nous jetons aux pieds de Votre Grandeur pour supplier les dignes compassions, avec le plus profond respect, d'avoir pitié de nos maux, de nos soupirs, de nos larmes et de nos gémissements qui pour être si longs ils ne deviennent tous les jours que plus cuisants.

Nous vous regardons, Madame, comme l'espérance d'Israël et comme cette sage et pieuse Esther qui fit tant de bien au peuple de Dieu. Mais que faisons-nous, Madame, de vous comparer à cette grande Reine, autant vos incomparables vertus sont élevées au-dessus de cette princesse. La force de la grâce qui règne dans le cœur de Votre Grandeur produira, sans doute, des effets plus merveilleux que les siens. Le zèle de l'amour divin dont votre grande âme est revêtue lui fera franchir tous les obstacles qui pourraient s'opposer aux moyens de nous obtenir notre liberté et nous pourrons dire un jour : « Voici la bienheureuse Marie de nos jours qui fait renaître le Sauveur du monde ». Oui, Madame, vous le ferez renaître, ce grand Sauveur, en rompant les verroux des misérables captives, en brisant les chaînes de ces pauvres forçats qui sont détenus dans les galères, exposés à la rigueur des temps, traînant actuellement une chaîne très pesante, couchés sur la planche, souffrant des tourments effroyables; la seule consolation qui leur reste, c'est le gémissement.

Voilà, Madame, notre pitoyable sort et celui de ces misérables infortunés, j'en fais un tableau fort raccourci, crainte de trop lasser Votre Grandeur.

Nous permettrez-vous, Madame, de vous supplier, au nom des entrailles de la miséricorde divine, d'avoir pitié des uns et des autres; vous le pouvez. L'accès du trône est moins un privilège de votre naissance qu'une récompense des services de votre noble et

illustre maison. Le cœur de notre monarque est un sanctuaire dont vos vertus nous ont ouvert les avenues les plus secrètes. Notre liberté est entre vos mains, Madame excellente, notre protectrice de l'innocence opprimée, donnez l'essor à votre clémence, à votre charité, à votre piété exemplaire. Rendez libres des innocentes victimes. Après Dieu et le roi, Madame, vous êtes la personne du monde pour laquelle nous avons le plus de vénération et de respect et en qui nous fondons notre plus grande confiance.

Dans des dispositions si bien assorties au poste éminent que vous occupez et aux grandes vertus que vous y exercez, que vous y faites briller à l'honneur et à l'avantage de la couronne et de la nation, nous, de la plus étrange espèce de sépulcre, osons vous assurer que tant d'œuvres de charité que Votre Grandeur a déja faites et peut faire encore, il n'y en eut et n'y en aura jamais de plus propre à illustrer votre noble et excellente maison et lui attirer les bénédictions du ciel et de la terre que nous lui demandons aujourd'hui avec larmes, avec soupir, et par tout ce qu'il y a de plus fort et de plus touchant dans la nature et dans la Religion.

Si nous sommes assez heureuses, Madame, que de trouver grâce devant vous et par votre puissante intercession devant l'auguste et bien-aimé prince qui remplit avec autant de dignité que de bonheur ce trône, toutes nos facultés se ranimeront, nos esprits, nos cœurs et nos bouches souriront, nos langues, nos mains, nos pieds se délieront pour vous bénir, pour exalter votre bonté, pour publier un siècle pareil et transmettre à la postérité la plus reculée le souvenir de notre délivrance et de notre résurrection mystique dont nous vous serons redevables. Quoique votre grand et illustre nom nous soit intercepté, nous ne cesserons jamais de prier Dieu, qui est le souverain dispensateur de toutes les faveurs, de vous donner la santé la plus ferme, de vous couronner de prospérité et de gloire, jusqu'au delà de la vie humaine et qu'enfin l'adorable arbitre des mortels vous consume de félicité dans l'éternité suprême et en vous offrant, Madame, ce qui n'exprime qu'une partie des sentiments distingués que nous vouons et consacrons à votre illustre personne, nous avons l'honneur d'être, avec la vénération la plus respectueuse, Madame, de Votre Grandeur,

Les très humbles et très obéissantes servantes,

Les Prisonnières,

La Durand.

A la Tour de Constance, ce 29 mars 1759.

Ces démarches ne devaient pas aboutir. Marie Durand resta dans sa prison. Ce n'est que neuf ans plus tard, le 14 avril 1768[1], qu'elle fut mise en liberté après une visite faite à la Tour de Constance par le prince Charles de Beauvau, gouverneur du Languedoc.

L'infortunée martyre avait été enfermée à l'âge de quinze ans par lettre de cachet du 28 juillet 1730[2]. Tout son crime consistait à être la sœur de Pierre Durand, pasteur du Désert ; elle l'expia par un emprisonnement de TRENTE-HUIT ANNÉES. Rien ne put ébranler ses croyances; jusqu'à sa mort (septembre 1776), elle confessa la foi de son enfance et resta fidèle à la religion de ses pères.

ARMAND LODS.

III

J'ai lu avec un vif intérêt les lettres de Marie Durand, que M. Armand Lods a bien voulu me communiquer en épreuves. Elles ajoutent de nouveaux traits à cette belle et pure physionomie. Qu'il est touchant de voir la prisonnière s'intéresser avec tant d'amour aux galériens! C'est bien la même, qui, une fois en liberté, servira d'intermédiaire à Paul Rabaut pour

1. Le comte de Saint-Priest écrivait, le 18 avril 1768, au comte de Saint-Florentin :

« Monsieur, j'ai reçu, avec la lettre dont vous m'avez honoré le 31 du mois dernier, l'ordre du Roi pour faire mettre en liberté la nommée Durand, sœur du ministre exécuté à Montpellier, en 1732, qui était détenue à la Tour de Constance depuis plus de trente-six ans. Cette femme a été mise en liberté le 14 de ce mois. » Voy. : Daniel Benoit, *Marie Durand*, 3e éd., p. 312. Les dernières prisonnières de la Tour de Constance furent mises en liberté le 26 décembre 1768. Voy. : *Bulletin*, t. XXXII (1883), p. 458.

2. M. de Bernage envoyait le 24 novembre 1741 au gouvernement une liste des prisonnières de la Tour de Constance. Marie Durand y figure sous le n° 16 avec cette mention « en prison depuis le 25 août 1730, par ordre de la Cour du 28 juillet 1730 *par la raison* qu'elle est sœur d'un ministre exécuté à Montpellier ». Consultez : Charles Sagnier, *La Tour de Constance et ses prisonnières*, p. 162. Rectifier d'après ces indications la note de M. Charles Read, *Bulletin*, t. Ier (1852), p. 182; *Bulletin*, t. VI (1857), p. 393; et *France protestante* (Ire édition), *Pièces justificatives*, p. 442. C'est par erreur que M. Read, et après lui les frères Haag, écrivent que Marie Durand avait 39 ans en 1730. Elle était née en 1715.

faire parvenir au forçat libéré, Alexandre Chambon, son compatriote, les secours des Églises.

Je puis ajouter une lettre inédite de la célèbre prisonnière à celles qu'on vient de lire. J'en dois la communication à M. Massip, pasteur d'Aimargues, à qui rien n'échappe de ce qui a trait à l'histoire de la Tour de Constance. Elle ne porte pas la signature de la prisonnière; mais c'est bien elle qui a pris la plume pour exposer les besoins de ses codétenues. Aucun de ceux qui sont familiarisés avec son style et son écriture ne saurait s'y tromper. Cette lettre, antérieure de sept ans à celles que publie M. Lods, est adressée à M. le marquis Paulmy d'Argenson, après une visite que ce secrétaire d'État, aux sentiments élevés, avait faite aux prisonnières et qui les avait remplies d'espoir[1].

Monseigneur,

Les plaintes sont inséparables de l'état de souffrance et d'infortune; en faire un crime aux malheureux serait le comble de l'injustice. Nous sommes bien éloignées, Monseigneur, de porter un tel jugement de Votre Excellence; nous n'ignorons pas combien ce serait faire outrage à la noblesse de vos sentiments. Les principes de justice, dont vous faites la règle de vos actions, l'étendue de votre génie et les lumières de votre esprit, orné des plus belles connaissances, les préjugés mêmes qui ont le plus d'empire sur les hommes, ne nous permettent pas de craindre que vous vous offensiez de la liberté que nous prenons de vous représenter notre triste état et de vous demander grâce. Permettez-nous, Monseigneur, de tomber aux pieds de Votre Excellence pour la supplier, très humblement, d'être touchée de compassion envers de pauvres captives, au nombre de vingt-cinq qui souffrent, les unes depuis dix ans, les autres depuis vingt ans, et quelques-unes depuis plus de trente années Vous en savez la cause. Monseigneur, elle est digne de compassion et non de châtiment. Notre crime n'est que de suivre les maximes d'une religion qui nous ordonne de rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu. Mais fussions-nous véritablement coupables, la durée et la grandeur de nos maux auraient expié les plus grands crimes. Dans cet état de gémissement, nous

1. Voir *Bulletin*, t. XXXII, pp. 476-477; et *Marie Durand*, 3e éd., pp. 214-215.

implorons votre puissante protection. Vous êtes, Monseigneur, ce grand libérateur qui brise les liens des misérables qui cherchent leur asile sous l'ombre de Votre Excellence. Le cœur de notre Monarque est un sanctuaire dont vos vertus vous ont ouvert les avenues les plus secrètes. Notre liberté est entre vos mains. Votre Excellence a été frappée d'horreur de nos pitoyables demeures et des duretés de notre esclavage; votre grande âme, aussi susceptible d'attendrissement que des autres vertus héroïques, nous laissa entrevoir sa sensibilité à notre infortune et votre générosité ne dédaigna pas de nous promettre votre intercession. Rendez-les à leurs patries, à leurs familles, qui ont tout perdu en les perdant. Tout nous fait espérer une prochaine tolérance et, dans cette douce espérance, nous allons adresser nos vœux les plus ardents au ciel, en faveur de Votre Excellence. Puisse la durée de vos jours franchir les bornes les plus reculées de la vie humaine! Puisse la santé, la prospérité et les plus hauts degrés de gloire en être toujours les compagnes inséparables. Puissiez-vous enfin, Monseigneur, transmettre tous ces avantages à votre illustre sang, jusque dans la postérité la plus éloignée. Ce sont les vœux sincères, Monseigneur, de celles qui s'en feront un devoir toute leur vie et d'être, avec les sentiments de la vénération la plus soumise,

Monseigneur, de Votre Excellence,

Les très humbles et très obéissantes servantes

Les prisonnières.

De la Tour de Constance, ce 17e septembre 1752.

Puisque je tiens la plume, qu'il me soit permis de transcrire encore une lettre écrite de la Tour de Constance et qui a sa place marquée dans le *Bulletin*. Elle se trouve dans les papiers de M. Victor Lebrat, ancien pasteur de Roubaix, offerts par sa famille à la bibliothèque de la rue des Saints-Pères. J'en corrige l'orthographe par trop fantaisiste et marque des alinéas. L'indication de l'année fait défaut malheureusement.

D'Aigues-Mortes et ce 13 du mois de mai.

Mon cher père,

J'ose bien venir me jeter à vos pieds comme l'enfant prodigue, pour vous prier de vous souvenir de moi. Il y a proche d'un an qu'on m'a dit, par une lettre d'une prisonnière de notre pays, que vous

deviez venir au mois de septembre. Depuis ce temps-là, j'ai eu beaucoup de chagrin, croyant que vous êtes mort, ou que quelque chose vous était arrivé. Si vous me pouvez donner de vos nouvelles et de celle de ma chère mère, et de tous ceux de la maison, pour me tirer de peine, vous me ferez beaucoup de plaisir.

Tous les jours on sort des prisonnières. Je crois que nous sortirons, s'il plaît à Dieu. Aussi ne vous chagrinez pas à mon égard, car il ne m'a rien manqué, grâce à Dieu, jusqu'à présent. Tout le plus grand chagrin que j'ai est d'être séparé de votre chère compagnie. Mon cher père, je vous demande pardon de ne vous avoir pas obéi, comme Dieu me le commande, et à ma chère mère.

Je vous dirai que la petite Annette est avec moi dans la Tour de Constance. Elle vous prie de faire ses compliments à maître Palleyer de la Combe du Pré; qu'il ait la bonté de donner de ses nouvelles à ses frères et à ses sœurs qu'elle se porte bien, Dieu merci; qu'ils ne se donnent pas de peine de la venir voir, seulement qu'ils lui donnent de leurs nouvelles. Saluez sa sœur, les Poutonne de Caponit et de la mienne aussi Isabeau Poutonne. Saluez mon cousin Jean Long, tous ceux de sa maison, mon parrain et marraine et ma tante et leur famille, N.... et son mari, Jean Demason sa femme, N.... et sa femme et toute sa famille, et aussi Annette la salue. Lucrèce vous fait ses compliments. Enfin saluez tous nos bons amis et amies. Je n'ai autre chose à vous dire, sinon que je suis de tout mon cœur votre bonne fille.

JEANNE MAGON.

Si vous me faites réponse, ne dites pas que je vous écris. Faites l'adresse à Monsieur le Major, Aigues-Mortes; et vous me marquerez des nouvelles d'Annette. J'avais oublié de vous dire de saluer notre cousin Cabanon, celui qui m'a donné de vos nouvelles. Marie Mion le salue et le remercie et toute sa famille, et le prie de faire ses compliments à tous ses parents et amis. Elle prie d'avoir la bonté de dire à son frère qu'elle a reçu dix livres de sa part par Bandier de Nîmes, qu'elle a pris la peine de m'envoyer par sa fille. »

La lettre porte cette adresse :

« Monsieur Laverjol, marchand à Vernoux, en Vivarais, pour rendre à maître Pierre Magon, au Coulet, paroisse de Saint-Félix ».

Ces lignes touchantes irritaient notre curiosité sans la satisfaire. Voilà quatre noms nouveaux qu'il faut ajouter au mar-

tyrologe de la Tour de Constance : *Jeanne Magon* et ses trois compagnes d'infortune : la petite *Annette*, *Lucrèce*, *Marie Mion*. Toutes, sans doute, étaient originaires de Vernoux ou des environs, cette terre sacrée où fut arrêté Pierre Durand et qui donna le jour à Desubas. Mais quelles étaient leurs familles? Dans quelles circonstances furent-elles arrêtées? Quand quittèrent-elles — si elles l'abandonnèrent jamais — leur sombre donjon? L'histoire est encore muette sur tous ces points. Patience : peut-être, un jour, la lumière se fera sur ces pures et mélancoliques existences, comme sur celle de Marie Durand.

Des creux manoirs et pleins d'obscurité,
Dieu, par le temps, retire vérité.

DANIEL BENOÎT.

MONTAUBAN EN 1773-1774

TROIS LETTRES DE JEANNETTE-PHILIPPINE LECLERC

Voici les lettres que j'ai annoncées il y a un mois[1] et qu'on lira certainement avec le plus vif intérêt. Jeannette-Philippine Leclerc, fille de l'architecte Charles du Ry, émigré à la Révocation, et sœur de Simon-Louis du Ry, qui bâtit les principaux monuments de Cassel et de la Hesse au XVIIIe siècle, avait été élevée en Allemagne. On peut inférer de quelques passages des lettres qu'on va lire que son mari était originaire de Montauban. C'est sans doute pour cela qu'ils allèrent faire un si long séjour dans cette ville. Très observatrice et douée d'un sens très critique, Madame Leclerc remarqua aussitôt une foule de détails qui n'auraient pas frappé une Française. Puis elle écrivait à son frère, c'est-à-dire sans aucune contrainte ni préoccupation de la galerie, laissant courir sa plume et ne reculant devant aucune réflexion. De là l'intérêt de ses lettres qui mériteraient toutes d'être publiées, notamment celle qui raconte le voyage de Paris à Montauban. Je ne sais si ceux

1. Cf. *Bull.* du 15 déc. 1902, p. 618; — du 15 oct. 1902, p. 459 et 553, et de 1896, p. 523.

qui les liront feront la même remarque que j'ai faite : C'est qu'à cette époque la civilisation était plus développée dans certaines régions de l'Allemagne, là surtout où s'étaient fixés les réfugiés huguenots, que dans les provinces françaises.

Grâce à une descendante de Madame Leclerc, qui habite encore aujourd'hui Cassel, nous avons obtenu une excellente photographie d'une peinture du temps[1], représentant la figure nette et grave de l'auteur de ces lettres, si vives, si entraînantes et si françaises. On en appréciera certainement la reproduction.

N. W.

Montauban, ce 29 octobre 1773.

Mon cher frère,

Nous continuons à nous bien porter, malgré l'air infect qu'on respire dans cette ville, qui vient plus de la malpropreté des rues que du climat. Le soin que nous avons de prendre souvent celui de la campagne, aux environs de ce cloaque, nous préservera, s'il plaît à Dieu, des maladies régnantes depuis trois ans, qui d'ailleurs diminuent tous les jours.....

Il me reste à te parler de Montauban[2]. Je n'ai pu découvrir aucun vestige qui pût faire croire que cette ville ait soutenu les deux fameux sièges dont on fait tant de bruit, celui du tems des preux, et le dernier, bien plus vrai que le premier. Montauban est une ville enfumée, bâtie en briques, excellentes à la vérité, mais qui, fautes d'être rougies de tems en tems, prennent un air noir. Peu de maisons sont crépies et blanchies, excepté celles qu'on reconstruit à présent ou qui le sont depuis peu, peu élevées, mal percées, ayant toutes des contrevents épais comme des portes de prisons; les rez de chaussées ne sont point habités : ce sont ou boutiques, ou cuisines. Il n'y a ordinairement qu'un premier et un second d'habité, la plupart des rues sont étroites et traversées d'un ruisseau, dans lequel se rendent tous les égoûts des maisons, que l'on ne balaye jamais et dans lequel on va plumer la volaille, jetter les épluchures des choux, laitues, poreaux, celleri. En vain un trompette, sonnant de cet instrument et criant à haute voix l'ordre de balayer tous les jours, se fait-il

1. Faite par un artiste allemand, Tischbein, dont Madame Leclerc parle souvent dans sa correspondance.

2. Madame Leclerc y était arrivée le 20 septembre.

entendre tous les matins, on se moque de la police, on n'en fait rien, ou si quelqu'un, trop incommodé du fumier qui est devant sa porte, met la main au balet, c'est d'un balai de roseaux qu'on se sert, qui

ne fait tout au plus que carresser les cailloux pointus et incommodes dont les rues sont pavées, sans en ôter l'ordure à fond. Jamais les ruisseaux ni les égoûts ne furent balayés, ce qui en rend l'eau noire et croupissante; on jette dans ces ruisseaux les ordures des maisons,

poussières... Est-il étonnant que cette ville soit puante? On y mange d'ailleur tant d'ail, surtout pendant ces temps prétendus de contagion et les vendanges, que je crois que tous les parfums de l'Europe ne pouroient point chasser cette vilaine odeur.

Le dedans des maisons est *besenrein*[1] et voilà tout. Toutes les chambres, carelées de grandes briques, qu'on arose tous les jours avant de balayer, font un contraste assés ridicule avec les verdures dont les chambres sont tapissées et les miroirs à cadres dorés. Le linge de table, de lit et de corps est fort net et fort blanc.

Il y a quatre promenades dans cette ville, mais si mal peuplées ordinairement qu'en les réduisant à une, et même à la plus petite, il y en auroit encore trop. La promenade de l'Evéché, qui est un jardin très mal entretenu, dont on a une fort belle vue, qui a une allée couverte au bas, mais dans un grand désordre, n'est ouverte que pour les gens qui veulent bien donner quelques sous à l'être animé qui sert de Suisse et qui vous présente ordinairement un bouquet, lorsque vous sortés, ne fusse qu'une violette. La promenade des Carmes, dont on a une assés belle vue sur la campagne, et celle des Cordeliers, qui lui est contigue, l'une et l'autre sont des plantations d'ormes; il y a quelques bancs de pierre, mais les mandiants, dont cette ville fourmille et qui vous disent des injures lorsqu'on ne veut leur rien donner, ôtent l'envie aux gens un peu délicats de s'assoir sur ces bancs que lesdits mendiants peuplent ordinairement d'insectes fort incommodes. Enfin le Cours, plantation le long du Tarn, rivière qui sépare Montauban du faubourg de Ville Bourbon, peuplé de négociants, fabricants et autres richards, mais qui communiquent peu avec les gens de la ville, ces derniers étant fort glorieux. Un pont, entièrement de briques, fort ancien, peut-être du tems de Renaud, rejoingt la ville au faubourg; le Cours est du coté de la ville. Cette promenade, ainsi que les trois autres, est fort déserte : trois ou quatre prêtres, deux ou trois abés, cinq ou six séminaristes, des mandiants un nombre inombrable, voilà de quoi sont peuplées les promenades de cette ville. Juge si, sortant de celles de Paris, on les trouve bien brillantes !

Tous ceux qui ont des campagnes y sont retirés depuis une bonne partie de l'été et ne reviennent en ville qu'après la St-Martin, et même à Noël. Je trouve qu'ils ont grande raison d'aller respirer un air pur, les campagnes sont d'ailleurs si voisines qu'ils ont toujours compagnie quand ils veulent.

1. Balayé.

La fureur du jeu possède tous les habitans de Montauban, surtout les femmes, ce qui joint à leur air gauchement à la mode en fait des automates assés ridicules. On me flatte de quelque chose de mieux que ce que j'ai vu, cet hiver prochain. Dieu le veuille!

Le jour même de notre arrivée, la maison fut innondée de visites. On avoit parlé de l'arrivée d'une Allemande, elle étoit venue, il faloit la voir. Ont-elles bien la figure humaine? comment cela est-il fait? comment cela sera-t-il mis? Enfin il en vint. Je n'étois rien moins qu'ajustée; quand on s'est mis en route à trois heures du matin, l'on n'a pas eu le tems de faire une toilette bien recherchée, et j'avois cru être dispensée pour ce jour de changer de décoration. Je reçus donc les curieuses en habit de voyage, qui, sachant que nous nous étions arrêtés à Paris, furent assés indiscrettes pour exiger la vue des bonets et ajustements que j'en avois rapporté. Je crus devoir leur donner contentement. On est bien aise de se concillier la bienveuillance des gens parmi lesquels on doit rester quelque tems, surtout quand il n'en coûte que l'étalage de quelques coëffures. A la vue de mon mantelet, toutes se récrièrent qu'il n'étoit pas assez long par devant et qu'on ne les portoit pas comme cela ici. Cela se peut, mais le mien est fait à Paris, et Paris est fait pour donner le ton à la province. Ce peu de mots, prononcés froidement, fit cesser leurs critiques, et mes bonets et le reste furent trouvés de bon goût.

Le lendemain une visite d'une Me de Génibrart femme d'un Croix de St-Louis, possédée à la fois de deux démons, celui du jeu et celui de la poésie, languedocienne de naissance, qui m'amusa par le soin qu'elle prit d'observer son langage et de choisir les termes, de parler peu et d'éviter tout ce qui avoit du raport aux ajustemens, sans pourtant négliger de regarder à la dérobée tout ce qui me couvroit: j'étois un peu plus ajustée que la veille. J'appris par les discours de ces dames que, pour être bien venue, il faloit jouer. Quand à moi, j'aimerois mieux ramer, pourvu que ce ne soit pas à Marseille ou Thoulon. Je n'ai rendu que deux ou trois de ces visites, une dans la maison à des Dlles, qui, à la volubilité de la langue près, défaut fort commun du sexe féminin dans ce païs, paroissent de bonnes filles, une autre à des vielles Dlles Leclerc, parentes à la centième génération, les *Thabitas* de la province, et enfin à la précieuse Mad. de Génibrard. Conduite par M^r^ Le Clerc le cadet nous nous transportâmes chez cette dixième muse, qui, montée peut-être dans ce moment sur le haut du Pinde ou du Parnasse, ne daigna pas en descendre pour donner audience à de foibles mortels comme nous, et nous fit dire qu'elle n'y étoit pas, quoiqu'on nous eût dit, en entrant, qu'elle y étoit. C'est

une commodité que l'on a ici de recevoir ou non les personnes qui sont à votre porte, sans qu'on puisse se formaliser du refus ; aussi n'en fus-je point formalisée. Elle vint me revoir deux jours après et j'en suis restée là.

La maladie de Mad. Le Clerc ayant dégénéré en une espèce de lang[u]eur, qui, autant que je m'y connois, durera autant que sa vie, l'origine de son mal ayant été faussement nomé pleurésie, nous voyons peu de monde, et tant mieux. Nous allons promener presque tous les jours vers les 4 heures, car il fait trop chaud pour y aller avant ; ce n'est point aux promenades ci-dessus mentionées, mais à la campagne, dont on est assez près ; j'en ai déjà vus deux de ces maisons de campagne, qui toutes deux sont fort jolie. La première est une jolie maison toute neuve, l'autre ancienne, mais rajustée par un Mr Ysard, parent de celui qui a logé chez nous et qui est enterré à l'Eglise de la ville neuve, bon huguenot, anglisé par un séjour de vingt ans à Londre, partant buveur de thé, de lait, de bierre, mangeur de beurre, et fort propre dans sa maison, qu'il habite avec une vielle mère de 86 ans et une sœur veuve, un peu surrannée, mais fort polie. Ce monsieur nous servit de très bon thé dans des ustenciles faits pour le prendre, et non dans des écuelles, comme on le prend dans d'autres lieux. Nous avons promis de l'aller voir souvent ; c'est un *halber lantzmann*[1], car un Anglois diffère moins d'un Hessois pour les mœurs et le langage qu'un habitant du Querci.

A propos de langage, je resterois mille ans ici que je n'apprendrois pas le jargon de ce païs, qui est prononcé avec tant de vitesse qu'il m'étourdit. Jannon mario veut dire Jeanne Marie ; partout des o ou des a à la fin de chaque mot, sans oublier les s, qu'on fait sonner comme s'il y en avoit trois ou quatre de suitte.

J'aurois bien des choses à te dire encore, mais voilà assés de papier barbouillé pour cette fois. N'oublie pas les nouvelles de ma chère patrie quand tu me récriras.... Je me transporte tous les dimanches, en idée, de l'église au jardin du Landgrave, je crois y voir ceux qui ont accoutumé d'y venir ; enfin, à 350 lieues, Cassel m'est aussi présent que si je n'étois qu'à Welheiden. M. Leclerc t'embrasse, et moi je suis, comme toujours, ton affectionnée sœur,

J. P. Leclerc, née Du Ry.

Notre adresse est à Mr Leclerc, ancien ingénieur, chez Mr Leclerc, rue de l'Université, à Montauban....

1. Demi compatriote.

Montauban, ce 21 décembre 1773.

Mon cher frère

J'espère que celle-ci vous trouvera tous en bonne santé. La nôtre est, Dieu merci, bonne aussi. Puisse-t-elle être durable ! Depuis huit jours, il fait si doux, que j'ai peine à me persuader que nous soyons en hiver. Vendredi dernier nous fûmes nous promener à la campagne, car, pour les promenades de la ville, c'est de la misère : quelques moines et force mandiants, voilà de quoi elles sont peuplées. Le soleil étoit si chaud et la terre si sèche qu'il me sembla que nous étions au mois de mars ; on brûloit des mauvaises herbes, ce qui répandoit cette odeur désagréable qu'on sent souvent chez nous aux approches du printems. Nous fîmes environ deux lieues, samedi nous récidivâmes, et dimanche nous fûmes enfin, pour la première fois depuis notre séjour ici, à l'assemblée pastorale, comme on dit ici. Tu me diras peut-être : pourquoi avoir attendu si longtemps à y aller ? A quoi je répondrai : les ministres occupés, depuis la St-Michel à visiter les villages et les bourgades des environs et à distribuer la communion dans ces lieux, n'étoient point ici et avoient abbandonné les Montalbanois à leur propre dévotion. Tu verras bientôt si les habitans de cette ville sont rongés du zèle de la maison de Dieu.

Cette assemblée se tient à l'extrémité du faubourg la Capelle. Nous entrâmes dans une maison d'aussi grande apparence que la lavanderie qui est dans ta cour, et dont la porte étroite et basse m'obligea de me mettre en double ; une allée longue, étroite et obscure nous conduisit dans une portion de cour où est bâti un hangar qui sert de temple les dimanches, et, dans l'occasion, de retraite aux marchands de volaille, pigeoniers, etc. Ce bâtiment, qui peut avoir 150 pieds de long sur 30 de large, étoit déjà extrêmement plein : force petit peuple et peu de beau monde ; en qualité d'étrangers, nous fûmes placés dans le parquet déjà bien resseré, et le seul endroit cependant où l'on pût encore placer deux chaises. Je me trouvai au pied de la chaire, elevée de terre d'environ quatre pieds.

Il étoit une heure après midi. Depuis ici plusieurs étoient placés et il en arrivoit encore à tout moment. Je fus scandalisée du peu de décence qui régnoit dans cette assemblée ; on y parloit tout haut ; malgré les censures de deux ou trois anciens, on ne pouvoit faire taire ce peuple, peuple le plus babillard qu'il y ait au monde. Des vielles se levoient pour embrasser d'autres vielles qui arrivoient, et, en se levant, marchoient sur les pieds des malheureux qui se trou-

voient sur leur passage : je les eus écrasés cinq ou six fois sans oser me plaindre. J'étois placée à côté d'une petite Genevoise, d'environ 20 ans, et de son père, natif de Mauvezin, revenu dans sa patrie pour hériter, d'un beau-frère et d'une belle-sœur, un bien assez considérable pour lui faire abandonner Genève, où il étoit établi. Nous ne cessions de nous regarder et nous devinions nos pensées. J'avois encore à ma droite deux vielles barbues, qui ne cessoient de pousser de profonds soupirs, comme le *triste* de Cassel. Une de ces vielles avoit voulu me parler, mais comme je n'entendois pas son baragouin, je ne lui répondis pas; peut-être ses soupirs venoient-ils d'une replexion de babil, plutôt que de sa dévotion.

Le service commença par la lecture d'un chapitre. Celui qui fesoit l'office de lecteur étoit un jeune homme en habit gris, veste riche, gros bouquet de violettes à la boutonnière, bien frisé, en un mot fort propre. Son ton de voix n'avoit rien de désagréable; il s'arrêtoit où il faloit, mais il disoit « le peuble d'Iraël », retranchant l's, et Jacarie, en parlant du père de St. Jean-Batiste. Suivit, de la part du doyen des anciens, une censure très forte sur le peu de dévotion et la négligence à participer à la Ste-Cène, accompagnée d'une exortation de mieux instruire la jeunesse, de n'être point addoné aux spectacles et au jeu, puis nouvelle défence de faire la belle conversation, ce sont ces termes. *Mais ma mère me châtie et moi je fouëte la toupie*, dit notre ami Sancho. Ces gens ne savent point observer le silence : babillards ils sont nés, babillards ils vivront, babillards ils mouront. La lecture et le chant des psaumes dura jusqu'à l'arrivée du ministre, jeune homme de 20 à 23 ans, bien fait et d'un visage fort agréable, nomé Mr Fonfrède, du comté de Foix. Je fus fort contente de son sermon, qui doit servir de préparation à la communion du jour de Noël. Le peu d'accent qu'il a conservé de son païs n'est pas absolument désagréable, il a la voix sonore et paroit avoir beaucoup de feu. Son collègue, Mr Murat[1], est malade; on croit qu'il aura la petite vérole.

J'ai oublié de te dire que les fenêtres du lieu de l'assemblée sont fermées de chassis de papier, et que les chapeaux des anciens servent de ceuillettes.

Les gens de bon ton, protestants, — il y en a beaucoup, — ont pour la plupart abbandonné les actes extérieurs du culte divin au bas peuple; ils croiroient se dégrader de communier en public, lors-

1. Sur Fonfrède et Murat (de Grenier), voy. E. Hugues, *Les Synodes du Désert*, à la table du t. III.

qu'ils veulent bien le faire, mais ils se croiroient honnis sans retour s'ils manquoient une assemblée de jeu, ou la comédie, que par parenthèse on dit bien mauvaise.

Il y a des lieux d'assemblée dans tous les faubourgs qui font des paroisses; celui où nous avons été est proprement la paroisse de la ville. Je t'avoue que je suis peu édifiée de la dévotion de ce païs-ci, et, selon ce que j'ai pu recueillir, on y vit plus licentieusement qu'en aucun endroit de l'Europe.

Si tu es curieux de savoir comment je passe mon hiver, le voici. Les pieds dans la cheminée, mon ouvrage ou un livre à la main, je tâche d'atrapper l'heure du dîner. Après le dîner, même position, jusques vers les 4 heures, où deux grands neveux de 35 et 38 ans, St-Faust, fils de la sœur, et Leclerc, fils du frère ainé, tous deux Ponts et chaussées, viennent faire leur cour et passer l'avant-souper. Un Mr Boquet, inspecteur des Ponts et chaussées, deux demoiselles Fournes, leur belle-sœur, leur frère, conseiller au présidial, — ces quatre derniers demeurent dans la maison, — viennent augmenter le cercle. Voilà la vie de tous les jours, qui laisse cependant de grands vuides à remplir. Je sors peu, je travaille, je lis et je m'ennuie beaucoup. Je sens combien il est difficile de s'accoutumer à un genre de vie si opposé à celui que j'ai mené par le passé, et, sans les grands neveux, je crois que j'oublirois ce que c'est que de rire.

. . . . . .

Dans une de mes précédentes, je vous parlois de l'uniforme des Ponts et chaussées, mais je n'étois pas aussi bien instruite que je le suis à présent, que je l'ai journellement sous les yeux. Le voici donc en original. Les élèves ont des habits gris de fer, avec un colet cramoisi, onze boutons à l'habit, distribués ainsi, deux au haut de l'habit, trois qui suivent, quatre qui achèvent la garniture, point sur les manches, doublure de la couleur du colet, veste et culote pareilles à l'habit, chapeau bordé, bouton et gance d'or. Les ingénieurs ont l'habit pareil à celui des élèves, mais galoné d'un galon argent et or dans le milieu, et trois boutons sur les manches; le galon est double aux poches. Les inspecteurs ont, de plus que les ingénieurs, le galon des poches triple et quatre boutons sur les manches. Les ingénieurs en chef ont de la broderie argent des deux côtés et or au milieu, au lieu de galons, et trois boutons s[ur] les manches. Les boutons sont un fond argent uni, avec une fleur [de] lis d'or au milieu et une bordure d'or, les boucles de souliers et c[elles] jaretières sont [en] argent, renfermant un trait d'or, les épées or [et] argent et coûtent 30 R.; des bas de soie blancs. Voilà l'uniforme d['un] corps dont on fait beaucoup de

cas en France et qui n'est point confondu avec les maçons ou les autres ouvriers; leur uniforme de campagne ne diffère de celui de la ville qu'en ce que les surtouts sont sans poches. Les cheveux en bourses, cols blancs, enfin parés de façon à pouvoir se présenter partout.

Aux approches de la nouvelle année, je vous renouvelle mon souhait journallier : que Dieu vous donne une santé parfaite, vous comble de ses bénédictions, et me fasse la grâce, à moi et mon compagnon de voiage, d'en être le témoin un jour. C'est mon souhait le plus ardent, et cette espérance est la seule qui empêche le *heimweh*[1] de me tuer... Écrivez-moi bientôt. Vos lettres sont le plus grand et presque le seul plaisir que j'aye ici. Mr Leclerc t'embrasse et moi je suis, comme toujours, ton affectionée sœur.

J.-P. Leclerc, née Du Ry.

Nous prions Mrs les ministres de vouloir bien nous envoyer une atestation, pour pouvoir présenter à ceux d'ici, lorsque nous [nous] présenterons pour communier. Si j'en avois été crue, j'en aurois emporté une, mais on me rit au nez lorsque j'en parlai. J'espère de la trouver dans la première lettre que tu m'écriras. Le ministre Murat a bien et duement la petite vérole[2], ce qui retarde les communions. Je conte qu'il n'y aura que toi et mon frère qui veront ma lettre.....

Montauban, ce 20 février 1774.

Mon cher frère

. . . . . .

Si la qaisse aux cartoufles[3] n'est pas partie de Bremen, qu'elle ne nous soit pas envoyée, car ce qu'elle renferme nous deviendroit inutile pour le présent et ne vaudroit rien pour l'année prochaine. Nous avions pris quelques cartoufles à Paris, et ce Mr Isarn dont je t'ai parlé nous en a donné aussi, mais les unes et les autres sont déjà germées. D'ailleur le peuple d'ici est si attaché à ses anciens préjugés qu'il croiroit s'empoisoner s'il mangeoit d'une chose dont ses ancêtres n'ont point mangé, ce qui nous fait voir qu'un plant de cartoufles deviendroit à peu près inutile dans ce païs, où on croit en savoir plus que dans le reste du monde.

1. La nostalgie, ou « mal du pays ».
2. Le pasteur Murat mourut dans les derniers jours de décembre 1773. Voy. Ch. Dardier, *Lettres de Paul Rabaut à divers*, II, 55.
3. Pommes de terre.

Le ministre Muralt, que je te marquois malade de la petite vérolle, en est mort le 11e ou 12e jour, grâce aux bains d'eau froide que son médecin lui faisoit prendre plusieurs fois par jour, et au pourpre, qui s'étoit joint au premier mal. Jamais on ne vit désolation pareille à celle d'un espèce de Sanhedrin femele; tant qu'il eut le soufle, on craignit pour sa beauté et on ne s'entretenoit d'autre chose: on le disoit fort bel homme. Mais quand il fut mort, plusieurs se renfermèrent chez elles et ne reparurent de huit jours. A voir ce détail, ne croiroit-on pas que le peuple de ce païs est fort dévot? On se tromperoit cependant, car je ne crois pas qu'il y ait païs au monde où on le soit moins qu'ici. La pluspart de ceux qui se disent protestans, et il y en a beaucoup des meilleures familles, ne vont ni à prêches ni à messes, ils craignent de paroitre ce qu'il[s] disent être; quelques-uns font venir les ministres chez eux, et là, après avoir rassemblé 15 ou 20 de leurs amis et avoir soupé ensemble, le ministre, tout en faisant la digestion, leur fait un sermon et leur donne la communion; tu avoueras que cela est fort édifiant. Dans le lieu de l'assemblée, c'est aussi l'après-midi qu'on communie pour ne point déranger le someil des dévots. Enfin ces Mrs les ministres sont dorlotés, choyés, caressés, disons tout, gâtés; on fait à leur égart comme les Indiens font avec le Dia..., on les adore pour n'en être point battus.

Je ne t'ai encore rien dit de la figure des habitans de cette ville : j'y viens. Généralement les hommes et les femmes sont bien faits, lestes, et d'une phisionomie assés gracieuse, la chevelure brune ou noire, mais toujours très belle et très épaisse; les hommes ont presque tous la jambe belle, et les femmes aussi; mais ce qui me paroit surprenant, c'est le grand nombre de boiteux et de boiteuses, qui le sont sans être mal faits ou sans avoir les jambes contrefaites. Je crois que c'est dans le maillot que les enfans contractent cette infirmité; on les emaillote plus d'un an et très serrés; d'ailleurs ils sont mis en nourice hors de la maison, c'est tout dire. Il est fort ordinaire de voir de grandes femmes : j'en ai vu beaucoup de ma taille et plusieurs qui l'ex[c]èdent. Parmi les femmes et filles d'artisans, qu'on nomme ici grisettes, parce qu'elles s'habilloient autrefois d'une étoffe qui portoit ce nom, on en voit de très jolies; mais elles sont presque toutes de bonne volonté, ce que leur maintien ne dément nullement.

Les habitans sont partagés ici en trois classes. La première renferme le beau monde ce sont les familles nobles d'extraction, marquis, comtes, la magistrature, les vilains décrassés par des charges de

secrétaires du Roi ou de thrésoriers de France, ceux qui vivent de leur bien, et les abés, qui se fourent partout. Ces différents états fraye[n]t ensemble, le jeu achève leur liaison. La seconde classe est composée des négociants, qui font bande à part et qui ne sont point du grand monde, comme on s'exprime ici, quoiqu'ils soyent bien en état de faire de la dépense et qu'ils en fassent effectivement, ayant les maisons les mieux meublées, des maisons de campagnes plus modernes et moins mal bâties que les premiers, des équipages, bijoux. La première classe leur associe les marchands, qui cependant font encore un corps à part selon eux, de même que les employés, qui tâchent de s'associer le mieux qu'ils peuvent. Enfin l'artisan, peuple nombreux, et si nombreux qu'on conte que, sur 4000 habitants, l'artisan et la populace montent à 3800. Il y auroit bien de quoi former une quatrième classe du nombre innombrable de mandiants, mandiantes, fainéants et fainéantes, dont toutes les promenades et les rues sont remplies et qui assiègent les maisons à toutes les heures du jour, mais on ne l'a pas encore fait jusqu'à présent.

Ce grand monde se rassemble, quatre fois par semaine, chez une Me de la Mothe, qui donne à jouer et qui, du revenu du tapis, s'est fait un fond considérable, qu'elle augmente tous les jours; on appelle ces assemblées : *Marais*. Les négociants en ont un aussi, qu'on nomme le *Marais de l'aune*. Il y en a encore deux pour le grand monde qu'on nomme *Marillons*, parce qu'ils ne sont pas aussi nombreux que le premier : l'un se tient chez une Mad. Cadar, et l'autre chez cette précieuse Mad. de Génibrall dont j'ai parlé dans mes précédentes; on accuse les dames d'ici d'être un peu friponnes au jeu. Il n'a tenu qu'à moi d'être indroduitte dans le grand monde : on a assés fait ce que l'on a pu pour cela, mais moi, qui ne me livre pas facillement, j'ai voulu un peu connoitre les sujets avant de faire une espèce de liaison; ce que j'ai appris de la pluspart de ces dames m'a entièrement dégoûtée de leur société; c'est une bagatelle pour une femme du grand monde d'avoir cinq ou six hommes sur son compte, une femme qui n'a qu'un sigisbée est fort modeste : aussi la plume de M[rs] les critiques s'exerce-t-elle par des chansons, des lettres anonimes, des vers satiriques. Les étrangers ont l'avantage d'être les mieux informés des anecdotes d'une ville; aussi, Dieu merci, sai-je presque par cœur la chronique scandaleuse de tout Montauban. Juge si, avec ces lumières et le peu de goût que j'ai pour le jeu, j'ai été bien tentée de voir le grand monde, où on n'est bien reçu qu'à l'ombre d'un vistk, jeu anglois, qu'on prononce ouisek, d'un

reversis, brelan, piquet, et par tolérance une partie d'échets, jeu que je ne sais pas assés bien pour avoir la hardiesse de me mesurer avec de fins joueurs.

C'étoit, conduite par cette Mad. de Génibrall, que je devois faire mon entrée dans le grand monde; la dame de céans l'avoit chargée du soin de m'introduire partout, ne le pouvant elle-même par raport à sa mauvaise santé. Je m'informai à différentes personnes ce que c'étoit que cette femme : on me répondit unanimement qu'elle avoit été galante dans ses beaux jours, mais que, depuis quinze ou seize ans, il n'y avoit rien sur son compte; que de cinq ou six enfans qu'elle a, il n'y en avoit pas deux qui eussent le même père; enfin que sais-je ? J'en appris trop, et d'elle et de bien d'autres, pour pouvoir faire taire mes antiques préjugés et j'aimai mieux rester seule que de voir mauvoise compagnie.

Cette Genibrall, acharnée à me voir, venoit deux ou trois fois la semaine, mais usant du privilège qu'on a ici de refuser ceux qu'on ne veut pas recevoir, je la lassai enfin, et je déclarai tout uniment à la dame du logis que je ne voulois pas voir le grand monde, et lui fis sentir que je savois des nouvelles de celle qui devoit m'y introduire. A Dieu ne plaise que je veuille cependant taxer de mauvaise conduitte généralement toutes les dames du grand monde. Il y en a de fort estimables de ce côté; j'ai été chez trois ou quatre, et cela est bien suffisant pour moi, car je ne veux pas sortir tous les jours comme on fait ici, où, après avoir fait quatre ou cinq visites, on va passer l'avant-souper dans un autre endroit, en supposant qu'on n'aille pas au Marais, ce dont les joueuses ont bien de la peine à s'empêcher. Elles ont, du moins quelques-unes, des chaises à porteurs, sur lesquelles les poules ont souvent juché sans qu'on les ait netoyée[s], et elles prennent pour les porter des porteurs, dont un aura un gillet rouge, et l'autre un brun ou un sarôt de toile; ces porteurs sont loués pour trois mois à un gage fort modique, ce qui fait que la maitresse de la chaise leur permet de s'en servir pour porter le tiers ou le quart, car, pour des porteurs de louage, on ne connoit point cela ici.

Au reste on est très bien mis ici, pendant l'espèce d'hiver qu'il fait; on ne voit que satin, du plus beau et du plus brillant, pour les robes des dames, que velours de toutes couleurs brodé en or, ou uni pour les hommes, dont ceux de la première classe ne sont distingués des négociants qu'en ce qu'ils portent l'épée : il n'est pas permis à ces dernier[s] de la porter. Les perruquiers courrent les rues encore plus que chez nous, les dames se faisant coëffer tous les jours.

Les deux avant-derniers jours du carnaval, qu'il faisoit extrêmement beau, nous fûmes nous promener le dimanche à la promenade des Carmes, qui est une double allée d'ormes, avec un gazon au milieu, de la long[u]eur de l'ancienne esplanade depuis la grand rue jusqu'au Zwehrenthor[1], et environ la moitié aussi large; cette promenade étoit fort remplie; il y avoit du beau monde, fort paré et aussi bien qu'à Paris, mais la quantité de populace et de mandians rendoit la promenade désagréable. Le lundi nous fûmes au jardin de l'Evêque, jardin fort négligé et dont on pouroit faire un petit bijou à peu de frais, si les Montalbanais avoi[en]t du goût; là nous ne trouvâmes que du beau monde, parce que la populace et les mandians n'y entrent point, la porte en étant confiée à un portier, qui a soin de demander l'estréno, ou un *trinkegeldt*[2], à ceux qui sortent, et qu'on est libre de lui refuser si on veut. En général les dames d'ici ne passent pas pour avoir grande éducation et beaucoup de politesse; leur langage est désagréable et les S, qu'elles font sonner avec leurs voix glapissantes, offre[nt] quelque chose de dur aux oreilles accoutumées à d'autres accents; leurs connoissances sont fort bornées, et, ôtez-leur le jeu et la dance, leur babil est un amas confus de paroles entassées les unes sur les autres, qui m'étourdit souvent et m'enuie toujours.

. . . . . .

Voici notre nouvelle adresse : A M[r] Mr Leclerc, cy-devant ingénieur au service de S. A. S. Mgr le Landgrave de Hesse, par Strasburg, Toulouse et Gimont, à Mauvezin en Guienne. Je suis bien lasse de cette vie de juif errant. A propos de juif, il y en a un établi ici, qui est Alsacien; j'ai eu le plaisir de parler allemand avec lui, et Mr Leclerc l'occasion de voir faire la cérémonie de la circoncision sur un de ses enfans. Si tu voyois les gens d'ici manger leur farinos ou bouillie de millet, tu croirois voir une troupe de Canadiens autour d'une chaudière de sagamité; c'est du moins l'idée qui se présente à moi toute[s] les fois que je les vois engloutir ce met[s]..... Je suis, comme toujours, ton affectionée sœur.

J.-P. Leclerc, née Du Ry.

1. A Cassel.
2. Pourboire

Mélanges

NOTE SUR LES TEMPLES DE DIEPPE AU XVIIe SIÈCLE [1]

En vertu de l'édit de Nantes 1598, le sieur de Chastes, gouverneur de Dieppe, accorda aux Protestants de construire un temple, en un champ (le Val du goufre) situé au faubourg de la Barre.

La première pierre fut posée le 26 juin 1600, et la cène célébrée le 26 juin 1601.

Il affectait une forme quadrangulaire allongée, 90 pieds de long sur 74 de large.

Il fut renversé par un ouragan le Lundi de Pâques, 27 mars 1606, vers les 9 heures du matin, comme on commençait à s'assembler pour le service ; on retira des décombres 80 personnes, dont 32 moururent sur place.

1. M. Coche, maire de Dieppe, qui a bien voulu prêter une lettre de l'amiral Duquesne à l'exposition de notre cinquantenaire, m'a remis cette note intéressante, à cause du dessin qui l'accompagne.

L'Église n'ayant plus de lieu de culte, le roi accorda aux Protestants une place au faubourg de la Barre, à la rencontre des Chemins d'Appeville et de Pourville[1]; et leur envoya 2,000 livres pour aider à la reconstruction du temple, qui fut confiée à Samuel Lavollé, maître charpentier à Rouen. Jean Daval en donna une longue description dans son ouvrage (*Histoire de la Réformation à Dieppe*[2]). En voici un aperçu très sommaire, d'après un dessin du temps.

Il fut démoli à la révocation de l'édit de Nantes en 1685, et les matériaux donnés aux paroisses Saint-Jacques et Saint-Rémy, et à l'hôpital général.

Asseline, dans son manuscrit des *Antiquités et chroniques de la ville de Dieppe*, a donné une vue cavalière du premier temple, reproduite par Amédée Féret.

L'Église de Dieppe possède le plan exact du second temple, dressé d'après la description qu'en donne Daval, par un ancien de l'Église[3].

GENÈVE

Troisième centenaire de l'escalade. — Exposition rétrospective.

Le 12 décembre dernier, le peuple genevois a célébré solennellement le troisième centenaire de l'*Escalade*. On désigne sous ce nom la dernière tentative des ducs de Savoie dirigée contre l'indépendance de Genève. Primitivement ils voulaient en faire la capitale de leurs états, de là des luttes sans fin dès le moyen âge. A partir de la Réformation un second motif vint se greffer sur l'ambition héréditaire du Savoyard : la destruction du foyer de l'hérésie calviniste. Rome et l'Espagne favorisaient ce projet de tout leur pouvoir. Longtemps en guerre avec Henri IV, le duc Charles-Emmanuel s'était résigné à conclure des traités de paix à Vervins et à Lyon. Bien qu'elle n'eut pas été nommée, de peur d'indisposer le pape, Genève, à qui le roi de France

1. Aujourd'hui, chemin du Prêche et rue Jean Daval.
2. Publié pour la Société des Bibliophiles, par Em. Lesens, Rouen, 1878.
3. Van Loo, dans son plan de 1700, indique l'emplacement du temple.

avait gardé son affection, s'y trouvait implicitement comprise. La Rome protestante, rassurée par de nombreuses lettres de son royal ami, se croyait en sûreté. Cette illusion aurait pu lui devenir fatale. En effet, dans la nuit du 11 au 12 décembre 1602, Charles-Emmanuel de Savoie envoya une armée escalader les remparts de Genève et s'emparer de la cité endormie. Le duc avait promis le sac de la ville à ses soldats. Le pasteur Simon Goulart qui rédigea deux jours après l'événement un : « *Brief récit de ce qui avint à Genève le dimanche matin douzième jour de décembre* 1602 », s'exprime comme suit : « Estans maistres de Genève, ils devoyent saisir tous les Seigneurs du petit Conseil restants en vie, et avec les autres morts qui eussent esté recognus, les faire traîner ignominieusement et cruellement par dessus le pavé des rues, puis les faire attacher à des gibbets. Quant aux Ministres de l'Église de Genève, ils estoyent condamnés à estre tenaillés, bruslez à petit feu, et leurs corps réduicts en poudre, réservé la teste du plus ancien d'eux tous[1] laquelle eust esté portée à Romme et offerte en agréable présent au pape ».

— Grâce à des circonstances providentielles, le forfait échoua. Le duc qui s'était rendu dans la petite ville de La Roche à quelques lieues de Genève, afin de pouvoir assister à la messe qu'un jésuite écossais devait célébrer le lendemain dans la cathédrale de St-Pierre purifiée, dut, dépité et honteux, repasser les monts avec ses mulets chargés de vases sacrés et d'ornements sacerdotaux.

Ce n'est guère que depuis cette année que la véritable signification de l'Escalade est connue. Des recherches entreprises par la *Société d'histoire et d'archéologie* dans les archives royales de Turin et de Simancas, dans celles de Paris et de Londres, ont mis au jour l'importance internationale de cette entreprise, simple escarmouche au point de vue militaire, mais qui, en cas de succès, eut peut-être changé le cours de la politique européenne. Tout au moins la ville du Refuge, l'académie de Calvin, le boulevard

1. Th. de Bèze.

de la Réforme en pays de langue française eussent été détruits.

Si leur sang n'avait pas coulé,
Que serais-tu, pauvre Genève?
Un petit bourg, morne, isolé,
Un phare éteint, noir, sur la grève [1].

Cette date du 12 décembre a donc une importance politique et religieuse. L'État et l'Église de Genève ont tenu à la célébrer dignement. D'autant plus que la population de la ville, de plus en plus internationale, ne voyait jusqu'ici dans cette fête qu'une sorte de Carnaval genevois.

Un cortège historique retraçant les relations de Genève avec la Savoie jusqu'en 1602 devait avoir lieu. Le peintre Dunki en avait déjà fait les cartons, les sociétés de la ville s'étaient partagé les rôles, tout marchait à souhait, lorsqu'une malheureuse grève générale est venue, il y a quelques semaines, interrompre les préparatifs. Les citoyens ont été appelés sous les armes pour défendre l'ordre menacé, aussi le comité de fête, plutôt que de faire hâtivement et mal ce qu'il projetait, a préféré renvoyer cette manifestation à plus tard. Elle aura lieu probablement le 11 juillet prochain, date de la signature du traité de paix de St-Julien qui mit un terme aux luttes séculaires avec la maison de Savoie. Il nous semble qu'il convient de commémorer cette date, de préférence à celle du 12 décembre dont le souvenir rappelle des scènes de sang et de deuil. La principale attraction du centenaire tombant, la journée eût été bien terne, si l'Église nationale, fidèle à ses traditions, n'eût, de son côté, élaboré un programme au caractère nettement religieux. Une commission, nommée par le consistoire, à cet effet, organisa de nombreuses conférences avec projections lumineuses dans toutes les paroisses de la campagne et de la ville.

Une affiche artistique fut exécutée par M. Ph. Serex, ce qui scandalisa un certain nombre de personnes. On reprochait au consistoire d'user des moyens de l'Armée du salut. Le public dans sa majeure partie a cependant approuvé cette innova-

1. *Nobles victimes,* par J.-L. Boissonnas.

IN MEMORIAM

DIEU tout bon, tout grand, tout saint. Ceux dont les noms sont écrits et dont les corps reposent ci-dessous, ô nos descendants, quand les ennemis s'introduisirent en pleine paix dans notre ville, leur opposant bien à propos, dans cette extrémité, leurs armes courageuses et tous leurs autres moyens de défense, sont tombés pour la République, d'une mort glorieuse et honorable, le 12 décembre 1602. C'est pourquoi le magnifique Petit Conseil a pris plaisir à leur décerner ce monument à perpétuité. »

Jean Canal, conseiller.
Louis Baudière.
Jean Vandel.
Louis Gallatin.
Pierre Gabriol.
Marc Gambiague.
Nicolas Bogueret.
Jaques Mercier.
Abraham De Baptista.
Martin Debolo.
Daniel Humbert.
Michel Monard.
Philippe Patcau.
Francais Bauszrl.
Jean Guiguet.
Jaques Petit.
Girard Muzy.

tion. Le premier tirage prévu, dont une partie fut vendue au public, a été épuisé ; il a fallu en faire un second qui s'est également enlevé en quelques jours. Les lecteurs du *Bulletin* trouveront ici même une reproduction de ce placard. On y voit Th. de Bèze désignant de la main Saint-Pierre ; « sourdâtre », il n'avait rien entendu de l'Escalade. Lorsque le lendemain on le conduisit sur le lieu du combat, le vieux réformateur, se rendant compte du danger auquel la ville avait échappé, s'écria : « Montons à la maison de l'Éternel !... » Aucune scène ne pouvait mieux caractériser l'appel au peuple protestant de Genève.

Une gravure populaire à un sou, éditée par les soins de la commission aurait eu plus de succès, sans la concurrence énorme que le centenaire a provoquée. Gravures, cartes postales, souvenirs, médailles, les collectionneurs ont pu s'en donner à cœur joie.

Enfin pour donner aux familles un souvenir durable de la commémoration, le consistoire a fait imprimer et distribuer un petit volume de 160 pages intitulé : « *L'Escalade, trois récits* par M. Denkinger, A. Guillot, Ch. Goth ». C'est le résumé de ce qui s'est passé avant l'Escalade, le tableau complet de celle-ci et de ses conséquences historiques. Des vers par MM. Ch. Bonifas, D. Delétra, J-L. Boissonnas, H. Roehrich, des documents recueillis par Eug. Choisy, des illustrations réussies de Ph. Serex et une préface de M. Latour, président du consistoire, font de cette plaquette un ensemble attrayant que la jeunesse genevoise a vivement apprécié. 11,000 exemplaires ont été tirés dont 8,000 furent donnés aux enfants de toutes les églises ainsi qu'aux catéchumènes.

Le point culminant de la fête a été sans contredit le service solennel à Saint-Pierre. Une heure avant le commencement du culte on ne pouvait plus trouver la moindre place. On dut improviser un service simultané dans le temple de la Madeleine où 1,200 auditeurs se groupèrent autour des pasteurs Ch. Martin et H. Maystre. Après la sonnerie de toutes les cloches de la cathédrale, le cortège des autorités civiles et ecclésiastiques réunies dans la chapelle des Machabées est

entré dans la nef au son du grand orgue, le Conseil d'Etat et ses huissiers en tête ; tous les pasteurs du canton en robe, et les ecclésiastiques des autres dénominations fermaient la marche. Il y avait plus de 200 personnes en tout. La lecture biblique et la prière de circonstance furent faites par M. Hirschgartner, doyen des pasteurs en office, puis le modérateur de la Compagnie M. Al. Guillot, prononça un remarquable discours sur Ps. 118, v. 23. Il a été imprimé depuis sous le titre : *Patrie sauvée*. Après le sermon, la société de chant sacré exécuta une cantate que son directeur, M. O. Barblan, a composée sur des paroles de M. D. Delétra. En entendant cette musique savante décrire le calme de la nuit, l'alarme, la prière des femmes pendant le combat, une forte émotion a parcouru l'immense assemblée ; quand, pour finir, retentit le « *Ce qu'é l'aino* » — chant national du XVIIe siècle en patois, qu'on entonne dans les repas de famille, — tout le monde s'est levé spontanément et a chanté avec le chœur. Ceux qui eurent le privilège d'assister à cette cérémonie désormais historique, au lieu même où, jour pour jour, trois siècles auparavant, les ancêtres étaient venus rendre grâce à Dieu, en ont été vivement impressionnés.

L'après-midi une plaque commémorative fut inaugurée à la Corraterie par MM. Fazy président du comité de fête, ensuite les citoyens et les magistrats précédés d'un groupe historique, où toutes les charges de l'ancienne république, du syndic au bourreau, étaient représentées, parcourut les rues de l'ancienne et de la nouvelle Genève et défila, tête nue, devant le monument élevé autrefois aux victimes de 1602 à Saint-Gervais. Le cortège licencié, le groupe historique, dans lequel toutes les anciennes familles avaient un des leurs, se rendit sous le péristyle de la cathédrale et chanta le cantique suisse. Le soir un cortège aux flambeaux organisé par les étudiants et une illumination générale terminèrent la fête.

Moins populaire, mais du plus haut intérêt fut l'exposition rétrospective, organisée ou plutôt improvisée en quelques jours par les soins d'un comité spécial, au palais Eynard. Pour la première fois, par faveur spéciale du gouvernement, on put sortir des archives d'État les documents diplomatiques

de cette époque: autographes des principaux acteurs du drame de 1602, l'original du traité de Saint-Jullien, des lettres de Henri IV aux genevois, des armes, des meubles, des étains du temps, l'iconographie et la bibliographie complète du sujet. Une vitrine spéciale avait été réservée à Th. de Bèze. La famille Tronchin qui descend d'une fille adoptive du réformateur, avait sorti de son trésor quelques objets et documents bien propres à intéresser les historiens. Il y avait là une timbale d'argent marquée de ses armoiries, un couteau, don de Henri IV, des lettres royales de noblesse et de réhabilitation, et un petit buste en terre cuite peinte datant de 1600 environ, découvert depuis peu dans une petite boîte tournée qu'on croyait être une simple patère. Plus loin deux bustes en bois de la même époque provenant de la Bibliothèque publique et un portrait à l'huile donné par Bèze au premier Tronchin.

La foule, qui n'a cessé de circuler dans les deux salles, rendait toute étude de ces documents malaisée, les connaisseurs et les historiens ont regretté la courte durée de l'Exposition (deux semaines) et encore plus le fait qu'il n'en restera rien, sinon le souvenir. Le moment de l'année n'avait pas permis aux organisateurs d'entreprendre le travail minutieux d'un catalogue descriptif.

Le centenaire a eu l'effet le plus bienfaisant, le peuple tout entier s'est associé à cette manifestation de l'âme genevoise, les socialistes eux-mêmes, qui avaient demandé et obtenu l'autorisation de faire un cortège de protestation s'en sont abstenus au dernier moment. Cette entente fait bien augurer des centenaires de Bèze et de Calvin qui s'approchent.

H. Denkinger.

SÉANCES DU COMITÉ

24 *novembre* 1902

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, A. Franklin, A. Lods, G. Monod, F. Puaux, R. Reuss et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, on reprend la discussion sur la transformation éventuelle du *Bulletin*, le secrétaire ayant apporté les propositions de notre imprimeur. On arrive à ce résultat qu'il est préférable de ne pas modifier le caractère typographique, ni le papier, à cause des gravures, mais de se borner à paraître tous les deux mois et à réduire le tirage. Les propositions, ainsi limitées, de l'imprimerie, sont adoptées.

On charge ensuite le secrétaire de rédiger deux circulaires, l'une qui paraîtra en tête du dernier fascicule et informera nos abonnés de cette transformation et de l'abaissement du prix d'abonnement à 6 francs, pour les pasteurs, évangélistes, instituteurs, de France et des colonies françaises; l'autre qui devra être tirée à part et adressée à tous ceux que notre publication serait susceptible d'intéresser.

M. le président félicite au nom de la Société, M. A. Franklin, du prix de 2,000 francs qui vient de lui être décerné à l'Institut, et rappelle à ce propos que le livre de M. Gachon sur les *Préliminaires de la Révocation* en *Languedoc* a obtenu un prix de 500 francs.

On apprend, dans un autre ordre d'idées, que dans son cours sur l'Histoire de la musique, Me Vincent d'Indy affirme que Goudimel n'était pas protestant. Or il fut indiscutablement une des principales victimes de la St-Barthélemy à Lyon.

Bibliothèque. — Elle a reçu, du président: *La lettre escritte au Roy, par le sieur du Plessy Mornay, du vingt-sixiesme apvril mil six cens.* Paris, A. Saugrain, 1617, 8 feuillets in-8°; — du Ministère, J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de La Législative* et de *la Convention nationale...*, 5 vol. in-4° de l'imprimerie Nationale.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Huguenots en Comminges. — Bourg et abbaye de Saint-Antoine dans le Viennois pendant les guerres de religion. — Geoffroy de Vivans.

Le Comminges, petit pays montagneux de la Haute-Gascogne, était resté attaché à la religion catholique : il eut, durant le cours du XVIe siècle, à souffrir à la fois les incursions de pillards huguenots des contrées avoisinantes et les excès des capitaines catholiques qui s'y étaient établis, chargés de pourvoir à sa défense[1]. Les uns le

1. Il est aujourd'hui réparti entre les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège et du Gers. Enserré entre le Bigorre, le Couserans, le comté

traversent à diverses reprises pour y ravir les bestiaux et y piller les récoltes; les autres y vivent, levant de lourdes contributions de guerre sur les paysans, les emprisonnant sans pitié quand ils en refusent le paiement. L'homme de guerre n'est-il pas, suivant la propre expression de Montluc, forcé de « faire non plus d'estat de la vie des hommes que d'ung poulet[1] » ?

C'est principalement sur ces deux ordres de faits que l'on trouvera de nombreux documents parmi ceux que M. l'abbé J. Lestrade a rassemblés dans sa publication intitulée : **les Huguenots en Comminges**[2]. Celle-ci fait partie d'une série de publications où la Société des Archives historiques de la Gironde se propose de réunir tous les textes relatifs aux guerres de religion dans la Haute-Gascogne. Déjà ont paru les **Huguenots en Bigorre** et les **Huguenots en Béarn et Navarre**[3]. Bientôt viendront le Couserans, l'Armagnac, le Nébouzan, le pays de Rivière, enfin le diocèse de Rieux.

Les textes publiés par l'abbé Lestrade sont compris entre les années 1555 (environ) et 1632. Ils sont pour la plupart extraits des archives de la ville de Muret que l'auteur s'était chargé de classer lui-même. Les papiers et registres de la communauté, surtout les Archives des États de Comminges ont été mis à contribution. Les documents, publiés pour la plupart in-extenso[4], sont rangés dans l'ordre chronologique. L'auteur, après s'être efforcé, dans une brève introduction, de dégager les faits nouveaux qu'ils font connaître, fait précéder chacun d'eux d'une analyse explicative. Une table analytique des noms de lieux et de personnes termine l'ouvrage.

De nombreuses lettres de Montluc, des documents relatifs à l'adoption et à l'extension rapide de la Ligue dans ce pays montagneux demeuré superstitieux et catholique (lettres des officiers municipaux et des capitaines, délibérations des États de Comminges, requêtes des populations aux gens de guerre ou au syndic des États), des lettres de Henri IV qui ont trait aux difficultés que fit le pays pour le reconnaître comme roi, y pourront être utilisés.

de Foix, le Haut-Languedoc, il se subdivisait en Haut-Comminges et en Petit-Comminges. La capitale du premier était Saint-Bertrand; celle du second, Muret.

1. *Commentaires*, éd. de Ruble, t. III, p. 499.

2. Paris et Auch, 1900, in-8°, 428 p. (fasc. 5 de la 2e série des *Archives historiques de la Gascogne*).

3. Auch, 1884 et 1885 (Cf. le compte rendu des deux ouvrages par M. Weiss, dans le *Bull.*, XXXIV [1885], p. 89-94).

4. Tous ne le sont pas : tels par exemple les curieux statuts de la confédération du Comminges en 1592.

Mais surtout on y pourra étudier d'assez près la formation et l'organisation de ces curieuses « ligues campanères », qui apparurent vers la fin des guerres de religion en beaucoup d'endroits de notre territoire. En Comminges particulièrement, les officiers royaux et les États étaient impuissants à protéger le peuple des campagnes contre les vexations des capitaines huguenots et catholiques; aussi les paysans vont-ils se résoudre à se défendre eux-mêmes. En dehors de la participation du gouverneur de la province, en dehors même de l'action et du contrôle des États, on voit se former des associations de paysans, restreintes aux régions dont les habitants sont unis par des intérêts spéciaux. Dès 1560 apparaît, dans une requête adressée au parlement de Toulouse, un premier projet de ligue (p. 1), qui se précise en 1570 (p. 64). En mai 1591, le parlement de Toulouse sanctionne la ligue organisée par Frontignac, Sauveterre, Pointis, etc., qui adoptaient le pacte déjà établi en divers endroits. Le but de ces ligues est de « pouvoir réduire les gens volleurs et hommes de maulvayse vye, en grands nombres..., de courir sur lesd. volleurs et assassinateurs cryminels, pour les saisir... affin d'en estre faicte la punition condescendante à leurs maléfices. » (p. 205).

Bientôt ces ligues qui se propagent un peu partout sur le territoire du Comminges, deviennent de véritables puissances avec lesquelles les États et les officiers doivent compter : elles font entrer leurs députés dans les États, délimitent très expressément la part de contributions aux finances du pays que paieront les adhérents, traitent avec les huguenots des pays voisins et concluent avec eux des trèves particulières, enfin interviennent auprès de « messieurs les gens tenantz les Troys Estats du pays et comté de Comminges, en la ville de Muret », pour obtenir des réductions d'impôts et la délivrance de certains personnages emprisonnés pour dettes. Leur action donna, notamment en 1592, d'excellents résultats.

Si intéressant que soit l'ouvrage de M. Lestrade, on ne pourra pourtant s'empêcher de lui faire quelques critiques. Tout d'abord on pourra penser qu'en ne publiant que des documents d'origine catholique, l'auteur s'est condamné à ne voir qu'un côté des questions; on lui reprochera aussi de ne publier guère que des documents extraits des Archives de Muret et par conséquent relatifs au seul Bas-Comminges alors que le titre de son ouvrage nous promet des textes intéressant le pays tout entier; enfin on pourra trouver qu'en telles analyses qui précèdent les documents et dans l'introduction perce trop certain désir de mettre en relief les faits défavorables aux protestants, souvent même de les exagérer.

Un ouvrage de Dom Dijon sur le **bourg et l'abbaye de Saint-Antoine, dans le Viennois, pendant les guerres de religion et la Ligue** (1562-1597)[1], pourra fournir aussi quelques indications sur le mouvement fédéraliste qui à cette époque poussa en Dauphiné les habitants d'une même ville ou d'une région à se syndiquer pour la défense de leurs intérêts. Exposés pendant les premiers troubles aux déprédations des capitaines du pays, pillés à diverses reprises, les bourgeois du village de Saint-Antoine organisent, aux environs de l'année 1572 une milice franche composée de quatre-vingts arquebusiers. Sous la direction de Guillaume du Solier, sieur du Châtelard de Saint-Lattier, cette petite troupe parvient, notamment en 1574, à défendre la communauté contre de nouveaux pillages. De même, au début de la Ligue, alors que les édits de proscription décernés contre les protestants, publiés à Grenoble le 3 août 1585, avaient amené une grande effervescence dans le Dauphiné et une nouvelle reprise des hostilités, un petit corps de troupe fut organisé par les habitants. Composé de neuf chevaux et de quarante hommes à pied, cette compagnie, conduite par M. de Rostaing tint en respect François de Frize, capitaine huguenot du château de Pont-en-Royans.

Ceux qui s'occupent de l'histoire du Dauphiné pourront aussi lire avec intérêt dans cette étude les vicissitudes par lesquelles passèrent le bourg et l'abbaye durant cette période mouvementée, les ravages commis en 1562 et en 1568 par de petites bandes de huguenots maraudeurs qui sous couleur de religion, infestaient toute la contrée, la peste de 1580, les « foules » des capitaines catholiques installés chez les habitants pour les défendre et qui ne se font pas faute de les rançonner sans merci.

Malheureusement l'auteur qui pourtant dans son introduction annonce l'intention de donner un récit plus impartial de l'histoire de l'abbaye que le P. Daisy, et de rectifier ses assertions[2], nous paraît avoir fait un emploi par trop exclusif de sources catholiques; il « exploite », suivant sa propre expression, les mémoires d'Eustache Piémont, notaire royal[3] de la petite ville et secrétaire de l'abbaye

1. Dom H. Dijon. *Le bourg et l'abbaye de Saint-Antoine pendant les guerres de religion et la ligue, 1562-1597*. Grenoble, Librairie dauphinoise, 1900, in-8°, 206 pages, orné de deux gravures et d'un plan.

2. Pages 39 et 40, l'auteur rectifie par exemple très heureusement une assertion du P. Daisy, qui sur la foi de récits populaires expose qu'en 1567 toute la grande église de l'abbaye de Saint-Antoine aurait été incendiée par un « Erostrate fanatique », alors que cet incendie se borna au seul clocher.

3. Ed. par M. Brun-Durand. Valence, 1885.

antonienne dès 1572; il a aussi trop grande confiance d'après nous dans les inventaires d'objets pillés trop postérieurs aux événements eux-mêmes pour qu'on puisse s'en servir sans les contrôler au préalable par d'autres sources plus immédiatement contemporaines [1]; enfin en de trop nombreux passages des déclamations contre les « fureurs de vandales des protestants », rendent tout-à-fait suspect l'esprit dans lequel est écrit l'ouvrage tout entier [2].

Pourtant il faudra savoir gré à l'auteur d'avoir fait connaître un assez grand nombre de documents encore inédits, rassemblé quelques pièces justificatives extraites des archives départementales du Rhône ou de la bibliothèque de Grenoble, imprimé enfin avec soin son livre qu'il a orné de gravures intéressantes et fait suivre d'un plan du bourg et de l'abbaye.

M. G. Charrier, archiviste de la ville de Bergerac, a extrait des archives personnelles de la famille de la Verrerie de Vivans, un certain nombre de documents relatifs à **Goeffroy de Vivans**, l'un des intrépides compagnons du Béarnais, et qui fut en 1578 gouverneur de Périgueux; il les a publiés avec soin dans le *Bulletin de la Société archéologique du Périgord* [3]. Des lettres de Henri IV, de sa sœur Catherine de Bourbon, de l'Église de Bergerac même [4] y pourront être utilisées.

H. Patry.

---

1. C'est ainsi que (p. 38) l'auteur fait fond sur des dires de catholiques recueillis en 1576 et en 1593 dans des enquêtes relatives aux pillages de 1568 qui affirment l'incendie par les protestants des archives de l'abbaye, alors que quelques pages plus loin (p. 41), il constate de lui-même qu'une portion considérable de ces archives ne fut pas la proie des flammes et put un peu plus tard être recouvrée par le chapitre.

2. C'est ainsi que des considérations générales sur « l'esprit de dévastation des huguenots du XVIe qui exercèrent presque partout leurs bienfaits d'après un système rationnellement calculé... allant jusqu'à astreindre leurs violences mêmes à une sorte de régularité méthodique », lui suffiront, dit-il, pour remplacer des « procès-verbaux authentiques » et contemporains dont il regrette d'ailleurs l'absence; ce seront les « éléments et les preuves » dont il se servira « pour constater de quels affreux ravages furent alors le théâtre, le bourg, l'église et l'abbaye de Saint-Antoine » et les « raisons » qui lui donneront à croire que les hérétiques de Saint-Antoine dès 1562, s'efforcèrent de détruire l'église du lieu de fond en comble.

3. Tirage à part. Périgueux, 1902, 46 p.

4. S. d. [1580] pour demander à Geofroy de Vivans de lui « ottroyer sur la recepte des dismes des ecclésiastiques romains la somme de cent cinquante livres pour l'entretènement de leur pasteur ».

Henri IV et les députés de Genève. — Les derniers desseins de Henri IV. — Les Genevois en 1558. — Pour Michel Servet. — L'art et le sentiment dans l'œuvre de Calvin. — Zwingliana. — Album Vinet.

Le centenaire de l'Escalade que Genève vient de célébrer, donne un intérêt tout particulier au travail que M. Francis de Crue vient de consacrer aux **députés de Genève près de Henri IV, Chevalier et Chapeaurouge**[1].

Pour qui regarde les choses de près, rien, sauf un miracle, n'explique comment Genève put pendant trois siècles faire respecter l'intégrité de son territoire par ses terribles voisins. La Suisse n'en voulait pas comme membre des ligues ; les cantons catholiques s'opposaient toujours à l'incorporation d'un nouveau canton protestant et pendant longtemps Berne espéra absorber Genève comme le canton de Vaud.

Mais l'ennemi qu'avec raison on redoutait le plus, c'était l'ancien oppresseur, le duc de Savoie et l'on comptait surtout, pour soutenir la lutte contre lui, sur l'appui du roi de France qui tenait à conserver le marquisat de Saluces. Henri III déjà avait conclu des alliances avec Genève et son délégué Sancy avait signé avec cette ville en 1589 le contrat qui porte son nom et servit de base à toutes les négociations ultérieures. Le pays de Gex ayant été enlevé au duc et les Genevois le détenant, ils demandaient au roi de France de leur en assurer la possession définitive. Ils lui demandaient également le remboursement des frais de la lutte entreprise contre la Savoie au nom et sous l'autorité du roi de France, enfin des lettres de naturalité en vue de l'exemption de certains droits de douane et de fisc.

Pour soutenir utilement l'exécution des différentes clauses de ce contrat il fallait employer des hommes de valeur. Genève eut la bonne fortune d'avoir successivement à son service deux envoyés très habiles, Chevalier sieur de Ferney qui fut trois fois délégué auprès d'Henri IV, puis François Chapeaurouge Dauphin qui onze fois de suite vint défendre en France les intérêts de sa patrie. Le premier réussit à obtenir du roi et de son conseil de souscrire au contrat de Sancy : il fit une tournée dans les Eglises qui s'enga-

1. *Relations diplomatiques de Genève avec la France. Henri IV et les députés de Genève, Chevalier et Chapeaurouge*, par Francis de Crue, 1 vol. de 456 p. in-8°, extrait des *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, t. XXV. Genève, Jullien, Paris, Picard 1901.

gèrent à payer une partie de la dette qu'elles avaient contractée vis à vis de Genève et obtint enfin du trésor royal même quelques acomptes sur ce qu'on devait à Genève.

Chevalier mourut subitement le 6 mai 1597. Son successeur ne réussit pas à conserver le pays de Gex à sa patrie. Par le traité de Lyon (17 janvier 1601), le duc de Savoie accordait cette province à Henri IV et ne consentit même pas à comprendre Genève dans cette paix autrement que sous le titre général d'alliée des Ligues. Chapeaurouge obtint cependant bien des avantages à la Cour de France ; on finit par accorder à Genève plus de 300,000 écus d'or en diverses fois, un don extraordinaire de 10,000 francs, et depuis l'Escalade, un subside mensuel de 6,000 écus ; des lettres de naturalité telles qu'on les demandait, enfin l'exemption d'une partie des taxes et impôts qu'on réclamait. C'est à lui qu'on doit l'établissement d'une zone franche autour de Genève et la souveraineté de sa patrie sur un certain nombre de villages et de fiefs avoisinants.

Chapeaurouge mourut de la peste à Genève six ans après sa dernière ambassade en France. Vers la fin de sa carrière diplomatique il avait craint de voir Henri IV amené à s'emparer de Genève. Le roi recommandait sans cesse aux Genevois de se méfier de Fuentés l'agent d'Espagne en Italie qui soudoyait des entreprises contre Genève, mais la seigneurie redoutait plus encore d'être absorbée par son puissant voisin français, et c'est pour s'en défendre que Chapeaurouge insista toujours en faveur d'une alliance plus étroite avec la Suisse.

En exposant très en détail ces faits, et beaucoup d'autres, avec son érudition accoutumée, M. de Crue a contribué à faire mieux comprendre l'importance internationale de l'Escalade et de la délivrance dont les Genevois furent alors, et peuvent encore aujourd'hui, se réjouir.

Une brochure du plus grand intérêt vient encore compléter ce que le livre de M. de Crue nous apprend sur les ambassadeurs genevois. Le récit fait par Jacob Anjorrant sur **les derniers desseins de Henri IV**[1] mettent bien en lumière la clairvoyance des devanciers de ce diplomate : il n'eut qu'a suivre la voie tracée par eux.

Ceux qui s'intéressent à l'histoire de Genève liront aussi avec plaisir et profit la brochure de M. A. Cartier sur un libelle paru en 1558

1. *D'après les dépêches inédites du député de Genève à la Cour de France*, une brochure de 36 p. in-8°, extraite du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*. Paris, 1902.

contre la Réforme et les Réformés[1]. Un prêtre normand du nom de Désiré Artus avait été chargé par les fanatiques qui trouvaient Catherine de Médicis trop douce aux Huguenots d'un appel au roi d'Espagne. Il fut dénoncé et saisi par les huguenots, mais, bien que son cas fût clair et qu'un autre eût été pendu il avait de trop puissants protecteurs pour ne pas s'en tirer. Après avoir fait amende honorable il put reprendre son genre de vie précédent et continua jusqu'à sa mort, en 1578 à rimailler contre les ennemis du pape. Sous le nom de *Passe partout* il raconte dans le pamphlet que M. Cartier a analysé et qui avait pour but de détourner les Lyonnais de la Réforme, de quelle triste façon les choses se passaient à Genève. Bien que faux sur plus d'un point, ce récit nous permet néanmoins, grâce surtout au savant commentaire de M. Cartier, de nous faire une idée de la vie à Genève en 1558.

L'année dans laquelle nous venons d'entrer, amènera, le 27 octobre, le troisième centenaire du supplice de Michel Servet. Je crois savoir que plusieurs protestants genevois et notamment le comité du *Musée de Calvin*, à Genève, se proposent de commémorer dignement cette date, importante dans l'histoire, non seulement du Protestantisme, mais aussi de l'humanité. Il ne m'appartient pas d'indiquer sous quelle forme ce martyre — sur lequel tout n'a peut-être pas été dit — devrait être évoqué. S'il m'était permis d'exprimer un vœu, je désirerais à cette occasion voir paraitre un petit volume français, résumant clairement et simplement, grâce à des recherches approfondies et faciles aujourd'hui, la question de Servet. Ce volume n'existe pas et ne peut être remplacé par les documents, études en langue étrangère, ou articles de Dictionnaires auxquels ceux qui veulent se renseigner, doivent actuellement avoir recours. Cette publication serait facilitée par une intéressante brochure que vient de faire paraître M. Alex. Claparède, **Pour Michel Servet**[2]. Il y propose une sorte de réparation publique sous la forme d'un modeste monument, du lamentable arrêt qui aboutit au bûcher de Champel, et publie une note de son père feu Th. Claparède énumérant les principaux travaux consacrés à Servet, ainsi qu'une série de jugements d'auteurs contemporains,

1. *Les Genevois en* 1558, *d'après un libelle contemporain*, extrait des *Mémoires et Documents de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, t. XXV.

2. 27 octobre 1553, une brochure de 40 pages in-18, index. Genève, Eggimann, 1902. Prix : 15 centimes.

en majorité genevois, sur ce supplice. — A cette brochure, M. Émile Gaidan en joint une autre, d'un format minuscule, intitulée **Michel Servet**[1] et dont les sous-titres: 1° *A l'Eluiset*; — 2° *A l'auberge de la Rose*; — 3° *A l'Evêché*; — 4° *Jugement*; — 5° *Exécution, Champel,* indiquent les étapes parcourues par le malheureux médecin espagnol une fois qu'il eût mis le pied sur le territoire de Genève. Le récit, imaginaire, mais s'appuyant sur les faits, se lit avec plaisir[2].

On lit facilement aussi, mais avec des impressions très différentes, les trois conférences de M. le professeur E. Doumergue reproduites par la *Société genevoise d'édition*, sous le titre **l'Art et le Sentiment dans l'œuvre de Calvin,** en une élégante plaquette ornée de deux photogravures hors texte d'après des peintures de Rembrandt[3]. Avec ceux qui ne peuvent prendre leur parti du bûcher de Champel, nous sommes, en effet, entièrement au regret et à la pitié. Avec M. Doumergue, la note change puisqu'il s'agit de prouver, en discutant, que ni Calvin, ni le calvinisme ne sont étrangers ni à l'art, ni au sentiment, bien au contraire. Depuis notre polémique avec feu M. E. Müntz (*Bull.*, 1900,564,668) et nos réponses aux assertions de M. E. Brunetière (*Ibid.*, 1901,658, et s., et 1902,38 et s.), nos lecteurs sont au courant de la manière dont ces questions ont été travesties par nos adversaires, et de ce qu'on peut leur opposer.

M. D. traite le sujet *ex professo*, cite un grand nombre de textes calviniens venant appuyer ceux qui ont déjà été cités, mais il ne me semble pas qu'il ajoute beaucoup aux arguments déjà produits, sauf dans sa troisième conférence, certainement la meilleure, sur le *sentiment dans la personne et l'œuvre de Calvin*. Je dirai même que tels de ces arguments auraient eu besoin d'être révisés. Ainsi lorsque p. 29 il fait remonter jusqu'à Calvin une série de pamphlets proclamant ou plutôt démontrant la souveraineté du peuple, il oublie que tous ces écrits furent le produit direct et immédiat des excès de la souveraineté personnelle des Valois tels qu'ils apparurent dans la tragédie de la St-Barthélemy. Que le calvinisme ait favorisé ces aspirations démocratiques, je n'en disconviens pas, mais le gouvernement de Genève ne me paraît pas identique avec celui que préconisent ces pamphlets. — P. 46. M. D. fait intervenir

1. Une brochure de 48 p. in-24, imprimerie de la *Tribune de Genève*, 1902. Prix : 50 centimes.

2. Le chemin *Malombré*, cité p. 44, a été ainsi nommé à l'époque récente où la butte de Champel était encore dépourvue d'arbres.

3. Une brochure de 88 pages in-8° oblong qu'on recevra contre remboursement de 2 fr. 50.

la « grande doctrine de l'élection » pour expliquer le caractère individualiste, populaire, de la peinture hollandaise. Cela me semble une explication non seulement bien abstraite, mais encore bien inutile. J'ai déjà remarqué que par le fait même que les artistes huguenots ou protestants s'inspiraient *directement* de la Bible, *ils sortaient du domaine conventionnel*, où l'on se tenait jusqu'alors. Ils arrivaient du même coup à l'interprétation personnelle, individualiste des scènes bibliques et à ce *réalisme* qui est la condition même de la sincérité dans la représentation de l'humanité et de la nature vues, non comme on était habitué à les voir, mais *comme elles étaient*[1].

Les quatre dernières livraisons des **Zwingliana**[2] (cf. *Bull.*, 1902, 495) que j'ai eu sous les yeux et qui parurent en 1900 et 1901, continuent à nous donner, à propos de la nouvelle édition projetée des œuvres du réformateur Zurichois, une foule de notices et notes aussi érudites qu'utiles et brèves, par exemple sur Zwingli hébraïsant, musicien, sur les anabaptistes de Schwyz, l'imprimeur Froschauer et les bois artistiques dont il se servait, les portraits de Zwingli et ceux d'Ambrosius Blarer dont on reproduit de curieuses médailles, sur deux calendriers placards de 1531 et 1567, un très curieux article sur la *poste aux lettres* au XVIe siècle, etc. Nous ne saurions assez recommander ces excellentes livraisons à ceux qu'intéresse la Réforme dans la Suisse allemande.

M. G. A. Bridel a réuni en un **Album Vinet**[3] une trentaine de reproductions de portraits, vues, de Vinet ou des diverses localités où il demeura ou auxquelles se rattache quelqu'un de ses souvenirs. C'est une collection iconographique très complète, à laquelle pourtant il m'a semblé que manquait un portrait, au daguéréotype d'après lequel fut incontestablement exécuté le pastel de Mme Munier, et qui a été admirablement reproduit en eau forte par M. Lieure (chez Fischbacher, cf *Bull.*, 1898,168). N. W.

---

1. P. 10, au lieu du pasteur Leclerc, lisez le cardeur Leclerc, puis, ce n'est pas lorsqu'il eut la langue percée, mais lorsque le bourreau le marqua d'une fleur de lis rougie au feu, que sa mère poussa le cri *Vive J. C.* — P. 15, il n'était guère possible qu'avant Calvin la Réforme eût un chant *ecclésiastique*, puisque les églises organisées n'existaient pour ainsi dire pas. — P. 18, lisez Amyraut, et p. 20, du Boulay au lieu de Bulée, et généralement Müntz au lieu de Münz.

2. Paraissent deux fois par an, chez Zürcher et Furrer, à Zurich, au prix de 1 fr. 50.

3. Un vol. de 112 pages in-4° avec 20 planches hors texte. Lausanne, G. Bridel et Cie, 1902.

Mémoires des évêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des Réformés[1] (1698).

Au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes, on dressait des statues, on frappait des médailles pour célébrer l'extinction de l'hérésie. Les ennemis du protestantisme pensaient que l'unité du culte allait enfin être rétablie en France!

Les événements devaient bientôt donner un éclatant démenti aux admirateurs du *Grand Roy;* malgré les aggravations apportées successivement à l'édit d'octobre 1685, le Protestantisme n'avait point disparu.

Pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1686-1697), le Gouvernement redoutait un soulèvement général des nouveaux convertis. Ses craintes ne se réalisèrent pas, et Basville lui-même, cet adversaire acharné des protestants, fut obligé de reconnaître « qu'ils demeurèrent dans leur devoir » et qu'ils donnèrent ainsi « une marque de fidélité et de sagesse »[2].

Ne devait-on pas les récompenser de cette attitude patriotique en leur accordant un nouvel édit de Nantes? Tel était l'avis de Vauban[3]. Plusieurs évêques pensaient, au contraire, que le roi devait profiter de la paix pour exiger des hérétiques une soumission absolue aux lois existantes. Il faut frapper les huguenots, écrit le même Basville dans un mémoire de 1693, afin de leur ôter le moyen de nuire et pour nous enlever toute crainte « du mal qu'ils peuvent faire et *du mal même qu'ils n'ont pas fait* »[4].

Avant de prendre une décision, le roi fit demander un rapport aux évêques et aux intendants des provinces habitées par un assez grand nombre de nouveaux convertis.

Plusieurs réponses des évêques ont été analysées par M. Douen dans son ouvrage sur *La Révocation de l'édit de Nantes à Paris*[5], mais la collection complète de ces importants documents n'était pas connue.

M. Jean Lemoine a découvert à la bibliothèque du ministère de la guerre un manuscrit provenant du cardinal de Noailles, contenant tous les mémoires, au nombre de vingt-cinq, rédigés par les

1. Par Jean Lemoine. — Un vol. de XLVIII-412 p. in-8°. Paris, Picard, 1902.
2. Jean Lemoine, *Mémoires des évêques*, p. 331-332.
3. Consultez : Charles Read, le *Mémoire présenté en 1689 par le maréchal de Vauban* (*Bulletin*, t. XXXVIII [1889], p. 190).
4. Jean Lemoine, *Ibid.*, p. 332.
5. Tome Ier, p. 75 et suiv.

évêques. Il a réuni ces réponses épiscopales dans un volume édité par la Société des *Archives de l'histoire religieuse de la France*, et a joint à ces textes les rapports des intendants d'après des originaux ou des copies conservés à la Bibliothèque nationale[1] ou aux Archives[2]. Il nous offre ainsi un tableau fidèle de l'opinion du clergé et des hauts fonctionnaires de l'État sur la question protestante en 1698.

Dans une savante introduction, M. Jean Lemoine[3] résume très fidèlement et avec une grande impartialité, les moyens proposés pour arriver à la réunion définitive des *errants* à l'Église catholique. Il faut reconnaître que la majorité des intendants et des évêques se montra favorable aux mesures de rigueur; aussi, cette vaste consultation dont nous avons aujourd'hui tous les éléments sous les yeux, devait-elle aboutir à la Déclaration du 13 décembre 1698.

L'édit de Révocation fut confirmé, mais, le Gouvernement s'inspirant de certaines réserves formulées par plusieurs princes de l'Église, envoya au mois de janvier 1699 une instruction secrète aux intendants pour leur recommander « d'éviter de répandre le sang autant qu'on le pourra », parce qu'un « tel remède en fait de religion irrite plus qu'il ne retient », et donne aux victimes le « faux honneur du martyre qu'efface la honte et la crainte du supplice »[4].

Un paragraphe spécial de cette instruction est consacré à l'article de la Déclaration du 24 mai 1686, ordonnant que les cadavres des nouveaux convertis morts après le refus des sacrements seront traînés sur la claie. L'exécution de cette peine avait produit dans toutes les provinces les plus détestables effets; aussi, sans abroger cette législation barbare afin de ne pas donner aux nouveaux convertis le droit « de prendre avantage de ce relâchement », il est recommandé « d'éviter cette peine qui fait tant horreur »[5], mais de la laisser craindre.

La violence et la ruse furent impuissantes à provoquer la conversion des protestants, la crainte des supplices ne découragea pas nos ancêtres, leur indomptable énergie força Louis XVI à signer l'édit de Tolérance et l'Assemblée nationale de 1789 à proclamer la liberté de conscience.

ARMAND LODS.

---

1. Bibliothèque nationale. — *Papiers Rulhière*. — Manuscrits français, 7015.

2. Série TT, 430.

3. Voyez : *Revue de Paris*, n° 15 novembre 1900, et *Bulletin*, t. L, (1901), p. 661.

4-5. Jean Lemoine, *Ibid.*, p. 406.

CORRESPONDANCE

Madame de Bombelles en 1793. — On sait que cette dame dont le vrai nom était *Marthe Camp* et qui était originaire de Montauban, provoqua une des causes célèbres de la fin du XVIIIe siècle, et contribua à ouvrir les yeux du public sur la barbarie de la loi qui refusait de reconnaître les mariages contractés au Désert par les protestants.

Le vicomte de Bombelles, officier au régiment de Piémont qui l'avait épousée au Désert en 1771, profita de cette loi pour l'abandonner. On trouvera sur le procès qui s'en suivit tous les détails désirables, soit dans les mémoires qu'a énumérés le *Bulletin* de 1892 (XLI) p. 619-660, soit dans les *Mémoires secrets* de Bachaumont, ou encore dans le livre de M. J. Cruppi sur l'avocat Linguet (*Bull.*, 1875 [XLV] 110). — Voici un passage d'une lettre de J. Ph. Leclerc, la même dont on a vu plus haut trois descriptions de Montauban, qui nous montre que l'opinion était alors avec les victimes contre les lois et le gouvernement. La lettre est datée de Paris 4 septembre 1793 : ... « Voici une nouvelle qui intéressera certaine-« ment les lecteurs de la *Gazette* par la part qu'ils ont toujours prise « à ce qui regardait M[e] la vicomtesse de Bombelle ; elle est très « vraie, tout Paris en est témoin et s'en réjouit. Me de Bombelle, loin « de passer ses jours dans l'oprobre et l'ignominie, vient de faire « un mariage des plus avantageux en épousant M. Varobés (van « Robais) comme on l'appelle ici. Tout le monde est charmé de son « bonheur, aussi bien que de l'avilissement dans lequel est tombé « M. de Bombelle qui est fui et abhorré de tout le monde, et réduit, « pour subsister, de tenir un brelan dans un coin de Paris... » Ce renseignement rectifie en outre une ligne de l'article *van Robais de la France protestante* (IX, 445). Celui-ci mentionne, en effet, le mariage, avec Samuel Isaac fils de Jacques Isaac Vanrobais, d'une prétendue *fille* de Mad. de Bombelle en 1781.

L'Art et le Protestantisme, à propos du mausolée du maréchal de Saxe. — On sait que ce monument funéraire est le chef-d'œuvre du sculpteur Jean-Baptiste Pigalle. Mais on ignore généralement pourquoi il a été éloigné de Paris et placé à Strasbourg dans l'église protestante de Saint-Thomas. Ce n'était pas pour orner cette dernière — qui n'en n'avait d'ailleurs pas besoin, — mais simplement pour ne pas offenser les regards des bons catholiques parisiens par l'effigie d'un protestant. Dès 1754, et grâce à Louis XV, il avait été

décidé, pour cette raison, que le monument irait à Strasbourg où, dès le 7 janvier 1751, s'était acheminé en grande pompe le corbillard qui emportait les restes du maréchal, lesquels, un mois plus tard, avaient été déposés provisoirement au Temple neuf. En 1773, à la requête de Pigalle lui-même, il fut question de revenir sur cette décision, mais elle fut finalement exécutée en 1776-1777[1]. Voici une lettre de J.-P. Leclerc, Paris, 8 septembre 1773, qui réflète ces hésitations : « Nous fûmes, il y a quelque tems, voir le monu-
« ment du Maréchal de Saxe, ouvrage de M. Pigalle, et qui est encore
« dans son attelier, l'on ignore même encore où on le placera ;
« comme Huguenot on n'en veut point dans les Églises, les uns
« disent qu'on le placera à l'École militaire, d'autres aux Invalides,
« enfin il n'y a rien de décidé là dessus. Le fond est une piramide
« contre laquelle paroit le maréchal dans tout son éclat, à sa gauche
« sont un léopard renversé, un aigle qui a peur, et un lion qui fuit,
« les drapeaux de ces trois nations renversés et déchirés, à ses pieds
« est un tombeau que la mort qui est voilée, excepté le bas du
« visage et les extrémités, ouvre d'une main en lui montrant de
« l'autre une horloge de sable (un sablier) écoulée ; la France sous
« la figure d'une très belle femme, tâche de le retenir d'une main en
« écartant la mort de l'autre et ayant le désespoir peint dans toute
« son atitude. Derrière la France est le génie de la guerre sous la
« figure d'un enfant qui pleure en éteignant son flambeau, il a le
« casque en tête, et les drapeaux françois sont suspendus derrière
« lui. Le maréchal a déjà descendu un des degrés qui conduisent au
« tombeau, il a un air serein et paroit n'être retenu que par la
« France. Vis-à-vis la mort aux pieds du tombeau est un Hercule
« appuyé sur sa massue qui paroit absorbé dans ses réflexions. On
« ne peut rien voir de plus beau que cet ouvrage, je parle d'après des
« connoisseurs. C'est un poëme épique, et il ne faut que des yeux
« pour comprendre ce que l'artiste a voulu dire. Nous étions seuls,
« et Me Pigalle nous montra l'atelier et nous laissa considérer son
« ouvrage tant que nous voulûmes pendant qu'il prenait le frais à
« la porte. Il demeure au bout de la chaussée d'Antin qui depuis
« trois ans est devenu un des plus beaux endroits de Paris par les
« hôtels superbes qu'on y a bâtis... »

Etudiants protestants à Padoue et à Ferrare. — On lit dans le dernier fascicule (janvier-février 1903) de la *Revue historique*, p. 224,

1. Voy. l'intéressante brochure de M. S. Rocheblave, *le Mausolée du maréchal de Saxe, par J.-B. Pigalle*. Paris, F. Alcan, 1901, 44 p. in-8.

cette note : « Nombreux étaient les étudiants allemands qui suivaient au XVIe siècle, les cours de l'Université de Padoue. Parmi eux se trouvaient, en 1557, plusieurs luthériens qui, inquiétés par l'Inquisition, obtinrent du gouvernement vénitien la garantie de leur liberté de conscience. Tels sont les faits qui furent consignés par l'un d'eux dans les « Annales de la Nation germanique », histoire des étudiants allemands de Padoue, dont le manuscrit est conservé aux archives de l'Université de cette ville. A l'occasion du mariage d'un de leurs maîtres, les étudiants padouans de la Faculté de droit ont publié ce récit sous ce titre : *Acta illustris domini Johannis a Bronckhorst et Battenborck liberi baronis in Rimborch, anno* 1587 (*Nozze Polacco Luzzato*. Padoue 1902, gr. in-4°, 14 p.). Il y eut, cela va sans dire, aussi quelques luthériens français parmi ceux qui fréquentèrent l'Université de Padoue. Un des premiers fut *Jean de Boyssoné* qui s'y rendit en 1532 après avoir été condamné par l'official et les grands vicaires de Toulouse.

Mais nous sommes un peu mieux renseignés sur ceux qui fréquentèrent l'Université de Ferrare au XVIe siècle. Notre collaborateur M. Émile Picot, rendant compte dans le *Journal des Savants* de février et mars 1902, d'un livre consacré à cette Université, s'est, en effet, donné la peine d'en extraire les noms de tous les étudiants français ou témoins aux promotions appartenant au même pays qu'il a pu y trouver. Il a ainsi classé par ordre alphabétique 269 noms qu'il a accompagnés de tous les renseignements sommaires qu'il a pu trouver sur eux[1]. On se fait difficilement une idée de la somme de recherches et de travail que représente un pareil catalogue. Bien que la duchesse Renée de Ferrare fût plus que suspecte de protestantisme, le nombre de « luthériens » avérés ne constitue qu'une infime minorité de ces 269 noms. Nous avons relevé ceux de *Christophe Boussiron*, échanson de Renée, dont la sœur Françoise épousa en 1538 Johann Senft dit Sinapius, nommé docteur en médecine le 24 décembre 1551 ; — *Jean de Coras*, professeur de droit de 1550 à 1552 ; — *Anne du Bourg*, le célèbre martyr de 1559 ; — *Hubert Languet*, témoin à deux promotions en 1546 et 1548 ; — *Gabriel de Minut*, Toulousain reçu docteur en droit le 5 décembre et qui en 1566 fut écroué à la Conciergerie de Paris, sans doute pour cause de religion ; — *Guillaume Prévost*, parisien, reçu docteur en droit le 8 décembre 1544 ; — *Guillaume Rabot*, dauphinois était juriste à Padoue en 1553. N. W.

1. Tirage à part de 40 pages in-4° sous le titre : *Les Français à l'université de Ferrare au* XVe *et* XVIe *siècle*. Paris, imprimerie Nationale, 1902.

Un dessin du peintre Louis Laffitte. — A l'occasion de l'exposition du cinquantenaire de la Société de l'histoire du Protestantisme, Mr Eugène Chatoney a fait don à notre Bibliothèque d'un dessin à la plume, lavé de bistre qui porte comme légende : « *Massacre, proscription de cent mille familles protestantes* ».

Cette composition a été gravée à l'eau forte pour illustrer le troisième volume d'un ouvrage de J. B. P. Chaussard « *Les Antenor Modernes, ou Voyage de Christine et de Casimir en France pendant le Règne de Louis XIV.* Paris, 1806, 3 volumes in-8° ». Elle a été dessinée par Louis Laffite. Ce peintre de grand mérite est né à Paris le 15 novembre 1770. Il était élève de Desmarteau et de J. B. Regnault. Il obtint en 1791 le grand-prix de Rome ; il a illustré les œuvres de J. B. Rousseau, celles de Destouches (1811) et le *Paul et Virginie* de Bernardin de Saint-Pierre. Laffitte est mort le 3 août 1828.

Le dessin offert par Mr Chatoney représente au premier plan des vieillards et des enfants traînés aux galères par des soldats de Louis XIV. Au second plan, à côté des prisons d'État, se dresse le gibet et dans le fond les maisons des hérétiques sont consumées par les flammes.

ARMAND LODS.

Rectification. — Dans le *Bulletin* du 25 décembre 1902, p. 627, 628 et 630, on parle d'un pasteur de Revel qui se serait appelé *Lansquier*. On a mal lu ; c'est d'Isaac *Lavergne* qu'il s'agit. Il exerça d'abord son ministère à Mazamet, puis à Castres et enfin à Revel, de 1673 jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, 1685.

CH. PRADEL-VERNEZOBRE.

Question. — **De Milly et Montulé** ? — Vers 1727 se réfugièrent à La Haye, Louis-Alexandre de Milly et Thérèse ou Marie-Thérèse Montulé ou Montulet. Ils abjurèrent le catholicisme dans l'église wallonne, le premier le 15 septembre 1727, la seconde le 5 janvier 1728, et lorsque, deux ans plus tard, le 22 janvier 1730, ces deux jeunes gens se marièrent à La Haye, on les inscrit « tous deux natifs de *Picardie*, demeurant à La Haye ». — Quelqu'un pourrait-il me renseigner sur ces deux familles ?

H. GUYOT.

Le Gérant : FISCHBACHER.

6150. — L.-Imprimeries réunies, 8, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

Les prochaines livraisons publieront des études sur :

Jean du Bellay, les Protestants et la Sorbonne, de 1530 à 1535 (V. J. [illegible]RILLY et N. WEISS).

La réaction catholique à Orléans au lendemain de la première [illegible] religion (P. DE FÉLICE).

Cent cadavres de huguenots traînés sur la claie, 1683-1725 (H. [illegible]).

Un mariageur à l'époque du Désert (E. BOUIRAS).

Des documents sur :

Le prosélytisme protestant au XVIIIe siècle.

La capture d'Étienne Dolet.

La bataille de Dreux racontée par Coligny.

Mémoires de la famille de Chaufepié.

L'Histoire de M. G. Chenu de Chalezac, etc., etc.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

EUGÈNE CHOISY, licencié en théologie, pasteur de l'Église de Genève. — **L'État chrétien calviniste à Genève au temps de Théodore de Bèze**, thèse présentée à la Faculté de théologie de l'Université de Genève, pour obtenir le grade de docteur. Un vol. de 624 pages in-8. Genève, Eggimann, 1902.

L. LÉVY-SCHNEIDER. — **Le Conventionnel Jeanbon Saint-André**, [illegible] du Comité de salut public, organisateur de la marine de la Terreur [illegible] 1813. Deux volumes de XII-704 et de pages 705 à 1165, in-8. Paris, Félix Alcan, 1901.

PIERRE NAHOR (Émilie Lerou, de la *Comédie-Française*). — **[illegible]**. Un vol. de XII-360 pages in-18. Paris, Ollendorff, 1903.

LE BOURDERY et E. LACHENAUD. — **L'œuvre des peintres émailleurs de Limoges, Léonard Limosin**, peintre de portraits, d'après les catalogues de ventes, de musées et d'expositions et les auteurs [illegible] de ces émaux. Un vol. de [illegible] texte et de 132 dessins, gravés, tables. Paris, [illegible] d'art, L.-H. May, 1897.

ROGER BIGELOW MERRIMANN. — **Life and Lettres of Thomas Cromwell**, with a portrait and facsimile. Deux volumes de VIII-442 et IV-[illegible] pages, pet. in-8, index et portrait.

DR. JUR. ET LIC. THEOL. KARL BIEKER. — **Grundsätze reformierter Kirchenverfassung**. Un vol. de IV-208 pages in-8, index. Leipzig, Hirschfeld, 1899.

DR. JUR. HERMANN EDLER VON HOFFMANN. — **Das Kirchenverfassungsrecht der niederländischen Reformierten bis zum Regime der [illegible] Nationalsynode von 1618-19.** — Un vol. de VII-[illegible] pages in-8. Leipzig, Hirschfeld, 1902.

[illegible] VILLETTE. — **Un procès [illegible] en 1846.** — Une brochure de [illegible] *et d'Argonne*, 1902.

RÉDACTION

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Sts-Pères, Paris.

ABONNEMENTS

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, par cahiers in-8° de 96 pages, avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 15 fr. pour l'étranger. — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 2 fr., et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance à domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

6150. — L.-Imprimeries réunies, **B**, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Etudes, Documents, Chronique littéraire

LIIe ANNÉE

PREMIÈRE DE LA 6e SÉRIE

Mars-Avril 1903

PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, rue de Seine, 33

—

1903

SOMMAIRE DU BULLETIN DE MARS-AVRIL 1903

Pages

ÉTUDES HISTORIQUES.

V.-L. Bourrilly et N. Weiss. — **Jean du Bellay, les Protestants et la Sorbonne, 1529-1535. — Après la mort de Louis de Berquin, 1529-1533** 97

DOCUMENTS.

J. Roman et N. W. — **Poursuites en Savoie et en Dauphiné contre Germain Colladon, Michel Protin et le cordelier Marin**, d'après une lettre inédite de Michel de l'Hôpital (1554) 127

J. Viélles et N. W. — **La signification de l'avertissement pastoral à Montauban, 7 janvier 1683** 130

H. Dannreuther. — **La révocation de l'Edit de Nantes à Longwy** 137

Ch. Serfass. — **Les abjurations forcées en Vivarais (1700)** 141

MÉLANGES.

H. Patry. — **La bataille de Jarnac, la campagne de 1569 et le rôle de Coligny**, d'après des travaux récents 143

SÉANCES DU COMITÉ, *10 janvier* et *10 février 1903* 160

CHRONIQUE LITTÉRAIRE.

N. Weiss. — **Le libéralisme dans l'Université. — L'histoire générale de MM. E. Lavisse et A. Rambaud. — Histoire de la liberté de conscience en France** 162

Th. Schoell. — **L'état chrétien calviniste à Genève au temps de Théodore de Bèze. — Du droit ecclésiastique réformé**, d'après Ch. Ricker et Hermann Adler von Hoffmann. — **Calvin, d'après deux savants vieux catholiques**, Kampschulte et Cornelius 165

H. Zivy. — **La Compagnie du Très Saint-Sacrement de l'autel** 182

H. D. — **La Révocation en Périgord. — Chirurgien et médecins sedanais en 1646** 186

CORRESPONDANCE.

A. Claparède. — **Remarques sur la forme donnée à certains noms de famille appliqués aux femmes, dans les actes des XVIe et XVIIe siècles** 187

N. W. — **Le second temple de Dieppe au XVIIe siècle. — Un nouveau temple à Gap** 191

H. Patry. — **La mort de l'hérétique catalan Pedro Gales. — Rectifications** 191

NÉCROLOGIE.

N. W. — **M. F.-M. Rouffineau** 192

ILLUSTRATIONS.

Portrait du cardinal Jean du Bellay 107

François Ier père des lettres, d'après un bois de Geoffroy Tory 111

Fac-similé des signatures du procès-verbal de la signification de l'Avertissement pastoral à Montauban (7 janvier 1683) 136

Reproduction de deux cartes, du *théâtre de la guerre pour la période du 24 février au 13 mars 1569*, et de la *bataille de Jarnac* ..... 152-153 et 168-169

Les prochaines livraisons publieront des études sur :

Jean du Bellay, les Protestants et la Sorbonne, de 1530 à 1535 (V. L. Bourrilly et N. Weiss) (suite).

La réaction catholique à Orléans au lendemain de la première guerre de religion (P. de Félice).

Cent cadavres de huguenots traînés sur la claie, 1685-1725 (H. Gelin).

Un mariageur à l'époque du Désert (E. Bonifas).

Des documents sur :

Le prosélytisme protestant au XVIIIe siècle.

La capture d'Étienne Dolet.

La bataille de Dreux racontée par Coligny.

Mémoires de la famille de Chauffepié.

L'Histoire de M. G. Chenu de Châteaux, etc., etc.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

JEAN DU BELLAY, LES PROTESTANTS ET LA SORBONNE

(1529-1535)

Après la mort de Louis de Berquin, 1529-1533[1]

I

Dieu tout puissant en repous te maintienne
De par de là, gentille âme chrestienne!
Si en mes vers ores je ramentoy
Le trop honteulx et dur trespas de toy,
Certainement ce n'est pour t'offencer,
Ainçois plus tost pour ta joie avancer,
Car le record de passé qui tourmente
Du temps serain le grand plaisir augmente;
Puys, de jadis la vie tant honneste
Et amytié me incite et admoneste
De te mander ce que de toy fut dict,
Après que mort eust faict ce grand crédit
De te gecter hors de ce corps charnel,
Pour t'en aller en repos éternel.
Au paravant on m'a bien annoncé
Comment jadis il te fut prononcé
Mourir par feu, dont depuis peu de temps
Tu feuz absoubz, ainsi comme j'entens.

1. M. V.-L. Bourrilly qui a déjà plusieurs fois collaboré à ce recueil, nous ayant proposé cette étude, nous lui avons communiqué les pièces que nous avions depuis longtemps recueillies sur cette époque, et nous avons nous-même rédigé certaines des pages qu'on va lire. C'est pour cela qu'elles sont signées de nos deux noms. (*Réd.*)

Mais, sur le champ et sur cause nouvelle,
Nouvelle peine, hélas! on te revelle,
Te condemnant en amende honnorable
Et à languir en prison pardurable.
Puys tellement ton cas on démena,
Que ton appel à la mort te mena :
Et quand deseur tu fleschiz les genoulx,
Disant ainsi : « Jhesus, sauveur de nous,
Tu as pour moy souffert la mort très dure,
C'est bien raison que pour toy je l'endure » —
Et là dessus prononças maint beau traict
Consolatif, de l'Evangille extraict,
Qui tant de foy et d'espoir lors te livre
Que, allant mourir, te sembloit aller vivre, —
Lors le bourreau, la main sur toy boutée,
A de ton col la chesne d'or ostée,
Et, en son lieu, subit, sa propre main
Mit le cordeau cruel et inhumain,
Non pas cruel, mais plustost gracieulx,
Car par luy es hors du val soucieulx
De ce vil monde. Adonc on te desplace
De la prison, et t'en vas en la place
Où ce dur peuple on voit souvent courir,
Pour voir son frère estrangler et mourir.
Et en est aise et si ne scet pourquoy;
Et se on actainct quelquun qui ayt de quoy,
Tous font tel chère à sa mort qui aproche,
Comme allans veoir un jeu de la bazoche.
Dames y vont, hommes chambres leur louent,
Et là Dieu scet les beaulx jeulx qui se y jouent,
Ce temps pendant que confesser on faict
Le pauvre corps que on va rendre deffaict.
Croy, cher amy, que [on] ne feit pas tel [le] feste
Quand tu naquis que quant ta mort fut preste.
Las! tu mourus comme herese en publicque,
Plain toutesfoys de la foy catholicque,
Sans soustenir contre la loy de Dieu
Ung seul propos, qu'ainsi soit, sur le lieu,
Après ta mort, Merlin, ton confesseur,
Crya tout hault : « Peuple, je te fays seur
Que cent ans a, ainsi (je) le maintiens

Il ne mourut homme meilleur chrestien ».
Et sans cella, mon frère en Jhesus Christ,
N'eusse voulu t'envoier cest escript.
Car il n'affiert christianne poesye[1]
Louer aucun qui meurt en hérésie.
Si rendz à Dieu louanges immortelles
De ta grand mort. On blasme les mortz telles,
Mais je supply ceulx de ton parentaige
Ne le voulloir prendre au désavantaige
De leur honneur, et penser en eulx mesmes
Que ceulx qui ont éternelz dyadesmes
Lassus au ciel, ont bien passé le pas
D'infâme, dur et publicque trespas;
Infâme, dis-je, quant au monde esgaré,
Ouquel tel homme en son lict bien paré
Pourra mourir et avoir couverture
En terre saincte et riche sépulture,
En grand danger, peult estre, de descendre
Plus bas que (ceulx) par bourreaulx mys en cendre.

C'est en ces vers pleins d'allusions significatives, que Clément Marot nous a laissé le récit du martyre de Louis de Berquin et de l'impression qu'il fit sur ses amis et contemporains[2].

Ce supplice inattendu marquait la fin de la période initiale de la Réforme française. C'était la deuxième victoire importante que le parti de l'obscurantisme et de la réaction remportait sur elle dans l'espace de moins de dix années. La première avait été la condamnation, sans réfutation et sans appel, des écrits de Luther, proclamée solennellement le 15 avril 1521. Comme celle-ci, l'arrêt de mort du 17 avril 1529, fut obtenu par une sorte de coup d'Etat, grâce, sans doute, aux intrigues de Noël Bédier. On sait, en effet,

1. Guiffrey a presye.

2. Cette « *Épistre de Barquin* », découverte dans un manuscrit de la Bibliothèque de Soissons, a été imprimée, d'abord d'après une copie d'A. de Montaiglon, dans le *Bulletin* de 1862 (XI, 129), puis, comme *inédite*, par M. G. Guiffrey, dans ses *Œuvres de Clément Marot*, III, 107. Ni l'un ni l'autre texte ne paraissent très exacts. Nous avons, pour quelques mots, adopté tantôt l'un, tantôt l'autre.

qu'on profita habilement de l'absence de François Ier et de Marguerite sa sœur auxquels, à deux reprises déjà, Berquin avait dû sa délivrance, pour en finir avec lui.

Le 16 avril 1529 les fameux « juges délégués » par le pape, savoir André Verjus, Jacques de la Barde, présidents de la chambre des enquêtes au parlement de Paris et Nicolas Leclerc, docteur en théologie et curé de Saint-André-des-Arcs, — assistés du promoteur de la Foi, Nicolas Danthuile, de dix autres conseillers et d'un avocat au Parlement, — avaient rendu leur sentence sur l'accusation d'impiété lancée par Berquin contre ceux qui avaient condamné ses écrits. Ils l'avaient déclaré atteint de l'hérésie luthérienne et condamné à être livré au bras séculier, à faire amende honorable, à être privé de ses grades, dignités et offices, à voir consumer ses écrits et à tenir prison perpétuelle, se réservant de décréter d'autres peines plus graves s'il refusait de se soumettre à celles-ci[1].

Ce jugement indigna tellement l'ami d'Erasme et de Marot qu'il refusa de l'accepter et en appela « en cour de Rome et au grand Conseil[2] » devant lequel il était déjà une fois comparu[3]. Les conseillers, prévoyant ce qui devait arriver, insistèrent à plusieurs reprises pour obtenir son désistement. Il paraît même que Berquin le promit à l'un d'entre eux, à Guillaume Budé, alors maître des requêtes à l'hôtel du roi[4], mais il n'avait pu finalement se résoudre à « approuver seulement par son silence que l'on condamne ainsi la vérité[5] ». Sa candeur, son audace et son obstination précipitèrent donc

1. Tout ceci résulte d'une lecture attentive de l'arrêt définitif imprimé, malheureusement avec beaucoup d'incorrections, dans ce *Bulletin* (t. XXX [1881], 113) et dans Guiffrey (*op. cit.*, p. 683). L'un et l'autre reproduisent une copie du fonds français, 17527, fol. 132 v°. Il y en a une autre, aussi peu exacte, ms. fr. 21385. D'après une relation du fonds fr. 17527, 134 v°, Berquin aurait, en outre, été condamné à être « mené dedans ung tumbereau au pillory et illec tourné et avoir la langue percée et la fleur de lys au front », et, après seulement, « envoyé ès prisons de monsieur de Paris, pour achever le demourant de sa vye ».

2. Guiffrey, qui a reproduit cette relation dans sa *Cronique du roy Francoys premier*, p. 76, note, a lu « la cour de Rouen ».

3. Voy. pour les divers procès de Berquin l'article de la 2e édition de la *France protestante* et *Bulletin*, 1902, p. 634.

4. Voy. Crespin, *Le Livre des Martyrs*, Toulouse, 1885, I, 275.

5. Les *Vrais pourtraits des hommes illustres*, 1581, p. 169.

sa ruine. Contrairement aux usages son appel fut jugé dès le lendemain et exécuté le jour même.

On voit, par les vers de Marot, que cette mort, acceptée et subie avec une calme résolution, après cette touchante prière,

> . . . . . Jhesus, sauveur de nous,
> Tu as pour moy souffert la mort très dure,
> C'est bien raison que pour toy je l'endure...

fut aussitôt considérée comme un martyre :

> ...ceulx qui ont éternelz dyadesmes
> Lassus au ciel, ont bien passé le pas
> D'infâme, dur et publicque trespas...

II

Ce fut un coup terrible pour le parti de la Réforme en même temps que de l'Humanisme, dont Berquin était alors le représentant le plus en vue et celui sur lequel on fondait les plus grandes espérances. Honnête, chaste, instruit, bien en cour, quelques-uns, à cause de son enthousiasme et de son indomptable courage, le comparèrent à « un second Luther » qui aurait pu réussir dans sa lutte périlleuse contre « les plus dangereux freslons qui fussent lors en France, assavoir nos maistres Beda et de Quercu... s'il eust trouvé telle faveur vers le Roi Francoys premier que fit Luther auprès du duc de Saxe ». Ainsi s'exprime Théodore de Bèze[1] dont les souvenirs personnels et parisiens remontent à l'époque de ce supplice.

La perte était d'autant plus grande qu'il n'y avait alors personne pour prendre la place que Berquin occupait[2], et qu'en divers lieux du royaume les partisans de la foi libre et évangélique, encore peu nombreux et disséminés, cherchaient à se grouper et à s'affirmer.

1. Dans ses *Vrais pourtraits*, *ut suprà*.

2. Cette place était en quelque sorte intermédiaire, entre ceux qui poursuivaient la Réforme purement religieuse, et ceux qui combattaient l'ignorance et l'esprit rétrograde des moines et suppôts de l'Université.

Jusque vers 1530, en France, le mouvement réformateur avait, en effet, progressé, sinon aussi sérieusement que dans les pays limitrophes, du moins d'une manière continue et remarquable étant données les circonstances adverses. — Il venait de triompher ou allait s'imposer à *Berne* (février 1528), à *Bâle* et à *Strasbourg* (février 1529), à *Neuchatel* (novembre 1530), villes qui, grâce à des réfugiés français, étaient en relations constantes avec les « luthériens » de France. En Allemagne, la diète de *Spire* (19 avril 1529) allait populariser le nom de *Protestants* l'année même où la paix religieuse était signée entre les cantons suisses (25 juin 1529)[1] et où, malheureusement, grâce à l'obstination littéraliste et impolitique de Luther, le célèbre *Colloque de Marbourg* (4 octobre 1529) allait consommer la rupture entre Zwingliens et Luthériens sur l'interprétation de la sainte Cène. Enfin la fameuse *diète d'Augsbourg* (30 juin 1530) allait donner droit de cité à la confession de foi des luthériens allemands, très différents de ceux qui, improprement, portaient ce nom en France.

L'intérêt que tous les esprits éclairés portaient alors à la question religieuse était si grand que ces divers événements et d'autres, bien moindres, étaient aussitôt connus en France[2]. Ceux que pendant longtemps encore on allait stigmatiser du nom de « luthériens » n'y jouirent que très temporairement et secrètement, de l'appui officiel, bien moins sûr que celui des princes allemands ou des magistrats des villes qu'on vient d'énumérer et que beaucoup d'autres allaient imiter. Pourtant ils avaient réussi à propager leurs idées d'un bout de la France à l'autre.

En dehors de Paris et de Meaux[3], où elles avaient pris naissance et s'étaient affirmées avec quelque éclat, elles avaient,

1. Voy. pour tout ce qui concerne la Suisse, et plus particulièrement le pays de Vaud, l'*Essai d'un abrégé chronologique*, inséré par M. le professeur H. Vuilleumier, dans la *Revue de théologie et de philosophie* de Lausanne, 1902.

2. Ainsi les thèses soutenues en janvier 1528, à Berne, étaient connues peu de temps après et traduites aux environs d'Alençon. Voy. *Bull.*, 1887, 300.

3. Voy. *Bull.*, 1894, 242 ss., et 1897, 631 ss.

en effet, gagné Metz[1], le pays de Montbéliard[2], Lyon[3], certains points du Dauphiné et du Vivarais[4] où l'on signale des victimes de cette hérésie dès 1525 et 1528, Castres, Carcassonne, Toulouse où un procès imminent[5] allait révéler l'existence d'un nombre relativement considérable de personnes « infestées ». Dans l'ouest, on en trouvait à Bordeaux, à Villeneuve-d'Agen[6], probablement à La Rochelle[7] qui fournit un des premiers martyrs, *Guillaume Joubert*, exécuté à Paris le 17 février 1526. En remontant vers le Nord, on rencontrait de petits centres plus ou moins militants à Alençon[8] et en divers lieux de Normandie, puisque les poursuites qui aboutirent au supplice, à Rouen[9], de *Pierre Bart* (1528) et d'*Étienne Lecourt*, curé de Condé-sur Sarthe (1533) découvrirent beaucoup de « mal sentans de la foy ». Enfin, dix-huit mois après le martyre de Louis de Berquin, on vint dénoncer au Parlement de Paris une série de personnages du diocèse d'Amiens qui déclaraient, entre autres, « qu'icelluy Berquin estoit mort pour la foy et martir comme feit sainct Laurens[10] ».

Tous ces faits qu'il serait facile de détailler, prouvaient, dans tous les cas, que la France ne restait nullement étrangère au mouvement puissant qui agitait les esprits dans l'Europe centrale. Si le Nouveau Testament en langue vulgaire n'avait pu y être répandu qu'entre 1523 et 1525 et fut interdit à partir de cette dernière année, personne à peu près, en dehors de Louis de Berquin, n'avait eu l'idée — ou le courage — de saisir l'opinion publique au moyen de petits traités imprimés, comme cela se pratiquait depuis longtemps en Allemagne et en Suisse. Voilà peut-être pourquoi la Sorbonne

1. *Ibid.*, 1886, 453 ss.
2. Voy. J. Viénot, *Histoire de la Réforme* dans le pays de Montbéliard.
3. Cf. *Bull.*, 1890, 245 ss.
4. Voy. E. Arnaud, *Histoire des Protestants du Dauphiné*, I, 14, et *Histoire des Protestants du Vivarais*, I, 4.
5. Celui qui aboutit au martyre de *Jean Caturce*.
6. Cf. Gaullieur, *Histoire de la Réformation à Bordeaux*, I, 15.
7. Cf. *Bulletin*, 1895, 395 ss.
8. *Ibid.*, 1884, 112 ss.
9. *Ibid.*, 1887, 299 ss.
10. Cette phrase est empruntée à un arrêt encore inédit du Parlement de Paris, que nous comptons publier prochainement.

et le Parlement mirent tant d'acharnement et de précipitation à arrêter le commencement de propagande et d'action publique qu'il avait tentées en traduisant et publiant, sous le voile de l'anonyme, quelques opuscules d'Erasme et peut-être de Luther[1].

III

Leur victoire, toutefois, ne fut pas définitive. La fin de la guerre avec l'empereur, par la paix de Cambrai et la restitution des enfants de France, permit, en effet, au roi, de prendre sa revanche en réalisant un projet qu'il caressait depuis longtemps et que Budé, dans la préface de ses *Commentaires de la langue grecque*, venait de lui rappeler en un langage pressant. En mars 1530, il institua les « lecteurs royaux » : ce fut l'origine du *Collège de France*, institution bien humble encore, surtout si on la compare à ce qu'avaient auparavant rêvé les humanistes, mais de très grande conséquence, et immédiate, puisqu'elle consacrait l'application des nouvelles méthodes d'enseignement et en assurait la liberté contre les tenants des anciennes doctrines[2]. La Faculté de théologie surtout en fut atteinte dans son autorité et dans son prestige. Non seulement elle n'a plus le monopole de l'interprétation des Ecritures, mais, malgré les déterminations qu'elle prend, les lecteurs montrent que les langues grecque et hébraïque sont indispensables pour l'intelligence et l'explication selon la vérité, de l'Écriture sainte et qu'il faut être ignare ou de mauvaise foi, pour déclarer que le grec et l'hébreu sont « langues génératrices d'hérésie[3] ».

Ce qui, d'ailleurs, faisait la force de la Sorbonne c'était sa réputation séculaire, sa prétention usurpée de conserver intactes les anciennes traditions religieuses et, en outre, la protection, l'appui du roi. Or, en 1530, une partie des docteurs, et Bédier tout le premier, vinrent se mettre en travers

1. Voy., sur ces traités, quelques articles, encore inachevés, du *Bulletin*, 1887, 664, et 1888, 155, 432 et 500 (cf. *Errata*, p. VIII), et 1902, p. 433, nos 6 à 8.

2. Voy. A. Lefranc, *Histoire du Collège de France*.

3. Cf. Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum*, II, 78.

des désirs nettement exprimés de François Ier. Le roi d'Angleterre, Henri VIII, désireux de divorcer avec Catherine d'Aragon afin d'épouser Anne Boleyn, et n'ayant pu obtenir de Clément VII le bref nécessaire pour cela, décida de soumettre son cas aux différentes universités d'Angleterre, d'Italie, de France, pour trouver dans les avis favorables des docteurs une force d'opinion capable de fléchir le pape ou, du moins, un appui moral lui permettant de réaliser son dessein. Il s'adressa donc à la Sorbonne où il ne comptait pas trouver d'hostilité, car il la supposait dans la dépendance de François Ier; et le roi de France, dont il était l'ami et l'allié, lui avait de multiples et étroites obligations depuis la paix de Cambrai. En fait, François Ier fit tous ses efforts pour satisfaire les désirs d'Henri VIII. A Orléans, à Angers, des conclusions favorables au roi d'Angleterre furent rendues.

A Paris, Gervais Wain, les frères du Bellay, Guillaume surtout, furent chargés de « travailler » les docteurs, pour les amener à se prononcer en faveur d'Henri VIII. Mais Langey rencontra une résistance très vive auprès de ceux qui suivaient les directions d'un Espagnol, Garay, et du syndic de la Faculté, Bédier. A plusieurs reprises, il dénonça au roi les menées de ce dernier; il le fit tancer d'importance, par Montmorency d'abord, ensuite par l'évêque de Senlis, Petit, et par le premier président Lizet. Peine perdue ! Bédier continuait à faire « le démoniacle ». Après avoir retardé, par son obstruction systématique, jusqu'au 2 juillet 1530, le vote d'une conclusion conforme aux vœux d'Henri VIII, il s'efforça de faire revenir les docteurs sur leur décision. Ses menées trouvèrent, dans la personne de Lizet[1], moins de défaveur que ne l'auraient voulu Jean et Guillaume du Bellay. Jean du Bellay se plaignit assez vivement à Montmorency de l'attitude douteuse du premier président. Quant à Bédier, une commission fut nommée pour instruire son cas. Nous ignorons quelle put être l'issue de l'enquête. Ce qu'il importe seulement de noter, c'est l'opposition des frères du Bellay, l'un, Jean, déjà proposé pour

1. Pierre Lizet présenta au Parlement les lettres patents lui donnant l'office de premier président, vacant par la mort de Jean de Selve, le 20 décembre 1529 (Arch.-nat., Xra, 1533).

l'évêché de Paris, l'autre, Guillaume, dans la gloire de ses succès diplomatiques en Angleterre, non seulement à Bédier, mais encore à Lizet, que nous verrons plus tard parmi les adversaires les plus violents des novateurs ; — c'est encore l'animosité de François Ier contre ces docteurs et en particulier contre Bédier, dont l'entêtement a failli compromettre l'alliance anglaise, nécessaire à ce moment, et vient contrecarrer l'orientation nouvelle de sa politique extérieure.

Ces circonstances inclinent momentanément le roi vers les idées nouvelles et en favorisent le développement. Il y a là, entre 1530 et 1533, un moment unique dans l'histoire des idées au XVIe siècle, où l'on put croire au triomphe de l'esprit nouveau qui soufflait la Renaissance des belles lettres et la Réforme des anciennes croyances. Les deux mouvements émanant d'un même principe se confondaient presque et se prêtaient en tout cas un mutuel appui[1].

Le premier effet pratique des nouvelles idées a été une réforme de l'enseignement. Pendant que le Collège de France introduit, dans l'enseignement supérieur, des études nouvelles et une méthode scientifique, Mathurin Cordier et ses élèves, André de Gouvea en particulier, opèrent une révolution analogue dans les collèges, dans l'enseignement secondaire, comme nous dirions aujourd'hui. Le mot de révolution n'est pas excessif, car ces petits traités pédagogiques, comme la *Correction du langage* que Cordier publie en 1530, dérivent de méthodes dont la portée dépasse les murs des collèges où les maîtres bornent leurs rêves modestes; ils inculquent des habitudes, engendrent des besoins que ces jeunes élèves porteront ensuite partout, dans toutes les choses de la vie.

Le retour aux textes anciens épurés, amendés, dépouillés de la croûte de gloses et de commentaires accumulés depuis des siècles, l'effort pour supprimer les intermédiaires, tous les intermédiaires, pour atteindre directement l'auteur, mieux encore, à travers l'auteur, l'homme même, cet effort on l'ap-

1. Cf. sur ces rapports : H. Hauser, *De l'Humanisme et de la Réforme* (*Revue hist.*, juillet 1897). — Ch. Borgeaud, *Histoire de l'Université de Genève*, chap. Ier, *La réforme des études au XVIe siècle.*

Le cardinal Jean du Bellay.

(Voy. A. Heulhard, *Rabelais*, p. 21.)

pliquera aux textes sacrés comme aux textes profanes[1], à la Bible comme aux traités de Senèque ou aux dialogues de Platon, au divin philosophe comme à l'Homme-Dieu. La formule *Christum ex fontibus prædicare*[2] est une formule d'humaniste : c'est aussi le mot d'ordre de tous les partisans des nouvelles doctrines religieuses.

IV

Ces doctrines, naturellement sont un peu vagues. Ce sont même plutôt des aspirations que des doctrines strictement définies. A la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres, réclamée depuis les grands conciles du xve siècle et dont le besoin se faisait de plus en plus urgent, à la suppression des abus de tous genres sur lesquels tous les esprits éclairés étaient d'accord, s'ajoutait le désir d'introduire dans les choses de la religion, dans les rapports avec les fidèles plus de piété sincère, de cet esprit de fraternité, de désintéressement, de charité en quoi consistait le véritable enseignement de Jésus-Christ pleinement compris et des premiers pères de l'Église mieux connus. Pour cette œuvre, qui n'impliquait pas une rupture avec Rome, un schisme avec la papauté, dont au contraire on persistait à demander la réalisation à la papauté elle-même, un grand parti semble prêt, parti aux limites flottantes, composé d'humanistes, de grammairiens, de princes de l'Église, de grands seigneurs, d'hommes dont la confiance égale la sincérité et qui se font illusion sur leur force et leur cohésion, grâce à la faveur dont ils jouissent à la cour et à l'appui du roi dont ils se croient sûrs.

Comment en effet n'auraient-ils pas eu une si belle confiance ? — Dans ce parti on peut ranger d'abord Budé, le grand Budé, le prince des humanistes et le père du Collège de France, avec Jacques Colin qui en a été le premier adminis-

1. Cf. Du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, VI, 217, la réforme de la Faculté de théologie demandée par la Faculté des arts en 1530, sur consultation du Parlement. « Laissant de côté l'Évangile et les saints docteurs de l'Église, ils professent je ne sais quelle sophistique. »

2. Prêcher Jésus-Christ d'après les sources.

trateur, qui est lecteur du roi, son confident de tous les instants et qui méprise les moines presque à l'égal d'Érasme. On doit y comprendre encore les frères du Bellay, Jean d'abord, l'ancien ambassadeur de François Ier en Angleterre, successeur désigné de Poncher au siège épiscopal de Paris, admis par le roi, en récompense de ses services, dans son Conseil étroit (juillet 1530); René, conseiller au Parlement, en attendant qu'il devienne vicaire de son frère, puis évêque du Mans; Guillaume enfin, l'agent le plus actif et le plus délié de la politique française en Italie, en Angleterre, bientôt en Allemagne, le négociateur principal de l'affaire du divorce en Sorbonne, l'homme qui a le plus fait peut-être pour nouer contre l'empereur et le pape un système d'alliances fondées sur les intérêts présents du roi et non sur l'orthodoxie.

Au-dessus d'eux, celle dont ils sont, du reste, les serviteurs et les amis, Marguerite de Navarre, la propre sœur du roi. Depuis longtemps celle-ci est acquise au parti des novateurs : les enseignements de Lefèvre d'Étaples et la correspondance avec Briçonnet ont porté leurs fruits[1]. Elle a défendu Berquin de toutes ses forces et si elle ne l'a pu sauver du supplice, c'est un coup de traîtrise juridique qui lui en a laissé l'éternel regret. Elle a recueilli Gérard Roussel dont elle a fait son aumônier. Bien plus, en ce moment même, non contente de grouper autour d'elle les principaux adeptes des nouvelles aspirations et des nouvelles doctrines, elle formule elle-même ses désirs et sa profession de foi dans ce *Miroir de l'âme pècheresse* que les presses de Simon Dubois vont mettre au jour à Alençon dans cette année 1531[2]. Dans cet ouvrage, écrit M. Lefranc qui a étudié, dans le plus minutieux détail, les *Idées religieuses de Marguerite de Navarre*, la reine « parle, d'un bout à l'autre, en adepte convaincue des dogmes et des principes de la Réforme; elle y révèle non seu-

1. Voir les extraits de cette correspondance dans ce *Bulletin* d'août-septembre 1901.

2. *Le miroir de l'âme pécheresse, ouquel elle recongnoist ses faultes et vechez, aussi ses graces et benefices à elle faictz par Jesuchrist son espoux. La Marguerite tres noble et precieuse s'est preposee a ceulx qui de bon cueur la cerchoient.* A Alençon, chez maistre Simon du bois, MDXXXI, 35 ff. Voy. le fac-similé du titre, dans ce *Bull.* 1894, p. 261.

lement les mêmes méthodes mais aussi les mêmes habitudes d'esprit qui caractérisent les partisans de la révolution religieuse : elle y use de leur vocabulaire et de leurs formules préférées[1]... » Certainement, du moins à cette heure, elle est entrée plus avant déjà dans la voie de la Réforme, que ne le feront jamais la plupart de ceux qui se groupent autour d'elle. Elle s'en distingue donc, elle s'en distinguera surtout très nettement dans la suite. Mais, pour l'instant, elle rassemble auprès d'elle tous ces novateurs, elle les encourage de ses exhortations et de son exemple, elle les couvre de sa protection, au besoin, elle les fait bénéficier de la faveur dont l'honore son frère. Et cette faveur croît de jour en jour : elle devient prépondérante après la mort de Louise de Savoie (23 septembre 1531). Jusque là l'action de la mère avait contrebalancé celle de la sœur. La mère disparue, la sœur régna sans partage, malheureusement pour un temps trop court, sur l'âme de François Ier.

A ce moment on pouvait croire le roi définitivement gagné. L'institution des lecteurs royaux lui avait valu le titre de Père des Belles-Lettres et les éloges hyperboliques de tous les poètes et humanistes du temps, non seulement de ceux de France, mais encore des étrangers. Il apparaissait à tous, avec son cortège d'écrivains et d'érudits, comme le véritable roi de la Renaissance[2]. Les dehors brillants et séduisants de son caractère pouvaient tromper sur le sérieux de son esprit et la profondeur de ses sentiments. Ce qui rendait l'illusion encore plus naturelle, c'était la direction nouvelle dans laquelle il engageait de plus en plus sa politique étrangère. Le rapprochement de l'empereur avec le pape avait singulièrement refroidi les relations de la France avec ce dernier. François Ier faisait tenir à son ambassadeur à Rome, l'évêque d'Auxerre, un langage menaçant[3] et toute sa conduite était d'accord avec ce langage. Son alliance devenait de plus en plus étroite avec Henri VIII qui glissait au schisme et méditait

1. *Bull.* 1897, p. 20.

2. Voy. ci-contre, le titre de *Pauli Belmisserii opera*, 1534, d'après Ph. Renouard, *Simon de Colines*, p. 224.

3. Cf. Decrue, *Anne de Montmorency, grand maître*, p. 184 et ss.

une rupture éclatante avec la papauté. Contre l'empereur, il se rapprochait des princes allemands, non seulement des ducs

de Bavière, mais des confédérés protestants de Smalkalde du grave électeur de Saxe comme du fougueux landgrave de

Hesse. Les missions de Gervais Wain en 1531 préparaient les actes décisifs signés par Guillaume du Bellay en 1532. Certes, il faut se garder d'exagérer l'action de cette politique extérieure sur la politique intérieure; mais il convient néanmoins de la constater.

V

François Ier, toutefois, léger et superficiel, ne se donnait jamais sans retour et, dans un de ces brusques revirements dont il était coutumier, on pouvait toujours espérer le reprendre. Les docteurs de la Sorbonne et les membres du Parlement ne perdirent donc pas courage[1], et, bien qu'avec moins de chances de succès, poursuivirent la lutte contre tous les partisans des idées nouvelles, sous quelque forme qu'elles se manifestassent.

Toutes les occasions leur sont bonnes pour entretenir le fanatisme populaire. Le 21 mai 1530, on trouve, rue Aubry-le-Boucher, une image de la Vierge Marie mutilée: « Quelques luthériens (naturellement) crevèrent les yeux à l'image de Nostre-Dame et de son enfant, et leur percèrent le cœur, et si leur donnèrent plusieurs coups de couteau, et aussi aux images de saint-Roch et saint-Fiacre, icelles images estans peinctes et mises en plat contre une maison où demeurait un pelletier, assise au bout et faisant le coing de la rue Aubry-le-Boucher, de ce costé où elle abboutit en la rue Sainct-Martin; et ne sceut-on jamais qui avoit ce faict[2] ». Aussitôt, processions expiatoires le 29 mai, en grande pompe, avec déploiement de croix et de reliques[3]. Messieurs du Parlement y participent avec le clergé,

1. Les deux hommes qui alors, grâce à leur situation, entraînaient ces deux corps, savoir Bédier et Lizet, étaient aussi ignorants que fanatiques.

2. *Journal d'un bourgeois de Paris*, édition Lalanne, page 410.

3. Mercredy 26 may 1530. — « Ce jour, la Court advertye d'ung gros excès et crime commis naguères en l'image de la glorieuse Vierge Marie, paincte en une paroy d'une maison sus la rue près l'église saint-Merry, a ordonné et ordonne faire faire samedy prochain une procession par ceulx de la sainte chapelle, où la Court assistera, et sera dicte une antienne devant lad. ymage et icelle repaincte et mise en son premier estat. Et après, sera la messe dicte en ladicte saincte chapelle en l'honneur de Dieu et de la belle Dame. » (Arch.-nat. Xra, 1533, fol. 233 vo.).

« vestuz en robbes d'écarlate » et assistent à la grande messe qui est dite au retour de la cérémonie[1].

Huit jours après, ces mêmes images furent effacées et couvertes de plâtre. Pour prévenir le retour de pareils scandales, on défendit « de non plus faire images Notre-Dame qui ne fussent dix piedz haultes de terre[2] ». La Sorbonne se montre infatigable à censurer, à condamner toutes les propositions, tous les ouvrages qui lui paraissent entachés d'hérésie. Nous l'avons vue, dès avril 1530, censurer les propositions sur la nécessité de savoir le grec et l'hébreu pour bien comprendre l'Écriture sainte. Le 2 mars 1531, elle condamna toute une série de livres, entre autres, l'*Unio dissidentium* et l'*Oraison de J.-C. qui est le Paternoster, le Credo avec les dix Commandemens de la Loi, les sept Pseaumes, le tout en françois*, contenant autres traités, comme *le Livre de la Suggestion des Chrétiens*, une *Exposition sur le Magnificat, le Livre de la Loi et de l'Évangile avec la force d'iceux*, un autre nommé *Épitre chrétienne* et le *Brief Recüeil de la Substance de la Doctrine Évangélique*[3].

A son instigation, le Parlement commit, le 12 juillet 1531, Mrs Nicole Brachet et Loys Roillart, pour visiter, avec deux docteurs de la Faculté de théologie, les livres qui se vendaient à Paris, et saisir ceux qu'ils trouveraient « de mauvaise doctrine[4] ». Cet arrêt, renouvelé le 17 mai 1532[5],

1. Le *Journal d'un bourgeois de Paris*, indique, par erreur, le 28 mai.

2. *Ibid.* 411.

3. Duplessis d'Argentré, *Collectio Judiciorum*, II, 86. La plupart de ces traités se trouvaient dans un volume qui, pour la première fois, sortit des presses de Simon Dubois, en 1529, peut-être avant le supplice de Louis de Berquin, qu'on peut supposer les avoir traduits d'après les éditions latines que Luther en avait données. Le titre de ce volume était *Le Livre de vraye et parfaicte oraison.* [Voy. *Bull.*, 1888, 155 ss. (Cf. p. VIII *des Errata*), la description de ce recueil et le fac-similé de son titre et d'une de ses pages. Voir aussi *Bull.* 1902. p. 437, nos 36 et 37.] Jusqu'à ce jour, la première édition française de l'*Unio dissidentium* (Voy. *Bull.* 1901, p. 441, n° 59, une édition de 1539) n'a pas été retrouvée, pas plus que le *Livre de la Suggestion des Chrétiens*, ni l'*Exposition sur le Magnificat*, ni le *Livre de la Loi et de l'Évangile avec la force d'iceux*, ni l'*Épitre Chrétienne.* — Quant au *Brief recueil*, voy. *Bull.* 1902, p. 437, n° 30.

4. Arch. nat. X1a 1534, f° 296r°.

5. *Ibid.* X1a 1535, f° 220r°.

donna lieu à de véritables abus et à des protestations, puisque, le 15 septembre 1533, le parlement dut interdire « derechef à ceux de la faculté de théologie », de perquisitionner et « procéder par censures quelconques, *sans appeler les commissaires sur ce deputez par lad. Court*[1] ».

Il faut remarquer que toutes ces poursuites se faisaient sous l'inculpation de luthéranisme. Luthériens, les lecteurs royaux qui enseignent le grec et l'hébreu; luthériens, les auteurs présumés de la mutilation des images; imbus d'hérésie luthérienne, tous les ouvrages que l'on condamne. Il y avait très probablement dans cette assimilation, peu fondée en somme, une tactique pour effrayer les esprits timorés et les hommes d'ordre, en évoquant les excès et les troubles dont la diffusion des doctrines luthériennes s'était accompagnée en Allemagne. Quoiqu'il en soit, on avait réussi à faire signer au roi un édit, celui du 29 décembre 1530, par lequel il chargeait le cardinal Duprat de déléguer, par tout le royaume, des juges, pour enquérir contre ceux qui étaient suspects de suivre « l'hérésie et secte luthérienne » et « aussy pour oyr et recevoir en ceste affaire tous accusateurs et dénunciateurs[2] ». En conséquence Duprat, le 6 janvier 1531, avait confié cette charge à Jacques Mesnaiger de la cour du Parlement de Paris, Jean Chauderon du grand Conseil du roi, Jean Lescuyer et Nicolas Quelain conseillers au Parlement, désignés par lettres du légat.

VI

Nous ne savons quels furent au juste les résultats de l'application de cet édit : il semble n'avoir entraîné que des condamnations de livres. Cependant il n'est peut-être pas téméraire d'y rattacher quelques faits qui prouvent, à tout le moins, les efforts de certains membres du Parlement et de la Faculté de théologie pour atteindre les protecteurs des novateurs et ruiner leur crédit. C'est d'abord Jean du Bellay, le

1. *Ibid.* X[1a] 1536, f° 457r°. — Il faut rapprocher de ces textes une longue lettre justificative de F. Lizet à Montmorency, ms. fr, 2997, f°s 97-98, datée de Paris, XI février.

2. Cf. *Catalogue des Actes de François Ier*, VI, 240, n° 20120.

futur évêque de Paris, mal vu de la Sorbonne et peu sympathique au premier président Lizet, sur lequel on essaye de faire peser des soupçons de luthéranisme. La calomnie, savamment répandue, finit par arriver jusqu'aux oreilles de notre évêque, qui s'en plaignit au roi, prétendant que des informations étaient faites contre lui devant le Parlement. Le roi, pour satisfaire son conseiller, par lettres missives écrites à Fontainebleau, le 11 décembre 1530, chargea un des capitaines de sa garde, Poton Raffin, sénéchal d'Agenois, de s'en assurer[1]. Poton se présenta le 14 devant la cour, toutes chambres réunies et lut la lettre suivante :

Messieurs, le Roy m'a envoyé icy devers vous pour vous dire et déclarer comme il a esté adverty que vous avez depuis naguères fait faire certaines informacions à l'encontre de l'évesque de Bayonne, le chargeant très grandement de son honneur et d'un crime d'hérésie; et d'autant qu'un chacun de vous est assez adverty du lieu que tient led. seigneur de Bayonne et que, tant pour les bonnes mœurs, vertus, mérite et honnesteté de vie qui sont en sa personne, que aussy pour les grands et recommandables services qu'il a faits en plusieurs manières aud. seigneur, et à tout son royaume, ainsy qu'il est tout notoire, il l'a faict de son privé et estroit Conseil, l'approchant, par ce moyen, de sa personne; de tant plus iceluy seigneur trouve estrange que ayez faict procéder allencontre de luy sans premièrement l'en avoir adverty, ce qui luy semble bien, comme la raison le veult, que vous debviez faire, attendu mesmement qu'il est question en cette matière de l'authorité et honneur dud. seigneur, car ce luy seroit peu de réputation d'avoir mis en sond. privé Conseil, qui est celuy qui a commandement sur tous les autres magistrats de son Royaume, un tel personnage que led. s[r] de Bayonne, s'il se trouvait chargé ou notté de ce que l'on luy met sus. A ceste cause, Messieurs, et que icelluy seigneur veult sçavoir et entendre la vérité de cette matière, et à la requeste et poursuitte de qui et pourquoy ont esté faites lesdites informations, pour après en faire et ordonner ainsy que la conscience et la justice luy suggérera, — il m'a donné charge de vous commander et ordonner très expressément de par luy, que incontinant et sans aucune intervalle de temps, vous ayez à luy envoyer, avec moy, deux d'entre vous bien informés et instruits de lad. matière, ensemble lesd. informations et toutes autres procédures qui pour-

1. Arch. Nat. X[1a] 1534 f. 28-30.

ront avoir esté faites à l'encontre dud. s[r] de Bayonne, en l'estat qu'elles sont de présent, sans aucune chose y changer ny muer, pour, après avoir veu le tout, et bien et clairement entendu, y pourveoir comme dessus. Parquoy messieurs, vous ne fauldrez, s'il vous plaist, d'ensuivre le commandement dud. sgr.

Signé : Poton.

Lizet répond à Poton de se retirer au greffe pendant que la cour « adviseroit à luy faire response »; puis, dit « qu'il n'avoit point sceu que par ordonnance d'icelle il eust esté aucunement informé ne procédé allencontre dud. évesque de Bayonne, ne que le procureur général du roy eust requis informer et croyait, par ce moyen, que le rapport faict au Roy fust faux ». Roger, procureur général, Olivier Allégret et Guill. Poyet, avocats du roi, interrogés, déclarent ne rien savoir. Allégret affirme « n'avoir ouy parler dud. affaire, fors samedy dernier que M. René du Bellay, conseiller céans, frère dud. évesque, luy demanda s'il avoit veu lesd. informations faites allencontre de sond. frère, auquel il a respondu que non et qu'il ne sçavoit qu'il y en eust aucunes. Et lors led. du Bellay luy dict que led. Lizet, premier président, avoit porté parolles en présence d'aucuns conseillers de lad. cour qu'il y avoit informations, par lesquelles led. évesque estoit chargé d'hérésie ».

Lizet nie le propos; René du Bellay, mandé, déclare que « vendredy ou sabmedy dernier[1], il receut lettres dud. év. de Bayonne par lesquelles il luy mandoit que quelques gens de bien, ses amys, l'avoient adverty que l'on avoit informé en lad. cour contre luy de crime d'hérésie et que led. premier président avoit dit, en présence d'aucuns conseillers, qu'il y en auroit informations faites et blasmoit grandement sond. frère de ce qu'il l'avoit premièrement sceu par des estrangers que par luy, qui estoit au lieu pour le sçavoir, et davantaige luy avoit escript et mandé par messages que si lesd. conseillers de céans, qui estoient présens au dire dud. premier président, le vouloient desnier, il le leur prouveroit. Et cela estoit la cause pour laquelle il s'estoit enquis aud. Allégret, s'il avoit veu lesd. informations, joinct que le bruit com-

1. C'est-à-dire le 9 ou 10 décembre.

mung de la ville est qu'il en a esté faites contre sond. frère, et que le premier président l'a ainsy dit ».

Lizet répond « qu'il n'en parla jamais en la cour de céans, ne ailleurs, mais, au contraire, que ung évesque de ce Royaume avoit envoyé naguères un procès, lequel il distribua en la Tournelle sans l'avoir veu, à M. Nicolle Sanguin, conseiller céans pour en faire son rapport, que veu, l'advertit que, par la déposition d'un prisonnier, entr'autres led. évesque de Bayonne estoit nommé, sans toutesfois estre chargé, et, pour celle cause, ne voulut, certains jours après, permettre que led. Sanguin en fist rapport en lad. cour, ne que led. évesque fust nommé, pour éviter langage et suspicion, et dist aud. Sanguin que, quant il y auroit charge contre le personnage nommé aud. procez, il en faudroit parler au roy avant que à lad. court ».

Lizet demande à René du Bellay les noms des conseillers présents. René promet de les donner, avec l'autorisation de la cour qui, après en avoir délibéré en leur absence, l'ordonne. René donc, « après serment de dire vérité », cite, d'après J. du Bellay, « M. Jean Ruzé, Robert Tiercelin et led. Sanguin conseiller céans ».

Tous les trois nient : Ruzé dit « que le premier président dist un matin que led. Sanguin avoit voulu parler de certain procez auquel led. évesque de Bayonne estoit nommé et qu'il ne l'avoit voulu permettre, et autre chose ne luy a jamais oüy dire dud. affaire ». Tiercelin déclare qu'à l'époque de cette conversation il était au Mans. Sanguin confirme le dire de Lizet, que corrobore Denis Poillot, aussi présent.

Là-dessus, la cour ordonne que Lizet, Sanguin, Jean Tronson iront porter au roi le procès envoyé à lad. cour. On rappelle le sénéchal d'Agenois auquel Lizet répond « que, par ordonnance d'icelle (cour), n'a aucune chose esté faite, ne requeste baillée et conclusions prinses par les gens du roy: que le rapport faict au roy a esté trouvé non véritable, faict légèrement et sans occasion; n'a en ce lad. cour, ne en autres affaires, contrevenu à l'authorité et vouloir du Roy, mais a tousjours mis peine d'y obéir et punir ceux qui y contreviennent; rend grâces très humblement au Roy de ce qu'il luy

a pleu ne adjouter foy au rapport qui lui en a esté faict sans en advertir la cour et envoyer devers elle pour en sçavoir la vérité; a icelle cour advisé et ordonné que luy et deux des conseillers d'icelle se transporteront devers led. seigneur pour obéir à son mandement et informer au vray dud. affaire, et néantmoins, affin que led. séneschal en puisse faire rapport plus certain, elle a mandé lesd. gens du Roy pour en dire, en sa présence, ce qu'ils en entendent ».

Roger, Allégret et Poyet, en présence du sénéchal, confirment la vérité des dires de Lizet. Le sénéchal s'assure que les ordres du roi ont été exécutés, dit qu'il en fera rapport au roi et requiert la cour de permettre à Roger et Poyet d'aller auprès du roi, ce que la cour accorde.

Peu après, Lizet, Sanguin et Tronson se rendirent auprès du roi, à Fontainebleau, et le 20 décembre ils firent à leurs collègues le récit de cette visite. Le roi se montra, paraît-il, fort satisfait et alla jusqu'à leur exposer tout un plan de réorganisation totale du royaume : « ....le parfait et entier vouloir et délibération qu'il avoit d'extirper les hérésies de son royaume, faire ordonnance pour l'abréviation de la justice, remettre la discipline militaire, donner ordre à ses finances et relever son domaine. Pour ces causes, assembler en brief gens de bien, lettrés et expérimentés, tant de lad. cour que d'ailleurs, avec ceux de son Conseil privé[1] ».

Jean du Bellay, lui, ne voulut pas en demeurer là. Les dénégations de Lizet et de ses collègues ne détruisaient pas l'impression produite par la calomnie. Pour se disculper entièrement et faire éclater son innocence, il demanda des juges. Le roi fit droit à sa requête. La minute d'une pièce curieuse conservée dans le volume 678, f° 23-24 du fonds Dupuy, à la Bibliothèque nationale nous en fournit la preuve. C'est une

Commission à Messieurs du grant Conseil touchant l'accusation de Monsg. de Bayonne.

Françoys, etc. A nos amez et feaulx, etc.

Nostre amé et féal conseiller, Me Jehan du Belay, evesque de Bayonne nous a faict dire et remonstrer qu'encore qu'il ait tousjours

1. Arch. Nat. X^1a^ 1534 38 V°. 39.

vescu et suyvy la voye d'ung bon chrestien, neantmoings aucuns ses malveillans, pour luy cuyder nuyre, ont dict que il suyvoit la secte luthérienne et que de ce y avoit informations, laquelle chose venue à sa cognoissance, il nous en a parlé et offert se purger devant juges non suspectz, telz qu'il nous plairoit les ordonner, et d'autant qu'il pensoit que cela procedast d'aucuns de nostre court de Parlement que, clandestinement, pour blesser son honneur, et l'escandaliser par voyes non accoustumées, le voulsissent envelopper audict affaire.— A ceste cause nous, considérans l'avoir mys en nostre Conseil privé et que contre luy ne devoit être procédé sans préallablement nous en advertir, envoyasmes par devers nostredicte court notre amé et féal seneschal d'Agenoys, l'ung des cappitaines de noz gardes, auquel donnasmes charge de remonstrer ce qui estoit au cas requis et nécessaire et qu'ilz nous envoyassent aucuns d'eulx pour sçavoir ce qu'estoit dudict négoce. Et à ceste fin nous envoyérent nostre amé et féal conseiller et premier président en nostre dicte court et Me Jehan Tronson nostre conseiller en icelle, par le rapport desquelz entendismes que d'iceluy affaire et négoce n'avoit esté aucunement parlé en nostre dicte court.

Toutesfoys, d'autant que, par le bruict qui en a esté faict, l'honneur de nostredict conseiller l'évesque de Bayonne en demoureroit blessé, nous, à ceste cause requis luy pourveoir de juges devant lesquelz il puysse demander réparation desdictes injures, pour ce est-il que nous, désirans subvenir à la requeste et supplication de nostredict conseiller, vous mandons que, pour ce qu'il est ordinairement occuppé en nostre Conseil privé et, comme de playder ailleurs que à nostre suyte, il seroit distraict de ce faire, ordonnons, par ces présentes, que vous admecttez et recevez nostredict conseiller à faire par devant vous, sur ce que dict est, telles demandes, requestes et conclusions qu'il verra estre à faire, et, sur ce, luy donnez les procurations, lettres d'ajournement et autres requises et nécessaires et aux paroles oyes faictes raison et justice, car ainsi nous plaist et voulons estre faict, etc...

Cette pièce n'est pas datée, mais il n'est pas douteux qu'il faille la placer entre le 20 et le 31 décembre 1530, car il y est clairement fait allusion dans une lettre de Jean du Bellay à Montmorency (qui se trouvait alors en son château de Chantilly), datée de Saint-Germain-en-Laye, où était la cour, le dernier jour de décembre [1530].

« Aujourd'huy a parlé le premier président au Roy et a trouvé assez

de gens pour le gecter hors de la presse et au partir de là, s'est venu attacher à moy en la chambre dudict seigneur. Il n'a tenu que à moy que je n'ai esté aussi picquant et espineulx que luy, mais pour ce que ce estoit en bonne compaignie, et aussy que je sortiroys trop de mon naturel que d'entrer en colère, je me suis contenté de garder mon advantaige en la plus grant modestie que j'ay peu, sans toutefoys y mesler riens de pusillanimité. Son escarmouche est dressée sur l'empeschement qu'il veut faire à l'ouverture de justice que le Roy m'a offerte, et croy bien, à ce que j'en voy, qu'il obtiendra beaucoup de ses demandes, car vous n'estes pas icy, et il y en a beaucoup d'autres. Toutefois la voulenté dud. s[r] soit faicte, en laquelle du tout me veulx remettre. Au pis aller ne me peult le faillir Conseil estroict : mais je voy bien que l'ouverture qu'on en faict n'est sinon pour endormir la chose[1]....

Jean du Bellay obtint-il satisfaction pleine et entière ? Nous l'ignorons. Ce que nous pouvons dire, c'est que l'animosité de ses adversaires ne réussit nullement à affaiblir son crédit et ne l'empêcha pas d'être envoyé quelque temps après, pour la quatrième fois, en Angleterre (octobre 1531) et d'être nommé à l'évêché de Paris, lorsque ce siège devint définitivement vacant (septembre 1532).

VII

Une autre tentative ne paraît pas avoir eu plus de succès, laquelle, à travers Roussel, visait la reine de Navarre.

Depuis le milieu de 1526, Marguerite avait attaché à sa personne, en qualité d'aumônier, Gérard Roussel. Celui-ci, durant le carême de 1531, prêcha devant elle et certains docteurs, Bédier entr'autres, n'eurent pas de peine à relever dans ses sermons quelques propositions malsonnantes. Nous connaissons ces premiers démêlés de Roussel avec la Sorbonne par une curieuse lettre de Florent Wilson à Cromwell, datée de Paris, le 25 avril[2]. Wilson tenait de Langey et nous

1. B. N., f. fr., 3080, 33-35.

2. Cette lettre, conservée au *British Museum*, Cal. EI, f° 44, et résumée dans Brewer, *Letters and Papers, V*, n° 212, ne porte pas de mention d'année. Mais Brewer n'hésite pas à la placer en 1531 et nous nous rangeons à son avis, car elle ne peut être ni de 1532, puisqu'à cette époque,

a conservé quelques-unes des propositions qui excitèrent l'indignation de la Sorbonne :

Omnia sunt munda mundis[1] ; par suite, attacher de l'importance au choix des aliments (*delectus ciborum*) est une superstition.

Sicut ancilla, contrectans panem domine sue immundis manibus, offendit dominam, sic nos Deum quicquid operemur sine fide et conscientia munda.

Sicut non licet uxori mutare, augere vel imminuere, vel commentatione aliqua aut glossa in hunc vel illum sensum trahere testamentum mariti, sic nec licere Ecclesiæ sacras literas sic pro arbitrio suo fingere ac refingere[2].

Une quatrième proposition avait été relevée, dont Wilson n'a pu se procurer le texte. Les prédications de Roussel provoquèrent des ripostes de la part de certains docteurs qui se firent remarquer par leur véhémence. Pour mettre fin à cette affaire, François Ier, à l'instigation peut-être de sa sœur Marguerite[3], manda par devers lui Roussel et ses détracteurs. Ceux-ci furent consignés à la garde de leurs amis; quant à

Langey, dont il est question, était en Allemagne, ni de 1533, parce que la mesure prise contre Roussel est toute différente de celle qui sera prise en 1533. D'autre part, la lettre de Marguerite de Navarre à Montmorency, souvent citée à props de cette affaire et mentionnée plus bas, semble bien s'y rattacher. Cette lettre ne porte pas non plus de date d'année et il y a sur ce point une grande incertitude : tandis que Génin la place vers 1534-1535 et Schmidt (*G. Roussel*) en mars 1534, Herminjard l'avance jusqu'à la fin mai 1533. Un seul détail en peut être retenu pour fixer cette date, et corrobore notre opinion. Marguerite dit de Roussel : « *Il y a cinq ans que je le congnois* ». Si l'on se reporte à l'époque à laquelle la reine de Navarre prit Roussel comme aumônier, on voit qu'il y a de très fortes présomptions pour qu'il faille dater sa présente lettre d'avril 1531, du début d'avril, puisque dans celle de Wilson, qui est de la fin du même mois, nous voyons l'affaire Roussel déjà réglée.

1. « Tout est pur à ceux qui sont purs. »

2. « De même qu'une servante, touchant avec des mains impures le pain de sa maîtresse, offense celle-ci, de même nous offensons Dieu, lorsque nous faisons quoique ce soit sans foi et sans une bonne conscience. »

« De même qu'il n'est pas permis à une femme de changer, augmenter ou diminuer, ou d'interprêter par quelque glose ou commentaire, le testament de son mari, dans tel ou tel sens, de même il n'est pas permis à l'Église d'arranger et de modifier les saintes Écritures suivant son opinion. »

3. Marguerite de Navarre à Montmorency : « L'on est à ceste heure à parfaire le procès de maistre Gerard, où j'espère que, la fin bien congneue,

Roussel, toutes les fois qu'il voudrait prêcher devant la reine de Navarre, il s'ouvrirait à deux hommes de bien et d'esprit sûr, de ce qu'il avait l'intention de dire. Ce qui fut considéré comme une très faible punition.

La faveur du roi pour les novateurs rendait donc vaines les tentatives dirigées contre eux. On essaya de les reprendre en 1532, au moment où François Ier et la cour voyageaient en Normandie. Profitant de l'absence du roi, le Parlement voulut sévir et crut bon de se ménager l'appui de Montmorency qui, pour le moment, n'était pas encore définitivement engagé dans le parti catholico-espagnol[1]. Dans d'autres régions les mesures de rigueur furent couronnées de succès : à Toulouse notamment, cette année 1532 vit le supplice de Louis de Caturce et la rétractation de Jehan de Boyssonné. Les persécutions dirigées par le parlement de Toulouse[2] portèrent l'épouvante dans le petit clan d'humanistes de cette ville, qui se dispersèrent et dont plusieurs membres se retrouvèrent ensuite à Lyon, précisément autour de Jean de Boyssonné.

Ce procès révèla une diffusion considérable des idées réformatrices, et fut comme le prélude de la répression qui allait éteindre, momentanément, les foyers allumés à Lyon, à Rouen, à Alençon et ailleurs.

A Paris il ne semble pas que l'effet en ait été considérable. La propagande au moyen de nouveaux testaments ou

le Roy trouvera qu'il est digne de mieulx que du feu, et qu'il n'a jamais tenu opinion pour le mériter, ny quy sente nulle chose hérétique. Il y a cinq ans que je le congnois et croyez que sy je y eusse veu une chose doubteuse, je n'eusse point voulu souffrir sy longuement une telle poison, ny y employer mes amis. Je vous prie, ne craignies à porter ceste parole pour moy, car j'espère que la chose sera sy bien prouvée que vous et moy serons trouvés véritaibles... ». Génin, *Lettres de Marguerite de Navarre*, I, 299.

1. Voy. Decrue, *Anne de Montmorency... à la Cour de François Ier*, p. 217 et B. N. f. fr., 3007, f° 27; 6635 f° 149; 2997 f° 97, diverses lettres adressées à Montmorency par le Parlement ou par Lizet. — C'est à ce moment que Marot fut inquiété pour avoir mangé du lard en carême : il fut sauvé par l'intervention de Marguerite.

2. Nous avons, sur ce procès de Toulouse, un dossier de pièces inédites, du plus haut intérêt.

d'autres opuscules en langue vulgaire étant devenue à peu près impossible, un des plus courageux et des plus intelligents adeptes de la Réforme, Robert Estienne, eut l'idée d'évangéliser les membres du clergé séculier et régulier assez instruits pour lire la Bible dans le texte latin. Il publia en conséquence, à partir de 1528 et surtout de 1532, de superbes éditions de la Bible latine augmentées d'annotations marginales et de pièces liminaires qui équivalaient à un véritable commentaire évangélique et exercèrent une sorte d'apostolat dans les milieux que visait le savant imprimeur[1]. Pour s'en convaincre, il suffit de lire, dans ses *Censures des théologiens de Paris*[2] le récit dramatique et verveux des persécutions que lui valut cette entreprise.

De plus en plus les humanistes inclinent vers la Réforme[3]. Ils ne se contentent plus de célébrer en termes dithyrambiques l'institution des lecteurs royaux, ils en tirent les conséquences au point de vue du développement des belles-lettres et de l'épuration du sentiment religieux. Ils n'attaquent plus seulement Bédier, ils visent plus haut : ils ne craignent pas de toucher à la tête même de la chrétienté, cette papauté, à qui ils font remonter la responsabilité des maux de l'Église et des malheurs du temps.

Un exemple de la confiance avec laquelle la lutte se poursuivit, même dans le clan des humanistes, nous est donné par le poète champenois Nicolas Bourbon[4]. Dans la préface d'un recueil de poésies latines qu'il publia au début de 1533, les *Nugæ*, il affiche des sentiments qui ne laissent pas de doute sur le groupe d'esprits auquel il appartient : Il a mis en Jésus-Christ tout son bien, toutes ses espérances. Il parle sans fard et sans feinte, non pour plaire, mais pour ouvrir son cœur. Confiant en Jésus-Christ, son défenseur,

1. Voy. sur ce rôle de R. Estienne, *Bulletin*, 1894, deux articles, p. 57 et 449.

2. Réimprimées par Fick à Genève en 1866.

3. C'est entre 1532-1533, précisément, que se produit chez Calvin l'évolution décisive de l'Humanisme à la Réforme. G.-A. Lefranc, *La Jeunesse de Calvin*, 97, 98 (cf. plus loin p. 177).

4. Voy. sur lui, la *France prot.*, 2e éd., Carré, *De Borbonii... vita et operibus;* Buisson, *Castellion*, 55-56, 81-82; Hauser, article cité, 277.

il méprise tous les orages que pourront lui susciter ses ennemis, sycophantes ou délateurs à primes. Le mot de Christ imprimé en lettres capitales revient avec une insistance voulue, recherchée. Dans l'amour du Christ seul Bourbon puise la force de ne pas craindre la mort, car, dit-il, « j'ai l'intime persuasion que ceux-là sont vraiment heureux qui meurent en Jésus-Christ ». Et les paroles du prophète Osée, de l'apôtre Paul, sont invoquées pour fortifier cette conviction qui inspire une confession large, profonde, d'une gravité toute religieuse : « Nous croyons que si nous mourons avec Christ, avec lui nous vivrons, car nous savons, de science certaine, que si Christ est ressuscité, c'est pour ne plus mourir, que la mort ne peut plus rien sur lui, car mort, il est mort au péché ; vivant maintenant, il vit en Dieu. Nous aussi nous devons penser que nous sommes morts au péché, que nous vivons en Dieu, grâce à Jésus-Christ notre Seigneur, à qui nous devons ce don de Dieu pour la vie éternelle... »

Voilà certes, un langage que l'on ne s'attendrait pas à rencontrer en tête d'un ouvrage qui s'intitule *Nugæ*, des *Riens*. Plus curieuse même et plus caractéristique encore est une pièce qui ne se trouve que dans cette édition de 1533 et qui fut remplacée plus tard par une autre en l'honneur de la Vierge. C'est une ode en strophes saphiques *in laudem Dei optimi maximi*, véritable hymne de délivrance de celui que Jésus-Christ a affranchi de la barbarie scolastique :

Christ, prenant enfin pitié du genre humain, a rendu la vie au monde perdu, et, par sa lumière il a dissipé nos ténèbres.

. . . . . .

Jusque-là, aveugles conduits par des aveugles, nous avons vécu, durs et pleins d'orgueil, pendant que de plus en plus croissait la colère de la divinité outragée.

Nous ne connaissions que syllogismes embrouillés avec art, combinaisons variées d'expressions, froides sornettes, paroles vides, fumée, néant, rebut de la pensée.

. . . . . .

Aucune époque n'a connu pire servitude que celle qui nous a jusqu'ici opprimés, grâce à la Louve vêtue de pourpre, à l'hydre malfaisante.

C'est cette hydre, resplendissante de l'éclat de sa triple tiare, qui a asservi tous les rois et les grands de la terre, les énivrant du vin de l'erreur.

. . . . . .

La piété consistait à prier à certains jours, à manger certains aliments, à répéter certaines prières...

. . . . . .

Mais voici que tous ces monstres sont tombés, et que miraculeusement est ressuscitée cette puissance, la foi en Christ notre seigneur et en Dieu seul.

De toutes parts, jeunes et vieux brûlent du désir de s'adonner aux bonnes lettres et d'étudier les langues anciennes. Cette lumière nous vient du haut du ciel.

. . . . . .

Il y a bien encore quelques méchants, enivrés des biens de ce monde, cachés et vigilants, qui craignent pour leurs profits et tuent les prédicateurs de vérité.

. . . . . .

Combien différent d'eux est notre roi François, le plus noble de tous, sous qui toutes les joies semblent revenues sur la terre.

Ouvertement il nourrit, il attire les savants; le premier il a fondé l'école trilingue, institution plus belle que tout ce qui existe.

. . . . . .

Gloire soit à Dieu le Père, à Notre-Seigneur Jésus-Christ, de l'esprit duquel procède tout bien. Qu'il nous assiste et nous augmente l'énergie de la foi et l'espérance[1].

1. In laudem Dei optimi Maximi

Christus, humani generis misertus
Perditum tamen reparavit orbem
Et sua nostras veniens fugavit
Luce tenebras.

. . . . . .

Antehac cciæ, ducibusque cæcis,
Viximus, duri tamen et superbi,
Numinis læsi magis ut magisque
Cresceret ira.

Nil tenebamus nisi syllogismos
Arte contortos, variosque nodos,
Frigidas nugas, mera verba, fumos,
Stercora, floccos.

. . . . . .

L'exemple de Nicolas Bourbon n'est d'ailleurs pas isolé. Dans les épigrammes de Duché, de Voulté, dans certaines pièces même de Salmon Macrin, qui pourtant resta toujours orthodoxe, on trouve des traces de ces sentiments et des

Tanta nullius memoratur ævi
Servitus, quanta sumus usque pressi,
Hoc mali invexit lupa purpurata
Lerna malorum :

Totius reges proceresque mundi
Subditos fecit sibi, poculoque
Stravit erroris, triplice refulgens
Hydra tiara.

. . . . . .
In statis poni pietas diebus
In cibis certis, preculisque cæpta est...

. . . . . .
Ista jam vero cecidere monstra,
Et modis Virtus redit illa miris
Illa qua Christum dominum deumque
Credimus unum

. . . . . .
Artium passim studiis bonarum
Jam senes juxta juvenesque flagrant
Atque linguarum : venit hoc ab alto
Lumen Olympo.

. . . . . .
Sunt adhuc quidam tamen inquinati
Ebrii mundo, vigilesque larvæ,
Qui suis lucris metuunt necantque
Vera locutos...

. . . . . .
Noster hic o quam procul est ab illis
Ante Franciscvs bene natus omneis,
Rege quo sensim rediere terris
Omnia læta.

. . . . . .
Publice doctos alit allicitque,
Et scholam primus statuit trilinguem
Quo nihil certe, nihil instituto
Pulchrius extat...

. . . . . .
Laus deo patri, dominoque Christo,
Spiritu cujus bona cuncta fiunt.
Adsit is nobis fideique robur
Augeat et spem.

expressions analogues[1]. Ajoutons enfin que Clément Marot commençait alors sa fameuse traduction rimée des psaumes, en vue de laquelle il suivait assidûment les cours d'hébreu de Vatable, et dont les prémices parurent à la suite de la troisième ou quatrième édition du *Miroir de l'âme pécheresse* de Marguerite d'Angoulême[2]. Il semblait donc que la prière inspirée peut-être par le supplice de Berquin à cette protectrice de tous les suspects, allait être exaucée :

. . . . . .

Donne donc à tes servans
Cœur ferme et fort
Et que d'amour tous fervents,
Ayment la Mort...

Donne leur telle parole
Qu'ilz tirent à toy les cœurs
Et que de doctrine folle
A la fin soient vainqueurs...[3]

V. L. Bourrilly et N. Weiss.

Documents

POURSUITES EN SAVOIE ET EN DAUPHINÉ

CONTRE

GERMAIN COLLADON, MICHEL PROTIN ET LE CORDELIER MARIN

D'après une lettre inédite de Michel de l'Hôpital

(1551)

M. Joseph Roman a bien voulu communiquer au *Bulletin* une petite pièce curieuse qu'il a trouvée à la Bibliothèque nationale, ms. fr. 28195 (vol. 1711 des Pièces originales de l'ancien Cabinet des titres), dossier 39784, pièce 35. C'est une réponse de Michel de l'Hôpital, conseiller au Parlement de Paris et chancelier de Marguerite, sœur de Henri II et

1. Voy. dans Hauser, art. cité, 276-277, des citations de Voulté, de Ducher et de Macrin, dans le volume intitulé *Lyricorum libri duo* (1531), la pièce : *Ad Margaritam Valesiam Navarre regintam de secundo ejus partu.*

2. Cf. *Bull.* 1894, p. 204 et H. Harrisse, *La Colombine et Clément Marot.* 2e éd. Paris 1886.

3. Les *Marguerites de la Marguerite*, éd. F. Franck, III, 127.

duchesse de Berry[1], au duc François de Guise, un de ses protecteurs[2]. Celui-ci lui avait transmis un arrêt du parlement de Chambéry contre *Germain Colladon* et *Michel Protin*, ainsi que des informations faites en Dauphiné contre un religieux franciscain nommé *Marin*.

On sait que les deux fils aînés de Claude de Lorraine, premier duc de Guise, savoir François et Charles de Lorraine, avaient, de bonne heure, compris que le meilleur moyen de réaliser leurs rêves ambitieux, c'était d'associer leurs intérêts à ceux de l'Église catholique. Ils furent, en conséquence, au milieu du XVIe siècle, les plus acharnés persécuteurs des protestants. On voit, par la pièce qu'on va lire, qu'ils avaient, en province, des hommes à leur dévotion, qui les tenaient au courant de ce qui se passait dans la lutte des pouvoirs établis contre l'hérésie. Les pièces de procédure envoyées de Savoie et du Dauphiné ne paraissaient-elles pas assez rigoureuses au Balafré[3], et est-ce pour cela qu'il les soumettait à L'Hôpital, alors encore bon catholique et d'ailleurs excellent légiste? Cela semble ressortir de la réponse de ce dernier. Il laisse entendre, en effet, que ses collègues savoyards sont « assés mauvais praticiens, et vient de ce qu'ilz ne sçavent les façons de ce parlemant », c'est-à-dire ne connaissant pas les usages des magistrats parisiens. Malheureusement cette appréciation quelque peu dédaigneuse ne nous renseigne pas sur l'arrêt qui l'a provoquée.

Si nous ouvrons le tome IV de la deuxième édition de la *France protestante*, à l'article *Colladon*, nous y voyons, p. 511, que Germain Colladon, avocat à Bourges, où il avait prêté sa maison pour les assemblées des protestants de cette ville, la quitta le 19 août 1550, avec son frère Léon et leurs deux familles pour Genève, où il fut reçu habitant dès le 28 du même mois. Puis on trouve, en 1552, parmi les assistés de la Bourse française, un certain « Michel, échappé des galères, qui a été

1. Il était devenu chancelier de Berry avant le 29 novembre 1550. Voy. Dupré Lasale, *Michel de l'Hospital avant son élévation au poste de chancelier*, p. 158.

2. *Ibid.*, p. 134.

3. Ce surnom avait été donné à François de Lorraine à l'occasion de la blessure qu'il reçut au siège de Saint-Dizier (1544).

prisonnier avec Colladon ». C'est évidemment le *Michel Protin* de la lettre de L'Hôpital. — Après avoir heureusement atteint Genève en août 1550, Germain Colladon semble donc être rentré en France en 1551 et avoir été jeté en prison en Savoie, avec Michel Protin. Le parlement de Chambéry condamna ce dernier aux galères, d'où il parvint à s'échapper, peut-être pendant qu'on l'y conduisait, puisque dès 1552 il était secouru à Genève. Colladon fut-il condamné à la même peine? On est plutôt tenté de supposer qu'il fut relâché, ce qui expliquerait l'étonnement du duc de Guise. Ce qui est certain, c'est que Colladon aussi recouvra sa liberté et revint à Genève où il fut admis à la bourgeoisie en 1555[1].

La deuxième affaire sur laquelle François de Guise demande une consultation à Michel de l'Hôpital est un peu moins obscure. Il s'agit d'un religieux franciscain, peut-être de Montélimar, nommé *Marin*. Il était pour la deuxième fois accusé d'hérésie et risquait d'échapper derechef à la justice, parce que les informations produites contre lui par l'officialité de l'évêque de Valence étaient contrebalancées par celles du sénéchal de Montélimar, soupçonné de le favoriser, et parce que l'inculpé récusait l'évêque « et ses officiers ». Michel de L'Hôpital se déclare incompétent en ce qui concerne l'affaire de Chambéry, puisqu'il n'a pas sous les yeux les pièces du procès. Mais celles relatives à la poursuite dont le cordelier Marin était l'objet lui ont permis de rédiger pour le duc de Guise un « mémoire », c'est-à-dire sans doute l'exposé d'un moyen de procédure destiné à déjouer les manœuvres du moine et de ses complices.

Je n'ai pas retrouvé ailleurs le nom de ce religieux. Dans son *Histoire de Montélimar* le baron de Coston n'y fait remonter les premiers indices de la Réforme qu'à l'année 1553, mais on y constate que les soupçons contre le sénéchal *Félix Bourjac* étaient fondés, puisqu'il embrassa le protestantisme[2].

1. Voy. A. Covelle, *Le Livre des Bourgeois de l'ancienne république de Genève*, p. 241. Germain Colladon fut reçu « gratis, au respect des agréables services qu'il a faict et peult fayre ».

2. Bon de Coston, *Histoire de Montélimar*, II, p. 212 et 221.

Lettre de Michel de l'Hôpital au duc François de Guise.

Monseigneur, J'ay reçu la letre qu'il vous a pleu m'escrire avec les pièces qu'on vous envoie de Savoie et Daulphiné, qui sont l'arrest doné contre Germain Coladon et Michel Protin au parlemant de Chambéry. Quant à ce chef, vous verrés ce qui me semble. Ilz sont, en ces païs, assés mauvais praticiens, et vient de ce qu'ilz ne sçavent les façons de ce parlemant. Du fons et matière, je n'en sçaurois parler, car n'ont envoié le procès. Aussi je vouldrois plus tost croire une telle compagnie que moy-mesmes.

Au regard des procédures faictes en Daulphiné, tant par les officiers de l'évesque de Valance contre ung religieux de Sainct-François nommé Marin, que par ung nommé Bourjac, séneschal de Montélimart, en faveur, comme l'on dict, dudict religieux, ce sont informations sur lesquelles l'on ne peult asseoir jugemant. Bien y a grand sospeçon, et contre ledict Marin, qui jà devant avoit esté repris et noté de faulses opinions, et contre ledict Bourjac, séneschal, qui, cognoissant et sachant ce que dessus, l'a volu, comme semble, porter et favorizer. Et par autant que ledict Marin récuse ledict évesque et ses officiers, plus pour reculer, comme est vraysemblable, que aultremant, sera bon d'y porveoir en la manière qui est contenue en ce mémoire que vous envoie, me recommandant très humblemant à vostre bonne grâce et priant Dieu, Monseigneur, vous donner très bonne vie et longue.

De Paris, ce xi d'octobre 1551. Vostre très humble et très obéissant serviteur

M. Delospital.

A Monseigneur, Monseigneur le duc de Guyse.

Encore un mot. On remarquera combien, dans cette lettre, Michel de l'Hôpital est prudent, modeste, scrupuleux et modéré, ce qui devait plus tard lui assurer une place à part au milieu des partis.

N. W.

LA SIGNIFICATION DE L'AVERTISSEMENT PASTORAL

a Montauban, 7 janvier 1683

En 1682, après que les dragonnades de l'intendant Marillac eurent donné, aux protestants poitevins, un avant-goût de la

Révocation, « Messieurs du clergé » résolurent d'adresser à leurs « frères séparés » une invitation suprême à se laisser « gagner par leurs tendresses ». — Ce document, signé, le 1er juillet, par 68 dignitaires de l'Église gallicane, s'appelle l'*Avertissement pastoral*. Il était plein de ce que Claude appelait une « charité mordante », et fut officiellement et solennellement signifié à tous les Consistoires, en présence des intendants. Il avertissait, en effet, les protestants récalcitrants en ces termes : « ..... Vous devez vous attendre à des malheurs incomparablement plus épouvantables et plus funestes que tous ceux que vous ont attirés jusqu'à présent votre révolte et votre schisme ». L'Église de Paris eut naturellement l'honneur de recevoir la première cette signification, le 16 septembre 1682, et le *Bulletin* a jadis publié (t. XV, 456), le récit de ce qui se passa à Charenton à cette occasion et qui aurait dû faire tomber le voile qui recouvrait encore les yeux de nos pères.

Voici le procès-verbal, non moins intéressant, de ce qui se passa le 7 janvier 1683, à Montauban. M. le pasteur Vielles, directeur du séminaire de la Faculté de théologie de Montauban, a trouvé cette pièce à côté de l'émouvante protestation rédigée par l'avocat Garrisson lorsqu'il se vit contraint d'abjurer[1]. On ne lira, ni sans admiration, ni sans émotion les paroles par lesquelles le pasteur Ysarn expliqua dans quel esprit les protestants recevaient cette signification. Il est impossible, dans une aussi délicate conjoncture, d'être à la fois plus douloureusement respectueux de l'autorité souveraine d'un roi absolu et d'exprimer avec une plus noble fermeté les impérieuses réserves de la conscience outragée. Le style est ici à la hauteur des sentiments et, bien que plus de trois siècles nous séparent du jour où ces pages furent rédigées et signées, quand nous les lisons, nous sommes comme enveloppés par l'amertume, par les ténèbres qui envahirent l'âme des signataires, mais aussi par une sorte de respect profond et attristé.

C'était bien un arrêt de mort qu'ils venaient de recevoir.

1. Voy. *Bull.* du 15 octobre 1902.

Ils le sentaient à travers les politesses hautaines de l'intendant Foucault et le miel enfiellé du factum débité par le sieur Lebret, prévôt du chapitre cathédral. Et on leur en veut presque d'y avoir répondu avec une si merveilleuse, une si évangélique correction.

N. Weiss.

Du Dimanche dix-sept[e] janvier, à l'issue du premier prêche, à Montauban.

Assemblés dans le temple messieurs Isarn, St-Faust ministres, Rossaldi, Constant, Satur, Isarn ad[t], Juon, Falguières, Ferrières, Lapeyre, Solinhac, Barrau, Pagès, Caminel, Dumons, Delrieu, Martin, Malroux, Lacaux, Truthé, et Carrié anciens, et moy Garrisson aussi ancien et secrétaire, après la prière faite à Dieu par le s[r] Isarn conduisant l'action.

Led. s[r] Isarn a dit qu'ayant esté mandé ce matin par Monsieur Foucault, intendant de la justice en cette généralité, il est allé avec le s[r] Constans, ancien, chés led. seigneur intendant, qui leur a dit qu'il viendroit en ce temple dans l'espace de temps qu'il y a entre la première et la seconde prédication, pour estre présent, suivant l'ordre qu'il en a du roy, à la signiffication qui seroit faite à cette compagnie d'une lettre escrite au nom de messieurs de l'assemblée du clergé de ce royaume à ceux de nostre communion; et, attendu que la chambre ordinaire du consistoire en laquelle il avoit trouvé bon, vendredi passé, lors qu'il fit connoistre les ordres qu'il avoit sur ce subject à quelques uns de la compagnie, que cette signiffication fût faite, estoit petite et mal commode, ainsi qu'il en avoit esté asseuré depuis, qu'il souhaitoit que ce fût dans ce temple, mais pourtant en absence du peuple et de l'assemblée autre que de celle du consistoire, conformément aux ordres de Sa Majesté, portans que cette signiffication seroit faite aux consistoires. Sur quoy et luy et led. s[r] Constans ayans tâché inutilement de persuader au seigneur intendant que lad. chambre estoit en un estat qu'il ne désapprouveroit pas, et luy ayans représenté qu'il estoit à craindre que le temple ne se remplit, en ce jour et au temps qu'il marquoit, d'une grande foule de gens, contre sa volonté et l'intention de sa majesté, voyans que led. seigneur intendant persistoit dans son advis, ils ont esté obligés d'advertir ceux des anciens qui s'estoyent desjà rendus dans la chambre du consistoire, — laquelle dès le jour auparavant, avoit esté mise en l'estat le plus convenable qu'on avoit peu pour y recevoir led. seigneur, — de se rendre icy, ainsi

qu'ils ont fait, et mesme le fauteuil qu'on y avoit préparé a esté apporté icy.

La compagnie, se sousmettant avec respect aux ordres du roy, quelque douleur que la signiffication de cette lettre en ce lieu puisse luy donner, a déliberé que messieurs St-Faust ministre, Rossaldi, Constans, Isarn et Dumons anciens iront recevoir led. seigneur intendant à la porte du temple.

Led. seigneur intendant estant arrivé ,accompagné du s[r] Lebret prévost du chapitre cathédral de cette ville et de plusieurs autres personnes, il a esté receu à la porte par ledt. sieur St-Faust et les autres députés, qui l'ayans conduit à l'endroit du temple, où led. fauteuil luy avoit esté préparé avec un carreau, le luy ont présenté.

Après que led. seigneur intendant a esté assis, et qu'il a eu fait asseoir led. s[r] Lebret, ensemble ceux de cette compagnie, il a fait entendre à la compagnie qu'en conséquence des ordres qu'il avoit de Sa Majesté, d'estre présent à la signiffication qui seroit faite, au consistoire de cette ville, de la lettre de messieurs de l'assemblée du clergé, il estoit venu en ce jour, accompagné du s[r] Lebret qui en feroit la lecture et la signiffication.

Sur quoy led. s[r] Isarn modérateur s'estant levé de dessus son siège, ensemble tous ceux de cette compagnie, en s'adressant aud. seigneur intendant, a dit ces paroles :

Monseigneur,

Les ordres du Roy sont pour nous des choses sacrées. Nous les considérons comme des effects d'une clémence magnanime, d'une sagesse consommée, d'une justice souveraine et d'une puissance invincible qui eslèvent nostre grand monarque au-dessus de son propre throne, autant que ce throne est luy mesme eslevé par dessus tous les autres de l'univers. Nostre soumission à ces mesmes ordres, Monseigneur, vient principalement de nostre conscience qui nous inspire une juste vénération pour l'image vivante de Dieu, que nous voyons briller en sa personne glorieuse. Nous recevons ces ordres de vostre main, Monseigneur, avec le respect que nous donne la haute estime que nous avons conçeue de vos rares vertus. Toute cette province se voit heureuse par vostre longue et sage administration, cette ville se trouve enrichie et extraordinairement ornée par vos soins, et nous en particulier esprouvons tous les jours vostre justice. Vous nous honorés aujourdhuy de vostre présence, Monseigneur, pour authoriser la

lecture qui nous doit estre faite par Monsr, qui vous accompagne, d'un escrit de Messieurs de l'assemblée du clergé, qu'on dit s'adresser à ceux de nostre communion. Nous l'escouterons par la defference que nous devons aux ordres du Roy, après avoir protesté à Monsr que nous avons pour les personnes, au nom de qui il a dessein de nous parler, toute la considération que demande de nous le rang que le roy leur donne dans l'Estat, et pour luy en particulier toute l'estime que mérite sa proffonde érudition[1], et toutes ses autres belles qualités. Mais permettés nous, Monseigneur, de luy dire aussi, que nous ne sçaurions en aucune manière acquiescer aux choses contenues dans l'escrit qui doit estre leu.

Nostre conscience nous rend un fidèle tesmoignage que nous sommes exempts de tout le blasme qu'on nous y donne et nous déclarons que nous n'en pourrions souffrir la lecture, si c'estoit une marque d'authorité de ces messieurs sur nous, pour les choses de la religion, puisque les édicts, dont Sa Majesté vous recommande l'observation, Monseigneur, nommément en cette rencontre, nous dispensent de leur jurisdiction, et que nostre conscience ne s'y peut sousmettre. Mais si ces Messieurs n'ont point d'autre pensée que d'exercer leur charité, en nous invitant à la concorde comme leur discours le tesmoigne, nous y respondons par des vœus semblables; reconnoissans que c'est une obligation que le nom chrestien impose à tous ceux qui le portent. Mais, puis qu'un si grand événement que seroit celuy de la réunion des chrestiens ne peut procéder que de la grâce de Dieu, c'est à nous tous à le luy demender par des prières ardentes, et à l'attendre de sa seule main avec humilité et modération. Nous déclarons enfin que nous avons pleinement satisfait à tout ce que l'on pourroit demender de nous, sur les causes de nostre séparation et de nostre esloignement, par la connoissance que nous avons donnée à tout le monde, depuis si longtemps, de nostre créance, de nostre culte, et des motifs qui nous y attachent, sans que personne en puisse justement ignorer l'innocence et la pureté. On ne peut pas non plus douter, Monseigneur, de l'attachement que nous avons pour ces moyens de nostre salut, puisqu'il ne s'y agit pas de moins que de l'éternité.

Ainsi, Monseigneur, nous n'avons qu'à vous supplier d'estre persuadé de nostre proffond respect pour le sacré nom de Sa Majesté et de nostre fidélité inviolable pour son service. Nous bénissons Dieu de tout nostre cœur de toute la gloire dont il l'a voulu

1. Lebret est l'auteur d'une *Histoire de Montauban*, 1668, in-4°.

coronner, et de la protection puissante qu'il nous a fait trouver sous son sceptre victorieux. Nous espérons qu'il nous la voudra continuer, suivant ses paroles royales, et qu'il ne voudra pas permettre qu'on géhenne des consciences qui ne respirent que son amour et sa crainte, après celle de Dieu. Mais en nous faisant jouyr de cette liberté de conscience qui nous est bien plus chère que la vie, nous l'employerons avec joye à demender à Dieu la continuation de ses plus précieuses bénédictions pour la personne sacrée de nostre invincible monarque et pour toute la famille royalle, comme nous le faisons tous les jours du plus proffond de nos cœurs ; nostre passion la plus forte, après celle de nostre salut, estant tousjours de luy rendre une parfaite obéissance et à vous, Monseigneur, nos plus humbles respects.

Et ensuite led. s^r^ Isarn s'estant assis avec tous ceux de la compagnie, led. s^r^ Lebret a pris la parole, et, après un discours, ayant fait lecture de la lettre de messieurs du clergé et délivré copie de lad. lettre ; led. s^r^ Isarn modérateur s'est levé derechef de son siège avec tous ceux de la compagnie et en s'adressant tousjours aud. seigneur intendant, il a dit :

Monseigneur,

Vous voyés sur nos visages l'image de la douleur, dont nostre cœur a esté pénétré par la lecture des choses que nous avons été obligés d'entendre. Mais vous y voyés aussi nostre soumission et des marques de la vérité des protestations que nous avons eu l'honneur de vous faire.

Après quoy led. seigneur intendant s'estant retiré, led. s^r^ St-Faust et les autres députés estans revenus, un chacun ayant fléchi les genoux, la prière a esté derechef faite par led. s^r^ Isarn.

En foy de quoy et de tout ce dessus, tous les susnommés présens et délibérans se sont signés au présent original escrit en famille (?) comme estant un acte extraordinaire et non usité, à la réserve dud. Carrié qui a dit ne sçavoir.

Fait aud. Montauban led. jour dix sept janvier MDCc quatre vingts trois[1].

(*Suivent les signatures*, voir page suivante.)

1. Au dos on lit : 17 Janvier 1683. Actes du Consistoire de Montauban sur la lecture et signification de la lettre de messieurs de l'assemblée générale du clergé de France.

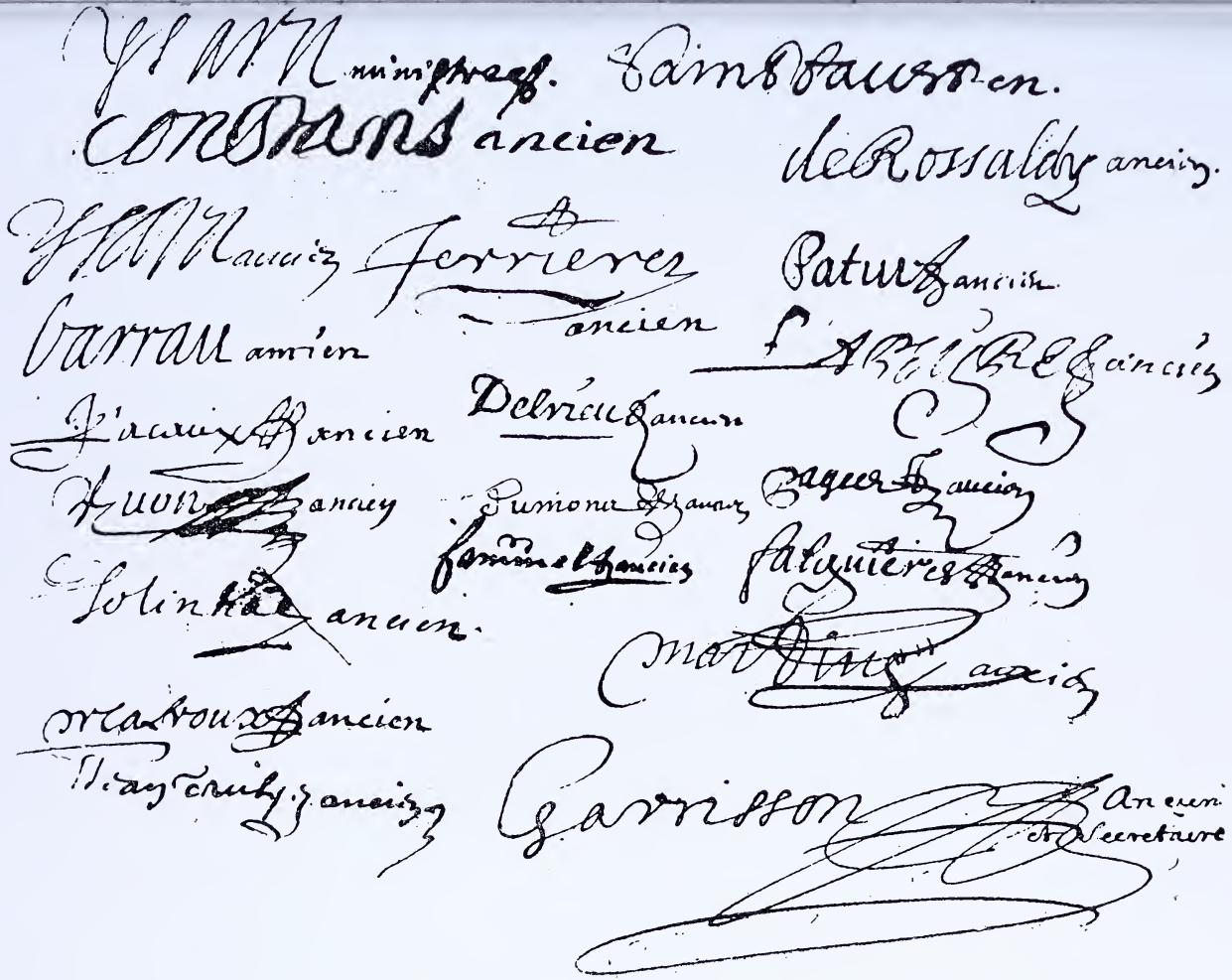

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES A LONGWY

Le jeune Pierre de Condé, sieur de Vandières dont le *Bulletin* (LI, 1902, p. 598) a mentionné l'abjuration, n'est pas le seul officier de la garnison de Longwy qui, de gré ou de force, fut amené à embrasser la « religion du Roy » aux environs de l'année 1685. Les registres de la paroisse de Longwy, catalogués à l'Inventaire des archives de Meurthe-et-Moselle (E. Suppl. Reg. 970 et suiv.), mentionnent vers cette époque un assez grand nombre de ces conversions. Il n'y avait, il faut le noter, dans cette forteresse, aucune famille protestante indigène, et le zèle du clergé, soutenu par les ordres de la cour, s'exerça exclusivement sur des soldats, des officiers isolés et éloignés de leur famille. Lorsqu'il n'y avait pas de Français à convertir, on catholicisait des Suisses et des Allemands, nombreux alors dans les garnisons de frontière, et jusqu'à des Anglais et des Suédois.

1682. 6 avril.	Abjuration	d'Antoine Descours.
1682. 16 nov.	—	Ursule Schusselrinne, de Strasbourg.
1682. 26 déc.	—	Thomas Kiriel, natif de Paris, soldat du bataillon des Vaisseaux.
1683. 9 févr.	—	Jean Prévost, natif du Quercy.
1683. 17 févr.	—	Noble Jean-Jacques de Monesse, natif de Pont-de-Camaras en Rouergue, grenadier en la Cie du s^r^ Constant dans le bataillon des Vaisseaux.
1683. 24 févr.	—	Jean Machard, de Jarnac, en Saintonge, serviteur du s^r^ de Tartigny.
1683. 25 févr.	—	Jean Colbert, gentilhomme saintongeois.
1683. 25 févr.	—	Jacques Benoît, natif de Die en Dauphiné.
1683. 3 juill.	—	Étienne Fort, natif de Ste Foy en Périgord.
1683. 10 août.	—	Jacques Duvigneaud, chirurgien, natif de Galapian en Gascogne.
1683. 2 sept.	—	André Weill, luthérien, natif d'Erfurt.
1684. 18 juill.	—	Daniel Boiteux, tailleur de pierres, natif de Travers en Suisse.

1684. 11 août.	—	Marc de Saint-Maurice, écuyer, seigneur de St Maurice en Dauphiné et natif de ce lieu, fils de noble homme Pierre de St Maurice et de Lucrèce de l'Olivier.
1684. 28 août.	—	Louis de Comarque, écuyer, seigneur de Pégodon, natif de Molières en Périgord, fils de noble Armand de Comarque et de Marguerite de Vaintasse.
1685. 29 sept.	—	Claude-Marc Antoine, natif de Privas en Vivarais, soldat du régiment de Bourgogne.
1685. 26 déc.	—	Jean Broche, natif de Nîmes, soldat du même régiment.
1685. 26 déc.	—	Paul Aget, natif d'Alais, *id.*
1686. 6 janv.	—	Jean Renaut, dit Montauban, *id.*
1686. 6 janv.	—	Claude Millaut, dit Castelnau, *id.*
1686. 13 janv.	—	Armand Farre, dit St Amand, né en Rouergue, sergent, *id.*
1686. 13 janv.	—	Pierre Létang, de Niort en Poitou, *id.*
1686. 13 janv.	—	Pierre Caillet, dit Lapierre, du Dauphiné, soldat.
1686. 13 janv.	—	Jean Seau, de Montpellier, *id.*
	—	Daniel Pitard, dit Lajeunesse, *id.*
1686. 17 janv.	—	Jean Coppellet, dit Saint Jean, né à Cantorbéry, *id.*
1686. 17 janv.	—	Macom Droman dit Mâcon, *id.*
1686. 17 janv.	—	Henri Fischer, dit Lacroix, *id.*
1686. 31 janv.	—	André Innes, 26 ans, natif d'Edimbourg, *id.*
1686. 24 févr.	—	Bernard Bergé, dit Lajeunesse, du comté de Foix.
1686. 16 mars.	—	Jacob Michaut ci devant bourgeois de Sedan, maître serrurier à Longwy et Rachel Briet, de Château-Thierry, sa femme.
1686. 9 mai.	—	Charles Grivet, de Provence, chirurgien de la Cie de Valensac au rég[t] de Soissonnois.
1686. 17 oct.	—	La veuve d'Henri Deruet, sergent, native de St Germain-en-Laye.
1687. 5 avril.	—	Pierre Chevalier, dit Lajeunesse, sergent au régiment d'Angoumois, natif de Préguillac en Saintonge, âgé de 50 ans.

1690. 14 déc. — François Jennesson dit Larose, natif de Ste Foi en Périgord, soldat au rég^t^ de Béarn.

1691. 15 avril. — François de Comarque, écuyer, natif de Comarque en Guyenne et seigneur de ce lieu.

1692. 6 déc. — Jean-Ferry Zimmermann, luthérien, de Steinheim en Würtemberg.

1694. 1er mai. — Henri Egolphe, Suisse, 30 ans, cavalier dans le régiment du marquis de Villiers.

1695. 12 avril. — Anne-Marie Agette, native de Neustadt en Palatinat.

1697. 4 avril. — Jean-Pierre Mély, âgé de 25 ans, du canton de Berne, soldat au régiment suisse de Schellenberg.

1697. 15 août. — Louis Eckard, luthérien, du pays de Waldeck, âgé de 43 ans, caporal au régiment de Schellenberg.

1699. 2 sept. — Daniel Bauls, natif de Bristol et Robert Prez, du Devonshire, soldats au régiment d'Artois.

1699. 5 sept. — Jean Barthélemy, 32 ans, natif de Vigny dans le pays de Metz, soldat au même régiment.

1700. 11 avril. — Jean François Anceau, de Millau en Rouergue, fils de Jean Anceau, procureur audit Millau, et Jean Adam Gruber, du Wurtemberg, soldat au régiment de Lannoy.

1700. 29 avril. — Henri de Roveroles, écuyer, seigneur de Graves, natif de St Hyppolyte en Languedoc, âgé de 22 ans, lieutenant au régiment de Forez, fils de Henri de Roveroles et de Marie de Graverol.

1700. 1er mai. — Henri de Green de St Marceau, natif de Parcoul-en-Saintonge, âgé de 21 ans, écuyer, fils d'Auguste de Green de St-Marceau, ledit Henri de Green, dit le chevalier de Parcoul, lieutenant au régiment de Lannoy.

1700. 1er mai. — Daniel Egreteau, dit Labonté, soldat au même régiment, natif de Palau en Angoumois.

1700. 11 juin. — Jean Cazelet, dit Sauve, âgé de 21 ans, natif de Sauve en Languedoc, soldat au régiment de Forez.

1701. 26 mars. — Jacob Crupt, natif du Margraviat de Durlach et Henri Neubourg, de Hambourg, dragons au régiment Mestre-de-Camp.

1701. 23 oct. — Nicolas Mabile, 23 ans, natif d'Etaule en Franche-Comté, surnommé Sans-Regret, tambour au régiment de Grancey.

1702. 13 févr. — Théodore Baufay, de Sedan, soldat au régiment de Foix.

1704. 25 juin. — Antoine Martin Hilmers, de Minden, fils de feu Jean Henri Hilmers, conseiller au Conseil privé de Brandebourg, et de feue Anne Catherine de Truenfelt.

1705. 1er janv. — Henri Sturck, d'Eichstedt en Souabe, soldat dans le régiment suisse de May.

1705. 8 févr. — Hans Peter, de Halle et Jacob Baum, de Brunswick, soldats au même régiment.

1705. 5 juill. — André Pérault, 20 ans, natif du Poitou, « scieur de bois, qui a été arrêté sur les lignes et conduit dans les prisons de la ville où il est depuis cinq semaines ».

1705. 24 août. — Jean Mathias Vanderbie, de Bruxelles, originaire de Francfort.

1708. 27 janv. — Pierre Labbé, de Tours, 23 ans, soldat du régiment de Tavannes.

1714. 9 févr. — Pierre Bordery, de Tonneins, 50 ans, soldat dans la compagnie du comte de Saillant.

1715. 19 mai. — J.-B. Renaud, dit Tranche-Montagne, soldat au régiment de Saillant.

1715. 29 juin. — Pierre Richard Dufour (anabaptiste), 25 ans, soldat au même régiment.

1736. 10 juin. — Charles de Gaslinger, gentilhomme de Mecklenbourg.

1741. 10 août.	—	David Naudin, de Bergerac, soldat au régiment de Montmorin.
1745. 25 mars.	—	Jacques Mongin, de Blâmont, soldat au régiment suisse de Vuilleme.
1746. 23 févr.	—	Jean Coutier, dit La Tulipe, natif de Berlin, soldat au régiment de Mailly.
1749. 5 nov.	—	Elias Chiemsein, né en Suède.

Sauf un serrurier venu de Sedan (16 mars 1686) et André Pérault, scieur de bois du Poitou (5 juillet 1705) qui paraît avoir été arrêté au moment où il tentait d'émigrer, tous les convertis appartiennent à l'élément militaire. Du reste, les bourgeois rivalisaient d'intolérance avec les officiers supérieurs et les aumôniers de la garnison. En 1732 la communauté ou conseil municipal prit une délibération pour « remontrer à l'intendant de Metz que Henri-Luc Walmerotz, marchand originaire du pays de Berg, professe une religion contraire à la religion catholique, ce qui n'est connu que depuis peu, et qu'on ne peut tolérer sa résidence à Longwy où il habite depuis plusieurs années, du moment qu'il n'y fait aucun acte de religion catholique ». Comme, après cette date, les registres ne mentionnent pas l'abjuration dudit Walmerotz, il est à présumer qu'il transporta ses pénates loin de cette ville inhospitalière.

H. Dannreuther.

LES ABJURATIONS FORCÉES EN VIVARAIS (1700)

Après l'édit de 1698, les protestants qui n'avaient pas fui à l'étranger furent tenus de faire derechef acte de catholicisme. On les obligeait à fréquenter les offices. « Personne, dit « Antoine Court, n'en était exempt, et si quelqu'un avait assez « de courage pour refuser et pour s'en défendre, bientôt des « estaffiers se saisissaient de leurs personnes et les trainaient, « les uns dans les couvents, les autres dans les prisons, et « les autres on les transportait dans un nouveau monde[1] ».

1. *Mémoires*, p. 20, cité par E. Arnaud. *Hist. des protestants du Vivarais et du Velay*, II, p. 48.

Les protestants du Vivarais durent, en vertu des mesures décrétées par l'autorité, aller se faire inscrire auprès des prêtres auxquels des missionnaires étaient adjoints d'ordinaire pour instruire les « nouveaux convertis ». Voici le procès-verbal d'une de ces assemblées des chefs de famille protestants de la paroisse de Champis (Ardèche). La plupart des noms cités dans cette pièce inédite sont encore aujourd'hui portés par des familles protestantes.

Nous Jean Bigot p^tre^ et curé de la parr^e^ de Champis au mandement de la bastie de Crussol[1], et père Louis Faure, religieux de l'ordre des frères prescheurs du couvant de Vallance, missionnaire en lad. parroisse, certiffions que les sy-après nommés, scavoir :

Jean Vinard, Jean-Pierre Dubourg, Jaques Faurie, Bernard Riou no^re^ (notaire), Estienne Noyer, Jean et autre Jean Leyrisse père et fils, Jean-Pierre Duron, Moyse Espinas, Pierre et Jean-Pierre Ladrey, Pol Peyrot, Jean Darnaud, Jean Charlon, François Quittaud, Pierre Gounon, Isac Tiolher (?), Jean-Pierre Bellet, Anthoine Combe, Pierre Broc, Daniel Briand, Jean-Anthoine Bonnier, Jaques Maisonneuve, Jean-Jaques Dalboussières, Jaques Vinard de Teoulier, sont venus vollontairement nous trouver pour nous desclarer, comme ils nous desclarent, avoir embrassé la religion catholique apostolique et romaine et adjuré (*sic*) l'hérézie de Calvin, ayant persévéré dans les mesmes sentimens, convaincus par les soings qu'ils ont prins de se faire instruire, qu'ils ne peuvent faire leur sallut dans aucune autre religion que la catholique apostolique et romaine, dans laquelle ils prétendent de vivre et mourir et d'y faire instruire leurs enfans; laquelle mesme desclaracion ils feront devant tous seigneurs de Justice qu'il apartiendra.

Et comme dans la présente assemblée il n'y deffaut que quelques habitans qui ne sont guère que domestiques, mettayers ou estrangers, nous promettons d'aporter tous le soin qui nous sera possible pour les disposer aux mesmes sentimans. Et, au cas, nous les treuvions rebourés (?) nous offrons de dénoncer ceux qui seront de nostre cognoissance dans ce cas, et d'exécuter tous les ordres quy

1. La Bâtie de Crussol est aujourd'hui le centre protestant de la commune de Champis. C'est là que se trouvent le temple et le presbytère. *La Bâtie* est une corruption de Bastille (château fort); on le retrouve en Ardèche dans pas mal de noms propres : *la Bâtie-d'Andaure*, *la Bastide-de-Virac*, etc...

nous seront donnés sur ce subjet. Et, en foy de ce, les sçachans escripre ont signé avec nous dit Bigot et Faure (les autres illetrés requis ?)

Fait dans la maison curialle de ladite parroisse ce dix-neufviesme aoust mil sept cens.

		Leyrisse.
De Ladreit.	Dubourg.	Riou.
Vinard.	Noyer.	Quintaud (?)
A. Combe.	Leyrisse.	Peyrot.
Doron.	Faure.	Leyrisse.

Nous subdits, curé et religieux, certifions que la plus grande partie des susnommés ont fait leur devoir paschal. Bigot curé de Champis, F. P. Louis Faure, religieux de l'ordre des frères prescheurs du couvent de Valence et missionnaire à Champis.

(Timbre de la généralité de Montpellier : dix deniers.)

L'original de cette pièce est entre les mains de M. Dejours, instituteur communal à La Bâtie-de-Crussol, lequel nous l'a communiqué.

Ch. Serfass.

Mélanges

LA BATAILLE DE JARNAC
LA CAMPAGNE DE 1569 ET LE ROLE DE COLIGNY

D'APRÈS DES TRAVAUX RÉCENTS

L'histoire militaire des guerres de religion a été traitée jusqu'à présent d'une manière beaucoup plus anecdotique que véritablement scientifique. Les historiens, pour corser les biographies qu'ils écrivaient des grands personnages de cette époque, ou les exposés qu'ils faisaient des négociations diplomatiques, se sont en général contentés de prendre dans les chroniqueurs du temps les récits de batailles les plus brillants que ceux-ci leur fournissaient. Or, de ces chroni-

queurs, les uns, annalistes qui écrivent à la cour, se préoccupent seulement de noter les coups d'éclat assez retentissants pour que la renommée en parvienne jusqu'à eux; les autres, vieux capitaines qui écrivent sur le tard leurs mémoires, ne font que conter, souvent d'ailleurs avec infiniment de verve, leurs propres prouesses ou celles de leurs régiments, sans se faire faute bien entendu de les amplifier.

Restait à utiliser les récits postérieurs des historiens, tels que la Popelinière et La Noue, qui, témoins oculaires des événements, ne s'étaient pas contentés de rapporter leurs seuls souvenirs, mais avaient voulu les compléter par d'autres témoignages. C'est ce que fit l'écrivain le plus expérimenté qui ait esquissé l'histoire militaire de cette époque, le duc d'Aumale.

Il avait malheureusement négligé trop souvent de vérifier et d'éclairer leurs récits par l'examen de pièces tout à fait contemporaines : lettres de généraux qui nous renseignent sur leurs intentions, procès-verbaux de « monstres » ou revues qui nous fournissent les effectifs; souvent aussi il avait laissé de côté ce document de premier ordre que tout historien militaire devrait avoir constamment sous les yeux : le terrain sur lequel ont eu lieu les opérations.

C'est, au contraire, dans cet esprit et avec cette méthode, que M. S. C. Gigon, sous-intendant militaire de première classe, a écrit son récit de la bataille de Jarnac[1]. Cet officier, très au courant de la tactique moderne, devient du coup très bon historien : il emploie et critique les documents en homme qui a vu de près des opérations militaires, et qui connaît les rouages d'une armée en campagne. Pour lui, la bataille de Jarnac ne sera pas comme une espèce d'entité métaphysique, sans relation avec les événements militaires qui l'ont précédée; il la considérera, au contraire, comme l'aboutissement d'une série d'opérations aussi intéressantes à examiner. Il étudiera donc ces opérations préliminaires, reviendra sur les campagnes de 1568, dénombrera, à l'aide de documents contem-

1. *La bataille de Jarnac et la campagne de 1569.* Angoulême, 1895, in-8°, 155 p., 2 croquis (Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Charente*).

porains, les effectifs des deux armées en présence au début de la campagne de 1569, distinguant avec soin les différentes armes, énumérant les capitaines; il dira quelles positions occupaient respectivement ces deux armées avant le début des hostilités et cherchera enfin à déterminer le plus précisément possible les desseins des généralissimes; puis, entrant dans le vif de son sujet, il exposera, dans le détail, les opérations elles-mêmes, non sans avoir décrit minutieusement, en se plaçant au point de vue stratégique, le terrain sur lequel elles ont lieu; c'est ainsi que le récit de ces opérations l'amènera tout naturellement à celui de la bataille, dont on pourra mieux apprécier l'importance, une fois qu'elle aura été replacée dans son cadre naturel. Alors il décomposera avec soin les différentes phases du combat et les exposera successivement, non sans avoir établi la valeur numérique des effectifs en présence, décrit le terrain, noté les positions des diverses unités au début de chacun des moments du combat; enfin, il cherchera à découvrir les causes de la victoire de l'un, de la défaite de l'autre, établira les responsabilités; et son étude aura sa conclusion naturelle dans le récit des conséquences de la bataille.

Telle est la méthode de l'auteur : la clarté de son récit nous permet de résumer succinctement, les grandes lignes des opérations de 1569.

Après deux campagnes indécises, à la fin de 1568, les armées catholique et protestante se retrouvaient en présence au début de l'année 1569. L'armée catholique avait alors un effectif d'environ 15,000 hommes d'infanterie, 7 à 8,000 cavaliers, 2,000 pionniers ou artilleurs et un matériel d'artillerie comprenant 8 canons ou couleuvrines. L'armée protestante se composait de 27,000 hommes de pied, de 5,000 chevaux environ; elle traînait à sa suite 12 pièces d'artillerie de campagne. Le duc d'Anjou commandait en chef les catholiques dont l'avant-garde avait à sa tête le duc Louis de Bourbon-Montpensier, capitaine expérimenté et prudent. Les protestants avaient Condé pour généralissime; Coligny dirigeait leur avant-garde.

La campagne du début de 1569 eut pour théâtre le bassin

moyen de la Charente. Postés derrière le fleuve qui, dans cette partie de son cours, « formait face à l'est, comme le fossé d'un grand redan dont les flancs étaient fortifiés au nord par Civray, Ruffec et Verteuil, au sommet par Angoulême, et au sud par Châteauneuf, Jarnac, Cognac et Saintes », — les protestants avaient une position très solide; les villes fortes qu'ils occupaient « gardaient presque tous les ponts;... une fois rassemblée au centre du grand redan, à Saint-Jean d'Angely, leur armée avait toute facilité pour déboucher à son gré par l'un ou l'autre flanc [1] » (p. 31).

Condé avait été informé que le duc des Deux-Ponts et le prince d'Orange, ayant répondu à son appel, s'avançaient vers lui, à la tête de deux petits corps d'armée, par la Bourgogne et le Berry. Qu'allait-il faire? Deux alternatives s'offraient à lui : « rester sur place, refuser le combat grâce aux avantageuses positions occupées, attendre l'arrivée de ses alliés à proximité, prendre alors l'initiative de l'action et forcer les catholiques à la retraite ou à un combat inégal; ou bien laisser des garnisons dans les places fortes et se porter au-devant des Allemands en évitant tout engagement sérieux avec le duc d'Anjou ».

Bien que le premier parti fût le plus sûr, Condé se décida pour le second : « les provinces, théâtre de la lutte, étaient bien épuisées par le passage et l'occupation des armées depuis le commencement de la campagne; on n'était pas certain d'y pouvoir vivre encore sur place pendant plusieurs mois; au contraire, sortir des forteresses, marcher au-devant du secours étranger, soit directement par le Limousin, soit avec un crochet par le midi pour rallier les renforts, remonter ensuite vers le nord, faire jonction avec les alliés étrangers, porter le théâtre de la guerre sous Paris, comme à la deuxième guerre civile, constituait une opération hardie, tout à fait dans le tempérament du prince de Condé. Elle donnait, de plus, au parti protestant, la supériorité morale de l'offensive. L'exécution de ce dernier plan exigeait une concentra-

1. Nous avons fait reproduire les deux cartes qui accompagnaient le travail de M. Gigon, afin qu'on puisse suivre sa description Voy. la seconde p. 168-169. (*Réd.*).

tion prompte des forces huguenotes, puis une marche rapide, afin d'éviter une lutte initiale avec les forces catholiques. » (p. 33).

Or, avant même le début des opérations, l'attaque malheureuse de Confolens par les réformés (9 ou 10 février), avant même qu'ils eussent opéré leur concentration, rendit l'exécution de ce plan impossible. Ce premier acte d'hostilité, « effectué sur une des routes nécessaires de l'offensive protestante », fit comprendre aux catholiques que leurs adversaires se préparaient à marcher vers l'est. Ils s'empressèrent aussitôt de les prévenir; le duc d'Anjou, ayant opéré rapidement la concentration de ses forces, marcha en avant, occupa Verteuil, Ruffec (28 février), Melle, et enleva ainsi aux protestants tout espoir de réaliser leur premier dessein.

Pour s'échapper, la route du midi restait à ceux-ci; ils la tentèrent. Si, de ce côté, encore ils ne voulaient pas que cette route leur fut coupée, il fallait tâcher d'attirer leurs ennemis vers l'est par une série de feintes, tandis que le gros de l'armée, par une marche rapide, s'échapperait vers le sud. Cette tactique fut employée et faillit réussir. Jarnac, sur la Charente, ayant été un moment abandonné par Coligny, est occupé aussitôt par une troupe catholique sous les ordres du capitaine La Rivière (3 mars). Aussitôt Coligny revient avec toutes ses forces et assiège, dans le château de Jarnac, La Rivière pris au piège[1]. Il fut un moment sérieusement question au camp du duc d'Anjou de se porter à son secours: c'eût été le salut pour Condé qui, informé des intentions de l'ennemi, se préparait à marcher en avant, et, concentré à Cognac, envoyait à Barbezieux et à Archiac des fourriers, pour préparer les logis et les approvisionnements de son armée prête à s'ébranler (7 mars).

Mais, sur ces entrefaites, La Rivière a capitulé (6 mars). Le

1. Cette expédition du capitaine La Rivière, mentionnée par Tavannes, d'Aubigné et la Popelinière, est rapportée également par l'ambassadeur vénitien Giovanni Correr. Celui-ci nous confirme l'hypothèse présentée par M. Gigon (p. 107), que La Rivière n'était point chargé spécialement par le duc d'Anjou d'occuper Jarnac, mais ne faisait qu'une simple reconnaissance. (Lettre du 18 mars 1569, Metz. Bibl. nat. Ital. 1727, f° 8, v°.)

duc d'Anjou l'apprend le 7 mars et reprend aussitôt sa marche interrompue vers Angoulême, auprès duquel il campe le 8 mars. De là, il se porte sur Châteauneuf qu'il occupe sans difficulté le 9. Cantonné ainsi sur la rive gauche de la Charente, il barre de nouveau la route à Condé[1].

Il restait pourtant encore à celui-ci un dernier moyen d'échapper : c'était de rebrousser chemin, assez rapidement pour prévenir le passage des catholiques sur la rive droite de la rivière, et de se porter vers le nord, en remontant la vallée de la Boutonne, petit affluent de la Charente. Or, le 11 mars, Condé apprend que le pont de Châteauneuf est refait et que toute l'armée catholique est sur le point de traverser le fleuve[2]. Au lieu de précipiter son mouvement de retraite, il hésite, veut s'éclairer plus complètement sur les projets des royaux et, suspendant sa marche, porte Coligny avec l'avant-garde dans le village de Bassac, sur la rive droite de la Charente, tandis que lui-même s'établit dans Jarnac avec 7 compagnies.

Le 12, Coligny, ayant poussé une pointe rapide sur Châteauneuf, voit les arquebusiers de Strozzi et de Brissac franchir le pont refait et se porter rapidement à sa rencontre. Il reprend aussitôt le chemin du nord, apportant à Condé la nouvelle que le pont de Châteauneuf est décidément rétabli et que les troupes du duc d'Anjou sont parfaitement en état de l'inquiéter sur ses derrières, s'il veut continuer son chemin au nord.

Coligny, en s'éloignant, avait prescrit à son extrême avant-garde de surveiller toujours Châteauneuf. Mais Montgom-

1. Ces détails nous sont aussi confirmés par le même ambassadeur : « Il secondo corriero diede nuova che gl'inimici havevano ammassatto tutto l'essercito insieme, quale, come ho scritto, era sparso in diversi luoghi et si introvovano a Cognac con intentione di passare la Chiaranta. Monsignore, compreso il disegno loro, li havea prevenuti, et, passate il Suddetto fiume, si era posto in luogho che converranno essi o combattere o ritornare in dietro. Et crive che non haveva voluto fermarsi al impresa d'Angolem per non dare loro tempo di prendere altro viaggio. » (lettre cit.)

2. Ce fut le 11 mars au soir que Condé fut informé par l'amiral de la prise de Châteauneuf et non le 10 comme le dit à tort M. Gigon (p. 50). Cf. les lettres de Coligny éditées par le duc d'Aumale (*Histoire des princes de Condé*, t. II, p. 384) et Delaborde (*Gaspard de Coligny*, p. 93).

mery, chef négligent, qu'il y avait laissé, alla rejoindre Condé à Jarnac. Aussi, malgré une « nuit fort sereine »[1] de pleine lune qui aurait dû favoriser le service de surveillance des protestants, le passage de l'armée catholique fut effectué dans le plus complet silence[2] et sans aucune difficulté (nuit du 12 au 13 mars); « à six heures du matin, au lever du jour, l'armée rassemblée dans l'ordre de marche, se trouvait presque tout entière sur la rive droite de la Charente ».

Elle marcha aussitôt en avant; les fantassins protestants de Puyviaud laissés à l'extrême avant-garde, chargés par les chevau-légers de Guise et de Martigues, durent évacuer le petit village de Vibrac et se replièrent derrière le ruisseau de La Guirlande, où ils firent face en tête, à l'abri de bouquets d'arbres et de haies. Mais un mouvement tournant de la cavalerie de Montpensier faillit les envelopper; ils durent encore une fois reculer, tandis que les cornettes de La Noue et de La Loue, qui avaient essayé de protéger leur retraite, étaient rompues et leurs chefs faits prisonniers. Ils ne s'arrêtèrent qu'au petit village de Triac où les attendait Coligny.

Celui-ci, qui avait fini par rallier toutes ses troupes, s'était apprêté tout d'abord à rétrograder pour rejoindre le gros de la « bataille »; mais, voyant les progrès rapides de l'ennemi, il avait compris qu'il ne pouvait continuer son mouvement de retraite sans craindre d'être inquiété et qu'il lui fallait, tout d'abord, repousser la tête de colonne de ses adversaires. C'est alors qu'il avait fait prendre position à ses troupes derrière un étang et avait mandé à Condé, par le baron de Montaigu, de venir le rejoindre. Le prince, déjà sur la route de Saint-Jean-d'Angély, revint aussitôt au secours de son lieutenant. Il lui amenait 7 compagnies de gendarmerie ou de chevau-légers, formant, au plus, un effectif de 400 hommes.

Celles-ci s'alignèrent face à l'étang sur une ligne de 1,000 mètres environ, avec les 8 cornettes de l'amiral aux-

1. D'Avila, *Histoire des guerres civiles de France.* Amsterdam, 1757, t. I, p. 313.

2. « Ordinó Sua Altezza que tutto l'essercito passasse la notte tacitamente, senza rumor di tamburri o suon di trombe. » (Lettre de l'ambassadeur vénitien; 21 mars 1569. Bibl. nat. Ital., 1727, f° 10, v°.)

quelles s'étaient ajoutées les 4 ou 5 cornettes d'avant-garde de La Rochefoucauld.

Montpensier ne pouvait songer à les attaquer de front, en passant par une étroite chaussée qui traversait la nappe d'eau. Il fit donc défiler l'avant-garde pour tourner l'obstacle et, en chemin, fut rejoint par la « bataille » qui avait traversé la Guirlande pendant les premiers engagements. Comprenant le mouvement, Condé vit qu'il allait être tourné par toutes les forces ennemies; comme il ne pouvait étendre plus loin son aile gauche sans affaiblir sa ligne de bataille, il opéra un changement de front sur son centre : sa gauche vint se poster devant le village, sa droite se rapprocha de la queue de l'étang; le régiment de Fontrailles resta en arrière pour garder la chaussée. C'est ainsi que la nouvelle ligne de combat des protestants se déploya, perpendiculairement à l'étang, sur un front d'environ 1,000 mètres.

A leur tour, les catholiques, une fois l'étang tourné, s'étaient étendus rapidement sur leur droite, faisant face à la ligne des ennemis. Condé, ayant la Charente derrière lui, ne pouvait plus songer à reculer; avant de commencer son mouvement rétrograde, il lui fallait repousser l'avant-garde catholique : le moment décisif de la bataille était arrivé.

Mais c'est en vain qu'à droite et à gauche il voulut faire enfoncer par sa cavalerie les ailes de l'armée catholique; les hommes de Coligny et de d'Andelot, ceux de Montgommery et de La Rochefoucault, déjà épuisés par une journée de combats incessants, échouèrent, dans leurs attaques, tournèrent bride et s'enfuirent.

Voyant l'insuccès de ses lieutenants, Condé, au centre, veut tenter un effort désespéré; dans un élan impétueux, il lance sa cavalerie sur le centre des catholiques, enfonce leur première ligne, met en désordre la gendarmerie de la bataille où se trouvait le duc d'Anjou lui-même et pense un moment avoir arrêté à lui seul le mouvement de l'ennemi, quand il apprend que les reîtres catholiques ont repoussé l'infanterie de Fontrailles, forcé la chaussée de l'étang et menacent ses derrières. Pris entre deux feux, ses 400 cavaliers se débandent; les uns se replient au galop sur Jarnac; ceux qui ne

peuvent s'échapper sont massacrés, et Condé est du nombre.

Seul, Puyviaud, à la tête de son infanterie, battit en retraite tranquillement sans que dans ce pays, coupé de haies et de fossés, la cavalerie catholique parvint à entamer ses forces. Il rentra dans Jarnac où il fut recueilli par les 6,000 arquebusiers provençaux de d'Acier. Sans s'y arrêter, il continua sa marche rétrograde et se réfugia dans Cognac. Le duc d'Anjou occupa Jarnac le soir même du combat (13 mars).

Leur victoire n'eut pas, pour les catholiques, les résultats auxquels ils pouvaient s'attendre; fortement retranchés dans les places, les protestants défièrent toutes leurs attaques. Ni Cognac, attaqué le 18 mars, ni Saint-Jean-d'Angely, ni Angoulême ne voulurent se rendre, malgré leurs sommations et leurs assauts. Le manque d'artillerie paralysait tous leurs efforts. Si bien qu'en mai 1569, lorsqu'il leur fallut quitter la Saintonge pour se porter au devant des Allemands qui s'avançaient par le centre de la France, ils n'étaient pas plus avancés qu'après le combat de Jarnac.

Telles sont, résumées autant que nous avons pu, les grandes lignes de l'exposé clair et méthodique, fait par M. Gigon, des opérations de 1569 et de la bataille de Jarnac. L'auteur fait suivre cet exposé d'un long appendice où il nous donne des renseignements intéressants sur différents points de son récit (tableau relatif au système des six calibres d'artillerie de France; noms des capitaines d'infanterie qui assistaient au combat de Jarnac, etc.), discute les itinéraires suivis par les catholiques, calcule le temps des différentes phases du combat, enfin critique les auteurs contemporains dont il a utilisé les récits. Viennent ensuite des « observations critiques » sur la narration, faite par le duc d'Aumale, de la bataille de Jarnac, et enfin quelques pièces justificatives. Si nous ajoutons que l'ouvrage est précédé d'une notice sur l'armement et la tactique de l'infanterie et de la cavalerie au XVIe siècle, l'organisation des services auxiliaires et le commandement, notice aussi précise que le permettent l'état actuel de nos connaissances, et terminé par deux croquis du théâtre des opérations, il semble que nous en

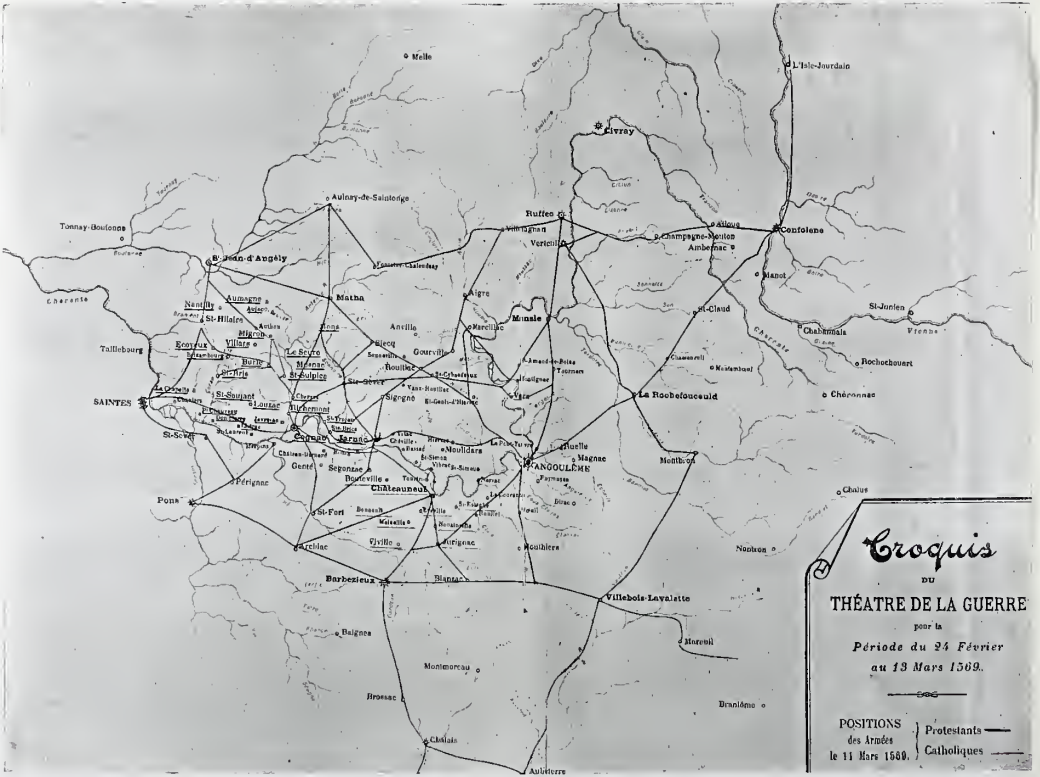
Croquis
DU
THÉATRE DE LA GUERRE
pour la
Période du 24 Février
au 13 Mars 1569.
POSITIONS
des Armées
le 11 Mars 1569.
Protestants
Catholiques
Melle
L'Isle-Jourdain
Civray
Tonnay-Boutonne
Aulnay-de-Saintonge
Ruffec
Confolens
St-Jean-d'Angély
Matha
Aigre
Manot
St-Claud
St-Junien
Taillebourg
Monnale
Chabannais
Rochechouart
SAINTES
La Rochefoucauld
Châteauneuf
ANGOULÊME
Montbron
Pons
Barbezieux
Villebois-Lavalette
Baignes
Montmoreau
Brossac
Aubeterre
Chalais
Nontron
Thiviers
Mareuil
Excideuil
Ribérac
Mauléon
Bergerac
Eymet
Duras
Miramont
Monflanquin
Villeneuve-sur-Lot
Agen
Tonneins
Marmande
Casteljaloux
Nérac
Mézin
Lavardac
Condom
Fleurance
Lectoure
Auch
Mirande
Plaisance
Gimont
Lombez
Samatan
Montréjeau
Saint-Gaudens
Saint-Bertrand
Saint-Martory
Muret
Toulouse
Carcassonne
Castelnaudary
Lavaur
Gaillac
Albi
Rabastens
Graulhet
Castres
Mazamet
Lacaune
Saint-Pons
Bédarieux
Lodève
Clermont
Montpellier
Pézenas
Agde
Béziers
Narbonne
Sigean
Lézignan
Capestang
Saint-Chinian
Roquebrun
Saint-Ponl
Olonzac
Minerve
Ginestas
Lagrasse
Limoux
Quillan
Rennes
Alet
Couiza
Axat
Mont-Louis
Prades
Perpignan
Elne
Port-Vendres
Collioure
Argelès
Céret
Arles-sur-Tech
Amélie-les-Bains
Prats-de-Mollo
Le Boulou
Saint-Laurent-de-Cerdans
Le Perthus
Figuières
Rosas
Cadaqués
Palamos
Gerona
Bagnolas
Olot
Ripoll
Vich
Manresa
Igualada
Cervera
Tarragone
Reus
Tortosa
Morella
Vinaroz
Peñiscola
Castellon de la Plana
Murviedro
Sagunte
Valence
Alcira
Xativa
Gandia
Denia
Alicante
Elche
Orihuela
Murcie
Lorca
Cartagène
Carthagène
Mazarron
Aguilas
Vera
Almeria
Adra
Motril
Grenade
Alhama
Loja
Antequera
Malaga
Ronda
Gibraltar
Algesiras
Tarifa
Tanger
Ceuta
Tétuan
Alcazar
Fez
Mequinez
Salé
Rabat
Mazagan
Azamor
Safi
Mogador
Santa-Cruz
Agadir
Tarudant
Tafilet
Figuig
Tlemcen
Oran
Mostaganem
Alger
Bougie
Constantine
Bône
La Calle
Tunis
Biserte
Kairouan
Sousse
Monastir
Mahadia
Sfax
Gabès
Tripoli
Barca
Derne
Alexandrie
Rosette
Le Caire
Suez
Mer Rouge
Mer Méditerranée
Océan Atlantique
Mer Noire
Mer Caspienne
Mer Rouge
Golfe Persique
Golfe de Gênes
Golfe de Lyon
Golfe de Valence
Golfe de Cadix
Golfe de Gabès
Golfe de Sidra
Golfe de Lion
Golfe de Tunis
Golfe de Bougie
Golfe de Bône
Golfe de Tripoli
Golfe de Barca
Golfe de Derne
Golfe de Rosette
Golfe de Suez
Golfe de Mer Rouge
Golfe de Mer Noire
Golfe de Mer Caspienne
Golfe de Mer Rouge
Golfe Persique

aurons assez dit pour faire comprendre que le récit de M. Gigon doit être considéré comme un modèle de narration militaire.

Pourtant nous ne saurions être complètement d'accord avec lui quand il apprécie le rôle de Coligny pendant la campagne. Reprenant pour son propre compte le jugement du duc d'Aumale[1], c'est à l'amiral, d'après lui, qu'incomberait la responsabilité de la défaite[2]. Or ce jugement exprimé dans la conclusion est, chose étrange, en contradiction flagrante avec les faits tels que l'auteur lui-même nous les expose.

Il accuse tout d'abord l'amiral de négligence parce que, au début même des opérations, alors que Condé cherchait à s'échapper vers le midi, il a abandonné et laissé sans défense la ville de Jarnac. Mais, comme lui-même nous a montré peu auparavant que Condé avait chargé son lieutenant de faire des feintes sur la Charente pour attirer de ce côté l'ennemi, que le capitaine catholique La Rivière, ayant vu Jarnac sans défense s'y était jeté et y avait été aussitôt assiégé par l'amiral revenu avec toutes ses forces, que devons-nous penser, sinon que l'abandon de cette place n'était en réalité qu'une feinte destinée à tromper l'adversaire ?

De même il reproche à Coligny d'avoir mal assuré son service de sécurité la veille même du combat, vis-à-vis de l'armée catholique : « Si le 12 au soir, dit-il, il (Coligny) avait reçu l'ordre de se replier sur Jarnac à la diane, il aurait dû faire prévenir sa pointe d'avant-garde dans la nuit et il eût constaté l'inexécution du service de sécurité[3] ». Mais lui-même, quelques pages auparavant[4] a établi que vraisem-

1. *Histoire des princes de Condé*, t. II, p. 73.

2. P. 94. : « C'est à Coligny qu'on doit imputer surtout la perte de la bataille de Jarnac... » P. 95 : « C'est donc bien au manque de vigilance de Coligny et à ses dispositions défectueuses qu'est due la perte de la bataille de Jarnac ».

3. P. 94.

4. « Il est permis de douter de cet ordre qu'aucun témoin oculaire n'a rapporté. Coligny n'avait pas à ce moment-là d'ordres de retraite; il les aurait communiqués à ses troupes le 12 au soir, ce qu'il ne fit pas. Il est certain que si, le 13, Condé de sa personne s'éloignait de Jarnac et reprenait le chemin de Saint-Jean-d'Angély, il voulait maintenir la ligne de la Charente, etc. » (p. 56). D'ailleurs cet ordre de Condé enjoignant à son

blablement cet ordre de retraite dont parle le seul La Popelinière et qu'aucun témoin oculaire ne rapporte, n'a pu être donné par le généralissime. Au contraire, vers le même endroit, il nous énumère, d'après La Noue, toutes les dispositions « très sages » prescrites par l'amiral à son extrême avant-garde.

Deux régiments d'infanterie devaient bivouaquer à un quart de lieue du pont de Châteauneuf et « huit cens chevaux quelque peu derrière, dont le tiers seroit en garde assez près du passage, tant pour avertir que pour faire quelque légère contestation[1] ». D'heure en heure, l'alarme devait être donnée par les avants-postes protestants aux avants-postes catholiques « pour faire croire, ajoute La Noue, que toute nostre avant-garde estait là logée[2] ». Si Montgommery, chef négligent, malgré les prescriptions très expresses de son général, abandonna le poste qui lui avait été confié, la faute n'en saurait être imputée à Coligny.

La faute la plus grave que fit Coligny fut peut-être, quand il sut que toute l'armée catholique, passée sur la rive droite de la Charente, était prête à marcher en avant, d'ordonner la concentration de son avant-garde à Bassac et non pas un peu plus loin à Jarnac : « ce point (Bassac) était trop rapproché de la tête de colonne ennemie qui devait forcément arriver au contact avant la fin du mouvement de concentration ; si le rassemblement ordonné par Coligny s'était fait à Jarnac, les cornettes cantonnées vers Hiersac eussent gagné le rendez-vous avec facilité par la grande route d'Angoulême, et Puyviaud n'aurait pas mis plus de deux heures pour arriver à Jarnac (10 kilomètres). Les catholiques, à 10 heures du matin eussent trouvé le chemin libre ; mais ils se seraient heurtés plus tard à Jarnac contre une force imposante appuyée à une ville fortifiée ; la bataille n'eût pas été livrée[3] ». Mais on peut

lieutenant de battre en retraite « à la diane » n'a très bien pu être transmis à Coligny que dans la nuit et n'arriver à celui-ci qu'au jour, au moment où déjà les troupes catholiques avaient traversé la Charente. Le texte de la Popelinière est très obscur à cet égard (*La vraie et entière histoire des troubles*. Cologne, 1571, pp. 93-94).

1. La Noue, *Discours*, éd. de Lyon, 1595, p. 957.
2. La Noue, *ibid.*, p. 958.
3. P. 95.

penser que l'extrême lenteur mise par ses troupes à se rallier, et, au contraire, la rapidité avec laquelle les catholiques passèrent la Charente, puis marchèrent en avant, surprirent Coligny. Il croyait aussi que Puyviaud avec ses fantassins tiendrait plus longtemps contre l'avant-garde ennemie et lui laisserait le temps de se replier sur Jarnac avec toutes ses forces réunies[1].

Quoi qu'il en soit, il faut bien reconnaître avec M. Gigon que, d'une manière générale, les réformés montrèrent durant toute cette campagne des hésitations et des lenteurs qui causèrent leur défaite, au lieu qu'au contraire, les chefs catholiques, et en particulier le duc de Montpensier[2], ayant dès le début

1. C'est ce qu'exprime La Noue (*op. cit.*, pp. 958-959) : « Il (l'amiral) commanda aussi à l'heure mesme que le bagage et l'infanterie se retirast, ce qui fut fait. Et si alors, voire une heure après, toutes ses troupes eussent esté rassemblées, très facilement il se fust retiré mesmes au petit pas. Mais ceste longueur de temps qui se passa (qui ne fut moins de trois heures) à les attendre, fut la principale occasion de nostre désastre. » — Le témoignage de la Noue, à propos de la surprise que causa à l'amiral la rapidité des mouvements des catholiques, est confirmé par le catholique Coustureau, secrétaire du duc de Montpensier et témoin oculaire de la bataille. « Ce qui (le passage de l'armée du duc d'Anjou) estonna fort l'Amiral de Chastillon, chef de l'avant-garde des ennemis, lequel ayant connu le soir qu'il avoit esté descouvert et se doubtant bien qu'à la diane nostre armée commenceroit à passer le pont, s'estoit promis de la combattre, à demy passée, pendant que Monsieur le prince de Condé viendroit avec la bataille pour tout ensemble achever le reste, car, voyant tant de monde desjà passé et mesmes jusques aux Suisses, et le tout marcher droit à luy, laissa seulement trois ou quatre cornettes de cavallerie pour amuser les nostres, devant lesquels cela ne dura guères et se retira devers Monsieur le prince, auquel il dit qu'il falloit sauver le bagage et l'infanterie et les fit quant et quant retourner devers Coignac et en print la conduite. » (*La Vie de Louis de Bourbon*, Rouen, 1635, in-8°, pp. 55 et ss.). — Ce fut surtout la rapidité avec laquelle toute l'armée catholique fut transportée sur la rive droite de la Charente qui dut étonner l'amiral. Ce passage fut effectué, en effet, non seulement sur le vieux pont de Châteauneuf, réparé, mais aussi sur un large pont de bateaux que le duc d'Anjou avait fait fabriquer à l'écart dans le plus grand secret et qu'il jeta sur la rivière à la nuit close et au dernier moment. Coligny, dans sa reconnaissance du 12 mars, avait constaté seulement que le vieux pont de pierre était réparé et les préparatifs du pont de bateaux lui étaient demeurés cachés (cf. Gigon, pp. 59 et ss.).

2. Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, avait déjà opéré en Saintonge lors de la première guerre de religion. Ce farouche ennemi des protestants, par ses qualités de sang-froid, de prudence, et d'extrême

adopté un plan de campagne rationnel, dicté par la position de leurs adversaires, témoignèrent de grandes qualités de hardiesse et de décision qui leur valurent la victoire.

On ne peut aussi qu'approuver pleinement le jugement que porte l'auteur sur le caractère du combat de Jarnac : ce ne fut qu'une affaire d'arrière-garde à laquelle la mort du généralissime protestant a valu le nom de bataille et un immense retentissement auprès des contemporains [1].

Les résultats matériels du combat de Jarnac furent, en effet, à peu près nuls; son effet moral fut au contraire considérable. Très habilement, en effet, le gouvernement de Charles IX sut exploiter l'échec des huguenots pour le transformer auprès des contemporains, en une véritable déroute.

Le 21 mars, dans la nuit, le chevalier de Losses arrivait à la cour alors à Metz : il apportait de la part du duc d'Anjou une relation de la bataille : le prince de Condé tué, l'amiral et son frère Andelot blessés tous deux, l'un au bras [2], l'autre à la mâchoire, la plupart de leurs gens blessés ou faits pri-

habileté tactique se révéla, pendant cette campagne, général de premier ordre. Sa vie a été écrite par son secrétaire, Nicolas Coustureau (*op. cit.*). Brantôme nous a laissé sur lui une notice d'ailleurs assez vague (*Œuvres*, éd. Lalanne, t. V, pp. 1 à 25). — Des lettres inédites de lui, qui proviennent de la Bibliothèque de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg, sont conservées en copie à la Bibliothèque nationale (nouv. acq. fr., vol. 6010). Sa vie reste encore à étudier.

1. Ce jugement avait déjà été formulé par le duc d'Aumale : « La rencontre du 13 mars 1569 mérite à peine le nom de bataille : ce ne fut qu'une série de combats soutenus par des troupes séparées et surprises contre un ennemi qui, déjà plus nombreux, attaque avec toutes ses forces réunies. » (*Histoire des princes de Condé*, *op. cit.*, p. 73.)

2. « El Almirante huido con un arcabuzazo en un braço » (l'ambassadeur Frances de Alava à Philippe II, 1569, 22 mars, Metz. Arch. nat. K 1514, n° 67). — Cf. aussi le même au même à la date du 25 mars (*Ibid.*, n° 74); l'ambassadeur vénitien à la Seigneurie (dépêche du 21 mars. Bibl. nat. Ital. 1727, f°s 10, v°, et ss.); le « Discours de la bataille », envoyé par le duc d'Anjou, impr. dans La Mothe-Fénelon, *Correspondance diplomatique*, t. VII, p. 10; — enfin le « Roolle des mortz », imprimé par Cimber et Danjou. *Archives curieuses de l'histoire de France*, t. VI, p. 372 : « on dit que l'amiral est blessé au bras ». — Cette blessure n'est pas signalée par le biographe de Coligny, le comte Delaborde. Elle n'est mentionnée, d'ailleurs, par aucun des récits protestants contemporains. A supposer qu'elle ait même existé, elle n'a dû avoir aucun caractère de gravité.

sonniers, 48 bannières d'infanterie, 34 cornettes de cavalerie, 4 pièces d'artillerie prises à l'ennemi; telles étaient les nouvelles qui se répandaient[1]. Les états catholiques en étaient aussitôt informés : « Estimant qu'il est très nécessaire pour le service de Leurs Majestez que ceste heureuse nouvelle soit entendue le plus loing et le plus diligemment à tous les princes de la Chrestienté », le duc d'Anjou a dépêché des courriers au pape, à la seigneurie de Venise, à tous les princes italiens[2], au roi d'Espagne enfin[3]. En même temps on se préoccupe de grossir l'importance de la victoire auprès de l'opinion publique : la cour fait imprimer « *Le vray discours de la bataille donnée (par Monsieur) le 13e jour de mars 1569 entre Chasteauneuf et Jarnac (où est tombé mort le prince de Condé)* ». Elle y joint le « *roolle des mortz, prisonniers et blessez*[4] ».

De leur côté, les protestants, inquiets des manœuvres de leurs adversaires, s'efforçaient, dans les lettres qu'ils adressèrent à leurs alliés, après la bataille, de ramener l'affaire à ses véritables proportions : « Grâce à Dieu, écrivait Henri de Navarre au duc des Deux-Ponts, la perte n'a poinct esté si grande comme nous sçavons qu'ilz le disent et le publient; nous ne sommes du tout affoiblis... et pour ce que nous ne faisons doubte que nosdictz ennemiz ne fassent courir beau-

1. Rapport de l'ambassadeur d'Espagne Frances de Alava à son gouvernement, en date du 22 mars 1569, cit. sup.

2. 1569, 17 mars, camp de Segonzac. Le duc d'Anjou à la reine mère (Bibl. nat., ms. fr. ve Colbert, vol. 24, orig.). — Voici le début de la lettre que le duc d'Anjou adressait au duc d'Urbin : « Mon cousin, après avoir longtemps poursuivy l'armée du prince de Condé et des autres chefs de la nouvelle religion, l'estant venu chercher pour la combattre depuis ung des boultz de ce royaulme jusques à l'aultre, il a pleu à Dieu, par sa saincte grâce, favoriser tant la saincte religion catholique, apostolicque et romaine et la justice de la cause du roy mon très honoré seigneur et frère allencontre de ses subjects rebelles, que j'ay rompu leur armée et icelle chassée devant la mienne au galop plus de deux grandes lieues, y estant esté tué le prince de Condé, etc. » (1569, 18 mars, camp de Jarnac). — Florence. *Archives des Médicis*, filza 253, p. 10. Impr. La Ferrière, *Correspondance de Catherine de Médicis*, t. III, pp. 230 et 231, note).

3. [1569], 18 mars, camp de Segonzac. Le duc d'Anjou à Philippe II (Arch. nat., K 1504, n° 63, orig. autogr.).

4. Un exemplaire se trouve à la Bibliothèque nationale (Lb 33,266).

coup de bruictz qu'ilz nous ont deffaicts et endommaigés beaucoup plus qu'ilz n'ont faict et que cela pourroit apporter quelque estonnement à ceulx qui ont ceste volonté et ce désir de nous servir, nous vous avons incontinent dépesché ce porteur[1]. »

Comment les catholiques accueillirent-ils la nouvelle de la mort de Condé et de la victoire de Jarnac? Leurs sentiments de joie ont été très curieusement notés dans une « Chanson nouvelle de la deffaicte et de la mort du prince de Condé », retrouvée dans un manuscrit de Chantilly par M. Émile Picot et publiée avec un savant commentaire par M. Gustave Hermann dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*[2]. L'auteur anonyme de cette chanson met en scène le chevalier périgourdin de Losses, celui-là même qui apporta à la cour la nouvelle de la victoire de Jarnac; et, après avoir rapporté, en des vers assez plats, l'entretien dans lequel celui-ci annonce au duc d'Alençon, frère du roi[3], la mort de Condé, il finit par un véritable hosannah de triomphe :

Or donc, Chrestiens, qu'on prie
Tous ensemble Jésus
Et la Vierge Marie,
Concierge de lassus,
En tous endroits et places,
Puisque nostre ennemy,
Par sa benoiste grâce,
A esté à mort mis.

Aux chansons de leurs adversaires, les huguenots, sans perdre courage, répondirent par le refrain gaillard, souvent

1. Saint-Jean-d'Angély, 17 mars 1569 (imprimé d'après l'orig. du *Record Office* dans La Ferrière, *Correspondance de Catherine de Médicis*, t. III, p. 231, note). — Cf. aussi, *Ibid.*, la lettre de Jeanne d'Albret (1569, 21 mars, La Rochelle) au secrétaire d'État Cecil.

2. Tirage à part. Périgueux, 1902, 11 pages.

3. Nous savons que le duc d'Alençon en montra une grande joie en apprenant par de Losses la nouvelle de la victoire de son frère et que, « s'étant levé en chemise il tomba à genoux pour rendre grâces à Dieu » (L'ambassadeur espagnol Frances de Alava à Philippe II. Metz, 1569, 22 mars. — Arch. nat. K 1514, n° 67).

cité, que nous rapporte Brantôme, et « les bons trompettes des François et reystres, parmy leurs clairons, sonnèrent ceste chanson et quinte :

Le prince de Condé,
Il a esté tué,
Mais monsieur l'admiral
Est encore à cheval,
Avec La Rochefoucaud,
Pour chasser tous ces papaux, papaux, papaux ».

H. Patry.

SÉANCES DU COMITÉ

13 *janvier* 1903

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. Th. Dufour, P. de Félice, A. Franklin, A. Lods, A. Réville, R. Reuss, J. Viénot et N. Weiss. — M. W. Martin se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le sommaire du **Bulletin** de janvier-février 1901 est soumis au comité qui l'approuve. Puis on discute la question soulevée par deux pasteurs de Paris relativement au prix réduit consenti seulement aux pasteurs de province conformément à la circulaire qui a été répandue. Le résultat de cette discussion est que le comité consent à mettre aussi les pasteurs de la capitale au bénéfice de cette réduction. Tous les pasteurs, évangélistes, instituteurs et missionnaires de France et des colonies françaises ne payeront donc désormais que 6 francs par an.

Le reste de la séance est absorbé par des propositions diverses concernant l'arrangement définitif du titre et de la couverture du nouveau *Bulletin*.

Bibliothèque. — Elle a reçu du président un exemplaire des *Paraphrases* d'Amyraut sur les épitres aux *Galates* Ephesiens, Philippiens (Saumur 1645); — aux *Colossiens*, *Thessaloniciens* (1646); — à *Timothée*, *Tite et Philémon* (1646); — aux *Hébreux* (1644) et aux *Epitres catholiques* (1646). — Cet exemplaire a appartenu au pro-

fesseur A. Bouvier. — Le président lui donne aussi un joli exemplaire, dans sa reliure originale, de la 2e édition du Psautier minuscule de Jean Jannon, 1636.

10 *février* 1903

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, Th. Dufour, A. Franklin, A. Lods, Fr. Puaux, R. Reuss, A. Réville et N. Weiss. — M. P. de Félice se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, les membres présents se déclarent satisfaits du premier fascicule du *Bulletin* renouvelé; on demande seulement une nuance moins foncée pour la couverture. — M. le pasteur Lehr, de Chartres, ayant demandé l'échange pour la *Société archéologique d'Eure-et-Loir* et M. le pasteur Arnal de Vebron, pour le *Bulletin du Club cévenol*, ces deux échanges sont accordés, à la condition que les collections qu'on nous offrira soient complètes. M. Lods demande si on fait échange avec la *Société d'émulation de Montbéliard*. M. le professeur Viénot devait s'occuper de cette question. Il pourra sans doute nous en parler à la prochaine séance où l'on revisera aussi, s'il y a lieu, notre liste des échanges.

Le président informe la Société que les protestants de Gap ont enfin réussi à intéresser un certain nombre de coreligionnaires au projet de construction d'un temple dans la patrie de Farel. Il a bien voulu leur offrir son appui au nom de la Société d'Histoire puisqu'il y a là, comme naguère pour le temple de Vassy, en outre de l'intérêt religieux, un intérêt historique. Tous les membres présents l'en remercient. Le président leur apprend ensuite que la Société a été engagée officieusement à tenir son assemblée générale cette année à Rouen, à l'occasion du centenaire de l'organisation du culte réformé dans l'église Saint-Eloi.

Le reste de la séance a été absorbé par la Table. Le secrétaire annonce que toutes les fiches des quarante premiers volumes couvrent, au premier étage de la Bibliothèque, l'énorme table en style Renaissance qui provient du cabinet de feu M. Lormier et que notre président a, l'année dernière, fait transporter ici. On décide que, pour la prochaine séance, si possible, M. Fonbrune-Berbinau sera invité à fournir un essai de fusion d'une partie de la lettre A. On espère qu'il pourra classer les renseignements se rapportant aux noms de *lieux* dans l'ordre chronologique.

Bibliothèque. — Le président lui a fait don de plusieurs in-folio anciens : Schardii, *Germanica antiqua*, 4 vol.; — Freher, *Scriptorum*

rerum germanicarum, 3 vol.; — *Französische History, Religion und Walthändlen*, 1574. — *Acla synodi nationalis...* Dordrecht, 1620; — Schœpflin, *Alsatia illustrata*, 2 vol., et la *Collection des Mémoires sur l'Histoire de Belgique*. — M. R. Reuss a déposé aussi plusieurs de ses ouvrages.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Le libéralisme dans l'Université. — L'histoire générale de MM. E. Lavisse et A. Rambaud. — Histoire de la liberté de conscience en France.

J'ai eu l'occasion de constater ici-même, il y a deux ans, à propos de la soutenance de thèse de notre collaborateur H. Patry, à l'École des Chartes, avec quelle persistance, depuis bien des années, l'étude du XVIe siècle est exclue du haut enseignement de nos universités[1] (*Bull.* 1901, 106). — M. H. Hauser a relevé cette note dans la *Revue historique* (sept.-déc. 1901, p. 95) et trouvé que le mot d'« ostracisme » dont je m'étais servi « est bien gros ». Il a pourtant reconnu avec moi qu'« il n'existe, en effet, nulle part en France, de *chaire* consacrée au XVIe siècle français »[1], mais il ajoute que plusieurs professeurs n'en ont pas moins « consacré au XVIe siècle une ou plusieurs années de cours ». Cette réserve confirme au fond ma remarque, car le nombre de ces professeurs et de ces cours a été et est encore extrêmement restreint.

M. Hauser a aussi taxé d'excessif le jugement que j'ai porté sur la plupart des travaux français relatifs à cette époque, que je trouvais dépourvus d'idées générales, de critique, etc. Il m'a réfuté en citant des livres comme ceux de MM. F. Buisson et A. Lefranc, livres exceptionnellement bien informés et auxquels je pourrais aisément en opposer beaucoup d'autres, à commencer par l'**Histoire générale** de MM. Lavisse et Rambaud, laquelle sert de bréviaire à tous les professeurs. Ouvrez, en effet, le tome IV de cette Histoire, intitulé **Renaissance et Réforme**[2]. Vous y trouverez une série d'articles

1. J'en excepte *l'Ecole des hautes études*, d'ailleurs de création relativement récente, et où, je le reconnais, règne un autre esprit.

2. *Les nouveaux mondes*, 1492-1559, un vol. de 1000 pages in-8°, Paris, Armand Colin, 1894.

détachés, sur l'Allemagne, la Suisse, la France, l'Angleterre *et la Réforme*, articles que ne relie entre eux aucune remarque préliminaire, aucune vue d'ensemble, comme si la Réforme avait été un accident dans le développement de ces différents pays, et comme s'il était possible de la comprendre sans une étude préliminaire sur l'état de l'Europe et de l'Église à la veille du XVIe siècle.

Voilà donc un ouvrage important, produit direct du haut enseignement, qui nous révèle, par ce seul fait, ce qu'on y entend par « idées générales ». Et je ne dis rien de la manière dont les divers articles que je viens d'énumérer y sont traités. On ne pouvait assurément demander à chaque collaborateur de se placer au même point de vue, mais on aurait pu éviter des différences ou des inégalités qui font de cette section une mosaïque où les couleurs se heurtent plutôt qu'elles ne s'harmonisent. Ainsi, dans le chapitre XIV, consacré à *l'Angleterre et la Réforme*, on trouve, p. 583, des titres comme celui-ci : *Édouard VI, la tyrannie protestante*, qui à lui seul nous édifie sur l'impartialité de l'auteur et que, jusqu'ici, je n'ai rencontré dans aucun autre ouvrage sérieux sur l'Angleterre. Ailleurs, chapitre XI, lorsqu'on compare les 17 ou 18 pages plus que sommaires de l'article *Suisse*, au rôle considérable joué par ce petit pays au milieu de l'Europe du XVIe siècle, on se demande quelles ont été les directions, les indications données à ces collaborateurs.

Mais je ne me proposais pas tant de répondre à M. Hauser qui est un de nos excellents amis, que de consigner ici, à titre de documents justifiant mes réserves et les regrets de plusieurs, deux faits récents et caractéristiques : La Faculté des Lettres de Montpellier, — ville où le Protestantisme est pourtant honorablement connu — *a refusé à la majorité d'accepter une subvention de mille francs, offerte pour cinq ans par un donateur, pour contribuer à la création d'une conférence consacrée à l'Histoire de la Réforme.* Le motif invoqué fut celui-ci : cela pourrait provoquer des polémiques et « faire parler ». Or, le docteur ès lettres officieusement désigné pour cet enseignement *est catholique* et il était entendu que la conférence devait être exclusivement historique. Avouons qu'une décision comme celle-ci donne une singulière idée de la neutralité et du libéralisme universitaires.

Le second fait est beaucoup moins important que le premier : A Paris, on a formé, il y a quelques années, une *Société des Amis de l'Université*. C'est une imitation de ce qui se fait depuis longtemps à l'étranger. On cherche, par ce moyen, à intéresser le grand public à ce qui se passe derrière les hautes murailles de ce

colossal bloc de moellons et de pierres de taille qui, sur la montagne sacrée, représente l'antique Sorbonne renouvelée et rajeunie. Ladite société fait donner, chaque hiver, une dizaine de conférences généralement très suivies, sur les sujets les plus divers. Or ces conférences ne peuvent être faites, paraît-il, que par des professeurs de l'Université. On en exclut donc avec soin quiconque ne porte pas le bonnet de docteur, et, à l'instar de Montpellier, tout ce qui pourrait « faire parler... » quelques retardataires. C'est ainsi qu'on a d'abord remis à l'année suivante, puis, finalement, refusé une conférence, qui avait été proposée, sur l'*Humanisme et la Réforme à Paris au début du règne de François Ier*, conférence qui ne devait être qu'un commentaire d'une série de projections archéologiques.

Là où devraient être cultivées, encouragées, provoquées, la libre recherche, la science indépendante de toute préoccupation étrangère ou de caste, on applique donc une doctrine officielle: sous prétexte d'éviter ce monstre, *les questions confessionnelles*, on écarte avec soin l'histoire de France du XVIe siècle et même ce qui pourrait la rappeler de loin, comme si ce sujet était confessionnel!

Ces faits intéressants, que beaucoup d'universitaires déplorent comme nous, ne sont pourtant pas sans utilité. Ils nous apprennent d'abord que, suivant un dicton peu académique, mais qui renferme une part appréciable de vérité, « plus ça change et plus c'est la même chose ». Puis ils nous disposent à l'indulgence. J'en veux moins à la Sorbonne de Noël Bédier — lequel était fort au-dessous de nos maîtres contemporains — d'avoir vu de si mauvais œil les fameux « lecteurs royaux », chargés d'enseigner, sans l'investiture de l'*alma mater*, ce que celle-ci trouvait dangereux et mauvais. Et si ces lecteurs, embryon du célèbre Collège de France, devaient être nommés en ce commencement du XXe siècle, je me demande si François Ier triompherait aussi aisément qu'en 1530 des scrupules et de la sollicitude maternelle de quelques-uns des maîtres et amis de l'Université de France.

Une **Histoire de la liberté de conscience en France** est donc d'autant plus utile que, dans l'enseignement officiel, elle brille surtout par son absence. Dans quelques mois il y aura trois ans que notre collègue, M. le professeur G. Bonet-Maury, a comblé cette lacune en publiant, dans la *Bibliothèque d'histoire contemporaine* (F. Alcan), sur ce sujet, une étude qui va de **l'édit de Nantes jusqu'à juillet 1870**[1].

1. Un volume de 264 pages in-8°. Paris, Félix Alcan, 1900.

— Nous aurions signalé ce livre plus tôt, si, par suite d'un oubli, il n'avait été déposé à la Bibliothèque que tout récemment.

Ceux qui lisent ou parcourent ce *Bulletin* sont nécessairement édifiés sur le laborieux enfantement de la liberté de conscience à travers ces deux siècles qui s'ouvrent, en 1698, par l'édit de Nantes et s'achèvent, en 1802, par la loi de germinal an X. Le résumé systématique de M. Bonet-Maury leur rendra néanmoins service parce qu'ils y trouveront réuni et chronologiquement rangé, ce qui est disséminé dans notre recueil. Mais la seconde moitié du volume, les chapitres IV, V et VI, qui vont de 1814 à 1870, leur apprendront ce que bien peu de personnes savent encore, à savoir que le milieu et la fin du XIXe siècle n'ont pas tenu les promesses du commencement. Nous voyons dans cette histoire, ce qu'il faut sans cesse enseigner, c'est qu'il ne suffît pas qu'un principe soit juste et ait été inscrit dans les lois, voire même recommandé par l'autorité, pour qu'il soit appliqué. Peut-être la liberté de conscience n'a-t-elle été aussi impudemment violée au cours du XIXe siècle que parce que tous les gouvernements l'ont ostensiblement proclamée, — et nous n'oserions nous porter garant, sur ce point, de la sagesse du XXe siècle. C'est que ce principe s'attaque à deux passions également chères à tous les hommes et à tous les partis, celle d'avoir seul raison et celle de gouverner suivant cette raison déclarée infaillible. Le XVIe siècle, qui a été par excellence le siècle de l'intolérance et où pourtant l'idée proclamée par Henri IV a fait son apparition dans le monde, n'a pas été traité par M. Bonet-Maury, et on le regrette, mais il nous donnera peut-être un jour cette introduction logique à son livre.

Souhaitons, en attendant, que celui-ci n'ait pas seulement des lecteurs, mais fasse plus loyalement pratiquer une liberté qui ne fut jamais plus nécessaire qu'en ce temps d'extrême diversité d'opinions, de besoins et d'éducation.

N. WEISS.

L'état chrétien calviniste à Genève au temps de Théodore de Bèze[1].

C'est la suite de *La théocratie à Genève au temps de Calvin* parue en 1898[2]. L'auteur a divisé son sujet en quatre parties : I. — De

1. Par Eug. Choisy, docteur en théologie, pasteur de l'Église de Genève. Grand in-8° de 622 p. Eggimann et Fischbacher. (*R. Chrétienne*, déc. 1902, p. 449.)

2. Cf. *Bull.* 1898, p. 158-159. M. Choisy a aussi traduit le *Précis de l'his-*

la mort de Calvin à (1580) l'institution de la présidence hebdomadaire dans la Compagnie des ministres et professeurs. II. — Jusqu'à la mort de Bèze. III. — Les caractères distinctifs de l'État chrétien. IV. — Son esprit, le Calvinisme.

On le voit, l'ouvrage se subdivise en une moitié historique (jusqu'à la page 375) et une moitié systématique. Cette dernière, qui synthétise les conclusions de la première, est la plus remarquable. Elle aboutit, fort logiquement, à une sorte de philosophie du calvinisme qui est comme le couronnement et la raison d'être de l'œuvre entière. Et cette philosophie du calvinisme, hâtons-nous de le dire (car la situation de l'auteur pourrait le laisser supposer), n'en est pas l'apothéose ni même la discrète apologie. C'est le jugement sain et viril d'un calviniste qui, certes, aime l'édifice religieux, abri de son existence matérielle et berceau de sa vie spirituelle, mais qui aime encore plus la vérité. La comparaison finale avec le luthéranisme mériterait d'être reproduite. En voici du moins les phrases saillantes : « Calvin n'a pas eu l'intuition religieuse profonde de Luther... son cœur n'a pas été saisi aussi fortement que sa raison; le salut est pour lui la communication d'une règle divine de foi et de vie, plus encore que la communion de l'âme avec le Christ, Sauveur vivant... En vertu de son principe et de sa méthode, le calvinisme fait jouer à la loi un rôle infiniment plus grand que l'Église luthérienne... Les calvinistes étant plus légalistes, sont aussi beaucoup plus enclins que les luthériens à faire appel au bras séculier...[1] Animé d'une sagesse vraiment chrétienne, il (Luther)... ne veut avoir recours qu'aux arguments de la charité... Il (le luthérien) croit que le règne de Dieu vient du dedans au dehors, sans pression ni violence, en vertu de la force paisible de la parole de Dieu,.. il reste neutre à l'égard des questions politiques et économiques du jour. En face d'un mauvais gouvernement, il ne se sent pas tant appelé à une action réformatrice, qu'à faire preuve de patience et de soumission confiante à la

toire des dogmes de Harnack (1893) et *l'Idée de l'État et de l'Église* chez les théologiens et juristes luthériens, réformés et modernes (1900), par le prof. Rieker de Leipzig, dont nous analysons, plus loin, les *Grundzüge reformierter Kirchenverfassung*.

1. Pourtant, non seulement Luther a fait appel au bras séculier, par exemple contre l'insurrection des paysans, mais, plus tard, c'est bien à l'instigation de pasteurs luthériens que le roi de Danemark et le magistrat de Hambourg et d'ailleurs refusèrent, [sous peine de mort, en plein hiver] 1553-1554, le séjour, même temporaire, à des fugitifs protestants qui n'étaient pas luthériens. (*Réd.*)

volonté de Dieu... Luther pense que la discipline la plus rigoureuse est inutile, vu qu'elle ne saurait écarter de l'Église visible les fourbes et les hypocrites... la vraie Église est l'Église invisible ». Puis M. Choisy expose le rôle intermédiaire de Mélanchton entre les deux réformateurs et continue : « l'Église calviniste ne se résigne pas à n'être qu'une institution, établie et entretenue par le gouvernement, pour satisfaire aux besoins religieux de ses subordonnés; elle veut être un organisme social ayant sa vie et son activité indépendantes. C'est pourquoi les calvinistes ont été les inventeurs et les représentants du principe de la séparation de l'Église et de l'État ». Nous voilà en pleine actualité.

Cette même opposition se retrouve dans l'attitude vis-à-vis de la prédestination, et, en général, dans toute la théologie : « Les luthériens s'attachent à des formules qui veulent exprimer la foi dans sa pureté, les réformés à des ordonnances et à des édits destinés à faire régner la pureté des mœurs ». Dans ses conclusions, l'auteur précise la différence entre le légalisme romain et le légalisme calviniste et la résume en trois thèses (p. 574), puis veut prouver que, d'une part, « le but suprême du calvinisme est celui du protestantisme : conduire l'homme à la possession individuelle de la vérité et du salut »; que, d'autre part, « en fondant l'individualisme, le calvinisme a fondé les libertés modernes »; enfin que, représentant un côté de la Réforme, comme le luthéranisme représente l'autre, ce n'est qu'uni à celui-ci qu'il peut prétendre former le protestantisme complet.

Nous ne pouvons montrer davantage les qualités de ce livre qui offre encore d'excellents chapitres sur les rapports du pouvoir politique et du pouvoir spirituel (p. 389), sur le caractère international de Genève et du calvinisme (p. 414), sur son esprit social (p. 475), sans parler de la partie historique qui est traitée avec le même soin et la même impartialité et qui met surtout en lumière ce fait que l'équilibre entre les pouvoirs politique et spirituel, équilibre né d'un compromis tacite et maintenu par le génie de Calvin tant qu'il vécut, fut rompu lorsque l'influence personnelle de ce dernier cessa de se faire sentir. M. Choisy, en effet, suit « l'émancipation graduelle du pouvoir politique, les luttes qu'elle a occasionnées, et l'attitude des ministres dans ces conflits sans cesse renaissants ». Bèze prend « une position infiniment plus favorable au Magistrat, que son illustre prédécesseur, tandis que plusieurs de ses collègues défendent avec âpreté les prérogatives du pouvoir spirituel, et sont, à certains égards, les continuateurs de la tradition cal-

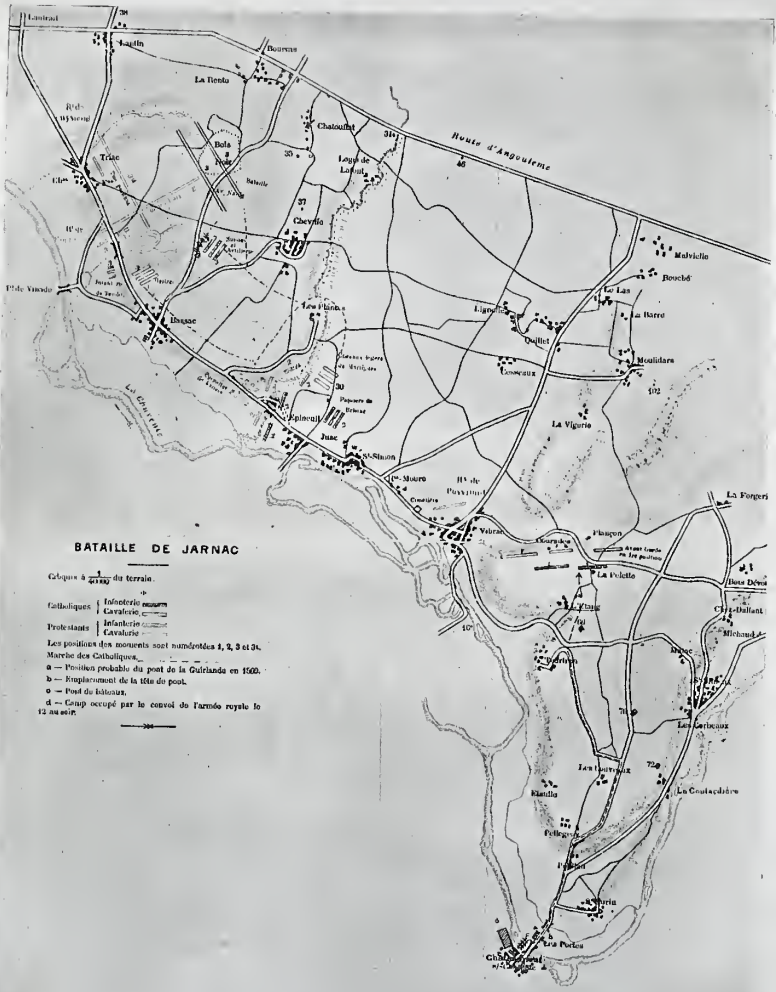
Lantrail
Lantin
Bourcas
La Rente
Chatouillat
Route d'Angoulême
Bois
Triac
Logis de Lafont
Chevrie
Malvielle
Bouché
Le Las
La Barre
Ligrelles
Quillet
Moulidars
Cosseaux
Les Plantes
Bassac
Epineuil
Juac
St-Simon
La Vigerie
Pt-Moure
Vibrac
Plançon
La Forgeri
La Pelette
Chez-Dallant
Michaud
Les Corbeaux
Les Couvreaux
La Coutardière
Elaulle
Pellegrin
Les Portes
La Charente
BATAILLE DE JARNAC
Catholiques
Infanterie
Cavalerie
Protestants
Infanterie
Cavalerie
Les positions des moments sont numérotées 1, 2, 3 et 34.
Marche des Catholiques.
a — Position probable du pont de la Guirlande en 1569.
b — Emplacement de la tête du pont.
c — Pont de bâteaux.
d — Camp occupé par le convoi de l'armée royale le 12 au soir.

vinienne ». La « violence outrée » de ces collègues nous impose la question, que déjà la conduite de Calvin lui-même suggère parfois, la question de savoir ce qui, dans leur opiniâtreté, est le résultat d'une conviction courageuse et profonde, et ce qui est à mettre sur le compte de l'amour-propre personnel et de l'orgueil spirituel. Comme l'humilité d'un Luther, comme son dédain de la puissance temporelle, son indifférence politique nous plaît mieux et nous paraît plus chrétienne! Comme M. Choisy a raison de dire « que ce régime (de Genève) était plus judéo-chrétien que proprement chrétien » et « reposait sur la loi de vérité et de justice plutôt que sur l'esprit de charité et de liberté ».

Il serait injuste de ne pas rappeler en terminant que M. Choisy est le premier historien qui ait étudié l'époque de Th. de Bèze d'après les sources originales manuscrites, les registres du Conseil de la Compagnie, et présente « par conséquent un exposé de faits encore ignorés ou peu étudiés ». Il a pu porter tout le poids de son étude sur « les rapports des deux pouvoirs dans les affaires publiques, l'exercice de la justice et la discipline ecclésiastique », puisque M. Borgeaud vient de relater en détail le rôle de la Compagnie et de Béze dans l'École. (V. *Bulletin*, 1901, p. 492.)

Enfin signalons, à la fin de ce beau volume, XVI annexes justificatives et un index alphabétique des principales matières.

TH. SCHOELL.

Du droit ecclésiastique réformé, d'après Charles Rieker, prof. de droit à Leipzig[1] et Hermann Edler von Hoffmann, *privat-docent* à Gœttingen[2].

I

Les principes constitutifs de l'Église réformée n'ont encore guère été étudiés en Allemagne, sauf peut-être par le savant jurisconsulte Rodolphe Sohm. Et encore celui-ci n'a-t-il fait que les indiquer sommairement, quoique d'une manière excellente, dans le 1er vol. de son *Kirchenrecht*. Aussi M. Rieker ne tente-il même pas d'explorer à fond le domaine, jusqu'ici inconnu, où il nous invite à le suivre. En d'autres termes, il ne prétend pas exposer le système complet, mais

1. *Grundsätze reformierter Kirchenverfassung*, 208 p. Leipzig, Hirschfeld, 1900.

2. *Das Kirchenverfassungsrecht der niederländischen Reformierten bis zum Beginne der Dordrechter Nationalsynode von 1618*. 168 p. *Ib.* 1902.

simplement préciser, sans doute avec une rigueur toute scientifique, les lignes fondamentales de la constitution réformée, et cela sous forme d'un parallèle avec les principes luthériens, en laissant de côté le Zwinglianisme, qui n'a pas produit de type ecclésiastique propre, et l'Anglicanisme, qui, au contraire, en a formé un si spécial et, d'ailleurs, si strictement local, qu'il ne peut être traité en commun avec les autres types réformés. Le champ d'exploration de M. R. comprend donc avant tout Genève, Neuchâtel et le pays de Vaud, puis la France avec le Béarn et les Iles Normandes, la Hollande, l'Écosse, le presbytérianisme irlandais, le calvinisme polonais et hongrois, l'Allemagne réformée avec ses paroisses huguenotes et wallonnes, enfin les presbytériens et réformés américains, dont l'extrême gauche est formée par les congrégationalistes de Robert Browne.

L'histoire des sources et la bibliographie de ces différents agrégats ecclésiastiques forme la 1re partie jusqu'à la page 56. Le reste du volume comprend l'exposé systématique des principes, en sept chapitres : La notion de l'Église, la valeur de la constitution pour l'Église, le principe formel, le principe matériel, les garanties contre la transgression de ce dernier, les transformations historiques des institutions presbytériennes et synodales, enfin les rapports entre l'État et l'Église. Ce dernier chapitre, le plus important ou du moins le plus actuel, n'est que la reproduction de l'article *Staat und Kirche* paru dans l'*Historische Vierteljahrsschrift* de 1898 (p. 370) et traduit par M. Choisy. Il fait bien ressortir le caractère politique, voire révolutionnaire, du Calvinisme, qui, quoique l'inventeur de la doctrine de la séparation, ne considère, au fond, cette séparation de l'État et de l'Église que comme un pis-aller et ne la réclame que là où la théocratie est impossible. C'est ici l'élément judéo-catholique qui le distingue si nettement du luthéranisme. Le rêve du calvinisme authentique est bien de former un État dans l'État, à moins, ce qu'il préfère encore, de se subordonner l'État : Cette considération est nécessaire pour juger équitablement l'œuvre de Richelieu[1]. Jamais le luthéranisme n'a constitué un danger pour le pouvoir civil, car jamais il n'a songé à former une organisation distincte ou rivale de l'État.

1. Je crains qu'il y ait ici une confusion; l'organisation *politique* des réformés français est le résultat direct de la Saint-Barthélemy et n'existait pas avant 1572. Ce que Richelieu attaqua et détruisit *sous prétexte d'État dans l'État*, ce sont *les garanties matérielles de l'édit de Nantes*, les places de sûreté, concédées aux réformés en 1598, précisément pour que les trahisons et les excès de la Saint-Barthélemy et de la Ligue ne pussent plus frapper un peuple sans abri et sans défense. Cf. *Bull.* 1895,427. (*Réd.*)

Et ceci nous amène à rappeler la différence entre les deux protestantismes dans la notion de l'Église. Les Luthériens, comme le dit fort bien M. Choisy[1], « n'ont pas la crainte que l'Etat risque de porter atteinte à l'indépendance de l'Église, car, pour eux, l'Église est l'Église invisible, communion des saints, gouvernée par un chef invisible et par la puissance invisible de la parole. Les calvinistes, au contraire, craignent fort les empiétements de l'État, car ils attribuent une très grande importance à l'Église visible », qui, « à leur sens, est plus qu'un ensemble d'institutions et de règles pour la prédication de l'Évangile et l'administration des sacrements » etc. C'est, page 60, que M. R. montre comment les deux notions de l'Église visible et invisible s'identifient chez les réformés. Pour eux, l'Église n'est pas tant une institution de salut que de sanctification[2]; ils trahissent leur origine latine en ce qu'ils sont épris d'ordre et de légalité, attachent, en Français authentiques, plus d'importance à la forme qu'au fond (p. 90); leur conception religieuse est éminemment rationnelle ou même rationaliste (p. 100), sans mysticisme ou du moins aussi peu mystique que possible; car un christianisme complètement dépourvu de mysticisme mérite-t-il encore son nom ? Enfin le calvinisme est, par sa nature, hostile à toute hiérarchie (instinct égalitaire du Français !) et à tout patronage de l'Église par l'État (p. 129).

Voilà les points saillants du développement, au début duquel, notons-le en terminant, l'auteur, appuyant sur la valeur internationale du calvinisme, fait une double restriction : d'une part, le calvinisme s'est modernisé et les principes de celui d'aujourd'hui ne sont plus identiquement ceux qui l'inspiraient au début; d'autre part, le type calviniste pur ne se manifeste pour ainsi dire jamais dans son intégrité parfaite; même à Genève, quelques influences zwingliennes ou luthériennes se font pressentir. Néanmoins, l'unité et la ressemblance des diverses Églises réformées est beaucoup plus grande que celle des Églises luthériennes, car les grands principes dogmatiques qui présidèrent à la formation de la théocratie genevoise eurent une action plus ou moins forte, mais partout prédominante, sur le développement de toutes les autres Églises calvinistes. Ces dernières eurent en Genève un modèle irrésistible et un tout puissant centre de ralliement dont l'absence est visible encore aujourd'hui chez leurs sœurs luthériennes[3].

1. *L'État chrétien calviniste à Genève*, p. 564.

2. *Nicht sowohl Heilsanstalt als Heiligungsanstalt* (p. 64).

3. Nous ne voulons pas quitter M. Rieker sans nommer au moins son grand ouvrage sur *Die rechtliche Stellung der evangelischen Kirche Deuts-*

II

C'est à M. Rieker aussi qu'est dédié l'autre livre dont nous avons encore à parler ici, et qui étudie les différentes constitutions ecclésiastiques des réformés néerlandais jusqu'en 1618. Le savant professeur de Leipzig a, en effet, un double droit sur le livre de M. d'Hoffmann. D'abord ce dernier est son élève et a subi son inspiration dans le choix du sujet. Puis, l'autorité de M. Rieker dans cette matière, est une recommandation pour tout ouvrage qui se réclame de son nom. Et, cette fois, la recommandation est pleinement justifiée. Le travail de M. d'Hoffmann est excellent. C'est une étude complète sur la formation (*Werdeperiode*) de la constitution calviniste en Hollande. Cette formation a une double importance; elle a influé sur les constitutions ecclésiastiques de toute l'Allemagne du Nord; elle est le point de départ ou le critère des querelles ecclésiastiques qui ont agité l'Église hollandaise à la fin du XIXe siècle. L'importance du sujet ainsi établie, voyons comment il a été traité.

Une première partie, intitulée *Vorstudien*, sert d'introduction historique en élucidant les questions préliminaires qui touchent aux rapports de dépendance entre les législations ecclésiastiques de France et de Frise et celle de Hollande. Ces *Vorstudien* exposent en cinq chapitres : 1) la naissance de la Discipline des réfugiés wallons et bas-allemands autorisés en 1550 à célébrer leur culte à Londres d'après les usages de leurs pays; — 2) la forme primitive de la Discipline ecclésiastique des Églises réformées de France[1]; — 3) l'influence immédiate de la législation synodale française sur celle des Pays-Bas méridionaux jusqu'au synode d'Emden (1571)[2]; — 4) le

chlands in ihrer geschichtlichen Entwickelung bis zur Gegenwart, paru chez le même libraire de Leipzig. Prix : M. 10.

1. « Les 40 articles reproduits par Aymon (La Haye, 1710) sous le titre de Matières générales au début du 1er tome de ses *Synodes nationaux* n'ont pris force de loi qu'en 1563. De la discipline primitive, dressée par le synode de Paris (1559), on ne connaît encore que les fragments conservés dans les Observations jointes aux Actes du synode de Poitiers. » — La bibliothèque de la Société d'Histoire du Protestantisme français renferme un manuscrit de la fin du XVIe siècle qui apparaît comme une des premières rédactions de la Discipline. (*Réd.*)

2. « Cette influence n'a agi qu'en 1563 et surtout en 1564. Lorsque le synode d'Emden s'inspira de la Discipline ecclésiastique, nombre d'éléments importants de cette dernière avaient déjà pénétré depuis longtemps dans le droit ecclésiastique des provinces méridionales. »

développement des colloques jusqu'au synode de Nîmes (1572)[1]; — 5) les subdivisions ecclésiastiques et leurs transformations jusqu'en 1618. Ce dernier chapitre prouve que le principe de la Discipline de 1559, d'après lequel les provinces politiques et ecclésiastiques doivent s'identifier, a été intégralement réalisé dans les Pays-Bas, sauf pour l'Église wallonne.

Nous arrivons à la partie systématique (p. 62), dont l'introduction délimite et divise le sujet à traiter, résume encore une fois l'histoire extérieure des constitutions ecclésiastiques et les rapports entre l'Église et l'État, enfin donne la bibliographie du sujet, dans laquelle les publications de la Société Marnix, faites à Utrecht depuis 1870 (V. p. 168), occupent la 1re place. Le sujet lui-même est envisagé successivement à ces deux points de vue : l'autorité ecclésiastique et l'objet de cette autorité, c'est-à-dire les membres de l'Église. La situation de ces derniers est envisagée au quadruple point de vue de leur admission dans la communauté, des devoirs et des droits qui les y attendent, enfin de la perte de leur qualité de membres. D'autre part (p. 84), l'organisation du pouvoir ecclésiastique est étudiée d'abord dans sa constitution paroissiale, puis synodale : — 1) notion et naissance de la paroisse; — 2) le conseil presbytéral (*Kirchenrat*), l'origine, les limites et les faces diverses de son autorité, comment il est constitué et comment il fonctionne; — 3) les droits de la paroisse pour la nomination aux différentes fonctions; — 4) nature de ces fonctions, leur mode d'investiture, les droits et les devoirs de ceux qui en sont chargés, comment ils peuvent être privés de leur charge. Constitution synodale (p. 124) : — 1) ses précurseurs; — 2) sa naissance; — 3) ses transformations, attributions et composition des synodes, leur mode d'appel, leur organisation et leur procédure; — 4) les hautes charges ecclésiastiques (fonctions de surveillance, comités synodaux); — 5) nature juridique de la constitution synodale (les détenteurs du pouvoir synodal et l'objet de ce pouvoir).

La conclusion (p. 161) rappelle les trois courants du développement constitutif de la Réforme néerlandaise. Partis tous de Genève, l'un passe par la Frise, l'autre par Londres, le troisième par la France. Chacun garde la teinte du pays qu'il a traversé. Les quatre synodes nationaux du XVIe siècle essaient de les réunir; mais ils se séparent de nouveau en différents rameaux, dont chacun conserve, mais à

1. « Encore après l'introduction de la constitution synodale, les colloques conservèrent une existence propre et ne furent adaptés que plus tard à la constitution synodale, probablement par l'effet des décisions d'Emden. »

des degrés divers de combinaison, les trois éléments primitifs. Ces rameaux perdent contact dès 1586 et s'isolent chacun dans une province particulière. Le synode de 1618 tente le nouvel essai d'une discipline uniforme; mais elle n'est adoptée qu'en Gueldre et Utrecht, et l'union échoue définitivement pour ne se réaliser que dans le nouveau royaume de Hollande issu de la Révolution.

Des deux annexes justificatives (p. 163), l'une étudie la provenance du livre *De Politia et Disciplina civili et ecclesiastica* etc. (Louvain, 1585) et légitime l'application spéciale aux Églises hollandaises, de ses conclusions en apparence générales. L'auteur anonyme de ce curieux ouvrage est d'une compétence incontestable dans le domaine qu'il expose et appartient, selon toute vraisemblance, à la famille van den Corput, dont M. d'Hoffmann passe en revue les différents membres. L'autre annexe établit que l'*Ordeninghe Classici Conventus* établie par la classe de Cologne en 1573 (V. p. 138) ne remonte pas plus haut que cette même année 1573. Le volume se termine par une liste bibliographique et par la série des publications de la Société Marnix.

TH. SCHOELL.

Calvin, d'après deux savants vieux-catholiques, Kampschulte et Cornelius[1].

I

Le *Bulletin* a déjà consacré une courte notice (15 janv. 1898, p. 46), aux travaux calviniens des historiens vieux-catholiques Cornelius et Kampschulte. Ce dernier, qui avait succédé à Cornelius dans la chaire catholique d'histoire à Bonn, publia en 1869, on se le rappelle sans doute, le premier volume de son grand ouvrage sur *Calvin, son Église et son État à Genève.*

Cet ouvrage devait embrasser trois volumes. Le second allait être mis sous presse, quand l'auteur mourut (3 décembre 1872), léguant à son ami Cornelius, alors professeur à Munich, le soin de terminer son œuvre. Celui-ci comptait attendre que l'édition Reuss-

1. I. Kampschulte, *Iohann Calvin. Seine Kirche und sein Staat in Genf*, t. II, x-401 p. Leipzig, Duncker et Humblot, 1899.

II. Cornelius. *Zur Geschichte Calvins.* Six Mémoires publiés dans les *Abhandlungen der K. bayer. Akademie der Wiss.*, t. XVIII-XXI (et à part) sauf le dernier, *Calvin und Perrin*, qui n'a paru que dans les *Historische Arbeiten* (Duncker et Humblot à Leipzig, 1899), p. 471-521 (plus les actes

Cunitz-Baum des *Opera Calvini* fût achevée et rassembla, dans l'intervalle, de nouveaux matériaux, aux archives de Berne et de Genève. Mais la maladie l'interrompit à son tour, et ce fut le Dr Walter Gœtz, *privat-docent* à Leipzig, qui se chargea de faire paraître le tome II de l'ouvrage condamné désormais à rester inachevé. Le manuscrit du volume étant terminé[1] et les résultats auxquels il aboutissait ne contredisant en rien les dernières données de la science, M. Gœtz n'a eu qu'à ajouter quelques notes[2], à modifier certaines citations d'après des éditions nouvelles, et à faire un index des noms propres pour les deux volumes. C'est donc bien l'œuvre de Kampschulte que nous avons devant nous et les qualités qui distinguaient le premier volume se retrouvent en égale mesure dans le deuxième. Avant d'en examiner le contenu, jetons un coup d'œil rétrospectif sur le premier[3].

De ses quatre livres, deux servent d'introduction générale. On trouvera que c'est trop. Mais l'auteur s'est proposé d'étudier à fond la formation du milieu dans lequel Calvin va être jeté subitement et que son génie va transfigurer, non sans être influencé lui-même par les éléments traditionnels et les conditions historiques avec lesquels il sera aux prises. On ne s'étonnera donc pas que le premier livre (p. 3-86) constitue une véritable histoire de Genève jusqu'au traité de Payerne (1530), c'est-à-dire jusqu'à l'établissement définitif de l'indépendance. Dès son avant-propos (p. 11-16), Kampschulte déroule sa philosophie de la Réforme, dont l'histoire s'accomplit, dit-il, en trois phases de plus en plus précises, de plus en plus « classiques et

des procès Perrin et Maigret tirés des Archives de Genève et de Berne, p. 523-557), et le premier, inséré dans la *Deustche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, 1893, p. 203-222 :

1) *Der Besuch Calvins bei der Herzogin Renata von Ferrara i. J. 1536.*

2) *Die Verbannung Calvins aus Genf i. J. 1538.*

3) *Die Rückkehr Calvins nach Genf.* (*Die Guillermins — Die Artichauds — Die Berufung*). Cette étude a paru en deux fascicules.

4) *Die Gründung der Calvinischen Kirchenverfasseng in Genf 1541.*

5) *Die ersten Jahre der Kirche Calvins 1541-1546.*

6) *Calvin und Perrin 1546-1548.*

V. sur ces deux auteurs l'article de M. Reuss, *Revue Critique*, 2 avril 1900, p. 267, et l'Appendice I du tome II de M. Doumergue, sur lequel nous reviendrons. Cornelius vient de mourir (*V. R. historique*, mai 1903, p. 445).

1. Sauf dans plusieurs passages où il fallut opter entre deux rédactions maintenues provisoirement par Kampschulte.

2. Reconnaissables aux parenthèses.

3. Gillet en a rendu compte dans l'*Ev. ref. Kirchenzeitung* (Detmold, 1869, p. 225-241) et Kœhler a signalé le 2e vol. dans la *Theol. Literatur Zeitung*, 1900, p. 400-403.

humaines », c'est-à-dire de plus en plus dépouillées de tout caractère révolutionnaire ou étroitement national, phases se dégageant successivement l'une de l'autre, et qui répondent aux noms de Huss, Luther, Calvin.

Ce dernier seul sait établir son œuvre sur des principes conscients et fixes, et l'ériger en système logique et coordonné : « il joint la prédestination hussite à la justification luthérienne, mais les dépasse toutes deux ». Lui seul creuse entre Rome et la Réforme un fossé que les siècles seront impuissants à combler, et rompt sans retour avec la tradition. Ce résultat historique est le produit des deux facteurs essentiels qui sont la personne de Calvin et la cité de Genève, dont la situation privilégiée, tant au point de vue politique (absence de prince dont il faille tenir compte) que géographique (limite des mondes latin et germanique), rend seule possible l'œuvre de Calvin[1].

Le deuxième livre (p. 90-218) raconte l'introduction de la Réforme à Genève jusqu'à l'arrivée de Calvin (vers le 1er juillet 1536), c'est-à-dire l'activité de Farel et de Froment[2] et les rapports avec Berne et Fribourg ; il s'étend avec complaisance sur la belle conduite des Clarisses genevoises sommées de rentrer dans le siècle. Le troisième livre décrit la vie de Calvin jusqu'à son retour définitif le 13 septembre 1541, et montre comment se consomma la triple révolution qui remplit à Genève la première moitié du XVIe siècle : la défaite de la Savoie, la destruction du pouvoir épiscopal, l'asservissement, sous la volonté de Calvin, de la bourgeoisie devenue libre. Dans l'histoire des débuts de ce dernier, un point important est la question de la conversion, que, on le sait, la tradition protestante reportait et reporte encore parfois trop tôt. Kampschulte voudrait la placer dans l'automne de 1532, parce que des allusions postérieures de Calvin semblent la mettre un an avant le discours de Cop[3]. Enfin

1. Strasbourg aurait présenté les mêmes avantages géographiques ; mais la langue aurait empêché la « fusion » de l'homme et de la cité, et le caractère alsacien aurait offert plus de résistance.

2. Kampschulte conserve à ce nom son ancienne forme avec deux *m*.

3. P. 241-242. A. Lang ne reconnait aucune profonde préoccupation religieuse dans la vie de Calvin avant l'automne de 1533. Voir *Die Bekehrung Iohannes Calvins* dans les *Studien zur Geschichte der Theologie und Kirche* (1897 ; Cf. *Bull.* 1898, p. 48-50). Lang s'est encore occupé de Calvin dans les *Deutsch-evang. Blætter* de 1893, la *Ref. Kirchenzeitung* de 1897, la *Beilage zur Allg. Zeitung* de 1893, les *Neue Jahrbücher für deutsche Theologie* de 1893, etc. Voir aussi *Annales de Bibliogr. théol.*, 1899, 111. — C'est M. R. Reuss qui nous semble avoir prononcé le mot définitif sur cette conversion soi-disant mystérieuse, *Bull.* oct. 1099, p. 556.

le livre IV expose l'établissement du nouvel ordre des choses depuis l'adoption des Ordonnances ecclésiastiques, jusqu'au début des nouvelles luttes en janvier 1546.

Le deuxième volume comprend trois livres : La lutte contre le parti de l'opposition, la défaite des adversaires, Genève au pouvoir de Calvin. L'auteur commence par analyser les éléments qui composent l'opposition ; puis il marque l'hostilité inévitable entre la vieille et la nouvelle Genève, entre les indigènes et les réfugiés, ainsi que la confiance inspirée aux ennemis de la théocratie calvinienne par l'exemple du protestantisme allemand, notamment bernois, qui, non content de laisser au pouvoir civil tous ses droits, lui surbordonnait catégoriquement l'Église. On voit ensuite (p. 13) comment il s'est fait que les membres de l'opposition ont pu être stigmatisés du nom de Libertins, bien qu'un grand nombre d'entre eux fussent d'une parfaite honorabilité morale. En réalité, la secte panthéiste et quasi anarchiste qui leur a fait attribuer ce nom compromettant, et dont les adeptes, les Spirituels, comme ils s'appelaient eux-mêmes, ont joué dans le protestantisme français le rôle des Anabaptistes en Allemagne, n'était pas plus répandue à Genève qu'ailleurs, et leur doctrine ne différait pas aussi radicalement qu'on pourrait le croire, de l'enseignement officiel. Il suffisait même d'exagérer quelque peu la notion calvinienne de la prédestination, pour aboutir à des principes assez voisins de ceux des Libertins[1]. C'est là ce qui constitua précisément leur danger particulier à Genève et ce qui augmenta la haine de Calvin à leur égard. Il convient de rappeler que Marguerite de Navarre les protégea et considéra comme dirigé contre elle l'écrit principal du réformateur *Contre la secte des Libertins*.

Quoiqu'il en soit, nous voyons défiler devant nos yeux la série des « victimes » de Calvin : Pierre Ameaux, François Favre, Jacques Gruet, Ami Perrin, Jérôme Bolsec, Michel Servet, Vandel, J.-B. Sept, les frères Berthelier, les deux Comparet, Claude le Bastard, etc. En même temps nous sentons l'opposition sourde entre le parti français et le parti bernois ; car le rôle de Berne dans toute l'évolution calvinienne de Genève est capital, et ce sont souvent les archives bernoises qui nous donnent la clef des intrigues que nous devinons à moitié. On ne saurait comprendre l'histoire intérieure et religieuse de Genève, si l'on n'étudie parallèlement les rapports politiques que cette ville entretient avec Berne et les liens

1. Qu'on veuille bien ne pas oublier que nous parlons au point de vue de Kampschulte, point de vue sur lequel il y aurait naturellement à faire bien des réserves.

de dépendance plus ou moins étroits qui l'y rattachent. Ceci se manifeste spécialement dans le curieux procès de Laurent Maigret dit le Magnifique, procès si riche en péripéties imprévues et aux débats duquel le gouvernement bernois se mêla directement. Cette phase si importante de la lutte de Calvin pour la suprématie est décrite magistralement, avec une impartialité plutôt hostile, cela va sans dire, par Kampschulte, dont le travail est d'ailleurs complété avec beaucoup de discernement par son ami Cornelius. C'est aux recherches de ce dernier qu'il nous reste à consacrer quelques lignes.

II

Comme nous l'avons vu, Cornelius avait l'intention de continuer l'œuvre interrompue de Kampschulte; les matériaux qu'il réunit donnèrent naissance aux six mémoires dont les titres figurent en tête de cet article et dont nous allons donner un résumé aussi bref que possible.

1° L'on ne sait rien, pour ainsi dire, de la visite de Calvin à Ferrare en 1536. Les motifs de son brusque départ pour l'Italie au moment où il venait de voir paraître son *Institution* à Bâle, la brièveté de son séjour, les résultats de sa visite, renferment autant de questions auxquelles M. Cornelius n'a pas su répondre mieux que ses prédécesseurs. Ce qu'il a fait — et c'est assez méritoire — c'est de réunir tous les renseignements qu'il a pu trouver sur la situation de la cour de Ferrare au moment de l'arrivée de Calvin. Il a réussi à nous tracer un tableau vivant, quoique peu édifiant, des rapports entre le duc et la duchesse, des sympathies et des antipathies de cette dernière. Quant à la manière dont Calvin fut reçu, l'impression qu'il laissa, l'influence qu'il exerça, tout cela reste dans le vague.

2° Récit consciencieux et complet des événements qui provoquèrent le bannissement de Calvin en 1538. Ses sources sont : la nouvelle édition strasbourgeoise des Œuvres de Calvin, l'*Histoire du Peuple de Genève* de Roget[1], la *Correspondance* d'Herminjard, les procès-verbaux du Conseil, etc.

3° L'histoire de Genève pendant l'absence de Calvin renferme encore bien des secrets que M. Cornelius a dû renoncer à dévoiler. C'est surtout la documentation de l'histoire politique qui laisse beaucoup à désirer; car les archives de Genève et de Berne — source

1. Voir *Revue historique*, 1878, p. 197-205; et 1882, p. 438-448.

unique — sont muettes sur bien des points. Et pourtant c'est justement l'histoire politique qui détermine et modifie à bien des égards l'histoire religieuse. Cette dernière est aussi bien expliquée que le permet la lacune à laquelle nous venons de faire allusion. De nombreuses et longues notes communiquent tout ce qu'il importe de connaître des actes du Conseil. L'influence prépondérante et apaisante de Bucer est bien mise en relief, et les agissements des autorités bernoises sont suivis dans la stricte mesure où les sources le permettent; au delà, ils sont pressentis. Les Guillermins et les Artichauds nous deviennent aussi familiers — plus peut-être — que si nous étions leurs concitoyens et contemporains ; car nous voyons se dérouler en plein jour les intrigues qu'ils menaient dans l'ombre. Enfin nous assistons à toutes les hésitations de Calvin prévoyant le rappel qui va lui être adressé, à toute la peine qu'il a de quitter Strasbourg après s'être mis, de si près, au courant des affaires d'Allemagne, à Worms, Francfort, Haguenau, Ratisbonne.

4° Si la nouvelle édition des Œuvres de Calvin a une valeur capitale pour l'étude de tout ce qui touche au réformateur, elle a une importance toute spéciale pour l'histoire de la fondation de la théocratie genevoise, par la publication du projet primitif des Ordonnances ecclésiastiques et l'addition des corrections et variantes introduites par le secrétaire du Conseil [1]. Cette publication est si précieuse, parce que la correspondance de Calvin et les procès-verbaux du Conseil ne donnent presque aucune indication sur les éléments du litige violent et pénible qui aboutit à la constitution de l'État chrétien. Aujourd'hui nous pouvons suivre les phases de cette lutte dans les trois rédactions successives des Ordonnances : Le projet de la Commission, le résultat des débats du Conseil sur ce projet, enfin la revision définitive faite par le Conseil. On trouvera chez M. Cornelius le premier essai, compétent et consciencieux, de la reconstitution rendue possible par ces documents nouveaux. Nous regrettons, ici plus encore qu'ailleurs, de ne pouvoir entrer plus dans le détail.

5° Une fois l'État chrétien organisé en théorie, il s'agit de l'appliquer, de le réaliser dans la vie quotidienne. Ce fut l'occasion de nouvelles luttes, plus ardentes encore, car elles furent définitives, du moins pour la durée de la vie de Calvin. Les titres des chapitres donneront une idée sommaire du développement : L'entrée

1. La correction, p. 25 (vol. X, *pars prior*) que les éditeurs de Calvin attribuent à ce dernier, est, d'après M. Cornelius, de la même main qui a écrit tout le projet.

en fonction de Calvin. — Les dépositaires du pouvoir à Genève. — Au service de l'État. — La paix avec Berne. — L'Église. — Un nuage (dans les rapports de Calvin avec les autorités de la ville). — Les prédicants (notamment leur conduite au moment de la peste). — Pierre Ameaux. Tout cet exposé est étayé par d'abondantes notes justificatives. Il nous mène à l'année 1546.

6° M. Cornelius raconte encore les événements des deux années suivantes, événements qui se concentrent surtout autour des noms de Michel Cop, de François Favre, de sa fille et de son gendre Perrin, de Gruet, enfin de Laurent Maigret dit le Magnifique. C'est sur les procès Perrin et Maigret et la reproduction de leurs actes que s'arrête malheureusement le récit [1]. Si l'on veut bien nous permettre de résumer l'impression qu'il nous laisse, nous dirons que si Calvin n'en sort pas grandi, il en sort certainement mieux connu et plus froidement jugé. Peut-être même en sort-il grandi comme génie organisateur, comme intelligence lucide, comme volonté de fer. Mais comme homme, disons, si l'on veut, comme chrétien dans le sens courant du mot, il froisse notre sensibilité moderne et reste, à notre avis, au-dessous de Luther, dont il ne nous semble avoir connu ni les profondes luttes intérieures, ni la généreuse tolérance [2], ni la large vie familiale et sociable, ni les goûts artistiques [3]. Calvin est un Romain, un Latin, pour qui la Loi, la forme est tout, mais dont l'âme est moins touchée, dont la sensibilité vibre plus faiblement.

Nous ne pouvons ici entrer davantage dans le détail de cet intéressant débat. Il suffit d'avoir caractérisé la tendance générale du récit vieux-catholique. Cette tendance, on le comprend, est de ne rien passer à Calvin et de juger ses actes aussi sévèrement que le permet la stricte impartialité [4]. Mais, si nous voulons con-

1. M. Cornelius a raconté ailleurs l'histoire des humanistes et des anabaptistes de Munster.

2. Montrée par exemple vis-à-vis des anabaptistes, contre lesquels Luther prêcha journellement pendant une semaine, mais qu'il ne songea pas à signaler tout de suite au bras séculier.

3. Nous apprécions toute la valeur des conférences de M. Doumergue sur l'*Art et le sentiment dans l'œuvre de Calvin*, dont nous ne songeons à nier ni l'intelligence artistique ni le sentiment en général. Nous disons seulement que les manifestations de ce sentiment nous semblent plus sympathiques et plus humaines chez Luther, que, sans nul doute, les circonstances ont beaucoup plus favorisé à cet égard. Cf. plus haut, p. 89.

4. Il y a pourtant des réserves à faire sur un assez grand nombre d'inexactitudes de détail, que M. Doumergue a relevées dans ses deux premiers volumes, et dont nous reparlerons.

naître la vérité, la sagesse des nations nous dit d'écouter nos ennemis et non nos amis. C'est pourquoi je crois qu'un protestant prévenu et qui sait juger par lui-même et rester sur ses gardes pour ne pas se laisser influencer, profitera plus de la lecture de Kampschulte que de celle de M. Doumergue. Nous sommes déjà assez tentés, quand nous parlons de la Réforme, de mettre toute la lumière d'un côté et toute l'ombre de l'autre. N'oublions pas que les hommes sont partout et toujours les mêmes, quelle que soit l'étiquette ou le masque dont ils usent; que ceux qui se proclamèrent protestants étaient la veille catholiques et n'ont, certes, pas tout d'un coup déposé le vieil homme, que beaucoup adoptèrent la Réforme par intérêt ou par entraînement, sans modifier en rien leur conscience intime, que d'autres en grand nombre restèrent catholiques, lesquels, placés dans un autre milieu ou dans d'autres circonstances, auraient embrassé avec ardeur les idées nouvelles. Songeons combien il est difficile de démêler les mobiles secrets des principaux acteurs de la Révolution, qui pourtant est si près de nous. Combien plus faut-il être prudent, en parlant d'une époque dont bientôt quatre siècles vont nous séparer et que la passion a tout intérêt à obscurcir.

TH. SCHŒLL.

La Compagnie du Très Saint-Sacrement de l'autel[1].

M. Allier, dans une thèse présentée à la Faculté de théologie, fait l'étude d'une organisation du parti dévot au XVIe siècle. « Dévots » « Cabale des Dévots », voilà une expression courante sous la plume des contemporains de Louis XIV, familière aux lecteurs de *Tartuffe*. Mais qui sont ces dévots, quel but poursuivent-ils, par quels moyens? Agissent-ils isolément, ou forment-ils un groupe concerté? A ces questions, jusqu'alors restées sans réponse, l'ouvrage de M. Allier apporte des éclaircissements : il nous montre comment s'est formée, comment a fonctionné une société de catholiques fanatiques, groupés pour la défense des intérêts de l'Église, ardents à répandre la piété, à pourchasser les mauvaises mœurs, à étendre les fondations charitables, à propager la foi et aussi à traquer les hérétiques. Cette association de dévots, c'est la « *Compagnie du Saint-Sacrement* ».

M. Allier a utilisé surtout, pour cette étude, un manuscrit du comte d'Argenson, ancien membre de la Compagnie, qui, à la fin de sa vie,

1. Par Raoul Allier, 1627-1666. Paris, Colin, 1902, 448 pages in-8.

alors que la Société était depuis longtemps dissoute, voulut en retracer l'histoire. Les *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement* ont été ignorées jusqu'à la fin du siècle dernier, ainsi que la Compagnie même dont elles conservaient le souvenir. Découvert à la Bibliothèque nationale par un père Jésuite, le manuscrit a fourni les éléments d'une étude, d'ailleurs incomplète, publiée par les *Etudes* de la société de Jésus (1888-1889). La *Revue historique*, à son tour, en publia des extraits, donna des renseignements sur la Compagnie (1899)[1]. M. Allier, le premier, nous donne une étude vraiment méthodique et complète. Les procès-verbaux et archives de la Compagnie, détruits ou déposés en lieu secret, ont disparu. Le manuscrit du comte d'Argenson reste donc la seule source directe de renseignements pour la Compagnie du Saint-Sacrement. M. Allier l'a complétée par les procès-verbaux conservés des succursales de la Compagnie fondées en province et par des informations tirées des ouvrages, mémoires, libelles de l'époque s'occupant des affaires religieuses.

L'auteur a donc suivi une règle de bonne méthode en s'entourant des différentes sources de son sujet, sans rien négliger de parti pris, sans préoccupation étrangère à la recherche de la vérité. Il est à regretter cependant qu'il n'ait pas fait précéder son récit d'une liste des sources utilisées et qu'il n'en ait point fait l'étude critique. On eût aimé connaitre d'ensemble la bibliographie de la question et savoir quel degré de confiance méritent les documents consultés. Peut-être aussi M. Allier eût-il dû s'astreindre à suivre de plus près les documents et s'en tenir à la stricte interprétation des faits. Il a tendance à faire de la *Compagnie du Saint-Sacrement* le centre de l'action catholique au milieu du XVIe siècle, en l'identifiant avec le parti dévot tout entier dont elle est un groupe organisé et en lui attribuant l'initiative des mesures essentielles de charité et de propagande catholiques de l'époque. Il y a, en ce sens, quelque exagération et quelquefois d'ingénieuses conjectures suppléent aux faits. Néanmoins le rôle propre de la Compagnie a été considérable, et ce n'est pas un médiocre service qu'aura rendu à l'histoire religieuse de la France M. Allier, en le faisant connaître.

La Compagnie du Saint-Sacrement est une association de catholiques fanatiques, tant laïques qu'écclésiastiques, fondée en 1629 par le duc de Ventadour, pour le bien de l'Église. Ce fut un véritable « comité d'action catholique » dont le rôle ne se bornait point à

1. En 1900, p. 91, ce *Bulletin* a reproduit ceux de ces extraits qui concernaient les protestants.

telle œuvre particulière de charité ou de propagande, mais s'étendait à toutes les œuvres. Il s'agissait de coordonner toutes les entreprises pieuses, de coordonner les efforts de toutes les sociétés, de diriger en quelque sorte et de développer la vie religieuse et de travailler à la domination de l'Église. La société se fonde sous le vocable du Saint-Sacrement à qui ses membres vouent une dévotion spéciale et dont ils veulent assurer le respect fervent. Elle reste rigoureusement secrète, et ce secret — qui explique comment son existence et son rôle ont si longtemps échappé aux historiens — est pour elle une cause de force et un gage de sécurité. Ses meilleurs moyens d'action sont, en effet, l'espionnage qu'elle pratique partout et l'influence personnelle de ses membres — magistrats, conseillers du roi, grands seigneurs, prélats — auprès de la Cour, auprès du clergé, des parlements, dans les conseils royaux. Les membres observent, dénoncent à la Compagnie abus et impiétés, défaillances du clergé et entreprises contre l'Église. Puis, sans jamais se découvrir elle-même, elle fait agir auprès des pouvoirs intéressés par ceux de ses adhérents le plus en situation pour intervenir. De 1630 à 1660, elle fonde dans les principales villes du royaume des succursales à son exemple (on en connaît 53 et on ne les connaît pas toutes). Ainsi s'étendit sur toute la France une police religieuse secrète fort bien organisée et centralisée, épiant fidèles, prêtres et hérétiques et parfois, faisant agir à leur insu les autorités laïques et ecclésiastiques.

L'activité de la Compagnie alla à la fois aux œuvres de bienfaisance et de piété et aux œuvres de domination catholique. Son œuvre charitable fut réelle et grande et elle utilisa souvent l'infatigable dévouement et la grande influence de Vincent de Paul qui devint un de ses membres. Telle initiative attribuée encore à Vincent appartient vraiment à la Compagnie, et si M. Allier se laisse entraîner à trop rabaisser le saint, à ne faire voir en lui qu'un exécuteur des desseins arrêtés par d'autres, il est certain que l'œuvre des forçats, la fondation de l'Hôpital général sont bien dues à l'initiative et aux efforts de la Compagnie du Saint-Sacrement. Elle s'occupe des prisonniers, organise des visites régulières aux prisons; elle assiste les pauvres honteux, institue à cet effet, dans les quartiers de Paris des sociétés paroissiales de charité qui visitent les pauvres et répandent l'aumône, mais qui sont en même temps de très sûrs instruments de police secrète. Un comité central de ces groupes paroissiaux centralise les dénonciations relatives à tout ce qui se passe à Paris. La Compagnie est ainsi au courant des infractions aux lois ecclésiastiques, blasphèmes, sacrilèges, manquements

au carême et au chômage des jours fériés, etc., scandales dans les églises, immoralité des prêtres. Elle arrête les mesures d'action, met en mouvement, par les dénonciations et démarches de ses membres, magistrats et évêques, s'érige ainsi en « Sainte Vehme de la moralité publique ».

Dans son œuvre de propagande catholique, la Compagnie eut à mener la lutte contre les jansénistes et contre les protestants. Les *Annales* du comte d'Argenson taisent la querelle de la Compagnie avec les jansénistes et M. Allier est réduit à utiliser quelques passages des mémoires du P. Rapin et d'autres écrits contemporains. Peut-être eût-il mieux fait d'être plus circonspect et de ne pas risquer d'exagérer l'influence de la Compagnie en cette affaire; il eût évité des affirmations au moins contestables, cette assertion entre autres: « Sans la Compagnie du Saint-Sacrement, point de *Provinciales*. » Ce qu'il y a de sûr c'est que la Compagnie, comme l'Église même, fut troublée par la querelle janséniste. Les orthodoxes ardents, ultramontains, parvinrent à faire sortir de la Compagnie les membres suspects de jansénisme et leurs sollicitations ne furent pas étrangères à l'initiative prise par la Sorbonne d'intenter en cour de Rome le procès qui aboutit à la condamnation de 1653.

La Compagnie travailla avec zèle à l'extirpation de l'hérésie. Elle organisa des missions de propagande qui — on pouvait s'en douter — restèrent stériles. Elle recourut alors au système de tracasseries, de violences hypocrites, de corruptions menues qui caractérisent la politique de préparation à la Révocation. Inaugura-t-elle cette politique? En donna-t-elle seule l'exemple? Il serait téméraire de l'affirmer. Elle l'appliqua, et non sans passion : elle s'intéresse à l'œuvre de la Propagation de la foi dès sa fondation, fait des fonds pour l'entretien et la fondation d'instituts de Nouveaux et Nouvelles catholiques (Ainsi en 1647 c'est la Compagnie de Grenoble qui fonde un établissement de la Propagation de la foi) — elle fonde des caisses destinées à l'achat des consciences — elle donne la chasse aux huguenots relaps — elle fait déléguer auprès du Parlement et du roi pour fermer aux huguenots l'accès des professions libérales, médecin, procureur, etc., ou des maîtrises de corporation. Donnant l'exemple déjà de l'application de l'édit de Nantes, à la rigueur elle surveille les « entreprises » des huguenots, multiplie contre eux les vexations et les chicanes, obtient l'impunité des fanatiques insolents et des démolisseurs de temples. Elle prit même l'initiative d'une vaste enquête de toutes les « entreprises » des protestants. Confiée à ses succursales de province, cette enquête commencée en 1640

aboutit en 1655. De nombreux dossiers, gonflés de dénonciations, parvinrent à la Compagnie, furent transmis par elle à l'Assemblée du clergé, qui poussa des clameurs indignées et se plaignit au roi. La Cour dut promettre une enquête sur place, retarda l'envoi des délégués, s'y résolut enfin en 1660 : la Compagnie se préparait à seconder leur besogne, mais, elle-même, découverte, traquée, allait être obligée de pourvoir à sa défense. Il n'en reste pas moins qu'elle a une part et une responsabilité capitales dans la procédure préparatoire à la Révocation.

La Compagnie, forte contre l'hérésie, se brisa contre le monde, contre les pouvoirs officiels, haut clergé et gouvernement. Mazarin haïssait le parti des dévots qui contrariaient sa politique et menaçaient son influence sur la reine. La Compagnie n'avait pu obtenir d'être autorisée, ni par l'archevêque de Lyon, ni par l'archevêque de Paris, à qui cette police occulte ne pouvait paraître qu'une usurpation d'autorité. Le secret était nécessaire à son action; un accident la fit découvrir et la découverte fit scandale. Mazarin interdit ses réunions (1660). Elle les prolongea avec mille précautions, soutint Fouquet contre Colbert, obtint l'interdiction de *Tartuffe* (dont elle fournit sans doute l'original, selon l'ingénieuse hypothèse de M. Allier). Mais enfin, en 1666, elle dut se dissoudre; les sociétés de province disparurent l'une après l'autre. Toutefois, on suit encore, jusqu'à la fin du siècle, l'influence de la Compagnie.

ZIVY.

La Révocation en Périgord. — Chirurgien et médecins sedanais en 1646.

M. Villepelet, archiviste départemental de la Dordogne, publie dans le *Bulletin historique et philologique* du *Comité des travaux historiques* (1902, p. 27 à 35), quelques pièces relatives à l'**Exécution de la Révocation de l'Édit de Nantes dans une petite paroisse du Périgord.** Il s'agit du village de **Rouquette, près Eymet** (Dordogne), où les abjurations sont au nombre de 269 pour la période de 1682-1686. A la suite de ces abjurations, le curé se fait apporter tous les livres des nouveaux catholiques, et, parmi les Bibles et les Psautiers, des romans et les Métamorphoses d'Ovide dont il prend note. Dans le même registre il dresse un état de « ceux qui ont manqué à la messe le 4e dimanche de l'Avent », et divise sa paroisse, sans doute pour mieux surveiller les nouveaux convertis, en cinq « inspections ». A la tête de chacune est un inspecteur. Cette organisation est à peu près calquée

sur celle des « anciens » et des « surveillants » de la Discipline des Églises réformées, mais adaptée, on le devine, à des fonctions toutes différentes.

Dans le même article, M. Villepelet communique le résultat de ses investigations dans les registres d'état civil de la ville d'Eymet (Dordogne). Il y a, de 1753 à 1790, une quarantaine de registres protestants, que le relieur a intercalés avec ceux des catholiques. Les baptêmes et les mariages y figurent seuls, célébrés par des ministres, dont M. Villepelet relève les noms, au nombre de vingt, environ, « dans la maison d'oraison d'Eymet ». Les actes de sépulture, au contraire, même pour les protestants, sont dressés par le curé, qui probablement par complaisance ou par intérêt, avait « désécré » son cimetière, et y laissait inhumer les hérétiques, dans des conditions qu'il serait intéressant de connaître plus exactement, ce *modus vivendi* paraissant tout à fait exceptionnel, même à l'époque de tolérance relative qu'est la fin du XVIIIe siècle.

Dans la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* (nov.-déc. 1902), M. J. Villette publie un article sur **Un procès entre un chirurgien et des médecins sedanais en 1646,** qui jette un jour intéressant sur la vie publique et privée dans la principauté protestante de Sedan. C'est l'histoire d'un procès retentissant entre le chirurgien Jean Charpentier et les médecins Poilblanc, Hamal et de Beaufort, tous protestants ou de familles protestantes. Outre l'intérêt local que peut avoir l'exposition de ce différend et l'analyse des brochures et factums très rares auxquels il donna lieu, il faut signaler les notes biographiques très détaillées, et puisées aux archives sedanaises, dont M. J. Villette a enrichi son article. Celles qui concernent la famille du docteur Antoine de Beaufort intéresseront les généalogistes et compléteront l'article de la *France protestante* (2e édit.), t. II, col. 14.

H. D.

CORRESPONDANCE

Remarques sur la forme donnée à certains noms de famille appliqués aux femmes dans les actes des XVIe et XVIIe siècles.

Je possède un certain nombre de notes relatives à des baptêmes, mariages, etc. relevées il y a une vingtaine d'années dans les registres de l'ancienne Eglise réformée de Nîmes par deux savants

chercheurs, les regrettés Ch. Dardier et Ch. Sagnier, qui avaient pris la peine de les recueillir pour mon père. J'ai d'autres notes du même genre, se rapportant aussi à notre famille, prises par mon père lui-même à Nîmes et à Montpellier, ainsi que quelques extraits des registres de l'ancienne Eglise réformée qu'il s'était fait délivrer par l'état civil dans ces deux villes.

En parcourant ces divers documents reproduisant avec leur orthographe originale des inscriptions de la fin du XVIe et du XVIIe siècles, j'ai été frappé de la manière dont sont très souvent écrits les noms de famille en ce qui concerne les femmes.

Il y a à cet égard deux procédés très différents à signaler. La première de mes observations ne sera pas pour surprendre les personnes qui ont fait des recherches dans des registres de la même époque et des mêmes localités. La voici :

Les noms de famille qui n'ont pas par eux-mêmes une désinence féminine (finale en *e* muet), sont revêtus d'une forme féminine lorsqu'ils sont appliqués à une femme. Ainsi Azemar ou Azemard devient Azemare ou Azemarde, Benoît devient Benoitte ou Benoiste, Bouet : Bouette, Combes : Combesse, Cottet : Cottete, Gignan : Gignanne, Guiraud : Guiraude, Michelin : Micheline, Paul : Paule ou Paulle; on trouve de même Sabatière, Toujane, etc., etc.

Pour quelques-uns de ces noms, j'ai rencontré presque toujours la forme féminine lorsqu'il s'agissait d'une femme, pour d'autres, je ne l'ai retrouvée que dans une partie des cas.

Il serait intéressant de savoir si cet usage, qui paraît avoir été courant à un moment donné, a existé dans d'autres régions de la France et jusqu'à quelle époque il s'est maintenu?

Mon autre observation, qui tient de près à la première, et sur laquelle je voudrais attirer plus particulièrement l'attention, est celle-ci :

Lorsque la désinence féminine n'est pas employée, ou que le nom de famille est de ceux qui se terminent normalement par un *e* muet, il arrive *quelquefois* que le nom étant appliqué à une femme est précédé de la particule *de*, et cela alors que, dans tous les autres cas, ce nom de famille a la physionomie bourgeoise, sans particule.

Je n'ai pas trouvé de cas où forme féminine et particule aient été employées en même temps; on voit cependant parfois les deux procédés employés successivement et indifféremment dans un même texte.

Les cas que j'ai pu observer de cette addition de particule ne

sont pas nombreux, je reproduis ci-dessous les plus saillants, ils me paraissent cependant significatifs.

Claparède. Ce nom, comme en font foi un très grand nombre d'actes, n'est point accompagné d'une particule. Voici cependant deux exceptions :

1° Baptême (Nîmes 1681) : Isabeau Claparède, fille du sieur Jacques Claparède, marchand, et de damoiselle Gabrielle de Paul, parrain monsieur Louis Paul, conseiller du Roy,... présentée à sa place par sieur Barthélémy Paul, son frère, et marraine damoiselle Suzoun *de* Claparède fille au sieur Fulcrand Claparède, marchand de Montpellier.

2° Liste des émigrés nîmois (1686), publiée par le *Bulletin*, t. XXVIII, p. 260, où l'on trouve :

1 le Sr Michelin marchant,

3 la dam^lle^ d'Olivet veuve et deux de ses enfans,

3 la dam^lle^ *de* Claparède veuve et deux de ses enfans,

1 la dam^lle^ de Guiraud-Carcenat,

1 le Sr Claparède neveu.

Dans ces deux pièces, on voit figurer côte à côte des personnages masculins et féminins de la même famille, les seconds seuls portant la particule.

Paul. J'ai rencontré une douzaine de fois ce nom appliqué tel quel à des hommes (orthographié dans un cas Paulc). Pour les femmes, noté deux fois Paul, neuf fois Paulle ou Paule, et quatre fois *de* Paul. Voyez par exemple l'extrait de baptême ci-dessus et l'acte de donation (Ducamp, notaire, Nîmes, 1688) dont voici un passage :

« Sr Barthélémy Paul, bourgeois,... lequel sçachant du mariage de Dam^lle^ Gabrielle Paul sa fille avec Jacques Claparède... avoir esté procréé dix enfans et led. Sr Claparède avec cinq de sesd. dix enfans estre sorty du royaume pour fait de religion et les cinq autres enfans estre en cette ville aussi bien que lad. D am^lle^ *de* Paul leur mère etc... »

Michelin. Une trentaine d'exemples du nom appliqué à des hommes. Les femmes sont toujours appelées Micheline (17 fois), sauf dans le cas suivant (Nîmes 1670) :

« ... enterrée au cimetière de la porte de la Couronne dam^lle^ Marguerite *de* Michelin, femme de sieur Lucas Jaubaud marchand... assiste au convoi sieur Abraham Michelin, bourgeois, frère de la défunte... »

Guiraud. Les hommes s'appellent Guiraud tout court. Cons-

taté pour les femmes 2 Guiraud, 5 Guiraude et 4 *de* Guiraud.

Un contrat de mariage (4 fév. 1669, Nîmes), que j'ai sous les yeux dans la copie originale, parlant de damoiselle Suzanne *de* Guiraud, la fiancée, la nomme cinq fois ainsi et trois fois Suzanne Guiraud*e*. Le père Jacques Guiraud est toujours nommé ainsi, le frère est maître Céphas Guiraud, docteur et avocat. La mère de la fiancée est née Suzanne *de* Carcenat, la mère de celle-ci est Jeanne *de* Bruguier, veuve de Pierre Carcenat (sans particule). La fiancée signe Suzanne de Guiraud; en revanche, lors du mariage, le 2 mars suivant, elle signe Susanne Guiraud, tandis que le registre l'appelle Susanne Guiraud*e*.

Quelques autres noms, comme Benoît, Audemar, Graverol, Molery, Gamond, Carcenat, Bruguier, Constant, me paraissent présenter des cas analogues à ceux qui viennent d'être signalés, mais les éléments me manquent pour que je puisse être très affirmatif à leur sujet [1].

Je donne, du reste, mes observations quant à ce curieux emploi de la particule, comme de simples indications pour les personnes qui seraient en mesure de faire des recherches plus complètes. Il me semble que, dans tout cela, il ne peut s'agir d'un simple hasard. Ces recherches nous apprendraient s'il y a eu réellement, dans le mode de désigner les femmes à l'aide d'une particule placée devant leur nom de famille, un usage qui aurait régné concurremment avec celui dont nous avons parlé plus haut. Elles nous diraient la raison de cet usage; était-ce par pure fantaisie qu'un écrivain recourait à l'un des modes plutôt qu'à l'autre, ou bien l'addition d'une particule était-elle dictée par quelque velléité de galanterie à l'égard du sexe aimable? Se justifiait-elle peut-être par quelque alliance ou relation de parenté? Ou bien encore, ce petit *de*, si recherché aujourd'hui par certaines personnes, n'aurait-il été ici que la marque d'une sorte de génitif équivalant à « femme ou fille de... »?

La réponse à ces diverses questions ne serait pas sans intérêt, et je me demande si l'on ne pourrait pas découvrir dans cette singulière application du *de* l'origine première de certaines particules qui sont venues plus tard s'accoler définitivement au nom de famille pour lui donner un air décoratif qui lui manquait autrement.

ALEX. CLAPARÈDE.

Genève, 12 février 1903.

1. On trouverait également dans la liste des réfugiés de 1686, citée plus haut, « la dam^lle *de* Reynaud, fille du Sr Foulcrand Reynaud. » Sauf un nom, précédé de « Madame » les femmes mentionnées isolément dans cette liste ont la particule, les dam^lles d'Olivet, de Fournier, de Tournier, de Barbeziers, etc.

Le second temple de Dieppe au XVIIe siècle. — C'est à M. H. Guibon que nous devons la photographie du dessin donnant une idée de ce temple et reproduit dans le *Bulletin* de janvier-février dernier, page 73.

Un nouveau temple à Gap. — Le *Bulletin* a publié en 1891 (p. 519-523) une fort intéressante lettre de Nicolas Parent racontant la fondation d'une Église réformée dans cette ville en avril 1561. Disparue au XVIIe siècle, cette Église ne s'est reconstituée qu'au XIXe siècle. Elle fait en ce moment de grands efforts pour construire un temple digne des grands souvenirs qu'elle évoque. On a vu, plus haut, dans le procès-verbal de la séance du 10 février 1903, que le président de notre Société y a contribué par un don important. — Tous ceux qui se réjouissent de voir ainsi s'affirmer l'Église qui a donné à la Réforme la personne et l'œuvre de Guillaume Farel, devraient envoyer leur contribution à M. le pasteur Lebrat, à Gap (Hautes-Alpes).

N. W.

La mort de l'hérétique catalan Pedro Gales. — J'ai rendu compte ici même[1] de l'article qu'ont publié dans le *Journal des savants* sur l'hérétique catalan Pedro Galés, MM. Bœhmer et Alf. Morel-Fatio[2]. Je me suis efforcé de résumer, de la façon la plus précise que j'ai pu, les faits nouveaux qu'ils apportaient sur ce personnage jusqu'à présent à peu près inconnu. Cependant, une lecture superficielle de la sentence de condamnation prononcée contre sa mémoire, m'a fait dire que Galés était « mort en route »[3]. A examiner plus attentivement ce document, il n'est pas douteux, au contraire, que Galés soit mort dans les prisons de l'Inquisition espagnole, à Saragosse même, avant, sans doute, que la sentence de condamnation ait pu être rendue contre lui, mais non pas sans que les juges aient pu l'interroger durant deux audiences et le confronter avec des témoins qui affirmèrent l'avoir vu à Marmande confesser ses doctrines calvinistes. Ce fut dans ces interrogatoires que Galés définit ses croyances hérétiques : « il n'admet ni l'autorité du pape, ni la messe, ni le culte des images, ni l'intercession des saints; il ne veut pas prêter serment, même en justice; il repousse l'abstinence; il ne croit pas à la présence matérielle; il réprouve les ordres reli-

1. *Bull.*, 1902, pp. 658-660.

2. *Journal des savants*, juillet-septembre 1902, pp. 482-484.

3. *Bull.*, cité, p. 659, l. 15. — On peut regretter, sans doute, que bien que l'article ait été écrit pour le *Journal des savants*, MM. B. et M.-F. n'aient pas jugé à propos de traduire en français le document espagnol qu'ils ont publié *in extenso*, ou n'en aient point donné une analyse plus étendue.

gieux, la vie monastique, les disciplines, il nie le purgatoire, il est hostile au culte de la Vierge; il ne reconnaît pas comme sacrements la confirmation, l'ordre, le mariage et l'extrême-onction; l'observance du dimanche n'est à ses yeux qu'une affaire « politique » et le baptême « dans l'enfance » ne lui semble pas indispensable ».

H. Patry.

Rectifications. — Un certain nombre d'erreurs se sont glissées dans notre première livraison, de janvier-février 1903. On est prié de les corriger: Page 36, ligne 26, lire seulement *pour* le jour. — *ibidem*, note 2, lire l'appel au parlement émana du procureur et des trois inculpés, et celui-ci en appela *aussi*. — Page 40, ligne 12, lire *à* une forte. — Page 59, note, lire 559. — Page 90, M. G. Bridel me fait remarquer, avec raison, qu'il a reproduit, p. 45, le daguéréotype que je croyais inédit (parce que je m'imaginais qu'il ne représentait *que* Vinet et était, je ne sais où, dans le Dauphiné), et cité, p. 35, la reproduction de M. Lieure. — Page 92, ligne 11, lisez 659 et ligne 28, lisez 446. — Enfin, sur la 4e page de la couverture, le prix de l'abonnement pour l'étranger est de 12 fr. 50 et non de 15 francs.

NÉCROLOGIE

M. F.-M. Roufineau.

Un des rares abonnés de la première année de ce *Bulletin* (I, 74), M. le pasteur F.-M. Roufineau, alors pasteur à Lezay, est décédé à Saintes le 3 février dernier. Avant l'Église de Lezay qu'il desservit de 1846 à 1854, il avait exercé le ministère à la Bâtie-d'Andaure (Ardèche), de 1841 à 1844, puis à Vançais (Deux-Sèvres), de 1841 à 1844. En quittant Lezay, il se fixa à Saintes, où il rendit de grands services au protestantisme dans toute la région et où son fils lui succéda à partir de 1887.

M. Roufineau s'intéressait à notre histoire (*Bull.*, III, 199); il fut heureux d'assister aux réunions que notre Société tint à Saintes en 1893, et prépara pour elles une *Notice sur la réorganisation des cultes dans la consistoriale de Saintes* (*Bull.*, 1893, 365). Il s'est endormi, entouré de l'affection de tous ceux qui l'avaient connu, après avoir, pour sa part, contribué à doter l'Église fondée par Palissy, d'un nouveau temple qui ne tardera plus guère à être édifié.

N. W.

Le Gérant : Fischbacher.

6185. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

Charles Borgeaud. — **Un document inédit de l'époque de l'Escalade.** La lettre de Théodore de Bèze (?) des pasteurs de l'Eglise de Genève à la reine Elisabeth d'Angleterre. Une brochure de 16 pages in-18. Genève, imprimerie du *Journal de Genève*, 1903.

François de Crue. — **L'Escalade et la Ligue**, d'après des documents recueillis à Paris. Une brochure de 16 pages in-18 extraite, comme la précédente, du *Journal de Genève* du 12 décembre 1902. Genève, 1903.

Théodore Barbelet, pasteur. — **L'Eglise réformée française de Hambourg.** Notice historique publiée à l'occasion du 300e anniversaire de l'établissement des réfugiés sur la rive droite de l'Elbe. 1602-1902. Une brochure de 64 pages illustrées, petit in-8. Lausanne, imprimerie Pache-Varidel.

Edouard Rott. — **Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons Suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés**, I, 1430-1559 ; II, 1559-1610. — Ouvrage publié sous les auspices et aux frais des Archives fédérales suisses. Deux volumes de 608 et 724 pages in-4. Berne, imprimerie Benteli ; Paris, Alcan, 1902.

Edouard Vautier, pasteur. — **Le catholicisme de M. Brunetière.** Une brochure de 72 pages in-18 extraites de la *Liberté chrétienne*, 1900. Lausanne, G. Bridel, 1901.

Le Dr Ernest Bertrand. — **Protestants et Patriotes**, trois conférences sur le patriotisme des Protestants français jugé par l'Histoire. Une brochure de 128 pages in-18 (index). Paris, 22, rue d'Assas, 1902.

Le Commandeur Henry Le Court. — Un grand médecin du XVIe siècle. **Messire Jehan de Coëvrot**, médecin de François Ier et d'Henri II, vicomte du Perche, sa famille et sa postérité. Une brochure de 74 pages in-18. Vannes, imprimerie Lafolye, 1902.

A. Choisy, L. Dufour-Vernes, archiviste d'Etat, et quelques collaborateurs. — **Recueil généalogique suisse.** Première série. Genève, tome premier, un vol. de VIII-526 pages in-8. Genève, H. Jullien, 1902.

Léon Chaine. — **Les catholiques français et leurs difficultés actuelles.** Un volume de 416 p. in-18. Paris, A. Stork, 1903.

Alfred Bénézech. — **La lutte contre le cléricalisme.** Un volume de VIII-324 pages in-18. Paris, Fischbacher, 1903.

6185. — L'Imprimeries réunies, 5, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LIIe ANNÉE
PREMIÈRE DE LA 6e SÉRIE
Mai-Juin 1903

PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères
LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)
33, rue de Seine, 33
1903

SOMMAIRE DU BULLETIN DE MAI-JUIN 1903

Pages.

ÉTUDES HISTORIQUES.

V.-L. Bourrilly et N. Weiss. — **Jean du Bellay, les Protestants et la Sorbonne, 1529-1535. — Le duel entre la Sorbonne et les Novateurs, 1533-1534** 193

DOCUMENTS.

J.-H. de Dompierre de Chaufepié et N. W. — **Mémoires de la famille de Chaufepié (1400-1685) et Abrégé des principaux événements de la vie de Samuel de Chaufepié (1644-1704)** 231

H. Lehr. — **Estat (statistique) de l'Église (catholique) de France et de son revenu en 1644**, extrait d'un manuscrit inédit 254

H. Clouzot. — **Une dragonnade en Poitou en 1681** 256

H. Guyot. — **Réfugiés huguenots à Ceylan, 1659-1760** 268

SÉANCES DU COMITÉ, *10 mars 1903* 269

CHRONIQUE LITTÉRAIRE.

P. Fonbrune-Berbinau. — **Les Jésuites à Grenoble, 1587-1763** (P. Pra) **et à Poitiers, 1604-1762** (J. Delfour) 271

Ch. Bastide. — **Rapports littéraires entre Genève et l'Angleterre** (W. U. Vreeland) 276

Th. Schoell. — **Les huguenots réfugiés en Allemagne** (*Geschichtsblaetter des deutschen Hugenotten-Vereins*, et Th. Barrelet, *Eglise réformée de Hambourg*) 278

H. Dannreuther. — **A propos de Théodore de Bèze** 282

CORRESPONDANCE.

N. Weiss. — **A la mémoire de Michel Servet** 283

A. Ayger. — **Orthographe et désignation anciennes des noms de femmes** 286

Monument à Jean Guiton 288

Conversion d'un Turc à Montauban 288

N. W. — **Assemblée générale de la Société d'Histoire** 288

ILLUSTRATIONS.

Jean du Bellay, d'après un fût de colonne de la cathédrale du Mans 201

Fac-similé de la signature de Jehan de Chauphapié 235

Armoiries des familles de Chaufepié et de la Forest, d'après Second de Chaufepié 239

Marillac, caricature d'après un ivoire contemporain 256

L'entrée du village de Vaumoreau, d'après une photographie 258

La « maison des Papot » à Vaumoreau, d'après une photographie 260

La veillée dans une ferme du Poitou, d'après une gravure 263

Carte pour servir à l'histoire des dragonnades, d'après le *Journal de Migault* et la *Déclaration d'A. Papot* 267

Les prochaines livraisons publieront des études sur :

L'affaire des Placards, 1534-1535 (V.-L. Bourrilly et N. Weiss).

La réaction catholique à Orléans au lendemain de la première guerre de religion (P. de Félice).

Cent cadavres de huguenots traînés sur la claie, 1685-1725 (H. Gelin).

Un mariageur à l'époque du Désert (E. Bonifas).

Des documents sur :

Le prosélytisme protestant au XVIIIe siècle.

La capture d'Étienne Dolet.

La bataille de Dreux racontée par Coligny.

L'Histoire de M. G. Chenu de Chalezac, etc., etc.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

JEAN DU BELLAY, LES PROTESTANTS ET LA SORBONNE

(1529-1535)

Le duel entre la Sorbonne et les Novateurs (1533-1534)

Le progrès des idées nouvelles, et la faveur qu'elles rencontraient chez tous les esprits cultivés effrayèrent la Sorbonne, sans la décourager. Bien au contraire, craignant pour l'avenir, les docteurs poursuivirent avec plus d'acharnement que jamais une lutte qu'ils sentaient décisive. Pendant les années 1533 et 1534, ils menèrent sans se lasser le combat contre tous ceux qui propageaient ou favorisaient les nouvelles doctrines, Gérard Roussel, les frères du Bellay, les lecteurs du Collège de France, la reine de Navarre elle-même : duel farouche, aux passes multiples et imprévues, dont l'issue, malgré tout, demeura incertaine devant la volonté toujours oscillante du Roi.

I

C'est à Gérard Roussel qu'on s'en prit tout d'abord. L'intervention de Marguerite, qui l'avait une première fois sauvé en 1531, lui permit de prêcher librement durant le carême de 1532. Mais au printemps de 1533, ses prédications émurent la Sorbonne qui crut l'occasion favorable de provoquer contre Roussel de nouvelles poursuites, avec l'espoir de ruiner d'un même coup l'hérésie et celle qui en était le principal appui.

Cette seconde affaire Gérard Roussel est déjà connue dans ses grandes lignes : Ch. Schmidt en a fait un long récit[1], établi sur les lettres royales de Moulins (18 mai)[2], sur celles de Siderander à Bédrot (28 mai 1533), et de Jean Sturm à Bucer (23 août 1533)[3]. Quelques documents nouveaux qui avaient échappé aux investigations de Ch. Schmidt, et qui ont été mis au jour dans ces dernières années, une lettre de Latomus à Mélanchthon du 24 juin 1533[4], et surtout un registre des procès-verbaux de la faculté de théologie de Paris (de 1505 à 1533) nous permettent de préciser un certain nombre de détails négligés jusqu'ici et d'éclairer certains faits forcément laissés dans l'ombre. C'est pourquoi nous avons cru bon, même après le travail de Ch. Schmidt, de reprendre cette affaire et de l'exposer par le menu.

Pendant le carême de 1533, Gérard Roussel prêcha comme les années précédentes, au Louvre, avec un très grand succès. L'absence du Roi et de ceux que l'on savait hostiles aux idées nouvelles, comme le chancelier Duprat ou le grand maître Anne de Montmorency, avait délivré de toute contrainte ceux qui, par zèle ou simplement par curiosité, inclinaient à entendre un prédicateur réputé pour la hardiesse et l'originalité de ses doctrines. Les auditeurs vinrent en tel nombre que Roussel dut changer trois fois de local, pour en trouver un qui pût les contenir tous : il prêcha devant le roi et la reine de Navarre, devant les seigneurs qui n'avaient pas suivi la cour en Picardie, devant le peuple accouru au Louvre, pendant plusieurs semaines. Que prêchait-il au juste ? Nous l'ignorons,

1. Dans son ouvrage, à peu près définitif, sur *Gérard Roussel*, p. 83-107.

2. Imprimées dans Le Grand, *Histoire du divorce d'Henri VIII*, III, p. 623-630.

3. Reproduites dans Herminjard, *Correspondance des Réformateurs*, III, nos 418 et 422.

4. Publiée par G. Kawerau, dans les *Theologische Studien und Kritiken*, 1902, 1er cahier, p. 140-147.

5. Dans la notice qu'il a consacrée à ce manuscrit (Bibl. nat. nouv. acquis. lat. n° 1782), M. Léopold Delisle a montré toute l'importance de ce document et en a donné de nombreux extraits, en particulier tous ceux qui concernent l'affaire Gérard Roussel. *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres Bibliothèques*, tome XXXVI, p. 315-407, et tirage à part de 96 pages in-4° (1899).

car, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, la Sorbonne eut les plus grandes peines du monde à se procurer un compte-rendu fidèle des propos de Roussel. Peut-être développait-il des propositions analogues à celles qu'on avait relevées en 1531. Ce qu'il y a de sûr, c'est que ses paroles choquèrent les adeptes de la pure doctrine romaine, qui en furent d'autant plus émus que, dans diverses chaires de Paris, certains prédicateurs, incités peut-être par l'exemple et le succès de Roussel, s'étaient mis à prêcher eux aussi, dans un esprit analogue.

L'écho de ces plaintes retentit aussitôt en Sorbonne. Le 29 mars, les docteurs s'y réunissent. Le syndic Bédier expose la question dont il a été saisi et met en discussion les mesures à prendre. Après mûre délibération, à l'unanimité, on décide tout d'abord de mander les bacheliers que la Faculté avait désignés pour prêcher à Paris. Ces prédicateurs, au nombre de six, sont chargés de dénoncer dans leurs sermons les doctrines erronées et les hérésies des luthériens. Mais la Faculté leur recommande expressément, — c'est le procès-verbal qui l'affirme — de garder une certaine modération, de ne pas désigner nominativement les lieux ni les personnes, en un mot, de s'en tenir aux vices et aux erreurs en général, sans faire de personnalités. — Puis on recommande aux docteurs qui suivaient les sermons de noter et de reproduire par écrit toute parole ou proposition non orthodoxe qu'ils auraient ouï prêcher devant le peuple, et de communiquer leurs notes au syndic pour qu'il prenne des mesures en conséquence. En attendant, trois docteurs furent envoyés auprès des vicaires de l'évêque de Paris, Jean du Bellay, pour les prier de veiller et d'informer si les plaintes dont la Faculté avaient été saisie étaient fondées : les prédicateurs en question paraissant être de vrais adeptes du luthéranisme, à tout le moins avoir quelque inclination pour l'hérésie, (*quod scilicet sectam videntur omnino tenere aut saltem fovere lutheranam*), cela rentrait dans les attributions de l'évêque plutôt que dans celles de la Faculté[1].

1. L. Delisle, *op. cit.*, extrait, n° CXXVI. « Post maturam deliberationem, fuit communi omnium voto conclusum : in primis, quod monendi erant baccalarii Facultatis actu Parisius predicationis officium exercentes, qui

Les délégués de la Sorbonne ne trouvèrent pas auprès des vicaires de l'évêque de Paris, dont l'un était le propre frère de l'évêque, René du Bellay[1], le concours qu'ils en espéraient. Nul ne voulait se charger de cette affaire, soit par sympathie pour Roussel, soit par considération pour la reine de Navarre, dont on connaissait assez le crédit sur l'esprit de François Ier, pour préjuger de l'opinion de celui-ci et craindre d'encourir sa colère en poursuivant le protégé de sa sœur. D'où irritation de la Faculté. Cette irritation poussa-t-elle la Sorbonne à prendre une attitude violente, ou bien les bacheliers auxquels elle avait confié le soin de prêcher la bonne doctrine, dans la fougue de leur jeunesse et l'emportement de leur zèle, oublièrent-ils les sages recommandations dont elle les avait munis et se laissèrent-ils emporter à des personnalités blessantes et à de regrettables écarts de langage? Toujours est-il qu'à la fin du carême de 1533, plusieurs chaires de Paris retentirent de prédications furieuses contre l'hérésie et les hérétiques, contre Roussel. On s'attaqua même plus haut, au roi et à la reine de Navarre. On essaya de soulever le peuple de Paris toujours très impressionnable et enclin à l'agitation. Ce qui

erant sex numero, et propterea fuerant vocati, ut contra hujusmodi errores et perversam Lutheranorum doctrinam predicarent, modestiam tamen servantes; et eis expresse fuit prohibitum personas aut loca specialiter nominare, hoc est in vicia et errores agerent, non in authores. Item rogati fuerunt honorandi magistri nostri omnes qui sermones audiunt, ut annotent et scripto redigant quecunque audierint populo tradi et predicari non recte, et domino syndico ea presentent, ut illis perpensis, videatur quid pro remedio sit agendum. » — A la même réunion de la Faculté, il fut question des plaintes soulevées par certaines affiches promettant des indulgences fantastiques, « de certis scedulis passim super indulgentiarum publicatione que dicuntur communi omnium consensu scandalose. » Ces placards avaient été placés dans les carrefours et sur les portes des églises : « Compitatim et ecclesiarum valvis affiguntur, que plane displicent ut abusive et scandalose, quia promittunt facientibus pauca quedam veniarum numerum supra omnem rationem ». De ces promesses pour rire, le procès-verbal donne, d'après le bruit public quelques exemples : « Uno loco, viginti octo millium annorum cum innumeris quadragenis, alio loco octodecim millium annorum, et alio decem millium cum quadragenis sine fine; item, et quod non minus a vero abhorret, liberationes animarum a penis purgatorii unius uno die quadragesime, alterius altero, et sic de multis. »

1. Voici un extrait contemporain des registres du parlement de Paris, qui nous renseigne suffisamment sur la mentalité de René du Bellay et

rendait si audacieux ces prédicateurs, c'était la conviction de répondre aux secrets désirs de la Faculté. Pour lancer l'anathème et s'avancer si loin, ils s'abritaient sous l'autorité de l'antique Sorbonne, et l'intraitable Bédier leur soufflait à tous l'ardeur de son zèle infatigable. Troublé dans sa foi par les prédications des uns, enflammé dans ses passions par les excitations des autres, le populaire commençait à remuer : des troubles étaient à craindre, si l'on laissait les prêcheurs continuer leur œuvre.

II

Prévenu, le Roi, qui retournait de Picardie à petites journées à travers l'Ile-de-France, chargea tout d'abord le chancelier Duprat, l'évêque de Senlis, Petit et Guillaume Poyet son conseiller et avocat au Parlement, avec l'assistance de l'évêque de Paris, d'informer sur le fait des prédicateurs du dernier carême, « dont sur les ungs se disoit qu'ilz preschoient propositions contre la foy, jaçoit ce qu'aultrefois de ce eussent esté accuséz et ne s'en estoient encore purgéz, — et les autres par

sur son peu d'empressement à emboiter le pas derrière les catholiques ultra dévots et fanatiques de son temps :

« Du jeudy premier jour d'avril 1535 après Pâques, *mane :* Ce jour maistre René Du Belay, conseiller en la court de ceans, a dit à la court que le jour de mardy dernier, environ entre neuf et dix heures du matin, vint à luy, comme vicaire de l'évesque de Paris, le curé de Sainct-Nicolas-des-Champs, lequel luy annonça que le jour précédant deux femmes de sa parroisse luy reportèrent qu'elles avaient trouvé au cymetière dud. Saint-Nicolas, entre les jambes d'une ymaige que l'on appelle *ecce homo* et parmy du bouys estant au pied de lad. ymaige, une petite hostie et que, au moyen de ce que l'une desd. femmes avoit touché lad. hostie, elle s'estoit rompue en deux pars et que c'estoit ung grand miracle et pour ce, que led. Du Belay en debvoit parler à lad. court à ce qu'elle feist une procession générale en robbes rouges pour recueillir lad. hostie et la loger en ung honeste lieu, — à quoy led. Du Belay respondit qu'il ne failloit pas légièrement faire une procession ne si tost éventiller la chose et qu'il failloit enquérir plus avant du cas et conférer avecque quelzques notables docteurs, et sur le champ envoya au logis du pénitencier de l'église de Paris, Merlin, lequel n'y estoit. Pourquoy envoya quérir Barthon et Richardi chanoines en l'Église de Paris, docteurs en théologie, retenant led. curé avec luy à grand peine pour le faire disner. Et ainsi que l'on actendoit lesd. Barthon et Richardi, vint ung garçon ou varlet dud. curé lequel dist à icelluy curé que son vicaire luy envoyoit... (le reste manque, Arch. Nat. x^{1a} 1538, f° 198 v°).

leurs sermons taschoient à esmouvoir le peuple à sédition, et les ungs scandalisoient les autres sans valable fondement, synon qu'ils disoient l'avoir ouy dire[1] ». A la suite de l'enquête faite par les gens de l'évêque de Paris on retint, pour les interroger, Gérard Roussel, François Picart, bachelier, frère Geoffroy Thomas, cordelier, et frère Louis le Seudrier, mathurin[2]. Après interrogatoire, la commission ordonna que tous les quatre seraient consignés « ès lieux qui lors leur furent ordonnéz ». Quant à Bédier, il lui fut, au moins pendant quelques jours, défendu de sortir du collège Montaigu.

Pour se disculper, les prédicateurs catholiques avaient, dans leurs réponses, invoqué les conseils, sinon les ordres, des docteurs de Sorbonne. La commission envoya donc « quérir ceulx de la faculté de théologie pour entendre d'eulx qui les avoit meuz d'admonester iceulx prescheurs de prescher sans riens nommer les hérétiques ». Nos docteurs répondirent « que estoit à cause que le peuple murmuroit contre ledit Me Gérard, et celuy qui preschoit es bracque[3]... ». En conséquence on leur demanda de fournir dans les trois jours « les preuves et indices qu'ils avoient contre icelluy Me Girard ».

Ceci se passait le 15 avril, surlendemain de Pâques. Le 16, la Faculté s'assembla aux Mathurins pour entendre le rapport des docteurs mandés par le chancelier Duprat. Il fut décidé que chacun des maîtres qui avaient assisté aux prédications de Gérard Roussel mettrait par écrit les passages suspects qu'il avait notés. Ces articles seraient lus dans une nouvelle assemblée qui aurait lieu dans l'après-midi à la Sorbonne et on y délibèrerait sur les mesures à prendre pour le bien de la foi[4]. Ce qui fut fait; et comme il manquait encore un certain nombre d'articles, par suite de l'absence de quel-

1. Lettre de François Ier, de Moulins, 18 mai 1533. Imprimée dans Legrand, III, *op. cit.*, p. 623-630.

2. Ce dernier nom se lit aussi Lefeutrier.

3. Dans la liste des hérétiques ajournés le 25 janvier 1535, on trouve un « Me Jehan le Rentif, dict le prescheur de bracque, prebstre séculier (*Cronique du roy Françoys Ier*, p. 130). — Dans la liste publiée par le *Bulletin* (XI, p. 253), le même personnage est appelé « Me Jehan Rétif, prescheur en la chapelle de Bracque ».

4. *Ibid.* et Delisle, *op. cit.*, extrait, n° CXXVII.

ques docteurs, on délégua quelques maîtres du collège de Navarre pour compléter la liste et la présenter avant la fin du terme assigné[1]. Ces articles furent remis, — s'ils le furent, car nous n'avons sur ce point aucune donnée, — non pas au chancelier qui avait été déjà rappelé auprès du roi, mais aux magistrats qu'il avait commis à poursuivre, à sa place, ce procès, c'est-à-dire Petit, l'évêque de Senlis, Pierre de l'Estoile, Léonard de la Guyonnière et François Tabary[2].

Sur ces entrefaites, arriva une lettre du roi demandant à la Faculté de lui envoyer une délégation de deux ou trois maîtres. Le 21 avril, furent désignés pour cette mission Nicolas le Clerc, Liévin, inquisiteur de la foi et Jean de Gagny. Ce dernier, empêché, ne put suivre ses deux collègues qui se présentèrent seuls devant le roi[3]. L'entrevue eut lieu à Fontainebleau où la cour était maintenant revenue, le 23 ou le 24 avril. Le 25, les deux députés rendirent compte de leur mission devant la Faculté assemblée en Sorbonne. Le roi les avait reçus tout de suite et leur avait longtemps et avec chaleur parlé des choses de la foi et de l'extirpation de l'hérésie. Il avait écouté leurs réponses avec beaucoup de bienveillance et accepté leurs excuses, au sujet des faux rapports dont les docteurs avaient été l'objet[4]. Le procès-verbal se montre particulièrement bref dans le compte rendu de cette entrevue et il semble bien que les délégués de la Sorbonne aient été appelés pour recevoir une semonce à propos de leur attitude pendant le dernier carême et qu'ils aient essayé de se disculper en arguant de fausseté ce qu'on avait rapporté sur leur compte au roi. Quoiqu'il en soit, ils terminèrent la séance en rendant grâce à Sa Majesté et le lendemain, après une messe du Saint-Esprit dite solennellement en son honneur, ils lui adressèrent, ainsi qu'aux seigneurs défenseurs zélés de l'orthodoxie, des lettres qui furent dépêchées par courrier exprès[5].

1. L. Delisle, *op. cit.*, extrait, n° CXXVII.
2. Cf. Lettre citée du 18 mai.
3. Delisle, *op. cit.*, extrait, n° CXXVIII.
4. Delisle, *op. cit.*, extrait, n° CXXIX.
5. Delisle, *op. cit.*, extrait, n° CXXX.

III

A lire les lettres royales envoyées le 18 mai de Moulins on dirait que les docteurs n'étaient pas unanimes à vouloir des poursuites contre Roussel : on releva contre Bédier l'accusation d'avoir fait des « pratiques et monopolles » qui avaient mis la Faculté en division. Et d'autre part il est fort possible qu'il y ait eu des tiraillements entre la Sorbonne et la commission déléguée par le chancelier pour connaître des faits d'hérésie et des dernières prédications. On aurait là l'explication de la lenteur avec laquelle fut conduite l'enquête, sur laquelle nous n'avons du reste aucun renseignement pour la fin du mois d'avril.

Cette lenteur fut mise à profit par ceux qui voulaient soustraire Roussel à ses ennemis et infliger une défaite aux tenants de la Sorbonne. Jean du Bellay qui suivait le roi dans son voyage vers le midi, sut éveiller des craintes dans l'esprit de François Ier. Il montra que les docteurs profiteraient de l'absence du roi pour procéder contre les hérétiques comme ils avaient l'habitude de faire et rappela le jugement et l'exécution de Berquin. Il n'eut pas de peine à l'indisposer contre eux, les représentant comme des fauteurs de séditions; et de la sorte, il réussit à séparer nettement la question d'hérésie de la question des troubles : on pouvait les résoudre séparément. Mais si la solution de la première pouvait être différée, s'il valait même mieux, en prenant quelques mesures provisoires, la différer jusqu'au retour du roi, il convenait de régler au plus tôt la seconde, c'est-à-dire de sévir contre les docteurs dont les agissements avaient surexcité le peuple.

L'intervention de Jean du Bellay, de Marguerite de Navarre eut un plein succès. Dans les premiers jours de mai, le roi écrivit à ses commissaires à Paris « que avant que procedder plus avant, les infformations et autres proceddures faictes *luy* seroient envoyées et *qu'il n'entendoit* qu'il fût procedde contre ledict Me Gérard sy ce n'est des faultes qu'il pourroit avoir faictes en ses sermons aux advans et caresmes derniers passéz et que les prédications luy seroient prohibées et deffendues jusques à tant qu'il se seroit purgé des

cas à luy imposéz et dont il est accusé comme ainsy qu'on dict auparavant lesdictz advantz et caresme, par les juges ausquelz en apartient la congnoissance[1]... » C'était une manière d'évoquer le procès de Gérard Roussel. En même temps, le roi demandait qu'on lui envoyât les articles contenant les propos incriminés.

JEAN DU BELLAY, CARIATIDE DU MAUSOLÉE DE GUILLAUME DU BELLAY, DANS LA CATHÉDRALE DU MANS.

La Sorbonne reçut, le 6 mai, communication d'une lettre du roi. Le procès-verbal ne s'explique pas sur le contenu de cette lettre ni de celle de Montmorency qui fut lue ce même jour. Les docteurs se contentèrent de remercier le roi et le grand maître de leur zèle contre l'hérésie et pour la défense de la

1. Lettre déjà citée du 18 mai.

foi et prièrent le Seigneur de les maintenir dans ces mêmes sentiments selon lesquels eux-mêmes s'efforceraient de régler leur conduite[1]. Le 7 mai, Guillaume Petit, évêque de Senlis et les commissaires firent appeler le doyen, le syndic et trois docteurs de la Sorbonne pour leur communiquer les ordres royaux, en particulier l'ordre d'avoir à livrer à la commission les articles contenant les propos suspects de Gérard Roussel qui avaient été dénoncés à la Faculté. Ce fut Pierre de Lestoille qui parla au nom des commissaires et qui donna aux docteurs une copie de la lettre du roi. Le surlendemain, 9 mai, le doyen et le syndic convoquèrent la Faculté au collège de Sorbonne et là, au milieu d'une grande affluence, Bédier rendit compte de ce qui s'était passé l'avant-veille. On discuta longuement sur ce qu'il y avait à faire et finalement il fut décidé que ce sujet ne serait plus à l'avenir traité devant la Faculté tout entière, mais qu'une commission de seize membres délégués par elle en serait chargée[2]. On adopta cette procédure, sans doute parce qu'elle était plus rapide, peut-être aussi parce qu'elle permettait d'éviter des discussions sans fin au sein de la Faculté et des tiraillements dont la suite de l'affaire nous autorise à supposer l'existence.

Les docteurs n'étaient pas sans appréhension sur l'issue de l'affaire : ils commençaient à comprendre qu'ils s'étaient attaqués à forte partie, et qu'ils avaient dépassé la mesure en suscitant contre eux la colère de Marguerite de Navarre et de l'évêque de Paris.

1. L. Delisle, *op. cit.*, extrait, n° CXXXI.

2. Cf. Delisle, *op. cit.*, extrait, n° CXXXII, séance du 9 mai. Après avoir rapporté ce qui s'était passé le 7 mai devant la commission, le procès-verbal poursuit ainsi : « Quibus lectis et bene intellectis et auditis que premissa sunt, post maturam deliberationem, habuit predicta Facultas gratias christianissimo domino nostro regi, domino legato et prefatis dominis judicibus, et ordinavit Facultas quod hec materia non tractaretur amplius coram tota Facultate, sed, per dominos deputatos, quorum nomina sequuntur : Dominicus Le Sirier, decanus, Jacobus Berthelemi, Natalis Beda, syndicus, Valentinus Lievin, inquisitor fidei, Nicolaus de Gradibus, Jacobus Pasqueti, Anthonius Abbatis, Stephanus Loret, Stephanus Ruffy, Marcus le Preu, Guillelmus de Villiers, Thomas Veteris, Nicolaus Maillart, Johannes Probi, Alanus Quefurus et Robertus Bouchyny, qui haberent potestatem totius Facultatis agendi omnia que videbuntur utilia pro hac materia fidei ac si esset tota Facultas. »

Les dernières lettres de François Ier n'étaient pas sans leur causer quelque inquiétude. La commission des seize se réunit le même jour (9 mai) dans l'après-midi. On s'arrêta à la résolution suivante : on communiquerait aux commissaires royaux les articles demandés, à moins d'un avis contraire des jurisconsultes, mais la Faculté ne se porterait pas comme partie, elle ne s'astreindrait pas à fournir la preuve : elle se contentait d'indiquer par leurs noms ceux dont les témoignages pourraient servir à éclairer la cause[1]. En somme la Faculté cherchait à dégager sa responsabilité et réduisait son rôle à celui d'un intermédiaire pour éviter d'encourir les sévérités du roi. Les articles furent donc rédigés par les seize avec le concours de Jean de Gaigny qui était très au courant de toute cette affaire, et le 12, lecture fut donnée de la rédaction définitive des dits articles ainsi que des lettres que la Faculté adressait au roi et au grand maître. Le tout fut approuvé et, revêtu de la signature du premier bedeau et du sceau de la Faculté, transmis au roi[2]. Puis, les jours suivants, on interrogea des témoins : mais cet interrogatoire eut de tels résultats qu'on semble y avoir aussitôt renoncé[3].

Lorsque François Ier reçut ces articles, lorsqu'il vit surtout

1. Delisle, *op. cit.*, extraits, nos CXXXIII, *in fine*, CXXXIII.

2. Delisle, *op. cit.*, extraits, nos CXXXIII, CXXXIV et Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum*, II, 120.

3. Le 15 mai, Bédier fit venir devant la Faculté deux témoins, Boissel et Jean de Sallignac, qui avaient assisté aux sermons de Roussel, pour leur faire dire ce qu'ils avaient entendu. Mais Boissel déclara qu'il ne répondrait que devant des juges. Quant à Sallignac il eut l'audace de répondre que tout ce qu'avait prêché Roussel ne différait pas de l'enseignement de la Faculté, ce qui plongea nos docteurs dans la plus profonde stupéfaction. Ils résolurent de nommer une commission de trois personnes, dont Bédier, qui seules entendraient les témoins : « Interrogatus dictus Boissel respondit nichil in presentiarum se velle dicere, sed coram judicibus, si vocaretur, deponeret id quod sentit. Dictus vero de Sallignac, baccalarius formatus, interrogatus quotiens interfuisset predictis sermonibus, respondit se frequentissime, tamen numerum dierum non posset exprimere. Interrogatus preterea quidnam sentiret de doctrina illius, et si catholice instrueret populum seu auditores, ad quod audacter respondit quod et de meritis, et veneratione sanctorum, de fide, de Ecclesia et ejus potestate, et aliis nichil audiverat ipsum Roussel predicare aut dicere quin in scola Facultatis diceretur aut sustineretur et quod non legerit in sacris Ecclesie doctoribus antiquis. Qua responssione audita, mirati sunt magistri nostri. » Delisle, *op. cit.*, extrait, n° CXXXV.

de quelle façon la Faculté se dérobait et ne prétendait rien, pour son propre compte, il fut irrité contre nos docteurs. Il ne fut pas malaisé aux amis de la reine de Navarre et à Jean du Bellay de l'incliner à prendre contre eux des mesures de rigueur. Ce fut l'objet des lettre royales datées de Moulins le 18 mai 1533. Le roi frappait à la fois, mais d'une manière inégale, Gérard Roussel et ses adversaires. La décision définitive sur la question d'hérésie était renvoyée jusqu'au retour du roi. En attendant, on continuerait les informations au sujet des propos reprochés à Gérard Roussel, on entendrait les témoins. Quant à Me Gérard, il était confié à la surveillance de Marguerite de Navarre et il lui était défendu de prêcher jusqu'à ce que son procès fût parachevé. — Les trois autres prédicateurs que l'on avait tout d'abord consignés, Picart[1], Geoffroy Thomas et Louis le Sendrier, étaient l'objet de la même interdiction et devaient se tenir à vingt lieues au moins de Paris. Enfin le roi, ayant été averti « par gens dignes de foy que le docteur Bédier qui se dict procureur de la faculté de théologie, soubz umbre de sondict prétendu pouvoir, faict en ladicte faculté plusieurs menées et monopolles qui sont causes de scandalles qui proviennent en icelle faculté », le roi ordonnait que « ledict Bédier n'aprochera la ville de Paris de vingt lieues », que « inventaire de ses meubles sera faict sans rien desplacer ny sans le dessaisir d'icelluy, fors ce qui se trouveroit desdicts monopolles, intelligences et aultres choses dont ladicte faculté s'est mise en division... » L'exécution de ces diverses mesures était confiée aux commissaires précédemment chargés d'informer dans l'affaire.

IV

La nouvelle de la décision prise par le roi fut connue à Paris à la fin de la même semaine, le 24 mai, qui était un samedi. La bénignité de la peine imposée à Gérard Roussel, dont la surveillance était donnée à celle qui le protégeait, au

1. Sur François Picart ou Lepicart, voy. N. Weiss, *La Chambre ardente*, XXIII. D'après J. Launoy, *Regii Navarræ Gymnasii Paris Historia*, I, 258, Nicolas Leclerc avait été aussi consigné, avec Bédier, dans les prisons de l'évêque de Paris.

moins autant que la rigueur de la peine infligée aux autres prédicateurs et surtout à Bédier, frappa de stupeur un public que les agissements des docteurs n'avaient pas préparé à de telles mesures. C'était un triomphe pour les partisans des idées nouvelles : les tenants de la Sorbonne, et, par eux, le populaire sur lequel ils avaient grande prise, en furent exaspérés. Quelques-uns en furent au désespoir ; on affirme même qu'un vieux théologien ne put mourir avant qu'on eût brûlé Roussel en effigie devant lui [1]. Comme le bruit s'était répandu que Bédier partirait le lundi 26 mai, une affluence énorme se porta ce jour-là devant le collège de Montaigu, pour manifester [2]. Le jeune Siderander, en allant au cours de Jean Sturm, se trouva mêlé à la foule et nous a rapporté l'écho des conversations qu'il entendit. Si certains étaient indifférents, les uns, adversaires de Bédier, exultaient de joie, tandis que les autres — ses amis — s'indignaient de la mesure prise contre lui, faisaient valoir son érudition, la profondeur de sa science théologique et son grand âge [3].

D'autres manifestations se produisirent, des plus curieuses. Pendant plusieurs jours des placards furent affichés sur les murs de la ville, dans le quartier des Écoles, par lesquels adversaires ou partisans de la Sorbonne exprimaient leurs sentiments et rassemblaient le peuple, ce peuple de Paris « tant sot, tant badaut et tant inepte de nature », au dire de Rabelais [4]. Les partisans de Roussel paraissent avoir commencé. « Le dimanche 25 mai, nous rapporte Siderander, avant même qu'on fût renseigné [officiellement, sans doute] sur la décision du roi, une affiche fut placardée non loin de mon hôtel, une affiche assez longue, élégamment imprimée en caractères italiques et rédigée en vers français. Elle était dirigée contre

1. Latomus à Mélanchthon, 24 juin 1533 : « Post paucos dies, dum res consultaretur quia rex absens erat, jussi exulare, ac Beda una cum sociis post triduum in exilium abierunt cum magno moerore et desperatione theologorum, adeo ut veteranus (quod mihi constat) prolapsus in morbum tanto delirio vexatus sit, ut quum per aliquot noctes Gerardum identidem vocasset, non ante potuerit expirare, quam simulachrum quoddam in speciem illius in conspectu ejus fuerit crematum... »

2. En réalité Bédier ne partit que le lendemain 27 mai.

3. Voir la lettre déjà citée de Siderander, Herminjard, *op. cit.*, n° 418.

4. Rabelais, *Gargantua*, ch. XVII.

les docteurs de Sorbonne que l'on y dépeignait de forts plaisantes couleurs : il y était question non seulement des quatre exilés, mais encore d'un professeur de théologie au collège de Navarre [peut-être Lauret] et d'un autre docteur, Pierre Descornes[1]. Un attroupement d'écoliers se forma, les uns riant sous cape, d'autres criant que c'était l'œuvre d'un hérétique. Finalement un partisan de la Sorbonne déchira l'affiche. » — Le 27, nouvelle affiche, celle-là, toute contraire à la précédente. C'était la réponse des docteurs aux amis de Roussel. Elle était conçue en termes violents :

« Au feu, au feu ceste hérésie
Qui jour et nuyct trop nous blesse... »

Marot répliqua aussitôt :

« En l'eau, en l'eau ces folz séditieux
Lesquelz, en lieu des divines paroles
Preschent au peuple un tas de monopoles
Pour esmouvoir debatz contentieux[2]... »

Cette affiche demeura toute la journée et, remarque Siderander, ne fut pas aussi vite lacérée que la première. Le 28, nouvelle affiche sur le contenu de laquelle Siderander ne nous donne aucun détail, sinon qu'elle renfermait le nom du prédicateur dont il avait déjà parlé dans sa lettre, probablement Pierre Descornes. Ces affiches n'étaient pas faites pour calmer les esprits. Bien au contraire, il fallait plutôt craindre des troubles. Aussi plusieurs conseillaient-ils des mesures violentes et, sous prétexte de justice, demandaient-ils l'extirpation radicale de l'hérésie, c'est-à-dire des supplices[3]. Le roi

1. Sur le franciscain *a Cornibus*, c'est-à-dire Pierre Descornes, voy. N. Weiss, *La Chambre ardente*, p. XXIII.

2. Herminjard, *op. cit.*, III, n° 448. — L'*adolescence clémentine. Ce sont les œuvres de Clément Marot, nouvellement imprimées avecque plus de soixante nouvelles compositions...* MDXXXV, f. 127. — Œuvres complètes de Clément Marot, éd. Jannet, II, 168-170. — Cf. O. Douen, *Clément Marot et le pseautier huguenot*, I, p. 126 et sq.

3. Le 30 mai, la Faculté ayant eu connaissance de ces affiches séditieuses, prit une conclusion aux termes de laquelle le recteur aurait à convoquer une assemblée pour interdire de pareilles manifestations. Delisle, *op. cit.*, extrait, n° CXXXIX.

de Navarre attendit jusqu'à la fin mai pour quitter Paris et aller à Lyon rejoindre François Ier et la cour.

Cependant que faisait la Faculté? Le 26 mai, elle fut réunie pour entendre lecture de la lettre royale du 18, dont une copie lui avait été transmise et pour remplacer dans ses fonctions de syndic, jusqu'à son retour, Bédier exilé. On élut Nicolas le Clerc, auquel on adjoignit Bouchyny et de Gaigny, ou tel autre au gré de le Clerc[1]. Malgré le peu de succès de la procédure, malgré les difficultés qu'avait rencontrées la Faculté à produire des témoignages contre Roussel, elle n'abandonna pas l'affaire. Le 27 mai, la commission des seize décida que deux de ses membres, Nicolas le Clerc et Étienne Loret, se présenteraient devant les juges chargés de parfaire l'instruction de l'affaire[2]. Le lendemain ceux-ci rendirent compte de leur mission et les seize décidèrent d'envoyer au roi un des maîtres, en mission spéciale et expresse, avec le consentement de la Faculté[3]. Celle-ci, mise le 30 mai au courant de l'affaire, y consentit et approuva tout[4].

L'envoi d'un messager exprès auprès du roi tendrait à faire supposer que la Faculté n'était pas absolument satisfaite de la manière de procéder des commissaires royaux. Le 19 juin un nouvel émissaire était dépêché au roi, en même temps qu'on nommait Arnoul Monart procureur de l'Université, pour remplir auprès des juges le rôle de solliciteur en matière de foi[5]. D'autre part, bien qu'elle se réunit quelquefois, le 14 juin par exemple[6], la commission des seize n'aboutissait guère. Le 1er juillet, la Faculté s'assemble et autorise la commission à compléter les vides qui se sont produits parmi ses membres; elle la laisse libre, si elle le juge bon, d'envoyer quelqu'un auprès du roi et de nommer un syndic durant l'absence de Bédier. La commission tout de suite après nomma huit membres nouveaux, élut syndic Jean de Gaigny et désigna, pour parler au roi, Nicolas Bouchart assisté du dominicain Louis

1. Delisle, *op. cit.*, extrait, n° CXXXVI.
2. *Ibid.*, extrait, n° CXXXVII.
3. *Ibid.*, extrait, n° CXXXIII.
4. *Ibid.*, extrait., n° CXXXIX.
5. *Ibid.*, extrait, n° CXLI.
6. *Ibid.*, extrait, n° CXL.

Thibauld, bachelier en théologie[1]. Enfin, huit jours après, la Faculté réunie en Sorbonne donna pouvoir à Arnoul Monart et à Jacques Fournier de produire les témoins devant les juges commis à cette affaire, selon le contenu des lettres royales de Moulins, les chargea en son nom de faire ce qui serait nécessaire, en bien spécifiant toutefois, — ce dont les docteurs avaient déjà protesté à plusieurs reprises, — qu'en produisant ces témoins, elle entendait, non pas se porter partie contre Roussel, mais obéir simplement aux ordres du roi et de ses commissaires[2]. Encore une fois, par un acte solennel, décidé à l'unanimité, la Faculté cherchait à dégager entièrement sa responsabilité d'une affaire qui ne semblait pas devoir se terminer à son avantage. Après cela, elle ne paraît plus s'être occupée de Roussel, au moins pour le moment. La commission des seize se réunit à plusieurs reprises dans le courant du mois d'août pour discuter sur les matières relatives à la foi ou bien arrêter les termes de lettres adressées au roi, à Duprat, au grand maître, à l'évêque de Senlis. Les procès-verbaux sont très succincts et rien n'indique qu'on y ait traité plus particulièrement de cette affaire[3].

Aussi bien la solution provisoire adoptée par le roi et notifiée par les lettres du 18 mai, semblait bien près d'être définitive. L'entrevue de François Ier et de Clément VII avait été retardée jusqu'au mois d'octobre. Le roi ne serait de retour à Paris que dans six mois, peut-être même, — et ce fut en effet le cas, — plus tard. Jusque là les prédicateurs catholiques et Bédier devaient demeurer en exil tandis que Roussel, privé de la faculté de prêcher, il est vrai, demeurait, tout comme avant, auprès de sa protectrice naturelle Marguerite de Navarre. Celle-ci triomphait, elle recevait avec la plus grande cordialité les ambassadeurs du roi Henri VIII[4], celui-là même dont le divorce avait jadis soulevé de si vifs débats en Sorbonne et qui déjà touchait au schisme. Avec Marguerite triomphaient tous les partisans des idées nouvelles : Latomus

1. Delisle, *op. cit.*, extraits, nos CXLII, CXLIII.
2. *Ibid.*, extrait, n° CXLIV.
3. *Ibid.*, extraits, nos CXLV, CXLVII.
4. Marguerite de Navarre à Jean de Dinteville, ambassadeur de France à Londres, Paris, 22 juin [1533], B. N. Fs. Dupuy, vol. 726, f. 98.

se félicite de la défaite de la Sorbonne; Sturm, prompt à l'enthousiasme voit déjà un changement total se faire dans les esprits et toute la jeunesse se détournant des « vieux Priams » pour s'attacher aux enseignements d'un Roussel ou de ses émules. Haller[1], à la même époque, énumère avec complaisance tous les ouvrages hérétiques ou suspects d'hérésie qui circulent sous le manteau ou se vendent publiquement à Paris. Comme il arrive presque toujours en ces sortes d'affaires, l'échec des poursuites contre Roussel avait favorisé les idées qu'elles prétendaient étouffer.

V

« Les théologiens ont éprouvé une telle défaite, écrit Latomus à la fin de juin, qu'ils ne paraissent plus avoir d'autre espérance que dans la mort de la reine de Navarre, dont la grossesse est avancée, ou dans un changement violent et total des circonstances. » Marguerite ne mourut point; mais, pour changer les circonstances, les docteurs tâchèrent de la rendre à la fois ridicule et odieuse, odieuse en faisant peser sur elle l'accusation d'hérésie, ridicule en l'exposant publiquemeut sur les tréteaux.

Déjà, au moment le plus troublé de l'affaire Roussel, la reine de Navarre avait été l'objet d'attaques sur la scène, sans cependant, semble-t-il, fournir elle-même le sujet, l'argument de toute une pièce. Il en fut autrement dans une comédie que jouèrent les écoliers au collège de Navarre, le 1er octobre. On y représentait la reine d'abord occupée des travaux de son sexe; puis sur les excitations d'une mégère (qui n'était autre que maître Gérard Roussel) elle laissait là l'aiguille et le fuseau pour se plonger dans la lecture de l'Évangile d'où elle sortait portée à la violence : elle finissait par infliger toutes sortes de tourments à de malheureux innocents, probablement les théologiens de Sorbonne. Sur cette trame, l'auteur avait brodé des détails qui ne laissaient aucun doute sur l'identité des protagonistes et l'on peut croire que les auditeurs ne se firent pas faute de souligner par leurs applaudissements les

1. Cité dans Herminjard, *op. cit.*, n° 422, notes 20 et 21.

allusions dont la pièce était remplie, et d'ajouter même par leurs propos à cette *moralité* d'un nouveau genre[1].

Après quelques représentations la pièce fut retirée, mais l'affaire vint aux oreilles de Marguerite et pour ne pas encourager l'audace par l'impunité, on résolut de sévir. Le prévôt Jean de la Barre vint au collège de Navarre pour faire une enquête et mettre la main sur le coupable. Cette descente de police provoqua dans le collège une certaine émotion, à la faveur de laquelle l'auteur de la pièce réussit à s'échapper. Le prévôt et ses agents faillirent, paraît-il, être lapidés. Enfin il parvint à reconstituer la comédie en faisant répéter à chaque élève le rôle qu'il avait eu à réciter. Puis, comme il n'avait pu mettre la main sur le vrai coupable, il rendit les supérieurs du collège responsables de l'esclandre et les consigna, l'un Loret chez un commissaire désigné, l'autre Morin chez lui, pour les avoir à sa disposition dans l'enquête qu'il allait poursuivre. Nous ne savons quel fut le résultat dernier de cette enquête. Loret et Morin furent-ils frappés ou seulement menacés? Nous ne pouvons le dire. Mais à peine cette affaire était-elle assoupie, qu'il en surgissait une autre provoquée par le zèle indiscret, sinon de la Faculté en corps, du moins de certains théologiens, et dirigée encore contre la reine de Navarre. Nous voulons parler de l'affaire du *Miroir de l'âme pêcheresse*.

L'imprimeur d'Alençon, Simon du Bois, venait de publier une nouvelle édition de l'œuvre de Marguerite[2]. Le contenu du livre émut quelques théologiens. Ceux-ci, bien aises de créer des ennuis à Marguerite, inscrivirent le *Miroir* sur la liste des ouvrages dont la lecture était interdite. La reine de

1. Voir les lettres de Jean Sturm à Bucer [milieu d'octobre 1533] et de Calvin à F. Daniel [fin octobre 1533] dans Herminjard, *op. cit.*, III, n°s 432 et 433.

2. *Le miroir de lame pecheresse* || *ouquel elle recongnoist ses* || *faultes et pechez-aussy* || *les graces et benefi* = || *ces a elle faictz par* || *Jesus Christ* || *son* | *epoux. La Marguerite tres noble et precieuse* || *sest preposee a ceulx qui de* || *bon cueur la cerchoyent* ||. *A Alençon, chez mais* = || *tre Simon dubois* || *1533.* || Plaquette, in-8° de 36 feuillets dont le dernier blanc, à 29 lignes à la page, c'est-à-dire de 9 cahiers de 4 feuillets signés A.B.C.D.E.F.G.H.I. Voy. Bibl. Mazarine, 21.661. Cf., *Bull.*, 1887, p. 670 et 1894, 260. Cette édition fut réimprimée avec des variantes, deux fois, par Antoine Augereau, en 1533. Voy. *Bull.*, 1893, p. 242 ss.

Navarre, dès qu'elle apprit ce nouveau tour de nos docteurs, se plaignit à son frère en se déclarant l'auteur de l'opuscule incriminé. François Ier aussitôt écrivit à l'Université de Paris pour demander si le fait était exact et, dans l'affirmative, les raisons qui l'avaient motivé. Le recteur Nicolas Cop, partisan des idées nouvelles (il devait le montrer peu après), réunit sur le champ (24 octobre) les quatre Facultés, et prenant le premier la parole s'éleva, en termes énergiques contre la témérité de ceux qui avaient poussé l'audace jusqu'à s'attaquer à la sœur du roi : il les menaça de la colère de François Ier, fit l'éloge de Marguerite, « mère de toutes les vertus et des bonnes lettres » et termina en priant les membres de l'Université, de réprouver cette attitude, pour ne pas laisser peser sur le corps tout entier les reproches encourus par des docteurs agissant de leur propre initiative et sans mandat d'aucune sorte[1].

Cette proposition recueillit l'approbation générale. Successivement le recteur, le doyen de la Faculté de médecine, un docteur en droit canon, enfin un théologien exprimèrent la décision de chacune des quatre Facultés. En dernier lieu parla Le Clerc, curé de Saint-André, sur qui l'on essayait de faire retomber toute la responsabilité de la condamnation. Après un éloge pompeux de l'intégrité du roi et de son zéle pour la foi, il dénonça les projets sinistres de quelques hommes qui essayaient de pervertir l'esprit de François Ier et cherchaient la ruine de la sainte Faculté : ces projets n'auront aucune prise sur l'âme du roi. Arrivant au fait, il déclara que la Faculté l'avait délégué à la censure des livres, mais qu'il n'avait jamais eu l'intention de machiner quoi que ce fût contre la reine de Navarre, dont il célébra les mœurs saintes et la pure religion; il lui avait déjà payé un juste tribut d'éloges à la mort de sa mère, Louise de Savoie. Il avait visé surtout certains ouvrages orduriers comme *Pantagruel*, etc., s'il avait joint à la liste le *Miroir*, c'était parce que le livre avait été publié sans autorisation de la Faculté et que cette

1. Cf., la lettre de Calvin à Daniel déjà citée; le témoignage de Calvin est très important à cause de l'amitié qui le liait avec le recteur Cop; — Du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, VI, 238.

autorisation était indispensable pour faire paraître un ouvrage touchant la Foi. C'est sur délégation expresse de la Faculté qu'il avait agi et s'il était coupable dans ce cas particulier, tous les docteurs, malgré leurs dénégations étaient ses complices. Le Clerc s'exprima en français pour être compris de tous : sa défense provoqua des grognements d'improbation, sans doute de la part des intéressés.

Dès que Le Clerc eut achevé, Guillaume Petit, évêque de Senlis se leva : il affirma qu'il avait lu le livre. « Je n'y ai rien trouvé à reprendre, déclara-t-il, ou bien j'ai oublié ma théologie. » En conséquence, il demanda un ordre du jour qui donnât satisfaction au roi. Cop proposa la motion suivante : « L'Université ne reconnaît pas la censure en question, quelle qu'elle soit; elle réprouve et rejette l'inscription du livre de la reine de Navarre sur la liste des ouvrages condamnés et suspects. » Les coupables aviseraient à leurs moyens de défense; entre temps on arrêterait les termes d'une lettre au roi pour lui présenter les excuses de l'Université et le remercier de son attitude paternelle à leur égard.

« Il est probable que des docteurs avaient censuré le *Miroir*, mais il semble certain qu'une condamnation officielle n'avait pas été prononcée[1]. » La Faculté de théologie se trouvait de nouveau mêlée, par le zèle intempestif de quelques uns de ses membres, à une affaire de dangereuse issue. Elle essaya de s'en dégager tant bien que mal, en prétextant l'ignorance et en désavouant l'auteur du méfait. Mais ce ne fut pas sans peine et il ne fallut pas moins de trois séances pour arriver à une disculpation définitive. Le 27 octobre[2], 55 docteurs, dont les noms furent inscrits au procès-verbal affirmèrent sur serment qu'ils n'avaient pas condamné le *Miroir de l'âme pêcheresse* et qu'ils ignoraient que ce livre avait été condamné par la Faculté ou par ses délégués. Le

1. L. Delisle, *op. cit.*, p. 37-38.

2. *Ibid.*, extrait, n° CXLVIII, « ... subsequentes magistri affirmaverunt medio juramento in facie Facultatis nunquam condempnasse neque scire condempnatum librum intitulatum *Le Miroir de l'âme pécheresse* per predictam Facultatem aut per deputatos ejusdem... », suivent les noms des 55 docteurs présents.

3 novembre[1], sur la proposition de Guillaume Petit, nouvelle délibération sur ce sujet qui se termine par la conclusion suivante : « la Faculté, par l'organe de Jacques Barthélemy, tenant lieu de doyen, déclare n'avoir pas condamné le livre de Marguerite; au cas où un ou plusieurs docteurs l'auraient condamné en son nom, elle les désapprouve ». Et cette conclusion fut signée comme la précédente par chacun des docteurs présents. Enfin, le 8 novembre[2], à la fin d'une nouvelle réunion tenue en présence de Guillaume Petit, la décision prise dans les deux séances précédentes fut confirmée : la Faculté, ni en corps, ni par ses délégués, n'avait, ni condamné, ni approuvé, ni réprouvé le *Miroir*, parce qu'elle ne l'avait, ni vu, ni examiné et par suite n'avait pu porter sur lui aucun jugement favorable ou défavorable; et le procès-verbal fut signé par tous les membres présents, soit 58 docteurs. Il semble que ces désaveux réitérés aient calmé l'irritation du roi et que l'affaire n'ait pas été poussée plus loin.

VI

Ces deux échecs successifs à si peu d'intervalle, joints à l'avortement des poursuites contre Roussel, et l'humiliation qui en fut la conséquence devaient pousser la Faculté à saisir, avec empressement, la première occasion qui se présenterait de prendre une revanche, sans courir le risque de s'exposer à la colère du roi ou de sa sœur. Ils crurent l'avoir trouvée dans un discours que prononça, le 1er novembre, le jeune recteur de l'Université, Nicolas Cop, celui-là même qui avait flétri en termes si énergiques les agissements des docteurs contre la reine de Navarre. Ce discours était l'œuvre de Calvin. Il attaquait la théologie alors en honneur, pour lui opposer une philosophie nouvelle, vraiment chrétienne, et glorifiait, en terminant, les martyrs de la foi persécutée[3].

Quelques docteurs tirèrent de cette harangue certaines

1. Delisle, *op. cit.*, extrait, n° CXLIX.
2. Delisle, *op. cit.*, extrait, n° CLI.
3. Voir dans Herminjard, *op. cit.*, p. 418-420, un fragment de ce discours et *Bull.* 1894, p. 262, la péroraison.

propositions et les dénoncèrent au Parlement qui voulut instruire l'affaire. Cop convoqua, le 19 novembre, l'Université pour se plaindre du procédé[1]. Il nia l'authenticité des propositions, à l'exception d'une seule, et montra l'injure qu'on lui faisait et au corps tout entier en même temps, en le convoquant, sans tenir compte de la juridiction universitaire, devant la cour du Parlement. Il essaya de faire voter par l'Université un ordre du jour de blâme contre ceux qui avaient été les instigateurs de l'affaire et une citation à comparaître devant elle. Cette motion causa un tumulte indescriptible. Malgré l'appui de la Faculté des Arts dont les diverses nations lui promettaient leur concours, le recteur n'osa pas, devant l'opposition manifeste des Facultés de droit et de théologie, persister dans ses conclusions. Mandé ensuite par le Parlement, il se mit en chemin pour s'y rendre, avec ses bedeaux. Mais il fut, dit-on, averti par un officieux, des dispositions hostiles de la cour. Sans doute il se dit qu'il serait saisi et incarcéré. Toujours est-il qu'il s'en retourna et peu après s'enfuit secrètement, avec tant de hâte qu'il emporta, paraît-il, par mégarde, le sceau de l'Université et se réfugia à Bâle, où il vécut à l'abri des arrêts du Parlement et des foudres de la Sorbonne[2].

Les docteurs virent avec le plus vif dépit leur proie leur échapper. Ils imputèrent la fuite de Cop aux avertissements que lui auraient fait tenir René du Bellay, le frère et vicaire de l'évêque de Paris ou quelqu'un de ses agents. Ils étaient du reste en conflit avec celui-ci, à propos de la connaissance des faits d'hérésie. Un ordre royal avait permis à l'évêque de Paris de choisir les prédicateurs qu'il désirerait affecter aux diverses paroisses de Paris : en enlevant à la Faculté la nomination de ces prédicateurs, le roi espérait sans doute éviter

1. Du Boulay, *op. cit.*, VI, 238.

2. Cf. Herminjard, *op. cit.*, III, p. 117, n. 8; et la lettre de René du Bellay à son frère Jean du 20 décembre 1533, citée plus bas. « On luy [au roi] a donné à entendre que le recteur fut jusques au pallays où quelqu'ung de la court le vint advertir, qui fut cause qu'il s'en fuyt »; on a menti, « car jamais le recteur n'approcha le pallays ». Sur les peines dont fut menacé Cop après sa fuite, voir la lettre de Bucer à Ambroise Blaarer, du début de janvier 1534, dans Herminjard, *op. cit.*, III, n° 445.

le retour de scènes analogues à celles dont Paris avait été le théâtre pendant le dernier carême[1]. Cela n'empêcha pas la Faculté de mander devant elle deux Augustins qui avaient prêché à l'église Saint-Sauveur et de les reprendre sur ce qu'ils avaient dit en leurs sermons. L'un d'eux était frère Courault, sans doute le même qui fut ajourné plus tard et parvint à s'enfuir à Bâle, puis à Genève[2]. René du Bellay envoya un promoteur revendiquer ses prérogatives et protester contre la procédure de la Faculté[3].

Le 27 novembre, une nouvelle démarche du même genre fut faite par le promoteur de René du Bellay qui nous en a laissé ce curieux procès-verbal :

Le Jeudy vingtseptième jour du moys novembre l'an mil cinq cens trente et troys, Je, promoteur de révérend père en Dieu Monseigneur de Paris, au commandement dudit révérend et de Messeigneurs ses vicaires et officiers, me suys transporté, environ huit heures de matin, en la maison des Mathurins à Paris où illec estoit la faculté de théologie assemblée et congrégée. Et, après que j'ay déclaray au bedeau de ladite faculté que je avoyz quelque chose à dire à icelle faculté, de la partye de mondit seigneur révérend père en Dieu Monseigneur de Paris ou messieurs ses vicaires, ledit bedeau m'a appellé et m'a introduict au lieu où estoit congrégée ladite faculté ét ay mené avec moy et faict introduire audit lieu maistres Jehan le Coq, et Loys de Valoys, notaires apostoliques, et de la court de Parlement, pour avoir acte, par leurs mains, de ce que je diroys à ladite faculté et de la response que icelle faculté me feroit; — laquelle faculté, par la bouche de nostre maîstre Clericy curé de sainct Andry des ars à Paris, estant assiz près nostre maîstre Dominicque le Syrier doyen de ladite faculté, m'a dict qu'elle ne me aurroit[4] poinct à mon dire, présens les notaires dessusnomméz ny aultres notaires menéz de par moy, mays qu'ilz sortissent et voluntiers il[s] me escouteroient à mon dire.

Et, après les notairez sortiz dudit lieu, *verbo*. J'ay dict à ladite

1. Cf. la lettre de Calvin à Daniel, citée plus haut.

2. Arch. nat. MM, 248 (registre de procès-verbaux de la Faculté de théologie qui fait suite à celui analysé par M. L. Delisle), fol. 1 : « precipue unus qui vocatur Couraud ». Cf. *France protestante*, 2e éd., IV, 786.

3. Delisle, *op. cit.*, extrait n° CL, séance du 6 novembre.

4. Écouterait.

faculté que messieurs d'icelle faculté n'estoient ignorans que de droit commun et par les concordatz faictz entre nostre sainct père le pape et le Roy nostre sire, apartiennent aux évesques, de lieux, chascun à son diocèse et évesché, congnoistre des causes et matières d'hérésie, et en confirmation de ce des piéça nostre sire le Roy a envoyé expresses lettres patentes, par lesquelles il déclare qu'il veult et entend que doresnavant l'évesque de Paris et ses officiers cognoissent des causes et matières d'hérésiez qui surviendront en son évesché et dyocèse et là où ilz seroient reffusants de ce faire, est mandé à la court qu'elle en advertisse le Roy. A ceste cause ledit évesque de Paris a bien voulu notiffier à ladicte faculté le contenu desdites lettres, affin qu'ilz n'en prétendent cause d'ignorance et les ay priéz et supplyéz au nom que dessus que s'ilz sont advertiz de présent ou au temps advenir d'aulcuns hérétiques, ou hérésiez, qu'il leur plaise en advertir les officiers dudit évesque pour y pourveoir selon droict et justice et où ladite faculté, ou aulcuns d'icelle seroient advertiz d'aulcuns hérétiques et qu'il ne soit dénuncé audict évesque ou ses vicaires et en ce cas il se trouveroit aulcuns hérétiques et se publiroient aulcunes hérésiez en ce diocèse et qu'il advinst aulcunes séditions, troubles, tumultes ou scandales en ce diocèse et que le Roy en fust adverty, ledit évesque proteste de remonstrer audit Roy la faulte et négligence de ladite faculté — et, ce faict, monseigneur Clerici a déclaré que ladite faculté a esté et est preste à faire et accomplir le vouloir du Roy et que icelle faculté estoit fort vigilante à faire punir les hérétiques; ce néan moyns, a demandé veoir lesdites lettres patentes et la lecture d'icelles, ce que luy a[y] accordé et leur ay leu en commencent et oultre etc.

Et, après ladicte lecture d'icelles lettres par moy faicte, icelle faculté a demandé la coppie d'icelles lettres pour y respondre plus amplement, et le tout certifie estre vray, tesmoing mon seing manuel cy mys l'an et jour dessusdictz [1].

J.-N. Crouy.

La Faculté ne se contenta pas de soulever un conflit avec René du Bellay, au sujet de la connaissance des faits d'hérésie, elle se plaignit de lui au roi et dans une lettre, du 26 novembre probablement, lui fit un tableau alarmant des progrès

1. Arch. nat., L, 428, n° 41, cahier de 4 feuillets petit in-folio, dont le dernier blanc.

des nouvelles doctrines, lui dénonçant les hautes complicités qui en facilitaient la diffusion. Le même jour, le Parlement envoyait à François Ier et au grand maître Montmorency des lettres dans le même sens. Le Parlement et la Faculté avaient toujours marché d'accord contre les hérétiques, mais depuis l'affaire du recteur Cop, cet accord était devenu encore plus étroit et ce ne fut sans doute pas seulement par suite des circonstances, que les deux corps se trouvèrent écrire au roi, en même temps, dans le même sens, avec les mêmes insinuations [1].

VII

François Ier était alors à Lyon avec la cour. Il avait autour de lui, non seulement Montmorency et Duprat, mais encore ses anciens ambassadeurs à Rome, les cardinaux de Grammont et de Tournon [2]. Les lettres du Parlement durent arriver à Lyon dans les premiers jours de décembre. On prit aussitôt des mesures en conséquence. Tout d'abord le président des enquêtes, André Verjus et le conseiller Nicole Brachet furent « nommés pour juger et décider les appellations qui seront interjettées des procèz faicts et qui se feront contre les hérétiques [3] ». Puis on mit en forme, pour les publier, deux bulles de Clément VII rendues l'une le 30 août 1533, à la requête des cardinaux de Grammont et de Tournon, l'autre à la fin de l'entrevue de Marseille, le 10 novembre précédent, par lesquelles le pape invitait les hérétiques à abjurer dans les deux mois, les livrait au bras séculier en cas de refus, et autorisait le légat à nommer à Paris et à Toulouse deux personnages pour connaître des appellations interjetées en matière d'hérésie [4]. Enfin on écrivit à l'évêque de Paris ou à ses vicaires,

1. Voir les lettres de Montmorency et de Duprat, du 8 décembre.

2. Ils avaient été remplacés à Rome par l'évêque de Mâcon, Charles Hémart de Denonville, qui devait y demeurer jusqu'à l'entrevue de Nice, juin 1538.

3. Cf. la lettre latine du 1er décembre et la lettre de Duprat du 8 décembre adressées à ces deux personnages.

4. Cf. Legrand, *op. cit.*, III, 597 sqq. La bulle du 30 août fut publiée à la fin de décembre : *La translation en francoys de la bulle decernee par nostre Sainct Pere le pape à la requeste du Roy tres chrestien pour extir-*

de commettre deux conseillers au choix du Parlement pour parfaire les procès des hérétiques emprisonnés [1]. En même temps le roi notifiait officiellement ces décisions au Parlement, et le grand maître ainsi que Duprat envoyaient aux conseillers de pressants encouragements pour « exécuter vivement et sans acception de personne », ce que le roi mandait par ses lettres et les assuraient de leur concours et de leur appui, si cela était nécessaire [2].

On avait profité, pour prendre toutes ces décisions et surtout les dernières, de l'absence de Jean du Bellay, l'évêque de Paris, à qui régulièrement revenait la connaissance des faits d'hérésie qui se produisaient dans son diocèse. Jean du Bellay avait protesté d'abord et avait obtenu du roi la promesse qu'il ne serait en rien innové pendant son absence; puis, obligé dans les premiers jours de décembre, de partir en mission pour l'Angleterre, il avait écrit, ainsi que son frère René, et confié le soin de défendre ses intérêts, à son ami Jacques Colin. Celui-ci, malgré ses efforts, ne put empêcher qu'on enlevât à l'évêque de Paris la connaissance des procès d'hérésie pour la confier, comme nous l'avons vu, à deux conseillers choisis parmi les membres du Parlement [3].

per lhérésie luthérienne et autres sectes pullulans en ce royaulme, avec privilege. On les vend a Paris en la rue neufve Nostre Dame à l'enseigne du Faulcheur (s. d.) [1533]. Le privilège accordé à la veuve Pierre Roffet, dit le Faucheur, et à André Roffet, son fils, est du 21 décembre 1533, jour où René du Bellay fit publier la bulle à Paris. (Un exemplaire de cette brochure a passé dans la Bibliothèque James de Rothschild, n° 2049.) — Cf. un autre texte B. N. f. fr. 9557, f. 125, inséré dans un acte de Guillaume du Prat, évêque élu de Clermont, placard in-f° de 42 lignes, imprimé sur velin en caractères gothiques et *Catalogue des Actes de François Ier*, nos 6194 et 6450.

1. *Bull.*, I, 437.

2. Lettres du 8 décembre déjà citées, et pour la lettre du roi du 10 décembre, Herminjard, *op. cit.*, III, n° 440.

3. Bibl. nat. f. Dupuy, vol. 263, f. 107. De Lyon, 11 décembre [1533], Jacques Colin à Jean du Bellay ou à son vicaire général, en son absence. « Monseigneur, quelque diligence que j'ay sceu faire, je n'ay peu recouvrer la lettre dont j'avoye faicte mention en la mienne précédente pour la vous envoyer ny avoir opportunité de monstrer au Roy la vostre et celle de Mgr de St Main [René du Bellay]. Et combien que j'aye faict très capable du contenu Monseigneur le grant maistre, l'huissier [du Parlement, Richer] a eu bonne audience et dépesche contenant que la court [du Parlement] eslira deux hommes agréables à l'évesque de Paris, pour, avecques ses gens

A Paris, le conflit persistait entre René, la Faculté et le Parlement. Jean du Bellay arriva dans la ville le 8 décembre, et peu après une délégation de la Faculté composée de J. de Molendino, Probi et Maréchal vint le saluer et apparemment l'entretenir des procès en cours. Ces délégués rendirent compte de leur mission dans la séance du 15 décembre et ne parurent pas enchantés de l'accueil qu'ils avaient reçu : ils avaient trouvé le prélat froidement disposé à leur égard et sa réponse avait été loin de les satisfaire [1].

C'est dans sa séance du 19 novembre que le Parlement fut saisi de la lettre du roi [2]. Il nomma en conséquence deux délégués : Nicole Quélain et Jacques de la Barde « pour estre vicaires de l'évesque de Paris à faire et parfaire les procès des hérétiques » ; puis il manda les vicaires de l'évêque de Paris, René du Bellay son frère, et Louis du Bellay son cousin [3], pour leur notifier les ordres de François Ier. Quand ils en eurent pris connaissance, Louis se montra prêt à se soumettre, mais René protesta énergiquement. Il répondit « que ce n'est honestement faict à ceulx qui ont donné à entendre au Roy que la secte luthérienne et hérésies pullulent si fort que en ce est chargé l'honneur de l'évesque et de luy (René) comme vicaire, et qu'il ne se trouvera qu'il y en ayt tant comme on l'a

faire et parfaire le procès du recteur sans préjudice de la jurisprudence dudict évesque et autres de pareille conséquence, jusques à la venue et retour dudict évesque. Veez là ce que le Roy en ordonnera. Depuis y a esté rabillé je ne sçay quoy ny m'a esté possible de l'entendre parce que Bayard l'a voulu tenir secretissime. Mgr le cardinal de Lorraine m'avoit une foys dit que suyvant les lettres qu'il avoit receues de la Royne de Navarre, en faveur dudit recteur, nous parlerions par ensemble au Roy de son affaire. Quant c'est venu au joindre, je l'ay trouvé refroydi et si m'a esté conseillé de bon lieu ne m'en mesler. Je seroye d'opinion qu'elle vint jusques à Dijon pour débattre et introduyre elle-mesmes ce qui luy touche de si près. Je croy que vous cognoissez bien à mon stille que je escris en crainte. Au moyen de quoy ne vous diray sinon que nous partons demain pour suyvre nostre chemin de Bourgongne et Mgr le grant maistre pour prendre celuy de sa maison. »

1. Arch. nat. MM, 248, f. 2.

2. Arch. nat. Xia 1537, f. 35vo ; Bibl. nat. f. Dupuy, vol. 269, f. 82, René du Bellay à Jean du Bellay, de Paris, 20 décembre 1533.

3. Louis du Bellay, conseiller au Parlement et grand archidiacre de l'église Notre-Dame, était le troisième fils d'Eustache du Bellay, frère aîné de Louis du Bellay-Langey. Il mourut en 1541.

cryé au Roy, et s'il y en a, ce n'est la faulte dudit évesque ne de ses vicaires, car ils y ont faict et font leur plain debvoir et pouvoir, ont requis la faculté, les prescheurs et la court que s'ilz estoient advertis que aucuns preschassent ou dogmatisassent aucunes propositions héréticques ou scandalleuses, ilz l'en advertissent et il y mectroit tel ordre qu'il en seroit mémoire et que on n'auroit occasion de imputer négligence aud. évesque ne à ses vicaires, que toutesfoys on n'en avoit riens faict et que le bruyt, si aucun estoit, que les hérésies pullulassent, il venoit des prescheurs qui, eu lieu de prescher leur évangille et la parolle de Dieu, ne font que crier après les luthériens, et en les preschant desclarent les erreurs desd. luthériens, et à l'occasion de telles crieries on pense que tout en soit plain, et si lad. court l'eust voulu lesser joyr des lettres patentes octroyées par le Roy, le bruyt n'en fust si grant, car l'évesque eust donné reigle ausd. prescheurs qui eust estainct et le bruyt et la secte... » Pour empêcher le Parlement de modifier la réponse qu'il venait de faire, René eut la précaution de la laisser par écrit. Ce mémoire, dont le texte heureusement nous a été conservé, contient la réfutation point par point des reproches adressés à l'évêque de Paris et à son vicaire.

Es lettres que le roy a escriptes à la court, y a 4 poinctz principaulx.

Par le premier, en substance il escript qu'il a esté adverty que en la ville de Paris qui est chef et capitale du royaulme, la mauldicte secte luthérienne pullulle.

2. Que, attendu que ladicte secte pullulle en ladicte ville, à faulte d'avoir eu le soing et cure de l'extirper, est besoing que promptement, par gens d'auctorité, officiers dudict seigneur, soit pourvu en l'affaire. A ceste cause que, nonobstant chose escripte par ledict seigneur par cydavant à ladicte court, mande à l'évesque de Paris qu'il ayt à bailler vicariat à deux conseillers telz que ladicte court advisera, affin que, de jour à aultre, ilz puissent rapporter à ladicte court en quel estat seront les matières, pour en avoir l'advis de ladicte court.

3. Que par cy davant ledict seigneur a faict expédier lectres patentes sur le faict des prescheurs qui ont bien aydé à augmenter ladicte secte.

4. Oultre a esté donné à entendre audict seigneur que, quant au-

cune personne est accusé d'hérésie, le vicaire, pour faire bonne mine, les constitue prisonniers, les garde deux ou troys jours, puys les lesse aller.

Et pour ce que tous lesdictz poinctz touchent l'honneur de l'évesque de Paris et de ses vicaires, sera bon remonstrer au roy que tous lesdictz poinctz sont faulx, donnés à entendre audict seigneur par gens haineux dudict évesque et sesdictz vicaires.

Car, quant au premier poinct, il ne se trouvera que en ladicte ville y ayt tant de luthériens ne que la secte y pullulle si fort, comme on luy a rapporté, ains, au contraire, qu'il y en a moings qu'il n'y eut passé a dix ans, et que, ainsi soit depuys la Saint-Martin[1], la court a faict toute diligence d'en enquérir et prandre et n'en ont encores appréhendé que deux, et si on veult dire que aucuns s'en sont fuys, plaira au roy entendre que tous ceulx qui s'en sont fuys, ne sont en nombre que 3 ou 4, accusés par advanture à tort, car par la faculté, pour ce qu'ils ont esté examinés ou nommés pour la royne (*sic*).

Quant au 2e qui est que ladicte secte pullulle à faulte de y avoir eu le soing de l'extirper, c'est pareillement ung faulx faict, car, pour empêcher qu'elles ne pullulassent, à l'aide dudict seigneur, ledict évesque y a mis toute diligence à luy possible et, pour ce faire en son absence, a constitué vicaires deux conseillers en la court qui y ont mis tout leur debvoir entièrement, car il a envoyé journellement les officiers dudict évesque par les parroisses s'enquérir si aucuns preschoient ou disoient choses déviantes de la foy et, si aucuns ont esté trouvés, on a informé contre eulx et, s'il y a eu matière, ont esté constitués prisonniers.

Quant au 3e point, il pleut au Roy, incontinant après Pasques, envoyer deux lettres patentes en faveur dudict évesque, l'une par laquelle il mandoit audict évesque que pour les héréses et choses scandaleuses preschées par les prescheurs en ceste ville auparavant le jour de Pasques dernier, il baillast vicariat à messeigneurs de Senlis, de la Guyonnie, de Lestoille et à l'official de Paris, et pour le temps subséquent mandoit ledict seigneur que ledit évesque de Paris et ses officiers en congneussent, et s'il estoint négligens, mandoit à la court de l'en advertir pour y pourvoir.— Par la 2e estoit mandé que pour l'advenir aucun ne preschast en ce diocèse sans le congé et licence et estre approuvé de l'évesque de Paris et estoit mandé à ladicte court faire observer ledit mandement de poinct en poinct.

1. La Saint-Martin = 11 novembre.

Que, pour obéyr au bon vouloir dudict seigneur, ledict évesque auroit baillé vicariat aux personnages dessus nommés, auroit faict présenter lesdictes lectres patentes à la court et requis qu'elles y fussent enregistrées, ce qui auroit esté reffusé, ledict évesque auroit requis acte de la présentacion qui pareillement luy auroit esté reffusé; — au moyen de quoy auroit ledict évesque faict remonstrer à ladicte court que par icelles estoit mandé que des héréses survenantes il ou ses officiers en congneussent et où ils seroient négligens en advertir le Roy, que suyvant le bon vouloir dudict seigneur aussi faisant le deu de son office, il feroit son debvoir de punir les personnaiges qu'il pourroit trouver estre chargés desdictes héréses, mais que bonnement ne pouvoit sçavoir toutes choses qui se font et dient par le diocèse, soit en privé ou public; A ceste cause il supplyoit ladicte court que si en général ou en particulier ilz estoint advertis pour le présent ou advenir que aucunes hérèses pullulassent et ou se dissent par cedit diocèse, il leur pleust en advertir ledict évesque ou ses vicaires, à ce qu'ils y donneroint tel ordre que ledict seigneur et eulx auroint occasion de se contenter, suppliant ladicte court ne vouloir luy faire ce tort de advertir le Roy d'aucune chose que préallablement il ne leur apparust de la négligence dudict évesque ou ses officiers.

Que pareille requeste auroit faict faire ledict évesque à la faculté de théologie icelle congrégée, que toutesfois ne ladicte court ne ladicte faculté n'auroit adverty ledict évêsque d'ung seul, et toutesfois on a escript audict seigneur que en ceste ville les hérésies pullullent.

Que pareillement ledict évesque auroit faict présenter les secondes lectres patentes sur le faict des prescheurs et requis icelles estre enregistrées en ladicte court, ce qui luy auroit esté reffusé et en auroint les théologiens murmuré, disant que ce n'est à l'évesque de les approuver ou réprouver après qu'ilz ont passé par la sorbonicque, et dit ledict évesque, soubz correction du Roy, que de desdictz reffus vient toute la faulte. Car, si aucunes hérésies pulluloint, que non, ce seroit la faulte des prescheurs qui, depuys ung an, la pluspart du temps, en lieu de prescher la parolle de Dieu, ne parlent que de Luther et des luthériens, et crient que tout en est plein et dient les erreurs de Luther et, pour ce qu'ilz sont en chaire de vérité, le peuple pense et est imprimé que à la vray vérité il soit ainsi, et aucuns, par curiosité, veulent scavoir que c'est qui a dit Luther, et, par ce moyen, si aucuns en y a luthériens, ilz se font luthériens par ce moyen, là où, si les prescheurs ne parloint point

et qu'ils preschassent la saincte Escripture, et s'ilz sçavoint aucuns luthériens qu'ilz les dénonçassent, les mauvays seroint punis et ne donneroit on occasion aux jeunes gens de s'enquérir ne de vouloir sçavoir ce que dit Luther et ses séquaces, et n'estoit l'intencion dudict évesque d'examiner les prescheurs, mais leur faire faire les dictes remonstrances par des docteurs en théologie qu'il avoit commis à ceste fin, ce qu'il ne peult, car il ne scet qui presche ou qui ne presche pas.

Quant au 4e point qu'on a donné au roy à entendre, que quant aucun est accusé d'hérése, on le prent prisonnier deux ou trois jours pour faire la mine, et puys, on le lesse aller, le contraire se trouvera vérité et que jamais homme n'a esté prisonnier ès prisons dudict évesque pour hérésies ne blasphèmes, qui n'ayt esté détenu jusques à la perfection de son procès et qu'il n'en ayt esté faict par ordonnance de justice ce qu'il a appartenu et que ainsi soit, en vingt-quatre heures, il a faict faire le procès d'ung qu'il a rendu appellant du feu dedans lesdictes vingt-quatre heures, et si c'est justice de les détenir un, deux, ou trois ans prisonniers, comme ont esté aucuns par cy d'avant qui encores sont prisonniers et n'est leur procès faict, ledict évesque est prest et appareillé d'ainsi faire.

Quant au sermon de de Cornibus etc.

Et à ce que on se plainct que les vicaires dudict évesque ne veullent bailler vicariatz, la cause est qu'ilz n'ont puissance et, le demandant à l'évesque en général et à conscience d'aultruy est faire une injure audict évesque qui oncques ne fut faicte à évesque, car c'est luy oster entièrement la cognoissance de toutes hérésies et le rendre suspect luy mesmes d'hérésie, qu'en ceste cause il ne soit cappable de choisir en sa conscience. Aussi est faire injure et rendre suspectz ses vicaires qui sont conseillers en ladicte court, gens de biens, et qui peuvent aussi bien rapporter de jour à aultre ce qu'ilz feront et demander conseil à ladicte court, que ceulx qui seroint nommés à la conscience d'aultruy et est vraysemblable que si ledict seigneur eust sceu que ledict évêsque eust eu deux vicaires conseillers en ladicte court, il ne luy eust escript en nommer d'aultres.

Et si aucunesfoys les évesques ont esté contrainctz bailler vicariatz, ce n'a esté que en causes particulières et non *passim* et *indistincte*, mais quant les évesques ont esté négligens, quand ilz l'ont ainsi consenty, pour éviter au travail ou pour se déscharger, ou quant les prisonniers ont esté de loing et que en les menant hors la Conciergerie, y eust eu danger qu'ilz eussent esté rescoux.

Mais en l'évesque de Paris toutes ces causes cessent, car il est

tousjours présent ou ses officiers, et n'a esté négligent, et a des vicaires conseillers en ladicte court [1].

L'attitude énergique de René du Bellay effraya ses amis. « Tout le monde de vostre court, écrit-il à Jean, me crye que je fays très mal, que je n'obéys au Roy et à la court [de Parlement] et que je vous mectz en ung bouillon et en une brouillerye dont ne vous ne moy ne sortirons à notre aise et encourrons l'indignation du Roy et me conseillent de bailler vicariat. » Il refusait de donner la procuration demandée avant d'avoir consulté son frère. En attendant, il écrivait à l'Amiral, à la reine de Navarre, au cardinal de Lorraine. Grâce à ces appuis, Sa Majesté ne prit pas mal la chose. Jacques Colin lui écrivant le 26 décembre l'assure que le roi n'est pas « malcontent » de René, « pour avoir reffusé à bailler vicariat »; car, ajoute-t-il, « il veult estre juge luy-mesmes si vous le debvez bailler ou non, mais au contraire vous a en très bonne estyme et intention de faire du bien et avancement... » [2]

VIII

Ce conflit de juridiction n'avait pas empêché le Parlement de sévir. Déjà à la fin de novembre les poursuites avaient

1. Au dos : *Mémoire pour faire remonstrance au Roy pour l'évesque de Paris touchant la secte lutherienne qui pullule a Paris.* Arch. nat., L, 428, n° 16, cahier de 4 feuillets, petit in-folio, dont le dernier blanc. Ce manuscrit est évidemment une minute ainsi que celui qu'on a lu plus haut.

2. Bibl. nat. f. Dupuy, vol. 263, f. 109. Au fond, grâce à sa légèreté, François Ier semble avoir été surpris par le Parlement dans cette affaire. En effet, le même jour, « 26 décembre, jour de Saint-Etienne », Jacques Colin, de Dijon, avait écrit à Jean du Bellay :... « Le Roy a trouvé très mauvais le comportement qui a esté faict de vous, et l'*interdiction des lectres sainctes et grecques*, et est en très bon propos d'y remédier par auctorité de présence personnelle, combien qu'il ait donné charge à M[r] le grant maistre d'en déclairer son intention à la court..., laquelle est qu'il veult et entend que vostre juridiction vous soit conservée inviolablement en la forme qu'en ont jouy vos prédécesseurs. Veult, oultre plus, les cas de controverses estre différez jusques à vostre retour et remis à luy, sans qu'il soit rien attempté ou innové à vostre préjudice, affin d'en décider après vous avoir ouy... » (*Ibid.*, vol. 263, f. 111.)

commencé[1], Elles se continuèrent en décembre. « Aujourd'huy (20 décembre) écrit René du Bellay dans la lettre citée plus haut, la court a prins ung paraliticque qui estoit demeurant devant le pallays, filz d'ung cordonnier, pource que on dit que, quant on l'alloit veoir, il preschoit l'Évangile ou la doctrine de Luther; aussi a prins [2], Me des enfants de Monsieur le grant Escuyer pour ce, ainsi que on dit, qu'il faisoit tous les dimanches exposer ou prescher l'Évangille à ses escolliers à la court la royne par renc les ungs aux aultres[3]. » Le 21, René fit publier les deux bulles pontificales. Bientôt après, l'arrivée à Paris de Montmorency vint redonner du courage à la Faculté qui s'empressa de lui adresser une députation. Le 29 décembre, les délégués rendirent compte de l'accueil si cordial que le grand maître leur avait réservé. On décida alors de le prier d'agir suivant son désir auprès du roi pour faire accorder au Parlement tout pouvoir en vue d'extirper l'hérésie[4]. Le zèle des docteurs se rallumait. La Faculté soulevait de nouveau l'affaire Roussel, réclamait, vainement d'ailleurs, à René du Bellay des registres et des pièces relatives aux hérétiques qui lui avaient été communiqués, nommait une commission chargée de s'entendre avec le Parlement sur les affaires touchant la foi, enfin, prévenue que parmi ses membres certains étaient suspects d'hérésie, elle ordonnait que ces suspects seraient tenus de se disculper[5].

Le retour de Bédier, survenu sur ces entrefaites, les rendit plus audacieux encore[6]. Bédier reprit aussitôt sa besogne

1. Le nombre des victimes ne peut être évalué avec précision. Bucer (lettre à Blaarer, du début de janvier 1534, Herminjard, *op. cit.*, n° 445) parle, par ouï-dire, de 300 prisonniers environ. Dans une lettre à Bullinger du 8 avril 1534 (Herminjard, *Ibid.*, n° 459), Myconius donne le chiffre d'environ 50, qui semble plus près de la vérité, quoique peut-être exagéré encore. Cf. encore une autre lettre du même Myconius, du 28 février 1534 dans Herminjard, *Ibid.*, n° 451.

2. Le nom est remplacé par un blanc, dans la lettre.

3. Nous reviendrons plus loin sur toutes ces victimes.

4. Rogaretur ut procuraret apud regiam potestatem quod omnimoda potestas tribueretur dominis supreme Curie ad extirpationem errorum. Id cum fuit advisatum per dictam facultatem juxta magni magistri petitionem (Arch. nat. MM, 248, f° 2r°).

5. Voy. *Ibidem*, fol. 3.

6. Bédier rentra à Paris en janvier 1534. Voir B. N. fr. 15629, n° 868,

de gardien farouche de l'orthodoxie. Il dirige le 29 janvier les épreuves pour la justification d'un docteur accusé[1] et il s'attaque aux lecteurs du collège de France. Nous ne referons pas le récit de ce procès sur lequel M. Lefranc dans son bel ouvrage sur le collège de France a fait toute la lumière dési-

un mandement daté du 18 février 1533/4 au trésorier de l'épargne de payer à Thomas David, chevaucheur d'écurie, 27 l. t. pour être allé en *janvier dernier* de Paris à Montargis porter des lettres du roi aux sieurs Béda et Picard, leur ordonnant de venir conférer à Paris avec Sa Majesté. — Bédier avait à se disculper au sujet d'un libelle intitulé : *La confession de maistre Noel Béda.* Voir sur cette affaire : P. Caron, *Noël Béda, principal du collège de Montaigu, syndic de la faculté de théologie de Paris,* dans les *Positions des thèses* de l'École des Chartes, 1898, p. 27-34; et les lettres de Duprat au roi, 20 décembre [1533], de François Ier et de Poyet à Montmorency, 24 décembre [1533] B. N. fr. 3005, f. 104; 3044, f. 23; 4050, f. 95; et celle de Boisrigault, notre ambassadeur en Suisse au conseil de Genève, 20 février 1534, dans Herminjard, *op. cit.*, III, n° 450. Ces documents (à l'exception de la lettre de Poyet publiée par G. Porée, *Guillaume Poyet*, p. 127-128) viennent d'être réimprimés, d'une manière d'ailleurs médiocrement exacte, dans un article totalement dépourvu de caractère scientifique, de M. Hyrvoix, intitulé : *Noël Bédier, d'après des documents inédits*, 1533-1534 (*Revue des questions historiques*, n° d'octobre 1902, p. 578-591). Voy. la description du libelle par M. Th. Dufour, dans le *Catéchisme français de Calvin*, p. CCXIV.

1. Le 28 janvier, il y eut plainte contre deux bacheliers, « videlicet de Nuptiis ordinis fratrum minorum et de Sallignac ordinis majoris monasterii propter doctrinam eorum. Et dictum fuit quod non argumentabuntur in scola donec fuerunt purgati de aliquibus eis impositis » (MM 248, *ut supra*). Pour le premier, l'épreuve eut lieu le lendemain, sous la direction de Béda; elle eut lieu le 31 pour le second. Ce Salignac, le même qui avait si audacieusement répondu en mai 1533, fut exclu de la Faculté, si l'on en croit Myconius (lettre à Bullinger, Bâle, 8 avril 1534, Herminjard, *op. cit.*, n. 459) : « Salinas, monachus trilinguis, extra synagogam ejectus est theologorum. » — On peut encore mentionner, comme se rattachant à l'application des dernières bulles pontificales, les poursuites dirigées contre « Me Jehan Morand, chanoine de l'église d'Amyens, pour certaines propositions hérétiques et luthériennes par luy preschées publicquement »; et contre deux inculpés d'Orléans, Philippes Lore, libraire, et « Me Pierre Denise, prebstre... » (Arch. Nat. Xia 1537, f. 40vo, 65vo, 99vo, 130vo, 149vo). Pour instruire ces diverses affaires, la Cour ordonna aux évêques d'Amiens et d'Orléans de bailler vicariat aux deux conseillers Jacques de la Barde et Nicolas Quélain, ce qui provoqua de la part des deux évêques des protestations analogues à celles qu'avait élevées René du Bellay, au nom de l'évêque de Paris. — A noter encore que c'est à la même époque que se produisit la fameuse affaire des Cordeliers d'Orléans. Voy. P. de Félice : *La tragédie des Cordeliers d'Orléans* (1534-1535). Orléans, Herluison, 1887.

2. A. Lefranc, *Histoire du collège de France*, pp. 143-148.

rable [2]. Les attaques de Bédier contre les savants lecteurs n'aboutirent qu'à rendre le premier aussi ridicule qu'il était odieux à tous les esprits indépendants. Les mesures de rigueur, les supplices, les bûchers qu'il réclamait ne lui furent pas accordés. Il ne paraît y avoir eu qu'une victime, un Genevois, depuis longtemps prisonnier [1]. Bientôt les prisons s'ouvrirent et un revirement à peu près complet se produisit.

IX

Diverses causes y contribuèrent. D'abord la direction dans laquelle le roi s'engageait de plus en plus en politique étrangère. Au sortir des conférences de Marseille, François Ier avait envoyé Guillaume du Bellay en Allemagne pour dissoudre la ligue de Souabe et faciliter au duc de Wurtemberg la conquête de son duché. Il l'avait chargé en outre de préparer le terrain pour amener une entente entre les catholiques et les protestants. Guillaume du Bellay avait composé un petit traité contenant les vues du roi au sujet du Concile, également désiré par les catholiques et les protestants et les exemplaires de cet opuscule circulaient librement à Paris comme à l'étranger [2]. Le roi penchait de plus en plus vers les princes allemands et surtout vers les princes luthériens. Il venait même (27 janvier 1534) d'avoir une entrevue à Bar-le-Duc avec le landgrave de Hesse, qui était le protagoniste le plus ardent de la Réforme en Germanie et tous les deux s'étaient entendus secrètement sur les moyens de faciliter à Ulrich la reprise du Wurtemberg. — Au retour de l'entrevue de Bar-le-Duc, François Ier ne pouvait guère sévir contre ceux qui avaient adopté les idées luthériennes. Il retombait d'ailleurs sous l'action de sa sœur Marguerite de Navarre, de Jean du Bellay, revenu de sa mission à Rome. Le roi régla définitive-

1. N. Cop à Bucer, Bâle, 5 avril 1534, dans Herminjard, *op. cit.*, n. 458; Myconius à Bullinger, lettre citée, *infrà*. Herminjard, *op. cit.*, III, p. 162, n. 16, suppose que ce Genevois aurait été un maître Jean Pointet.

2. *Lectres escriptes aux estats d'Alemaigne... pour les advertir du concile* (on les vend en la rue Neufve-Nostre-Dame à l'enseigne du Faulcheur). Nous n'avons pu retrouver cette brochure. Cf. lettre de Myconius à Bullinger, 28 février 1534, dans Herminjard, *op. cit.*, t. III, n° 451.

ment les affaires dont il avait ajourné la solution jusqu'à son retour à Paris. Bédier, accusé de lèse-majesté, fût jeté en prison : il ne devait en sortir que pour être enfermé au Mont-Saint-Michel. Quant à Gérard Roussel, il fut absous de toutes les accusations lancées contre lui et remis en complète liberté[1]. De même le poète Nicolas Bourbon qui avait été emprisonné pour le ton peu orthodoxe de ses dernières poésies, fut élargi à la requête du roi d'Angleterre et à la condition « de doresnavant se contenir de plus faire telz mectres »[2]. Les partisans des idées nouvelles purent de nouveau respirer librement ; et si l'on en croit les lettres de certains pasteurs suisses, très attentifs à ce qui se passait en France, dès le printemps de 1534, les prédicants évangéliques se faisaient entendre de nouveau à Paris, même au Louvre[3]. De nouveau battue sur tous les points, la Sorbonne perdait de plus en plus de terrain.

Bien plus, le roi lui-même semblait incliner vers la Réforme. Les nécessités de la lutte contre Charles-Quint, lui rendaient indispensable l'appui des princes allemands et pour arriver plus sûrement à l'obtenir, il prenait le détour religieux. Guillaume du Bellay, à la fin de son ambassade en Allemagne, avait posé les jalons pour un essai de concorde entre les Églises ; il avait sondé les dispositions des pas-

1. Lettre de Nicolas Cop à Bucer, Bâle, 5 avril 1534, dans Herminjard, *op. cit.*, III, n. 458. Bédier fut accusé de lèse-majesté à cause des propositions diffamatoires contenues dans un libelle paru précédemment et intitulé : « *Oraison faite au roi de France par les trois docteurs de Paris bannis et relégués requérans d'estre rappelés de leur exil* ». Cf. Schmidt, *Gérard Roussel*, 105-106.

2. Bourbon fut relâché le 19 mai 1534. Arch. Nat. X[1a] 1537, f. 216[v°]. Sur cet imprisonnement, voir aussi Carré, *De Borbonii vita et operibus*, 11-12 ; F. Buisson, *Sebastien Castellion*, 81-82 ; *France protestante*, 2e éd., V, 1129 sqq.

3. Lettres de Myconius à Bullinger du 28 février 1534, du 8 avril 1534, dans Herminjard, *op. cit.*, III, n. 451, 459. Est-ce à cette époque ou déjà antérieurement qu'un curé de Saint-Eustache nommé Le Coq prêchant dans le sens de la conciliation, eut, grâce à Jean du Bellay, plusieurs conférences avec le roi, et fut finalement acculé à une rétractation par les cardinaux de Lorraine et de Tournon et par l'inquisiteur de la foi ? Nous n'avons, jusqu'ici, pu trouver nulle part la confirmation de cet épisode narré par Florimond de Raemond, *Histoire de la Naissance... de l'Hérésie*, 1610, p. 852.

teurs suisses, de Bullinger, Haller, Myconius, surtout de ceux que l'on considérait comme les interprètes les plus autorisés de la Réforme, de Bucer, de Mélanchthon[1]. Tous, les deux derniers particulièrement, avaient accueilli favorablement les propositions du seigneur de Langey. Sans doute le roi n'était pas encore complètement d'accord avec les réformés : sur la question du pape, du pouvoir pontifical, en un mot de la hiérarchie ecclésiastique, il se séparait d'eux entièrement. Mais il montrait une attitude si bienveillante, les Allemands manifestaient un tel désir de conciliation que Langey et ses amis étaient remplis d'espoir. On en a la preuve dans la lettre qu'il écrivit à Bucer dès qu'il fut parvenu à la cour[2].

1. Voir dans le *Bull.*, juillet-septembre 1900, l'article intitulé : *François Ier et les Protestants, les essais de concorde en* 1535.

2. Theologo doctissimo M. B. S.

Perjucundæ mihi fuerunt literæ tuæ, quibus quod maxime expectabam sum assecutus, ita ut istam tuam in rescribendo diligentiam, amoris erga me tui indicium vel maximum non immerito existimem. Cum enim tuis ad me literis nihil mihi jucundius fore intelligeres, etsi quod scriberes vix erat, nullam tamen moram interponendam putasti quin meæ cupiditati satisfaceres. Quod si dum scribam respondendo perges, quod longa consuetudine non potuimus, id frequentibus literis perficiemus. Etsi fama ipsa multorumque nunciis bellum apud vos gestum ad nos pervenerat, gaudeo tamen rumorem literis tuis confirmatum, vobisque gratulor quod minime diuturnum bellum diu et multum vobis profuturum intelligam. Quod scire vis, quo in statu sint res nostræ, non erit difficile tibi explicare, si, quo erant dum apud vos essem, meministi. Adhuc vehementer laboratur; non est tamen res inclinata; omnes enim bene sperare jubent, etiam rex ipse, cujus animus erga meliores literas in dies magis ac magis augetur. Una tamen in re vehementer a Germanis abhorret : id quid sit, ex superioribus meis literis satis intelligis. Borbonius precibus regis Angliæ tandem liberatus est. Plura tibi narrabit cui literas nostras commisimus. Quoties certorum hominum nobis facultas erit, non committemus, ut desiderare possis. Si quid hic apud nos tuo nomine efficere possum, impera : omne enim studium, omnem operam tibi polliceor sine ulla exceptione aut laboris aut occupationis. Vale.

Tuus ex animo, etc. Langæus, 20 junii.

La subscription porte :

Viro doctiss[imo] M. Bu[cero], melioris theologiæ professori eximio, Argentorati.

Arch. du collège St Thomas, Lettres diverses, H.-L. n° 145 (communiquée par feu M. Erichson). — Herminjard a publié une partie de cette lettre, *op. cit.*, III, 181, n. 2.

« Votre lettre m'a causé le plus grand plaisir, car elle a répondu à ce qui formait le plus vif de mes désirs et dans votre hâte à me répondre je vois, et avec juste raison, la meilleure preuve de votre sympathie à mon égard. Comprenant en effet que vous ne pourriez pas me faire de plus grand plaisir que de m'écrire, malgré le peu de choses à dire, vous n'avez pas voulu tarder à me satisfaire. En continuant à échanger nos lettres, nous pourrons parfaire par correspondance, ce que la brièveté de nos relations nous a empêché de réaliser. Je suis heureux des bruits dont vous vous êtes fait l'écho au sujet de la guerre, bruits que la renommée et de nombreux courriers avaient apportés jusqu'à nous, car je comprends qu'une guerre longue ne saurait longtemps ni beaucoup vous profiter. Vous voulez savoir quel est ici l'état des affaires : il ne sera pas difficile de vous en rendre compte, si vous vous rappelez quelle était la situation pendant que j'étais en Allemagne. L'affaire nous donne encore bien du tourment ; elle n'est cependant pas désespérée, car tous nous donnent bon courage, même le roi, dont la faveur pour les bonnes doctrines croit de jour en jour. Mais sur un point, il diffère totalement des Allemands : sur lequel, vous le savez assez d'après mes lettres précédentes. Bourbon, sur les instances du roi d'Angleterre a été remis enfin en liberté. Le porteur de cette lettre vous en racontera davantage. Toutes les fois que nous aurons l'occasion d'un homme sûr, nous tâcherons de satisfaire vos désirs. Et si je puis ici, en France, vous être utile en quelque chose, commandez : je vous promets de n'épargner ni mon temps ni ma peine quelles que soient les occupations dont je sois chargé. »

Dans le courant du mois d'août, à la sollicitation d'Ulrich Chélius, un agent de Langey, Mélanchthon, Bucer, Hédion, indiquèrent sur quels points les réformés pouvaient s'accorder avec les catholiques, sur quels points portaient les différences essentielles. Le ton modéré de ces consultations, l'esprit conciliant de Mélanchthon surtout, particulièrement sur la question du souverain pontife, ouvraient les plus vastes espérances aux esprits épris de concorde et désireux d'arriver à une Réforme de l'Église sans rupture avec Rome. La politique française aurait trouvé à cette solution son avantage ; l'avenir de la Réforme et de l'Humanisme en aurait été totalement changé. L'entreprise pouvait-elle réussir ? Mystère. En tout cas, elle valait la peine qu'on la tentât. Malheu-

reusement dès le début un incident, un fait divers, vint tout compromettre et, par le déchaînement de passions qu'il provoqua, détruire les heureux résultats de trois années de lutte, disperser ceux que le goût des lettres rénovées et la passion de doctrines plus pures avaient rassemblés dans un effort commun, et séparer à tout jamais, au grand détriment des uns et des autres et pour le malheur de tous, les Humanistes des Réformés.

V.-L. Bourrilly et N. Weiss.

Documents

MÉMOIRES DE LA FAMILLE DE CHAUFEPIÉ

Un des plus intéressants documents publiés par l'ancien *Bulletin* (VI, 57 à 68 et 256 à 268), est le récit détaillé qu'*Anne de Chaufepié*, réfugiée à Balk en Frise écrivit en 1686, de toutes les aventures et souffrances qu'elle avait traversées depuis 1685. — Je reviendrai sans doute un jour sur ce document d'un intérêt exceptionnel. J'ai, en effet, trouvé à la Bibliothèque wallonne de Leide une note complémentaire rédigée par un neveu d'Anne, J.-G. de Chaufepié, et, dans les papiers Court deux lettres datées de la citadelle de l'île de Ré, 1er et 14 août 1686 et écrites très probablement par Mlle de Saumaise, une des compagnes de captivité et d'héroïsme d'Anne.

Cette dernière était d'une famille de pasteurs qui exerçaient le ministère surtout en Poitou, depuis 1561. Née le 20 février 1640, elle était, en effet, fille de Second de Chaufepié pasteur à Champdeniers et de Claude de la Forest, fille de Samuel pasteur à Mauzé. — Il y a plus de dix années M. H.-J. de Dompierre de Chaufepié, aujourd'hui conservateur du cabinet des médailles à la Haye voulut bien me communiquer ce qui lui restait des papiers de ses ancêtres. En voici l'énumération d'après mes copies :

I. *Papier de la famille des Srs de Chaufepié depuis l'an* 1561. — C'est un livre de raison renfermant surtout la liste de tous

les mariages, naissances et décès inscrits successivement par le chef de famille jusqu'en 1890.

II. *Un dossier de pièces concernant la famille de la Forest* alliée comme on l'a vu plus haut aux Chaufepié.

III. Des *Mémoires pour la famille des sieurs de Chaufepié*, extraits partiellement du n° I.

IV. Une autobiographie du frère d'Anne, Samuel de Chaufepié. Cette autobiographie est intitulée *Abrégé des principaux événemens de ma vie.*

Je donne aujourd'hui le texte intégral des n°s III et IV, en y joignant quelques notes empruntées, entre autres, aux n^{os} I et II. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de ces documents qu'on lira certainement avec un vif intérêt.

N. W.

Mémoires pour la famille des Srs de Chaufepié[1].

La famille des Srs de Chaufepié est venue d'Italie : le premier de leurs ancêtres dont ils ont quelque connaissance et quelques mémoires est Alain de Calfopedi qui vivoit vers l'an 1400, et a été Maréchal de camp dans les armées du grand Duc de Florence; il est qualifié, *vir illustrissimus equestris ordinis*, il avoit épousé Pétronille de Manfredi.

Dudit Alain et de ladite Petronille est venu Damian de Calfopedi qui est aussi qualifié, *vir nobilissimus equestris ordinis*, et qui épousa l'an 1430 Marie Vermille fille de Cosme Vermille qualifié aussi *vir illustrissimus equestris ordinis*, comme il paroit par le certificat du prêtre qui les épousa à Florence, dont j'ay l'original; en voici la copie :

In nomine patris filii et spiritus Sancti

Ego infra scriptus sacerdos ordinis sancti Benedicti quibus cunque et omnibus certum facio quod hodiè 4° Eid feb. anno 1430 post celebratum divinum sacrificium missæ, sub sacramento matrimonii

1. Ces mémoires ont dû avoir été compilés par Samuel de Chaufepié, l'auteur de l'autobiographie qui suit.

benedicendo copulavi, nobilissinum virum equestris ordinis dominum Damianum a Calfopedi, et nobilissimam virginem Mariam Vermilliam, presentibus illustrissimo viro equestris ordinis domino Alano à Calfopedi patre, et illustrissima muliere domina Petronilla Manfredi matre prædicti Damiani et illustrissmo viro equestris ordinis domino Cosmo Vermillio patre prædictæ Mariæ; fœlix faustumque sit. Dabam Florentiæ anno et die prædictis. Signé :

Aloisius sacerdos sancti Benedicti.

Des susdits Damien de Calfopedi et Marie Vermille est né Dominique de Calfopedi, comme il paroit par son contract de mariage où il est qualifié *nobilissimus dominus Dominicus de Calfopedi scutifer, filius in legitimo matrimonio procreatus ex domino Damiano de Calfopedi viro nobilissimo et equestris ordinis*, etc. Il épousa Anne de Torelli fille de Godefroy de Torelli. J'ay leur contract de mariage passé en latin à Parme l'an 1490.

Des susdits Dominique de Calfopedi et Anne Torelli est né Pierre de Chaufepié comme je le voy par plusieurs actes et papiers que j'ay entre les mains et, entre autres, par son contract de mariage avec Marie de St-Bonnet passé l'an 1519, où il est qualifié noble homme Pierre de Chaufepié, écuyer, capitaine et Maioran de la ville et juridiction de Gimont[1].

Je voy, par plusieurs titres que j'ay entre les mains, que ledit Dominique de Calfopedi passa d'Italie en France, et je say seulem^t^ par tradition qui s'est conservée dans notre famille, que ce fut lorsque Charles VIIIe, roy de France passa en Italie et alla à Florence; ce qui fut, selon Philippe de Comines, l'an 1494, et il retourna en France l'année suivante 1495 vers le mois d'octobre. Ainsi je conte que ce fut dans ce tems là que nos ancêtres passèrent d'Italie en France : Lorsqu'ils furent dans ce royaume ils changèrent un peu la manière d'écrire leur nom, et au lieu de l'écrire comme ils faisoient en Italie, Calfopedi, il l'écrivirent Chauphapié, Chaufepied et Chaufepié, comme nous l'écrivons aujourd'huy; Dans quelques actes de notaires il est écrit Caufapé selon l'idiome du païs de Gascogne où ils s'établirent d'abort[2].

1. Gimont, dans le Gers, arr. d'Auch.

2. Ce changement de nom est constaté par un certificat latin de J. Bagatinus, prêtre de Saint-Pierre au Vatican, visé dans le certificat de maintenue du 7 avril 1668. Ce témoignage est encore aujourd'hui entre les mains de M. de D. de Chaufepié. En voici la traduction faite par un de ses ancêtres : « Un de mes amis digne de créance m'ayant escrit en faveur

Pierre de Chaufepié et Marie de St-Bonnet eurent trois enfans, deux garçons et une fille qui furent Honoré, Jean et Marie de Chaufepié. Honoré de Chaufepié se fit prêtre et est qualifié vénérable personne, prêtre prieur de Gimont : Jean de Chaufepié embrassa la Réformation et fut, à cause de cela, deshérité par son père qui pourtant, peu avant sa mort, lui donna par un codicille ajouté à son testam^t^ la quatrième partie de ses biens.

Ledit Jean de Chaufepié nâquit à Gimont le 22 février 1536; il fut reçu au St-Ministère au mois de decembre de l'an 1561, pour l'Église de Villeneuve en Agenois. Ensuite il fut appellé à Marennes, et étant député de la province de Saintonge au Synode national tenu à Ste-Foy l'an 1578, il fut, par ledit Synode, donné à l'Église de Ste-Foy, où il mourut deux ans après, au mois de janvier 1580, âgé de 44 ans. Le susdit Jean de Chaufepié premier de ce nom épousa en premières noces Catherine d'Artigues[1] dont il eut plusieurs enfans, Phœbe, Simon, Judict, Daniel, André, Paul, qui moururent tous en bas âge excepté Phœbe qui mourut l'an 1586, âgée de vingt-quatre ans, laissant deux filles qui toutes deux moururent aussi en bas âge. Jean de Chaufepié veuf de Catherine d'Artigues, épousa en secondes noces Catherine Bruneau, de laquelle il eut quatre enfans, Susanne, Jean, Debora et Jaques de Chaufepié, dont trois, savoir, Suzanne, Debora et Jacques moururent en bas âge.

de Pierre de Chaufepié, fils (comme on le void par registre des baptémes de sa paroisse) de Dominique de Calfopiédi (*sic*), et s'estant adressé à moy pour rendre tesmoignage à la vérité qui m'est connue touchant son origine, — je peux, avec serment, asseurer que j'ai connu son père dès son enfance, et qu'il estoit fils de Damian, issu de la famille noble de Calfopiédi et qui cy devant estoit mareschal de camp dans l'armée du très magnifique duc de Florence. Et ledit Dominique, s'estant retiré en France en la contrée de Thoulouse depuis la mort de son père, son nom, à cause de la langue de ce païs là, fut changé en celui de Chaufepié, comme lui mesme me l'a particulièrement mandé par ses lettres. C'est le véritable tesmoignage que je n'ay peu refuser à l'antienne amitié du père et aux prières du fils que j'ay reconnu tel, non seulement par les actes qu'il m'a fait voir, mais aussi particulièrement par toutes les circonstances de nostre entretien. Fait à Florence, le jour de la feste de l'annonciation Notre Dame, au mois de mars de l'an mil cinq cent trente deux. »

1. Voici, en attendant qu'on le publie intégralement, les trois premiers articles du *Livre de raison* qui a été utilisé pour ces *Mémoires*. En comparant ces articles avec le résumé ci-dessus, on verra combien de détails intéressants celui-ci a dû omettre :

« L'an 1561 et 29 du mois de juin, Jehan de Chaufapié et Katerine d'Artigues furent fiancés en mariage. Et le même an et 23 novembre furent espousez, à Montcrabeau-lez-Nérac, par Mre René Mesnager estant ministre

Jean de Chaufepié second du nom, nâquit à Marennes au mois de novembre 1575 ; il étudia en théologie et fut receu pasteur au mois de juin de l'an 1599 à Lescar en Béarn où il avoit fait ses études, les Églises de ladite province de Béarn y étans assemblées pour l'examen des écholiers étudians en theologie. Il fut receu pour l'Église de Niort en Poictou où il a toûjours exercé son ministère ; il n'avoit pas vingt-quatre ans accomplis quand il fut admis à cette sainte charge qu'il a toûjours exercé avec honneur. Quatre ans après sa reception, étant aagé d'environ vingt-huit ans, il fut député par la province de Poictou au Synode national assemblé à Gap au mois d'octobre 1603. Ce Synode de Gap a été un des plus considérables de nos Synodes nationaux par l'importance des choses qui s'y traitérent, et entr'autres par la décision que le pape est l'Antechrist, qui fit beaucoup de bruit ; et Jean de Chaufepié, avec quelques autres, fut chargé par le Synode de passer, en s'en retournant, par

de la parolle de Dieu aud[t] Moncrabeau. Et en témoignage que les choses sudictes et subséquentes sont vrayes, je les ay escrites et signées de mon signet acoustumé.

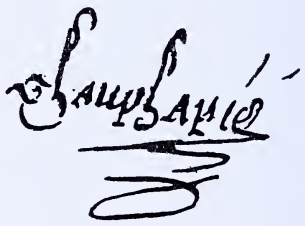

« Ledit de Chauphapié, fils de Pierre communément appelé Peyrot escaynet et maioran de Eymet en Gascogne, nasquit le 22 février 1536. Et ladite d'Artigues, filhe de Me Arnaud d'Artigues, de Montcrabeau, nasquit le 27 juin 1544. CHAUPHAPIÉ.

« L'an susdit 1561 et 2 de décembre, led. Chauphapié feust esleu ministre de la parolle du Sr Dieu (pour Forcès et Villeneufve), en colloque à Leythoure, estant superintendant aud. colloque Me Jehan La Coste, ministre de Condom ». CHAUPHAPIÉ.

Ainsi nous apprenons par ces trois extraits qu'il y avait alors déjà une Église réformée à *Moncrabeau* (Lot-et-Garonne), dont était pasteur Mre *René Mesnager*, totalement inconnu jusqu'ici ; ils nous donnent aussi le vrai nom du pasteur de *Condom* à cette époque, Me *Jehan La Coste*. Villeneuve qui fut la première paroisse de Jean de Chaufepié, est Villeneuve en Agénois (auj. *Villeneuve-s/Lot*, Lot-et-Garonne). Je n'ai pu trouver dans le *Dictionnaire des Postes* ni sur la carte de localité du nom de Forcès aux environs de Villeneuve. *Eymet* dont le père de Jean de Chaufepié, Pierre, était « maioran » est dans la Gironde.

la ville d'Orenge pour appaiser les troubles suscitez en ladite ville et Église d'icelle, comme il est dit dans les articles dudit Synode. Il fut encore un des députez de la province de Poictou à l'assemblée des Réformez ouverte à Grenoble le 15 de juillet 1615, et qui se transféra ensuite à Nimes par ce que le duc de Lesdiguières la tenoit comme captive tandis qu'elle fut à Grenoble. Monsr Benoit marque dans son histoire de l'Édit de Nantes tome 3e, livre 4, page 179 *que Chaufepié ministre, un des deputez de la province de Poictou fut retenu à l'une des portes de la ville comme il sortoit sans autre dessein que celuy de se promener.* C'est ce même Jean de Chaufepié dont nous parlons. Il épousa l'an 1606, au mois de septembre, Demoiselle Marie Raimond fille de Bertrand Raimond ecuyer Sr de la Michelière et de Gabrielle de Vivonne, dont il eut plusieurs enfans : savoir, Louis, Esther, Second, Marthe, Gabrielle, Louise, Catherine, Jacques, Benjamin, Jean et Marie de Chaufepié, desquels Esther, Marthe, Gabrielle, Jaques, Jean et Marie sont morts fort jeunes et presques tous dès leur plus tendre enfance. Catherine est morte avancée en âge mais sans avoir été mariée; Louis et Louise ont été mariez et ont eu des enfans mais qui sont tous morts sans être mariez. Second et Benjamin ont laissé des enfans qui sont encore aujourd'huy vivans. Le susdit Jean de Chaufepié mourut le vendredi 24 du mois d'avril de l'an 1637 d'un *ileos ou miserere mei*, agé de 61 ans.

Second de Chaufepié, fils de Jean de Chaufepié second du nom et de demoiselle Marie Raimond, naquit à Niort en Poictou le 3e jour d'avril 1610. Monsr d'Aubigné son parrain le nomma Second (qui est un nom qui se trouve au 20e Chap. des Actes des apot. v. 41) parce qu'il était le second enfant mâle de son père et de sa mère. Il étudia en théologie comme ses prédécesseurs, et bien qu'il eût fait quelques campagnes comme volontaire dans la compagnie franche de Monsieur de la Cressonnière, il fut reçu au St-Ministère au mois d'octobre 1634 en Synode à Niort, n'ayant pas encore 25 ans accomplis, pour l'Église de Chandenier[1] et St Christofle sur roc en Poictou, où il a exercé son ministère avec honneur quoy qu'avec plusieurs traverses de la part des ennemis de notre Religion ; il a été plusieurs fois député de la province de Poictou aux Synodes des provinces voisines d'Anjou et de Saintonge, et a eu aussi la nomination de la

1. Champdeniers, dans les Deux-Sèvres, arr. de Nicort. Voy. sur le Protestantisme dans cette localité; quelques notes incomplètes, mais utiles, dans le chap. XI du livre du Dr Leo Desaivre, *Histoire de Champdeniers*, Niort, chez l'auteur, 26, avenue St Jean-d'Angely, 1893, in-8°.

part de sa province pour député au Synode national, sans y avoir pourtant jamais assisté, parce qu'ils se tenoient rarem[t] dans ces derniers tems et qu'il n'y en n'a pas eu depuis celui de Loudun en 1659. Il est mort au Seig[r], à Cherveux en Poictou, au mois de juin 1684 dans la 75e année de son âge, après avoir langui deux ans paralitique, ayant vêcu dans le ministère près de cinquante ans. Il aimoit la peinture à quoy il se divertissoit souvent dans la solitude, ayant, entr'autres ouvrages, laissé un recueil des armoiries des principales maisons de France et de plusieurs autres païs et royaumes de l'Europe et de beaucoup de maisons et familles nobles de la province de Poictou et des provinces voisines, qui peut-être ne seroit pas désagréable au public si on trouvoit l'occasion favorable de lui en faire part[1].

Le susdit Second de Chaufepié épousa au mois de Juin de l'an 1637 demoiselle Claude de la Forêt fille de Samuel de la Forêt[2] ministre du St-Évangile à Mauzé en Aunix et de demoiselle Sara Arger; de laquelle il a eu sept enfans, Marie, Anne, Catherine, Samuel, Second, Gédéon, et Marie Claude de Chaufepié, desquels Marie et Gédéon sont morts en bas âge, les cinq autres sont vivans en Allemagne et dans les Provinces unies. Anne a eu l'honneur de sortir confesseuse par les ordres du roy de France après avoir souffert la prison et le couvent pendant quelque tems sans rien faire contre sa conscience, elle est présentement dans la Société des demoiselles Françaises à la Haye[3]; Catherine est en Allemagne auprès de Monsr de la Forêt son oncle maternel, pasteur de S. A. S.

1. Ce recueil d'armoiries semble avoir disparu, mais M. H. de Dompierre de Chaufepié possède encore un charmant petit volume manuscrit, doré sur tranches, de 266 pages pet. in-24, calligraphié tout entier de la main de Second de Chaufepié et intitulé : *L'espreuve du vrai fidelle pour la communion à la Sainte Cène.* En tête de ce petit volume recouvert de parchemin S. de Chaufepié a peint les armoiries dont le cliché qu'on trouvera plus loin essaie de donner une idée. C'est sans doute ainsi qu'a été fait le recueil dont on déplore la perte. Anne de Chaufepié a écrit sur l'avant-dernier feuillet blanc du livret ci-dessus : *Jay eu ce livre de ma mère il a esté composé par mon père et escrit de sa main. A. de Chaufepié mon trésor est au ciel et mon cœur l'y veult suivre.* Au verso de ce feuillet on lit : *Donné par ma très chère tante de Villeneuve à moi Marie Anne de Chaufepié* Anno 1704.

2. Les de la Forêt étaient originaires de Tournay ou environs et furent naturalisés dans la personne de ce Samuel, par une déclaration de Henri IV, du 20 février 1600.

3. C'est celle dont le *Bulletin* (t. VI) a publié, avec quelques fautes de lecture, le récit qui mériterait d'être réédité.

Ma lame la Duchesse de Cell Brunsvik Lünebourg. Marie Claude est auprès de ses frères dans la province de Frise.

Samuel de Chaufepié fils de Second de Chaufepié et demoiselle Claude de la Forêt naquit à Chandenier en Poictou au mois d'Avril de l'an 1644; il étudia en théologie et fut admis au St-Ministère par un synode tenu à Fontenai au mois d'Octobre de l'an 1677, et donné pour pasteur à l'Église de Coué[1] en haut Poictou où il a exercé son ministère jusques à l'an 1685. Il épousa, au mois de Novembre de l'an 1683, demoiselle Marie Marbœuf fille de Daniel Marbœuf Sr de la Rimbaudière et de Suzanne Sermenton. Ledit Sr de Chaufepié et sa femme sont présentement réfugiez à Leuvarde en Frise, ils ont eu sept enfans : Suzanne née à Coué en Poictou au mois d'Août 1684 et décédée à Amsterdam au mois de Mars 1686; Louis Samuel né à Amsterdam au mois de Février 1686 et décédé à Balk en Frise au mois d'Avril 1690; et Claude Second, Marie Anne, Jean Louis, Daniel Samuel, et Élisabet de Chaufepié maintenant vivans dans la maison de leur père et mère à Leuvarde. Depuis il a eu Jean Rodolfe, Jaques Merari et Jaques George[2]; dont Jaques Merari est mort en bas âge, les autres vivent encore.

Second de Chaufepié, aussi fils de Second de Chaufepié et de Claude de la Forêt, naquit à Chandenier en Poictou, au mois de Décembre de l'an 1645; il étudia aussi en théologie et fut admis au St-Ministère dans le même tems et par le même Synode que le susdit Samuel son frère, il fut donné pour pasteur à l'Église d'Aunay[3] en Poictou, où il a exercé son ministère jusques à la condamnation de ladite Église. Il épousa au mois de Juin 1690 demoiselle Marianne Bion fille du s^r Paul Bion et Marie Alaire, de laquelle il a eu quatre enfans maintenant vivans dans la maison paternelle à Leuvarde en Frise, Louis Second, Marie Begnine, Marianne Claude, et Samuel Simon de Chaufepié. Depuis il a eu Paul et Marie. — Les susdits Samuel et Second de Chaufepié frères sont sortis de France par ordre du Roy après la révocation de l'édit de Nantes au mois de Novembre de l'an 1685[4].

Benjamin de Chaufepié fils de Jean de Chaufepié et demoiselle Marie Raimond nâquit à Niort en Poictou au mois de May 1620; il

1. Couhé, dans la Vienne, arr. de Civray.

2. Ce Jacques Georges de Chaufepié est l'auteur bien connu du nouveau *Dictionnaire historique et critique pour servir de supplément ou de continuation au Dictionnaire de M. P. Bayle*. 1750-1756, en 4 vol. in-folio.

3. Aulnay, Vienne, arr. de Loudun.

4. Voy. plus loin, dans l'auto-biographie de Samuel de Chaufepié, ce qu'il raconte de cette « sortie de France ».

étudia en théologie et fut admis au St-Ministère pour l'Église de la Mothe[1] en Poictou où il a exercé son ministère avec honneur pendant plusieurs années jusques au tems de la condamnation de cette Église. Il est mort à Mauzé en Aunix en 1684 agé de 65 ans, il avoit épousé demoiselle Jeanne Chabot, de laquelle il a eu plusieurs enfans qui sont morts sans avoir été mariez, il en reste seulement deux, Benjamin et Françoise de Chaufepié qui sont demeurez en France avec leur mère.

Benjamin de Chaufepié second du nom, fils de Benjamin de Chaufepié et de Jeanne Chabot, a épousé demoiselle X... de Morel

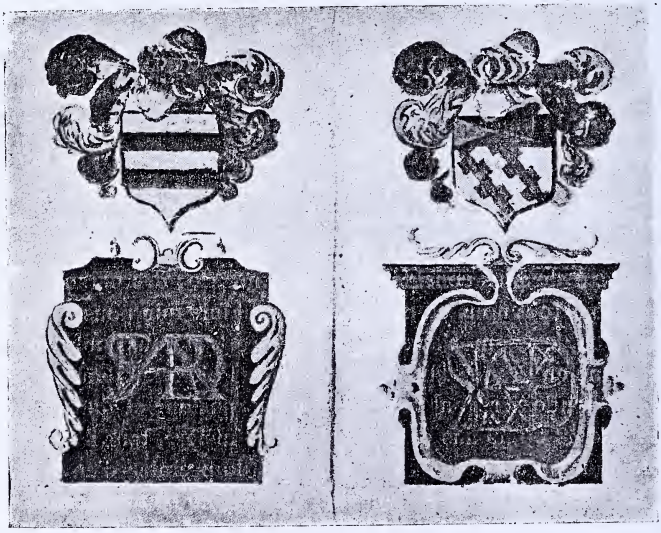

fils de X... de Morel, sieur de la Chebaudie et demoiselle Renée Chêneau, ils sont en France et ont des enfans dont je ne say ni le nombre, ni les noms.

Les armes des sieurs de Chaufepié sont d'argent à deux bandes bretessées et contrebretessées d'azur, au chef écartelé en sautoir de sable d'or d'argent et de gueule, à quatre croisettes de l'un sur l'autre. Pierre de Chaufepié capitaine et Maire perpétuel de la ville et jurisdiction de Gimont en Gascogne avoit pour tenans deux barbares vêtus de hoquetons rouges à l'antique, tenans d'une main l'écusson et de l'autre une épée garnie d'or, la tête couverte d'un

1. La Mothe St Heraye, Deux-Sèvres.

pot de fer, et pour cimier une main au naturel tenant un cimeterre et une branche d'olivier, et pour devise : *Belli fert atque omina pacis* [1].

(Samuel de Chaufepié). — Abrégé des principaux événemens de ma vie.

I

J'ay résolu d'escrire ici, autant que ma mémoire me le pourra fournir, ce qui m'est arrivé de plus considérable en ma vie jusques à la fin de l'année 1686 que je commence cet escrit, à dessein de le continuer dans la suite s'il plaist au Seigneur de me conserver encore quelque temps au monde pour sa gloire. Je fay ceci principalement pour ma propre satisfaction et pour trouver, en repassant sur ma vie, matière de louer et de bénir mon Dieu pour tant de graces qu'il m'a faites et matière aussi d'humiliation et de repentance en pensant à mes infirmités et à mes foiblesses. Peut estre aussi que ceux de ma famille et les personnes qui s'interesseront en moy ne seront pas faschés, après ma mort, de jetter quelques fois les yeux sur ce qui m'est arrivé de plus considérable dans ma vie ; des personnes que nous aimons tout nous en est cher, sur tout lors que nous ne les possédons plus, les memoriaux qui nous en restent nous sont précieux.

Je suis né en France dans la province de Poictou et dans un bourg nommé Chandenier dont mon père estoit pasteur et dans lequel il a demeuré 48 ou 49 ans et exercé le St-Ministère, tant dans ce lieu là, que dans un autre petit bourg distant du premier d'environ une lieue nommé St-Christofle sur roc, annexe, au commencement, de l'Église de Chandenier et ensuite devenu le seul lieu où s'assembloit cette Église, par la condamnation du temple que ceux de nôtre Religion avoient à Chandenier, qui fut démoli en vertu d'un arrest du parlement de Paris surpris par Monsr de Chandenier Seign[r] du lieu : Ce fut environ l'an 1662 ou 1663 que se fit cette démolition autant que je m'en puis souvenir. Mon père s'appelloit Second de Chaufepié, et ma mère Claude de la Forest, de naissance noble l'un et l'autre, mais ce que j'estime plus honorable encore, issus l'un et l'autre de pasteurs de père en fils depuis le commencement de la Réformation en France. Pierre de Chaufepié mon trisayeul estant venu d'Italie

1. Cf. les articles de la *France protestante*, 2e éd., t. IV, col. 242, et de la *Revue de l'Aunis*, 25 février 1869, sur *la famille de Chaufepié* par le vicomte de Lastic Saint-Jal.

s'establir en Languedoc eut pour fils Jean de Chaufepié [1] qui embrassa la Réformation et fut pasteur, premièrement à Marennes, puis à Ste Foy la Grande [2]. Il eut pour fils Jean de Chaufepié qui fut pasteur à Niort et eut plusieurs enfans dont deux furent pasteurs, l'un nommé Benjamin, à la Mothe Ste Heraye en Poictou, l'autre, qui est celuy de qui j'ay receu la naissance, le fut, comme j'ay dit, à Chandenier. Du costé maternel, Michel de la Forest fut pasteur et exerça son ministère en Flandres; il fut tué à un siège de Tournay et sa veuve avec un jeune enfant au berceau se réfugia en France où ayant fait estudier son fils, il parvint aussi au St-Ministère qu'il exerça premièrement à St Jean d'Angely dans les Isles, puis à Mauzé en Aulnix. C'est mon ayeul maternel Samuel de la Forest qui a eu un fils aussi pasteur au mesme lieu de Mauzé, nommé Louis de la Forest, qui présentem^t^ est réfugié auprès de Madame la duchesse de Zell et est son pasteur ordinaire.

Je vins au monde le 2e Avril 1644, un samedi, et fus baptizé le lendemain, jour de Quasimodo, par mon père, à St Christofle où je fus porté par un fort mauvais tems à ce qu'on m'a dit, un homme qui me portoit ayant esté contraint de marcher pieds nuds à cause que les chemins couverts de glace estoient extrèmem^t^ glissans. J'eus pour parrain un gentilhomme fort honneste homme appellé Monsieur de Pichernin et pour marraine Mademoiselle Deffrans qui estoit en pension chés mon père où elle mourut et me fit quelque présent par son testament [3]. On me donna le nom de mon grand père maternel et je fus tout d'abord destiné au St-Ministère par les souhaits de mon père et de ma mère qui eurent de la joye de se voir un garçon, ayant eu avant moy trois filles. Environ deux ans après il leur nasquit un autre fils qui fut nommé Second du nom de mon père.

Nous avons esté eslevés ensemble, mon frère et moy, et toute nôtre enfance s'est passée assés tranquillem^t^ dans la maison paternelle,

1. Ce premier Jean eut plusieurs enfans de deux femmes mais qui moururent sans laisser de postérité, excepté Jean. (*Note de l'auteur.*)

2. On a vu plus haut qu'avant d'aller à Marennes, Jean de Chaufepié fut pasteur à Villeneuve d'Agen.

3. Voici l'article du *Livre de raison* des Chaufepié concernant Samuel, auteur de cette autobiographie : « Le sabmedi 2 avril 1644, entre quatre et cinq heures du matin, nasquit le quatriesme enfant de nostre mariage, qui fut un garçon, nommé Samuel, nom de Monsieur de la Forest, son grand-père maternel. Et fut baptizé le lendemain 3e avril, jour de Quasimodo, au presche d'après dinée, à St Christophle, moi faisant le presche. Et fut présenté par haut et puissant Jacques Pyniot, seigneur de Puichernin et Damoiselle Jeanne Deffrans. »

S. Chaufepied.

nous y avons esté nourris à la piété et dans une assés grande retenue sans trop de sévérité. Mon père se donna luy mesme la peine de nous faire estudier, ce qui fut cause, quoy qu'il y prist beaucoup de soin, que nos estudes allèrent assés lentement, parce qu'il avoit souvent des détours par ses occupations ordinaires et que mesme pendant ce temps là il fut obligé de faire deux fois le voyage de Paris où il demeura quelques mois à chaque voyage, ce qui retardoit beaucoup le progrès de nos estudes. Enfin, après avoir fait nos humanités passablem[t], mon frère me dicta un cours de philosophie qu'il avoit autrefois escrit sous Monsr Burnat professeur en philosophie à Montauban. Je commençay à l'escrire en 1662 et j'achevay au mois d'Avril 1664, ayant vingt ans accomplis. Je conterois ces deux années presque pour perdues dans mes estudes parce que j'estime peu cette philosophie scolastique, si pendant le temps que mon père me la dictoit, je n'avois pris plus de goust à la lecture des bons livres d'humanités que je ne faisois auparavant, de sorte que je puis bien dire que ce ne fut pas pendant ces deux années là que je fis ma philosophie, mais plustost que ce fut alors que je fis le mieux mes humanités, et les deux années suivantes je fis plustost ma philosophie, parce qu'alors je leus assés soigneusem[t] les ouvrages de Descartes de Clauberge et de quelques autres philosophes modernes, bien que je commençasse aussi à lire quelques livres de théologie. Ce fut Mr Huet avec qui je fis alors connoissance et amitié, qui continue tousjours depuis, qui me donna le premier le goust de cette philosophie moderne et qui me presta la pluspart des livres de cet ordre que je leus avec empressem[t] et avec beaucoup de plaisir. Je remarque particulièrement cet endroit parce que je conte avoir establi alors la base et le fondem[t] de toutes mes estudes suivantes, m'estant tousjours servi depuis, autant qu'il m'a esté possible, des idées nettes et distinctes que donne cette philosophie.

A peu près dans ce temps-là je fis quatre ou cinq voyages à Limoges pour les affaires de la noblesse dont on faisait la recherche tant pour un gentilhomme de mes parens que pour un de mes oncles, et je commencay par là à prendre quelque connoissance des affaires du monde et à faire quelques habitudes par moy mesme [1].

Au mois d'octobre 1668 je partis de chés mon père pour aller à Puilaurens continuer mes estudes en théologie ; j'y fis régulièrem[t] toutes les fonctions de proposant, selon l'ordre de la matricule, et j'y leus en particulier les dix ou douze premiers pseaumes en hébreu

1. Lisez Couhé (Vienne).

sous Monsr Pérés professeur dans cette langue et c'est ce qui a fait le fondemt de mon estude hebraïque. Dans ce lieu là je fis connoissance et amitié avec Mrs Testas, Vimielle, La Porte et peu d'autres qui ont esté depuis pasteurs; j'y connus aussi Mr Souverain qui a esté déposé par un synode de Poictou pour l'Arminianisme et dont je fus nommé commissaire dans cette affaire là.

Je partis de Puilaurens pour Genève à la fin de May 1669 et j'y arrivay au commencement de Juin; j'y estudiay avec assés d'application pendant quelques mois, employant ordinairemt environ 14 ou 15 heures par jour, mais ensuite je prenois quelque relasche, estudiant moins. Je leus une partie considérable de la Bible en hébreu, j'appris l'italien et leus dans cette langue l'histoire du concile de Trente, l'histoire de Guicciardin et quelques autres ouvrages moins considérables. Je fis connoissance et amitié à Genève avec Mr Chouet professeur en philosophie, avec Mrs Gachon, St-Denis Ba[s]nage, Chamier et quelques autres qui ont depuis esté pasteurs et avec Mr Bayle présentemt professeur en philosophie et en histoire à Roterdam. Je partis de Genève au mois d'avril 1671 et me rendis, par la Loire, jusques à Saumur et de là chés mon père.

Je continuay sous luy mes estudes en théologie, proposant quelquefois mais assés rarement et ayant souvent des détours qui les retardoient, en partie par négligence et par l'amour du plaisir et des divertissemens que je trouvois en la compagnie de plusieurs personnes de ce païs là qui me recevoient fort honestemt chés eux, en partie aussi par quelques affaires domestiques. Cependant si mes estudes furent quelquefois assés négligées je les reprenois aussi de temps en temps avec ardeur, de sorte que l'Église de Coué[1] en Poictou m'ayant appellé pour estre son pasteur, je me creus en estat d'accepter cette vocation et me résolus de me présenter au premier synode de la province suivant l'intention de l'Église qui m'appelloit.

Cela ne se put faire qu'au mois d'octobre 1677, bien que l'Église m'eut addressé la vocation dès l'année 1675, mais on fut alors quatre années de suite sans assembler de synode parce qu'il y avoit un arrest du Conseil, qui défendoit aux ministres de fief d'y assister. Enfin, ayant obtenu une surséance de cet arrest injuste, on assembla le synode de la province à Fontenay le Conte vers la fin d'octobre

1. M. J. H. de Dompierre de Chaufepié possède encore le double feuillet imprimé in-4°, intitulé : *Les titres produits par les sieurs de Chaufepié, sont...*, et qui se termine ainsi : « Aussi le dit Louis ayant produit tous lesdits titres devant M. d'Aguesseau, Intendant à Limoges, a esté maintenu dans sa qualité de Noblesse le 7 avril 1668 ».

1677 et là mon père eut la consolation de voir présenter ses deux enfans et Dieu leur fit la grâce d'estre admis au St-Ministère, après les espreuves ordinaires, avec quelque sorte d'honneur et d'un consentem[t] unanime de tous les députés du synode. Ensuite j'allay demeurer à Coué où, après mes trois propositions d'espreuve, je receus l'imposition des mains selon les formules accoutumées, par mon père et Monsr Huet, mon ami[1], me donna la main d'association. Cette action fut touchante et tira des larmes, non seulem[t] du père qui consacrait son enfant, mais aussi de plusieurs des assistans. Dans le commencement de mon ministère je travaillay beaucoup, escrivant soigneusement toutes mes actions qui me donnoient de la peine par le peu d'habitude que j'avois de parler en public. Je fus pendant quatre ans en pension chés Mr de la Martinière, après quoy je me mis en mon particulier avec un valet, j'y demeuray deux ans jusques à mon mariage.

En l'année 1683, le 27 novembre, j'espousay Marie Marbœuf[2], fille de Mr de la Rimbaudière, honneste homme de mon Église et j'allay demeurer avec le père et la mère de ma femme qui estoit fille unique. Je vescus avec eux fort doucem[t] et dans une grande union environ deux ans jusqu'à ce que tous les pasteurs furent chassés de France. Neuf mois après mon mariage, ma femme accoucha d'une fille qui fut nommée Suzanne[3], du nom de son ayeule maternelle qui estoit sa maraine.

Vers le mois d'avril 1685, comme la persécution augmentoit fort contre tous ceux de nôtre Religion, Monsr le Marquis de Verac chés qui j'exerçois mon ministère, changea de Religion, ce qui m'affligea extrêmem[t] aussi bien que toute mon Église qui se trouva privée par là de tout exercice public parce qu'il se faisoit dans la chasteau par le droit du seig[r]. Environ trois mois après, Mr de Basville, alors intendant de Poictou, me fit signifier un arrest pour m'esloigner de Coué et le lendemain de la signification de cet arrest, il m'envoya une commission pour baptizer les enfans de ceux de nôtre Religion à Bressuire et à Thouars conformém[t] à un arrest du Conseil donné sur ce sujet. Je me trouvay dans des circonstances à ne pouvoir refuser cette commission bien qu'elle ne me parust pas fort agréable.

1. Jacques Huet, pasteur au Courteil, haut Poitou (Vienne).

2. On lit, dans le *Livre de raison* : « En l'an 1683, le 19e jour du mois de novembre (*sic*), j'espousay demoiselle Marie Marbeuf. Nous receumes la bénédiction nuptiale à Sanxay, n'estant pas permis à un ministre de prescher ailleurs que dans son église, et, par conséquent aucun ministre ne pouvant venir bénir mon mariage à Coué ».

3. Suzanne, née le 4 aoust 1684. n. s. (*Note de l'auteur.*)

J'allay donc demeurer à Bressuire suivant l'ordre de la commission et laissay ma femme avec son père et sa mère, ne la voulant point mener avec moy dans ce lieu là où il n'y avoit presque personne de nôtre religion d'autant plustost qu'il n'estoit pas difficile de prévoir que cette commission ne dureroit pas longtemps.

Pendant le séjour que je fis à Bressuire ma femme fut errante avec son père et sa mère, ne faisant pas grand séjour en aucun lieu à cause des dragons qui estoient dans la province et qu'on envoyoit chés tous ceux de nôtre religion où ils exerçoient des violences inouies pour leur faire abandonner la vérité, de sorte qu'enfin je jugeay à propos de les retirer tous auprès de moy à Bressuire, ce que je fis; nous n'y demeurasmes ensemble qu'environ quinze jours et là-dessus vint la révocation de l'Édit de Nantes portant ordre à tous les ministres de sortir du royaume dans quinzaine à peine des galères.

Ma commission dura à peu près trois mois; j'y dépensay quelque argent et n'en tiray rien quoiqu'on m'eust fait espérer 700 fr. de pension par an et qu'on m'eust voulu persuader que c'estoit par grande faveur qu'on me la donnoit. Je fus donc obligé de partir de Bressuire. J'allay à Poictiers chercher un passeport de l'intendant pour sortir du royaume selon les ordres du roy. Après cela je partis pour la Rochelle afin de m'y embarquer avec ma femme et ma petite fille aagée de quinze mois que je tiray du sein de sa nourrice pour l'exposer sur la mer[1].

Ce fut une triste séparation que celle de ma femme et de moy d'avec tous nos parens et j'eus le cœur navré de voir le triste estat où nous laissions le père et la mère de ma femme qui voyoient partir du royaume leur fille unique qu'ils avoient tousjours tendrem[t] aimée et qui demeuroient exposés à toutes sortes de violences et de persécutions. Son père (accablé depuis plusieurs années par la goute et hors d'estat d'essayer à sortir secrètem[t] avec nous à cause de

1. Dans le *Bulletin de la Commission pour l'Histoire des Églises wallonnes*, t. III (1888), p. 75-79, M. H. J. de Dompierre de Chaufepié a publié quelques pièces relatives à cette sortie : 1° Une requête de Second de Chaufepié à Marillac pour être délivré des dragons; 2° Un certificat de Nicolas Foucault visant le passeport de Samuel et lui traçant sa feuille de route depuis Poitiers, 1er novembre 1685, jusqu'à la Rochelle où cette pièce fut visée le 8; 3° Deux certificats des traites foraines énumérant les provisions et effets que les pasteurs exilés et leurs familles emportaient; enfin, 4°, un certificat constatant que Samuel quitta la Rochelle le 19 novembre, arriva à Falmouth le 29, et s'embarqua dans ce port le 9 janvier suivant « style anglais » pour la Hollande.

cela parce qu'il y avoit des difficultés extrêmes pour ceux qui vouloient sortir sans congé comme il leur auroit fallu faire), sollicitoit ma belle-mère sa femme à tascher de sortir avec nous et le laisser seul en France et nous voyions avec une douleur qui ne se peut exprimer le cœur de cette pauvre femme deschiré de la manière du monde la plus cruelle, tantost penchant à laisser son mari pour suivre ses enfans et se sauver de la persécution, et tantost se retournant vers son mari pour ne le pas abandonner dans une si triste conjoncture. Ce fut enfin ce dernier parti qu'elle prit sans que j'osasse luy donner de conseil pour la déterminer à l'un ou à l'autre.

Nous nous séparâmes donc, le cœur pénétré, les uns et les autres, d'une très vive douleur. J'eus après cela d'autres combats à soutenir en quittant mes sœurs et mes tantes sœurs de M^r^ de La Forest[1] et de deffunte ma mère et plusieurs autres personnes de mes amis, mais enfin Dieu me fit la grâce de me résigner à sa volonté et de m'affermir contre tout, et j'eus la consolation, dans toutes ces rudes espreuves, de voir que ma femme qui avoit tousjours esté tendrem^t^ eslevée dans la maison de son père et qui n'en n'avoit jamais eu de semblables ne hésita pas un moment sur le parti qu'elle devoit prendre, et quoy qu'elle fust affligée au dernier point, elle me suivit sans aucune répugnance et témoigna mesme plus de force que je n'en aurois ôsé attendre d'elle dans une occasion si difficile; elle estoit enceinte alors et déjà bien avancée dans sa grossesse. Nous nous rendismes heureusement à la Rochelle, ayant fait avec peine un peu plus de cent pistoles.

Nous nous embarquasmes dans un vaisseau Anglois avec cinq ou six autres pasteurs et leurs familles le 14 novembre 1685. Nous fusmes huit jours en rade, à la digue, et nous misme à la voile le 22e du mesme mois, nous arrivasmes à Falmut en Angleterre le 29e. Je demeuray deux mois ou environ dans ce lieu là, j'y preschay dans le temple Anglois, j'y vis quelques personnes de qualité dont je fus reçeu fort honnestement, le Chevalier de Rilgreux seig^r^ du lieu est un gentilhomme sçavant parlant fort bien nôtre langue, avec qui j'eus plusieurs fois conversation et qui voulut m'entendre prescher.

Je partis de Falmut sur un vaisseau Anglois venant à Roterdam le 25 janvier et je débarquay à Roterdam le 2 février. Dans ces deux trajets que j'ay faits sur mer j'ay beaucoup souffert par ce que nous avons eu des tempestes assés violentes et que ma femme avancée comme elle estoit dans sa grossesse ne pouvoit qu'elle ne fust

1. Il est question de ces demoiselles de La Forest dans le *Journal d'Anne de Chaufepié*.

extrêmemt incomodée, de sorte que j'estois chargé du soin d'une femme dans son neuviesme mois et d'une petite fille d'environ dix-sept ou dix-huit mois au moins dans le trajet d'Angleterre en Hollande et je souffrois extrêmemt de les voir souffrir. Nous creusmes plusieurs fois estre en péril du naufrage, et Dieu nous ayant fait la grâce de nous trouver tousjours assés résignés à sa volonté, il voulut exaucer les prières que nous luy addressâmes pour nous tirer de ces dangers.

Après avoir demeuré trois ou quatre jours à Roterdam, je vins à Amsterdam où estoit Mr de la Forest, mon frère et la plus jeune de mes sœurs ; j'y arrivay le 7e février, le 15e j'en partis pour un petit voyage que je fis à Haarlem et à la Haye, je retournay à Amsterdam le 22 du mesme mois et le lundi 25e ma femme accoucha d'un garçon qui fut baptizé le mercredi suivant à l'Église Françoise par Mr Azimont qui y preschoit ce jour-là. Il fut présenté au baptême par Mr de la Forest et Mlle Marianne Bion et fut nommé Louis-Samuel[1]. Ma femme estoit accouchée heureusemt, mais elle fut très mal après ses couches, et j'eus beaucoup d'allarme que Dieu me la voulut oster : il se laissa fléchir à mes prières et à mes larmes et me la conserva. J'ay tousjours regardé sa conservation et celle de l'enfant qu'elle mit alors au monde comme une grâce très particulière de mon Dieu en pensant aux fatigues et aux souffrances de ma femme pendant tout le temps de sa grossesse, qui m'ostoient presque toute espérance de la voir mettre au monde un enfant qui pût vivre et qui me faisoient extrêmemt craindre pour la vie de la mère aussi bien que pour celle de l'enfant. Je conserve tousjours dans mon cœur une profonde reconnoissance d'une faveur si singulière.

Dieu voulut pourtant mesler de quelque amertume la joye qu'il me donna en me conservant ma chère espouse ; il retira du monde ma petite fille[2] huit ou dix jours après m'avoir donné un autre enfant. Je fus extrêmement touché de sa mort, car je l'aimois tendrement, mais j'acquiesçay sans murmure à la volonté de celuy qui me l'avoit donnée et qui la retiroit dans son repos et je me consolay dans l'assurance qu'elle estoit du nombre de ses enfans et qu'elle entroit dès lors dans la gloire et dans la félicité où j'espère d'entrer un jour.

Aussitost que la santé de ma femme fut un peu rétablie et qu'elle

1. Louis-Samuel mon fils aîné, né le 25/15 février 1686. (*Note de l'auteur.*)
2. Suzanne de Chaufepié morte au commencement de mars 1686. (*Note de l'auteur.*)

commença à quitter le lict je vins en Frise où Dieu me préparoit une nouvelle vocation pour prescher sa parole. J'eus l'honneur de saluer Monseigneur le Prince de Nassau qui me receut fort bénignemt et me promit sa protection. Après avoir demeuré quelques mois à Leuvarde, la capitale de la province, en attendant l'ordre de Messieurs les députés de l'Estat pour le choix des ministres qu'on devoit y retenir, nous eusmes le bonheur, mon frère et moy, d'estre du nombre de ceux qui furent choisis et dans la distribution qui fut faite, on accorda nôtre ministère à l'Église de Balk qui nous fit l'honneur de nous souhaiter et de nous demander l'un et l'autre avec Mrs Fourestier et Venés qui luy furent aussi accordés.

Nous arrivasmes dans cette Église pour y exercer nôtre ministère au commencement de juin 1686 et nous nous mismes ensemble, mon frère et moy, pour faire nôtre dépense en commun, ma sœur estant aussi avec nous. Au mois de juillet suivant j'allay à Groningue pour soliciter en faveur d'un jeune homme de Chandenier en Poictou qui estoit malheureusement tombé dans une affaire criminelle ; j'eus la consolation d'apprendre peu de temps après mon retour que mes solicitations n'avoient pas esté inutiles et qu'il n'estoit point condamné à la mort mais seulement au *Raspus*[1] pour trois ans.

Dans les divers accidens de ma vie j'ay mille sujets de rendre grâces à Dieu dont j'ay esprouvé la bonté en une infinité d'occasions. Je le bénis de m'avoir fait naître dans une religion pure et sainte, de m'y avoir fait instruire soigneusement, de m'y avoir affermi malgré les tentations du monde, de m'avoir honoré du ministère de son Évangile, de m'avoir retiré de la persécution de France, de m'avoir préservé des dangers de la mer, et de m'avoir enfin fait trouver dans ce païs un moyen honorable de subsister en exerçant encore mon ministère et preschant sa parole. Il est vray qu'il m'a fait aussi passer par quelques espreuves pour m'apprendre à n'avoir point trop d'attache pour cette vie. J'estois dans ma dix-neuviesme année quand il retira ma mère du monde, je fus très sensible à cette affliction et pendant un long temps je me dérobois presque tous les jours pour aller resver sur son tombeau et les réflexions que j'y ay faites ne m'ont peut-estre pas esté inutiles dans le reste de ma vie.

En 1682 mon père tomba dans une paralysie dans laquelle il a langui deux ans, estant mort en 1684; j'ay ressenti une très vive douleur de son triste estat, j'ay perdu aussi un enfant que j'aimois tendrement comme je l'ay déjà marqué. Mais dans toutes ces afflic-

1. *Raspus*, pour *Rasphuis*, c'est-à-dire prison.

tions Dieu ne m'a point laissé destitué de consolation. J'ay veu mourir ces personnes qui m'estoient chères dans la foy et dans son alliance et je suis pleinem[t] persuadé qu'en leur faisant miséricorde selon ses promesses il les a receues dans sa gloire. Depuis peu de mois nous avons appris la mort du père de ma femme qui avoit eu le malheur de succomber à la violence de la persécution en France, mais nous avons la consolation d'apprendre en mesme temps que Dieu luy avoit fait la grâce de se repentir de sa faute et de lui donner hautem[t] gloire par une franche confession de son péché jusques à son dernier soupir, sans vouloir consentir à quoy que ce soit qui fust contraire à sa foy.

Ma douleur présente est de scavoir tant de mes frères de mes parens et de mes amis exposés en France à des tentations si difficiles à soutenir. J'y ay deux sœurs et deux tantes, sœurs de Mr de la Forest ; une de mes sœurs et mes tantes sont prisonnières, l'autre est cachée. Elles souffrent beaucoup, mais Dieu les a soutenues jusques ici, j'espère qu'il ne les abandonnera pas et qu'enfin il les délivrera contre toutes les apparences humaines[1]. Ma femme y a sa mère dans un estat digne de compassion, ne respirant que pour nous venir joindre s'il luy est possible. J'espère aussi que, malgré tous les obstacles qu'y apportent les ennemis de la vérité, Dieu exaucera nos prières et nous la rendra, la conduisant heureusement dans ces lieux où elle puisse l'invoquer librem[t] selon les mouvemens de sa conscience. J'ay escrit tout ceci depuis le commencement, selon que ma mémoire me l'a pu fournir, aujourdhuy 23e décembre 1686 suivant l'ancien style.

II

La cadette de mes sœurs[2], après avoir demeuré longtemps cachée à la Rochelle, ayant tousjours persévéré dans la religion par la grâce de Dieu, trouva enfin, par une conduite admirable de la providence, moyen de s'embarquer et se rendit heureusement en Hollande dans le mois de mars 1687. Elle vint à Balk en Frise, lieu de ma demeure dans ce temps là ; au mois d'avril suivant nous eusmes tous beaucoup de consolation de la voir délivrée de la cruelle persécution qui nous a dispersés. Après avoir demeuré quelque temps avec nous elle partit le 10e juin 1687 pour aller à Zel trouver Monsr de la Forest et mon frère alla l'y conduire. Dans ce temps là nous

1. Voy. le *Journal d'Anne de Chaufepié.*
2. Marie-Claude de Chaufepié.

apprismes qu'on avoit mis ma sœur de Villeneuve et Mesdemoiselles de la Forest mes tantes dans des couvens à la Rochelle, à Fontenay et à Niort, après les avoir tenu plus d'un an prisonnières dans la citadelle de Rhé et que Mademoiselle de Saumaise leur fidelle et pieuse compagne avoit obtenu son congé, pour sortir du royaume, par les solicitations de Mr l'Ambassadeur des Estats généraux des Provinces unies qui l'avoit demandé au roy et l'avoit obtenu à une seconde instance, bien qu'on l'eust refusé la première fois qu'il le demanda. Ainsi Dieu nous donne espérance qu'il sçaura aussi procurer la liberté aux autres personnes qui nous sont chères et pour qui nous le prions, bien que toutes les apparences humaines soyent contraires. Depuis nous avons appris qu'on avoit encore transféré ma sœur à Chartres en Beausse où on la mit dans la prison et de là dans l'Abbaye d'Arsisse[1] au païs du Perche.

Le Mardi 6e Septembre 1687, entre onze heures et minuit, ma femme accoucha heureusement par la grâce de Dieu et mit au monde un garçon[2] qui fut baptizé le Dimanche au matin 18e du mesme mois dans l'église de ce lieu de Balk par Monsieur Fourestier un de nos collègues; il fut présenté au baptême par mon frère et ma sœur des Aubiers et fut nommé Claude Second.

Le Samedi 17e Mars 1688 Dieu nous donna la consolation de voir arriver heureusement dans ce lieu de Balk Madame de la Rimbaudière mère de ma femme, après beaucoup de peines et de fatigues qu'elle eut dans son voyage. Elle partit de Poictou pour se rendre à Paris dans le mois d'Octobre 1687, s'embarqua à Diepe au mois de Novembre et arriva à La Rie en Angleterre d'où, s'estant embarquée pour Roterdam, après avoir esté agitée par le mauvais temps pendant huit jours, elle fut contrainte de retourner au mesme lieu de la Rie d'où elle alla à Londres où, ayant passé les mauvais temps de l'hyver, elle s'y embarqua le 19 Février 1688 pour nous venir trouver; et après avoir demeuré 24 jours en mer par les vents contraires, dans un trajet qu'on fait quelquefois en 24 heures, elle arriva à Roterdam d'où elle se rendit ici sans faire de séjour en Hollande, par l'impatience qu'elle avoit de nous revoir.

Un mecredi 19 ou 29 Septembre 1688 ma sœur de Villeneuve[3] arriva heureusement dans ce lieu de Balk par la grâce de Dieu, après bien des traverses et des espreuves. Elle fut prise avec plusieurs autres personnes dans un vaisseau Anglois voulant sortir de France

1. Arcisses, Eure-et-Loir.
2. Claude Second né le 6/16e Septembre 1687. (*Note de l'auteur.*)
3. Anne de Chaufepié, auteur du *Journal* déjà cité.

le 23e Avril 1686 et, après avoir demeuré en prison dans la Citadelle de Rhé un peu plus d'un an et y avoir beaucoup souffert, elle en sortit le 12e May 1687, ayant esté condamnée suivant la rigueur des Déclarations à estre rasée par la main du bourreau et enfermée pour toute sa vie ; cela ne fut pourtant pas exécuté et mesme on ne lut pas la sentence aux condamnées. On mena alors ma sœur dans le Couvent des Ursulines à Niort où elle demeura environ deux mois fort reserrée, d'où on la mena ensuite à Poictiers. Elle y demeura cinq jours dans une fort sâle prison et de là fut menée dans le fourgon à Chartres ; elle y fut quinze jours dans la prison et fut de là conduite dans l'Abbaye d'Arsisse au païs du Perche où Dieu luy fit esprouver son secours comme il a toujours fait, par la charité et la douceur qu'elle trouva dans l'Abbesse et quelques religieuses du lieu. Enfin, après tant d'agitations, Dieu luy fit la grâce d'estre heureusement délivrée dans le mois de May de cette année 1688. Elle fut conduite à Caen et de là à un vaisseau Hollandois dans lequel elle se rendit heureusemt à Roterdam le 3e Juin 1688 et, après avoir, pour quelques raisons, séjourné à Delft et à la Haye jusques au mois de Septembre, elle arriva enfin ici le jour que j'ay marqué cy dessus ; où nous rendons ensemble grâces à nôtre Dieu de tant de faveurs et le prions pour nos chères tantes qui sont encore dans des couvens en France.

Le jeudi 5e Septembre 1689, à trois heures du matin, ma femme accoucha heureusemt par la grâce de Dieu et mit au monde une fille[1] qui fut baptisée le Dimanche suivant 8e du mesme mois dans ce lieu de Balk au presche de l'apresdinée par mon frère ; elle fut présentée au baptême par Monsr Fournier pasteur ordinaire de ce lieu et par ma sœur de Villeneuve[2] et fut nommée Marie Anne.

Le Dimanche 23 Mars ou 2e Avril, sur les 6 heures du soir, Dieu retira du monde mon fils aisné[3] nommé Louis Samuel aagé de quatre ans et un mois ; il estoit tombé malade la nuit du jeudi au vendredi précédent et fut emporté par une fièvre violente avec des rêveries et de grandes inquiétudes. Nous avons esté, ma femme et moy, extrémemt sensibles à cette affliction, nous taschons pourtant de nous consoler par la résignation à la volonté de nôtre Dieu, l'assurance du bonheur de nôtre enfant et l'espérance de la résurrection bienheureuse. Au mois de Juin 1690 je fis un voyage à Zell pour voir Mr de la Forest mon oncle avec mes sœurs de Villeneuve et Des Au-

1. Marie Anne née le 5/15e Septembre 1680.
2. C'est-à-dire par Anne de Chaufepié.
3. Louis Samuel mort le 23 Mars 1690. v. st.

biers et Mᵉˡˡᵉ Bion. Ma sœur de Villeneuve y demeura et nous nous rendismes en ce lieu de Balk heureusemᵗ par la grâce de Dieu vers la fin d'Aoust de la mesme année. Dans ce voyage j'eus l'honneur d'avoir plusieurs fois conversation avec S. A. S. Madame la Duchesse de Zell sur des questions importantes de la Religion et de voir aussi plusieurs personnes de considération.

Le Mardi, 17 Novembre suivant le vieux Calendrier 1691, ma femme mit au monde son cinquiesme enfant[1] qui fut un garçon qui fut baptizé le lendemain après le presche par Mʳ Venès dans ce lieu de Balk; il fut présenté par mon frère à la place de Mʳ de la Forest mon oncle et par ma sœur des Aubiers, à la place de ma sœur de la Croix[2] et fut nomme Jean Louis; il est mort au mois de Février de l'année 1722.

Le lundi 5/15ᵉ Février 1694, un peu après cinq heures du soir, ma femme mit au monde son sixiesme enfant[3] qui fut un garçon baptizé le Dimanche suivant 11ᵉ du mesme mois par mon frère; je le présentay moy mesme à la place de Monsʳ de Morel que j'avois prié d'en estre le parrain et qui ne put se trouver ici, tant par la mauvaise saison que par quelque incomodité, et sa maraine fut Madᵉˡˡᵉ Marie Bion belle-sœur de mon frère, il fut nommé Daniel Samuel.

Au mois de Décembre 1694 nous obtinsmes, mon frère et moi, la liberté de quitter Balk pour demeurer à Leuvarde capitale de la province de Frise, ce que nous avions demandé par requête pour avoir plus de commodité pour l'éducation de nos enfans, et cette permission nous ayant été accordée, nous y sommes actuellement venus nous y établir au mois de May de l'an 1695 et avons pris rang parmi nos frères les pasteurs réfugiez qui y sont, pour prêcher à nôtre tour.

Le Dimanche 26 Janvier/5 Feuvrier 1696, vers les quatre heures du matin ma femme mit au monde son septième enfant[4], qui fut une fille, baptizée le jeudi suivant 30 du même mois, par Monsieur de Monceaux qui prêchoit ce jour là. Elle fut présentée au batême par Monsieur Lemonon pasteur et par Mademoiselle de Beauchamps et nommée Élizabet du nom de sa marraine.

Le Mardi 19/29 Juillet 1698, vers les 12 heures après midi, c'est-à-dire près de minuit, ma femme mit au monde son huitième enfant

1. Jean Louis né le 17/27 Novembre 1691. (*Notes de l'auteur.*)
2. C'est-à-dire, par Marie-Claude de Chaufepié, à la place de Catherine de Chaufepié.
3. Daniel Samuel né le 5/15 Feuvrier 1694. (*Note de l'auteur.*)
4. Elizabet née le 26 Janvier ou 5 Février 1696. (*Id.*)

qui fut un garçon[1], baptizé le Jeudi suivant 21 du même mois par Monsieur Barthe qui préchoit ce jour-là; son parrain a été Monsieur Favre de Beauregard capitaine lieutenant des gardes du corps de S. A. Monseigneur le prince de Nassau qui l'a présenté seul au baptême par l'absence de Madame Favre son épouse que j'avois prié et qui avoit accepté d'être maraine de l'enfant dont aussi je l'ay fait mettre sur le régître des baptêmes comme maraine. L'enfant a eté nommé Jean Rodolphe du nom de son parrain. Il est mort le 8 de May 1723.

Le Mecredi 23 Octobre vieux stile, ou le 3 Novembre N. St. 1700, vers les neuf heures du soir, ma femme mit au monde son neuviême enfant[2] qui fut un garçon, baptizé le Dimanche suivant au prêche d'après midi par Monsr Baux. Je le présentai au baptême pour Monsieur Fruchard qui avoit accepté d'en être le parrain : et ma sœur de Villeneuve pour Mademoiselle de Puiscouvert qui avoit aussi accepté d'en être la marraine. L'enfant a été nommé Jaques Merari.

Au commencement de l'année 1701 on receut en cette province de Frise où j'étois, une réformation du calendrier Julien par un retranchement de 11 jours, en sorte que le premier jour de cette année fut compté pour le 12e, ainsi, dans la suite, les dattes seront ici écrites suivant ce changement. Il faut remarquer que cette réformation du calendrier a été faite en Allemagne et qu'on n'a nullem[t] prétendu suivre le calendrier Grégorien, mais faire une réformation là-dessus plus exacte que celle du pape Grégoire 13e.

Le Mardi 12e Avril 1701 nouveau stile, je partis de Leuvarden pour Zell[3] où je menai ma fille ainée. Je passai l'été à Danneberg avec Madame de Bulow ou j'exerçay mon ministère avec des marques d'édification de la part de ceux qui m'entendoient, dont je rens grâce à Dieu; je prêchais aussi diverses fois à Zell dans le temple François. Je partis de Danneberg dans le commencem[t] d'Octobre 1701, eus l'honneur de voir S. A. S. Madame la Duchesse de Zell au Gueurre qui m'honora de quelque bienfait; j'avois déjà eu l'honneur de la voir d'autres fois à Zell dans le même voiage. Je partis de Zell le Mardi 25 octobre et arrivai heureusement à Leuvarde, par la grâce de Dieu le 4 novembre. Pendant que j'étois à Danneberg, je receus des lettres de ma femme qui m'apprenoient que Dieu avoit retiré nôtre petit Jaques Merari[4] le lundi 20e de Juin 1701 n. st. Je sentis toutes les

1. Jean Rodolphe né le 19/29 Juillet 1698. (*Id.*)
2. Jaques Merari né le 23 Octobre ou 3 Novembre 1700. (*Id.*)
3. Lisez Celle.
4. Jaques Merari mort le 20 Juin 1701. (*Note de l'auteur.*)

émotions de la tendresse paternelle et me consolai en Dieu par l'espérance chrétienne.

Le jeudi 9e Novembre 1702 nouveau calendrier qui n'auroit été que le 29 Octobre au vieux, ma femme mit au monde entre 4 et 5 heures du matin le dixième enfant de notre mariage qui fut un garçon[1] baptizé le Dimanche suivant 12e du même mois après midi par Monsieur Baux. Je le présentai au baptême pour Monsieur Gousset professeur à Groningue qui avoit accepté d'en être le parrain et ma belle-mère le tint à la place de Madame de Bulow qui avoit aussi accepté d'en être la maraine. L'enfant fut nommé Jaques du nom de son parrain et j'y ajoûtai aussi le nom de George à cause du fils de Madame de Bulow qui le porte.

Le 11 de Mars 1704. n. style, mon père, dont la vie est décrite en abrégé ci-dessus, mourut[2] après quinze jours de maladie; il savoit pourtant longtemps qu'il avoit une santé fort infirme. Sa maladie le prit par une fièvre tierce avec une grande oppression qui augmentoit toujours; il eut sept accès de fièvre, et le huitième qu'il devoit avoir un dimanche ne vint point, ce qui fit qu'on le crut beaucoup mieux, mais la nuit du Dimanche au Lundi la fièvre le reprit avec des redoublemens, et il fut fort mal tout le lundi, la nuit ensuite la fièvre lui redoubla encore plus fort, son oppression augmentant aussi toujours de plus en plus, enfin le mardi après midi vers les deux heures il expira.

ESTAT (STATISTIQUE)

DE L'ÉGLISE (CATHOLIQUE) DE FRANCE ET DE SON REVENU EN 1644

On parle beaucoup de l'Église catholique depuis quelque temps. Voici une page de chiffres qui paraissent puisés à bonne source et qui nous donnent une idée de la puissance de cet immense organisme en France, au milieu du XVIIe siècle. Cette page est empruntée à un journal de voyage

1. Jaques George né le 9 Novembre 1702. (*Id.*)
2. Dans le *Livre de raison*, Claude Second de Chaufepié écrit : « Vers les deux heures après midy, aprés une langueur qui avoit duré fort longtemps et une fièvre tierce qui avoit duré quinze jours ».

inédit. *Élie Brackenhoffer*, de Strasbourg, vécut de 1618 à 1682, et était, comme beaucoup de ses compatriotes, un érudit curieux et bien informé. Son journal qui remplit plus de quatre volumes du plus haut intérêt, est écrit en allemand, mais l'auteur y a inséré cette page en français. Elle lui a donc probablement été communiquée telle quelle par son informateur. M. le pasteur H. Lehr, de Chartres, dans la famille duquel se trouve aujourd'hui le manuscrit de Brackenhoffer, a bien voulu en extraire cette page pour le *Bulletin*. Nous l'en remercions.

N. W.

L'Église Romaine de la France, autrement dite l'Église gallicane, pour le présent est douée de Quatorze Archeveschez ou Primaties, qui sont Lyon, Sens, Reims, Rouen, Ambrun, Auch, Arles, Tours, Bourges, Bordeaux, Tholoze, Narbonne, Aix et Vienne.

Soubs lesquels Archeveschez sont contenus Quatre vingt seize Eveschez condiocésains garnis de six vingts douze mil cures ou Paroisses.

En ce nombre de Paroisses se trouvent quatorze cents cinquante six Abbayes; — douze mil quatre cents prieurez; — deux cents six Commanderies de Malte; — cent cinquante deux mil chapelles ayans toutes chappelains, sans comprendre les Abbayes des religieuses qui sont au nombre de cinq cents soixante sept. Outre se trouvent sept cents couvents de Cordeliers, sans comprendre les Jacobins, Carmes, Augustins, Minismes, Célestins, Jésuites et autres Religieux dont le nombre est de quatre cents soixante dix sept mil.

Lesquels Ecclésiastiques ensemble tiennent et possèdent neuf vingt mil places, chasteaux et maisons ayans haute, moyenne et basse justice. Sont fournies lesdites places de deux cents quarante neuf mil maistéries et vingt sept mil arpens de vignes, qu'ils ont entre leurs mains ou baillent à ferme, et ce, non compris quatre mil autres arpents de vignes où ils preignent le quart et le tiers.

Partant il se trouvera que ladite Église a de revenu par an, en deniers comptants et clairs, la somme de Quatre vingt douze millions d'escus, sans comprendre les réservations qui sont par leurs baux à ferme, qui se montent à onze millions cinq cens mil escus.

Somme totale de ce qui est de revenu, tant en deniers qu'en réservations :

Cent trois millions cinq cents mil escus.

UNE DRAGONNADE EN POITOU EN 1681

Nous sommes à deux lieues de Niort, au cœur du pays protestant poitevin. Le régiment de cavalerie que Louvois a promis pour le mois de novembre 1681 à l'intendant de Marillac[1] a devancé l'époque fixée. Dès le mois de juillet les dragons ont commencé leur mission à Bagnault[2] près d'Exoudun. Aux premiers jours d'août un détachement est venu cantonner à Vouillé, sur le chemin de Niort à Melle.

Tout près du ruisseau le Lambon, dans une plaine où se récolte une abondance de blé, la paroisse de Vouillé peut compter parmi les meilleures de l'élection. On y élève quantité de brebis, des bœufs, des juments poulinières, des mules pour la culture des terres[3]. A l'entour sont groupés de gros villages : Mougon, où Jean Migault est instituteur, Thorigné, Prailles, Aigonnay, Chavagné, habités par une population de calvinistes travailleurs, aisés, attachés à leur croyance.

L'approche des dragons a semé l'alarme dans chaque maison. Le bruit de leurs exploits les a précédés. Ils n'ont nul besoin d'exercer leurs violences. Partout, à Vouillé, à

1. Lettre du 18 mars. « Sa Majesté m'a commandé de faire marcher au commencement du mois de novembre prochain un régiment de cavalerie en Poitou. » — La caricature de Marillac qui figure en tête de cet article est la reproduction d'un ivoire sculpté appartenant à la *Société de l'histoire du Protestantisme français*. La hardiesse de l'exécution, le fini du travail, l'ancienneté incontestable de l'ivoire font écarter toute idée de copie. Nous sommes en présence de l'original qui a inspiré les gravures anglaises ou hollandaises des *Héros de la Ligue*, Paris (?) 1691, in-4°. Le secrétaire de la Société possède un pastiche du même sujet sur une assiette populaire de Nevers.

2. Lièvre. *Histoire des protestants du Poitou*, t. II, p. 103.

3. *État de l'élection de Niort au* XVIIIe *siècle*, publié par Léo Desaivre. (*Mém. de la Société de statistique des Deux-Sèvres*, 1886, p. 23 et 286).

Mougon, à Thorigné on se rend à la messe dès qu'on voit poindre les uniformes[1]. Un cavalier isolé, venu à Fressines en promenade, a l'idée de sortir de sa poche quelques chiffons de papier et de les faire passer pour des billets de logement. En moins de deux heures, il décide trois des premières familles à abjurer[2].

Seuls quelques cœurs mieux trempés résistent à l'affolement général. Ils restent fermes et inébranlables dans leur foi : c'est sur eux que s'abat la colère des agents de Marillac et des dragons. A Mougon, Jean Migault et sa famille souffrent des violences inouïes. A Vaumoreau, Abraham Papot, leur voisin, et sans doute aussi leur ami, subit un sort aussi pitoyable.

Tous deux ont raconté ces jours d'épreuve : Jean Migault dans le *Journal* que tout le monde connaît, Abraham Papot dans une déclaration notariée[3] dont nous avons eu le bonheur de rencontrer un extrait. Mais tandis que le premier, soucieux de beau style et quelque peu prédicant, a supprimé de son récit les détails qui lui ont semblé de mauvais goût, et entremêlé sa narration de réflexions édifiantes, le second, dans la simplicité de son âme naïve, a rapporté les faits tels

1. Ces conversions en masse furent publiées en 1682 dans un fort volume in-4° contenant le *Rôle, divisé par paroisses, de tous les nouveaux convertis du Poitou depuis le mois de février 1681*. Il contient 38,500 noms. Les registres paroissiaux de Vouillé et de Fressines, qui existent encore, relatent également beaucoup de conversions. Du 7 août au 10 août, on en trouve 156 à Vouillé. Le registre de Fressines en fournit 250 pour l'année 1681 et un plus grand nombre en 1685. Sur l'un des actes le cavalier garnissaire a apposé sa signature : « De Roche, dragon ».

2. *Journal de Jean Migault*. Paris, 1825, in-12. L'auteur parle en témoin oculaire : « Je me rappelle d'avoir vu, un jour que j'étais dans la paroisse de Fressines... », p. 14.

3. M. Alfred Richard, dans la préface très documentée qu'il a consacrée aux *Poésies de Jean Babu sur la ruine des Temples protestants* (Poitiers, 1896, in-16), a publié une déclaration du même genre (Cf. *Bull. de la Soc. de l'Hist. du Prot. français*, 1898, p. 526). Mais Pierre Boulays, l'intéressé, n'avait eu à supporter dans sa maison de Baptreau, paroisse de Saint-Martin de Saint-Maixent, que des dommages matériels. Quant à la pièce publiée par Louis Lacour : *La Carte à payer d'une dragonnade normande en 1685* (Paris, 1857, in-16), elle se réduit à une simple note de dépenses à l'auberge. Nous pouvons donc considérer la déclaration d'Abraham Papot comme unique.

qu'ils se sont passés, sans suppressions ni commentaires. Quelques lignes lui ont suffi pour tracer un tableau saisissant et pris sur le vif[1].

Abraham Papot exploitait à Vaumoreau et à la Plinière, entre Vouillé et Fressines, deux métairies importantes. Le receveur des tailles le comptait parmi les cultivateurs aisés en le taxant à 93 livres[2]. De ses sept enfants quatre étaient

Cliché Et. Clouzot.

L'ENTRÉE DU VILLAGE DE VAUMOREAU.

mariés et établis. Les autres entouraient le foyer familial où il vieillissait paisiblement avec sa femme, presque du même âge que lui[3].

1. Nous remercions tout particulièrement M. Gentil, député des Deux-Sèvres, de son obligeante communication. C'est lui qui, le premier, a reconnu l'intérêt de ce document et nous a permis de le publier.

2. Ce chiffre augmenta d'année en année suivant une progression foudroyante. De 93 livres en 1680, il passa à 126 livres en 1682 et à 368 livres en 1683.

3. Au moment de sa déclaration, c'est-à-dire vers 1685, Abraham Papot se dit âgé de 67 ans. Sa femme en avait 65.

Comme Jean Migault, Abraham Papot eut à subir une double visite des dragons. La première dura vingt-trois jours, du 7 au 31 août 1681.

Papot fut contraint de loger le commissaire de l'intendant, nommé Capy, ses valets, un capitaine Alexandre « se disant réformé », un maréchal des logis, deux cavaliers, deux valets et tous leurs chevaux[1]. Ces gens exigèrent non seulement le logement et la table, mais se firent encore remettre une solde proportionnée à leur grade : le commissaire trois écus, le capitaine deux, le maréchal des logis un, et chaque cavalier vingt sous [2].

Tant que les dragons se sentirent sous le contrôle de leurs officiers, Papot n'eut pas trop à souffrir. Sa bourse seule fut éprouvée. Mais le 21 août la garnison délogea de la paroisse. Le curé de Vouillé[3] fit rester quatre cavaliers, et, sans se mettre en peine de billets de logement, les amena à Vaumoreau au milieu de la nuit. Ils commencèrent par prendre Papot à la gorge, et lui tinrent tel langage que le malheureux comprit qu'on le traînerait de gré ou de force à la messe dès la pointe du jour. Il prit le parti de s'enfuir [4]. Sa femme et ses enfants restèrent à la ferme pour nourrir les dragons qui ne partirent que le 31 août et allèrent rejoindre le gros de la troupe [5].

1. L'intendant de Foucault fixa par une ordonnance du 23 avril 1685 la ration de chaque cheval de dragon à 2/3 de boisseau d'avoine, mesure de Paris, 16 livres de foin, 5 livres de paille (Arch. comm. de Niort n° 2699. Publ. par H. Proust. *Dépenses de l'Hôtel de ville de Niort*, II, p. 189).

2. Le cavalier garnissaire devait se contenter, suivant les ordonnances, de 20 sols par jour *en se nourrissant*. Mais il se faisait toujours nourrir à profusion, témoin l'abondance de chapons, poulets, canards, lapins, que Pierre Boulays fut contraint de servir à ses hôtes bottés (Cf. A. Richard, *loc. cit.*, p. 45 et s.).

3. Pierre Baussay était curé de Vouillé dès 1676. Il mourut à la tête de sa paroisse le 21 mai 1718, âgé de 78 ans.

4. Sans doute dans la forêt de l'Hermitain qui servit de refuge à beaucoup de calvinistes lors de la Révocation.

5. En quittant Vouillé, les dragons allèrent cantonner à Mougon, où ils arrivèrent le 22 août. Ils étaient commandés par M. de la Brique qui les fit entrer dans le village au galop. Dès le lendemain presque tous les protestants firent une abjuration solennelle et le capitaine emmena sa troupe à Souché (*Journal de Jean Migault*).

Cliché Et. Clouzot.

LA « MAISON DES PAPOT » A VAUMOREAU.

Deux mois plus tard les missionnaires bottés revinrent à Vaumoreau. Cette fois leur compagnie était cantonnée à Mougon[1] et c'est le vicaire de l'endroit qui conduisit chez Papot quatre cavaliers et leurs deux valets. Les tourmenteurs, dans l'intervalle, avaient appris leur métier. Les menaces ne leur suffisaient plus. Ils passaient des paroles aux actes. Le tableau de leurs violences dans la ferme de Vaumoreau semble échappé à la pointe de Callot. Il faut recourir aux planches des *Misères de la guerre* pour s'imaginer l'acharnement des dragons contre la malheureuse famille de Papot. Ces brutes déchaînées jetèrent sa fille Elisabeth dans le foyer[2] où flambait un brasier ardent. Ils enfermèrent dans un coffre sa femme et sa bru. Ils les assommèrent à coup de mousqueton en proférant des jurons et des injures grossières. Ils firent tant que la femme de Papot perdit connaissance et qu'ils pensèrent l'avoir tuée. Comme on les laissait tourmenter à leur guise les réformés, mais à condition de respecter leur vie, ils prirent peur, et après avoir sur l'ordre du vicaire enlevé la toiture de la ferme, ils se firent amener leurs chevaux. Le détachement décampa sans avoir pu vaincre l'opiniâtreté de trois femmes résolues à ne pas renier leur croyance.

De tels traits d'héroïsme, nous l'avons dit, furent isolés. Presque toute la paroisse de Vouillé se convertit. Des centaines de réformés abjurèrent, des lèvres, sinon du cœur. Mais le *Rôle des nouveaux convertis* ne porte pas le nom

1. La compagnie était commandée par M. de Morfontaine, que l'éditeur de Jean Migault appelle à tort Mal-Fontayne. Du 8 octobre au 23, les dragons étaient cantonnés à Baptreau, près Saint-Maixent, puis on les retrouve à Thorigné et le 31 octobre ils arrivent à Mougon. C'est évidemment des cavaliers de cette compagnie que le vicaire de Mougon avait dépêchés à Vaumoreau (*Journal de Jean Migault.* — A. Richard, *loc. cit.*).

2. « La jettèrent en beau feu » dit Papot. Je crois qu'il faut lire foyer, car il ne semble pas que les vêtements d'Élisabeth se soient enflammés. Les dragons avaient « chauffé » de la même manière la femme de Jean Migault au mois d'août précédent. « On la jeta dans un coin de la cheminée, dit l'auteur du *Journal*, pendant qu'on y allumait du feu. » La scène est facile à reconstituer pour qui connaît les immenses cheminées des fermes du Poitou, où l'on s'asseyait dans le foyer, sous le manteau même de l'âtre (*Voir la gravure ci-contre*).

d'Abraham Papot[1]. En 1685, à la date présumée de sa déclaration, le vieux calviniste atteignait 67 ans. Les receveurs des tailles lui avaient imposé sept fois les ruineuses fonctions de collecteur[2]. Ses impôts avaient été élevés jusqu'au sixième des contributions totales de la paroisse. Mais pas plus la misère que les menaces ou les violences n'avaient triomphé de sa constance.

Les termes même de sa déclaration montrent qu'il n'avait pas faibli dans sa foi.

Henri Clouzot.

Déclaration faite par Abraham Papot des dommages que lui ont causé le logement des gens de guerre et la charge croissante des impositions (vers 1685). — Extrait, orig., 4 pp., in-fol., pap., non datées, écriture du XVIIe siècle[3].

[Au dos.] *Estrait des logement de gens de guerre pour la Religion.*

Pour les logement des jens de gerre que nous avons heu des le 7 du mois d'aoust 1681 qui ont restéz jeusque aux 31 et derniers du

1. En revanche, on y relève plusieurs convertis du nom de Papot, parmi lesquels sans doute des enfants ou des petits-enfants d'Abraham. Dans la paroisse de Vouillé : Marie P., femme André Bellot, laboureur, 33 ans; Marie P., femme Isaac Mestayer, charpentier; Pierre P., 55 ans, journalier, Catherine Morin, sa femme et leurs enfants âgés de 5 et 2 ans; François P., 40 ans; Suzanne P., femme Daniel Marteau. Dans la paroisse de Fressines : Charles P., laboureur, 68 ans; Daniel P., laboureur, Jeanne Martin, sa femme, et leurs enfants; Jacques P., tisserand, veuf, 45 ans; Jean, Jacques P., frère et fils de Jacques P., peigneur, 10 et 11 ans.

Quelques-unes de ces conversions figurent aux registres paroissiaux de Vouillé : le 7 août 1681, Jeanne P. et Marie P.; le 10 août, François P. et ses deux enfants Simon et Suzanne; Suzanne P. — A Fressines, le 12 novembre, on trouve Jacques P., tisserand.

2. Les collecteurs, responsables de l'impôt, se trouvaient désarmés contre les privilégiés et les gens influents, « les coqs » de la paroisse. Ils avaient beau poursuivre le menu peuple, ils n'arrivaient pas toujours à satisfaire les exigences des receveurs des tailles qui les faisaient jeter en prison, les exécutaient et ruinaient leurs familles. Il était d'usage de ne pas imposer deux années de suite cette charge écrasante au même individu, à moins de motifs particuliers de lui nuire (Cf. *État de l'élection de Niort*, p. XLVI).

3. L'écriture est celle d'un tabellion, à l'exception des quatre dernières lignes qui semblent avoir été ajoutées par Abraham Papot.

D'après une gravure de Gelle

LA VEILLÉE DANS UNE FERME DU POITOU. (Vieux costumes.)

mesme mois, et avons heu monsieur Capy, commissaire, et ses vallet avecque quattre piece de chevaux que durant tout le dict temps, qui estoit 24 journée, que je luy ay payéz trois escus par jour et bien naurry luy et tout son trin par moy Abraham Papot, demeurant alors a Vaulmoreau, paroisse de Vouilléz, qui monte a la somme de. . . . . 135 l.

Plus ont m'a envoyéz monsieur Alexandre, qui disoit estre capitaine reformez, avecque son vallet et deux piece de chevaux, qui m'a faict payez deux escu par jour et bien naury lui et son train que j'ay payez quattre journées, qui a montéz a la somme de. . . 24 l.

Plus apres on nous a envoyéz le mareschal des logis et deux chevaux et son vallet que j'ay payéz et naury luy et son train et il m'a faict payer 5 journées a unq escu par jour, qui a montéz a la somme de . . . . . 15 l.

Plus ont m'a envoyéz avecque le mareschal des logis deux cavallier et leur chevaux que j'ay payez et nourry et ils m'ont faict payer checun 4 journées a chescun 20 sols par jour, qui faict la somme de . . . . . 8 l.

Plus monsieur le curéz de Vouilléz, apres le deslogement faict de toute la paroisse, il a faict rester quattre cavallier qu'il a envoyéz loger cheuz nous audict Vaulmoreau pandant 10 jours, qui m'ont faict payer et les bien nourir, et quand je leur ay demandez leur billet, il m'ont dict qu'il n'en avoit point, et qu'il ne estoit logez que par l'ordre de monsieur le curéz, et m'ont faict payer chescun 30 sols, qui monte a la somme de . . . . . 60 l.

Et estant arrivéz cheuz nous environ deux heure de la nuict, l'ung d'eux me saizit a la gorge et me disant : « *Mort, teste, ventre, tu n'iras plus aux presche, mais tu viendras a la messe des demain matin, mort ou vif* » lequel je fus contrin d'abandonner ou je laissy ma pauvre femme et le reste de ma fammille pour les naurrir et les payer.

P[l]us, du premier novembre 1681, monsieur de Vaulmoreau, vicaire du prieuréz de Mougon [1], a amennéz quattre cavallier cheuz nous, avecque deux vallet, qu'il a fallu les bien nourrir eux et leur chevaux, et apres leurs bailler la somme de . . . . . 21 l.

1. Le prieuré de Mougon, de l'ordre de Saint-Benoist, était en commande et valait 4,000 livres de revenu. Le 22 août précédent, la femme de Jean Migault avait été arrachée aux mains des dragons par le vicaire du prieur, excellent homme nommé Billon. Il est à supposer que ce trait d'humanité ne fut pas au goût de son supérieur ecclésiastique, puisque trois mois après nous trouvons un nouveau vicaire installé à Mougon (*Journal de Jean Migault*, p. 30).

Apres que les dictz quattre cavallier et leur deux vallet furent arivez cheuz nous et en la maison de nostre demeure, il mirent du bois aux feu et firent esprandre en le bois, il preindrent Elisabeth Papot, l'une de nos fille, et l'ayant prins, la jetterent en beau feu, disant : « *Tu breusleras, bougueuraisse de Calviniste.* » La pauvre fille estant en la rezollusion de endurer la mort plustost que de faire ce qu'il luy disoit : « *Mort, teste, ventre, sacre, tu viendras a la messe, carogne,* » et comme il virent qu'elle ne se mettoit point en devoir de se oster du feu, l'ung d'eux la prindrent par ung bras, disant : « *Mordieu, tu te laisrois bien brusler, carogne ; oste toy de la.* »

Apres, il maltraitirent ma pauvre bonne femme sy cruellement, estant aagées de 65 ans, l'ayant trainnez, luy dechirant ses ardes sur elles, par la maison et coursoire [1] de nostre demeure, luy firent ouvrir ung grand cofre, les voullant renfermer dedans ledict cofre elle et sa bru, lesquelle leurs baillirent des coups en les costéz des bout de leur mousqueton leurs disant : « *Mort, teste, ventre, vous viendrez a la messe, bougeresse de calviniste* », elle disant que non et qu'elle esmeroit plus souffrir la mort ; de quoy la pauvre femme estant tombée esvanouies ayant perdu le jeugement, et sa bru, voyant sa pauvre bonne femme de belle mere en tel estat, s'escria a haute voix : « *Ma mere est morte.* » L'eung des dictz cavallier dict a l'autre : « *Apuorte du vinaigre* », et comme il heurent le vinaige et dirent l'ung a l'autre : « *Frotte luy le nez et les temple* », et a l'instant les femmes voisinne, entandant le cry de sa bru, y acoururent et dirent : « *A mon Dieu, qu'est cecy? On avoit bien veu des gens de guerre, mais il ne meurtrissoit pas les gens* », et elle dirent les une aux autre : « *Cette femme est morte* », et en mesme temps le susdictz vicaire de Mougon, s^r^ de Vaulmoreau, ariva et demanda aux dictz cavallier : « *Ne veullent elle pas aller a la messe?* » Il respondirent que non et a mesme temps il dict aux cavallier : « *Montez sur les maison et raballez toute la theuille* [2]. » Et les dictz cavallier estant heu naurry et payéz comme dessus dirent : « *Baillez nos chevaux et que nous en aillions.* »

Et moy dict Abraham Papot, aagez de soixante et sept ans, chargez de sept cheuf d'enfant que fille [3], desquels je en ay mariéz quattre

1. « Coursoire » en patois poitevin désigne l'espace libre entourant les habitations.

2. « Faites tomber toutes les tuiles du toit. » Raballer, en patois poitevin signifie ramasser avec le rabale ou rateau composé d'une planche et d'un manche qui sert à mettre en monceau le blé battu sur l'aire.

3. Nous pensons qu'il faut sous-entendre « tant garçons que ». — « Cheuf », tête.

qui ont emportéz et ont heu une grande partiees de ce peu que Dieu m'avoit donnez, et j'ay heu des charge continuellement en ma vies. J'ay estéz sept fois collecteur pour ayder a amasser les deniers de sa Majestez, ou j'ay heu de grande perte ou Dieu nous a faict la grace a moy et nos parsonniers d'en rendre fidelle conte.

Et a mon grand prejeudice, et capable de me rendre mandiant apres, les gens de guerre qu'il a fallu les nourrir et les payer comme il ce voit sy dessus.

Premierement en le rolle de l'année 1680, je payay la somme de quattre vingt traize livres.

Plus par le rolle de l'année 1682 j'en payai la somme de cents vingt six livre.

Plus en l'années que l'on conte 1683, ils m'ont cottizé a une somme insurportable sur ma facultéz, et comme il peut paroistre par toute les personne raisonnable qui es de me ruiner de font en comble, comme sur toute la parroisse qui est de 278 feu[1] et il m'ont donnez jeusque a la sixiesme parties de la parroisse qui est la somme de trois cents soixante et huict livre.

Les trois rolle des trois années cy dessus ont estez verifiez en l'elexion de Niort par chescune annees signez Bastard greffier[2].

Et en l'année 1684, j'ay estez encore cottizéz en la parroisse de Vouilléz a la somme de 368 l. et en l'années 1685, j'ay estéz aussy cottizéz en la parroisse de Fraissigne a la somme de 363 l.

Plus en les maison de la Pelinere[3] le sieur prieur de Fres-

1. La paroisse de Vouillé, qui comprenait en 1682, au dire d'Abraham Papot, 278 feux, n'en avait plus que 237 en 1686 et 200 en 1716. En comptant 6 personnes par feu, on voit que la population perdit 468 habitants en trente-quatre ans. La commune est aujourd'hui de 1,589 habitants. Elle n'a pas regagné sa population d'avant la Révocation.

2. Pierre Bastard afferma le greffe de l'élection de Niort à la fin de l'année 1664 et se démit de ses fonctions en avril 1684. C'était un fervent catholique, chevecier de la confrérie de Saint-Nicolas établie en l'église Notre-Dame de Niort. Trois de ses enfants entrèrent en religion. Il a laissé un journal manuscrit qui contient plusieurs mentions curieuses : « L'année 1681 on a commencé à presser MM. de la R. P. R. à se convertir. — L'année 1682 il fut envoyé par le roy des missions pour les controverses et conférences. Il en fut envoyé une en ceste ville [de Nyort] qui estait célèbre de dix à douze docteurs de Sorbonne dont M. l'abbé de la Pérouse était le chef. C'estait un saint homme, parent de saint François de Salles. Il avait de son air. » *Mém. de la Soc. de statistique des Deux-Sèvres*, 1887, p. 45.

3. La Plinière touche Vaumoreau, mais fait partie de la paroisse de Fressines. Cet enlèvement de blé, assez singulier, avait été omis par le tabellion. Il a été transcrit après coup par une autre main, sans doute par A. Papot.

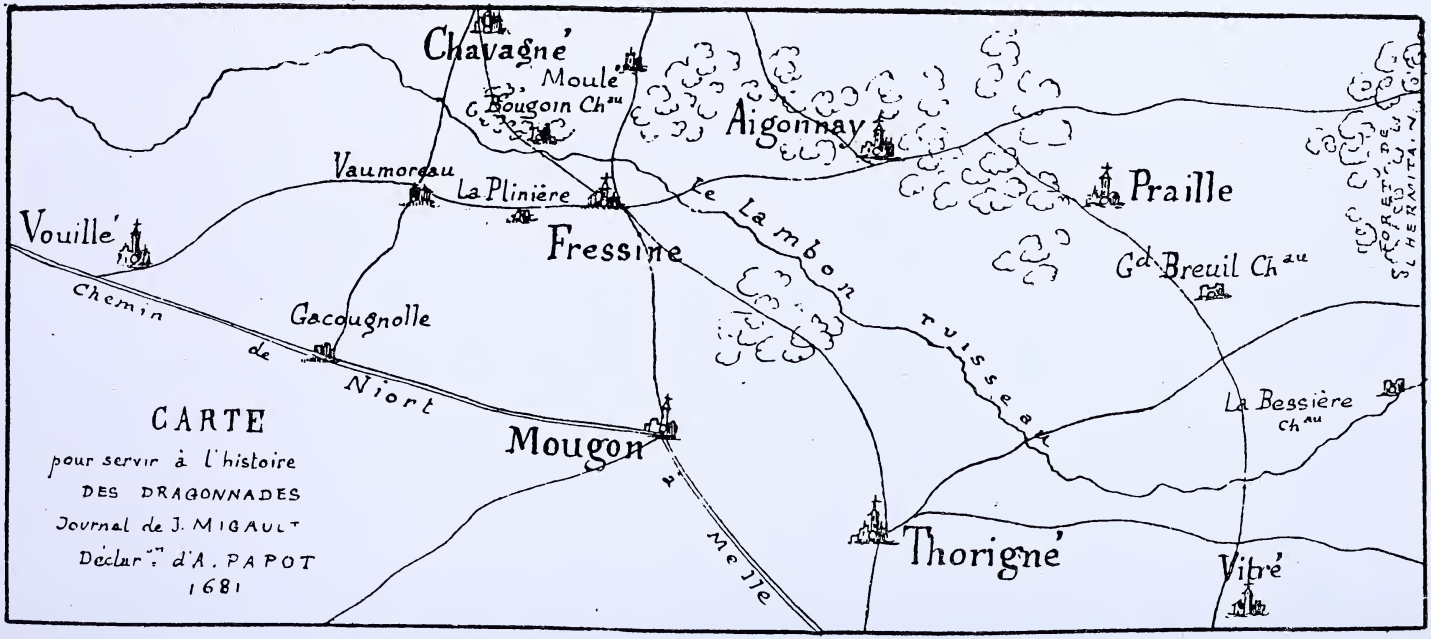
Chavagné
Moulé
G. Bougoin Chau
Aigonnay
Vaumorgau
La Plinière
Praille
Vouillé
Fressine
Le Lambon
Gd Breuil Chau
Chemin de Niort
Gacougnolle
La Bessière Chau
CARTE
pour servir à l'histoire
DES DRAGONNADES
Journal de J. MIGAULT
Déclar.n d'A. PAPOT
1681
Mougon
Thorigné
Vitré
Melle

signe [1] fut enlever deux cent boiceaux de bled froment et baillarge et apres que les cavalier fure deslogez, fit prandre ledit bled et le fit charere cheux luy.

RÉFUGIÉS HUGUENOTS A CEYLAN

Dans le journal hollandais « *De Navorscher* », de 1900 et a. s., on a publié des notes généalogiques sur les familles néerlandaises, qui ont résidé à Ceylan, île du golfe de Bengale, colonie néerlandaise aux XVIIe et XVIIIe siècles. Dans ces notes on rencontre parfois des noms de Français. Or, comme ces derniers, presque tous, sont qualifiés employés de divers grades, de « La Compagnie des Indes Orientales », il saute aux yeux, que ce sont des réfugiés ou fils de réfugiés, qui, par la voie des Pays-Bas, sont allés chercher de quoi vivre dans cette île lointaine.

J'en cite les noms suivants :

1659. François de l'Orme, d'Orléans.
1665. Hendrik de la Porte, employé. (Probablement de Calais.)
1676. Abraham Dormieux, employé.
1684. Johannes Goutier [2]. (Probablement du Dauphiné.)
1685. Arnoldus Japyn (Japin), pasteur de la Compagnie. (Probablement de Sedan.)
1686. Daniel Prévost.
1702. Pieter, Jan et Cornelis Macaré, tous les trois employés.
1705. Pierre de Salve[3].
1708. Ras Macquet, employé. (Probablement de Sedan.)
1718. Jean Jacques David d'Estandau, employé, épouse le 20 juillet 1718, Johanna Arnoldina Élizabeth de Bordes (Probablement du Béarn.)

1. Le prieuré de Fressines, en commande comme celui de Mougon, dépendait de l'ordre de Saint-Augustin et valait 2,000 livres de revenu. La présentation en appartenait à l'abbé de Saint-Séverin.

2. Ou Gontier?

3. Si ce *Pierre de Salve* est identique avec celui dont parle le *Bulletin* IX, 331, et Douen, *Premiers pasteurs du Désert*, I, 255 ss, il a dû réussir à s'échapper de l'île Sainte-Marguerite, pour rejoindre à Ceylan son frère qui y était capitaine.

1735. Frans Lunel.

1736. Guillaume, comte du Bois de la Saussaye, de la cavalerie de la Compagnie, et sa femme Geneviève Gestat.

1752. Carel Zezilles (Sézille) de Groningue, pasteur de la Compagnie, épouse à Colombo, le 31 décembre 1752, Magdalena Jacoba van Buren, née à Jaffna, veuve de Regnerus Kronenberg, chef à Baticolo.

1760. Pierre Dufloo (Duflau) de Rouen, major de la Compagnie, mort 1760.

1760. Jean Elie du Mourin, se marie en 1760.

De ces diverses personnes, le pasteur Charles Sézille est le seul dont on ait pu suivre la trace.

Il naquit à Groningue le 18 et fut baptisé le 19 mars 1710, fils de Louis Sézille et de Marianne Sézille, le premier, fils de Louis Sézille et de Madelaine Millet, la seconde, fille d'Isaac Sézille et de Marie de Courcelles, tous les six, excepté Isaac Sézille, qui était déjà mort, réfugiés de Varesnes en Picardie[1]. Charles Sézille fut inscrit, en 1729, comme étudiant en théologie, à l'université de Groningue. Son père Louis Sézille alla en 1716 en France et n'en revint pas; jamais on n'a pu savoir ce qu'il était devenu. Sa mère, Marianne Sézille était apparentée aux pasteurs Daniel Maillard et Charles Maillard de Pleinchamps, réfugiés à Groningue.

H. Guyot.

SÉANCES DU COMITÉ

10 *mars* 1903

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, Th. Dufour, P. de Félice, A. Franklin, A. Réville, R. Reuss, A. Tanon et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire dépose de la part de M. Fonbrune-Berbinau

1. Varennes, Oise, arrondissement de Compiègne, canton de Noyon.

un essai de fusion des Tables des 50 premiers volumes du *Bulletin*, pour un tiers environ de la lettre A. M. Th. Dufour, qui a bien voulu examiner ces feuillets, déclare que l'essai lui paraît réussi et qu'il n'a point de critique importante à formuler. M. Fonbrune a calculé que la lettre A absorberait à elle seule 100 feuillets in-folio, couverts de noms et de chiffres comme ceux qu'il a envoyés. Le comité décide donc que M. Fonbrune-Berbinau sera engagé à continuer ce travail dès que le secrétaire se sera entendu avec lui sur les conditions pécuniaires. Il est entendu aussi, pour donner à la Table le plus de précision possible, que chaque lettre une fois terminée, elle sera comparée, en vue de corrections éventuelles, avec l'Index de la *France protestante*, rédigé jadis sous la direction de feu H. L.-Bordier.

On s'entretient ensuite de l'assemblée générale projetée à Rouen pour les 10 et 11 mai, ou plutôt pour le 11 mai prochain. Bien qu'à Rouen, on soit décidé à avoir, le 10 mai, une fête de paroisse indépendante de l'assemblée de notre Société, le secrétaire espère pouvoir faire comprendre que cette dernière n'aspire qu'à être le complément de la première.

Le secrétaire communique une intéressante lettre de Poitiers sur les pharmaciens et médecins huguenots de cette ville aux XVIe et XVIIe siècles, ainsi que la nouvelle du refus par la Faculté des lettres de Montpellier, d'une somme de 1,000 francs pour contribuer à l'organisation dans cette faculté d'une conférence sur l'histoire de la Réforme.

Bibliothèque. — Elle a reçu du Consistoire de l'Église réformée de Genève un des 20 exemplaires sur papier de Hollande, du volume publié par les soins de ce Consistoire, sur *l'Escalade;* — de MM. M. Brenet et P. Lafond, deux importantes brochures, non mises dans le commerce, sur le musicien huguenot, *Claude Goudimel* et sur *François et Jacob Bunel*, peintres protestants du temps de Henri IV; — du président, un très rare volume de Ch. Drelincourt : *Discours sur l'arrest rendu au Conseil d'État le 31 janvier de la présente année 1647, au sujet de l'honneur que Messieurs de la Communion de Rome prétendent estre deu à leur Sacrement.* A la Ferté au Col, par François Chayer, 1647; — de M. Maulvault, J.-G. de Chaufepié, *La pratique des vertus chrétiennes...* traduit de l'anglais, Amsterdam, 2 vol. in-8°, 1760; — *Formulaire de prières, cantiques sacrés, visites et consolations des malades*, Amsterdam, 1752; — de M. Braschoss, une gravure de 1820 représentant le *Collège de*

Genève; — de M. E. Ritter, une photographie du portrait de « *Messire René, comte de Challant, seigneur de Boffremont et Valangin, maréchal de Savoie, qui a chassé Calvin du pays d'Aoste, l'an* 1535 »; — de M. E. de Budé, une photographie d'un portrait de *Robert Estienne*, exécuté pour M. G. Revilliot, par Albert Durade et exposé au musée de l'Ariana à Genève.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Les Jésuites à Grenoble (1587-1763)[1]

Il en est du livre du R. P. J. Pra comme de certains édifices que l'on peut embrasser d'un coup d'œil. Le but et l'esprit de cet ouvrage ressortent clairement du mot, plus ou moins authentique[2], de Lesdiguières qui lui sert d'épigraphe : « La Compagnie de Jésus doit être aimée de tous les vrais Français ».

C'est une apologie qui a tous les défauts du genre. L'œuvre des Jésuites y est présentée sous un jour uniformément favorable; on croirait lire un chapitre de la vie des Saints, exposés aux multiples embûches du Démon. Aussi la lecture de ce travail devient-elle pénible à la longue, malgré la riche documentation qui accompagne certains chapitres. En 498 pages, consacrées en majeure partie à d'interminables luttes contre des Ordres rivaux et contre les Jansénistes, l'auteur ne trouve à relever qu'une seule faute à l'actif des R. P. : l'approbation donnée par eux en 1763, en vue de conjurer l'orage qui emporta la célèbre Compagnie à la doctrine gallicane des quatre articles de 1682. Le P. J. Pra ne prend pas son parti de « cette concession malheureuse ». Il est vrai qu'elle ne servit de rien — ce qui dénote, tout au moins, le flair des parlements.

Nous laisserons de côté les longs démêlés des Jésuites de Grenoble avec les évêques Le Camus et de Montmartin. Dans ce duel épique, les torts furent évidemment partagés. — C'est au P. Coton, dont on

1. Par le R. P. J. Pra, de la Compagnie de Jésus (Lyon, Paquet, et Paris, Amat 1901).

2. Cette restriction nous paraît nécessaire, cette parole du futur connétable ayant été conservée par les *Ann. litt. S. J.* (1613, 1614) qui la tenaient du jésuite Arnoux.

connaît les relations suspectes avec Lesdiguières, ce « calviniste d'occasion, comme dit très bien le P. Pra, qui servait sa secte et s'en servait » — surtout s'en servait — que les R. P. durent de pouvoir s'établir à poste fixe dans la capitale du Dauphiné en 1622, sous l'épiscopat de Pierre Scarron. Il leur fut permis, à cette époque, de bâtir à Grenoble une maison et une église « pour y faire toutes les fonctions et exercices attribués à leur Ordre ». Cet établissement fut transformé en maison professe en 1631, sous le gouvernement du P. Arnoux, puis, en 1646, en collège, à cause de la diminution des aumônes dans une ville « moitié hérétique ». On espérait aussi que « les protestants de Grenoble, à l'exemple de ceux de Montpel-« lier, enverraient aux Jésuites leurs enfants, et que les soins « qu'on donnerait à ces derniers gagneraient les parents eux-« mêmes[1] ». Le collège prit, en 1699, le nom de Royal-Dauphin.

Parallèlement à leur œuvre d'éducateurs de la jeunesse, les Jésuites poursuivirent la fondation de congrégations[2] à Grenoble même, et de missions au dehors, en vue de la conversion des protestants. La principale fut la mission de Die, dans laquelle les R. P. se sentaient si bien soutenus par l'autorité, que dès 1665, ils se flattaient que Louis XIV leur abandonnerait bientôt l'Académie protestante de cette ville[3]. On assiste, dans les quelques pages de cette histoire, au travail de termites, lent et sûr, qui prépara la grande débâcle de la Révocation.

Les appréciations de l'auteur sur le protestantisme sont telles que l'on peut les attendre d'un Jésuite. Nous ne nous y arrêtons que pour donner une idée du caractère « scientifique » d'un travail qui, s'occupant de la Réforme en Dauphiné, cite une seule fois M. Eug. Arnaud et ignore Élie Benoist. C'est ainsi que le protestantisme « parti audacieux et remuant », est accusé (p. 75) d'avoir déchaîné sur la France « le libertinage et l'impiété » ; que les protestants « fatiguaient de leurs plaintes les autorités locales sur les prétendus excès des catholiques et des Jésuites » (p. 18), alors qu'au contraire l'édit de Nantes leur avait accordé « une liberté illimitée de réunion » (p. 64); que leurs « synodes et autres assemblées » étaient transformés par eux en « assemblées politiques » favorisant les « conspirations à l'inté-

1. Lettre du P. J. Lhéritier, recteur, au général des Jésuites Mutius Vitteleschi, 1636 (Pra, p. 85).

2. Cf. R. Allier, *La Compagnie du Saint-Sacrement à Grenoble*, dans *Bull. prot.*, t. LI (1902), p. 174; *La Cabale des dévots*, p. 246 ss.

3. Lettre des Jésuites de Die au Cardinal-Préfet de la Propagande (Pra, 114).

rieur et les intrigues avec l'étranger » ; qu'un jour, près de Grenoble, une pauvre femme protestante s'étant faite catholique et « d'emportée et acariâtre étant devenue pacifique » — grâce aux Jésuites, naturellement — « les calvinistes du voisinage... réunis en conciliabule... l'accablèrent de reproches et d'injures, la traitant de possédée, de peste *qu'il fallait jeter à l'Isère* » (p. 75). Mais la découverte la plus géniale concerne Lesdiguières, « retenu » dans la Réforme par les désordres de sa vie privée. Notre R. P. a certainement été trahi ici par sa plume. La vérité est que ces désordres, trop réels hélas! contribuèrent largement, avec l'épée de connétable, à *détacher* Lesdiguières — comme Henri IV d'ailleurs — d'une religion qui ne transigeait pas avec la morale. Qu'on se rappelle les remontrances dont Lesdiguières fut souvent l'objet, à cause de ses mœurs dissolues, de la part des pasteurs du Dauphiné... et la mauvaise humeur qu'il en témoignait ![1]...

La partie de l'ouvrage qui touche à la révocation de l'édit de Nantes aurait gagné à être moins écourtée. Il doit y avoir, sur cette période, des documents intéressants dans les archives de la Compagnie, témoin cette lettre écrite de Grenoble au Général en 1693 : « La maison des missionnaires que nous avons à Die sert les intérêts de la gloire de Dieu, mais elle les servait beaucoup plus utilement avant que les calvinistes eussent été contraints d'embrasser la religion catholique. Grâce aux exhortations des nôtres, nombre d'entre eux abandonnaient alors de plein gré l'hérésie, « *bien peu aujourd'hui professent sincèrement la croyance à laquelle ils ont donné leurs noms, sans lui donner l'assentiment de leur esprit*[2]. » Outre cette lettre — qui confirme ce que l'on savait déjà — on ne rencontre çà et là que peu de détalis, relatifs pour la plupart à des enlèvements d'enfants protestants.

Les renseignements abondent davantage sur les controverses religieuses, dans lesquelles les Jésuites de Grenoble eurent à se mesurer, au cours du XVIIe siècle, avec les pasteurs du Dauphiné. Quoique, là encore, la documentation soit insuffisante, l'auteur ayant surtout entassé des munitions dans le but de terrasser (?) les Jansénites, il y a cependant matière à glaner. Les récits miraculeux

1. Lesdiguières resta, quand il fut devenu catholique, ce qu'il avait été auparavant. On n'a qu'à se reporter, pour voir ce que valait ce « néophyte », à la lettre de l'évêque de Valence Léberon III, publiée dans ce *Bull.* — (t. LI [1902] p. 248), par M. Eug. Arnaud.

2. « ...Nunc valde pauci reipsa profitentur fidem cui ore tenus nomen dederunt, non animum » (*Ann. litt. S. J.*, 1690-1693, Pra, p. 193).

émaillent par endroits le livre du R. P. Pra... Il est dommage que ce dernier ne nous ait pas dit aussi par quel miracle — autrement instructif que ceux qu'il raconte — les pasteurs qui, d'après lui, n'affrontaient la redoutable argumentation des Jésuites que pour mordre la poussière, ont finalement donné tant de fil à retordre aux R. P. et aux dragons, que, longtemps après la Révocation, leurs anciens troupeaux étaient, dans le cœur, aussi protestants qu'auparavant. Nous ne méconnaissons pas les victoires remportées par les controversistes romains sur des protestants à demi gagnés d'avance, mais c'est le cas de répéter : qu'est-ce que cela pour tant de gens qui ont percé à jour les sophismes des convertisseurs?...

P. F. B.

Les Jésuites à Poitiers (1604-1762), par Joseph Delfour, docteur ès-lettres (Paris, 1902).

Entre cet ouvrage et celui du R. P. Pra, il n'y a qu'un point commun : c'est que l'on comprend encore mieux, après l'avoir lu, comment s'est formée la tempête qui balaya momentanément les Jésuites en 1763. Le génie de la Société consiste à tout accaparer, ce qui faisait dire au petit père André, qui n'épargnait pas les fils de Loyola, que si l'on met un bon père dans une province, elle en sera bientôt toute remplie. Cela fut encore plus vrai à Poitiers qu'à Grenoble, les Jésuites ayant dû, pour arriver à leurs fins, surmonter plus d'oppositions dans la capitale du Poitou que dans celle du Dauphiné. A Poitiers, en effet, personne ne voulait d'eux, ni le peuple, ni l'Université, ni le clergé, ni l'évêque ; ils réussirent néanmoins à y fonder un des collèges les plus florissants de leur Compagnie.

Poitiers était, au XVIe siècle, le siège d'une Université justement célèbre. Les écoliers y affluaient de tous les points de l'Europe, et ne passaient pas uniquement leur temps à pâlir sur leurs livres. Une page de Th. de Bèze[1], non citée par M. Delfour, est curieuse à rapprocher, à cet égard, d'un passage bien connu de Rabelais[2]. Autour de l'Université se groupaient de nombreux collèges. C'était donc un centre dont l'importance ne pouvait échapper à des hommes dont toutes les forces tendent à la domination.

C'est en 1570 que les Jésuites arrivèrent à Poitiers, à l'instigation

1. *Histoire ecclésiastique*, I, p. 763.
2. *Gargantua*, liv. II, ch. 5.

du cardinal de Lorraine. Pour s'y établir, ils entreprirent de saper l'Université en l'accusant d'irréligion et d'hérésie; mais leurs tentatives pour y posséder un collège de leur ordre échouèrent devant l'hostilité du peuple et du clergé séculier. Trompés dans leur attente, ils renoncèrent pour un temps à leur projet et se consacrèrent à la conversion des hérétiques nombreux dans un pays qui, au dire du P. Maldonat, était moins civilisé que les Indes, naturellement parce que la Réforme y avait accompli son œuvre d'affranchissement spirituel.

Une deuxième tentative ne fut pas plus heureuse en 1588; ils ne triomphèrent que sous Henri IV qui, pour se faire pardonner l'Edit de Nantes — il n'y réussit pas — secondait de son mieux les desseins de la Compagnie. Installés en 1605 au collège de Sainte-Marthe, qui prit plus tard, en 1652, le titre de *Collège royal*, Louis XIV l'ayant pris sous sa protection et sauvegarde, les Jésuites firent de cet établissement un des plus importants parmi ceux dont ils avaient la direction, tant par le nombre des élèves que par les revenus considérables dont ils réussirent à le faire doter. La source principale de ces revenus consistait dans les bénéfices de riches prieurés poitevins et dans les fondations et les charités de certains particuliers dévoués à la Société. Au premier rang de ces derniers figure la célèbre abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, Flandrine de Nassau, la fille du Taciturne, laquelle fut pour les pères du collège de Sainte-Marthe l'amie des bons et des mauvais jours.

Comme à Grenoble, les Jésuites bataillèrent à Poitiers contre tout le monde. Jamais hommes n'ont aimé le papier timbré comme les R. P. qui auraient fini, semble-t-il, par s'assigner eux-mêmes, plutôt que de renoncer à leur humeur processive. En même temps ils fondèrent des congrégations et des missions, et furent mêlés de très près — en vertu du principe que chacun doit être à sa place — aux farces lugubres de Loudun qui aboutirent au supplice d'Urbain Grandier.

Ce qui manque le plus dans le livre de M. Delfour, ce sont les renseignements intéressant l'histoire du protestantisme en Poitou. On y trouve cependant quelques détails sur l'abjuration du pasteur Sam. Cottiby en 1660. Mais la plus grande partie roule sur l'enseignement donné par les Jésuites à leurs élèves et sur les succès qu'ils obtinrent dans leur œuvre d'éducateurs. A ce titre, cet ouvrage apporte une contribution de réelle valeur à l'histoire de l'instruction publique en France, et il sera consulté avec fruit par les spécialistes.

M. Delfour a consciencieusement dépouillé, aux archives dépar-

tementales de la Vienne, le fonds relatif aux Jésuites. C'est une œuvre méritoire dont il y a lieu de lui savoir gré, cette masse de documents constituant — c'est du moins l'impression que laisse la lecture de son livre — un labyrinthe où il est aussi difficile de se reconnaître que de faire des découvertes palpitantes. Il en a tiré le meilleur parti possible. Ce n'est pas sa faute si l'intérêt n'est pas à la hauteur de l'effort. Tel qu'il est, cependant, son travail, qui se maintient à égale distance de l'apologie et du dénigrement systématique, se distingue par le souci de la vérité exacte qui caractérise le véritable historien, et repose des panégyriques intéressés dont le livre du R. P. Pra est un remarquable échantillon.

P. F. B.

Rapports littéraires entre Genève et l'Angleterre[1].

Le livre de M. Texte sur *Jean-Jacques Rousseau et les origines du comospolitisme littéraire*, est, à certains égards, l'œuvre d'un précurseur. M. Vreeland a voulu le corriger en ce qu'il estime son erreur capitale. On se rappelle que pour M. Texte, Rousseau doit en grande partie son originalité à l'Angleterre. Pour M. Vreeland, Rousseau est Genevois avant d'être Anglais. Son travail, écrit à seule fin de prouver cette thèse, se divise en deux parties distinctes : la première, d'un haut intérêt, sur les rapports entre Genève et l'Angleterre, renferme une foule de détails nouveaux ; dans la deuxième, qui est assez superficielle, l'auteur étudie la « Nouvelle Héloïse » pour la distinguer de « Clarissa Harlowe », son prototype. Il est vrai que Rousseau est un peintre admirable de la nature, qu'il écrit avec des préoccupations de réformateur social, et que rien de tout cela ne paraît chez Richardson ; mais une étude complète des sources de la « Nouvelle Héloïse » exige d'autres développements. La brochure de M. Vreeland est importante parce qu'elle signale une cause d'erreur assez naturelle : le XVIIIe siècle ayant subi l'influence de l'Angleterre, ce que Rousseau a de commun avec son siècle paraît emprunté à l'Angleterre. Dira-t-on qu'il est Genevois ? Si l'on veut, mais ce n'est pas le Genevois courbé sous la discipline de Calvin, c'est un Genevois bohème, errant à travers l'Europe. Et, à ce propos, pourquoi ne s'avise-t-on

1. *Rapports littéraires entre Genève et l'Angleterre jusqu'à la Nouvelle Héloïse*, par W. Up. Vreeland, Genève, Kündig, 1901, 198 p. in-8°.

pas d'une enquête sur l'influence de l'Italie sur Rousseau ? Il a voyagé en Italie, il parle assez longuement des aventures qu'il s'y est attiré.

Peut-être M. Vreeland exagère-t-il l'influence de Genève sur l'Angleterre. « Genève, dit-il, restait inaccessible à toute influence anglaise. On ne saurait en dire autant de l'Angleterre. On ne peut guère douter que le séjour de Melville auprès de Théodore de Bèze ne lui ait fourni beaucoup d'idées dont il devait se servir pour organiser l'Église presbytérienne[1]. Il resterait encore à étudier ce que le puritanisme doit à Genève par Cartwright » (p. 70). Il était naturel que l'auteur étudiât l'influence religieuse en pays protestant, de la cité de Calvin, de la « Rome protestante » ; elle est certainement plus importante au XVIe siècle que son influence politique ou littéraire. Seulement M. Vreeland paraît, dans le paragraphe que nous citons, confondre l'Angleterre et l'Ecosse ; l'Église presbytérienne dont il parle est celle de Knox. Quant au puritanisme, une distinction est nécessaire. Si l'on entend par puritanisme le presbytérianisme anglais, Cartwright passe pour en être le fondateur, et, comme il a donné quelques leçons à Genève (p. 61), on peut revendiquer pour Genève, c'est-à-dire, bien entendu, pour Calvin, tout le mouvement religieux dont Cartwright, Travers, Reynolds, Baxter, Calamy, furent successivement les chefs. Mais la plus importante section des puritains anglais, celle qu'évoque le souvenir de Cromwell et de la République, a peu de chose en commun avec Genève et Calvin. Il y avait entre Baxter et Cromwell tout l'intervalle qui sépare un presbytérien d'aujourd'hui d'un congrégationaliste.

Que dire enfin de la grande majorité du peuple anglais, anglicane de tradition ? Elle n'a pu subir que d'une façon superficielle et passagère l'influence de Genève. Lorsque Turretin, comme M. Vreeland nous le dit si bien, débarqua en Angleterre, il fut surpris des idées que l'on se faisait de la religion de Genève dans les milieux les plus cultivés. « Je suis ravi, écrit-il, d'avoir une occasion de faire connaître aux Anglais que l'Église de Genève n'est pas animée de l'esprit schismatique des presbytériens anglais et écossais » (p. 76). Il ajoute plus tard : « M. Rival m'a dit que nous n'étions pas en fort bonne odeur parmi quelques-uns de leurs ministres, qu'on assurait que nous penchions à Genève au Socinianisme » (p. 82). Pour les Anglais bien pensants, le Calvinisme de

1. Voy., sur ce point, le travail de M. Borgeaud, signalé dans ce *Bulletin* en 1900, p. 391.

tementales de la Vienne, le fonds relatif aux Jésuites. C'est une œuvre méritoire dont il y a lieu de lui savoir gré, cette masse de documents constituant — c'est du moins l'impression que laisse la lecture de son livre — un labyrinthe où il est aussi difficile de se reconnaître que de faire des découvertes palpitantes. Il en a tiré le meilleur parti possible. Ce n'est pas sa faute si l'intérêt n'est pas à la hauteur de l'effort. Tel qu'il est, cependant, son travail, qui se maintient à égale distance de l'apologie et du dénigrement systématique, se distingue par le souci de la vérité exacte qui caractérise le véritable historien, et repose des panégyriques intéressés dont le livre du R. P. Pra est un remarquable échantillon.

P. F. B.

Rapports littéraires entre Genève et l'Angleterre[1].

Le livre de M. Texte sur *Jean-Jacques Rousseau et les origines du comospolitisme littéraire*, est, à certains égards, l'œuvre d'un précurseur. M. Vreeland a voulu le corriger en ce qu'il estime son erreur capitale. On se rappelle que pour M. Texte, Rousseau doit en grande partie son originalité à l'Angleterre. Pour M. Vreeland, Rousseau est Genevois avant d'être Anglais. Son travail, écrit à seule fin de prouver cette thèse, se divise en deux parties distinctes : la première, d'un haut intérêt, sur les rapports entre Genève et l'Angleterre, renferme une foule de détails nouveaux ; dans la deuxième, qui est assez superficielle, l'auteur étudie la « Nouvelle Héloïse » pour la distinguer de « Clarissa Harlowe », son prototype. Il est vrai que Rousseau est un peintre admirable de la nature, qu'il écrit avec des préoccupations de réformateur social, et que rien de tout cela ne paraît chez Richardson ; mais une étude complète des sources de la « Nouvelle Héloïse » exige d'autres développements. La brochure de M. Vreeland est importante parce qu'elle signale une cause d'erreur assez naturelle : le XVIIIe siècle ayant subi l'influence de l'Angleterre, ce que Rousseau a de commun avec son siècle paraît emprunté à l'Angleterre. Dira-t-on qu'il est Genevois ? Si l'on veut, mais ce n'est pas le Genevois courbé sous la discipline de Calvin, c'est un Genevois bohème, errant à travers l'Europe. Et, à ce propos, pourquoi ne s'avise-t-on

1. *Rapports littéraires entre Genève et l'Angleterre jusqu'à la Nouvelle Héloïse*, par W. Up. Vreeland, Genève, Kündig, 1901, 198 p. in-8°.

pas d'une enquête sur l'influence de l'Italie sur Rousseau ? Il a voyagé en Italie, il parle assez longuement des aventures qu'il s'y est attiré.

Peut-être M. Vreeland exagère-t-il l'influence de Genève sur l'Angleterre. « Genève, dit-il, restait inaccessible à toute influence anglaise. On ne saurait en dire autant de l'Angleterre. On ne peut guère douter que le séjour de Melville auprès de Théodore de Bèze ne lui ait fourni beaucoup d'idées dont il devait se servir pour organiser l'Église presbytérienne[1]. Il resterait encore à étudier ce que le puritanisme doit à Genève par Cartwright » (p. 70). Il était naturel que l'auteur étudiât l'influence religieuse en pays protestant, de la cité de Calvin, de la « Rome protestante » ; elle est certainement plus importante au XVIe siècle que son influence politique ou littéraire. Seulement M. Vreeland paraît, dans le paragraphe que nous citons, confondre l'Angleterre et l'Ecosse ; l'Église presbytérienne dont il parle est celle de Knox. Quant au puritanisme, une distinction est nécessaire. Si l'on entend par puritanisme le presbytérianisme anglais, Cartwright passe pour en être le fondateur, et, comme il a donné quelques leçons à Genève (p. 61), on peut revendiquer pour Genève, c'est-à-dire, bien entendu, pour Calvin, tout le mouvement religieux dont Cartwright, Travers, Reynolds, Baxter, Calamy, furent successivement les chefs. Mais la plus importante section des puritains anglais, celle qu'évoque le souvenir de Cromwell et de la République, a peu de chose en commun avec Genève et Calvin. Il y avait entre Baxter et Cromwell tout l'intervalle qui sépare un presbytérien d'aujourd'hui d'un congrégationaliste.

Que dire enfin de la grande majorité du peuple anglais, anglicane de tradition ? Elle n'a pu subir que d'une façon superficielle et passagère l'influence de Genève. Lorsque Turretin, comme M. Vreeland nous le dit si bien, débarqua en Angleterre, il fut surpris des idées que l'on se faisait de la religion de Genève dans les milieux les plus cultivés. « Je suis ravi, écrit-il, d'avoir une occasion de faire connaître aux Anglais que l'Église de Genève n'est pas animée de l'esprit schismatique des presbytériens anglais et écossais » (p. 76). Il ajoute plus tard : « M. Rival m'a dit que nous n'étions pas en fort bonne odeur parmi quelques-uns de leurs ministres, qu'on assurait que nous penchions à Genève au Socinianisme » (p. 82). Pour les Anglais bien pensants, le Calvinisme de

1. Voy., sur ce point, le travail de M. Borgeaud, signalé dans ce *Bulletin* en 1900, p. 391.

Genève aboutissait donc en politique à l'anarchie des « Covenanters », et en religion au Socinianisme, qui est aussi une manière d'anarchie.

La dette de l'Angleterre envers Genève se réduit donc à peu de chose. Il n'en est pas de même de sa dette envers Calvin. Tout en répudiant le gouvernement ecclésiastique de notre réformateur, l'Église anglicane, jusqu'aux premières années du XVIIe siècle [1], resta Calviniste au point de vue dogmatique. A ce moment, on vit s'accuser, comme l'écriture mal effacée d'un palimpseste, la tendance catholique avec Laud, tandis qu'avec son protégé Chillingworth le Latitudinarisme paraissait pour la première fois. Combattu par les Stuarts et par Cromwell, profondément impopulaire aux Anglais, le gouvernement écclésiastique de Calvin ne put s'implanter en Angleterre, même à la faveur de la guerre civile et avec l'appui du Parlement. Son système dogmatique n'était plus adopté à ce moment que par une minorité aussi bien de Puritains que d'Anglicans, et, au début du XVIIIe siècle, Jacques Serces de Genève ne trouvait pas un seul Calviniste dans toute l'Université de Cambridge (p. 101).

Comment expliquer le mot de Doudan, cité par M. Texte et M. Vreeland : « Il y a quelque chose d'anglais dans la nature genevoise ? » Grâce à leur communauté de religion, Genevois et Anglais paraissent individualistes, sérieux, et envisagent la vie avec un singulier mélange de mysticisme et de sens pratique. Telle est la conclusion qui ressort de l'excellent travail de M. Vreeland. Il faudrait étudier de la même façon les rapports de l'Angleterre et de la Hollande. On aurait alors une idée assez nette de l'élément original et de l'élément acquis dans la religion et la politique du peuple anglais.

CH. BASTIDE.

Les Huguenots réfugiés en Allemagne.

Nous voulons parler des *Geschichtsblaetter des deutschen Hugenotten-Vereins*. On sait que l'association des Huguenots allemands fut fondée le 29 septembre 1890 et publie, depuis, chaque année, un volume en dix fascicules, d'où le nom de *Zehnt* donné à chaque volume. C'est donc le XIIe volume qui est en préparation actuellement. Ainsi a été ressuscitée l'histoire des principales parmi

1. Ainsi Abbot, nommé archevêque de Cantorbéry en 1614, est Calviniste.

les deux cents colonies huguenotes formées en Allemagne après (parfois avant) la Révocation, et qui, aujourd'hui compteraient plusieurs millions de fidèles, si tous les descendants de leurs fondateurs leur étaient restés attachés. L'Association doit en grande partie son existence au pasteur Tollin de Magdebourg, qui en est resté le président jusqu'à sa mort (11 mai 1901), et dont le tome XI (fasc. 8 et 9) donne le portrait et l'intéressante biographie. En effet, ce tome XI a inauguré une nouvelle série de travaux en commençant à retracer la vie des principaux représentants du monde huguenot en Allemagne. On y trouvera celles de *François Dujon* (né à Bourges, 1545, pasteur à Heidelberg, puis à Leyde, où il mourut, 1602); — de *Salomon* et de *Jacques Péricard* (père et fils, le premier né à Sedan en 1633 et mort à Magdebourg en 1702); — de *Daniel Toussain* (fils du réformateur de Montbéliard), ainsi que le récit des rapports des huguenots avec le grand Electeur et avec le landgrave Frédéric II de Hombourg, enfin une série de documents, importants pour l'histoire des Huguenots en Allemagne[1]. La lecture en est souvent bien pénible pour un Français, qui est obligé d'y constater à chaque page les immenses et irréparables pertes vives subies par son pays, et le fidèle attachement que tous ces descendants de nos compatriotes exilés portent à leur patrie d'adoption, tout en restant fiers de leur héroïque origine.

Passons rapidement la revue des dix premiers tomes, en ne signalant que ce qui peut avoir pour nos lecteurs un intérêt spécial.

Le premier s'ouvre avec les statuts de l'Association, dont l'organe officiel, *Die französische Colonie*, est rédigé par son vice-président, le Dr Béringuier, juge de paix à Berlin. Ajoutons à ce propos, que le pasteur Correvon de Francfort en est le secrétaire, et le banquier Adolphe de Neufville, également de Francfort, le trésorier. Puis suit l'histoire d'une des plus importantes parmi les colonies huguenotes d'Allemagne, celle de *Magdebourg*, la plus nombreuse après celle de Berlin, et la plus riche de toutes celles du Nord. Cette histoire est naturellement un résumé du travail monumental que le pasteur Henri Tollin lui a consacré de 1886 à 1893[2].

Le fascicule 4 comprend *Berlin*. A la fin du fascicule 6, on trouvera l'imposante liste des membres de l'Association, avec leurs cotisations; et, dans le dernier, la traduction de la *Discipline*.

1. Le premier fascicule du tome XII renferme la biographie de *Paul Toussain*, fils de Daniel, et les fascicules 2 et 3 qui viennent de paraître, l'histoire de la colonie française de *Cassel*.

2. Cf. *Revue historique* de janvier-février 1896, p. 170.

Le tome II donne, entre autres, l'histoire des paroisses d'*Heidelberg* et de *Gœttingen*, et (fasc. 10) une collection de documents relatifs aux colonies de *Celle* (Lunebourg), *Stadthagen* (Lippe), *Otterberg* (Palatinat), *Hanovre* et *Altona*. La plupart de ces pièces sont en français.

Au tome III figurent *Altona* (notable par les rapports qui l'unissaient à la communauté de Hambourg) et *Halle*, plus les Vaudois de *Pérouse* (Wurtemberg) et de *Dornholzhausen* près Hombourg, enfin de nouveau une série de documents relatifs, cette fois, à la *Hesse*, à *Hameln* et à *Buckebourg*, encore presque tous en français.

Tome IV : *Mannheim*, *Minden* et *Oranienbourg*. Parmi les documents, citons la traduction de l'Extrait des Registes du Consistoire de Sedan, donné dans ce *Bull.* 1869, p. 93; et la liste des pièces d'origine huguenote ou vaudoise conservées aux archives de Londres.

Tome V : *Wesel*, *Hildburghausen* et *Francfort-sur-l'Oder*. Le début du fascicule 10 se compose d'une notice sur *l'Allemagne protestante ou Relation nouvelle d'un voyage fait aux Cours des électeurs et des Princes protestants de l'Empire*, en 1669... *par le Sr. Chappuzeau*. Genève, 1771 (Voir Bordier, *France prot.*, t. IV, p. 28).

Tome VI : La *Confédération des Églises réformées de Basse-Saxe*, conclue le 13 novembre 1699 entre les représentants de Hanovre, Celle, Buckebourg et Hameln. Le *droit de bourgeoisie des Huguenots de Francfort-sur-l'Oder*. Les Églises de *Friedrichsdorf* et de *Brunswick*. Documents : Liste des étudiants français à l'université de Franfort-sur-l'Oder, de 1686 à 1716; et des membres de la Colonie de cette même ville en 1736 (314 personnes) et en 1786 (134 personnes).

Tome VII : Encore Franfort-sur-l'Oder, puis *Leipzig*, *Cannstatt*, *Emmerich* (par M. Bonet-Maury) et *Muncheberg* (Brandebourg).

Tome VIII : *Hanau*. Cette ville compte deux Églises réformées, une wallone et une néerlandaise. Toutes deux fêtèrent en 1897 le 3e centenaire de leur existence, et, à cette occasion chacun de leurs pasteurs, MM. Nessler et Wessel, publièrent une relation détaillée des destinées de leur paroisse respective (cf. *Bull.* 1898, 46)[1]. L'histoire des Réformés de *Stuttgart* est décrite (fasc. 7 et 8) par le pasteur Paret.

Tome IX : *Deux-Ponts* et *Hameln*. Documents sur *Harbourg* près Hambourg, et deux pièces de 1723 et 1725 relatives à la confédération de Basse-Saxe mentionnée ci-dessus.

1. Et *Ann. de Bibl. théol.* 1897, 125.

Tome X : *Metz*. Ce travail a fait l'objet d'une notice dans les *Annales de Bibl. théol.* (1902, p. 44-47). Signalons en même temps un ouvrage publié simultanément, sur l'Église voisine de *Courcelles-Chaussy*, par son pasteur, M. Ungerer (actuellement à Lampertheim près Strasbourg), ouvrage intitulé *Eine Kirche der Wüste in Lothringen* (Heitz, 1900) et qui donne entre autres renseignements curieux de précieuses notices sur 45 familles nobles du pays messin[1]. Les fascicule 3, 4 et 9 s'occupent encore de l'importante colonie de Hameln.

Ces quelques indications suffiront à montrer la grande valeur qu'ont, pour l'histoire du protestantisme français, les savantes et consciencieuses publications du *Hugenotten-Verein*. C'est le sang de notre sang et la chair de notre chair qui, extirpés du doux sol natal, sont allés enrichir nos voisins anémiques. C'est la Révocation qui explique Sedan. Sans elle, la Révolution aurait pris un autre cours, et le XIXe siècle ne marquerait point de déclin.

En terminant, nous voudrions dire un mot d'une brochure qui rentre tout à fait dans le même ordre d'idées. C'est la notice historique sur *l'Eglise réformée française de Hambourg*, publiée l'an dernier à l'occasion du 300e anniversaire de l'établissement des réfugiés à l'embouchure de l'Elbe, par le pasteur Théodore Barrelet, avec une préface de son prédécesseur, M. Henri Roehrich (Lausanne, Pache-Varidel, 62 p. in-8°). L'auteur espère que son opuscule réveillera parmi les protestants de France quelqu'intérêt pour une des dernières communautés du refuge en Allemagne qui ait jusqu'à ce jour fidèlement conservé l'usage de la langue française dans son culte. Nous souhaitons vivement que son espoir ne soit pas déçu. L'Église huguenote de Hambourg est en effet la seule d'Allemagne, avec celles de Francfort et de Friedrichsdorf, qui soit restée fidèle à l'idiome des aïeux; et encore celle de Friedrichsdorf va-t-elle l'abandonner incessamment. A cet unique égard, la brochure de M. Barrelet mériterait déjà toute notre attention. Elle la mérite encore par ailleurs, car l'auteur était on ne peut mieux qualifié pour s'acquitter avec succès de sa tâche. Il est né lui-même à Hambourg, où son père fut pasteur de 1848 à 1868, et il y exerce les mêmes fonctions depuis 1895. Sa communauté est relativement de date récente, puisqu'en 1785 seulement, l'intolérance luthérienne fit aux Réformés la concession officielle d'un culte public. Il est vrai que, depuis 1744, ces derniers pouvaient assister au service divin célébré

1. Nous en reparlerons ici plus en détail prochainement.

dans la chapelle particulière du résident de Prusse. Auparavant, ils étaient obligés d'aller à Altona, dont l'église, issue de celle de Stade, et datant de 1602, déclina rapidement, dès qu'ils s'en furent séparés, et disparut tout à fait en 1831.

TH. SCHOELL.

A propos de Théodore de Bèze.

Nous avons signalé ici (*Bull.*, L, 1901, p. 329) l'étude impartiale qu'un érudit bourguignon, M. Ch. Moiset, a consacrée à Théodore de Bèze, dans le *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne* (vol. 54, 1900). L'équité et la modération des appréciations de M. Moiset n'ont pas été du goût d'un autre membre de cette Société, M. l'abbé Blondel, chanoine et doyen du Chapitre de Sens, qui vient de publier dans le bulletin précité (vol. 56, 1902, p. 91) une réponse intitulée : *Théodore de Bèze jugé par des protestants.*

On devinera de quoi il s'agit, lorsque nous aurons dit que le vénérable chanoine est fort scandalisé des *Juvenilia*, d'une part, et, d'autre part, du traité *De haereticis a magistratu civili puniendis.* Nous avons relu la fameuse poésie, et il faut avouer qu'à moins d'avoir l'esprit perverti par l'étude des casuistes et des « Diaconales » du séminaire, on ne saurait y voir autre chose qu'une très innocente fantaisie d'étudiant, pastiche d'Horace ou de Catulle, sur ce sujet : « L'amitié est-elle préférable à l'amour? » Quant à l'attitude de Bèze dans la question des procès d'hérésie, elle est celle de presque tous ses contemporains catholiques ou protestants. On peut regretter — et les réformés ne sont pas les derniers à le faire — qu'il n'ait, pas plus que Calvin, été en avance sur son temps, mais on n'a pas le droit d'exprimer un jugement lorsqu'on est aussi mal documenté que M. Blondel. Cet honorable dignitaire ecclésiastique est, en effet, de l'espèce dangereuse des gens qui n'ont lu qu'un seul livre. *Timeo hominem unius libri!* Et ce livre unique, dans le cas particulier, est l'*Histoire de Calvin*, par Audin, pamphlet sans valeur, qu'aucun écrivain sérieux n'oserait citer, mais qui constitue encore, on le voit, le plus clair des ressources polémiques et historiques de certains porte-parole de l'Eglise romaine.

Ce que nous pouvons le moins admettre dans l'article aussi médiocre que peu original de M. le doyen du Chapitre de Sens, c'est l'artifice maladroit dont il use, lorsqu'il donne comme l'opinion de *protestants* contemporains, les calomnies déversées sur Bèze, par deux adversaires notoires, ligueurs enragés, tels que le

jurisconsulte Baudoin et l'ex-ministre de Sedan, Mathieu de Launay. La biographie de ces deux transfuges du protestantisme que M. Blondel trouvera dans Bayle, lui expliquera à quel point leur témoignage est peu pertinent. Et puisqu'il est question du *Dictionnaire* de Bayle, nous osons lui recommander la lecture de l'article Bèze. Qu'il veuille bien le parcourir, malgré sa longueur, et il verra avec quelle liberté d'esprit un protestant — un vrai, celui-là! — juge celui qu'il appelle « un des piliers de l'Eglise réformée », sans dissimuler ni excuser ses erreurs, mais en faisant bonne justice de diffamations méprisables et maintes fois réfutées qu'il eût été honorable pour le *Bulletin de l'Yonne* de ne pas accueillir.

H. Dannreuther.

CORRESPONDANCE

A LA MÉMOIRE DE MICHEL SERVET

Quelques personnes se rappellent peut-être que, le 26 mai de l'année dernière, dans la séance du cinquantenaire de notre Société d'histoire, je déclarai que, de même que les historiens protestants furent les premiers à réhabiliter Servet, de même, si jamais on lui dressait un monument, les protestants seraient les premiers à y contribuer (*Bull.*, 1902, 340). Cette prédiction s'est réalisée plus tôt que je ne pensais. J'en ai déjà dit un mot dans la *Chronique littéraire* de la première livraison de cette année (Voy. plus haut p. 88). Depuis lors le projet élaboré et discuté à Genève, s'est précisé et M. le professeur E. Doumergue nous en donne maintenant la genèse et la signification, dans deux articles qu'il a fait paraître simultanément dans le *Christianisme au XXe siècle* (8 et 15 mai) et dans la *Semaine religieuse de Genève* (9 et 16 mai). Ces deux articles sont le développement des considérations exposées dans cette lettre adressée par M. E. Doumergue, le 25 septembre 1902, à M. E. Choisy, le promoteur, à Genève, du *Musée historique de la Réformation :*

« Je n'ai pas besoin de dire combien peu mon désir est de faire, *pour* Servet, une manifestation qui, malgré les intentions, serait *contre* Calvin. Ce qui attire toute mon attention, c'est moins un homme qu'un fait, je veux dire, c'est moins Servet que son bûcher...

« Seulement il est un point des plus importants. Pour que la

manifestation expiatoire, à propos du bûcher de Servet, ait sa véritable importance apologétique, il faut, non seulement que les protestants puissent y participer, mais que les protestants les plus calvinistes, les plus fidèles à la doctrine et à l'esprit de Calvin y figurent au premier rang. C'est évident.

« Or, pour obtenir ce résultat qui ne me paraît pas trop irréalisable, il n'y a qu'un moyen : laisser de côté toutes les discussions sur le caractère de la théologie de Servet. Servet n'est ici que le nom propre d'un fait commun, l'intolérance, et c'est ce fait qu'il s'agit de préciser et de regretter sans arrière-pensée.

« Je fais appel tout particulièrement aux amis, aux admirateurs les plus stricts du grand Réformateur. Peut-être ne douteront-ils pas de mes intentions. Ce sont des mains filiales, des mains pieuses qui veulent dégager la grande œuvre d'un père aimé et admiré, d'une faiblesse humaine, pour mieux faire ressortir son exceptionnelle et chrétienne beauté.

« Il s'agit de rendre service à Calvin, à la Réformation calviniste, au protestantisme entier, et, à notre époque, qui a plus besoin que jamais du vrai protestantisme, c'est-à-dire de l'Évangile vrai que la Réformation a rendu au monde et surtout a voulu lui rendre. »

Aujourd'hui M. Doumergue nous informe que la Société du Musée susdit, la Vénérable Compagnie des pasteurs de Genève, la Commission permanente du Synode officieux des Églises réformées de France et la Commission fraternelle de ces Églises se sont ralliées à ce projet d'inscription à graver sur une pierre monumentale :

FILS
RESPECTUEUX ET RECONNAISSANTS
DE CALVIN
NOTRE GRAND RÉFORMATEUR,
MAIS CONDAMNANT UNE ERREUR
QUI FUT CELLE DE SON SIÈCLE
ET FERMEMENT ATTACHÉS A LA LIBERTÉ
DE CONSCIENCE
SELON LES VRAIS PRINCIPES
DE LA RÉFORMATION ET DE L'ÉVANGILE,
NOUS AVONS ÉLEVÉ
CE MONUMENT EXPIATOIRE
LE 27 OCTOBRE 1903.

LE 27 OCTOBRE 1553
MOURUT SUR LE BUCHER, A CHAMPEL,
MICHEL SERVET,
DE VILLENEUVE-D'ARAGON,
NÉ LE 29 SEPTEMBRE 1511.

Ce qui ressort avec le plus de clarté des explications assez compliquées qui entourent ces deux documents c'est que, dans la pensée du promoteur des projets, il s'agit, avant tout, à propos de l'anniversaire plus que trois fois séculaire, du 27 octobre 1553, de réhabiliter, non pas Servet, mais Calvin, en désavouant l'erreur de son siècle, en affirmant la liberté de conscience et en rappelant que le bûcher de Champel fut, dans l'œuvre excellente de Calvin, un accident regrettable.

Eh bien ! J'ai beau lire et relire cette inscription et le commentaire qui l'accompagne, je ne puis m'empêcher de protester contre l'insuffisance des cinq lignes octroyées à Servet au bas d'un monument que son héroïque fidélité à ce qu'il considérait comme la vérité, permet seule de dresser.

J'exprime ici, je me hâte de le dire expressément, non l'opinion de notre Société d'Histoire, — qui n'a, d'ailleurs, pas été consultée — mais uniquement la mienne, et je croirais manquer à mon devoir d'historien impartial, si je ne le faisais pas.

Comment ! On s'imagine « effacer », ce que M. Doumergue appelle lui-même, « une sorte d'infamie légale », en constatant purement et simplement que Servet est mort à Champel le 27 octobre 1553 et en réservant pour Calvin la seule expression d'un sentiment de respect qu'on se permet ! Cela rappelle décidément un peu trop le fameux édit de Tolérance, par lequel Louis XVI — et au prix de quelles luttes ! — accorda, en 1787, aux protestants « ce que la nature ne permettait pas de leur refuser ».

Le bûcher de Servet n'est-il réellement qu'un accident, une erreur passagère dans l'œuvre de Calvin et des autres réformateurs qui l'approuvèrent ? Ici, je le reconnais, une distinction s'impose. Servet est le seul homme qui, à Genève, ait été brûlé *uniquement* pour des opinions jugées subversives. Mais le principe de l'usage de l'autorité, de la contrainte en matière de foi, ce principe fondamental de l'Église catholique, apostolique et romaine, au XVIe siècle, quelques protestants seulement le répudiaient. Presque tous, au contraire, l'admettaient, mais, fort heureusement, ne l'appliquaient pas comme l'Église qui le leur avait enseigné. Si cela est, et je ne vois pas comment on pourrait le contester, pourquoi ne pas le dire et répudier hautement cet héritage ? Je vois bien qu'on affirme la liberté de conscience. Cela ne suffit pas, car si, comme tant d'autres, Servet avait gardé pour lui ses opinions, il est probable qu'il n'aurait pas été poursuivi. C'est parce qu'il les a répandues qu'il a été brûlé. C'est donc la liberté religieuse, ce qui est fort différent, qu'il faut proclamer sans réserve.

Il est vrai qu'aux yeux de M. Doumergue « une manifestation *pour* Servet serait logiquement, inévitablement une manifestation *contre* Calvin ». Je n'en crois rien. J'ai assez souvent, dans ce recueil, pris la plume en faveur de Calvin pour me sentir très libre de le désavouer sur ce point capital. Et d'ailleurs la mémoire de Calvin est assez grande pour supporter le blâme là où il le mérite. Quiconque étudie loyalement le réformateur est obligé de reconnaître qu'il a cru sincèrement interpréter la vraie pensée de la Bible en extirpant l'hérésie. S'il n'avait pas frémi dans son âme en rendant ses arrêts, il ne se serait pas donné tant de peine pour les justifier. Mais nous savons aussi que ses arguments passaient par le prisme d'une antipathie profonde pour Castellion et pour Servet.

Ce raisonnement ne justifiera-t-il pas ceux — et ils sont légion — qui vont bramant que l'intolérance protestante vaut l'intolérance catholique et que d'ailleurs toute idée religieuse et tout être religieux sont nécessairement intolérants? Je ne le crois pas, pour la bonne raison que les adeptes militants de ces prétendus truismes, quand ils sont poursuivis, se réfugient toujours dans les pays protestants; et il est trop facile de prouver que les grandes batailles pour l'affranchissement de l'humanité ont été livrées, non par des impies, mais par des croyants. Et puis, s'imagine-t-on vraiment que les précautions prises dans l'inscription que je me permets de discuter, désarmeront les apôtres de l'athéisme et de la prétendue libre pensée? Ceux qui croient à la bonne foi et à la tolérance de ces pontifes, ne tarderont pas, hélas! à reconnaître leur... naïveté!

Si donc j'avais un avis à émettre, voici ce que je proposerais :

A MICHEL SERVET
BRÛLÉ POUR SES CONVICTIONS
A CHAMPEL, LE 27 OCTOBRE 1553,
VICTIME DE L'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE DE SON TEMPS,
LES PROTESTANTS ET LES AMIS DE CALVIN
ONT ÉLEVÉ CE MONUMENT EXPIATOIRE
POUR RÉPUDIER TOUTE CONTRAINTE EN MATIÈRE DE FOI
ET POUR PROCLAMER LEUR INVIOLABLE ATTACHEMENT A
L'ÉVANGILE ET A LA LIBERTÉ.
27 OCTOBRE 1903.

N. W.

Orthographe et désignation anciennes des noms de femmes. — M. Alex. Claparède a adressé dernièrement au *Bulletin* (V. plus haut, p. 187) une lettre dans laquelle il demande ce que signifie la lettre *e* ajoutée aux noms propres à terminaison non féminine et

la particule *de* placée entre deux noms et employée par des femmes aux XVIe et XVIIe siècles, — faits que j'avais aussi constatés dans mes recherches historiques.

Voici l'opinion que je me suis faite à l'aide des vieux registres et par les us et coutumes des habitants actuels du pays, car encore dans le peuple on s'exprime de la même manière; mais on ne signe plus ainsi. J'en suis arrivé à cette conviction que la terminaison féminine donnée aux noms propres et la particule *de* servent à désigner les filles de celui dont elles portent le nom. Ainsi par exemple Guiraude et Guiraudette signifie : fille de Guiraud. Guiraude veut dire aussi quelquefois femme de Guiraud; mais Suzanne de Guiraud voudra dire toujours Suzannne, fille de Guiraud. On l'appelait ainsi pour la distinguer d'une autre Suzanne et elle-même, assez ignorante, signait ainsi. Quand elle était instruite elle signait comme il faut : Suzanne Guiraud; quand elle l'était un peu moins : Guiraude; et quand elle ne l'était pas du tout : Suzanne de Guiraud. Les exemples que cite M. Claparède ne le montrent-ils pas d'ailleurs suffisamment? Il ne peut pas y avoir d'hésitation à ce sujet. Ainsi il est dit dans ses notes : la damoiselle de Claparède, ce qui signifie la fille de Claparède. Dans l'extrait de baptême nous voyons : damoiselle Gabrielle de Paul, femme de Jacques Claparède. Elle était fille d'un Paul. De même pour Suzoun (Suzanne) de Claparède. On voit bien par les autres noms qui les accompagnent que ni les Paul ni les Claparède n'étaient nobles[1].

Il est facile de se rendre compte par les quelques exemples cités par M. Claparède lui-même que la particule *de* employée par une femme exprime la filiation. La terminaison d'un nom en *ette*, comme Guiraudette, est toujours donnée au nom d'une jeune fille. Cette désinence peut-être conservée jusque dans un âge très avancé, jusqu'à la mort même. D'autres fois elle se transforme en *e* dans la suite, comme Guiraude, quand la jeune fille devient femme adulte. Telle est, je crois, la vérité sur cette question.

Tout se transforme dans la société. Cette manière de nommer les gens n'échappe pas à la loi de l'évolution. Peu à peu cette coutume disparaîtra avec une plus grande instruction.

1. M. A. Claparède, à qui j'ai adressé une épreuve de cette réponse, m'écrit qu'il ne croit pas que la particule *de* signifie *toujours* fille de et *jamais* femme de. Dans le fragment de la liste des émigrés nimois de 1686 qu'il a cité, les femmes sont désignées, non par leur nom de fille, mais par celui de leur mari, lequel est précédé de la particule. Ces damoiselles d'Olivet, veuve et de Claparède, veuve, sont nées Guiraudet, filles de la damoiselle « de » Guiraud, née Carcenat.

Il y a cinquante ans au lieu de dire dans ce pays-ci (Bernis) madame Guiraude on disait mas de Guiraud; mais cette coutume est entièrement perdue. On dit aujourd'hui pour les dames de la bourgeoisie riche Mme Guiraud; pour les autres Guiraude ou Guiraudette. C'est cette dernière forme, en usage au XVIIe siècle, qui se montre la plus vivace.

A. ATGER.

Monument à Jean Guiton. — Lorsqu'en 1895 notre Société d'histoire tint son assemblée générale à la Rochelle, M. Ch. Read exprima publiquement son étonnement de n'y voir aucun monument, à l'honneur de Jean Guiton (*Bull.* 1895, p. 350). Cet oubli — dont il n'est pas difficile de trouver la cause — doit être réparé prochainement. Les journaux nous ont, en effet, appris que, dans sa séance du 17 novembre 1902, sur le rapport de M. Couneau, dont le *Bulletin* de 1895 a reproduit plusieurs eaux-fortes, le conseil municipal de La Rochelle a inscrit au budget une somme de 10,000 francs, à titre de subvention au monument de Fromentin, et pareille somme au budget de 1904, pour un monument à *Jean Guiton*.

Conversion d'un Turc à Montauban. — M. R. L... nous envoie l'extrait suivant de l'État civil huguenot de Montauban : *Baptêmes du* 29 *février* 1660 :

« Amet Maroque, Turc de nation, natif du royaume de Maroque, après avoir abjuré et renoncé à la loy et alcoran de Mahomet, à la face de l'Église Refformée de Montauban, le sainct sacrement du baptesme luy a esté administré ayant esté présenté à icelluy par Noble Bernard de Surin, gentilhomme aleman, escuyer du seigneur marquis de Montauban et par damoiselle Marie de Coupe, femme de noble Louis de Castanis, lieut. de la mestre de cam du regimant de Montauban et luy auroit esté imposé nom Michel. »

Notre correspondant ajoute que les noms de « Surin, Coupe, Castanis » ne figuraient à sa connaissance dans aucun autre acte d'état civil de cette époque à Montauban.

L'**Assemblée générale** de la Société d'Histoire a eu lieu à Rouen le 10 mai et non le 11, comme cela avait été primitivement projeté. La prochaine livraison du *Bulletin* en renfermera le compte rendu.

N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

6213. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Sts-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette page.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, par cahiers in-8° de 96 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour l'étranger. — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 2 fr., et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris. Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements ; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances ; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

D. F. Poujol, pasteur. — **Histoire et influence des Eglises wallonnes dans les Pays-Bas.** Un volume de xii-424 pages in-8 (index). Paris, Fischbacher, 1902.

S. A. R. la grande duchesse Louise de Bade. — **Paroles de foi pour les jours de l'épreuve**, traduites de l'allemand par Mme Louis Ruffet, avec une préface de M. Ernest Naville. Une brochure de 84 pages in-18. Genève, Kündig, 1903.

D. Jordell. — **Répertoire bibliographique de la Librairie française** pour l'année 1902, troisième année. Un volume de 96 pages in-8. Paris, Per Lamm, 1903.

Cantiques des Ecoles du Dimanche de France, 34e édition ; édition du Jubilé. Un volume de xii-422 pages in-16. Paris, 33, rue des Saints-Pères, 1902.

J.-B. Brincourt. — **Jean Jannon, ses fils, leurs œuvres.** Une brochure de 86 pages in-8, extraite de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, Sedan, imprimerie Emile Laroche, 1902.

H. Denkinger. — **Los von Rom, « Rompons avec Rome », le mouvement anti-romain en Autriche**, 2e édition, revue et illustrée. Une brochure de 32 pages, petit in-4. Lyon, E. Bichsel, 1903.

L'UNION

Compagnies d'Assurances contre l'Incendie et sur la Vie humaine

FONDÉES EN 1828 ET 1829

SIÈGE SOCIAL : 9, place Vendôme, PARIS

UNION INCENDIE

Garanties au 31 décembre 1901 :

Capital social	10.000.000
Réserves	12.351.173
Primes à recevoir	96.668.009

Sinistres payés

DEPUIS L'ORIGINE DE LA COMPAGNIE :

266 MILLIONS

DIRECTION

MM. **CERISE** (baron G.), ✻, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.

ALBY, ✻, SOUS-DIRECTEUR.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. **VERNES** (Adolphe), ✻, de la maison Vernes et Cie, Banquiers, Régent de la Banque de France, Administrateur du Chemin de fer du Nord, PRÉSIDENT.

DERVILLÉ (Stéphane), C. ✻, Président de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine, Censeur de la Banque de France.

GUET (Eugène), de la maison Guét et Cie Banquiers.

JAMESON (Conrad), ancien associé de la maison Hottinguer et Cie, Banquiers.

UNION VIE

GARANTIES : 152 MILLIONS

Assurances Vie Entière, Mixtes, Dotales

AUGMENTATION DU REVENU

RENTES VIAGÈRES

DIRECTION

MM. **MONTFERRAND** (comte Ch. de), ✻, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.

LE SENNE (Eugène), DIRECTEUR-ADJOINT.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. **MALLET** (Théodore), de la maison Mallet et Cie, Banquiers.

MARCUARD (Jules), de la maison Marcuard, Banquiers.

MIRABAUD (Albert), de la maison Mirabaud et Cie, Banquiers.

SOHIER (Georges), O. ✻, Juge au Tribunal de Commerce de la Seine.

THURNEYSSEN (Auguste), Administrateur des Chemins de fer des Landes.

CHEMINS DE FER DU MIDI

BILLETS D'ALLER ET RETOUR INDIVIDUELS

Pour les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Billets délivrés toute l'année avec réduction de 25 p. 100 en 1re classe et 20 p. 100 en 2e et 3e classes dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'Etat, d'Orléans et dans les gares du Midi situées à 50 kilomètres au moins de la destination. — Durée : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 p. 100.

Ces billets doivent être demandés 3 jours à l'avance à la gare de départ.

Un arrêt facultatif est autorisé à l'aller et au retour pour tout parcours de plus de 400 kilomètres.

BILLETS DE FAMILLE

Pour les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Billets délivrés toute l'année dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'Etat, d'Orléans, du Midi et de Paris-Lyon-Méditerranée suivant l'itinéraire choisi par le voyageur, et avec les réductions suivantes sur les prix du tarif général pour un parcours (aller et retour compris) d'au moins 300 kilomètres. — Pour une famille de 2 personnes 20 p. 100, de 3 personnes 25 p. 100, de 4 personnes 30 p. 100, de 5 personnes 35 p. 100, de 6 personnes ou plus 40 p. 100.

Exceptionnellement pour les parcours empruntant le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, les billets ne sont délivrés qu'aux familles d'au moins quatre personnes et le prix s'obtient en ajoutant au prix de 6 billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Arrêts facultatifs sur tous les points du parcours désignés sur la demande.

Durée : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 p. 100.

Ces billets doivent être demandés au moins 7 jours à l'avance à la gare de départ.

COTEAUX DE LA VAUNA

L'une de nos coreligionnaires Mlle M. B... mond, propriétaire de vignes et d'... à Clarensac (Gard), offre de livrer ... tement aux consommateurs les *vins rouges* et les *huiles d'olive* de sa ... — La situation exceptionnelle de ... gnobles assure aux familles la bonne ... et la pureté de ses produits qui, par la propriété, sont soustraits aux ... et aux fraudes de certains inter... peu scrupuleux. — Mlle Bermond ... terait des agents sérieux pouvant fourn... références.

BIBLIOTHÈQUES

ET

LOTS DE LIVRES RARES, ANCIENS ET MOD...

Sont achetés au maximum de leur ...

Par M. C. STREET

6, Rue des Beaux-Arts, 6, PARIS

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME ...

Pour les Annonce...

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

Publié publique par Décret du 13 juillet 1876

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Documents, Chronique littéraire

LIIe ANNÉE

Juillet-Août 1903

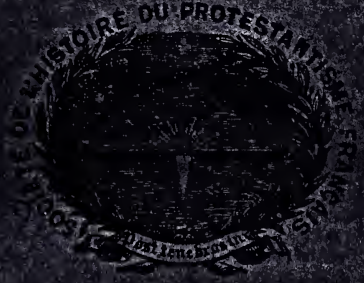

PARIS

SOMMAIRE DU BULLETIN DE JUILLET-AOUT 1903

N. W. — **Compte rendu de la quarante-huitième assemblée générale de la Société, tenue à Rouen le 16 mai 1903**

L. de Schickler. — **Rapport sur l'exercice 1901-1902**

Annexe. — **Dossier de Jérémie Valois**

ÉTUDES HISTORIQUES.

N. Weiss. — **L'Église réformée de Rouen, de l'édit de Tolérance à la réorganisation officielle des cultes, 1787-1804**

Inventaire des objets exposés par M. B. Garrets

DOCUMENTS.

Léon Maître. — **Notes critiques sur la Saint-Barthélemy d'après les mémoires inédits de Jules Cassot**

SÉANCES DU COMITÉ, *21 avril et 9 juin 1903*

CHRONIQUE LITTÉRAIRE.

Th. Schott. — **Jean Calvin, les premiers essais, d'après la chronologie**

Louis Maurer. — **L'apologiste de la Saint-Barthélemy, Charles Spon, d'après M. L. Vianey**

CORRESPONDANCE, QUESTIONS ET RÉPONSES, etc.

N. Weiss. — **A propos du monument de Servet**

D. Bourchenin. — **Encore la désignation des noms de fermes**

A. Hyavois, V.-L. Bourrilly et N. Weiss. — **Lettre et réponse**

B. Arnaud. — **L'insensibilité de Fénelon, archevêque de Cambrai**

ILLUSTRATIONS.

Vues des *églises Saint-Éli, Saint-Vigor et Sainte-Foi de Rouen*, d'après d'anciennes gravures

Les anciens vitraux de Saint-Ouen, d'après des photographies

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Tout compte rendu publié donne droit à une annonce sur cette page.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, par cahiers in-8° de 9a pages avec [illegible]. On ne s'abonne point pour moins d'une année. Tous les abonnements datant de l'année courante doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. [illegible] ger. — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises, et pour tous les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de [illegible] ante : 2 fr., et pour les autres années, selon leur parité.

Les voies la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de [illegible]. Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable à Paris*.

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à régler [illegible] librairies.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 août recevront le numéro suivant à domicile, avec augmentation pour frais de recouvrement, de 1 fr. pour la France et de 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances. *La gérance préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

QUARANTE-HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TENUE A ROUEN LE 10 MAI 1903

On sait que nous avions été invités à nous associer au centenaire du rétablissement officiel du culte réformé et de son installation dans l'église Saint-Eloi à Rouen. C'était la deuxième fois que notre Société se transportait dans l'antique, illustre et pittoresque capitale de la Normandie, puisqu'elle y avait déjà été en 1887. La ville n'a guère changé depuis lors, mais il nous a semblé que, dans les vieilles rues si curieuses, les anciennes maisons du XVe siècle disparaissent les unes après les autres et l'on n'a pas encore eu l'idée de sauver de véritables bijoux d'architecture comme, par exemple, l'admirable hôtel en style renaissance qui se trouve en face du grand portail de la cathédrale.

Des pasteurs qui nous reçurent en 1887, un seul, le vénéré M. E. Roberty, déjà à Rouen comme suffragant en 1859, est encore, plein de verdeur, à la tête de l'Eglise et du Consistoire. Son collègue M. Jean Bianquis lequel avait eu, le premier, l'idée du centenaire de Saint-Eloi, actuellement à Madagascar, a été remplacé par M. Wilfred Monod. L'Eglise elle-même s'est développée depuis 1887, puisque deux pasteurs auxiliaires, MM. H. Gast et J. Franel ont été adjoints à ceux de Rouen. Ils s'occupent plus particulièrement des protestants de la banlieue qui, jadis, ne pouvaient se rendre qu'au culte de Saint-Eloi et jouissent maintenant de deux lieux de culte supplémentaires. En outre, à Rouen même, dans le quartier populaire de Saint-Hilaire, diverses œuvres sociales du plus haut intérêt ont été créées et groupées autour d'un fort bel immeuble auquel on a donné le nom significatif de *solidarité* et qui a été mis à leur disposition par un membre de l'Eglise, M. de Visme.

Le dimanche 10 mai il y eut, à Saint-Éloi, d'abord un culte solennel à 10 heures du matin, puis, le soir à 8 heures, la commé-

moration proprement dite des événements rappelés par le centenaire. Les protestants de Rouen et des environs assistèrent en grand nombre à ces deux réunions. Aux quatre pasteurs de la ville et de la banlieue s'étaient joints M. le pasteur J.-E. Roberty de Paris, le président, le secrétaire de la Société d'Histoire et deux de leurs collègues, MM. G. Bonet-Maury et Albert Réville. Pour la circonstance le drapeau tricolore avait été hissé au-dessus du grand portail et un élégant massif de fleurs et de plantes avait été disposé autour de la chaire et dans le chœur par un habile horticulteur protestant M. Ch. Wood. « Pourquoi, raconte le *Protestant de Normandie* (20 mai 1903), toutes ces fleurs autour de la chaire, demandait un moniteur, le matin même, à un des élèves de l'École du Dimanche? C'est en l'honneur de Jeanne d'Arc, répondit le jeune garçon. Erreur excusable si l'on réfléchit que, par une coïncidence assez curieuse, les Rouennais célébraient, le jour même, la fête de Jeanne d'Arc et que la ville était pavoisée. »

M. le pasteur W. Monod rattache son discours à ces paroles de l'épître aux Hébreux (X, 23-25) : « *Retenons fermement la profession de notre espérance, car celui qui a fait la promesse est fidèle. Veillons les uns sur les autres pour nous exciter à la charité et aux bonnes œuvres; n'abandonnons pas notre assemblée comme c'est la coutume de quelques-uns...* » Après avoir rappelé le rôle joué, à l'époque de la Révocation, par le curé de Saint-Éloi, l'orateur se demande ce que deviendrait l'Église si elle devait affronter les orages que préparent ceux qui travaillent à sa séparation d'avec l'État, dans un esprit d'hostilité déclarée. Il est persuadé que cette crise qui opérera un triage entre la paille et le bon grain, sera salutaire et féconde, qu'elle sera suivie d'un réveil religieux et il nous exhorte à fortifier l'Église locale en y développant la fraternité religieuse, morale et sociale et en l'animant d'un esprit vraiment missionnaire.

Ce culte s'est terminé par le choral de Luther entonné et soutenu par un chœur de dames et de jeunes gens dirigé par M. Hérubel, puis les fidèles visitèrent, dans la salle de la Bibliothèque, ornée de magnifiques boiseries du XVIIe siècle, l'intéressante collection de documents, livres et gravures, exposée par M. R. Garreta et dont on trouvera, plus loin, le catalogue dressé par l'exposant lui-même. Au milieu de ces souvenirs on voyait une grande plaque de marbre noir destinée à être placée dans la salle du Consistoire et sur laquelle seront gravés les noms de tous les pasteurs de Rouen depuis l'origine jusqu'à ce jour.

Le soir, après l'invocation, par M. le pasteur Franel, et le chant du psaume 68, le président de notre société a donné, du haut de la chaire, au milieu de la plus religieuse attention, quelques courts extraits de son rapport et raconté l'histoire si captivante de l'Église de Rouen, de la Révocation à l'édit de Tolérance. — Le secrétaire lui a succédé pour rappeler quelques traits de la réorganisation de l'Église de Rouen sous le premier Consul, puis le chœur, groupé autour de la chaire, a fait entendre les beaux accents de la *Complainte de l'Église affligée.* — M. le pasteur E. Roberty aurait dû alors, conformément au programme, évoquer ses souvenirs personnels du XIXe siècle. Il crut, malheureusement, vu l'heure avancée, devoir remettre à une autre occasion, ce chapitre d'histoire contemporaine que lui seul pouvait narrer. Nous avons tous vivement regretté cette décision imprévue. Quand les Rouennais auront eu le privilège d'entendre ce récit, nous espérons bien que d'autres aussi pourront en recueillir quelques échos.

On trouvera ci-après le texte complet du rapport du président et de la conférence du secrétaire ainsi que le catalogue de l'exposition de M. R. Garreta.

N. W.

RAPPORT DU PRÉSIDENT, BARON F. DE SCHICKLER

sur l'exercice 1901-1902

Messieurs,

La Société de l'Histoire du Protestantisme français a été conviée à s'associer au centenaire de la première célébration du culte dans ce temple, après les longs orages déchaînés sur nos Églises réformées de France et dont la vôtre a eu sa large, je dirai plutôt sa glorieuse part. Vous comprenez avec quel empressement nous répondons à cet appel, heureux, en transportant ici notre Assemblée générale, de pouvoir la confondre avec votre Jubilé. Nous résumerons brièvement devant vous notre activité pendant l'année écoulée, mais nous sommes surtout désireux de vous apporter l'expression de nos félicitations chrétiennes, de notre plus fraternelle sympathie, de vous redire combien souvent, étudiant l'histoire du passé, nous avons rencontré au premier

rang des intrépides prédicateurs de la parole sainte, des confesseurs, des martyrs, les pasteurs de Rouen qui ont vaillamment servi la cause de l'Évangile, les fidèles qui, dans les heures moins troublées, se pressaient autour de la chaire de Quevilly, et, dans les jours sombres, ont porté haut et ferme le drapeau du Christ, en faisant honneur à leur vieille et chère Église normande.

Aussi bien, en nous retrouvant parmi vous, il nous semble être rajeunis de seize ans, être revenus au 2 juin 1887 où nous célébrions ici notre trente-quatrième anniversaire : le même secrétaire et le même président avaient le privilège d'être cordialement accueillis par M. le pasteur E. Roberty et de vous parler du Protestantisme en Normandie; M. le pasteur Jean Bianquis — il ne songeait pas encore à se dévouer aux intérêts protestants français d'au delà les Océans, — nous racontait quelques épisodes de la restauration de notre culte public à Rouen, et une voix éloquente, aujourd'hui éteinte, celle de M. le pasteur Bersier, défendait la mémoire de Coligny et montrait les services « qu'une Société d'histoire rend à la science, à la patrie, à la justice, à la vérité ».

Des amis qui nous entouraient ce soir-là, il en est un dont l'absence nous est particulièrement sensible. Vous savez le chercheur persévérant et dévoué qu'a été M. Emile Lesens et, en rappelant le souvenir de ce fidèle collaborateur de notre œuvre, que nous avions été heureux de lui rattacher comme membre honoraire du Comité, j'aime à exprimer notre gratitude envers sa digne compagne qui a si généreusement enrichi notre Bibliothèque des nombreux trésors dont il avait su composer la sienne. Le nom de Lesens est désormais inscrit parmi ceux de nos bienfaiteurs dans notre grande salle de lecture, celle-là même qui a reçu la visite de près de deux mille personnes du 22 mai au 4 juin dernier. Vous fêtez aujourd'hui un centenaire; nous sommes d'autant plus touchés d'avoir été conviés à y participer que notre Société vient aussi d'avoir son Jubilé, — oh ! modeste assurément en regard du vôtre, car nous ne datons que d'hier, — celui de sa cinquantaine. Ce Jubilé pourtant, par les preuves de sympathie que la Société a reçues, par la présence des doyens de nos trois

Facultés de théologie, et des délégués des Sociétés, huguenote de Londres, wallonne des Pays-Bas, vaudoise d'Italie, par l'artistique plaquette qui en commémore le souvenir, par l'Exposition rétrospective enfin, a formé le point saillant et vraiment lumineux de cet exercice.

Organiser une Exposition rétrospective historique, comprenant, à côté des portraits et des autographes des protestants illustres, et des éditions princeps des écrits des Réformateurs, des spécimens de l'art, je pourrais dire du génie protestant en ses diverses branches, et des témoignages irrécusables d'une foi héroïque jusqu'au sacrifice, n'était-ce pas là trop présumer, d'une part de nos forces, et de l'autre du désintéressement et de la confiance des possesseurs de ces reliques du passé? Non, Messieurs, nos ambitions n'étaient pas trop vastes, et le succès a été au-dessus de nos espérances.

L'honneur en revient à des amis, au premier rang desquels je dois nommer M. R. Garreta, les uns de longue date, les autres qui le sont devenus à cette occasion exceptionnelle. Les prêts qui nous ont été consentis de Paris, des départements, voire même de Genève, de l'Université de Marbourg, des descendants des Réfugiés à Londres, joints à ce qui était propriété de notre Bibliothèque elle-même, nous ont permis de donner là une de ces leçons de choses qui ne s'oublient plus et qui sont, croyez-le bien, singulièrement intéressantes et parfois utiles ou nécessaires. Il n'est pas superflu d'apprendre, même à nos coreligionnaires, que les premiers célèbres imprimeurs en France ont été des protestants; — que les grands architectes les Du Cerceau, Salomon de Brosse, Du Ry étaient des protestants; — que les médailleurs en titre de Henri IV, de Louis XIII, du cardinal de Richelieu, les Dupré et Warin, de même que les graveurs Étienne Delaulne, Abraham Bosse, Briot, de Bry étaient huguenots; — que Jean Goujon et Ligier Richier faisaient partie du petit troupeau, comme Palissy, ce qu'on sait d'ordinaire mais pas toujours, ainsi que Léonard Limousin, ce qu'en général on ignore absolument, ou Petitot et Bordier qui s'exilèrent plutôt que d'abjurer. — Pourquoi exposez-vous des

meubles incrustés et des dentelles? nous demandait-on. Et toujours la même réponse, le même sujet de surprise pour plusieurs : parce que Boulle, l'inventeur de la marqueterie de cuivre et écaille nous appartient, aussi bien que Marthe Barbot qui inventa en 1650 le beau point normand dit d'Alençon.

M. le professeur Doumergue, qui vient de faire paraître le second volume de son importante et attrayante biographie de Calvin, a consacré récemment, à Genève, trois conférences à *l'Art dans l'œuvre de Calvin*. L'art protestant, en a-t-il jamais existé un? murmuraient parfois encore certains sceptiques. C'est une question qu'on n'eût plus osé faire, vous pouvez m'en croire, après une visite à l'Exposition, pas plus qu'elle ne serait de mise alors que sous les voûtes de nos sanctuaires s'élèvent les nobles et pures harmonies de Goudimel ou de Claudin le Jeune. Et c'est bien ici le lieu de signaler le monument élevé au chant religieux de nos pères par celui des hommes de notre temps qui en a le mieux su retrouver les formes authentiques et en pénétrer la rare beauté. A la date même de notre Jubilé, le 26 mai, paraissait dans la collection des Classiques du Protestantisme français, *le Psautier huguenot du XVIe siècle*, publié sur un plan nouveau par M. Henry Expert. Nous avons été charmés de voir figurer quatre noms rouennais sur la liste des vingt premiers souscripteurs à cette œuvre, à tous les points de vue magistrale. Elle réunit aux mélodies en leur notation originale, les vers de Marot et de Bèze, « où vibre tout entière l'âme religieuse de cette grande époque », et une version latine et française extraite des commentaires de Calvin. « Ces chants, » nous dit M. Expert, « furent comme la base profonde, intime, de la conscience huguenote, et lui imprimèrent son caractère indélébile de robustesse et de virile piété. Si d'aucuns estiment qu'aujourd'hui l'on puisse négliger les psaumes, du moins importe-t-il que l'on sauve de l'oubli ce psautier, legs vénéré entre tous de la Réforme française. » Nos coreligionnaires auraient-ils besoin, messieurs, d'entendre quelquefois cet hommage, qui n'est pas dû, permettez-moi de l'ajouter, à une plume protestante?

Parmi les visiteurs de notre Exposition nous avons compté avec une réelle satisfaction des enfants, menés par leurs

parents ou venus sous la direction de leurs instituteurs qui estimaient, avec raison, que cette heure d'enseignement-là en valait bien d'autres. Nous laissons d'ordinaire trop ignorer aux jeunes ce qu'ont été les anciens, de quel héritage ils peuvent recueillir le bénéfice, mais doivent accepter les responsabilités. S'ils ont trouvé ouverte devant leurs pas la voie évangélique qui, sans obstacles d'aucune sorte, leur permet de se rapprocher du Père céleste, s'ils entendent à l'école du dimanche les leçons du royaume de Dieu, n'est-ce point à ceux qui à travers les siècles ont lutté, ont souffert, ont succombé sans avoir vu les promesses s'accomplir, qu'ils sont redevables du plus grand bienfait des temps modernes, la liberté de conscience? Le savent-ils assez? Une question majeure préoccupe actuellement les esprits, celle de la séparation à plus ou moins longue échéance de l'Église et de l'État. Les uns saluent à l'avance la séparation comme l'aube des jours nouveaux, le gage de conquêtes spirituelles; d'autres, au contraire, sont plus frappés des futures difficultés de vie des troupeaux livrés à eux-mêmes et voient monter des nuages à l'horizon. Sans prétendre préjuger les suites, évidemment des plus sérieuses, qu'entraînerait la séparation, il est pourtant une vérité incontestable, c'est qu'un des meilleurs moyens de s'y préparer est de se rappeler la raison d'être du Protestantisme, d'en faire connaître à nos enfants les origines, les épreuves, les délivrances et de demander à Dieu, pour eux et pour nous-mêmes, un peu de l'esprit de renoncement, de courageuse persévérance de nos pères.

Nos jeunes visiteurs s'arrêtaient de préférence devant les vitrines renfermant la coupe où se désaltéra avant de mourir Étienne Mangin, un des premiers martyrs de Meaux, au XVIe siècle, et le petit gobelet de Ranc, un des derniers martyrs du XVIIIe, devant les affiches de l'Intendant du Languedoc Basville mettant à prix la tête du pasteur Brousson et de ses collaborateurs, et surtout devant la table de communion et la chaire du Désert. Oh! cette chaire, démontable en sept morceaux que des hommes dévoués se partageaient, qu'on dressait rapidement en pleine campagne, en plein *désert*, sous la menace constante d'une surprise par les dragons du roi.

et d'où le pasteur itinérant, voué par avance comme son Sauveur à une mort dite infamante, faisait tomber les paroles de la confiance inébranlable, de l'espérance quand même, de la soumission filiale à la volonté de ce Dieu qu'on pouvait cette fois encore — la dernière peut-être — célébrer et adorer ensemble !

L'exposition terminée, après deux prolongations successives, nous avons rendu les objets qu'on nous avait si obligeamment prêtés. Avouerai-je à quel point il nous coûtait par avance de voir repartir la chaire que nul n'a contemplé sans émotion? Messieurs elle est encore, elle demeure à sa place d'honneur dans notre Bibliothèque et vous comprendrez avec quelle reconnaissance nous avons reçu ces lignes de M. le pasteur Eynard de Bougon : « Ayant appris par M. le pasteur Maillard qu'on serait heureux de posséder à la Société d'Histoire une chaire du Désert, j'ai consulté les membres de mon Conseil et ils sont d'avis d'offrir la nôtre par bonne délibération inscrite aux registres des procès-verbaux[1] ».

Ce don est le plus précieux que nous ayons enregistré cette année[2]. Un autre nous a causé, avec une gratitude rétrospective, un douloureux serrement de cœur, la collection de médailles et de méreaux légués par notre regretté collègue le pasteur Charles Frossard, membre du Comité depuis 1869 et entré en son repos le 7 août 1902 : sa veuve a daigné y joindre, en souvenir de lui, six volumes de manuscrits et autographes provenant de Court de Gébelin.

1. Nous devons à M. N. Weiss la description détaillée de l'Exposition rétrospective, dont il a été fait un tirage à part illustré et mis en vente, au prix de cinq francs, sous le titre de : *Jubilé cinquantenaire de la Société de l'histoire du Protestantisme francais.*

2. En tête des donateurs de livres se place, comme toujours, madame la baronne de Neuflize. Autres donateurs :

Facultés de théologie protestante de Montauban et de Paris, Ministère de l'Instruction publique, Archives nationales, Mme Assegond, Bibliothèque nationale, MM. prof. G. Bonet-Maury, E. Braschoss, M. Brenet, E. de Budé, E. Chatoney, Commission du vieux Paris, Consistoire de l'Église réformée de Genève, MM. Coudirolle, Dez, M.-J. Gaufrès, Foucault, Mme Ch. Frossard, MM. P. Lafon, Lengereau, pasteurs Maulvault, G. Meyer, E. Nyegaard et J. Pannier, P. Plan, pasteur F. Puaux, Mlle Read, MM. les prof. Rod. Reuss et E. Ritter, pasteur Rocheblave, Baron

Comme son père, le vénérable pasteur Emilien Frossard, qui déplorait, en 1849, la perte de tant de documents de notre histoire et demandait avec instances « que l'indifférence ne laissât point périr ce qui avait échappé à la tempête », notre collègue avait salué avec joie la naissance de notre Société et tenu à honneur d'y coopérer (*Bull.* I. 65). Ils figurent l'un près de l'autre sur la première liste d'adhésions avec les numéros 54 et 55. Depuis, c'est d'année en année que M. Charles Frossard s'acquitta de sa promesse d'envoyer au *Bulletin* des pièces originales et des études. Je ne rappellerai que le *Protestantisme sous la croix dans la Flandre française*, la *Notice bibliographique sur le livre des martyrs*, celle *sur la Discipline ecclésiastique*, les nombreux documents provenant des *papiers Court de Gébelin* et du *Château de Salies*. Même quand la maladie et ses forces déclinantes l'ont empêché de quitter le Béarn où il a si longtemps continué pendant l'été son ministère pastoral et ses recherches géologiques et historiques, il ne se désintéressa pas de notre œuvre que, dans une des dernières lettres qu'il ait pu tracer, il assurait « être grande et belle et bénie d'en haut ». C'est vers cet « en haut » qu'il tournait ses regards. D'avance il « contemplait le monde invisible » et pouvait répéter la parole qu'aimait à prononcer avant le combat son héros de prédilection le maréchal de

F. de Schickler, Sociétés huguenotes d'Allemagne, d'Amérique et de Londres, Société des missions évangéliques, Fd Teissier, Ed. Thierry, pasteurs Valès et Villaret, N. Weiss.

Comme auteurs :

MM. prof. Raoul Allier, pasteur Théod. Barrelet, prof. A. Bernus, Dr Ernest Bertrand, Besson, prof. Ch. Borgeaud, G.-A. Bridel, J.-B. Brincourt, A. Cartier, A. Chaine, G. Charrier, Eug. Choisy, A. Claparède, Ch. Combe, Commission du Synode officieux, Commission des Églises wallonnes, MM. F. de Crue, H. Dalton, Jos. Delfour, H. Denkinger, Directeurs de l'Hôpital de la Providence de Londres, prof. E. Doumergue, G. du Bosc q de Beaumont, Ch. Durand, C. Enlart, Émile Faguet, Dr Paul Fredericq, E. Gaidan, R. Garreta, C. Gigon, H.-D. Guyot, Eug. Halphen, Gve Hermann, E. v. Hoffmann, Jn. Jalla, G. von Jordan, Abel Lefranc, J. Lemoine, J. Lestrade, Lévy-Schneider, J. Lutz, Ernest Naville, pasteur D.-F. Poujol, prof. A. Poux et Rod. Reuss, K. Rieker, pasteur J.-E. Roberty, Ed. Rott, P. Sabatier, Dr Ernest Schaefer, prof. Gaston Tournier, pasteur E. Vautier, prof. J. Viénot, J. Villette et H. Zivy.

Gassion, — un vrai français qui fut un vrai chrétien, — « nos jours sont comptés, la volonté de Dieu soit faite ».

Avec la livraison de décembre 1902 s'est terminée la quatrième série du *Bulletin*. Nous avons commencé la cinquième en essayant de le perfectionner dans sa forme devenue celle d'une revue plus fournie qui paraît tous les deux mois, et peut insérer des études considérables sans les morceler, et en rendant la publication plus accessible par un abaissement du prix en faveur des pasteurs, six francs au lieu de dix. Certes nous souhaiterions qu'à l'accroissement de charges consenti de la sorte correspondent de plus nombreuses adhésions nouvelles, mais nous avons surtout à cœur de faciliter aux conducteurs de nos Églises la lecture singulièrement fortifiante, ce nous semble, du recueil où revivent les « grands jours d'autrefois », comme les appelle un beau cantique que j'entendais récemment chanter au pays de Montbéliard.

Le moment est venu aussi de dresser des cinquante volumes parus une table complète et analytique souvent réclamée. Il est vrai que la tâche est colossale. Vous figurez-vous ce qu'elle exige de préparation, des centaines de milliers de fiches à rédiger d'abord, à fusionner ensuite. Un premier travail, déjà fort utile, avait été accompli par M. Gaidan. Trois archivistes paléographes, anciens élèves de l'École des Chartes, s'en sont occupé depuis pour la partie des fiches aujourd'hui achevée et M. le pasteur Fonbrune-Berbinau en opère la revision et le classement définitif. Nous espérons pouvoir, dans un an ou deux, publier ce volume qui donnera au *Bulletin* une valeur non soupçonnée même de ceux qui l'apprécient le plus.

Ainsi vous seriez certainement surpris de la large place, des colonnes entières qu'y prendra l'Église de Rouen. A notre précédente visite ici nous avons mentionné une partie de ce que ces pages renferment la concernant spécialement, et dans les dix-sept tomes parus depuis il s'en est ajouté bien d'autres, ne fût-ce que l'étude de M. Dannreuther sur Marlorat, la notice de M. Lesens sur la « petite cloquette », ou cet autographe de nos archives, lettre de Charles IX au duc de Longueville écrite quelques jours après les massacres de

Septembre 1572... « Advenant en ma ville de Rouen où le peuple a par force et violence rompu les prisons où étaient aucuns de la nouvelle opinion et là tué tous lesdits prisonniers ou la plus grande partie d'iceux... », Charles IX veut bien blâmer ces massacres, les interdire pour l'avenir et engager les protestants de la ville à rentrer sans crainte dans leurs demeures, déclarant que son édit de pacification ne sera plus enfreint ni troublé, mais il ajoute « excepté toutefois pour le regard des prêches et assemblées que je veux être révoquées et interdites... afin de ramener moyennant la grâce de Dieu, tous mes sujets en une même religion. » Voilà l'aveu sans déguisement aucun, alors qu'il s'agissait d'une des villes de France qui comptait le plus de protestants, au moins dix mille et, nous vous le disions jadis, quatre ministres à la fois.

A ces ministres de Rouen à travers les siècles, votre Conseil presbytéral a l'excellent et touchant projet d'ériger une plaque commémorative. Que ne puis-je reprendre un à un chacun de ces noms et faire revivre ainsi devant vous l'histoire de votre Église, depuis l'acceptation joyeuse de la doctrine évangélique en 1557, les luttes successives, les accalmies rares et courtes, mais permettant néanmoins aux persévérants labeurs et à la célèbre probité huguenote de développer le commerce et l'industrie, de fonder des familles pieuses et des établissements florissants, jusqu'à la catastrophe terrible qui dispersa le troupeau, ruina et rendit déserts tant de foyers.

Pour qui veut se retracer l'époque néfaste entre toutes de la Révocation, je ne connais guère de récit d'un plus captivant et plus piquant intérêt que celui publié récemment par M. Garreta pour la Société rouennaise des Bibliophiles. N'ayant pas été mis en librairie, il ne se trouve que dans bien peu de mains; nous ne saurions assez le regretter. C'est la seconde partie de l'*Histoire de l'Église de Dieppe* avec introduction et notes substantielles. Si l'Église de Dieppe est le sujet principal de ces mémoires, on y est pourtant sans cesse ramené à Rouen : c'est vers la capitale de la province, le siège de son Parlement, que tout converge. Aux débuts de la persécution les protestants courent s'y plaindre des premières

injustices subies, et leurs adversaires y envoient leurs récriminations. Dans le temple du faubourg de Quevilly se tient le dernier synode normand : « ...Le 2 septembre 1682 se fit l'ouverture du synode sur lequel tout le monde avait les yeux. On commença selon la coutume par un vigoureux et excellent sermon que fit M. Basnage, dans le temple rempli d'une infinité de gens, les uns poussés par la dévotion, les autres par la curiosité et plusieurs par l'envie d'y voir ou d'y faire du désordre. Pour le Synode on ouvrit les portes afin que tout le monde put ouïr les harangues... et on vit bientôt ensuite imprimer et crier par les rues tout ce qui fut dit alors de part et d'autre...».

C'est à Rouen qu'on arrête un ballot de livres, envoyé de Hollande « livres un peu trop sincères au goût de ceux qui gouvernaient en France et par conséquent de contrebande ». Mais déjà confisquer des livres ne suffisait plus, on s'en prit aux personnes : avec l'année 1684 on commença à préparer la suppression du culte en incriminant, sous un prétexte ou un autre quelques-uns des fidèles. Marillac, qu'on surnommait « le bourreau du Poitou » était nommé intendant de Normandie, et sa venue présageait les suprêmes calamités. Quoi qu'il eût reçu assez bien les pasteurs, « leur marquant du déplaisir de ce qui s'était passé ailleurs, assurant qu'il était résolu de rendre justice aux protestants », il commence en renard, se murmuraient ceux-ci, pour finir en lion dévorant. Ils ne se trompaient pas. Une mesure après l'autre aggravait la situation, rendait la vie plus impossible, et déjà ceux qui étaient décidés à ne pas renier leur foi essayaient, au prix des plus durs sacrifices, de s'expatrier et de gagner des pays où ils pourraient librement adorer Dieu. Or, on n'admettait pas cet exode, cette dépopulation, on voulait les contraindre à rester et devenir catholiques de gré ou de force ; les chemins et les frontières étaient gardés et ceux qui dénonçaient les fugitifs recevaient une part des biens confisqués. Ainsi, en visitant, à Dieppe, un yacht anglais prêt à mettre à la voile, « par le malheur d'une planche où l'on avait oublié de mettre un clou et qui s'entr'ouvrit », le procureur du roi découvrit une cachette et en fit retirer « plusieurs

honnêtes gens qui y avaient cherché un asile. Quelques dames des meilleures familles de Rouen, » nous est-il dit « se trouvèrent enveloppées dans ce désastre ». Bientôt c'est à tous les temples de la province qu'on s'attaque ; quel meilleur moyen de disperser le troupeau que d'exiler les pasteurs et de renverser le temple? Le parlement de Rouen, qui prononçait en dernier ressort, « condamnait tous les jours des temples » sur des prétextes inventés de toutes pièces. Celui de Luneray est frappé, le 2 juin celui de Saint-Lô, le 6 celui de Quevilly-Rouen, et le même jour celui de Caen, dont les pasteurs, constitués prisonniers à Rouen depuis le mois de mars, sous l'inculpation d'avoir toléré la présence au culte de protestants devenus catholiques, avaient, par l'organe du plus éloquent d'entre eux, du Bosc, fait couler les larmes de leurs juges... mais non gagné une cause d'avance perdue.

Restait Dieppe, dont les quatre pasteurs, les anciens et les diacres étaient à Rouen, faisant appel au Parlement de la sentence injuste prononcée contre leur temple par le juge de leur bailliage. Ce séjour même n'était pas sans dangers : le pasteur Lepage cause un soir dans un jardin hors de la ville avec plusieurs de ses coreligionnaires et aussitôt on l'accuse d'avoir tenu une assemblée de dévotion; un huissier vient le chercher à son hôtellerie du « Sacrifice d'Abraham » et ne le quitte plus jusqu'à son renvoi à six lieues de la ville avec défense d'y résider. Peu de temps après les quatre pasteurs se rendent à Paris, dans le vain espoir d'y obtenir la levée du séquestre et la réouverture du temple. Il faudrait pouvoir vous lire dans la publication de M. Garreta tout le récit du voyage et du retour de l'un d'eux, Asselin. Laissez-moi le résumer en quelques mots.

On était au milieu du mois d'octobre 1685. Après avoir assisté au prêche de Charenton et demandé conseil à Claude, Asselin se rend une première fois à Fontainebleau pour parler à Ruvigny, le député général des Églises : « Il y trouva un fort grand nombre de pasteurs sollicitant leur congé ». Ceux-là, comprenant que l'heure suprême allait sonner, cherchaient, avant qu'il fût trop tard, à obtenir l'autorisation de partir avec leurs familles. « Ils s'appelaient *Barbes* (le titre

des pasteurs vaudois) pour n'être point reconnus en ce lieu-là sous leur nom ordinaire de ministres qui désormais ne s'y pouvait plus souffrir. Rien alors de plus magnifique que la Cour, rien de plus désolé que les Barbes. On y recevait des ambassadeurs, on y dansait des ballets sur la ruine de l'hérésie, tandis que les Barbes rôdaient dans les cours, déguisés et aussi mal cavalièrement habillés que des gens de robe et alors peu en humeur de propreté. » Remis à huitaine par Ruvigny, « Sa Majesté ne voulant point qu'on lui parlât de congé que la semaine suivante », il trouva, au retour, « Paris tout plein d'une nouvelle dont il n'avait rien appris à Fontainebleau : c'était la révocation de l'Édit de Nantes, avec ordre aux ministres de sortir du royaume quinze jours après la publication sous peine des galères ».

Asselin va une dernière fois à Charenton où, de crainte de piège et d'abjuration forcée, on renonce à célébrer le culte, y repousse les sollicitations d'un pasteur apostat et repart, dès le lendemain, pour Fontainebleau, aucun espoir n'étant plus permis, « pour s'éclairer sur la manière et sur l'étendue de la sortie qui leur était ordonnée... Le mardi de grand matin il trouva M. de Ruvigny, se promenant et fort rêveur dans la grande cour du château nommée la cour de l'Escalier, et sur la demande qu'il lui fit de ses lumières, dans l'embarras où il se trouvait, il n'en reçut qu'une réponse capable de l'augmenter... qu'il n'avait aucuns expédients à lui donner et que le Roi venait tout fraîchement de lui fermer la bouche en lui disant que, n'y ayant plus d'Édit de Nantes, il n'y avait plus de religion prétendue réformée, ni par conséquent de député général. Le député et le ministre cassés se séparèrent aussi tristes l'un que l'autre. »

Trois des pasteurs se décident alors à se rendre chez le ministre Colbert de Croissy lui « demander hardiment les moyens d'obéir au Roi ». Le récit de l'audience accordée dans l'antichambre par le ministre, qui venait de reconduire un ambassadeur, est curieux. « Convertissez-vous suivant le désir du Roi, ou sortez suivant son édit », répond d'abord le ministre d'État. — « Nous voulons obéir au Roi en sortant, mais, monseigneur, comment le faire? Voici un édit qui nous

condamne aux galères si nous ne sortons, et il y en a de précédents qui condamnent aux mêmes peines tous les sujets de Sa Majesté qui seront arrêtés voulant sortir. De plus nous sommes bannis de presque tous les endroits de France par les intendants et les Parlements; comment donc y passer? — Je ne sais, dit M. de Croissy en s'en allant, le Roi veut pourtant que ses déclarations soient observées », et en se retournant, « mais aussi, messieurs, continua-t-il d'un ton radouci, convertissez-vous ». Sur quoi M. Asselin lui protesta qu'il aurait voulu pouvoir faire ce que le Roi appelait se convertir et qu'il paraissait tant souhaiter, mais que sa conscience ne le voulait point. « Conscience, belles raisons! dit M. Colbert, eh bien, messieurs, ajouta-t-il, tout ce que je puis faire, c'est de prier Dieu qu'il vous convertisse ». M. Asselin ferma la conversation en disant : « Monseigneur, nous allons prier Dieu pour le Roi et pour vous où il plaira à Dieu ».

Ne pouvant prendre le coche que le lendemain, « ils virent le Roi, revenant de la chasse dans une chaise roulante, un grand chien étendu de son long sur lui, ce qui fit dire à l'un d'eux qu'animal pour animal, ce chien était heureux de n'être ni homme ni huguenot... On arriva à Paris aux chandelles allumées. M. Asselin put se loger avec sa femme dans une hôtellerie proche du carrosse de Rouen. Quoique le quartier fut fort peuplé, néanmoins ils se trouvèrent seuls dans un des plus grands logis de Paris, en sorte qu'il leur semblait au milieu de cette grande ville être dans un village; ils demandèrent la raison de cette solitude; on leur dit que c'était presque tous protestants qui avaient coutume de loger dans la maison et qu'ils étaient tous sortis de Paris, depuis la défense faite (à ceux de province) d'y demeurer. »

« Comme on arriva de jour à Rouen et que vu ce qui s'y était passé, il pouvait encore y faire moins bon qu'à Paris, M. Asselin descendit de carrosse au haut de la montagne Sainte-Catherine et put attendre les nouvelles qu'on devait lui apporter de la ville dès que sa femme y serait entrée. Là il eut tout le loisir de promener ses yeux et ses réflexions sur ce beau pays, où la religion souffrait de si rudes combats. Il trouva la ville dans l'attente certaine des dragons... »

Vous parlerai-je des angoisses du départ définitif, du refus barbare de Marillac de laisser sortir, avec la petite fille de cinq mois, sa nourrice huguenote, de l'embarquement à Dieppe, de la séparation d'avec sa vieille mère « où il se fit les plus tristes adieux dont on ait jamais ouï parler... Son passeport lui défendant de parler à aucune personne de la religion ni à Rouen, ni à Dieppe, les gardes du gouverneur empêchaient tout le monde de l'approcher : on voulut traîner en prison une de ses sœurs qui l'avait baisé... et pour comble de déchirement, comme il était déjà dans la chaloupe, il vit sa mère qui se jetait à corps perdu dans la mer pour venir à lui. Il conjura les gardes de la retirer et de l'empêcher d'aller plus avant de peur qu'elle ne se noyât. »

Le temps m'oblige à arrêter ici ces extraits.

Les ministres sont donc partis. Les fidèles les suivent, au prix des plus grands périls. Dès 1686, quatre cent cinq chefs de familles rouennaises sont au loin; Legendre, un des pasteurs de Rouen, réfugié à Rotterdam, écrit qu'ils ont eu la consolation de voir les trois quarts de leur troupeau abandonner généreusement la patrie pour suivre Jésus-Christ : l'une des auberges de la ville avait pris comme enseigne : Hôtel de Rouen.

Il en était resté cependant. Beaucoup, hélas, avaient consenti à signer leur abjuration. Oserions-nous leur en faire un crime? On leur enlevait leurs enfants quand ils ne signaient pas! En 1687, il y avait déjà cent quatre-vingt-dix jeunes filles, ravies à leurs parents, enfermées dans le couvent des Nouvelles catholiques de Rouen. Mais il en était d'inébranlables et M. Francis Waddington a reproduit, d'après un mémoire retrouvé aux Archives, une liste de 1690 de *ceux qui sont le plus zélés pour leur religion dans la ville de Rouen.* Je n'en citerai qu'un nom : « la dame Guillotin, hôtesse du Quadran de mer, rue du Gros-Horloge. Chez elle se retirent les gens de la religion. On croit même que l'on y a fait plusieurs fois des assemblées. Ce serait un grand bien qu'elle fût hors de la ville de Rouen ». Et en marge cette annotation postérieure : « En prison au Pont de l'Arche ».

En prison, il y en avait beaucoup de ces opiniâtres — les

anciens membres du Consistoire, Cossart et Cardel mis dans la geôle du vieux Palais avec M. Brières de Picauville (gentilhomme du pays de Caux, arrêté parce qu'on le soupçonnait d'être le consolateur de ses coreligionnaires), et leurs femmes dans les couvents. — Mais ces prisons regorgeaient de non convertis, et le Procureur général Le Guerchois s'indigne, en 1689, de leur « témérité à se réunir le dimanche dans une chambre où l'un d'eux fait le ministre et récite des sermons ». En 1690, la chaîne des galériens s'arrête quelque temps à Rouen; il y a des malheureux parmi eux uniquement condamnés pour cause de religion. Les dames protestantes, dont la veuve du pasteur Larroque qui avait elle-même subi la confiscation de ses biens, les secourent courageusement. Vous avez entendu que chez la veuve Guillotin on a fait des assemblées : il s'en tenait quand même dans plusieurs endroits ; trois pasteurs, Cotin, Masson et La Gacherie se risquaient de loin en loin dans la ville, de 1688 à 1690, et l'un d'eux écrivait à Basnage « que Dieu avait béni leur entreprise d'une manière qui dépassait de beaucoup leur attente, qu'à Rouen en particulier tout le monde (il s'agit de ceux qui avaient abjuré) avait fait réparation avec des témoignages admirables de zèle et de repentance », c'est-à-dire avait publiquement rétracté l'abjuration antérieurement extorquée.

Tout récemment, Messieurs, on vient de retrouver, en Hollande, une vraie révélation sur ces temps d'épreuve. C'est une lettre adressée de Rouen à Marie Valois, réfugiée à la Brille avec son mari, par sa mère Anne Petit. Nous y lisons ces lignes : « Vous dites que vous vous étonnez « pourquoi je ne pars; je le voudrais bien, mais il est trop « difficile à faire. Tout mon déplaisir est que si je viens à « mourir le peu que j'ai est perdu pour vous. On ne nous « oblige point à aller ici à la messe *et tous les dimanches nous* « *entendons un sermon et chantons les psaumes.* »

Tous les dimanches! Il y avait donc un culte, bien restreint évidemment, mais régulier, ce qu'on avait toujours ignoré jusqu'ici. La lettre est non datée, mais des recherches faites en Hollande par un de nos amis, M. Guyot, ont retrouvé

l'annonce à ses enfants, de la mort en avril 1693, de cette dame Petit. Dans l'inventaire alphabétique des registres de l'ancienne Église de Rouen que nous a laissé M. Lesens, nous avons son baptême. Elle était née Demare, le 25 mars 1632, son mariage fut célébré le 1er août 1649, sa fille la réfugiée, fut baptisée le 1er janvier 1653[1]. J'ai tout lieu de croire que ces réunions régulières antérieures à avril 1693 sont les mêmes que celles signalées en 1698, en ces termes : « chez Delacour, fossoyeur des Calvinistes, quartier du petit Ruisseau, paroisse St-Maclou, se rencontrent plusieurs huguenots qui lisent à haute voix leurs psaumes et Bibles[2] ». Peut-être ont-ils eu la visite de Brousson.

Puis le silence se fait. C'est que la fin du XVIIe siècle, le commencement du XVIIIe ont été marqués par une recrudescence de la persécution, emprisonnements, corps traînés sur la claie, enlèvements d'enfants au point de nécessiter des créations d'établissements nouveaux pour les recevoir. En 1724, accentuation de rigueurs, et pourtant le procureur général écrit encore, en 1736, « tout ce pays est rempli de huguenots ». Vous le voyez, le feu couvait sous la cendre, mais combien faible! La souffrance avait trop duré et l'on est presque surpris, quand enfin les Églises se réveillent et qu'un premier Synode normand — du Désert — se réunit en 1744, d'apprendre qu'il subsiste, dans la généralité de Rouen, 1,077 familles, soit 4,441 personnes professant la religion réformée, et dans la ville même 26 familles ou 213 personnes. Depuis 1732, elles étaient évangélisées, mais à intervalles éloignés, et dans de très petits groupes par André Migault dit Préneuf.

A partir de 1750 elles le sont par Gautier, un ancien prêtre, auquel revient l'honneur d'avoir posé les premiers fondements de la réédification de votre Église. Il y avait eu quelque atténuation dans les poursuites. Et pourtant il écrivait tout d'abord : « Rouen est dans une triste situation, les enlèvements d'enfants ne cessent de jeter la terreur dans les esprits ; la Cour ôte

1. Voir plus loin le *dossier de Jérémie Vallois*.
2. V. Waddington, le *Protestantisme en Normandie*.

aux réformés les emplois qu'ils possédaient parmi notre bourgeoisie militaire, on les exclut journellement des maîtrises; autrefois. par exemple, tous les principaux orfèvres étaient de la religion, maintenant on n'en veut plus recevoir, que dis-je, pas même une rubanière ou une simple couturière. » Quoiqu'il en soit, relançant ses coreligionnaires de maison en maison, et les triant soigneusement afin de n'en avoir que de tout à fait éprouvés et sûrs, Gautier réussit à ouvrir un culte régulier le 27 mars 1752. Retenons cette date avec émotion et reconnaissance envers Dieu...

On n'était que dix-sept. Après un sermon sur le texte de l'Épitre aux Hébreux. « Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs », il y eut communion, collecte pour les pauvres (produisant 44 livres et 8 sols), et élection de quatre anciens, Jean Compigné et Pierre Lenoir, deux des principaux manufacturiers en écaille, le chevalier de La Fontaine et le grand commerçant Dufour. Les assemblées continuèrent depuis et Gautier raconte que dans une, tenue en 1753, on réentonna, pour la première fois depuis plus d'un demi-siècle, les chants sacrés.

Près de trente ans devaient s'écouler avant qu'on osât célébrer le culte publiquement. A Gautier avaient succédé L. Blaquières dit Duthil, et, en 1778, Mordant qui desservait à la fois Rouen, Dieppe et Luneray, et aidait, à Bolbec, Paumier, le futur président du Consistoire de votre ville. Bien qu'on approchât des temps nouveaux et que l'intendant engageât ses subordonnés à agir avec modération, à empêcher seulement le culte extérieur et à ne pas tourmenter les protestants dans leurs demeures, en 1782 il y eut encore des enlèvements d'enfants; il y a plus, en 1790 douze jeunes filles étaient retenues aux Nouvelles catholiques et l'année précédente Mordant avait été décrété de prise de corps pour avoir béni un mariage mixte; et pourtant, depuis 1787, Louis XVI avait signé l'édit de Tolérance et, en 1789, l'Assemblée nationale avait proclamé la liberté des cultes!

Au milieu de toutes les tristesses dont j'ai résumé ce soir quelques-unes, et qui nous inspirent l'horreur de l'intolérance — j'ajouterai volontiers d'où qu'elle vienne

et quelles qu'en soient les victimes — il est consolant de constater chez vos pères cette persistance dans la foi, dans l'espérance de jours meilleurs, dans l'exercice de la charité. La charité, même quand de secourir des malheureux condamnés par un Louis XIV ou un Louis XV expose à partager leur sort, et qui se prodigue envers les captifs, envers les galériens qui passent, qui enseigne aux enfants des proscrits le catéchisme huguenot, et inspire enfin au pasteur Gautier, à la toute première heure de la réorganisation de l'Église réduite à l'état d'embryon, la pensée de la fortifier par un diaconat dont voici les principaux éléments : un trésorier, quatre diacres, « hommes d'âge et d'une probité parfaite », — l'épouse d'un d'eux servant d'administrateur, quatre assistantes diaconesses (vous le voyez, messieurs, il n'y a rien de nouveau sous le soleil, même dans la question des diaconats), « toutes également estimées et auxquelles le titre de dames de miséricorde appartient réellement et de fait depuis leur plus tendre jeunesse ». On dresse un tableau des protestants de chaque quartier, les membres du diaconat se partageant visites et collectes. « Assister et soulager les pauvres m'a paru capital », disait le pasteur.

C'était là agir dans le véritable esprit protestant qui dès l'aube de la Réforme à pris à cœur, avec le réveil de la foi, l'instruction de la jeunesse et le soin des pauvres. Messieurs, parlerai-je ici d'exemple à suivre? Ne serait-ce pas prêcher des convertis? Je n'oublie pas que j'ai le privilège ce soir d'être dans l'Église de Rouen, dans cette Église que la fin du XIXe siècle, le commencement du XXe ont trouvée, fidèle à ses traditions, tout occupée à alléger les misères, à soigner les malades, à réunir la jeunesse chrétienne, à ouvrir des chambres hospitalières et des restaurants de tempérance, à créer sous le nom de *Solidarité* l'institution qui répond le mieux aux multiples et grandissantes responsabilités de l'heure présente, et a été une des initiatrices de cette action morale sur le terrain social et évangélique destinée à réveiller notre peuple protestant, à le rendre plus attentif à la mission, plus apte à remplir le service que Dieu lui confie.

Ah! je ne crains rien pour votre avenir. Si dans cent ans il se célèbre un nouveau jubilé, s'il existe encore une Société

de l'Histoire du Protestantisme français pour y participer, nos successeurs auront une belle page de plus à raconter, toute d'édification, de souci des humbles et des déshérités, de vrai progrès chrétien. Aussi ne saurais-je mieux finir qu'en empruntant les paroles de Gautier à Antoine Court, lui demandant de joindre ses prières aux siennes pour ce qu'il appelait « la réédification de cette ancienne forteresse. Nous adressons des vœux au Ciel pour qu'il répande sur cette vieille Église ses précieuses bontés, qu'il la protège et la rende ferme et stable... à jamais! »[1].

DOSSIER DE JÉRÉMIE VALLOIS OU VALOIS

Les extraits ci-dessous du dossier des époux Vallois, conservé dans les Archives de la Brille (Pays-Bas), donnent quelques spécimens des formules employées au XVIIe siècle, et montrent avec quelle vigilante sollicitude les fidèles étaient suivis d'Église en Église, et en même temps appuyés auprès de leurs coreligionnaires par les attestations de leurs consistoires. Nous en devons la communication à notre collègue M. H. Guyot, de Groningue.

1° Acte de Baptême ; extrait du registre de Compertrix (petit bourg à 1 kilomètre de Chalons-sur-Marne où l'on

1. Églises donatrices pendant l'exercice 1902-1903 :

Aiguesvives, 30; — Aouste, 31; — Aubais, 12.15; — Bâle (Église française) 135; — Belfort, 12; — Bolbec, 36; — Bordeaux, 136.20; — Boulogne-sur-mer, 8.30; — Bréau, 14.60; — Brest, 10; — Calvisson, 10; — Castres, 36.25; — Courbevoie, 35; — Dijon, 31; — Épinal, 14; — Eymet, 6; — Lacaune, 4.10; — Laparade, 13.80; — Lédignan, 16.20; — Le Pouzin, 10; — Lyon, 200; — Marsillargues, 30; — Meyrueis, 15; — Millau, 21.90; — Montaren, 10.50; — Montbéliard (Saint-George), 15; — Montpellier, 55.55; — Moulins, 12.50; — Nancy, 40; — Nantes, 46; — Négrepélisse, 20; — Nimes, 200; — Pamproux, 5; — Paris (Arquebusiers, 82.75; — Batignolles, 9.10; — Milton, 30.80; — Oratoire, 492.60; — Saint-Esprit, 328.25; — Sainte-Marie, 43.85); — Pau, 20; — Pignan, 20; — Réalmont, 41.10; — Rouen, 75.80; — Saint-Cloud, 37.70; — Saint-Dié, 16; — Saint-Étienne, 47; — Saint-Sulpice de Royan, 16; — Saintes, 16.60; — Salies de Béarn, 10; — Tonneins, 23; — Toulouse, 40; — Vernoux, 16.60; — Vire, 10.

avait autorisé les protestants de cette ville à avoir leur temple) :

« Jérémie, fils de Anthoine Vallois, tonnelier, et de Magdelaine Roussel sa femme, demeurans à Conpertrix y est né le second d'octobre M. VI cinquante sept et a esté présenté au S. Baptesme le six[e] du mesme moys par Jérémie Ouriet, ministre de l'esglise réformée de Chaalons et dam[lle] Jeanne Guillemin, veufve de feu M. Estienne Morel.

« Nous soussignés, ministres et anciens composants le Consistoire de ceux de nostre religion qui s'assemblent à Conpertrix, près de Chaalons en Champagne, certifions l'Extrait baptistaire cidessus écrit conforme à l'original que nous en avons, de quoy nous avons donné le présent certificat à Magd. Roussel y desnommée, cejourd'huy 26e juillet 1683. Sig. Le Clerc, ancien; Isaac Desreumaux, ancien; L. Augier, ministre; Charles, ancien; Jean Merrysse, ancien. »

2° Attestations :

a) « Nous ministre et anciens de l'esglise réformée de Chaalons, en Champagne, certifions que Jérémie Valois, âgé de dix-neuf ans, de poil brun, de taille moienne, drapier, fils de feu Anthoine Valois, a esté élevé dans notre communion et a toujours soigneusement fréquenté les s[tes] Assemblées et participé à la Cène du Seigneur, sans avoir jamais rien commis digne de censure qui soit venu à notre connoissance. C'est pourquoi nous le recommandons de tout notre cœur à la grâce de Dieu et, s'il en avait besoin, à la charité de nos frères parmi lesquels il se rencontrera. Fait à Chaalons en Champagne le quatrième novembre 1676. Doyenne, Ouriet, ministre; Saroisse (?), ancien.

b) Même attestation au même, donnée par l'Église de Saumur, où il séjourna environ huit jours ; fait à Saumur le 8 septembre 1678 et signée : de Brais, ministre; Beaujardin, ministre; J. Andouyon, ancien, et J. Perroneumeux, ancien.

c) Même attestation au même, accordée par l'Église de Nantes, où il a été dix-huit mois; fait à Nantes, le 20 février 1680 et signée : Van Naerssen, ancien; Jacques de Brissac, ministre et F. Corniers, ancien.

d) *Ut supra*, de l'Église de Châlons en Champagne, où il a

séjourné environ deux mois; fait le 14 juin 1681 et signée : Jacquez, ancien; Ouriet, ministre; Isaac Desreumaux, ancien.

c) *Ut supra*, de l'Église de Nantes, où il a été neuf mois; fait le 14 avril 1682 et signée : Jacques de Brissac, ministre; Van Naerssen et Corniers, anciens.

3° Acte de Baptême de Marie Petit, extrait du registre de Rouen :

« Le jeudi, 14e de ce mois (de janvier 1652), fut batisée par M. de l'Angle, le fils (Samuel), la fille de Philippe Petit et d'Anne Demare, née le 8e dudit, dont le parrain Jean Rosel et marraine Marie veuve de Pascal Petit, et nommée Marie. »

4° Traité de Mariage :

« Pour parvenir au traité de Mariage qui, au plaisir de Dieu, sera fait, en face de son Église, entre honorable homme Jérémie Le Vallois, fils aîné, héritier de Anthoine Le Vallois et de Magdelaine Roussel, ses père et mère d'une part — et de honnête fille Marie Petit, fille de défunt honorable homme Philippe Petit et Anne Demare, ses père et mère, d'autre part, — ont été faits les accords, dons et promesses qui s'en suivent: C'est assavoir qu'après que ledit Jérémie Le Vallois et Marie Petit, de l'avis et consentement de lad. Anne Desmare et de Pascal Petit, son frère aîné et de leurs autres parents et amis soussignés, et les solennités de l'Église duement faites, se sont promis prendre en foy et loyal mariage, — de la part dud. Jérémie Le Vallois, etc. — Fait à Rouen, le 28e février 1683, présence des parens et amis soussignés. S. Pascal Petit, Anne Desmare, L. Chevallier, Jean Dovyk, Jérémie Vallois, Jean Grange, Étienne Roosier, Marie Petit.

5° Attestations :

« Marie Petit, femme de Jérémie Vallois, allant trouver son mari à Diepe, où il travaille depuis environ quatre ou cinq mois, nous a requis cette attestation de sa religion et conduite, que nous lui avons volontiers accordée, reconnaissant qu'elle a toujours fait profession de notre religion, fréquentant nos assemblées et participant aux occasions de la Ste Cène de Notre-Seigneur, pourquoi nous ne savons rien qui la puisse empêcher d'y participer à Diepe et en tous les autres lieux du royaume où la providence de Dieu l'adressera. A Rouen le 27e jour de février 1685. Cardel, ancien ».

6° Pièce qui semble être une copie de feuille de route d'un guide, ayant sans doute servi aux époux Vallois pour leur fuite en Hollande.

« Rouyte dissy Rausit (?) et de là vous passerez entre deux bois jusqu'à Biraubois, où vous suivrez le chemin tout droit jusqu'à un moulin que vous laisserez à gauche et vous irez le droit chemin jusqu'à Conchy et de là à Franechy, et de F. à Ymcourt et de Y. à Rancours et de là à St-Paul où l'on monte une montagne et de là, passant un bois, on laisse à gauche Bryaux et de là à Dyanause où l'on rencontre après un bois qu'il faut laisser à droite, puis vous rencontrez encore un bois qu'il faudra laisser à gauche et de là Houdent, il faut entrer dans le deuxième cabaret et tourner à gauche en montant une montagne et de là à Array, de A. à Neuse et de N. allant tout droit à Haincourt de H. à la Bassée et suivant le grand chemin vous allez à Frune, de F. à Bourdin et de B. à Lille qu'il faut laisser à gauche en passant par derrière, d'où il faut se rendre au faubourg de la Madeleine et de là à Droncar par les prairies jusqu'à Courtray et à Courtray on prend le chariot pour Gand. »

7° Attestations :

« Jérémie Valois et Marie Petit sa femme sont de notre religion et étaient membres de l'Église Réformée de Rouen. Ils y ont vécu jusques au temps de la persécution qu'ils se sont retirés dans ces provinces pour ne pas souiller leur conscience. Ledit Valois est sucrier de sa profession. Fait à Rotterdam le 15 septembre 1687. Signé : Le Gendre, ministre.

8° Jér. Valois, confiseur, fut admis bourgeois à Rotterdam et prêta serment devant le magistrat le 17 septembre 1687. Il y tint boutique à l'enseigne « Au réfugié ». Selon une attestation de l'Église de Rotterdam, du 14 avril 1688, il alla à la Brille, y fut admis à la bourgeoisie et prêta serment le 15 mai 1689. D'après une attestation de l'Église de la Brille, du 30 avril 1693, il repartit pour Rotterdam et revint à la Brille en 1694, où les époux firent négoce et tinrent l'hôtel « du réfugié, aux armes d'Angleterre ».

Le 22 mai 1707, Marie Petit fut enterrée à la Brille; son mari la suivit bientôt dans la tombe, d'après une lettre adressée de Londres, en 1708, à M. Champion, de la Brille,

par Marie Petit, leur nièce, fille de Pascal Petit et de Suzanne Valois qui s'étaient réfugiés en Angleterre et y étaient décédés, lui en 1691 et elle en 1690.

9° Nous reproduisons enfin *in extenso* la lettre écrite de Rouen par Anne Petit à sa fille réfugiée en Hollande :

« Ma fille j'ay receu vostre lettre par ce mons^r, qui est venu icy laquelle m'a donné en main propre : en response, je vous diray comme je suis bien aise que vous portés tous bien et de vos prospérités. Vous me dites que vous vous étonnez pourquoi je ne pars pour ces heureuses provinces; je le vouderois bien, mais il est trop diffisille à passer, et icy je passe encore ma petite rante comme je peux : tout mon déplaisir est que si je viens à mourir, le peu que j'ay est perdu pour vous. Je suis bien ayse de ce que vous me dites de votre frère. L'on ne nous oblige point d'aller icy à la messe et tous les dimanches nous entendons un sermon et chantons les seaumes, c'est ce qui se ofre pour le présant. A Dieu ma fille, vostre mère Anne Petit.

Le 19 avril 1693 Scott de Drumare à Rouen mande à Mad. Valois à la Brille que la mère de celle-ci est morte.

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE ROUEN

DE L'ÉDIT DE TOLÉRANCE A LA RÉORGANISATION OFFICIELLE DES CULTES

(1787-1804)

I

L'année 1802-1803, celle où, par la loi de germinal an X, le premier consul reconnut formellement aux protestants les mêmes droits qu'aux catholiques, est une des rares dates libératrices et réparatrices de notre histoire. On sait que ce qui malheureusement rend cette histoire si tragique, ce sont les dates fatales qui y abondent. En Normandie la Réforme naquit et se propagea à la lueur des bûchers. Après le sup-

plice, en 1528, de Pierre Bar[1], en 1533 et 1534, deux prêtres, *Etienne Lecourt*, curé de Condé-sur-Sarthe et *Richard Leblond*, ce dernier encore inconnu[1], furent, en effet, brûlés pour avoir essayé de montrer la supériorité de l'enseignement évangélique sur celui de leur Église. Ces martyrs d'une foi libre démontrent une fois de plus, pour le dire en passant, qu'ici comme ailleurs, la protestation contre le despotisme religieux de la tradition est sortie des entrailles mêmes du clergé national. Ces trois bûchers, dont les deux derniers furent dressés à deux pas de l'église Saint-Eloi, sur l'ancien marché aux veaux, aujourd'hui place de la Pucelle, furent suivis de beaucoup d'autres. C'est par centaines qu'à Rouen seulement, en 1562, en 1571 et en 1572[2] furent exécutés les huguenots. Et il faut ajouter que jusqu'à la Révolution, pendant plus de deux cent soixante années, ils furent toujours persécutés ou du moins tourmentés.

Pendant ce long espace de temps il n'y eut véritablement que deux dates prophétiques d'une liberté qui ne fut jamais proclamée entière. La première est celle de 1598, de l'édit de Nantes que le parlement de Normandie, plus acharné qu'aucun autre — peut-être parce qu'il siégeait dans le plus bel immeuble civil du royaume — refusa d'enregistrer pendant plus de huit années, qu'il n'observa jamais loyalement et dont la révocation, ainsi qu'on vient de l'apprendre, fut ici particulièrement dure et désastreuse. — La deuxième date est celle de 1787, de l'édit justement appelé *de Tolérance*,

1. On croyait que ce Pierre Bar était aussi un religieux (*Bull.* 1887, 303), Mais une chronique publiée récemment par M. A. Héron (*Deux chroniques de Rouen*, 1900, p. 231), dit qu'il avait été « facteur au pays d'Espagne ». Elle dit aussi qu'il était « natif de Rouen ». Ce qui a fait croire qu'il était religieux, c'est qu'il fut pris à l'abbaye de l'Isle-Dieu, aujourd'hui une filature du canton de Darnetal, à laquelle on pensait qu'il appartenait. Dans tous les cas, lui aussi s'appuyait sur la Bible, puisque la prédication, faite à l'issue de la procession expiatoire provoquée par son supplice, mettait le peuple en garde contre la lecture de la Bible traduite en français (*Arch. de la Seine-Inf.* G. 2153, f° 44 v°).

1. Dont je compte parler dans des articles en préparation et complémentaires sur les origines de la Réforme en Normandie.

2. En 1562, à l'occasion de la prise de Rouen par l'armée catholique, en 1571, le 18 mars à l'occasion du retour des huguenots du prêche de Boudeville, et en 1572 lors de la Saint-Barthélemy (cf. *Bull.* 1901, 445, etc.

parce qu'il n'accorda que ce que la nature ne permettait plus de refuser aux protestants, le droit de se marier devant un officier civil. Cet état civil, que grâce aux huguenots, les Français obtinrent avant les autres peuples, fut une grande victoire remportée sur l'absolutisme clérical et gouvernemental, et annonçait assurément des temps meilleurs. Mais le préambule même de l'édit qui l'accordait stipulait que « la religion catholique, apostolique et romaine continuerait de jouir seule dans le royaume du culte public ».

Le résultat d'une aussi tardive et incomplète victoire fut qu'en Normandie le nombre des protestants qui était encore de 180,000 sous Louis XIV, était peu à peu descendu au dixième de ce chiffre, preuve indéniable de l'efficacité d'une oppression séculaire[1]. Malgré cette extraordinaire persistance à abuser de sa force, l'Eglise persécutrice n'avait pas réussi à décourager ses victimes. Partout où il subsistait quelques groupes de nouveaux convertis et bien que même l'édit de Tolérance ne leur en reconnut pas le droit, ils se réunissaient secrètement et régulièrement pour célébrer leur culte et espéraient fermement le voir un jour reconnu. A Rouen leur pasteur était, depuis 1779, Pierre Mordant. Il les édifiait chez Abraham Lejeune, maître menuisier, rue des Filles-Notre-Dame, paroisse Saint-Maclou, aujourd'hui rue des Arpents. A Dieppe on s'assemblait dans la Grande-Rue, chez Jacques Legriel; à Luneray, chez le fermier du sieur Neel, toillier, puis au hameau de Ronchay et à Saint-Pierre-le-Vieux; à Bolbec vers le « Valasse », chez Jean Launay, un des douze manufacturiers d'imprimerie en indienne, tous protestants et occupant ensemble plus de 2,400 ouvriers; à Saint-Denis-de-Lillebonne chez le sieur Doudeman, etc.[2]

On tolérait généralement ces exercices d'un culte prohibé, c'est-à-dire qu'on faisait semblant de les ignorer. Mais il suffisait d'un curé intolérant pour les faire interdire ou susci-

1. Voy. F. Waddington, *Le protestantisme en Normandie depuis la Révocation*, p. 139. En 1698 il y avait encore à Rouen, 1,647 nouveaux catholiques, dont 845 chefs de famille et à Bolbec, 240 familles formant 723 personnes (*Ibid.*, p. 37 et 38). En 1744 on comptait, dans la généralité de Rouen, 1,077 familles ou 4,441 personnes au moins, dans 83 paroisses (*Ibid.*, p. 72).

2. Waddington, *op. cit.* p. 124, 131, 132, etc.

ter à ceux qui les organisaient ou les fréquentaient toutes sortes de misères. Les protestants évitaient avec le plus grand soin d'attirer l'attention ; on peut même dire que l'attitude trop effacée qu'on peut leur reprocher encore aujourd'hui date de cette époque. Dans certains milieux ils faisaient effort pour se concilier les bonnes grâces des catholiques. Ainsi à Bolbec, ils distribuaient aux pauvres catholiques aussi bien qu'aux protestants le produit des collectes qu'ils faisaient entre eux. Cela n'empêchait pas les curés de réclamer l'observation stricte des édits prohibitifs en dénonçant en haut lieu comme cultes publics ce qui, au fond, n'était que des cultes privés. Ils obtinrent ainsi, quelques années avant la Révolution, l'interdiction des assemblées dans plusieurs des localités que je viens d'énumérer. Mais cela ne leur suffisait pas :

Entre 1782 et 1785, à Mélamare une fille et un garçon de onze ans furent publiquement enlevés à un graveur nommé Jean-Louis Henri et à un journalier nommé Hébert, par un cavalier de la maréchaussée parce que la première était née d'un mariage prétendu illégitime et que le père du second l'avait retiré de chez le curé. A Lintot le cadavre du sieur d'Augeville fut publiquement insulté et sa tombe criblée de pierres par une populace fanatisée. A Bolbec on défendit aux demoiselles Prix et Guérout de garder chez elles les enfants de deux à six ans qu'elles surveillaient pendant que leurs parents travaillaient aux manufactures, et le sieur Cavelier, principal du collège, se vit interdire d'admettre à ses leçons aucun élève protestant. Ailleurs, à Saint-Pierre-le-Viger, malgré l'édit de Tolérance, on interdisait à un protestant de faire baptiser l'enfant de sa femme ou, comme à Octeville, on refusait de reconnaître le mariage d'un protestant, parce que, dix ans auparavant, il avait été catholique, ou encore, comme à Montivilliers, on faisait payer le double de la taxe de trois livres requise pour la déclaration du mariage et jusqu'à quarante livres pour une inhumation[1].

1. Voy. pour ces faits, Waddington, *op. cit.* 122 et s. et un dossier de pièces que feu E. Lesens avait fait copier et déposer aux archives du Consistoire (cahier relié).

II

Lorsque la Révolution eut été proclamée il y eut un changement. La tolérance, cet état incertain où la sécurité de nos pères dépendait de l'humeur ou du caprice des autorités, fut hautement répudiée par le pasteur du Désert, député à l'Assemblée constituante, Rabaut de Saint-Etienne, lorsque, dans la nuit du 23 au 24 août 1789, après d'innombrables démarches et négociations parlementaires, il réclama pour tous les non catholiques, la liberté religieuse. L'assemblée vota cette formule insérée dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* : *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses*, formule à laquelle s'étaient ralliés tous les vrais libéraux, mais qu'un curé poitevin réussit à rendre en partie illusoire par cette adjonction perfide, *pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par les lois.* Le parlement de Normandie était bien décidé à ne pas tenir compte de ces transformations profondes. En mars 1789, il poursuivit le citoyen Pierre Mordant et son lecteur Thomas Couturier à cause de la bénédiction nuptiale accordée par le premier à un protestant, Jacques Muller, avec une catholique Anne-Julie Picquenot. Le pasteur et le lecteur furent décrétés de prise de corps et le procès qui s'en suivit dura deux ans, jusqu'au 22 mars 1791. Il se termina ce jour-là par ce jugement vraiment extraordinaire : « Il n'y a lieu à l'accusation »[1].

Malgré ce procès célèbre, le dernier, à cette époque, qui rappelât ceux, innombrables et d'une iniquité révoltante, intentés par tous les gouvernements monarchiques à ceux de la R. P. R. ou aux nouveaux convertis, les protestants de Rouen résolurent de faire usage de la liberté si chèrement, si patiemment attendue et conquise. Ils quittèrent la chambre d'Abraham Lejeune, rue des Filles-Notre-Dame ou des Arpents et émigrèrent, à la Saint-Jean 1791, dans l'église des **Mathurins.** Elle était située à l'angle des rues de Joyeuse et

1. Notre collègue **F.** Puaux a raconté ce procès dans le *Bulletin* de 1877, p. 220 à 238.

de Flandre (aujourd'hui impasse de Flandre). Il n'en subsiste plus aucun vestige, même pas un dessin; on sait seulement que son emplacement est occupé actuellement par le « Pensionnat des Dames blanches, religieuses du Sacré-Cœur et de l'Adoration », au n° 2 de la rue de Joyeuse[1].

Ils ne purent rester qu'un an à l'église des Mathurins. Le

ÉGLISE SAINT-LÔ A ROUEN.

20 septembre 1792 ils louèrent, pour 1,200 livres par an, l'église **Saint-Lô** qui occupait les n°s 4 et 6 de la rue Socrate d'aujourd'hui. Cette église de Saint-Lô paraît avoir été très curieuse si nous en jugeons par un dessin dont nous devons la communication, ainsi que plusieurs renseignements utiles, à l'extrême obligeance de M. Beaurain, bibliothécaire de la

1. Sur ces divers lieux de culte rouennais, M. le pasteur Jean Bianquis a inséré quelques notes faisant suite à la communication de 1887 (*Les premiers épisodes de la restauration du culte protestant à Rouen*, 1783-1791, *Bull.* 1887, p. 314 à 327), dans le *Protestant de Normandie* des 15 juillet, 1 et 15 août 1894. J'ai pu les préciser, grâce aux papiers du Consistoire qu'il avait sommairement classés et grâce aux indications topographiques fournies par nos obligeants amis MM. R. Garreta et V. Madelaine. Ce dernier a eu l'amabilité de nous procurer les photographies qui ont servi à exécuter les clichés illustrant ce travail. Qu'ils reçoivent ici tous nos remerciements.

ville de Rouen[1]. Elle servit au culte protestant un peu plus longtemps que celle des Mathurins, du 20 septembre 1792 au 3 février 1794. C'est là qu'on se servit pour la première fois de la chaire encore en usage à Saint-Eloi, et qui provenait de l'église des Bénédictines de Saint-Louis, place de la Rougemare. C'est là aussi que les protestants rouennais firent, le 5 mai 1793, une quête extraordinaire en faveur du bureau de bienfaisance de la ville de Rouen, quête qui rapporta la somme, considérable pour l'époque, de 950 livres 3 sols 9 deniers. Malgré cette preuve de bonne volonté la municipalité les expulsa l'année suivante de Saint-Lô parce qu'elle voulait se servir de ce local pour y fabriquer du salpêtre[2].

Ils louèrent alors l'église **Saint-Vigor**, rue de la Fraternité, aujourd'hui rue des Béguines, n° 9. Il n'en subsiste plus que des vestiges informes et nous ne pouvons plus nous faire de cet édifice, qu'une idée très imparfaite, grâce à un dessin pris lorsqu'il était déjà à moitié démoli[3]. Le culte s'y tint du 10 février 1794 au 1er avril 1796, et pour cette période d'un peu plus de deux ans, ceux qui le fréquentèrent durent payer, en assignats, la somme élevée de 3,225 livres. Mais on ne se plaignait pas; c'était le régime de la liberté puisque la seule chose qui était demandée par les autorités, c'était une déclaration. C'était aussi celui de grands bouleversements économiques, témoin cette lettre du citoyen Guttinger, du 4 mai 1796 :

« Citoyen, il était un tems où mon commerce et les fruits de mon industrie me permettaient d'être généreux en contribuant au

1. Dans une *Histoire du prieuré de Saint-Lô* (Rouen 1891, 2 vol in-8°, p. 19 et s.). M. L. de Glanville raconte qu'en 1791 l'église avait été fermée parce que le curé avait refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé, mais omet de dire que les protestants ne s'y installèrent qu'en *payant un loyer*.

2. D'après M. de Glanville, cet ordre fut donné le 6 janvier 1794. Le 3 décembre 1798 une partie de cet édifice s'écroula et on dut démolir le portail qui était sur la rue Socrate, la tour qui faisait l'angle des rues Socrate et Saint-Lô et tout ce qui restait encore après cette catastrophe.

3. Ce dessin a été inséré par Albert Sarrazin dans sa brochure sur les *Eglises supprimées de Rouen*, Rouen, Le Brunent, 1874, in-8°, en face la page 9. Il a bien voulu nous autoriser à le reproduire.

soutien du culte protestant dans une proportion supérieure à ma fortune. Ce temps n'est plus : la Révolution m'a tout enlevé. J'ai la douleur d'être forcé de répondre négativement à l'invitation que vous avez eu la complaisance de me faire par votre billet d'hier. Veuillez agréer mes regrets et l'assurance de mon dévouement. »

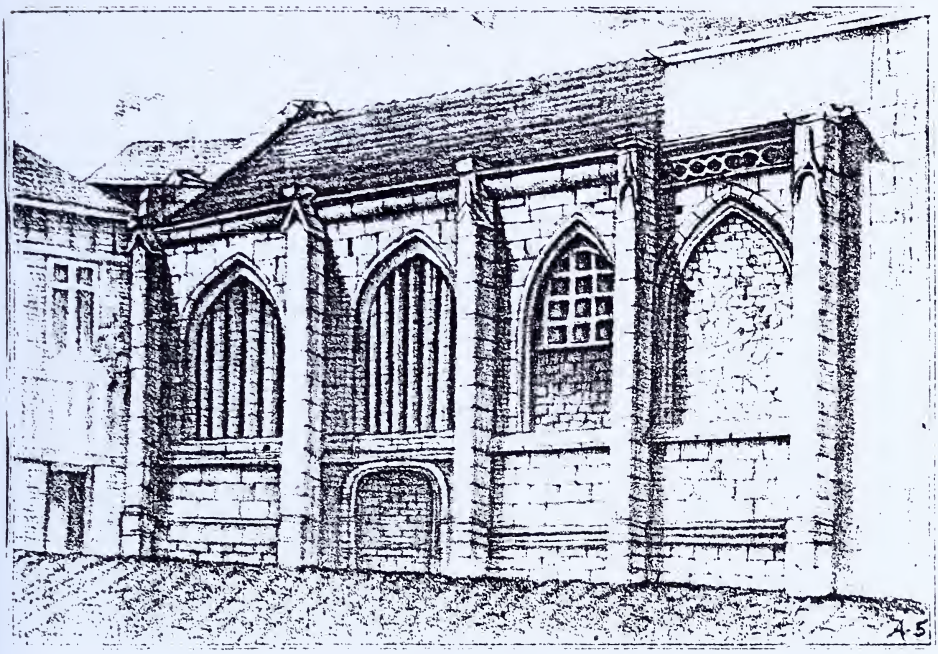

RESTES DE L'ÉGLISE SAINT-VIGOR (ROUEN).

Enfin, quand il fallut quitter Saint-Vigor, les protestants demandèrent la jouissance d'un édifice qui aurait dû, semble-t-il échapper aux vicissitudes de ces temps troublés. Il s'agit de la « **chapelle du ci-devant évêché** », c'est-à-dire de ce qui est aujourd'hui la chapelle particulière de l'archevêque de Rouen. Elle était alors occupée par l'autorité militaire qui n'en faisait rien et consentit à la céder aux protestants. Cette autorisation fut reconnue par la municipalité le 23 octobre 1796. — On a prétendu que les protestants rouennais ne firent pas usage de cette autorisation. Je vois, au contraire, dans une pièce du 24 décembre 1802,

signée par le maire de Rouen et relative à la pétition par laquelle ils demandaient alors l'usage de Saint-Éloi, cette phrase : « Les pétitionnaires se réunissaient précédemment « dans la chapelle du Palais de l'Archevêché et n'en ont été « dérangés que par la nécessité de rendre cette chapelle « à sa première destination », sans doute grâce au Concordat. Il résulte de cette phrase que, pendant six années de la fin du XVIIIe et du commencement du XIXe siècle, la chapelle particulière de l'archevêque de Rouen avait été convertie provisoirement en temple huguenot.

III

Un grand changement s'effectua presque en même temps qu'on passait du XVIIIe au XIXe siècle. Le premier consul résolut de ne pas abandonner la religion à elle-même ou plutôt aux décisions éminemment variables du pouvoir civil, mais de lui accorder un statut définitif, une protection formelle, en l'unissant à l'État par un traité connu sous le nom de Concordat[1]. Il y fut amené par diverses raisons, celle-ci par exemple, qu'il formula ainsi : « Ce n'est pas le fana- « tisme religieux qui est à craindre aujourd'hui, mais l'athé- « isme. La religion, en satisfaisant l'amour du peuple pour le « merveilleux, le garantit des charlatans et des sorciers ». L'athéisme, l'irréligion, on les avait, en effet, vus à l'œuvre et on en avait été généralement terrifié et écœuré ! En 1801, Napoléon précisait sa pensée dans ces paroles adressées à Metzger, membre du Corps législatif qui servait d'intermédiaire entre lui et les protestants luthériens :

« Le peuple veut une religion, peut-on la lui refuser ? Il y a « 500,000 philosophes qui n'en veulent pas, contre 29,500,000 qui « la veulent. N'a-t-on pas accordé au peuple tout ce qu'il a voulu ? « Il n'a voulu ni noblesse, ni clergé, ni dîmes, ni rentes, et on

1. Sur toute cette partie, voy. mon étude intitulée *L'origine et la signification de la Loi de Germinal an* X, insérée dans le *Bulletin* de 1902, p. 286 à 307.

« lui a obéi... Je voudrais qu'il y eût vingt religions en France. « On a manqué l'occasion d'établir en France la religion protes- « tante; ce n'est pas ma faute. »

Le 3 décembre de la même année il disait encore à Rabaut Dupui qui agissait au nom des Églises réformées : ... « Nous voudrions que tout le monde fût protestant ». Ainsi les sympathies du premier Consul n'étaient pas douteuses. Il aurait préféré avoir à gouverner un peuple en majorité protestant. Mais, à l'inverse de tant de souverains autocrates ou de gouvernements soi-disant démocrates, il ne se croyait pas le droit ni le pouvoir d'imposer ses préférences, soit pour le protestantisme, soit pour ce qu'il appelait les philosophes, c'est-à-dire pour le scepticisme qui correspondait sans doute le plus exactement à son état d'âme. En un mot, quel que fût son idéal, il tint compte de la réalité et, malgré l'opposition acharnée de la papauté qui lutta désespérément pour que la religion catholique fût proclamée *seule religion de l'État français*, il plaça, par les articles organiques et par leur application, la religion protestante sur le même pied que la religion catholique.

Nous ne nous dissimulons pas qu'en agissant ainsi le premier Consul obéit surtout au besoin du chef d'Etat de tenir dans sa main tout ce que la religion représentait encore en France, c'est-à-dire une influence, un pouvoir considérables. Mais en même temps, pendant tout son règne, jamais Napoléon ne toucha à la conscience ni n'inquiéta personne pour cause de religion. — Cette solution équitable, infiniment plus favorable que tout ce que nos pères avaient osé espérer, succédant à un état de crise, d'incertitude, d'arbitraire et de souffrances séculaires, était pour eux quelque chose de tellement nouveau qu'on comprend non seulement le sentiment de profond soulagement, mais même l'enthousiasme avec lequel ils accueillirent le nouveau gouvernement[1].

1. Voici, à titre d'échantillon, le discours que Marron, président du Consistoire de l'Eglise réformée de Paris, adressa, le 8 août 1807, à l'empereur et auquel Napoléon répondit par les paroles que j'ai reproduites

Le Concordat rendit aux catholiques l'usage de leurs églises. Les protestants, désormais au bénéfice de la loi du 18 germinal an X, c'est-à-dire du 8 avril 1802, ne pouvaient demander que l'usage d'édifices désaffectés ou non pourvus. Un seul semble s'être trouvé dans ce cas à Rouen, par suite de circonstances particulières, c'est **Saint-Eloi**. Ces circonstances valent la peine d'être rappelées : Avant la fermeture, pendant la Terreur, des édifices religieux, le citoyen Germain Barré avait été nommé curé de Saint-Eloi. C'était un bibliophile émérite et un homme conciliant puisqu'il signa la constitution civile du clergé. Lorsque les églises furent de nouveau rouvertes, le préfet Beugnot qui habitait la paroisse Saint-Eloi restée seule vacante, demanda à l'archevêque d'y nommer Barré. Malgré sa menace de donner Saint-Eloi aux protestants, l'archevêque refusa parce que l'ex-curé Barré avait été prêtre constitutionnel, et il ne consentit à le nommer que hors de Rouen, à Monville où il mourut en 1836 entouré de l'affection de ses paroissiens. C'est grâce à cette circonstance que les protestants rouennais obtinrent de Beugnot, le 24 *dé-*

dans l'étude précitée (p. 295). Marron le fit imprimer, ainsi que la réponse de l'empereur et un exemplaire de cette feuille se trouve dans les papiers du Consistoire de Rouen :

« Sire,

« Vous avez épuisé l'étonnement par de nouveaux prodiges, et quelles limites circonscriraient la reconnaissance à la vue de vos nouveaux bienfaits ? Malgré vous, Sire, le Démon de la Discorde vous engagea dans une lutte nouvelle. Couvert de lauriers, vous avez consenti à borner votre course triomphale, plus honoré (s'il est possible) par votre modération que par vos succès, par votre généreux sacrifice à l'humanité que par la splendeur de vos trophées. Sire, avec la paix, la France, l'Europe, attendent de vous une renaissante prospérité. L'allégresse des peuples vous bénira, la Religion vous accompagnera partout de ses acclamations, de ses vœux ! Organe de la gratitude la plus dévouée, c'est la Religion, Sire, qui conduit au pied du trône de V. M. I. et R., le Consistoire de l'Eglise Réformée du département de la Seine. Daignez agréer son respectueux hommage. Plus il a d'obligation à vos tutélaires bontés, et plus il ose espérer de vous. Veuille, Sire, le Roi des Rois vous combler dans la paix, comme dans la guerre, de ses plus précieuses bénédictions ! Les voûtes de nos temples retentissent, elles retentiront sans cesse des prières et des chants de louanges inspirés par les sentiments également purs et inaltérables que nous avons voués à V. M. I. et R. ! »

cembre 1802[1] la jouissance de l'église dont ils se servent encore aujourd'hui[2].

Dans ce simple fait, dû à un concours de circonstances plutôt inusitées, mais qu'on dirait arrangées à dessein, il y a comme une manifestation de ce qu'on appelle quelquefois la justice immanente :

En effet, la paroisse Saint-Eloi était, avant la Révocation, celle où demeuraient le plus grand nombre de protestants de la bourgeoisie. Le curé de cette époque, François Liesse, qui avait obtenu cette cure pour des motifs peu honorables et qui avait, avec la justice, de sérieux démêlés, avait fourni, dès le mois d'avril 1684, les premières plaintes destinées à faire tomber le temple des huguenots au Grand-Quevilly. Saint-Eloi fut donc, à Rouen, le foyer de l'antiprotestantisme qui y aboutit aux hontes de la Révocation[3]. Il semble même que ces sentiments violents, contre tout ce qui n'était pas catholique romain, y étaient de tradition. L'église était, en effet, garnie de vitraux inspirés par un antisémitisme de non moins mauvais aloi que l'antiprotestantisme du curé Liesse. Qu'on en juge par ces légendes que chacun peut lire au musée d'antiquités de Rouen où ces vitraux ont été transférés en 1835 et auxquelles manquent malheureusement — avec les vitraux correspondants, — les deux quatrains qui devaient raconter le supplice d'un Juif prétendu profanateur de l'hostie :

Coment la bourgeoise porta
Sa robe au juif pour mectre en gage,
Puys croyat au mauvais langage
Du juif, de sēs se trāsporta.

1. Ils l'avaient demandée le 23 frimaire, c'est-à-dire le 14 décembre.

2. Ces faits ont été racontés dans le *Journal de Rouen* du 3 février 1887 et M. J. Bianquis a eu la précaution de joindre une coupure de cette feuille aux papiers concernant Saint-Eloi qu'il a classés dans diverses liasses.

3. Philippe Legendre qui a révélé ce fait dans son *Histoire de la persécution faite à l'Eglise de Rouen* rééditée en 1874 par feu E. Lesens, (p. 5) dit formellement qu'il « a été *le principal personnage* de toute la pièce » qui aboutit à la ruine du temple huguenot.

L'Église Saint-Éloi (Rouen) au commencement du XIXe siècle.

Coment la bourgeoise, séduicte
Par le juif, à Dieu maledict,
Luy accorda, sans contredict,
De livrer l'hostie sãs conduicte.

Coment la bourgeoise sans crãicte
La ste hostie au juif livra
Qui puys aprês luy délivra
L'habit sans argent ni contraincte.

Coment la mist dessus la table
Et puys frappa l'hostie au sang
Et de sa dacgue detestable
Troys foys en fist sortir du sang.

Coment la fame en la maison
Du juif pénétra par surprise,
Au temps qu'il dort oultre raison
Et puys la Ste hostie a prise.

Coment la fame, à droict plaignante
Contre le juif, de sens rassis
Porta l'hostie non plus saignante
Au prevost dans sa chaire assis....

IV

Les protestants de Rouen purent donc, dès le commencement de l'année 1803, prendre possession de cette église dont les ouailles avaient jadis été exhortées à les exécrer à l'égal des Juifs. Un état des lieux fut dressé. Il évaluait — avec modération certes — à une somme de 2,125 francs la valeur des lambris, des stalles, de l'orgue et de 450 chaises grossières, mais, par suite d'un compromis, il fut convenu qu'on ne paierait à la fabrique, par l'entremise du curé Barré, qu'une somme de 738 fr. 45 représentant des réparations exécutées antérieurement par son ordre.

Il y avait alors, en France, 479,312 protestants, chiffre minime démontrant à lui seul l'efficacité d'une persécution deux à trois fois séculaire. On estimait — sans doute avec un peu de bonne volonté — qu'à Rouen et aux environs il y en

avait 3,000[1]. Pour Rouen même, les papiers du Consistoire auxquels j'emprunte presque tous ces détails, renferment une liste qui est de cette époque et qui nous donne les noms de *cent quarante et une* familles protestantes. Si le gouvernement d'alors n'avait pas été animé d'un esprit d'équité, n'aurait-il pas pu dire que c'étaient là des quantités négligeables? Et si les protestants eux-mêmes n'avaient pas voulu vivre et espérer quand même, n'auraient-ils pas, pour la même raison, et depuis longtemps, pu se décourager et renoncer à la lutte ? Quelles que fussent leurs misères, il faut reconnaître qu'ils firent preuve de persévérance et même d'esprit de sacrifice. Au mois de janvier 1803, ils firent entre eux une souscription. Environ soixante souscripteurs donnèrent 3,819 livres avec lesquelles on désintéressa la fabrique de Saint-Eloi, paya les 2,000 livres de traitement qu'on devait au pasteur Mordant et couvrit les premiers frais d'installation.

Voici donc l'Église réformée de Rouen reconstituée. Je me trompe, elle ne peut pas s'appeler l'Église de Rouen. Bien que dans les longues et laborieuses négociations pour le Concordat le premier consul eût obligé le pape à admettre l'existence d'autres Églises chrétiennes, bien qu'en décidant de salarier les pasteurs, il eût affirmé sa volonté de ne pas les placer au-dessous des curés, l'Église catholique ne renonça pas à ce qu'elle appelait sa suprématie. Elle persuada au gouvernement qu'à cause des processions et autres « cérémonies extérieures », il ne lui était pas possible d'admettre *officiellement*, au siège archiépiscopal, l'existence d'une autre Église chrétienne. Portalis dut négocier pour la dénomination de la deuxième Église constitoriale destinée à suppléer à l'insuffisance de celle de Bolbec. On l'autorisa à donner à celle de Rouen le nom de *Blosseville-Bonsecours*, nom qu'il ne fut même pas permis de changer *en 1834*, et, dans une lettre à la municipalité de Rouen, il trouva des phrases d'une saveur vraiment remarquable pour se féliciter et féliciter tout le monde de cette trouvaille. Elles sont dignes d'être conservées :

« Par cette mesure les catholiques et les protestants seront éga-

1. C'est le chiffre donné par Mordant

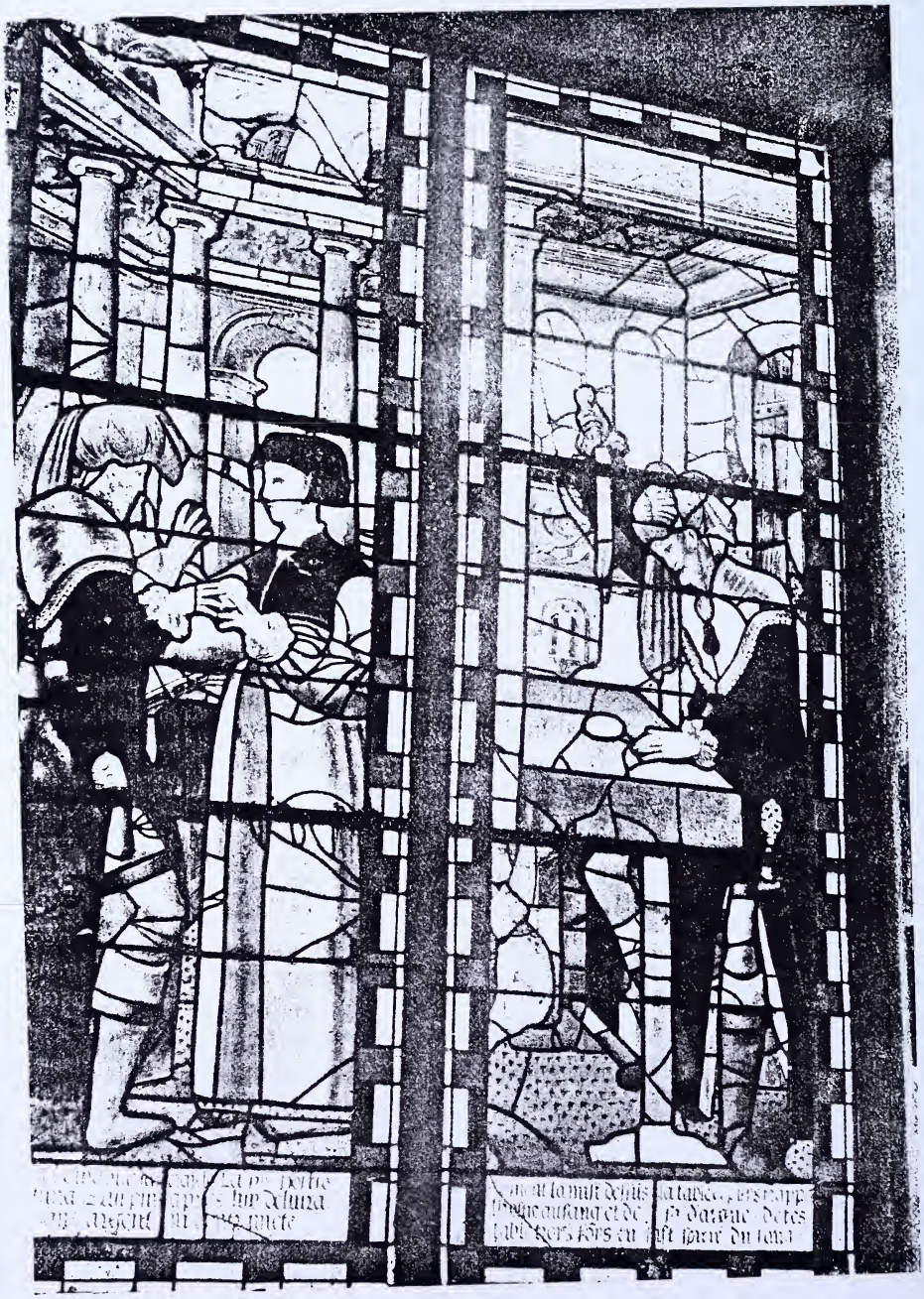

lement satisfaits. Les uns ne seront pas privés de l'exercice extérieur des cérémonies de leur culte dans un siège archiépiscopal et les autres pourront continuer de s'assembler librement dans le local de Saint-Éloy que vous leur avez déjà accordé, quoique le titre de leur Église soit de Bonsecours. »

Ces choses graves furent décidées le 17 octobre 1803. Le 9 novembre le Consistoire fut formé de huit notables choisis parmi vingt-cinq des plus imposés. Voici les noms de ces élus : Jean-François Le Maignen, ancien négociant ; Augustin-François-Thomas Dufossé, propriétaire ; Pierre-Abraham Pouchet-Bellemare, manufacturier ; Daniel-Jacques-Jean-David Brière-Delémont, substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de l'arrondissement de Rouen ; Jacques-Benjamin Lefrançois, banquier ; Vincent Bertin, vivant de son revenu ; Jean Matheus, négociant ; Jean-Isaac Lecaron père, négociant. Le suffrage universel n'existait pas encore et l'on s'imaginait que, pour s'occuper de la direction d'une Église, il fallait avant tout être en mesure de payer une forte part de l'impôt. Le premier soin du Consistoire, nous dit le procès-verbal de sa nomination, fut de « voter une adresse au Premier « Consul où les protestants de la ville de Rouen lui exprime- « raient leur admiration pour ses vertus héroïques, leur « dévouement à sa personne et leur reconnaissance particu- « lière de la justice qu'ils ont obtenue de sa sagesse et des « bienfaits qu'ils tiennent de sa générosité. L'assemblée n'a « pas permis que cette motion fût mise aux voix, elle l'a répétée « à l'unanimité, et les membres du Constitoire ont été invités « de rédiger l'adresse et de l'envoyer tout de suite. »

Le préfet Beugnot, le même qui n'avait pas obtenu la réintégration de Germain Barré à la cure de Saint-Éloi, avait ouvert cette mémorable séance des vingt-cinq notables par un discours dont voici quelques extraits caractéristiques :

... « Après des siècles d'erreurs et d'infortunes, les diverses branches du christianisme, séparées et non plus ennemies, viennent se rattacher à la patrie, et lui fournir, à l'envi, en retour d'une juste protection, l'appui de la morale religieuse, cet indispensable supplément de toutes les législations humaines... Ah ! si jamais la néces-

sité, la divinité de la religion ont été révélées, ce fut, sans doute, par l'état déplorable de la France dans les moments troublés et courts où elle crut pouvoir s'en passer. En vain la fausse honte a-t-elle essayé de se dissimuler à elle-même et aux autres l'impérieuse nécessité du retour au christianisme ; on ne put que s'égarer dans des essais bizarres et ridicules, affecter de l'indifférence pour tous les cultes quand chacun d'eux était un sujet d'inquiétude, et parler en public de les tolérer lorsqu'on était réduit à les persécuter en secret.

« Après tant de fautes, de malheurs, de détours, il était réservé à un homme de génie de s'élever au-dessus des passions contemporaines jusqu'à cette vérité si longtemps méconnue : qu'un gouvernement sage doit sa protection aux cultes, et une égale protection à tous les cultes.

« Il ne s'agit plus de tolérance : La religion tient une trop grande place dans l'ordre social pour qu'il suffise de consentir qu'elle la garde... La protection est donc la dette d'un bon gouvernement envers tous les cultes, et vous voyez, citoyens, qu'elle est fidèlement acquittée.

« Français, catholiques ou protestants, combien ne devons-nous pas bénir le héros qui nous fixe dans les sentiers de la raison, qui nous impose l'obligation de nous supporter, de nous chérir et d'attendre sur tout le reste que le ciel nous éclaire!

« Tel était le vœu de la philosophie, tel est celui du christianisme. Jamais son divin législateur ne jeta parmi les hommes des germes de discorde et de persécution. Il descendit, au contraire, au milieu d'eux pour honorer la simplicité et définir toutes les vertus aimantes et douces. Il donnait hautement la préférence aux actes de charité sur la science de l'école ; et sa morale toute entière est écrite en lettres d'or dans le touchant apologue du voyageur de Samarie.

« Contentons-nous d'avoir en commun le livre où repose cette morale, d'avoir en commun cette patrie qui nous est également chère... »

« Je ne doute point que le Consistoire ne prenne, dès son origine le caractère de sagesse qui doit toujours le distinguer; et s'il avait besoin d'un directeur, il le trouverait encore dans le pasteur qui a mérité de voir ces jours plus heureux par la patience avec laquelle il supporta jadis la persécution, par le zèle avec lequel il a provoqué l'établissement de son Église, et par la modestie qui recouvre toutes les vertus qui appartiennent à un ministre de l'Évangile. »

V

Le culte d'inauguration eut lieu le dimanche 18 janvier 1804 à la suite de la prestation du serment, entre les mains du préfet, des pasteurs de Rouen et de Dieppe. Un journal local, *Le Répertoire commercial, maritime et littéraire*, annonçait ainsi cet événement, dans son numéro du vendredi 22 nivôse an XII :

« Une cérémonie religieuse des plus imposantes aura lieu dimanche prochain dans nos murs. Malgré les clameurs des faux dévots et des fanatiques, la philosophie a enfin assuré le triomphe de la *tolérance*. L'antre fatal du fanatisme d'où sortirent tant d'atroces persécutions, tant de pieux forfaits est pour jamais comblé[1]... Dimanche prochain, les citoyens *Mordant* et *Née* prêteront serment entre les mains du préfet. Les autorités doivent, dit-on, assister à cette cérémonie. Le premier doit prêter serment en qualité de pasteur de l'*Église consistoriale de Blosseville* (Bonsecours) établie à Rouen, le second en qualité de pasteur de *l'Église réformée de Dieppe*. Ceci se passera dans le temple de Saint-Éloi, à onze heures précises. »

Ces lignes prouvent qu'on avait essayé d'empêcher que cette cérémonie eût lieu publiquement, officiellement et avec éclat. Voici comment le même journal en rendit compte en ses numéros des mardi, mercredi et jeudi, 26, 27 et 28 nivôse, et profita de l'occasion pour faire une profession de foi déiste et louer pompeusement le recueillement et la simplicité du culte protestant en l'opposant au « roulis des allans et venans, au bruit d'une multitude circulante » dans le « culte romain ».

« ...De l'existence d'un être créateur découle la nécessité d'un culte. Malheur à ceux qui prétendent *exclusivement* l'adorer. La plus sûre manière de lui plaire est de l'imiter, et pour l'imiter, il faut être indulgent, bon et bienfaisant. Il faut rompre le pain aux pauvres et ne jamais le repentir (*sic*). O Jésus! voilà ta morale, voilà tes actions.

1. Ici des vers de Voltaire sur le triomphe de la philosophie.

« Qui pourrait ne pas aimer le culte où l'on annonce cette touchante doctrine du ton simple et paternel dont le Christ débitait ses admirables paraboles... Ce culte est *la religion réformée*. Parmi les protestants, on ne parle de Dieu que pour célébrer la bonté, la clémence du grand être, son immensité et son incompréhensibilité... Aussi quel silence profond, quel recueillement touchant règnent dans leurs temples. Comme ce calme auguste imprime à la simplicité de leurs cérémonies un caractère de grandeur et de majesté ! Telle était la disposition des esprits quand le préfet, accompagné du maire, des secrétaires de préfecture et de la mairie ainsi que de plusieurs officiers de l'état-major, est arrivé, dimanche dernier, pour recevoir, aux termes du Concordat, le serment du citoyen *Mordant*, et celui du citoyen *Née*, ministre de la *religion réformée à Dieppe*. Ces deux ministres, accompagnés des membres du Consistoire, l'ont reçu à la porte du temple. Le premier magistrat du département s'est avancé avec son cortège et a pris la place qui lui était préparée. Le préfet monte bientôt sur l'estrade qui lui était destinée et prend la parole. Son élocution naturelle commande le silence. La tolérance s'exprime par sa bouche, la religion sourit à son langage, les cœurs sont émus, les intentions se confondent... »

Le préfet ayant eu la précaution de faire imprimer le discours qu'il prononça, nous allons en placer en regard de cette flatteuse appréciation, au moins un extrait, d'ailleurs fort intéressant :

« On ne citera pas comme une époque de tolérance, les dix dernières années de ce siècle fameux. Quelques éloquentes proclamations, quelques belles lois de l'Assemblée constituante, indiscrètement livrées aux fureurs des partis, ne servirent qu'à creuser le gouffre où tous les cultes furent indifféremment abymés avec leurs autels et leurs ministres.

« Il a bien fallu reconnaître qu'il était plus aisé de démolir les églises que de dompter les consciences, et qu'on n'était pas fort avancé quand on avait enlevé de la face de la terre les attributs de la religion, parce qu'elle place en lieu plus sûr et ses craintes et ses espérances. Mais le moment de la sagesse n'était pas arrivé et on s'efforça de croire qu'il était prudent de dédaigner ce qu'on n'avait pu détruire.

« Ce contretemps en politique subsistait encore au 18 brumaire. A cette époque l'état de la religion désespérait jusqu'à la prudence

des sages. On invoquait, sans oser l'attendre, un bras assez puissant pour relever le temple et y réunir de tous les coins de la terre des adorateurs dispersés. On demandait que cette restauration solennelle fût digne d'un siècle éclairé; que la religion reparût dans sa pureté première, toujours amie de l'Empire, jamais sa rivale, renforçant les vertus civiles de l'attrait des vertus religieuses, et prêchant aux hommes le beau précepte de la charité, qui, pour me servir du texte sacré, renferme *la loi et les prophètes*. L'esprit du siècle voulait plus que de la tolérance pour les branches du christianisme qui s'étaient séparées de sa tige. En accordant au culte catholique les honneurs de l'aînesse, il réclamait l'égalité des droits pour les Églises réformées, parce que la loi, qui n'envisage que des citoyens, s'arrête devant les consciences, protège toutes les opinions religieuses et n'en juge aucune.

« Combien ce noble projet n'offrait-il pas de difficultés! D'un côté, des ressentimens trop légitimes, la révolte des esprits qui est le fruit le plus mûr de toute persécution, l'obstination à tout défendre qu'excite naturellement l'ardeur de tout détruire. De l'autre côté, des oppositions prononcées, des craintes que justifiaient l'expérience du passé, des opinions hardies et nouvellement accréditées, l'alliance de ces opinions avec les principes de la Révolution, le culte catholique déchiré dans son propre sein par ces contentions qui n'ont point de juges, ces prétentions qui n'ont point de fin, et partout les esprits égarés en sens contraire et s'agitant à travers des ruines.

« Mais du milieu de ces ruines, un homme s'était élevé!...

Revenons au *Répertoire* :

« Après que le préfet eut cessé de parler, le serment prescrit par le concordat, et dans la manière voulue par les articles de ce pacte *politico-religieux*, a été prêté par les deux ministres. Le citoyen Mordant est aussitôt entré dans l'exercice de ses fonctions et le service divin a commencé.

« Au recueillement qui a régné durant les prières et les chants adressés au père des humains, il était facile de reconnaître que chacun était pénétré de la grandeur de la solennité. Chez les protestants il n'est pas besoin de recourir aux effets brillants de la musique pour faire disparaître l'ennui qui résulte de l'usage où l'on est, dans le culte romain, de chanter les louanges de l'Éternel dans une langue qui, moralement parlant, n'est comprise de personne.

« Dans la religion réformée, tout est entendu, parce que tout y est dit *en français*. De là, sans doute le recueillement et la piété de chacun. Qu'il y a loin de l'impression religieuse qu'on éprouve à cette vue, à celle qu'on ressent, par exemple, dans les temples catholiques durant la célébration de la *messe de minuit...* »

Après quelques développements sur cette impression, le *Répertoire* analyse le discours de Mordant et l'apprécie ainsi : « Il me suffira de dire que l'orateur n'est pas resté un « seul instant au-dessous de lui-même. Après s'être fortement « appliqué à porter tous les cœurs à la reconnaissance, il a « démontré, dans son troisième point, qu'il fallait donner à « ce sentiment toute l'étendue dont il était susceptible... »

Mordant n'a pas fait imprimer son sermon, mais le petit cahier où il l'a transcrit se trouve encore, avec beaucoup d'autres, dans les papiers du Consistoire de Rouen[1].

Il prêcha sur le verset 24 du psaume 118 : « *C'est ici la journée que l'Éternel a faite, venez et nous réjouissons en elle.* » En voici quelques courts extraits :

... « Ces tems calamiteux sont écoulés, que la nuit profonde de l'oubli les couvre désormais d'un voile impénétrable... un calme profond leur a succédé... tout nous promet, dans l'avenir, une vie paisible, des jours longs et fortunés...

« Un génie sublime, un héros incomparable, un pacificateur généreux, le bienfaiteur de la France enfin, est venu nous apprendre qu'il manquait encore quelque chose à notre bonheur, et c'est ce qu'il a démontré au monde entier par l'immortelle loi sur les cultes... Tous les cultes sont également protégés. Les citoyens ne font plus qu'un seul peuple d'amis et de frères... Bénissons Dieu de ses faveurs singulières...

...« Cet avantage dont vous venez d'être enrichis, c'est la liberté spirituelle, la profession ouverte de l'Évangile, c'est la célébration du culte public... C'est pendant la proscription de tout culte que les dissensions, les troubles, l'anarchie ont désolé la patrie... que les tyrans exerçaient leurs fureurs... que le crime était protégé, la vertu

1. Il porte le n° 2481802 et dit par erreur que l'installation du culte eut lieu le 15, au lieu du 18 janvier. Le 15 est sans doute la date du jour où ce sermon fut écrit.

opprimée, que l'ami trahissait son ami, que le père s'élevait contre le fils, le fils contre le père... Mais ces jours ténébreux sont écoulés, nous ne reverrons plus de semblables horreurs...

« La liberté spirituelle étant le bien le plus précieux que vous puissiez posséder, elle doit ranimer votre zèle, sanctifier votre esprit et vous faire consacrer votre vie à la gloire de Dieu... »

...« Alors tous ensemble, pasteurs, anciens et troupeaux, nous passerons nos jours dans la paix, nous attirerons sur nous la grâce de Dieu, la bienveillance des hommes. Et après avoir vécu dans une douce liberté sur la terre, nous posséderons dans la vie à venir les biens ineffables du ciel! »

VI

Ces divers textes nous transportent, mieux que ne le ferait aucune explication, dans l'atmosphère de soulagement, de sécurité, de joie au milieu de laquelle tous alors ne demandaient qu'à se laisser vivre, après le cauchemar de la tourmente révolutionnaire. Assurément l'Empire s'appliqua, non seulement à profiter de ces dispositions plus que bienveillantes, mais à les exploiter. En 1806 par exemple, lorsqu'il devança l'époque de la conscription, il chargea, par l'intermédiaire de Portalis, ministre des cultes, les présidents de Consistoire de « présenter aux hommes qui sont sous leur « direction spirituelle les raisons imposantes d'une mesure « qui devance seulement de quelques mois la marche ordi- « naire de la conscription et dont les résultats infaillibles « seront le bonheur de la France et le repos du monde, et « de manifester les dispositions paternelles et bienfaisantes « de l'Empereur... » — Après Friedland les Églises glorifient le vainqueur par des adresses officielles, ce qui provoque ces recommandations hyperboliques de Portalis (5 oct. 1807) :

« ... S. M. a accueilli avec une bonté toute particulière ce témoignage de l'amour et du zèle de ses fidèles sujets composant les Églises protestantes de France. Elle me charge de leur en témoigner sa satisfaction.

« Vous voudrez bien, Monsieur, faire connaître, aux membres de votre Église cette nouvelle preuve de la bienveillance paternelle du

souverain. Qu'il sera doux et touchant, le ministère que vous aurez à remplir en leur retraçant, à cette occasion, le bonheur des tems où nous vivons et l'auguste et sublime caractère du prince qui nous gouverne ! Vous leur peindrez les âmes respirant librement sous son règne, les Français de toutes les communions égaux devant la Loi, l'indépendance des consciences aussi inébranlable que celle même de l'État, l'exercice public de la religion qui est le besoin de tous, également assuré pour tous, les peuples ennoblis à leurs propres yeux portant orgueilleusement le joug de la félicité publique, en un mot la nation entière devenue un seul tout dont le génie de Napoléon est l'âme !... Je serai toujours également empressé de porter aux pieds du trône le tribut de vos hommages et vos justes réclamations... »

Tout cela aujourd'hui nous fait faire des réflexions encore plus amères qu'ironiques et nous sommes tentés de trouver blasphématoire toute cette phraséologie dans laquelle les plus dignes essayaient de se surpasser. Elle n'est, à tout prendre, de la part des protestants, que l'expression outrée d'un sentiment de profonde reconnaissance pour un bienfait dont sous le premier Empire et, pour la première fois, ils goûtèrent la réalité, je veux dire l'*égalité avec tous les autres Français*.

La Révolution avait affranchi nos pères, leur avait donné la *liberté*, idéale, nominale même plutôt que réelle. Cette liberté, contenue dans des limites dont personne alors ne songeait à se plaindre, le premier Empire l'affermit et il y ajouta l'*égalité*, car, seul au milieu de tous les gouvernements du XIXe siècle, — sauf toutefois celui de la République — il traita réellement les protestants sur le même pied que tous les autres citoyens.

Si nous savons utiliser les leçons du passé, comprendre le temps au milieu duquel nous vivons — et préparer l'avenir, que d'aucuns appellent les temps nouveaux — nous travaillerons désormais à faire descendre des régions éthérées du rêve dans celles, plus ardues, de la réalité, la troisième partie de la devise républicaine, la *fraternité*. Son avènement sera, peut-être, plus laborieux encore que celui de la

liberté et de l'égalité. Celles-ci, en effet, sont des *droits* inaliénables, tandis que la fraternité est un *devoir*, et sera le fruit, non seulement de la justice, mais encore et surtout, de la bonne volonté.

INVENTAIRE DES OBJETS EXPOSÉS PAR M. R. GARRETA

Documents originaux, dont deux pièces sur parchemin.

Lettres de jussion au Parlement de Rouen, datées de Paris, le 10 février 1607, pour la vérification pure et simple et enregistrement de l'édit de Nantes, signées Henry; par le Roy en son conseil, Potier; registrées ès registres de la Cour.... le 14ᵉ de juilˡ 1607, signé de Boisleuesque.

Édit de pacification de paix, donné à Blois par le roi Louis XIII, de l'autorité et avis de la reine régente et de tous les princes de la cour et de son conseil en faveur de Monsieur le prince de Condé et de tous ceux qui avoient suivi son parti, tant de la religion prétendue réformée que de la catholique, qui sont tous restablis et renvoyés dans leurs états, biens et fonctions, avec rémission et imposition de silence, cessation de poursuites et autres procédures extraordinaires commencées à ce sujet. — Donné à Blois, au mois de may 1616. Signé : Louis. visa par le Roy estant en son conseil, Potier. — Leues, publiées et registrées, oy et requérant le procᵘ gnal du Roy aux charges de l'arrest intervenu sur la vérification d'icelles, les chambres assemblées à Rouen en parlement le 15ᵉ jour de juillet 1616. de Boisleuesque.

Information de la nouvelle noblesse de *Nicolas Dericq* de Rouen, 1647. — Parmi les témoins produits par le procureur général du roi et diligence dudit Dericq, figurent, déposent et signent : *Jean-Maximilien de Langle*, ministre en la R. P. R. demᵗ à Rouen, parrᵉ Sᵗ-Esloy, âgé de 56 ans. — *Alphonse de Civille*, escuier, sieur de Gousseville, demᵗ à Rouen. — *Louis Le Turquier*, escuier, sieur de Cardonville, demᵗ à Monville. — *Pierre Lefebvre*, escuier, sieur de la Touche, demᵗ à Rouen. — *David Primerose*, ministre, demᵗ à Rouen, parrᵉ Sᵗ-Lô, âgé de 47 ans. — *Philippe de Sᵗ-Léger*, ancien

en la R. P. R., dem^t à Rouen, parr^e St-Jean, âgé de 70 ans. — Honorable homme *Nicolas Coignard*, marchand, dem^t à Rouen, parr^e St-Vincent, âgé de 58 ans. — Honorable homme *Melchisedec Lebreton*, bourgeois, dem^t à Rouen, parr^e de St-Pierre l'honoré, âgé de 58 ans. — M^tre *Jacques Le Quesne*, avocat en la cour de parlement, dem^t à Rouen, parr^e St-Eloy, âgé de 43 ans.

Information de la nouvelle noblesse des sieurs *David Lalouel*, sieur de Buvreil, avocat au parlement et *Jacques Lalouel*, s^r de Champeaux, docteur, professant la médecine, frères, dem^t à Rouen, de la R. P. R., fils de Jean L., sieur de Champeaux et de la Soudestrye, officier en la monnoye de S^t-Lô, et de Jeanne du Fayel. — Parmi les témoins produits, figurent et signent : M^tre *Jean Lebas*, référendaire en la chancellerie du parlement, dem^t à Rouen. — M^tre *Michel Quesnel*, avocat du roi au siège de S^t-Lô, dem^t à S^t-Lô. M^tre *Jean-Maximilien de Langle*, ministre prétendu réformé de Rouen, y dem^t. — M^tre *Simon de St-Germain*, escuier, s^r d'Yvon. — M^tre *Gallien de Béthencourt*, escuier, s^r de Mauquenchy, cons^er du roy en sa cour de parlement à Rouen. — *Pierre de Sareviller*, escuier, sieur de Bruncosté. — *Thomas du Bousquet*, escuier, sieur du lieu de La Ferrière, dem^t en la parr^e de Ver, près Bayeux. — *Jean Dacher*, chevalier, seigneur du Mesnil-Vitrey, proche S^t-Lô, viconté de Touques, bail^ge de Caen. — *Jacques Le Quesne*, avocat en la cour de parlement.

Portraits gravés.

Marlorat (Augustin), exécuté à Rouen en 1562. Se vend à Paris chez F. Desrochers.

Samuel de Lescherpière, dit la Rivière, ministre de Rouen, puis en l'Église françoise de Delft, pendant 39 ans; représenté à l'âge de 86 ans en 1660. Hendrick Focken, excudit.

Samuel Bochart, de Rouen, à l'âge de 64 ans. R. Lochon faciebat 1663.

Le même. P. van Schuppen, faciebat 1699.

Le même gravé à Paris par E. Desrochers.

Jacques Basnage, né à Rouen, ci-devant pasteur en cette ville, puis à Rotterdam, enfin à La Haye, âgé de 57 ans (lire 60 ans) en 1714. Gravé à Paris par E. Desrochers.

Le même, ministre de Rouen et de l'Église wallonne de Rotterdam. Gravé par P. van Gunst, d'après le tableau de J. Holshalp en 1707, à l'âge de 53 ans et 30 ans de ministère pastoral.

Jⁿ-Rodᵉ-Augⁿ Frey du Fossé, fils unique, décédé à Paris le 14 décembre 1815, âgé de 22 ans 7 mois. Gravé par Mécou, d'après le dessin de Mlle Romilly. Derrière le cadre, on lit cette mention : « Ce portrait m'a été donné au château du Fossé au premier voyage que j'y ai fait en juillet 1821. » (Voy. *France prot.*, 2ᵉ éd., t. V, col. 682). Paumier, Pʳ à Rouen.

M. Olivier de Sardan, qui fut pasteur président de l'Église consistoriale de Rouen de 1814 à mars 1817. Portrait en médaillon dessiné et gravé par Bouchardy, successeur de Chrétien, inventeur du physionotrace, Palais-Royal, nº 82 à Paris. — Donné au consistoire de Rouen par son successeur (depuis 26 ans). Paumier, pʳ, 1843.

Estampes.

Pl. 47. — Religione et Pietate. — Ces emblèmes et ces devises représentent ce que le Roy a fait pour la Religion.

Pl. 48. — Déclarations du Roy contre les hérétiques du Royaume. Composées par Sevin, ces deux planches sont extraites de l'ouvrage du P. Cl.-Fʳⁱˢ-Menestrier, de la Cⁱᵉ de Jésus, ayant pour titre : *Histoire du roy Louis-le-Grand par les médailles, emblèmes, devises, jetons, inscriptions, armoiries et autres monuments publics.* Paris, 1689, pet. in-fol.

Les adieux de Calas à sa famille. Inv. peint et gravé par D. Chodowiecki à Berlin, 1767.

Plan d'une partie de la ville de Rouen, 1758, in-fol. On y remarque : le couvent des Nouvelles-Catholiques, rue Étoupée, ainsi que trois des paroisses supprimées qui furent successivement affectées au culte réformé, Sᵗ-Lô, Sᵗ-Vigor, enfin Sᵗ-Eloi; la forteresse et prison du Vieux-Palais, etc.

Dessins.

Portrait de Mʳ Pierre Mordant, né à Autretot, consacré ministre à Lausanne et, pendant plus de 30 ans, pasteur président de l'Église réformée consistoriale de Rouen, où il mourut en 1813. Au dos se lit la mention suivante : Cette copie d'un *portrait original* (*celui*

que possède la bibliothèque de la r. des Sts-Pères et qui provient de Mr E. Lesens), *qui appartient à Mme Welly*, a été donné au consistoire par son président actuel (depuis 25 ans), Paumier, p^r^, 1842.

Plan de l'ancien Temple de l'Église réformée de Rouen, situé dans le village de Quevilly, à la plume rehaussée de lavis à la sépia, daté de 1822, représenté en élévation et de profil et ensuite vu au rez-de-chaussée.

Imprimés.

Bible latine, gothique. François Fradin et Jehan Pivard, 1497, in-fol. incunable.

Bible. Genève, Nicolas Barbier et Thomas Courteau, 1563, in-4°.

N. T. Lyon, Jan de Tournes, 1560, in-32.

Bible. La Rochelle, de l'imprimerie de H. Haultin par Corneille Hertman, 1616, in-8°, à 2 col.

Bible. Genève, Jean Ant. et Samuel de Tournes, 1665, in-4°.

Bible latine. Tubingue, Georges Gruppenbach, 1593, 2 vol. in-4° à 2 col., exemplaire aux armes mi-parties de Castille et d'Autriche, rel. de 1594, vélin blanc, compartiments dorés, ornements à l'emporte-pièce sur fond de soie rouge, dentelles, filets, tranche dorée et ciselée.

Bible italienne. Francesco Durone, 1561, in-4°.

Bible espagnole dite Bible de l'Ours. S. l., 1569, in-4°.

Bible espagnole. Amsterdam, Lorenço Jacobi, 1602, in-fol.

Bible. Neufchâtel, impr^ie^ de la Soc^té^ typographique, 1779, in-fol., exemplaire provenant des familles Alègre et Paumier.

Pseaumes de Marot et Bèze, par François Estienne. 1568 in-32.

Pseaumes de Marot et Bèze. La Rochelle, Pierre Haultin, 1577. pet. in-8°.

Pseaumes de Marot et Bèze. Paris (Charenton), Estienne Lucas, 1658, in-12.

Le triomphe de la Religion sous Louis-le-Grand, représenté par des inscriptions et des devises avec une explication en vers latins et français. A. Paris, chez Nicolas Langlois, rue St-Jacques, à la Victoire, 1687, par le P. Le Jay, S. J., in-12.

P. Ovidii Nasonis Metamorphoseon libri XV. — Paris, chez

Simon de Colines, 1529, in-16, rel. veau frappé, tranche dorée sur laquelle est ciselé le nom de *Jehan de Quièvremont* (conseiller au Parlem[t] de Normandie en 1543, de la R. P. R.).

J. Calvin. — Institution de la R. chrestienne. — Genève, Conrad Badius, 1561, pet. in-fol.

R. Garreta. — La conversion de la princesse de Condé à Rouen en 1596. Rouen, Société rouennaise de bibliophiles, 1901.

Plaquettes.

Examen des mystères de la Cène prétendue réformée ou viandes en peinture, mangées par imagination, servies par les Ministres en leur banquet réformé. — Traicté auquel il est monstré, que la Cène de la Religion prétenduë, n'est qu'un ramas d'inventions Ministralles, sans aucun appuy des Escritures Sainctes, ny des Saincts Pères, embroüillé de plusieurs absurditez et contradictions. Presché à Rouen, en l'Église de S. Ouën, le Dimanche des Rameaux, par le P. François Véron Parisien, de la Compagnie de Jesus. Partie première qui explique quelle est la viande que mangent les Religionnaires en leur Cène.

2e partie de l'examen des mystères de la Cène prétendue réformée. Preschée le Jeudy Sainct à Rouen, en l'Église de Sainct-Ouen. par ..., etc. \ Rouen, chez Nicolas Le Prevost, près les Jésuites, 1618, 30 pp.

La Confession de foy de la R. P. R., nouvellement reniée; et les Conséquences abandonnées par les Ministres en leur Apologie à la méthode nouvelle du Père Véron, de la Compagnie de Jesus, pour rendre muets les Ministres de France. Même adresse, 8 pp.

Le Purgatoire et la prière pour les morts, prouvez par textes de l'Escriture saincte, alleguez par les SS. Pères des quatre premiers siècles. Le tout presché par le P. François Véron, de la Compagnie de Jésus, en l'Église de Sainct-Ouen à Rouen. Même adresse, 8 pp.

La Religion prétendue réformée entièrement désarmée de tous les textes de l'Escriture sainte, par les saints Pères des quatre premiers siècles ou Examen fait par les SS. Pères de tous les textes que les Ministres ont cotté en marge de leur confession de foy, et en leurs livres, pour establir les articles de leur créance; convainquât que la confession de foy des Religionnaires n'a autre fonde-

ment que des imaginations Ministrales. Qui est la seconde partie de l'Art et Méthode nouvelle pour rendre muets les Ministres de France et réduire les desvoyez à la Religion Catholique. Expliquée par le P. François Véron, Parisien, de la Compagnie de Jésus, à Rouen, en l'Église de S.-Ouen. Édition douzieme reueuë et augmentée par l'Autheur. A Rouen, chez Nicolas Le Prevost, demeurant près le Collège des Jesuistes, 1618, 72 pp.

Relation de tout ce qui s'est fait à Charenton dans le Consistoire de Messieurs de la Religion Réformée, sur la signification des Actes de l'Assemblée du Clergé. Avec un discours fait à l'ouverture du Synode de la Province de Normandie, tenu à Quevilly, près de Rouen, le 2 septembre 1682, par Monsieur de Tierceville, Gouverneur de Dieppe, Commissaire pour le Roy audit Synode. A Amsterdam, chez Daniel du Fresne, marchand libraire dans la Porte des Vieilles-Gens, à la Bible Françoise, 1682, 22 pp.

Édict du roy sur la pacification des troubles de ce royaume, publié en la Court de Parlement à Rouen, le 16e jour d'aoust 1570. A Caen, chez Estienne Thomas, imprimeur du roy.

Édict du roy et déclaration sur les précédents édicts de pacification, 30 pp., suivi de Lettres patentes en forme d'édict du Roy, contenant l'établissement d'une chambre de l'Edict, en la Court de Parlement à Rouen, 8 pp. Publiées à Rouen en Parlement, le 23e jour septembre 1599. A Rouen, chez Martin Le Mesgissier, Libraire et Imprimeur du Roy, au haut des degrez du Palais, 1599. Avec Privilège dudit Seigneur.

Discours au Roy pour la paix de l'Église. 1607. 14 pp. — Extraict d'aucuns articles du cayer présenté au Roy par ses subjects faisant profession de la Religion prétendue réformée, Respondu au Conseil de Sa Majesté, tenu à Paris le dernier iour d'Aoust 1602. — Autre extraict..., à Paris, le 19e aoust 1606. — Autre extraict... faisant profession de la R. P. R. de sa province de Normandie. Respondu au Conseil de sa Majesté, tenu à Paris le 10e iour de Febvrier 1607, 24 pp.

Lettres patentes donnez à Paris le 22e iour de May, contenans le vouloir et intention du Roy, pour l'exécution et entretènement de l'Edict de Nantes, et Articles accordez à ses subjects, faisans profession de la Religion pretendüe Réformée. Publiée en la Court de Parlement à Rouen le 28e May 1610. A Rouen, de l'imprimerie de Martin le Mesgissier, Imprimeur Ordinaire du Roy, tenant sa bouticque au haut des degrés du Palais, 1610. Avec Privilège dudit Seigneur, 12 pp.

Articles particuliers accordez à ceux de la Religion prétenduë réformée sur l'Edict de Pacification, donné à Nantes. Veriffiez en la Court de Parlement de Rouen les 5e d'aoust 1609 et 27e d'aoust 1610. Même adresse que dessus, 48 pp.

Lettres patentes de déclaration du Roy, contenants confirmation des Edicts, Declarations et Articles particuliers, octroyez en faveur de ceulx de la R. P. R. Publiées à Rouen en Parlement, le 26e iour de mars 1615. Même adresse, 1615, 12 pp.

Un écrin rectangulaire en veau brun, dentelle dorée à lambrequins, et portant l'inscription en lettres d'or : « *Icones Verissimæ Illustrium Protestantium.* » Il est garni de drap vert foncé et renferme vingt-cinq médailles des réformateurs, en bronze, gravées par J. Dassier, graveur en médailles, né en 1676 et mort en 1763 à Genève.

Documents

NOTES CRITIQUES SUR LA SAINT-BARTHÉLEMY

D'APRÈS LES MÉMOIRES INÉDITS DE JULES GASSOT

Un nom obscur, un titre sans grand relief, une œuvre précieuse malgré la date très basse de sa rédaction, tel se présente à nous Jules Gassot, secrétaire du Roi, l'auteur des pages qui vont suivre[1]. Lorsqu'il prit la plume, au commence-

1. Ces mémoires sont reliés dans un des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, coté aujourd'hui fonds français, 12795 (précédemment : Supplément français, n° 311), recueil factice, où il occupe les fos 459-545. Il n'est pas signé, et le seul passage qu'il renferme sur l'auteur et sa famille est celui (f° 544 v°) où il parle de son cousin germain Claude du Verger, « filz de Mr l'advocat et procureur du Roy à Bourges et de damoiselle Marie Gassot, ma tante ». Nulle mention du nom de l'auteur dans un vieux catalogue de la collection dont il fait partie (Bibl. Nat., Nouv. Acquisitions françaises, 5494). M. Henri Omont, conservateur des manuscrits, qui est, m'a-t-il dit, l'auteur de la partie du catalogue imprimé du susdit ancien Supplément français comprenant le manuscrit dont il s'agit, n'a

ment de juin 1616[1], il n'entreprit pas de composer des Mémoires au sens ambitieux du mot. Il se rendit simplement au vœu exprimé par un sien frère ou beau-frère[2] — peut-être dans un but d'édification familiale — de lui voir fixer les souvenirs de sa longue carrière. Il écrit si bien pour ceux-là seulement qu'il connaît et qui le connaissent qu'il a jugé tout à fait inutile de les signer. En le lisant, nous croyons entendre le charmant bavardage d'un vieillard qui a beaucoup vu, beaucoup entendu, réfléchi passablement sur les péripéties du drame au milieu duquel s'est déroulée son existence personnellement très paisible, et qui les conte telles que l'impression lui en est restée, un peu au hasard, parlant volontiers de tout à propos de tout, sans souci d'une chronologie rigoureuse, brouillant parfois les dates[3] et, au demeurant, dans l'évocation de tant d'images lointaines et diverses, faisant preuve d'une étonnante fraîcheur de mémoire.

Du reste, nulle prétention à la connaissance des secrets ressorts de la politique contemporaine. Il se contentera de

pu retrouver dans son souvenir sur quelle base il a fondé son attribution. La sagacité, la conscience de l'érudit bibliographe sont trop connues pour que j'hésite néanmoins à la considérer comme acquise définitivement à l'historiographie du XVIe siècle. — Le ms. f. fr., 17021 (anc. suppl. franç., 281) porte l'ex-libris suivant : « Julii Gassoti, regii secretarii, 1601 ».

1. Pas plus tôt que le traité de Loudun (f°s 528 r°-529 r°), 3 mai 1616; cf. cet autre élément de datation (f° 529 r°) : « Le voyage du Roy dura neuf mois »; il eut lieu, en effet, de la mi-août 1615 à la mi-mai 1616. — Il dit encore (*Ibid.*) : « *En dix ou douze jours*, nous avons mis succinctement par écrit ce qui nous est venu à la connaissance des choses passées ». — *Ibid.*, et derechef f°s 531 v°, 532 r°, 533 r°, il a écrit : « XV juing 1616 », — *desinit* trois fois répété par suite de ressouvenirs nouveaux. — En fait, du reste, il prolongea sept ans encore ses notations successives : la dernière de celles-ci est du 5 mars 1623. — Le récit courant commence en 1555. Peut-être cette date est-elle celle de sa naissance; on ne voit pas bien pourquoi il aurait autrement choisi cette date de début, bien qu'elle soit à peu près celle de la trêve de Vaucelles, qui est le premier événement historique qu'il raconte. En tout cas, à douze ans, on le voit (f° 461 v°) composer des vers latins sur la mort de la reine d'Espagne (morte en octobre 1568) : il était sans doute attaché dès lors au cabinet de Florimond Robertet (f° 461 v°).

2. « Monsieur mon frère, pour aucunement satisfaire... » (f° 459 r°). — Pour l'ambiguïté du mot : frère, à cette époque, cf., par exemple, les *Lettres missives du XVIe siècle*, publ. par Paul Marchegay.

3. Pour tout cela, cf. l'extrait imprimé plus loin et son annotation.

dire, selon ses propres expressions, « ce que peut avoir appris une personne faible comme moi, qui n'a pas été instruit et appelé aux choses de conséquence plus que tant que par bâtons rompus et en passant [1] ». Il se déprécie trop par avance. Lui-même se réfutera sans y songer quand il reproduira le billet autographe en « trois lignes » par lesquelles le duc d'Anjou annonça au Roi son frère la victoire de Jarnac [2], ou quand il racontera une mission qu'il remplit à la Cour de Rome sous le dernier Valois [3].

Aussi bien il avait été formé à bonne école, « ayant eu l'honneur de demeurer », plusieurs années durant, près d'un des meilleurs diplomates du temps, ce Florimond Robertet, baron d'Alluye, à qui la France doit pour une bonne part d'avoir conservé Calais. Gassot a consacré çà et là des pages éminemment intéressantes [4] à ce bon serviteur de la patrie, ainsi qu'à sa femme, la belle et touchante Jeanne d'Halewyn, si digne du bonheur, et qui ne connut que la souffrance tout le long du chemin de la vie. Ce n'est pas la seule reconnaissance qui inspire notre annaliste. Robertet appartenait au monde d'hommes de robe, rompus aux affaires et voués de génération en génération à leur pratique, qu'il connut pour ainsi dire exclusivement. Son manuscrit est comme un répertoire des naissances, promotions, mariages et morts intéressant les secrétaires d'Etat, les gardes des sceaux, les chanceliers, tandis qu'il mentionne à peine les plus renommés capitaines d'alors. Il ne fait d'exception que pour certaines personnalités qu'il a coloyées de si près qu'elles ont fini par lui

1. F° 459 r°.

2. F° 481 r°. — Voici ce billet : « Monseigneur, vous avez gaigné la bataille. Le prince de Condé est mort. Je l'ay veu mort. Je me porte bien. Que Dieu vous conserve ». Ce billet, libellé visiblement dès le premier instant de la victoire, ne doit pas être confondu avec le rapport circonstancié, avec post-scriptum autographe, adressé par le même au même, du camp de Segonzac le 17 mars 1569 (impr. dans l'*Hist. des pr. de Condé* du duc d'Aumale, t. I, pp. 398-402). A cette dernière lettre étaient joints (voy le p. s.) les papiers trouvés dans les habits de l'illustre défunt. Le porteur de la première lettre, M. de Lignerolles, avait déjà remis ses pistolets au Roi, de la part du duc d'Anjou (Gassot, passage précité).

3. F°s 501 et suiv.

4. F°s 464 v°, 476 v°, 480 v°, 481 v°.

sembler appartenir à l'ambiance de ses prédilections. De ce nombre est le sinistre Albert de Gondi, comte de Retz, le gouverneur, puis le plus intime familier de Charles IX, l'âme damnée de Catherine de Médicis, sur le compte duquel il se montre intarissable[1]. « Le roy Charles étant à Fontainebleau, dit-il notamment[2], il vint un bruit qu'il avoit esté blessé d'une harquebuzade pendant le siège de La Rochelle.

« — *Je ne le puis croire*, dit le Roy; *car, si ainsi estoit, je l'ayme tant et il m'a faict tant de services que mon cœur et mon sang me le diroient.* »

Qu'une si ardente affection fût bien placée, les méfaits du personnage permettent d'en douter. Mais le témoignage de Gassot (et c'est son mérite) la confirme après Tavannes, après Brantôme, après Alvise Contarini et Sigismondo Cavalli, et tous à l'envi soulignent ainsi en traits de sang les quelques lignes saisissantes où ce même comte de Retz est dénoncé comme le suprême instigateur de la Saint-Barthélemy par Marguerite de Valois, la tragique épousée des Noces Vermeilles.

Le moment est venu de céder la parole à Gassot, de lui demander ce qu'il a à nous dire de l'événement auquel est demeuré tristement attaché le nom d'un des privilégiés de ses confidences[3].

[De la paix de Saint-Germain à l'attentat de Maurevert.]

En l'année 1570, se passa partie de l'esté çà et là jusques à ce que l'on vinst à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'aoust, où se continua le traicté de la paix[4] et du mariage de Madame Marguerite, seur

1. F^os^ 476 v°-477 v°.

2. Impr. dans *Relazioni degli ambasciatori Veneti*, publ. par E. Albéri; 1re série, t. IV, pp. 227-273 et pp. 310 et suiv. — La seconde a été partiellement traduite en français par M. William Martin, dans *La Saint-Barthélemy devant le Sénat de Venise*, 1872.

3. F^os^ 483 r° 487 v°.

4. Les négociations du « traité de la paix », entamées au commencement de juillet 1570 (Documents des 4, 6, 10, 11, 12 juillet dans Delaborde, *Coligny*, t. III, pp. 212-219), aboutirent le 5 août à l'édit dit de Saint-Germain, qui fut enregistré, le 11, par le Parlement de Paris.

du Roy, avecq Mr le prince de Navarre[1]. Et allèrent ces affaires bien à la longue. Au mois d'octobre de ladite année 1570, fut faict le contract de mariage de Mr de Guise, Henry de Lorraine, avec Madame la princesse Portien, Catherine de Clèves[2], et en fut faict le contract par Monsieur de Villeroy en l'hostel d'Anjou, qui est maintenant l'hostel de Longueville[3]... Et puis après il s'achemina à Maizières où luy fut conduicte par Mr l'archevesque de Trèves, madame Élizabeth, fille de l'Empereur... et l'espousa le roy à Mézières en grande pompe et solennité... Le mariage estant consommé (sur quoy le Roy disoit qu'il avoit ung pistolet qui avoit faulcé ung corcelet d'Allemaigne[4]), revindrent Leurs Majestez en ces quartiers, et encore fut-on à Blois, où Mr l'admiral de Chastillon vint[5], conduit

1. Au moment de la signature de l'édit de Saint-Germain, il s'agissait bien d'un projet de mariage pour la princesse Marguerite, mais avec le roi dom Sébastien de Portugal. Charles IX abandonna ce projet au commencement de l'année suivante (1571) et indiqua pour la première fois à mots couverts qu'il destinait à sa sœur le prince de Navarre pour époux (Instructions à M. de Fourqueraux, ambassadeur de France en Espagne; VillersCotterets, 7 janvier 1571; Copie, Bibliothèque Nationale, fond français, 10752, p. 329).

2. Le 1er octobre 1570 (René de Bouillé, *Histoire des ducs de Guise*, t. II, p. 466).

3. Situé rue des Poulies [actuellement rue du Louvre, sur une partie du jardin longeant la colonnade de Perrault, près de la porte centrale]. L'hôtel d'Anjou, qui avait pris ce nom après l'acquisition qu'en avait faite, en 1568, le frère puîné de Charles IX de ce même Villeroy, fut donné par ce prince, après son accession au trône de Pologne, à sa sœur la reine de Navarre; celle-ci le vendit en 1580 à son platonique amoureux, le président de Pibrac, qui le revendit, moins d'un an après, au duc de Longueville, aux héritiers de qui il appartint jusqu'au milieu du XVIIe siècle (Berty, *Topographie historique du vieux Paris; Région du Louvre et des Tuileries*, t. I, pp. 91, 92).

4. J'aurais volontiers passé sous silence cette pitoyable gravelure si elle ne rappelait et n'authentiquait un propos similaire, quoique d'expression plus discrète, de Charles IX avant la Saint-Barthélemy, rapporté dans le *Dialogue auquel sont traitées plusieurs choses advenues aux luthériens et huguenots...* (1573, p. 45) et sa seconde édition, *Le Réveil-matin des François* (1574, p. 44), ainsi que sa grossière allusion au service que lui avaient rendu les charmes de sa sœur en attirant ses « rebelles de huguenots à la pipée ». (L'Estoile, *Mémoires*, éd. Jouaust, t. XII [Appendice], p. 378).

5. Le 12 septembre 1572 (Dépêche de Petrucci, ambasssadeur du duc de Florence; Blois, 12 septembre 1571; — *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, publ. par Abel Desjardins, t. III, p. 704). — Il y resta cinq semaines (Documents espagnols cités par Delaborde, *Coligny*, t. III, pp. 355, 356).

par Mr le mareschal de Cossé. Le gendre de Mr l'admiral, nommé Téligny, donna au Roy [1] le plus gentil petit cheval bay qui montoit les grandz degréz [2], jusques à la salle où le roy mangeoit [3], et estoit sans bride ni selle, et mangeoit des espaules de mouton et autres chairs que le Roy lui donnoit. Vint aussy le cardinal Alexandrin, nepveu et légat de nostre Sainct Père le pape Pie cinquiesme [4], pour luy dissuader le mariage qui se traictoit avec Madame, sœur du Roy, et le prince de Navarre, que l'on estimoit estre pour le bien et pacification du royaulme. Mais à Rome l'on ne prenoit l'affaire de ce biais là, à cause de la religion dont faisoit profession ledict seigneur prince de Navarre, duquel mariage ne pouvoit provenir aucun bien, comme ils disoient, si ce n'est à l'adventure, comme aucuns ont depuis remarqué, que, si dudict mariage fussent provenus des enfans (comme ils estoient assez beaux et jeunes pour en faire et en quantité), ledict sieur prince les eût faict eslever en ceste sienne religion contraire à la catholicque [5], et eût esté aultant de trouble et malheur pour la France. Ledict sieur cardinal s'en retournant avecq bonnes paroles et qu'il ne seroit rien faict en préjudice

1. Il est question de la présence de Téligny à la Cour dans les dépêches de Petrucci des 5, 7, 16 octobre, 28 et 29 décembre (*Nég... avec la Toscane*, t. III, pp. 715, 716, 721, 744).

2. Ce que l'on appelle aujourd'hui l'escalier de Henri II et ce que Du Cerceau (dans *Les plus excellens bâtimens de France*, 1576, t. I) nomme « le grand escalier » (pour le distinguer des montées intérieures réservées au service; les plans du « premier étage » [*lisez* : rez-de-chaussée], et du « second » étage [*lisez* : premier étage] indiquent quatre de celles-ci dans les deux ailes constituant le nouveau Louvre d'alors). Il porte déjà le nom de « grands degrés » en 1593 (Berty, t. I, p. 228).

3. Soit la « grande salle haute », dite depuis (1660) « salle des gardes » (auj. galerie Lacaze), ouvrant directement sur le grand escalier, soit la « chambre de parade du Roi », séparée de la précédente par une antichambre et formant actuellement, avec ce qui fut la « chambre à coucher du Roi », le Salon carré où sont exposés le *Naufrage de la Méduse*, de Géricault et le *Sacre de Napoléon*, de David.

4. Il arriva à Blois au commencement de février 1572 et en repartit à la fin du même mois (Dépêches de Petrucci, 14 février, 23 février et 14 mars : — *Négoc... avec la Toscane*, t. III, pp. 748, 750-752).

5. Il est assez étrange que cette hypothèse, si facile à envisager, n'ait été prévue ni dans le projet de contrat de mariage du 11 avril (Copie. Bibliothèque Nationale, fonds Dupuy, vol. 844, fos 212-214); — impr. mais seulement en partie, dans *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, éd. de 1578, t. Ier, pp. 212-216), signé de nouveau le 17 août (impr. dans Du Mont, *Corps diplomatique*, 1726, t. V, 1re partie), sans la moindre retouche aux clauses primitives, ni dans les très nombreuses conférences de l'ambassadeur de France à Rome avec les papes Pie V et Grégoire XIII et leurs

de la religion catholicque[1] et jusques dans Rome luy fut envoyé après pour présent ung fort beau diamant[2]. Ces traictéz doncques allant tousjours en avant, la paix fut conclue et le mariage arresté[3] et pareillement celuy de Mr le prince de Condé avec Madame Marie de Clèves, marquise d'Isle, dernière fille de la maison de Nevers, et comme la royne de Navarre, mère dudict sieur prince, comme on l'appelloit alors, s'entremettoit pour le faict des nopces, elle mourut quelques mois auparavant en la rue de Grenelle[4], en une belle maison qu'avoit basti ung trésorier nommé Goisle[5], laquelle est maintenant à Mlle de Montpensier[6]. Aucuns ont voulu dire qu'on luy avoit advancé ses jours. Néanmoins il n'en est rien apparu[7], non plus que d'aucuns autres princes, la mort desquels on a voulu ainsy soupçonner. Doncques tout se réduisit à Paris et les nopces célébrées dedans l'Eglise Nostre-Dame par Mr le cardinal de Bour-

représentants (Correspondance de Férals avec la Cour; Orig., Bibl. Nat., f. français, 16039 et 16040, *passim*). — Il en fut cependant question, et sur un mode particulièrement acerbe, dans les conversations du cardinal Alexandrini avec Charles IX et Catherine de Médicis (Dépêche de Petrucci du 23 février précitée).

1. Cf. le mémoire que Charles IX remit au cardinal Alexandrini et dans lequel il le priait de rendre témoignage au Pape « de la singulière dévotion en laquelle il avoit trouvé Sa Majesté de confirmer tous les bons offices qu'un bon fils « premier-né de l'Église, doit à Sa Sainteté » (extrait cité par Kervyn de Lettenhove, *Les huguenots et les gueux*, t. II, p. 363, d'après l'original conservé au British Museum, Kings, 111).

2. Il est question de ce cadeau précieux (qui, du reste, fut refusé par son destinataire) dans la correspondance manuscrite précitée de Férals.

3. L'auteur semble vouloir dire que la paix avec les protestants et le contrat de mariage d'Henri de Navarre avec Marguerite de France furent signés presque en même temps; en réalité, il y a vingt mois tout juste entre les deux événements (commencement d'août 1570-11 avril 1572).

4. La rue de Grenelle-Saint-Honoré, aujourd'hui rue Jean-Jacques-Rousseau.

5. Elle appartenait alors à Charles Guillart, évêque de Chartres, sectateur avoué de la Réforme (Aubigné, *Histoire universelle*, éd. de Ruble, t. III, p. 290, n. 6).

6. Marie de Bourbon, fille du duc Henri de Montpensier, née le 15 octobre 1605, fiancée en 1608 à Gaston de France, duc d'Orléans, second fils de Henri IV, qu'elle épousa le 5 août 1626. Elle mourut le 4 juin 1627 en donnant le jour à la Grande Mademoiselle (P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France et des grands officiers de la Couronne*, t. I, n. 358).

7. Cette question très controversée a été en ces derniers temps de nouveau soulevée et résolue dans le sens de la mort naturelle par le Dr Lucien Nass. (*Catherine de Médicis fut-elle empoisonneuse? — Revue des Études historiques*, t. LXVII (1901), pp. 211, 220, 221).

bon, qui les espousa sur ung grand eschaffault ou théatre, en face de Saincte Église, comme on dit. Mais luy n'entra dedans que sous une des voûtes pour s'y promener, pendant que la royne sa femme alla ouïr la messe au grand autel, où assistoient le Roy, les Roynes, Messeigneurs frères du Roy, princes et princesses avec leur noble suitte et compagnie. Ces noces furent célébrées le XVIIIe jour d'août 1572. Mais, le vendredi ensuivant[1], il arriva un grand accident à Paris, environ sur le midi : c'est que M. l'admiral, revenant du chasteau et passant devant le logis de l'un des chanoines Saint-Germain-l'Auxerrois, joignant le doyenné, où il y a une fenêtre treillissée de fer, où l'on avoit mis des drappeaux[2] mouilléz comme pour les faire seicher, un nommé Mauvevert, assez coutumier à faire semblables actes, lui tira une harquebusade, pensant luy donner à travers le corps, ce qu'il ne peust bonnement faire s'il n'eust voulu tuer un homme qui parloit à lui, de manière qu'il fallust qu'il espiast l'occasion et le point que ledict sieur admiral se haussast un peu du costé de la rue et que cest homme demeurast un peu plus bas. Enfin il ne le blessa qu'à la main gauche et à ung doigt d'icelle[3] et sortit la balle auprès du coude. Il est bien à présumer que ce n'est qu'à lui seul à qui on en vouloit alors et croyoit-on que ce fut MM. de Guise qui l'eussent fait faire à cause de leur ancienne querelle, qu'ilz prétendoient que c'estoit lui qui avoit suscité et stipendié Poltrot à tuer leur père.

(Suit une longue digression sur les incidents de la poursuite judiciaire des Guise contre Coligny à ce sujet et les démêlés du duc de Nemours avec « Jacqueline (*sic* pour Françoise) de Rohan ».)

Ledict Mauvevert se sauva soudainement sur ung bon cheval et par la rue Sainct-Germain, passa en celle de Sainct-Antoine et hors la porte sans trouver aulcun empeschement. Il fit encore depuis

1. Le 22.
2. Linges.
3. Il avait d'abord écrit : « ...à la main et luy emporta le doigt d'icelle » ; il a ensuite ajouté en interligne « gauche » après « la main » et a biffé « luy emporta le [doigt] » qu'il a remplacé en interligne par « à ung [doigt] ». — Il est à peine besoin de rappeler que, même avec ces retouches, la rédaction de Gassot est erronée : l'amiral eut l'index droit fracassé et le bras gauche profondément labouré par la balle meurtrière, qui y resta logée (*Réveil-matin... — Mémoires de l'Estat de France*).

d'autres semblables tours, comme au sieur de Mouy, durant les camps et armées, auquel il bailla un coup de pistolle dans le col et le tua roidde[1]. Mais, depuis[2], le fils d'ung de ceulx qu'il avoit tuez[3] le fit appeller luy-mesme et le tua vaillamment sans aucune supercherie[4] en ceste rue de l'Arbre-Sec[5].

[La Saint-Barthélemy.]

Leurs Majestéz firent une grande démonstration d'estre marryes de l'accident de Mr l'admiral, firent prendre prisonniers aucuns des serviteurs de la maison de Guise et qui estoient encore maistres d'hôtels de Leurs Majestéz, firent escrire aux gouverneurs des provinces leur regret qu'elles en avoient et vouloient faire bonne justice des autheurs et coupables, mesmes avoient député des commissaires pour faire le procès à aucuns qui en estoient soupçonnéz et estoient déjà prisonniers dans le Fort-l'Evesque, que l'on se prist garde qu'aucun tort ni desplaisir fut faict à ceux de la Religion, mais fûssent maintenus sous le bénéfice de la protection de l'Édit. Offrirent Leurs Majestés audict sieur admiral et le prièrent de venir loger au Louvre, dont il les remercia,

1. L'assassinat du sieur de Mouy par Maurevert eut lieu, non pas « depuis » l'arquebusade du 22 août 1572, mais avant elle, — exactement au commencement d'octobre 1569 (Charles IX au duc d'Alençon; Plessis-les-Tours, 10 octobre 1569; — dans Delaborde, *Coligny*, t. III, p. 161).

2. Le 14 avril 1583.

3. De M. de Mouy justement.

4. L'Estoile, qui raconte fort au long cette affaire dans ses *Mémoires-Journaux*, lui donne un tout autre caractère : il y eut, non pas appel en champ clos, mais rencontre plus ou moins fortuite du spadassin et du fils de sa victime de 1569, « rue Saint-Honoré vers la Croix-des-Petits-Champs » [c'est-à-dire près du carrefour formé aujourd'hui par la rue Marengo, jadis du Coq] et la rue Croix-des-Petits-Champs. Maurevert prit la fuite, mais fut rejoint et percé de coups, sans avoir même tiré l'épée, « vers la barrière des Sergens, devant l'église Saint-Honoré » [c'est-à-dire entre les rues Croix-des-Petits-Champs et des Bons-Enfants] (Berty, t. I, p. 48).

5. La rue de l'Arbre-Sec est à peu près également distante, quoique dans des directions différentes, du lieu de l'attentat du 23 août 1572 et du théâtre de la mort de son exécuteur (cf. le plan publié par H. Bordier, *La Saint-Barthélemy et la critique moderne*, pp. 38-39). Quoique ni l'un ni l'autre des événements ne se soit réellement passé « en la rue de l'Arbre-Sec », le rapprochement signalé par Gassot est exact : Maurevert fut tué dans le proche voisinage (à vol d'oiseau) de l'endroit où il avait tenté de tuer Coligny.

suppliant néanmoins Leurs Majestéz trouver bon que les principaux de sa compagnie et religion, qui estoient dispersés çà et là par toutes les rues de la ville et encore aux fauxbourgs, vinssent loger auprès de luy en la rue de Bétisy; car la vérité est qu'on n'avoit songé de mal faire à personne, si ce n'estoit peult-estre à luy seul pour quelque hayne particulière : mais Nostre Seigneur le permit ainsy pour noz faultes de tous; car Leurs Majestéz furent bien adverties que, le reste du vendredy et le samedy encore, ledict sieur admiral et les siens, qui s'estoient venuz loger auprès de luy, murmuroient merveilleusement contre les personnes et l'honneur de Leurs Majestéz avec grosses injures et menaces et avoit-on disposé une lictière pour l'emmener en sa maison de Chastillon, où ils n'eussent pas failly de faire de beaux complots et machinations à la destruction du royaulme. Mr de Villeroy, retournant de visiter Mr l'admiral, sur les sept heures du soir, de la part du Roy, lui dict en souppant qu'il n'en auroit que le mal (car sa blessure se guérissoit, et le pansoit un bon chirurgien, qui étoit à Mr d'Aumale, nommé Mr Richard). Nous estions au bout de la table d'en bas, ung nommé Mr Le Charron, vallet de chambre du Roi, qui estoit homme joyeux et fort familier de Mr de Villeroy, et moi; et, ayant entendu ce qu'avoit dit ledict sieur, respondit incontinent : « —*L'Almanach dict de ceste nuit où nous allons entrer :* Pris en dormant ». Et à la vérité je l'ay veu ainsy dans l'Almanach, qui a esté une vraye prophétie. Car, sur les trois ou quatre heures du matin, dimanche, 24e jour d'aoust, jour Saint-Barthélemy 1572, Mr d'Aumale et le jeune Mr de Guise sortirent de l'hostel d'Aumale, près du Louvre, avecq cinquante ou soixante chevaux et cinq ou six cappitaines des régimens de gens de pied, suiviz d'autres gens de guerre et allèrent à la porte du logis dudict admiral, rue de Bétisy, laquelle porte ilz firent enfoncer avec des bûches, et entra dans la chambre de l'admiral ung nommé Besme, allemand, qui autrefois avait été page de M. de Guyse et le tua dans son lit ou peu s'en falloit; et, demandant ceulx qui estoient à la cour et crians si c'estoit faict, ils le jettèrent par les fenestres, sur les carreaux d'en bas, et s'est longtemps veu sur lesdictes fenestres de son sang. Il fut incontinent traîné par les rues dans la rivière et puis retiré et encore retraîné; on lui coupa les membres et la teste et puis on le mena pendre par les pieds à Montfaucon. L'histoire ne fut pas finie en sa personne. Car ceulx de sa suitte qui estoient logéz auprès de luy furent aussy tuéz, comme le sieur de Téligny, son gendre, le comte de La Rochefoucault, de Beauvais, gouverneur de Mr le prince de Navarre,

de Pyles et autre bon nombre; et se licentia le peuple d'en jetter dans la rivière et tuer par glaive de ceux de ceste religion qu'ilz rencontroient par les rues ou en leurs maisons, comme fut tué le bailly d'Orléans, Grolot, Petrus Ramus en son colleige de Presle, Mr Rouillard, conseiller d'esglise en la cour du Parlement, Mr de Villemor, maistre des requestes, et plusieurs autres. Il y avoit un certain petit homme vers la Vallée de Misère, nommé *Le tireur d'or*, que l'on dict avoir faict beaucoup de maulx en cette journée-là, qui fut à la vérité funeste et lamentable. Le tocsin de l'horloge du Palais sonnoit tousjours et ceulx qui alloient par la ville pour faire telles exécutions portaient sur leurs chappeaux des mouchoirs blancs et autres bandes ou linges ou bien de papier faicts en croix. Quelques-uns ont ajouté que l'occision fut si grande que le sang humain en découloit par les rues à grands ruisseaux, qui sont bourdes et jongles. La vérité est qu'il eust esté expédient que telle action ne fust point arrivée et qu'encore l'admiral et ses complices n'eussent pas été si insolents, pensans s'estre bien fortifiéz par les nopces de Mr le prince de Navarre et de Madame, sœur du Roy. Sa Majesté fit, le mesme jour, mettre des potences par les carrefours des rues contre ceux qui abusoient ainsy; mais enfin il n'en fut que trop faict; et, à l'exemple de Paris, les autres villes comme Orléans, Bourges, Lyon, Tours et autres endroicts en firent de mesme. combien que ceulx de la nouvelle opinion en ont bien augmenté le nombre par leurs papiers et libelles en diffamant et déchirant la mémoire et réputation de Leurs Majestéz; mais ils ne disent pas les grands maulx et calamitéz, meurtres, occisions et méchancetéz qu'en tant d'endroicts et par tant de fois ils ont perpétrés avecq tant de batailles, sièges, espanchement et consommation de sang humain. Il est bien certain que la Royne mère du Roy et Mr son fils le duc d'Anjou, frère du Roy, ne portoient de longtemps guères bonne volonté à Mr l'admiral, à cause qu'il tenoit le Roy et le royaulme en subjection et estoit autheur et conducteur principal de toute la cause et faction, abusant de la jeunesse et facilité des jeunes princes de Navarre et de Condé, soubz le nom et auctorité desquels il faisoit toutes ses menées et armées; mais l'on dict que les propos téméraires qu'ilz laschèrent pendant la blesseure dudict admiral et que c'est pour certain qu'ils eussent commencé les premiers, donnèrent occasion à Leurs Majestéz de prendre cette résolution, qui fut sur les quatre ou cinq heures de relevée; en quoi leurs principaux conseillers furent Mr le maréchal de Tavannes, Gaspard de Sault, et Mr le garde des sceaux de France, Mr René

de Birague. Aucuns y adjoustent Mr le duc de Nevers et le comte de Retz. Ledict sieur de Tavannes pourtant, et MM. de Guyse encore et Mme de Nemours, leur mère, en retirèrent chez eux et sauvèrent plusieurs qui eussent couru grand fortune par la fureur et violence du peuple, et la Royne mère du Roy empescha que Mr de Grammont ne sortit du Louvre pour se retirer en son logis où il eust été tué comme les aultres. Le comte de Montgommery, qui estoit logé aux fauxbourgs Saint-Germain, se sauva de vistesse et ne peust estre attrappé par ceulx qui coururent après. Il se voulut réserver pour monter sur ung eschaffault en Grève, où il fut décapité quelques années après[1], non pour le faict de la religion, mais pour des troubles et séditions qu'il faisoit en Normandie, où il fut pris, dans Carentan[2], par Mr le mareschal de Matignon et mené à Paris où son procès lui fut parfaict par la voie ordinaire de la justice, et il est bien à croire que la Royne mère du Roy n'en fut pas marrie[3] pour la mémoire du feu Roy, qu'il avoit tué[4], combien que par accident et qu'il n'en fust pas coulpable, mais que, pour autre occasion bien méritée, il fust tombé entre les mains de la justice, laquelle, quelques mois après ceste Sainct-Barthélemy[5], condamna à être penduz et étrangléz les sieurs de Cavaigny et Bricmau, et le furent en Grève, comme ayant (*sic*) des principaux conseillers et complices de l'admiral. L'on commença à instruire le jeune roy de Navarre, beau-frère du Roy, et Mr le prince de Condé en la religion catholicque et les fit-on délaisser la prétendue réformée en laquelle ilz avoient esté nourriz et leur furent composées des lettres qu'ilz escrivirent et furent envoyées à Rome à Nostre Sainct Père Grégoire XIII[6], qui volontiers les receut et remit au giron de Saincte Église[7]. En ce temps[8] la jeune royne Isabel

1. Le 27 juin 1574.
2. Non pas dans Carentan, mais dans Domfront, le 26 mai 1574.
3. Catherine de Médicis en fut en effet si peu « marrie » qu'elle se donna le plaisir d'assister au supplice d'une fenêtre de l'Hôtel de ville (L'Estoile).
4. Cette haine apparaît pour ainsi dire au jour le jour dans les lettres du temps; le lecteur en trouvera l'expression notée à maintes reprises de 1559 à 1574 dans mon livre *Le comte de Montgomery*.
5. Le 27 octobre 1572.
6. Ces lettres, datées de Paris, 3 octobre 1573, sont imprimées dans *Mém. de l'Estat de France*, t. I, nos 538, 539, 544 et 545. — Les réponses du Pape, Rome, 1er novembre sont reproduites (*Ibid.*, fos 539-541, 545, 546).
7. Par une bulle, datée du Vatican, 27 octobre 1572, imprimée par Champollion-Figeac dans *Documents historiques inédits tirés des manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, t. I, pp. 713-715 (Collection des Documents inédits).
8. Le 27 octobre 1572.

d'Austriche accoucha au Louvre d'une fille qui fut nommée Marie-Élisabeth par l'impératrice Marie, son ayeule maternelle, et la royne d'Angleterre. Elle mourut depuis environ l'aage de sept ans[1] dans l'hostel de Longueville à Paris[2]. L'on fit de beaux édicts à ce que chacun eust à revenir et se convertir à la religion catholique, néanmoins que l'on ne fit aucun mal ny desplaisir à ceulx de la nouvelle religion qui paisiblement se contiendroient en leurs maisons sans prendre les armes[3]. Mais ils estoient tousjours en transe et crainte à cause de ceste Sainct Barthélemy et ne cessoient de murmurer et de se fortiffier contre l'auctorité du Roy et mesmes ceulx de La Rochelle, que le Roy print résolution de faire assiéger. »

Telle est la vision que le vieux commis de chancellerie de Louis XIII retenait, en 1616, des terribles scènes auxquelles il avait assisté dans sa jeunesse. Son récit appelle quelques commentaires. Il convient en effet de le confronter presque ligne pour ligne avec les principales relations du 24 août venues jusqu'à nous : le lecteur pourra ainsi se former une opinion motivée sur la sincérité de son auteur, sur la sûreté de ses souvenirs, par conséquent sur la valeur des renseignements qu'il est le seul à nous fournir.

Les premiers indices sont plutôt défavorables. Il assigne certainement un moment trop tardif à l'attentat de Maurevert. « Environ sur le midi », dit-il. L'événement dut avoir lieu une grande heure plus tôt, conformément à la version de l'abbé Delafosse et de l'agent espagnol don Juan de Olaëgui[4]. On sait,

1. Ou pour mieux dire dans sa cinquième année, le 2 avril 1578 (Anselme, t. I, p. 139).

2. Voy. ci-dessus, à propos du contrat de mariage du duc Henri de Guise.

3. Résumé de l'Édit du 22 septembre ; ce dernier est imprimé dans *Mém. de l'Estat de France*, t. I, f°s 419-421.

4. « Entre 10 et 11 heures » (Delafosse, *Journal d'un curé ligueur*, publ. (très mal) par Édouard de Barthélemy, 1866); — l'auteur *chroniquait* par mois; cf. l'original, B. N., f. fr., 5549 [ancien 9913]). — « A 11 heures » (Relation de don Juan de Olaëgui, publ. et trad. par Gachard, *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XVI (1849), 1re partie, pp. 237-242 et 251-255).

L'erreur contraire, « 10 heures », est faite dans une Relation anonyme, publ. par Henry-Austin Layard dans *Proceedings of the huguenot Society*, t. II (1889), pp. 240-248.

en effet, que Coligny, sortant du Louvre, ce matin-là, après un conseil tenu sous la présidence du duc d'Anjou, se croisa dès les premiers pas avec le Roi qui revenait de la Chapelle du Petit-Bourbon, qu'il rebroussa chemin par déférence pour son souverain, l'accompagna au jeu de paume et que ce fut presqu'aussitôt après l'avoir quitté qu'il reçut le coup d'arquebuse. Or les instructions rédigées par Catherine de Médicis pour Charles IX, récemment déclaré majeur[1], nous font connaître très minutieusement l'étiquette suivie et à maintenir : à 10 heures, l'audition de la messe; à 11 heures, le dîner. Ce ne peut donc être qu'entre 10 h. 1/2 et 11 heures, et plus près sans doute de 11 heures, que le « tueur du Roy » comme il s'intitulait, accomplit son funèbre office. Gassot, du reste, commet plus d'une bévue pour toutes ces prémices de la Saint-Barthélemy. Malgré le soin visible qu'il prend dans sa rédaction pour être précis, il ne parvient pas à se rappeler comment étaient localisées les deux blessures de l'amiral ; il confond également le laquais et la chambrière, arrêtés peu après dans la maison du crime, avec Chailly, ancien maître d'hôtel du Roi, investi pour lors de la même charge près du duc de Guise, et qu'on ne put, lui, saisir, on devine grâce à quelles influences. Erreurs après tout assez vénielles. Elles sont rachetées par la netteté des détails relatifs aux circonstances qui firent retarder l'attentat de quelques minutes et aussi par la désignation — qu'on chercherait vainement ailleurs — de celle des geôles parisiennes où furent conduits les présumés complices.

A partir de ce passage, la relation de Gassot devient un document de premier ordre. En quelques mots écrits au courant de la plume, il nous donne une preuve stupéfiante de la coupable légéreté des amis de l'amiral, confiant la guérison de leur vénéré blessé aux soins d' « un bon chirurgien, M. Richard,... *qui était à Monsieur d'Aumale*[2] » ; vous

1. Impr. dans *Lettres de Catherine de Médicis*, publ. par le comte de La Ferrière, t. IV, pp. 90-95.

2. Il n'était pas le seul, il est vrai : « ...Les médecins et chirurgiens sont appelléz, entr'autres Ambroise Paré, chirurgien du Roy (*Mém. de l'Estat de France*, éd. de 1578, t. I, f° 274 v°).

avez bien lu, n'est-ce pas ? le duc d'Aumale, l'oncle du duc Henri de Guise, considéré sur l'heure même comme ayant organisé le guet-apens du cloître Saint-Germain-l'Auxerrois, de connivence avec la duchesse de Nemours et avec son susdit oncle d'Aumale [1]. Et, par une contradiction déplorable, tandis qu'ils remettaient la meilleure partie d'eux-mêmes au serviteur de leurs pires ennemis, ils fulminaient contre ces derniers sans relâche et sans mesure, jurant, si justice n'était faite, de se venger à la fois d'eux et de ceux qui, en ne les châtiant pas, s'avoueraient leurs protecteurs occultes. Il y eut « grosses injures et menaces contre l'honneur et les personnes de Leurs Majestés », rapporte Gassot, — comme quiconque vécut à Paris durant ces heures sombres.

Mais de ces « menaces » quelle était la portée? Un formidable complot que la Saint-Barthélemy eut pour but et pour résultat de déjouer, telle est encore la réponse unanime. Il n'y eut, je crois, que Monluc, pourtant peu suspect de tendresse envers « les ennemis de Dieu et du Roy », dont le cerveau se refusa toujours à y ajouter foi [2]. L'avisé capitaine se rappelait — pour en avoir été dupe au temps de ses luttes avec Montgomery [3] — de quel secret impénétrable les Réformés savaient entourer leurs délibérations. Quelle apparence qu'ils eussent parlé si haut, si réellement ils avaient voulu agir?

Toutefois il reste à la charge des protestants des propos plus que téméraires. Il n'y a pas que les ambassadeurs des puissances catholiques, il n'y a pas que les fanatiques, comme Delafosse, ou les créatures de la Reine mère, comme Davila, qui s'en soient fait l'écho indigné. Gassot, qui représente l'opinion

1. Ces soupçons en partie triple sont énoncés dans la dépêche de Petrucci du 23 août (*Négoc. de la France avec la Toscane*, t. III, p. 807).

2. Quoi qu'il n'eût plus alors de charges officielles, il reçut, comme les gouverneurs de province et les ambassadeurs de France à l'étranger, une lettre de la Reine mère racontant « qu'on avoit découvert une grande conspiration... et que cela avoit été cause de ce qui étoit advenu », et il conclut : « Je sais bien ce que j'en crus » (*Commentaires*, éd. de Ruble, t. III, p. 523).

3. En 1569 (*Ibid.*, p. 261 et suiv.).

moyenne, qui écrit à l'âge où les passions sont amorties et à bien des années de distance de l'événement, a gardé dans l'oreille le tintement, sinistre comme le glas de mort qui les suivit, de ces « injures », de ces « menaces ». Les coreligionnaires des victimes n'ont d'ailleurs pas songé à dissimuler qu'elles aient été proférées. Guillaume de Botzheim, alors étudiant à Orléans et qui faillit y périr martyr de ses opinions religieuses, recueillit par la suite, à Paris, des survivants du grand carnage, une foule d'informations du plus haut prix[1]. Il signale, après un Florentin demeuré inconnu[2], l'attitude ouvertement hostile prise par le vaillant capitaine Piles en présence du Roi, l'audace du langage qu'il lui fit entendre le 23 août.

Tout cela, il faut l'avouer, ne donnait que trop beau jeu à l'entourage de Charles IX pour irriter son humeur inquiète et violente et lui arracher la décision terrible. Parmi ces derniers Gassot nomme expressément le maréchal Gaspard de Tavannes et le garde des sceaux Birague. « Aucuns y ajoutent M. le duc de Nevers et le comte de Retz. » Nul document ne fixe d'une façon absolue le rôle de Nevers dans les résolutions suprêmes. Mais pour Retz la réticence est surprenante; elle atteste plus qu'une défaillance de mémoire : une lâche complaisance pour la lignée de prélats et de grands dignitaires sortie de ce méprisable aventurier. Les témoignages contemporains sont unanimement accusateurs en ce qui le concerne, et Gassot, en racontant la Saint-Barthélemy, en glissant sur la part considérable qu'il a prise dans les conseils qui la précédèrent, aurait dû se rappeler ce qu'il avait dit quelques pages auparavant de l'ascendant que ce Français de rencontre avait su exercer sur l'esprit du roi de France.

1. Botzheim, *Cyclopica illa atque inaudita hactenus detestanda atque execrandi laniena quæ facta est Lutetia, Aureliis, Lugduni atque aliis in locis...*, publ. par Ebeling dans *Archivalische Beiträge zur Geschichte Frankreichs unter Karl IX*, 1872. — Le chapitre I est consacré aux événements de Paris; on trouve encore des détails à leur sujet dans les chap. III (pp. 190-208) et IV (pp. 202-206). — Le chap. II est relatif au massacre d'Orléans; il a été traduit dans le *Bulletin*, t. XXI (1872), pp. 345 et suiv.

2. Lettre du 26 août (*Négoc. avec la Toscane*, t. III, p. 823).

D'après Gassot, Retz et ses complices seraient venus à leurs fins, auraient obtenu de Charles IX l'ordre tant désiré de courir sus aux huguenots « entre 4 et 5 heures de relevée ». Marguerite de Valois, elle, recule à une période déjà avancée de la soirée, « entre 9 et 10 heures », les révélations tendancieuses du comte de Retz qui déterminèrent Charles IX. L'une et l'autre versions sont sans doute exactes malgré leur apparente divergence : elles nous font implicitement assister aux assauts répétés, livrés à la confiance du Roi par l'astuce de ses conseillers ; l'ambassadeur de Venise y fera allusion à son tour, lorsqu'il parlera au Sénat de la Sérénissime République de la discussion d'une heure et demie avec Catherine de Médicis et le duc d'Anjou, à la suite de laquelle Charles IX se laissa convaincre de la nécessité d'une répression anticipée[1]. D'autre part, ouvrons les *Registres de l'Hôtel de ville*. C'est « le soir bien tard » que le prévôt des marchands est appelé au Louvre, informé de la sédition prochaine, qu'il lui est enjoint d'armer la milice bourgeoise. A minuit, selon Olaëgui et Botzheim, chacun des exécuteurs désignés reçoit ses instructions, et vraisemblablement au cours de ce dernier conseil dont Cavriana a retracé les incidents émouvants[2].

On s'expliquerait mal qu'entre les ordres donnés et leur exécution on ait laissé écouler le long espace de temps assigné à celle-ci par Gassot, ainsi que par Delafosse : « sur les 3 ou 4 heures du matin... », à peu près les « 3 heures » d'Olaëgui. Il semble que, très vite (car Olaëgui partit pour l'Espagne le 26 août), une confusion se soit faite dans les esprits. Aujourd'hui encore, quand on évoque le tableau des *Matines Parisiennes*, on se les figure s'ouvrant au signal donné par le tocsin. Or la tuerie paraît avoir présenté deux péripéties distinctes : elle débuta à petit bruit vers une heure et demie du matin, les rues étant encore plongées dans l'obscurité, par l'assassinat de Coligny, de Téligny et de La Rochefoucauld ; l'alarme ne fut donnée qu'à l'aube, conviant

1. Cavalli, rapport déjà cité.
2. Lettre du 27 août (*Négoc. avec la Toscane*, t. II, p. 815).

le peuple au massacre général. Un bourgeois de Strasbourg, qui fit, dès le 7 septembre, par devant notaire la déposition de tout ce qu'il avait vu, est très affirmatif sur ces deux points, qui renversent complètement nos idées traditionnelles sur la physionomie du drame[1]. Même répartition en deux actes dans une relation anonyme d'origine espagnole, avec une variante insignifiante dans l'heure du premier[2]. Le document auquel je fais cet emprunt est un des plus importants que j'aie eu l'occasion d'étudier, malgré des absurdités, dont il serait aisé, mais trop long d'expliquer la raison d'être; aussi bien cette discussion ne serait à sa place que dans une critique d'ensemble sur les différentes relations de la Saint-Barthélemy. Contentons-nous de le rapprocher une fois encore de notre mémorialiste, pour donner une sanction nouvelle à ce qu'il avance. « Mr d'Aumale et le jeune Mr de Guise sortirent de l'hôtel d'Aumale près du Louvre... et allèrent à la porte du logis de l'amiral rue de Bétisy[3]. »

Pour être complet il aurait fallu dire : ... *sortirent du Louvre et, passant par l'hôtel d'Aumale...* L'anonyme susvisé nous dit en effet : « ...M. de Guise sortit par la cuisine du Roy et exécuta... ». *La cuisine du Roi*, lisez : « les offices de cuisine hors le château » de Du Cerceau[4], « la cour des offices » ou « des officiers » ou « la cour de derrière » des comptes du Louvre[5], autrement dit l'espace compris entre la face postérieure de l'aile Henri II à l'est, le pavillon moderne voisin de l'amorce de la galerie d'Apollon au sud, puis à l'ouest et au nord deux murs partant des angles nord-est et sud-ouest et se coupant perpendiculairement au niveau à peu près de la statue érigée en l'honneur de La Fayette. Le mur ouest longeait la rue Fro-

1. Impr. dans *Briefe Friedrichs des frommen* (1868), publ. par Kluckhoh; trad. dans *Bulletin*, t. XXII (1873), pp. 377-380. — Voici le texte : « Tous les grands seigneurs de la religion sont rentrés *après minuit...*; une heure et demie environ après que chacun eût quitté la Cour. M. de Guise etc. ».

2. Relation déjà citée, impr. dans *Proceed. of the huguenot Soc.*

3. « 1 heure »; cf. l'avant-dernière note.

4. *Les plus excellens bastimens de France*, 1576, t. I (Louvre).

5. Extraits dans l'ouvrage précité de Berty, t. I, pp. 255, 256 (années 1568 et 1569).

menteau et on y accédait par une porte de service[1]. De la rue Fromenteau pour aller à l'hôtel d'Aumale il fallait suivre la rue de Beauvais, qui longeait les maisons bordant les jardins royaux, au delà desquels se profilaient les tours et courtines du corps de logis septentrional du palais. A l'extrémité de la rue de Beauvais, c'était la façade postérieure de l'hôtel d'Aumale, dont l'entrée principale ouvrait sur la rue d'Autriche en prolongement direct du Louvre[2]. A ce long circuit la bande meurtrière de MM. de Lorraine ne gagnait pas grand chose, semble-t-il. Si fait : elle déroutait les surveillants possibles affiliés aux prétendus conjurés, qui la perdraient inévitablement de vue pendant sa traversée des cours et bâtiments de l'hôtel d'Aumale[3]. Toute une stratégie savante de l'assassinat se dégage ainsi de ces deux mentions incohérentes entr'elles et à l'envi choquantes pour les opinions reçues, l'une d'elles même d'allure profondément baroque : « ...M. de Guise sortit par la cuisine du Roy », « ... M. de Guise sortit de l'hôtel d'Aumale... »

Du reste de la narration de Gassot rien à dire, si ce n'est que, dans la description de la mort de l'amiral, il nous le peint recevant au lit les premiers coups. Il se trompe, mais comme s'étaient trompés Olaëgui et la relation anonyme de provenance espagnole à laquelle j'ai déjà fait plusieurs emprunts, comme se trompèrent un placard allemand de 1573 et la gravure qui l'accompagne[4] et deux autres estampes conservées à la Bibliothèque Nationale dans la Collection Hennin[5], — ces trois derniers dus à des protestants et, par conséquent, dénuées de toute signification mal-

1. Berty, t. I, p. 157.

2. Berty, t. I, pp. 157, 158.

3. Berty, t. I, pp. 10, 11 (hôtels d'Étampes et de Bacqueville), 30 (hôtel de La Bataille).

4. En partie trad. dans le *Bulletin*, t. LI (1902), pp. 396, 397.

5. Elles ont été reproduites, l'une en grandeur naturelle dans l'*Histoire de France* de Henri Bordier et Édouard Charton (1860, t. II, pp. 78-79), l'autre très réduite dans *La Saint-Barthélemy* : extraits de Bordenave, Brantôme, Tavannes, etc., publ. par B. Zeller (s. d. [1887], p. 65). Toutes deux ont été signalées et décrites par Henri Bordier, *La Saint-Barthélemy et la critique moderne*, ch. II : les gravures de la Saint-Barthélemy, nos 1, 2 et 4.

vaillante[1]. La *Vita Colinæi* d'Hotman (1575) est le premier document dans l'ordre des temps à nous apprendre que l'amiral se leva et se fit revêtir de sa robe de chambre en entendant le fracas des portes extérieures enfoncées par les soudards du duc de Guise. Ce passage fut bientôt après traduit en français dans les *Mémoires de l'Estat de France*. Aubigné, dans l'édition définitive de son *Histoire universelle* publiée en 1626, compléta l'aspect de la scène en ces termes, qui par, surcroît, expliquent les primitives erreurs : « Cosseins, ayant fait rompre la porte [de la chambre], trouva l'amiral *à genoux*, *appuyé contre son lit*...[2] »

Pour ne rien omettre de ce qui est susceptible d'élucider les épisodes de la Saint-Barthélemy cités par Gassot, notons encore que, tout en se défendant de vouloir rien diminuer de l'horreur de la tuerie, il fait cette réserve de détail : « Quelques-uns ont ajouté que l'occision fut si grande que le sang humain en découlait par les rues à grands ruisseaux; qui sont bourdes et jongles. » On lui donnerait volontiers acte de la rectification si l'on ne rencontrait cette assertion que dans des recueils d'anecdotes sans valeur historique incontestable, telle que la légende d'une des gravures précitées[3], où elle s'étale à la suite de la liste des victimes de marque. Mais il n'en va pas ainsi. Le récit strasbourgeois est formel : « Le sang coulait dans les rues, comme s'il avait beaucoup plu ». Il est d'ailleurs fort admissible que le bourgeois allemand et le bureaucrate français aient tous deux raison au fond, — chacun ayant le tort de généraliser son point d'optique particulier; le sang put à la lettre *ruisseler* dans certains quartiers de Paris, par exemple dans les rues si déclives qui dévalent vers la Seine sur les flancs de la montagne Sainte-Geneviève ; il ne put au contraire que stagner et, mêlé à la poussière, aux immondices, se *boire* rapidement dans le sol

1. Ce qui est le cas de la relation d'Olaëgui, de la relation anonyme précitée et d'une autre, publ. par Gachard (*Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles*, t. IX (1842), 1re partie, pp. 561-564), qui, plus courte, la double en maints passages.

2. La première édition (t. II, imprimé en 1618) laisse l'amiral levé, mais debout, et encore entouré de ses familiers.

3. Le n° 4 de l'essai d'iconographie d'H. Bordier, déjà cité.

(pour employer l'expression vulgaire) dans les parties planes de la ville, telles que les abords du Louvre.

La Saint-Barthélemy, on le sait, eut un épilogue : le procès des soi-disant conspirateurs des 22 et 23 août, l'exécution de Bricquemault et Cavagnes, les seuls hauts personnages du parti calviniste que la mort ou la fuite n'eût pas soustraits à un châtiment ignominieux. Gassot indique brièvement cette double formalité : « La justice condamna les sieurs de Cavagnes et de Briquemault à être pendus et étranglés, et le furent en Grève, ayant été des principaux complices de l'amiral ». Il nous est possible de mettre en regard de cette glaciale indifférence du conteur de 1616 ce qu'il mandait le 31 octobre 1572, quatre jours seulement après la macabre cérémonie, au marquis de Villars, lieutenant-général pour le Roi au gouvernement de Guyenne et successeur de Coligny dans la charge d'amiral de France;

« ...Je ne vous manderay rien de Bricquemault[1] et de Cavaignes, qui furent penduz lundy dernier, qu'il estoit sept heures au soir[2] et failloit avoir des torches. Quant on prononça l'arrest à Bricquemault, il se tourmenta fort, mesmes de ce qu'on le dégradast de noblesse, luy et sa postérité, et n'a jamais rien voulu confesser; mais Cavaignes dict qu'il avoit offensé Dieu et le Roy et mourut beaucoup plus constamment et résolûment que ledict Bricquemault, lequel mesmes il remonstroit de se montrer si failly de cueur. Sa maison de Chastillon[3] sera rasée et y aura un pillier érigé où sera escrit l'arrest. L'admiral a aussi esté pendu un effigie et ses armoiries traînées... »

C'est net, exact, mais bien sec. Les deux dernières victimes de la Saint-Barthélemy n'auront décidément pas eu de chance avec Gassot. *De minimis non curat...* Pas même un mot de réprobation pour les ignobles outrages infligés aux cadavres

1. Autographe, Bibl. Nat., f. français, 3347, f°s 67-69 (le passage reproduit ci-dessus est f° 69).

2. « 5 et 6 heures », selon Walsingham (Lettre à sir Thomas Smith; Paris, 1er novembre 1572; — *Négociations de Walsingham*, 1700, pp. 328-330). — « A 6 heures », d'après Luc Geizkofler, qui assista à l'exécution et écrivit ses *Mémoires* en 1609 (trad. en français par Édouard Fick, 1892; voy. p. 99).

3. La terre de Bricquemault était voisine de celle de Châtillon-sur-Loing, domaine de l'amiral.

par la populace et fidèlement transmis à leurs souverains respectifs par les ambassadeurs de Toscane et d'Angleterre[1]! Ce dernier, le plus prolixe, reproche à Cavagnes la faiblesse de cœur attribuée à Bricquemault par son collègue et par Jacques-Augustin de Thou[2] (qui les vit tous deux en chapelle, en sa qualité de fils d'un président au Parlement); Gassot vient utilement épauler ces deux témoignages à l'encontre de celui de sir Francis Walsingham.

Quant à sa cruelle impassibilité, elle a son explication, sinon son excuse, dans le fait qu'à ses yeux les deux suppliciés étaient des révoltés. Révoltés aussi, les morts du 24 août et jours suivants, mais, en se rappelant l'immense égorgement à de longues années de distance, un peu de pitié entrera dans son âme : bien coupables sans doute; trop durement frappés quand même. Et, au moment où il s'aperçoit qu'il va les plaindre, il revient aussitôt à son inflexible attitude d'historien-justicier: si terrible qu'ait été la répression, elle a été l'équitable salaire des rebelles. Rien en lui d'un dévot se réjouissant d'une hécatombe d'*hérétiques*[3] Dans son jugement sur la Saint-Barthélemy, il ne pense pas en catholique, mais en loyal sujet du Roi. Il est incapable de comprendre qu'on puisse cabaler contre son prince, pour quelle que cause que ce soit. Viennent d'autres trames criminelles contre l'autorité légitime du chef de la Maison de France, elles auront beau émaner de ces piliers de l'Église romaine qui avaient nom le duc Henri de Guise et le cardinal son frère, il n'approuvera pas sans doute[4], mais il considérera comme une douloureuse nécessité de la situation l'acte de justice sommaire du château de Blois, atroce réplique de la Destinée aux Saturnales du 24 août.

Léon Marlet.

1. Dépêche de Petrucci, 28 octobre (*Négoc. avec la Toscane*, t. III, p. 853). — Lettre précitée de Walsingham du 1er novembre.

2. Il a raconté cet épisode dans sa belle *Histoire*.

3. Quoique d'ailleurs très croyant (Voy. *passim* l'extrait qui a donné naissance à cette étude, notamment à propos du contrat de mariage du roi de Navarre et à sa conversion après la Saint-Barthélemy). — Par contre, il critique les momeries de Henri III (f° 499 v°).

4. *Ibid.*, fos 507-509.

SÉANCES DU COMITÉ

21 *avril* 1903

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler. MM. Th. Dufour, P. de Félice, A. Franklin, F. Puaux, R. Reuss, A. Réville, J. Viénot et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, on s'entretient de la prochaine assemblée générale. Ainsi que le constatent les procès-verbaux de nos séances, notre société avait résolu de tenir celle de cette année à Rouen, parce que M. le pasteur W. Monod l'y avait conviée il y a un an ou plus. Or, voici ce que nous apprend le programme de la commémoration du centenaire de Saint-Éloi qu'on vient de nous envoyer de Rouen : Le dimanche 10 mai, la prise de possession de l'édifice, où nos coreligionnaires rouennais célèbrent encore leur culte, y sera rappelée par un service solennel du matin, et le soir, dans une réunion exceptionnelle où trois orateurs de Rouen doivent prendre la parole. Puis on met l'église Saint-Éloi à la disposition de notre Société pour son assemblée générale et pour le lendemain soir 11 mai. Les membres présents sont unanimes à déclarer que les deux réunions successives du dimanche et du lundi soir feront double emploi. Il ne serait, en effet, guère possible de parler deux soirs de suite sur le même sujet sans se répéter et le concours de notre Société deviendrait ainsi superflu. Le secrétaire ayant déjà été invité à aller voir sur place les documents contemporains de l'exécution, en Normandie, de la loi de Germinal an X et se rapportant à l'organisation du culte Saint-Éloi, il est décidé qu'il se rendra à Rouen le plus tôt possible, et profitera de son séjour pour arriver à un arrangement plus satisfaisant.

Bibliothèque. — Le président dépose quelques volumes qu'il a récemment achetés à Genève : Un recueil manuscrit de *Procès-verbaux de Synodes du Désert en Languedoc*, 1748-1790; — *Principes politiques sur le rappel des Protestants en France*, Paris, 1764, et, dans le même format, *Question sur la légitimité du mariage des Protestants françois célébré hors du royaume;* — *Voyage de Languedoc, Provence et comtat d'Avignon*, 1784; —*Recueil de Discours...* par J. A. Blachon, an XII; — *Discours de M. Mazer, avocat du Roi*

au présidial de Nismes dans la cause du sieur et de la dame Roux, Nîmes, 1784; — *Lettre pastorale de M. l'évêque du département du Gard*, Paris, 1791; — *Lettre à Messieurs de la Religion prétendue réformée des Sevenes*, Montpellier, 1684; — *Lettre de M. l'évesque de Condom, avec la réponse de M. Dubourdieu le fils...*, Amsterdam, 1682.

Elle a reçu aussi un *Décalque de divers écrits religieux de M. Villaret*, pasteur à Bordeaux (1800-1863); — enfin, de MM. Foucault, de la Rochelle, Teissier, d'Aulas et Lengereau, de Nouméa, quelques vieux papiers qu'on joindra aux dossiers en préparation pour être inventoriés et reliés.

---

9 *juin* 1903.

Assistent à la séance, MM. G. Bonet-Maury, Th. Dufour, W. Martin, F. Puaux, A. Réville, R. Reuss et N. Weiss. — MM. le président F. de Schickler, P. de Félice et J. Viénot se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique une lettre de M. P. Fonbrune-Berbinau exposant que le travail de fusion des tables du *Bulletin*, qu'il a entrepris comme il a été convenu entre lui et M. Weiss, — est tellement long et difficultueux, qu'il ne peut raisonnablement s'engager à le terminer dans le délai d'un an. A moins qu'un autre travailleur se charge de la moitié des lettres, il ne croit pas pouvoir terminer seul en moins de deux années ou même davantage. Il est décidé que le secrétaire priera M. Fonbrune de continuer, dût le travail requérir plus de temps qu'il n'était prévu, ou de se faire aider s'il peut trouver un collaborateur, mais sous sa propre responsabilité. — Une discussion s'engage ensuite sur le projet de monument expiatoire du supplice de Servet qu'on se propose d'élever au mois d'octobre prochain à Genève, projet dont le secrétaire entretient officieusement ses collègues. Ceux-ci s'associent d'une manière générale aux réserves formulées dans le *Bulletin* de mai-juin.

Bibliothèque. — Elle a reçu, du Rev. Dr Mathews, une collection complète des procès-verbaux des conciles presbytériens qui se sont tenus tous les trois ans depuis 1877 (*Proceedings of the Alliance of Reformed Churches holding the Presbyterian system*); — de M. R. Garreta, un exemplaire manuscrit de la *Discipline*, ayant servi à l'Église de Buxy et pourvu des signatures des pasteurs et anciens de cette Église au XVIIe siècle; — de M. Vielles, directeur du sémi-

naire de Montauban, un exemplaire mutilé du *Bâton de la Foi* de Gui de Brès, provenant du mas Soubeyran, c'est-à-dire de la famille du camisard Rolland, dit Laporte; — de la baronne de Neuflize : le P. Bernard Meynier, *De l'exécution de l'édit de Nantes*, Pezenas, 1662, in-4°; — *Remonstrances sur l'arrest de Paris du premier jour de mars* 1589... A Caen de l'imprimerie de Jaques Le Bas, M.D.LXXXIX; — *Dialogues rustiques d'un prestre de village, d'un Berger, le Censier et sa Femme...* A Amsterdam chez Corneille de la Plasse, 1612; — *Negotiation de la Paix*, ès mois d'Avril et May 1575... s. l. n. d. M. D. LXXVI; — Lo. De Montioseu, *Les Semaines de Daniel et les jours d'Ezechiel*, Paris, Jacques du Puys, 1572, in-4°.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Jean Calvin, les premiers essais, d'après M. E. Doumergue [1]

Le tome Ier de cette monumentale publication a été présenté aux lecteurs du *Bulletin* (1899, 541), par M. Reuss avec des remarques auquelles nous croyons devoir nous associer. Dans le volume qui

1. L'analyse, par M. Schoell, dans le *Bulletin* de mars-avril, des travaux de MM. Kampschulte et Cornelius, les premiers historiens catholiques qui aient essayé de rendre justice à Calvin, a provoqué l'indignation d'un correspondant anonyme du *Christianisme au* XXe *siècle*. Le numéro de ce journal, du 10 avril, a cité en effet, une partie des conclusions de M. Schoell comme exprimant l'opinion du *Bulletin* sur Calvin, alors qu'elles étaient surtout un résumé de celle des deux savants vieux-catholiques. Et à ces conclusions ainsi présentées, le correspondant anonyme opposait les éloges donnés par la *Revue historique* et par les *Débats* au *Calvin* de M. Doumergue. J'ai aussitôt, par une lettre insérée dans le *Christianisme* du 17 avril, protesté contre ce procédé insolite.

Je saisis cette occasion pour expliquer comment nous comprenons ici notre devoir d'historien et de critique. Chaque collaborateur écrit librement sous sa propre responsabilité. Mais nous tenons essentiellement à ce qu'on sache que ce qui, a nos yeux, doit être respecté par dessus tout, ce sont les faits, c'est-à-dire la vérité. On sait assez si nous la défendons contre ceux qui attaquent, soit nos convictions, soit notre histoire. C'est pour cela même que nous faisons bonne mesure à ceux de nos adversaires qui font effort d'impartialité. Et si, dans nos appréciations, la part de l'éloge nous semble devoir être réduite, elle le sera plutôt au profit de ceux-ci, et au détriment de nos amis. N. Weiss.

vient de paraître[1], M. Doumergue n'a, en effet, pas songé à modifier ses procédés de composition littéraire, et le « changement d'allure » pressenti et souhaité même par M. Reuss, s'imposera probablement dans les tomes suivants. Car, « pour conserver à toutes les parties de sa biographie des proportions équivalentes, c'est une dizaine de volumes que M. D. aurait à nous donner. »

Avant d'entrer dans le détail, il convient d'énoncer nettement une réserve générale, déjà formulée d'avance par M. Reuss (*Revue critique*, 2 avril 1900, p. 269, n. 1), et dont l'expression préalable nous mettra plus à l'aise pour louer sans arrière-pensée les grands mérites de l'œuvre montalbanaise. Cette œuvre est, disons le mot sans fard, une apologie de Calvin. Cette préoccupation apparaît partout, plus inoffensive d'ailleurs et plus franche que, par exemple, celle de ses adversaires, Kampschulte et Cornelius. Ceux-ci savent habilement sauvegarder les apparences de la plus stricte impartialité et tendent ainsi un piège à la bonne foi du lecteur non prévenu; il est amené peu à peu et sans s'en douter à voir les faits sous un jour défavorable au réformateur. Avec M. D., rien de semblable. On sait où l'on est et où l'on va; et même si son but n'est pas le vôtre, vous n'avez pas à lui fausser compagnie; chemin faisant, il vous contera bien des choses intéressantes et fera défiler sous vos yeux une série de vues agréables, sans vous tromper sur la direction de sa course. Quand il arrivera au terme, vous ne serez pas surpris et n'aurez pas perdu votre temps; il vous sera même facile de gagner, « par une traverse », la position en rapport avec vos goûts et vos besoins. Sans doute, pour le suivre jusqu'au bout, il faut avoir d'amples loisirs et une patience qui ne sera peut-être pas le fait de tous nos contemporains, gâtés par les express et les tramways électriques, habitués à aller droit au terme sans détours ni arrêts et à ne rapporter de leurs promenades que des impressions sommaires et superficielles. La voie où M. D. nous invite à le suivre trace bien des courbes capricieuses et plus d'un zigzag déconcertant; mais si le temps ne vous presse pas trop et que des soucis trop cuisants ne distraient pas votre esprit, suivez-le hardiment, en vous souvenant simplement de l'indication qui précède.

Le tome Ier traitait, en cinq livres, de la famille du réformateur,

1. *Jean Calvin, les hommes et les choses de son temps*, t. II. *Les premiers essais*. Ouvrage orné de la reproduction de 75 estampes anciennes, autographes, etc., et de 75 dessins originaux, par M. Armand Delille, 1902, XII-815 p. Cf. *Rev. historique*, mars 1903, p. 341 et 342.

de ses années d'études, de sa conversion[1], de ses voyages en France, enfin de sa fuite et de son séjour à Bâle jusqu'à l'*Institution*.

Les premiers essais donnent, également en cinq livres, le voyage en Italie, le premier séjour à Genève, Strasbourg, les rapports avec l'Allemagne, le retour à Genève. Résumons d'un mot chacun de ces cinq... j'allais dire : chants, car c'est une véritable épopée que nous déroule l'imagination créatrice de M. D. — On la voit à l'œuvre d'une manière caractéristique dans le récit de la visite à Ferrare. On peut bien dire que nous ne savons à peu près rien de cette visite[2]. Or, M. D. lui consacre 94 pages. Dans 18 pages de ses *Historische Arbeiten*, Cornelius a montré qu'aucune donnée sûre ne permet d'en reconstituer un récit historique. Malgré cela, M. D. a réussi à être, non seulement intéressant, mais instructif; il met sous nos yeux tous les éléments du problème, nous ne sommes pas tenus de conclure comme lui, nous ferons même sagement de ne rien conclure. Par contre, plus d'un lecteur sera content de trouver ici, développées et discutées, les différentes légendes auxquelles ce voyage assez mystérieux donna naissance.

Pour *la préparation et les débuts de la Réforme à Genève jusqu'à l'arrivée de Calvin*, il était difficile de faire mieux que Kampschulte; mais on pouvait lui rendre justice, ce que M. D. fait parfois, il est vrai, mais en le mettant un peu trop sur le même plan que les écrivains les plus systématiquement hostiles. Pourtant l'historien vieux-catholique ne pouvait témoigner à la Réforme plus de sympathie qu'il ne le fait, sans se renier lui-même. Ici, comme d'ordinaire, la vérité se trouvera entre les deux extrêmes. Si par exemple, Kampschulte a peut-être raison de dire que la perspective du mariage décida le franciscain Jacques Bernard (I, 151), à quitter le froc, il a certes tort de généraliser aussitôt ce cas particulier[3]. Mais M. D. fait (et c'est tout naturel) des généralisations

1. Rappelons la judicieuse et si plausible hypothèse de M. Reuss, « qu'il n'y eut jamais de conversion proprement dite, c'est-à-dire un violent ébranlement de l'être moral tout entier... Il y eut plutôt dans l'intelligence de Calvin une désaffection lente et progressive des dogmes traditionnels... Mais d'élan enthousiaste vers des vérités subitement révélées à un cœur affamé d'amour divin, je ne pense pas qu'il s'en soit produit chez le rude logicien picard. »

2. Kampschulte la raconte en une demi-page (p. 279)! Cf. *Bull.*, 1892, 171.

3. Ici, comme toujours, le langage de Kampschulte est très circonspect, de sorte que sa phrase peut avoir un double sens. M. Doumergue la traduit par : « Dans la règle, le mariage décidait la conversion » (p. 129). On pourrait

analogues, avec cette différence déjà signalée, qu'il y va carrément, sans équivoque possible, tandis que son collègue allemand, plus diplomate (d'aucuns diront : plus imbu encore de son éducation jésuitique), choisit avec soin des expressions vagues ou ambiguës qui ne le compromettront pas. — Dans la question de l'empoisonnement de Viret (D., p. 131, K., p. 159), Kampschulte est plus explicite ; il ne va pas cependant, comme M. D. le lui reproche, « jusqu'à insinuer qu'il n'y eut pas d'empoisonnement du tout », mais dit (p. 160, n. 1), ce qui est différent, qu'on ne peut pas le prouver : *Mir scheint selbst das Vorhandensein einer Vergiftung... keineswegs festgestellt.* Nous constatons d'ailleurs çà et là que, tout en le critiquant autant que possible, M. D. utilise Kampschulte dans une large mesure et suit parfois son récit de très près. Il dit, par exemple (p. 139, n. 1), que « pour trouver des prêtres qui fussent des hommes, Kampschulte est obligé de chercher des femmes », et ne refuse pas son estime aux courageuses Clarisses ; mais il se hâte d'atténuer la valeur de cet éloge en rappelant, non sans ironie, qu'en sortant de la ville, deux d'entre elles prirent des vaches pour des ours et des brebis pour des loups. Cet exemple suffit pour montrer la méthode de M. D., qui est celle d'un avocat. Il plaide la cause de Calvin et déploie beaucoup de talent pour la gagner. On ne peut pas dire que, pour arriver à son but, tous les moyens lui semblent bons ; mais peut-être ne songeait-il pas assez à la parole de l'Évangile : « Ne jugez pas, afin de n'être pas jugés... ; celui qui frappe de l'épée, périra par l'épée. » Calvin a jugé avec une sévérité implacable ; il a frappé ou laissé frapper de l'épée. M. D. ne devrait pas s'étonner qu'on ait traité sa mémoire avec la même rigueur.

Passons à *Strasbourg* (livre III). Ici encore, que de hors-d'œuvre, quelqu'intéressants qu'ils soient ! Pour décrire la ville au moment de l'arrivée de Calvin[1], 18 pages sont consacrées à *Strasbourg au moyen âge*[2], 38 à *Strasbourg et la Réforme* et à la bio-

tout aussi bien comprendre : « En règle générale, le mariage était la conclusion de la conversion. » (*Den Beschluss der Bekehrung bildete in der Regel der Eintritt in den Ehestand*), ce qui permettrait encore d'y trouver une insinuation maligne, que toutefois la construction prudente de la phrase autoriserait l'auteur à répudier.

1. Signalons la note 4, p. 297, résumé (communiqué par M. Reuss) de tout ce que l'on sait sur l'énigmatique Firmius, ce Strasbourgeois inconnu qui joue un rôle important dans la correspondance du réformateur.

2. En quoi, par exemple, la pierre tombale de Tauler, la maison Kammerzell, la chaire de Geiler, etc., etc., peuvent-elles éclairer le séjour de Calvin ?

graphie des principaux personnages de l'époque, enfin 18 à l'histoire de la petite Eglise française organisée par Calvin. Et nous ne sommes pas au bout. Exemple : on ne sait rien d'Idelette de Bure; M. D. trouve moyen de raconter son mariage en 38 pages[1]. Passant à l'histoire de la liturgie calviniste, il commence par « résumer » en 8 pages son apologie de l'art calviniste qu'il a développée dans ses conférences genevoises sur *l'Art et le sentiment dans l'œuvre de Calvin* (*Bull.* 1903, 89)[2]. Dans la question de l'origine strasbourgeoise de la Confession des péchés, il admet les conclusions de M. Erichson, sauf à revendiquer pour Calvin l'honneur de la traduction et de la paraphrase (p. 495, n. 2), tandis que M. Erichson s'abstenait prudemment de rien affirmer sur ce point[3].

Le livre IV raconte les rapports de Calvin avec Mélanchthon et Luther et sa participation à la conférence de Francfort et aux colloques de Haguenau, Worms et Ratisbonne. Inutile d'ajouter que chacune de ces villes est minutieusement décrite et que toutes leurs spécialités et curiosités nous sont vantées[4]. Les théories politiques de Calvin (union des protestants, alliance franco-allemande) sont développées p. 585-587 et 594-599. Fidèle à son rôle apologétique, M. D. s'efforce (était-ce nécessaire?) de laver Calvin du reproche maladroit d'avoir défendu en Allemagne les intérêts de François Ier. qu'il considérait toujours (dit Kampschulte, I, 331) comme son roi et espérait même gagner à sa cause : « Nous assistons à ce spectacle : tandis que les catholiques français condamnent Calvin comme traître, les catholiques allemands le condamnent comme patriote. » (p. 592.)

Dans la manière d'envisager les événements genevois auxquels Calvin fut mêlé, il est un côté que M. Doumergue nous semble avoir

1. Voy. *Revue Chrétienne*, septembre 1892, l'article de D. Ollier.

2. Cf. A. Beaunier : *Calvin et les arts* (*Journal des Débats*, 11 mars).

3. Rien ne prouve que ce formulaire, ainsi que les autres prières, n'ait pas été traduit par un des prédécesseurs de Calvin (p. 13 de *L'origine de la confession*). Toutefois le journal luthérien, le *Témoignage* (17 février 1894 et 28 juillet 1900), admet que la traduction est de Calvin.

4. Par exemple les imprimeurs de Haguenau, que l'abbé Hanauer en ce moment même étudie à fond dans la *Revue d'Alsace*. A propos du colloque de Worms, M. Doumergue nous parle des Niebelungen (p. 607), puis raconte en détail l'arrivée de Luther dans cette ville, dix-neuf ans auparavant! Cependant, louons-le d'avoir rappelé la destruction de Haguenau et de Worms par Louis XIV : « Il faudrait vraiment que tout Français fît, une fois dans sa vie, un pèlerinage dans le Palatinat pour y éprouver des impressions terriblement pénibles et salutaires. » (p. 600, n. 4 et 609, n. 1).

trop laissé dans l'ombre, tandis que Kampschulte au contraire, le met en pleine lumière. La Réforme genevoise fut, en grande partie, le résultat de la lutte entre l'influence bernoise et l'influence française ou même, si l'on va au fond des choses, entre les deux méthodes réformatrices, française et allemande. On peut dire que la victoire du parti calvinien fut le triomphe de la Réforme française, et que le parti indigène de ceux qu'on flétrit du nom de Libertins fut vaincu par le parti immigré. Kampschulte écrit, en effet (p. 343) : « La catastrophe de 1538 fut le triomphe de la Réforme allemande représentée par Berne, sur la tendance romane. » Si cela est exact, et s'il est vrai, d'autre part, que Genève fait partie du monde latin, on peut en conclure, — ce que Kampschulte se garde de faire, — que, grâce à Calvin, cette ville s'est ressaisie et a fait triompher son propre génie national, sur le terrain religieux, dans la mesure même où elle reconquérait son indépendance politique, sauvée d'abord, puis compromise par l'influence bernoise.

Il est permis de regretter que M. D., dans l'intérêt même de sa thèse, confonde trop souvent ses prédécesseurs vieux-catholiques avec les pamphlétaires qu'il a raison de flétrir. Quand, par exemple, il parle « de saisir en flagrant délit de mensonge impudent l'infâme Bolsec, ce patron de tous nos calomniateurs modernes » (p. 705), il aurait dû exclure ces deux historiens de cette prompte généralisation. Son texte, il est vrai, ne nomme qu'Audin, Galiffe et Renault, mais il s'empresse d'ajouter, en note[1], quelques phrases détachées de Kampschulte, pour donner au lecteur « une nouvelle occasion de juger cet auteur ». Ce dernier y dit simplement qu' « au fond de la répugnance (de Calvin à revenir à Genève) il y avait aussi beaucoup de calcul ». Quel historien sérieux voudrait nier cela ? Calvin était homme, c'est tout dire. Il est vrai que, dans sa conclusion (p. 711), M. D. reconnaît implicitement, non sans le voiler de beaucoup de fleurs de rhétorique, le défaut fondamental de cet homme : l'identification de lui-même avec Dieu : « Tout homme reste un instrument mauvais... Qu'arrivera-t-il si l'homme, qui est l'instrument de Dieu, fait de Dieu son instrument à lui ? » A la bonne heure ! Ici nous sommes tout à fait d'accord, mais nous regrettons un peu que M. D. ait attendu la dernière page de son livre pour affirmer un fait si évident.

1. Ailleurs (p. 653, n. 1) M. D. reproche à Kampschulte d'avoir appelé Calvin et Farel, des *émigrés*, au lieu des *exilés*. Ou bien il va jusqu'à suspecter la bonne foi et l'intelligence de Cornelius (p. 666 et 668, n. 1) sans s'apercevoir que ces deux critiques s'excluent.

Un dernier mot sur les appendices. Le premier fait suite à l'appendice Ier du t. Ier [1] : *Quelques historiens de Calvin.* 1. *Kampschulte et Cornelius.* — M. D. reproduit et commente les jugements formulés sur eux par Rutgers, de l'Université libre d'Amsterdam, Heitz et Lecoultre (ce dernier dans la *Revue de théologie et de philosophie*, 1886, p. 523 et 1889, p. 93). Il aurait pu y ajouter celui de M. Rod. Reuss, dont l'autorité vaut bien celle des trois écrivains précités. (*Revue critique* de 1870 et du 2 avril 1900.)

Tous ceux qui compareront sans prévention, comme nous croyons l'avoir fait, les deux historiens catholiques à M. D., seront frappés de ceci : Les premiers exposent, sans polémique, le résultat de leurs recherches et de leur appréciation. Le second semble prendre plaisir à provoquer et à prolonger les discussions; il est trop exclusivement préoccupé de défendre et de justifier son héros. Il reconnaît, un peu tardivement, que l'impartialité de Kampschulte et de Cornelius est « remarquable pour des historiens catholiques. Mais cette impartialité est loin d'être suffisante pour des historiens tout court ». Nous craignons que M. D. ne produise la même impression sur plus d'un « historien tout court ».

2. Fontana. C'est lui qui a le plus éclairé le séjour de Calvin à Ferrare dans ses *Documenti dell' Archivio Vaticano e dell' Estense supra il soggionno di Calvino a Ferrara. Archivio della Società Romana di storia patria* (Rome, 1885) et sa *Renata di Francia, duchessa di Ferrara, etc.*, (Rome, 1889). Cornelius dit de lui (p. 121) : « Il serait très souhaitable que Fontana, auquel nous devons tant d'éclaircissements sur la cour de Ferrare jusqu'en 1536, étendit ses recherches sur les années suivantes. » L'œuvre du savant romain n'est donc pas aussi dépourvue de valeur qu'on veut nous le faire croire, bien qu'il ait tenté en vain, il est vrai, de maintenir, contre Lecoultre, la légende de l'arrestation de Calvin par l'inquisition ferraraise.

II. *La première lettre de Calvin à la duchesse de Ferrare.* M. D. adopte l'opinion de Cornelius qui la place en 1537 (p. 120), en ajoutant, ce que M. D. omet de dire (autant du moins que nous avons pu voir), qu'elle n'a peut-être jamais été envoyée, puisqu'il n'en existe qu'un brouillon. Cette hypothèse dérangerait ses développements (p. 59). Il reconnaît toutefois que « la duchesse ne semble pas s'être servie des renseignements de Calvin » (p. 61). Herminjard reportait la lettre à 1541 [2].

1. P. 531-533. Kampschulte y a surtout le tort de ne pas assez admirer Herminjard et de louer les deux Galiffe.

2. *Bull.* 1892, 182, note.

III. *Baudichon de la Maison neuve*, un des « vauriens » qui, d'après Galiffe, « ce protestant du XIXe siècle qui a été trop l'émule de Bolsec et l'a surpassé en érudition sans lui être inférieur en passion », furent les premiers fondateurs de la Réforme genevoise[1].

Nous omettons les autres appendices, moins importants, ou, comme celui sur *Goudimel* (IX), moins justifiés. Ainsi, M. D., résume longuement et critique le fort remarquable *Essai bibliographique* sur cet artiste inséré par M. Brenet dans les *Annales franc-comtoises* de 1898 (tirage à part de 46 pages). Or la première publication de Goudimel, sur huit psaumes, est de 1551, c'est-à-dire postérieure de *dix années* à la date à laquelle s'arrête le deuxième volume de cette biographie de Calvin. A ce compte, n'importe quel personnage du XVIe siècle aurait droit à une notice dans l'une ou l'autre partie de cette biographie.

Nous n'oublions pas qu'à propos du réformateur, le professeur de Montauban a résolu de renseigner ses compatriotes sur tout ce qui, de près ou de loin, touche à la Réforme. Ce dessein ne s'explique que trop chez nous, où cet important sujet est si souvent méconnu, défiguré ou ignoré. Mais un peu plus de mesure et de sobriété ne nuiraient certainement pas à l'impression qui doit se dégager d'un aussi brillant plaidoyer.

TH. SCHOELL.

L'apologiste de la Saint-Barthélemy, Pierre Charpentier[2].

Parmi les apologistes de la Saint-Barthélemy une place toute spéciale a toujours été réservée à Pierre Charpentier, l'auteur de la *Lettre qui montre que les persécutions de l'Église de France sont advenues, non par la faute de ceux qui faisoient profession de la Religion, mais de ceux qui nourrissoient les factions.* Non qu'il fût l'inventeur de la thèse d'une conspiration huguenote, cause initiale du massacre, que développe compendieusement son libelle. Ce qui le caractérise, c'est qu'il y parle en huguenot convaincu, navré de tant de sang versé, plus navré encore pourtant des menées criminelles par lesquelles ses coreligionnaires auraient attiré sur leurs têtes un si terrible châtiment. François Portus, destinataire pré-

1. Cf. Buisson, *Castellion I*, 90 et *Bull.* 1890, 255.

2. *Un apologiste de la Saint-Barthélemy : Pierre Charpentier*, dans *Séance de rentrée des cours de la Faculté de théologie protestante;* Paris, Fischbacher, 1902, in-8°.

tendu de cette prose éplorée et calomniatrice, et qui fut aussi des derniers à la connaître, y fit, au début de 1573, une réponse virulente, où il dénonça sommairement les tares du personnage. Ainsi fit à son tour Simon Goulart, l'érudit et consciencieux compilateur des *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, lorsqu'il vint à réimprimer les écrits de Charpentier et de Portus. On pouvait craindre, il est vrai, des exagérations de polémique. M. le professeur John Viénot a prouvé, voici quelques mois, dans une excellente notice, que Goulart, comme Portus, avaient usé, au contraire, d'une véritable modération envers cet hypocrite faux frère.

Complétant, grâce à de nouvelles recherches, les esquisses déjà brossées par MM. Fazy (*La Saint-Barthélemy et Genève*) et Borgeaud (*L'Académie de Calvin*), il nous trace le portrait en pied de ce professeur de droit à l'austère Académie, viveur, quémandeur éhonté, fort intelligent, du reste, et insinuant au point d'être parvenu, malgré son immoralité notoire, à entrer dans l'intimité de ces deux cœurs purs qui ont porté si haut devant l'Histoire les noms de Théodore de Bèze et de l'amiral de Coligny. L'un et l'autre ne se doutaient guère des malheurs qu'entraînerait pour les leurs cette confiance injustifiée. Maître de tant de secrets, Charpentier les livrait à gros deniers comptant à un haut fonctionnaire espagnol, M. de Champagney, gouverneur de Besançon, le propre frère du cardinal de Granvelle et de M. de Chantonnay, qui fut ambassadeur de Philippe II près la Cour de France au temps de la première guerre civile.

M. Viénot surprend le traître à l'œuvre dès 1568. En constatant le redoublement de sévices dont les Calvinistes furent l'objet en Franche-Comté et dans les Pays-Bas, de 1568 à 1572, en constatant certaines particularités des *Matines parisiennes*, le sagace professeur croit y découvrir une suite directe de ses délations. Toutefois il me paraît se tromper en disant : « Il a réussi jusqu'à nos jours à se faire passer pour huguenot ». Son admission à l'une des chaires de l'Université de Genève en 1566, les termes dont son ancien patron Champagney se sert, en 1594, pour le désigner, attestent formellement qu'il appartenait réellement à la communion évangélique. Qu'il ait vendu ses frères pour quelques pièces d'argent, ce n'est malheureusement pas un fait isolé dans les annales de l'humanité.

Léon Marlet.

CORRESPONDANCE, QUESTIONS ET RÉPONSES, ETC.

A propos du monument de Servet. — L'article inséré par le soussigné dans le *Bulletin* de mai-juin 1903 (p. 283), a, délibérément été ignoré par les principaux intéressés. On a vu plus haut, que la plupart des membres de notre Comité — sans vouloir se prononcer officiellement puisqu'ils n'avaient pas été consultés, — ont, d'une manière générale, approuvé mes remarques[1]. Dans la *Revue chrétienne* du 1er juillet (p. 65) M. Léopold Monod a consacré à la même question un intéressant article intitulé : *Une réparation.* Il s'y rallie au projet d'inscription que j'ai pris la liberté de proposer[2], tout en objectant que l'expression, *l'intolérance religieuse de son temps*, semble ignorer les protestations d'une minorité d'esprits libres dont, en 1553 comme aujourd'hui, on s'était bien gardé de demander l'avis. Je réponds à cette critique qu'une inscription lapidaire qui doit être brève ne peut tenir compte de tous les éléments d'une question. Les mots *l'intolérance religieuse de son temps* doivent rappeler ce fait capital que tous les corps officiels, toutes les autorités religieuses qui avaient, aux yeux du public, le droit de parler au nom de la masse ou du moins de la très grande majorité, approuvèrent Calvin.

La peur des promoteurs du projet, de paraître approuver la théologie de Servet en lui rendant justice, inspire à M. Léopold Monod ces lignes excellentes : « Faire amende honorable, en même « temps qu'à un principe, à celui dans la personne duquel ce prin- « cipe a été violé, au point qu'il lui en a coûté la vie, ce n'est pas « du tout se prononcer sur la valeur des doctrines de cet homme ou « sur l'excellence de son caractère. Quand on *réhabilite* un con- « damné, on déclare seulement qu'il a été condamné au mépris du « droit, soit du droit positif, soit du droit éternel, et l'on est à mille « lieues d'affirmer par là, comme le craint M. Doumergue, dans le « cas donné, « que sa théologie valait mieux » que la théologie de « celui qui a provoqué sa condamnation. La question ainsi posée « reste absolument hors du débat. Que le but soit de réprouver la

1. Le président de notre Société d'Histoire, le baron F. de Schickler n'assistait pas à la séance de la *Commission fraternelle* qui a donné son adhésion au projet genevois.

2. Et qui porte, non pas *invincible*, mais *inviolable* attachement.

« persécution plutôt que d'exalter le persécuté, j'y consens; encore « ne faut-il pas oublier que ce n'est pas une idée seulement que le « persécuteur a injustement frappée, mais une pauvre chair palpi- « tante et souffrante, dont il n'est pas possible de faire abstraction « dans un acte de réparation. Si la sentence qui a envoyé Michel « Servet au bûcher a été une « erreur », une assez grave erreur « pour que, après trois cent cinquante ans, on estime devoir la con- « fesser et la répudier publiquement, serait-il équitable que le monu- « ment, dressé expressément pour la confesser et pour la répudier, « tout en accumulant excuses, éloges, expressions de respect et de « reconnaissance pour celui qui l'a commise, cette erreur sanglante, « n'eût pas un seul mot à dire pour celui qui en a été la victime? « Est-il admissible qu'on n'inscrive sur cette pierre que l'aride « extrait d'un acte de décès, sans même indiquer quelle a été la « cause de sa mort? Il ne me le semble pas. »

J'ai obéi, en formulant mes réserves, à un double besoin méconnu dans l'inscription proposée, *celui de rendre justice à Servet* et *celui de répudier publiquement toute contrainte en matière de foi ou de convictions*. Mais il y aurait d'autres critiques à faire. Cette inscription commence ainsi : *Fils respectueux et reconnaissants de Calvin*. Je fais abstraction du sentiment assez peu viril qui a inspiré cette phrase et je dis qu'elle exclue nécessairement tous les protestants qui ne sont pas ou ne se reconnaissent pas fils respectueux et reconnaissants de Calvin et qu'elle n'est pas du tout dans l'esprit de Calvin. En effet, ceux qui, comme les Églises de Suisse, se réclament de Zwingli, de Bullinger et d'autres et les Luthériens que Mélanchton représentait en 1553, ne sont, ni historiquement, ni intellectuellement les fils de Calvin. Et si l'on avait dit à ce dernier, par exemple, qu'il était fils de tel ou tel docteur, j'imagine qu'il aurait protesté et rappelé la fière parole : « Ne vous faites pas « appeler Rabbi, car un seul est votre maître et vous êtes tous « frères; et n'appelez personne sur terre votre père, car un seul « est votre père, celui qui est dans les cieux. » (Matth. XXIIIe, 8.9.)

On m'écrit de Genève que c'est après de laborieuses négociations qu'on s'est enfin mis d'accord sur un texte représentant le maximum des concessions réciproques *et auquel on ne peut plus toucher*. C'est une raison de plus pour regretter qu'une plus grande publicité n'ait pas été donnée au projet de manière à provoquer une sorte de consultation générale. Puisqu'on se proposait de demander « à tous les amis sincères de la Réformation et de l'Evangile, dévoués à la liberté de conscience et à la liberté religieuse, *c'est-à-dire à tous*

les protestants »[1], de contribuer au monument, il n'aurait été que juste de demander aussi l'avis de tous.

Quoi qu'il en soit, j'ai très sérieusement cherché à amender l'inscription que j'avais pris la liberté de proposer. Après une série d'essais peu satisfaisants, je me suis finalement arrêté à une forme abrégée de mon premier projet où j'ai essayé de réunir, en prévenant des objections déjà présentées, tout ce qui me semble ne pouvoir être raisonnablement omis :

A MICHEL SERVET, VICTIME DE L'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE,
BRULÉ A CHAMPEL, POUR SES CONVICTIONS, LE 27 OCTOBRE 1553,
PROTESTANTS ET AMIS DE CALVIN ONT ÉLEVÉ CE MONUMENT,
POUR RÉPUDIER TOUTE CONTRAINTE EN MATIÈRE DE FOI
ET POUR AFFIRMER LEUR INVIOLABLE ATTACHEMENT
A L'ÉVANGILE ET A LA LIBERTÉ
27 OCTOBRE 1903.

N. WEISS.

Encore la désignation des noms de femmes. — Il semble que nous pouvons ajouter quelques observations complémentaires à la réponse indiscutable faite par M. A. Atger à M. Alex. Claparède.

Sans remonter aux siècles précédents, je puis citer à la fin du XVIIIe siècle, en évoquant les souvenirs de mes propres ascendants, la fille de Pierre Encontre et sœur de Daniel, Suzette, qui sa vie durant ne fut guère connue dans la famille et parmi le peuple que sous le nom d'*Encontrette* ou même le plus souvent *Contrette*, et qui mourut fort avancée en âge à Montpellier sans s'être jamais mariée.

En Poitou, encore aujourd'hui, la fille garde toute sa vie le nom de son père. Ainsi une fille d'un nommé Giraud sera *Giraude* jusqu'à sa mort, quand même elle se marierait plusieurs fois dans l'intervalle. Si on veut bien lui donner le nom de son époux (par

1. C'est nous qui soulignons; cette phrase est extraite de la circulaire que nous recevons au dernier moment et qui est signée : Ami Bordier, Auguste Chantre, Francis Chaponnière, Eugène Choisy, Alexandre, Edouard et René Claparède, Charles Cougnard, L. Cramer-Micheli, Marc Doret, Charles Eggimann, Théodore Flournoy, Gaston Frommel, J.J. Gourd, Charles et Ernest Martin, Henry Maystre, Eugène Mittendorf, Edouard Montet, Paul Moriaud, Auguste de Morsier, Adrien Naville, Louis Ruffet, Charles Seitz, Ernest Strochlin.

On se propose d'élever à Champel, le plus près possible du lieu du supplice, situé 6, chemin de Bauséjour, un bloc monumental de granit portant les inscriptions que nous avons données dans le précédent numéro. La dépense est évaluée à 5,000 francs.

exemple : Mauzé), on ne l'appellera pas *Mauzée* mais *la Mauzé*, ce qui est bien différent.

Enfin, en Béarn, nul n'ignore que la particule *de* placée entre le prénom et le nom est encore parfaitement et journellement en usage. De là l'étonnement des étrangers qui, fouillant les vieux actes ou collationnant les anciens documents relatifs à la province, considèrent que presque tout le monde y est noble. Toutefois ici la femme mariée porte aussitôt le nom de son époux, la fille celui du père. Il y a cependant une réserve grave à faire. Le plus souvent, c'est l'habitation qui compte et pas le nom des personnes. Exemple : une fille appelée par tous *Jeanne de Cazenave* tous les jours, pourra figurer sur les registres de l'état-civil sous le nom très différent de *Marie Lasserre*. Pourquoi? Parce que sa famille aura décidé de la nommer Jeanne à la maison, et parce que la maison elle-même s'appelle Cazenave : ses habitants, y compris les domestiques, ne changeront de nom qu'en déménageant. C'est une complication pour les généalogistes.

DANIEL BOURCHENIN.

Lettre de M. Hyrvoix et réponses. — « *A MM. V.-L. Bourrilly et N. Weiss.* — Messieurs, dans votre commun article publié par le *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français* de mai-juin, sur *Jean du Bellay, les protestants et la Sorbonne*, visant (p. 225, n. 6) mon étude sur *Noël Bédier* (*Revue des questions historiques* d'octobre 1902), à propos de la *Confession* faussement attribuée à ce personnage, et rappelant les documents que j'ai produits, vous vous exprimez en ces termes : « ... Ces documents viennent d'être *réimprimés* d'une manière d'ailleurs médiocrement exacte, dans un article *totalement dépourvu de caractère scientifique* de M. Hyrvoix, intitulé :..., etc... »

« Une exécution aussi radicale que sommaire appelle des observations que vous m'excuserez de présenter chez vous plus longues que je ne les eusse voulu faire, bien que je m'efforce de les abréger ; car chacun comprendra que la critique d'érudits de votre valeur ne se puisse mesurer à la ligne.

« J'ai le premier publié les deux lettres du cardinal du Prat au Roi et du Roi au grand-maître Anne de Montmorency : je ne les ai donc pas « réimprimées. » J'ai, ainsi que le porte mon article (p. 581), emprunté le texte de ces documents à la collection des copies prises à Paris par les soins de M. Rott et déposées à Berne aux Archives fédérales. Je n'ai pas eu à temps le moyen de voir les originaux de ces deux lettres à notre Bibliothèque nationale, où je

n'ai pu que constater que l'une des deux ne se trouvait pas à la place indiquée par M. Rott dans sa précieuse *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses* (I, 317, n. 84).

« Je n'ai pas avancé le moindre fait qui ne ressortit de documents authentiques et je ne me suis appuyé que sur des ouvrages autorisés pour vous certainement autant que pour moi, tout en y relevant quelques erreurs.

« J'ai dit (p. 580, n. 2) que Bédier était, en réalité, beaucoup moins violent qu'on ne se plaît à le faire; un auteur fort libre de préoccupations catholiques, M. Lemonnier (*Histoire de France.* — Collection Lavisse. — V_A, 350), l'a reconnu depuis.

« J'ai rendu le petit service « d'éclairer les circonstances de la disgrâce de Bédier », comme le marque la *Revue historique* (mars 1903, p. 384). Il est vrai que la même *Revue* me traite de « fanatique ». A la bonne heure! car nous savons ce que parler veut dire; du moins signale-t-elle exactement le fond de mon article, et c'est tout ce que réclame la stricte justice.

« Sur cette affaire [de la *Confession* de Beda] — dites-vous, messieurs — voir Caron : *Noël Béda...* dans les *Positions de thèses de l'École des Chartes* (1898, p. 27-34) ». Or, on lit à la p. 34 de ce volume des *Positions :* Publication d'un libelle intitulé : « *La Confession de maître Noël Beda.* Le syndic est appelé à Paris ». C'est tout.

« Quant aux appréciations, pouvez-vous, messieurs, trouver mauvais que les miennes se dispensent, en certains cas, de se soumettre aux vôtres, et suffit-il d'une telle insubordination pour dénier à mon modeste travail tout « caractère scientifique »? Le moindre brin de critique précise dont vous eussiez, messieurs, daigné me gratifier eût mieux fait mon affaire et celle du public.

« J'ai dit enfin (p. 580) : «... Quel historien instruit et de bonne foi, chrétien ou non, voudrait aujourd'hui prétendre que la France eût pu résister à l'assaut du protestantisme, si la Providence n'y avait suscité des hommes tels que Noël Bédier », qui avait contre lui le Roi, sa sœur si puissante alors, presque toute la cour, le monde en un mot, et jusqu'à l'évêque de Paris que vous tenez actuellement sous votre plume?

« Tout est là et la question s'adresse à vous, messieurs, si vous le voulez bien, avec l'assurance de ma considération très distinguée.

« A. Hyrvoix de Landosle.

« A Chaville (S.-et-O.), le 18 juillet 1903. »

La note incriminée étant de M. Bourrilly, je lui ai adressé les lignes ci-dessus. Il me répond ce qui suit sous la date du 20 juillet :

« M. Hyrvoix prétend avoir « le premier publié les deux lettres du cardinal Duprat au Roi et du Roi au grand maître » ; cela n'est pas exact pour la première tout au moins, car on la trouve tout au long reproduite dans le livre du marquis du Prat, *Vie d'Antoine Duprat*, publié en 1857, p. 314-316. Les documents véritablement inédits produits par M. Hyrvoix se réduisent par conséquent à un seul : voilà donc un pluriel qui ne s'explique guère.

« Pour ce qui est de l'exactitude de la transcription un simple détail permettra d'en juger. Dans la lettre inédite, la *seule* qu'il publie (celle du roi à Montmorency), M. Hyrvoix imprime : « Remonstrez ausd. prescheurs qu'ilz preschent *distinctement* », alors qu'il faut lire *discrètement*, qui seul a un sens.

« Quant à l'affirmation que l'article est « entièrement dépourvu de caractère scientifique », elle vise, non pas les appréciations que l'auteur a pu émettre sur la valeur comparée de Bédier, de Marguerite de Navarre, de Jean du Bellay, etc., et que je lui laisse volontiers pour compte, mais simplement ce fait que M. Hyrvoix se borne à travailler sur des copies, sans recourir, lorsqu'il le peut et comme il le devrait, aux originaux, et qu'ayant constaté une cote inexacte dans l'excellent recueil de M. Rott, il s'est contenté de la signaler sans tâcher de retrouver la référence exacte, alors que c'était nécessaire — et si facile ! Je ne fais pas à M. Hyrvoix un procès de tendance : je n'incrimine que sa méthode, que je persiste à trouver défectueuse ». « V. L. Bourrilly. »

De mon côté, j'ai répondu directement à M. Hyrvoix qu'il n'est jamais entré dans notre esprit, que « ses appréciations dussent se soumettre aux nôtres » ; — que sa déclaration « la Providence a suscité des hommes tels que Noël Bédier » échappe nécessairement à toute critique ; — enfin qu'il résulte de sa réclamation qu'il n'a pas lu la *Confession de maistre Noël Beda*, qu'on trouve à la Bibliothèque nationale ainsi qu'à celle de notre Société et dont M. Caron n'avait pu connaître que des fragments.

M. Hyrvoix m'a répliqué qu'il n'a parlé qu' « incidemment » de cette *Confession*. Il me permettra de m'étonner que, dans un article exclusivement consacré à Noël Bédier, il ne parle qu'incidemment d'un pamphlet portant son nom, où peut-être il y a des allusions aux événements contemporains, et qui, dans tous les cas, a donné lieu à des correspondances officielles et a été plus d'une fois

imprimé. — Enfin, pour appuyer le jugement de M. Bourrilly, je ne mentionnerai qu'une seule note de M. Hyrvoix, celle (p. 578, n. 4) où il déclare que le *Miroir* de Marguerite d'Angoulême révèle « l'affreuse passion qu'elle nourrissait à l'égard de son propre frère ». M. Hyrvoix ignore donc que depuis cinquante ans personne n'a plus osé alléguer sérieusement cette calomnie, puisque Génin lui-même s'en est défendu quand M. Lutteroth lui eût démontré l'absurdité de ses insinuations (*Le Semeur*, 1842, 138, 394, 401, 405), et que Leroux de Lincy en a fait justice en quelques lignes définitives (*Essai* sur... *Marguerite...*, 1853, p. LXVI ss.). N. W.

L'insensibilité de Fénelon, archevêque de Cambrai. — Une des gloires les plus solides de notre siècle sera celle d'avoir réformé une multitude de jugements historiques erronés. Fénelon en est une preuve. Un de ses biographes a écrit qu'il était « né avec un cœur tendre » et qu' « il fut le père de son peuple[1] ». On a déjà prouvé qu'il ne fut pas *tendre* pour les protestants. Fut-il le *père* de son peuple? On va en juger.

La *Revue d'histoire*, rédigée à l'État-major de l'armée[2], vient de publier un travail très documenté du lieutenant Sautai, qui prouve que le vainqueur de Denain fut, non pas le maréchal de Villars, général « inepte et incapable » suivant la parole de Saint-Simon, mais bien un avocat, Lefebvre d'Orval, conseiller au Parlement de Flandre, qui traça le plan heureux, que le dit maréchal ne fit que suivre.

M. Sautai montre cet homme, aussi humain qu'habile, surveillant les hôpitaux, visitant les malades, distribuant aux soldats le pain et toutes les douceurs possibles, c'est-à-dire faisant ce que Saint-Simon affirme avoir été fait par Fénelon lui-même. Or, voici ce qu'écrit Lefebvre d'Orval, dont tout le récit respire la sincérité et la candeur, si les qualités de son cœur n'étaient pas déjà un garant de sa véracité :

« Il périt une infinité de bons soldats qui se seraient volontiers sacrifiés pour l'État. J'en parlais dernièrement à Monseigneur l'archevêque, qui levait les épaules et ne disait plus rien. » (!!)

E. Arnaud.

1. De Feller, *Biographie universelle*, édit. Pérennès, t. V p. 64 et 65.
2. N°s 22 et 23; Chapelot éditeur.

Le Gérant : Fischbacher.

6250. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS À LA BIBLIOTHÈQUE

[illegible] **Richier**, numéro spécial de l'*Art pour tous*, mars 1903. 8 colonnes de [illegible] hors texte. Nancy, librairie Berger-Levrault. Tiré à 100 ex.

[illegible] **Épouses chrétiennes... Maris chrétiens.** Deux appels prêchés au temple [illegible] les 8 et 15 février 1903. Une brochure de 32 pages in-8, Genève, [illegible]

[illegible] — **Bibliographie des travaux de M. Léopold Delisle.** Un vol. de XXXVIII-[illegible] Paris, Imprimerie Nationale, 1902.

[illegible] — **Souvenir des fêtes universitaires** (*du troisième centenaire*). [illegible] 228 pages in-8, illustré de nombreuses gravures. Montauban, typo-litho-[illegible], 1903.

[illegible] — **Monumenta Germaniae paedagogica.** — Band XX à XXIII. — **Die [illegible] Katechismusversuche aus den Jahren,** 1522-1526 — 1527-1528 — 1528-[illegible] **Enchiridion 4.** Quatre volumes de XXXII-280, XX-366, XXIV-480 et XXXII-[illegible] Berlin, A. Hofmann et Cie, 1900-1902.

[illegible] pasteur. — **Auguste Rouvier, théologien protestant,** 1826-1893. Un [illegible] pages in-18, portrait et autographe. Paris, Alcan, 1901.

[illegible] — **Aux États-Unis, Impressions de nature et souvenirs historiques.** [illegible] de 48 pages in-8. Genève, Kündig, 1903.

[illegible]X DE LA VAUNAGE

[illegible] coreligionnaires Mlle M. Ber-[illegible] de vignes et d'olivettes [illegible] Gard), offre de livrer directe-[illegible] consommateurs les *vins blancs* [illegible] *huiles d'olive* de sa récolte. [illegible] exceptionnelle de ses vi-[illegible] aux familles la bonne qualité [illegible] produits qui, partant de [illegible] sont soustraits aux imitations [illegible] de certains intermédiaires [illegible] — Mlle Bermond accep-[illegible] sérieux pouvant fournir des

[illegible]BLIOTHÈQUES
ET
[illegible] RARES, ANCIENS ET MODERNES
[illegible] *au maximum de leur valeur*
[illegible] M. C. STREET
[illegible] des Beaux-Arts, 6, PARIS

[illegible] du Protestantisme Français

[illegible] les Annonces
[illegible] *BULLETIN*

Paris-Quartier des Écoles
PENSION DE FAMILLE 5, rue des Feuillantines PARIS, Ve arr.
M. et Mme DEBACQ, Professeurs
Chambres avec ou sans pension. *Prix modérés.*
Leçons particulières. — Lecture et Conversation française.
Vie de Famille avec tous ses avantages.
Pension complète depuis 130 francs par mois.
Références : MM. les pasteurs COUVE et Fr. PUAUX

A LOUER

A LOUER

L'UNION

Compagnies d'Assurances contre l'Incendie et sur [illegible]

[illegible] 1828 et 1829

SIÈGE SOCIAL : 9, place Vendôme, 9

UNION INCENDIE

Opérations au 31 décembre 1901

Capital social	10.000.000
Réserves	12.351.178
Primes à recevoir	98.666.009

Sinistres payés

DEPUIS L'ORIGINE DE LA COMPAGNIE

266 MILLIONS

DIRECTION

M. **CHENU** (Maison C.), ancien Inspecteur [illegible]
[illegible], Directeur.
ALAT, [illegible], Directeur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. **VERNES** (Adrien), [illegible] de la maison Vernes et [illegible]
[illegible], ancien Président de la Chambre de Commerce de Paris, Président du Conseil d'Administration.

DEVILLE, [illegible], Président de la Chambre de Commerce de Paris, Président du Conseil d'Administration de l'Est-Parisien, ancien Président de la Chambre de Commerce de la Seine, Censeur de la Banque de France.

HURT (Eugène), de la maison Hurt et Cie, Banquiers.

JAMESON (Conrad), ancien associé de la maison Hottinguer et Cie, Banquiers.

UNION

GARANTIES

Assurances Vie [illegible]

ACCIDENTS

RENTES V[illegible]

DIRECTION

M. **MONTFERRAND** [illegible]
[illegible] des Finances.
LE CLAIR [illegible]

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. **MALLET** [illegible]
[illegible]

BINAUD [illegible]
et Cie, Banquiers.

SOUBIE, [illegible]
Commerce de la [illegible]

THURNEYSSEN [illegible]
des Chemins [illegible]

CHEMINS DE FER DU MIDI

BILLETS D'ALLER ET RETOUR INDIVIDUELS

Pour les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Billets délivrés toute l'année avec réduction de 25 p. 100 [illegible] 20 p. 100 en 2e et 3e classes dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'Etat, d'Orléans et dans les gares du Midi situées à 60 kilomètres au moins de la destination. — Durée : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 p. 100.

Ces billets doivent être demandés 3 jours à l'avance à la gare de départ.

Il est accordé [illegible] est autorisé à taxer et [illegible] bagages [illegible] pesant de plus de 400 à 600 kilogrammes.

BILLETS DE FAMILLE

Pour les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Billets délivrés toute l'année dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'Etat, d'Orléans, du Midi et de Paris-Lyon-Méditerranée, suivant l'itinéraire choisi par le voyageur, et avec les réductions suivantes sur les prix du tarif général pour un parcours (aller et retour compris) d'au moins 300 kilomètres. — Pour une famille de [illegible] personnes 20 p. 100, de 4 personnes 25 p. 100, de 5 personnes 30 p. 100, de 6 personnes 35 p. 100, de 7 personnes ou plus 40 p. 100.

Exceptionnellement pour les parcours empruntant le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, les billets ne sont délivrés que pour deux au moins quatre personnes et le prix à percevoir se [illegible] au prix de 6 billets simples ordinaires pour un [illegible] billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Ces billets sont valables sur tous les points du parcours désignés sur la demande.

Durée : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 p. 100.

CHEMINS DE FE[illegible]

SAISON DES BAINS [illegible]

[illegible] pendant la saison [illegible] au 31 octobre, [illegible] délivrent des billets [illegible] stations balnéaires du [illegible] de fer d'intérêt [illegible] LEBRUN, [illegible] de Paris-Lyon-Méditerranée, [illegible] Saint-Gabriel, [illegible] de Rosendaël, [illegible] du fer électrique [illegible] CHEMIN DE FER [illegible] Nouvelles, [illegible]

[illegible] plages, [illegible] 10e plages, [illegible] sur-MER, [illegible] Arcachon, [illegible] Bayonne, [illegible] Biarritz et d'Hendaye, [illegible] existe trois catégories de billets :

1° **Billets de saison** (1re et 2e classes) [illegible] dant 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée, [illegible] de prolongation de [illegible] sous condition d'[illegible] aller et retour. Ces billets [illegible] nominatifs et collectifs [illegible] chaque membre de la famille [illegible] billets dans la même [illegible] à l'avance à la gare [illegible]

2° **Billets** [illegible] de 15 jours, [illegible] valables pendant [illegible] voie directe, [illegible] peuvent être délivrés [illegible] de 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

3° **Billets d'excursion** [illegible] jours ne faisant [illegible] billets sont [illegible] (seconde [illegible]

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LIIe ANNÉE
PREMIÈRE DE LA 5e SÉRIE
Septembre - Octobre 1903

PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères
LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)
33, rue de Seine, 33
1903

SOMMAIRE DU BULLETIN DE SEPTEMBRE-OCTOBRE 1903

Pages.

ETUDES HISTORIQUES.

H. Gelin. — **Cent cadavres de huguenots sur la claie et à la voirie sous Louis-le-Grand**..... 385

DOCUMENTS.

H. Gelin. — **Relevé analytique et alphabétique de tous les procès actuellement connus, intentés aux mourants et aux cadavres protestants sous Louis XIV et sous Louis XV**..... 419

MÉLANGES.

M. de Richemond. — **Un drame au Château-Gaillard en 1670**..... 450
N. Weiss. — **Un souvenir de la Révocation au musée des Antiquités de Rouen**..... 461
Armand Lods. — **Deux chansons sur Rabaut de Saint-Étienne**..... 463

CHRONIQUE LITTÉRAIRE.

H. Patry. — **Les mémoires de Michel de La Huguerie**..... 468
Th. Schoell. — **La Croze, bénédictin français, premier historien des missions protestantes**, 1661-1739..... 471

CORRESPONDANCE, NOTES, etc.

N. Weiss. — **Le monument de Servet**..... 475
Assemblée générale de la Société de l'Histoire de France..... 477
N. W. — **Musique huguenote**..... 477
A.-G. Browning. — **L'hôpital des réfugiés français à Londres et le président Loubet**..... 479
P. Fonbrune-Berbinau. — **Bijoux huguenots**..... 480
N. W. — **La place du Prêche, à Bègles**..... 480

ILLUSTRATIONS.

Reproduction d'une médaille hollandaise contemporaine de la Révocation montrant une femme traînée par un cheval..... 397
La ferme de la Chaume à Cherveux où moururent et furent condamnés à la claie (mars 1700) Pierre Fougère et François Fragneau, d'après une photographie..... 428
La voirie à Saint-Martin-de-Ré, d'après une photographie..... 454
Reproduction du verso de la médaille commémorant la conversion de deux millions de calvinistes..... 462

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette page.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, par cahiers in-8° de 96 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 12 fr. 50 pour l'étranger ; — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; — 10 f pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 2 fr., et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris. Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable ou au 15 (rue des Saints-Pères)*.

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance à domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements ; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances ; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

CENT CADAVRES DE HUGUENOTS

SUR LA CLAIE ET A LA VOIRIE, SOUS LOUIS-LE-GRAND [1]

§ I. Les convertisseurs. — § II. Autour des moribonds. — § III. L'article XI de l'édit de Révocation. — § IV. La Déclaration royale du 29 avril 1686. — § V. Le refus des sacrements. — Les procès aux cadavres. — Le supplice de la claie. — § VI. La claie en 1686 et 1687. — § VII. Variation des pénalités sous Louis XIV. — § VIII. La Déclaration royale du 14 mai 1724. — Les derniers procès.

I. — Les Convertisseurs.

Quand des hommes — tels les grands Réformateurs du XVIe siècle — s'adressent à d'autres hommes et font un libre appel à leur raison pour changer ou modifier une croyance religieuse, la propagande pacifique à laquelle ils se livrent ne peut qu'être féconde en heureux résultats, parce qu'elle sti-

1. On se rappelle peut-être que des historiens modernes ont été jusqu'à prétendre que les Déclarations ordonnant de traîner sur la claie et, au besoin, de déterrer pour cela les cadavres des convertis de la Révocation professant le protestantisme à l'article de la mort, n'étaient que comminatoires. Les réponses qui furent données à cette étrange affirmation (*Bull.*, 1895, 511; — 1896, 45) n'étaient que provisoires. M. H. Gelin a bien voulu recueillir et classer méthodiquement tout ce qui se rapporte à ce douloureux sujet dans les documents actuellement connus. Les faits isolés qu'on pourra découvrir et y ajouter, par la suite, ne pourront que confirmer les conclusions de cette étude. (*Réd.*)

mule, en eux-mêmes et chez autrui, l'ardeur de l'âme à se rapprocher toujours plus d'un idéal de justice, de bonté et de charité parfaites.

Le convertisseur qui n'emploie d'autre arme que la persuasion est un ouvrier d'émancipation et de lumière. Mais dès que, pour la défense des orthodoxies séculaires, un croyant éprouve le besoin de s'appuyer sur la force brutale, d'user de coercition vis-à-vis de ses contradicteurs, il accomplit une œuvre mauvaise. Dans cette lutte des raisons et des consciences, l'esprit seul doit servir à convaincre les esprits. Et cela suffit à condamner les réacteurs du XVIIe siècle, qui recoururent au bras séculier, aux pires procédures d'une justice arbitraire et partiale, pour saper peu à peu, puis révoquer l'édit de Nantes — cette charte admirable d'affranchissement, qui avait proclamé dans son préambule la « liberté de conscience », et consacrait pour tous les Français le droit de vivre, en leur pays, « sans être enquis, vexez, molestez, ni astrains à faire chose, pour le fait de la Religion, contre leur conscience ». (Art. VI de l'Édit.)

Aux voies douces et légitimes de la persuasion, qui ne réussissaient pas assez vite à son gré, le clergé catholique, fort de l'appui d'un pouvoir temporel subjugué, substitua le recours aux procédés brutaux, la botte des dragons, la corde et le feu des bourreaux, la chiourme des galères, les misères de l'exil, la ruine des confiscations, et, finalement, quand il s'aperçut que les conversions obtenues par la terreur n'étaient qu'apparentes, la claie ignominieuse où l'on traîna les cadavres des relaps.

La forte race de nos pères prouva alors qu'aucune épouvante n'est capable de briser, dans l'âme humaine, les ressorts qui la meuvent vers la liberté. Mais à ceux qui désireraient volontiers jeter un voile d'oubli sur ces tristes événements, nous avons le devoir de montrer que les persécuteurs se trompent toujours, que l'unité obligatoire de la foi religieuse manifestée partout en dogmes identiques est une conception tyrannique et fausse, et que les procédés de compression violente exercés à l'égard des consciences ne peuvent assurer que des triomphes illusoires.

Les procès aux cadavres, la « condamnation et suppression de la mémoire » des relaps, le supplice de la claie, les confiscations d'héritage, qui vont faire l'objet particulier de cette étude, sont loin de constituer des mesures isolées dans l'œuvre de persécution religieuse. Ils ne font que compléter et couronner un édifice imposant de tracasseries et de pénalités barbares. Leur caractère particulièrement odieux et répugnant provient de ce qu'ils poursuivent jusque sur les morts la vindicte attachée aux vivants, et montrent le clergé catholique et les juges royaux s'acharnant, comme un vol sinistre de corbeaux et de vautours, sur de tristes débris humains, qui ne semblaient voués désormais qu'à la paisible dissolution du tombeau.

II. — Autour des moribonds.

La Déclaration d'avril 1663 avait envisagé d'une manière plutôt comminatoire le cas des relaps : elle s'était bornée à annoncer qu'on procéderait contre eux « selon la rigueur des ordonnances ». Cette menace, jugée « vague, générale,... insuffisante », fut complétée par une nouvelle Déclaration, du 20 juin 1665, décidant que le « sujet... qui auroit une fois fait abjuration de ses *erreurs* pour professer la religion catholique, apostolique et romaine ne pourroit jamais plus y renoncer et retourner à ladite R. P. R., pour quelque cause et prétexte que ce soit ». Ceux qui auront commis un tel « crime » seront « bannis à perpétuité de ce royaume ».

On remarquera quel prodigieux mouvement de recul avait été accompli dès la vingtième année du règne de Louis XIV, puisque ce prince, malgré ses affirmations réitérées de respect pour l'édit signé par son aïeul, s'estimait autorisé à qualifier officiellement d'*erreur* la foi huguenote, et de *crime* le simple retour à cette même foi, un instant abandonnée sous les menaces et la terreur.

La législation, une fois engagée dans ce chemin, ne pouvait que s'aggraver.

Sous prétexte que les relaps condamnés au bannissement

« passent à Genève, Orange, ou en Avignon, où ils voient facilement leurs parents à cause du voisinage desdites provinces », une Ordonnance du 13 mars 1679 ajoute au bannissement « la peine de l'amende honorable » et décide que les biens des bannis seront « acquis et confisquez à qui de droit il appartiendra ». Ces mêmes mesures furent, en outre, étendues, par un édit de juin 1680, à ceux des catholiques de naissance qui se permettraient de « passer à la R. P. R. pour quelque cause, raison, prétexte ou considération que ce puisse être ».

Les considérations dont il est parlé ici se réfèrent particulièrement aux mariages; mais le retour au calvinisme se produisait surtout au cours des maladies et infirmités séniles entraînant danger de mort. Aussi le roi avait-il pris soin, dès l'année 1666, d'organiser autour des mourants un service méticuleux de précautions à la fois judiciaires et religieuses : une Ordonnance du 2 avril prescrivait « que les curés.., assistés des juges, échevins ou consuls, pourroient se présenter aux malades pour recevoir leur déclaration » — lisez : abjuration. Toutefois, les réformés s'étant plaints de ce que les curés, dans un excès de zèle prévu et réprimé par l'article IV des Particuliers de l'édit de Nantes, ne se bornaient pas à recevoir la « déclaration des malades, mais leur faisoient des exhortations », le roi « avait bien voulu, par sa Déclaration du 1er février 1669, déroger à l'Ordonnance de 1666 ». Mais depuis, les protestants ayant été accusés d'avoir « *recommencé leurs violences* (?) à l'égard des malades de leur religion », Louis XIV décida (Déclaration du 19 novembre 1680), que les « baillifs, sénéchaux, et autres premiers juges des lieux... prévôts, châtelains... chefs de justice seigneuriale... qui auroient avis qu'aucuns... de ladite R. P. R. demeurant esdits lieux seront malades ou en danger de mourir, soient tenus de se transporter vers lesdits malades, assistés des... procureurs ou procureurs fiscaux, et de *deux témoins* pour recevoir leurs déclarations et savoir s'ils veulent mourir dans ladite religion... et en cas que lesdits de la R. P. R. désirent se faire instruire dans la religion catholique... lesdits juges [feront] venir sans délai, et au désir des malades,

les ecclésiastiques... qu'ils auront demandés, *sans que leurs parents ou autres y puissent donner aucun empêchement* ». Dans les localités non pourvues de juges résidents « les *syndics et marguilliers* des paroisses » furent, un peu plus tard, appelés à « faire la même chose que les juges ».

Voilà déjà, savamment constitué, l'appareil que nous verrons fonctionner, de façon plus ou moins régulière et complète, autour des moribonds, dans les préliminaires des procès faits aux cadavres à partir de 1686.

III. — L'article XI de l'édit de Révocation.

Le onzième et dernier article de l'édit d'octobre 1685 révoquant celui de Nantes rappelait d'abord que « les Déclarations rendues contre les relaps [seraient] exécutées selon leur forme et teneur » ; puis il semblait s'atténuer de lui-même dans la phrase finale : « pourront, au surplus, lesdits de la R. P. R, en attendant qu'il plaise à Dieu les éclairer... *demeurer* dans les villes et lieux de notre Royaume... y *continuer* leur commerce, et *jouir* de leurs biens *sans pouvoir être troublés ni empêchés sous prétexte de ladite R. P. R*, à condition... de ne point faire d'exercice, ni de s'assembler sous prétexte de prières ou de culte de ladite religion ».

Les réformés pouvaient induire de cet article que ceux d'entre eux qui ne s'étaient pas convertis restaient libres de mourir dans leur foi ; et cette interprétation fut confirmée par une Ordonnance du 11 décembre 1685, aux termes de laquelle, « dans les lieux où ceux de la R. P. R viendront à décéder, les deux plus proches parents de la personne décédée, et, à défaut de parents, les deux plus proches voisins, seront tenus d'en faire la déclaration aux juges royaux... ou aux juges des seigneurs, et de signer sur le registre qui en sera tenu à cet effet ».

Les mal convertis — et ils étaient légion — conclurent de ces divers textes qu'aucune mesure ne serait prise contre eux, même en cas de refus des sacrements, et que leurs obsèques, faites en dehors du clergé catholique, ne seraient

pas troublées, sous la seule réserve d'éviter toute cérémonie publique et toute ostentation.

De leur côté les parlements, les intendants, les légistes, demeuraient hésitants sur la façon d'interpréter les ordonnances. Ils demandèrent au roi des instructions. Les *Mémoires de Foucault*, intendant du Poitou, sont très explicites sur ce point. « Le Roy, y est-il dit dans un passage daté de novembre 1685 (p. 147), a écrit aux Parlemens que son intention étoit que ceux qui ne se mettroient pas en devoir de recevoir les sacremens lorsqu'ils seroient en danger de leur vie fussent punis de la peine des relaps, ce qui a été fait pour remédier aux inconvéniens de l'article de l'édit de révocation... *dont ils infèrent que le Roy veut qu'on les laisse vivre et mourir dans leur religion...* ». — Foucault avait même profité de cette occasion pour signaler à Louvois que « le Poitou étant fort éloigné de Paris, il sera difficile que le Parlement puisse faire des exemples, *qui ne sont utiles que lorsqu'ils sont prompts* ». Il rappela que le roi, dans son arrêt du 8 juin 1682, avait déjà décidé, par dérogation à l'Ordonnance de 1679 et à l'édit de 1680, « que le procès seroit fait par M. de Bâville aux relaps du Poitou »; il obtint, comme son prédécesseur, l'autorisation de décider en dernier ressort dans les affaires de cette nature.

En janvier 1686, le président au Conseil d'Alsace signala à Louvois le cas d'Anne Simerock, qui avait abjuré en 1684, mais s'était rendue, à la Noël de l'année 1685, au prêche luthérien de Colmar. Louvois répondit (25 janvier 1686) qu'il « est sans difficulté que [ladite Simerock] doit être punie conformément à l'édit de 1680, et Sa Majesté... recommande d'y tenir la main ». (*Recueil des Édits concernant la R. P. R.*, p. 274.)

Antérieurement à cette date, le 3 janvier 1686, plusieurs cadavres de huguenots parisiens avaient été déterrés au cimetière de Grenelle. (B. N. Fonds français, 7044, f. 225.)

Des procès aux relaps étaient d'ailleurs engagés un peu partout. L'horloger Pierre L'Alouel, de Saint-Lô, mort relaps le 1er avril 1686, fut l'objet de poursuites qui aboutirent, au bout de sept longs mois, à la condamnation de son cadavre

au *supplice de la claie*. Dans l'intervalle, une ordonnance du roi, très précise et très formelle, avait coupé court aux hésitations des juges.

IV. — La Déclaration royale du 29 avril 1686.

Les procès aux cadavres des relaps huguenots ne constituèrent qu'une demi-innovation dans la législation de 1686. L'Ordonnance criminelle d'août 1670, où se trouve condensée la jurisprudence établie lentement au cours des âges précédents, prévoyait (Titre XXII, art. 1er) les procès « au cadavre ou à la mémoire... pour cause de lèze-majesté divine ou humaine ». Mais elle prenait soin de limiter l'application de cette procédure au « duel », à « l'homicide de soy-mesme » et à la « rebellion à justice, avec force ouverte, dans la rencontre de laquelle [l'accusé] aura esté tué ». Il appartenait aux légistes contemporains de la Révocation, aux convertisseurs des dragonnades, qui ne pouvaient imaginer crime de « lèze-majesté divine » plus nettement caractérisé, plus haïssable et plus justement punissable que celui des relaps, de transposer aux prétendus délits de la conscience religieuse les effets d'une loi de droit commun appliquée jusque-là aux seuls duellistes, rebelles ou suicidés [1].

La Déclaration royale du 29 avril 1686 apporta aux prêtres, aux juges, — et aussi aux bourreaux, — des précisions d'une indéniable clarté.

Voici les passages essentiels de cette trop mémorable Ordonnance :

« ... Quoique les soins que nous avons pris pour la conversion de nos sujets de la R. P. R. ayent heureusement réussi... nous apprenons... avec regret qu'aucuns de ceux qui ont fait abjuration ont re-

1. A la même époque (août 1685), où les juges du siège royal de Saint-Maixent condamnaient à la claie, comme relaps, André Tourteau, nous les voyons également appliquer cette peine à la femme Canteau, accusée de s'être noyée volontairement en un puits de la ville. Le 6 janvier 1695, ils condamnent le cadavre de Daniel Guillemoteau, cardeur de

fusé, dans l'extrémité de leurs maladies, par des suggestions secrettes, de recevoir les sacrements de l'Église, et après avoir déclaré qu'ils persistoient dans la R. P. R. qu'ils avoient abjurée, étoient morts dans leur erreur... Voulons et nous plaît que si aucuns de nos sujets de l'un et de l'autre sexe, qui auront fait abjuration de la R. P. R. venant à tomber malades, refusent aux Curez, Vicaires ou autres Prêtres de recevoir les sacrements de l'Église, et déclarent qu'ils veulent persister et mourir dans la R. P. R., au cas que lesdits malades viennent à recouvrer la santé, le procès leur soit fait et parfait par nos juges, et qu'ils les condamnent, à l'égard des hommes, à faire amende honorable et aux galères perpétuelles, avec confiscation des biens; et à l'égard des femmes et filles, à faire amende honorable et à être enfermées, avec confiscation de leurs biens; *et quant aux malades qui auront fait abjuration, et qui auront refusé les sacrements de l'Église et déclaré aux dits Curez, Vicaires ou Prêtres qu'ils veulent persister et mourir dans la R. P. R., et seront morts dans cette malheureuse disposition, Nous ordonnons que le procès sera fait aux cadavres ou à leur mémoire, en la manière et ainsi qu'il est porté par les articles du Titre XXII de notre Ordonnance du mois d'Août* 1670 *sur les matières criminelles*, ET QU'ILS SOIENT TRAINEZ SUR LA CLAYE, JETTEZ A LA VOIRIE, ET LEURS BIENS CONFISQUEZ... »

La Déclaration royale dit ensuite que, sur la dénonciation du curé auquel aura été fait le refus de recevoir les derniers sacrements, les juges royaux instruiront et jugeront l'affaire.

Dans les localités non pourvues d'un siège royal, les poursuites aux cadavres seront faites par les juges des seigneurs ayant haute justice, puis portées aux baillages et sénéchaussées « pour y être procédé à l'entière instruction et au jugement des dits procez ».

En cas d'appel, le procès sera porté « devant les Cours de Parlement ».

Colbert contresigna cet acte, qui fut « registré en Parlement le 24 mai 1686 ».

Les convertisseurs avaient désormais en main l'arme par-

laine qui s'était suicidé en se jetant dans le même puits, « à être traîné sur une claye depuis la salle du Palais jusques à la place publique de ceste ville, pour y estre pendu par les pieds et y demeurer quatre heures, et, ensuite trayné à la voirie ». Arch. dép. Deux-Sèvres, fonds non classé du siège royal de Saint-Maixent.

faite selon leurs désirs. Ils purent lâcher à leur guise la meute fanatique des curés, moines, procureurs, recors, arquebusiers, exécuteurs des hautes œuvres, sur tous les coins de rue, dans tous les villages où agonisait quelque vieux huguenot meurtri déjà par les dragonnades, privé de ses filles reléguées de force au couvent, de ses fils passés à l'étranger ou cloués au banc des galères du roi.

La chasse au cadavre commença partout à la fois, sitôt l'ordonnance royale promulguée, avec une fureur de nouveauté vraiment inouïe. Les persécuteurs crurent semer l'épouvante et frapper de mort définitive le calvinisme. Ils réussirent surtout à soulever autour d'eux le dégoût et l'horreur.

V. — Le refus des sacrements. — Les procès aux cadavres. — Le supplice de la claie.

Chaque chasse au cadavre forme un drame complet, en trois actes principaux, très lugubres, et dont l'intérêt va croissant : refus des sacrements, condamnation, supplice de la claie.

Le premier acte se passe au chevet du moribond. Le prêtre, informé de la maladie par le chirurgien ou par la rumeur publique, offre les sacrements au religionnaire mal converti, qui n'a pas suivi régulièrement les offices et a négligé de communier depuis son abjuration. Le prêtre insiste, le moribond résiste. Il n'a renié sa religion que devant la force et du bout des lèvres. Maintenant il s'y réfugie, il s'y obstine. Il s'est toujours reproché son acte de défaillance, dont il garde le cuisant remords. Ce n'est pas au moment de comparaître devant le Juge suprême qu'il mentira à sa conscience et fléchira de nouveau dans sa foi. Il le dit, il le répète, avec tout ce qui lui reste de souffle et d'énergie. Le prêtre ne se décourage pas : il se fait insinuant, déploie les habiletés de sa dialectique, revient à la charge le lendemain, le surlendemain, s'il en est temps encore. Et voici ses arguments accoutumés : « Vous voulez donc mourir en relaps, exposer votre âme à la damnation éternelle; vous voulez que votre corps soit traîné à la voirie et livré en pâture aux bêtes; vous voulez que vos biens

soient confisqués, vos meubles vendus à l'encan devant votre porte, que votre femme et vos enfants soient plongés dans l'opprobre et la misère. » — Le moribond reste inébranlable : il meurt sans avoir cédé.

Alors commence le deuxième acte, celui de la Justice. Le curé, qui s'était accompagné de témoins conformément aux ordonnances, s'empresse de faire connaître aux magistrats le nom et la demeure du relaps. Le lieutenant du roi mène rondement son enquête : curé ou moines, sacristain, chirurgien, voisins du défunt, y témoignent de ce qu'ils ont vu, entendu, appris d'autres personnes. La cour se réunit en toute hâte. On désigne un « curateur au cadavre[1] »; les agents subalternes de la justice et du fisc inventorient les biens, apposent des scellés sur le front du cadavre, sur les meubles et sur les hardes. Le procureur a vite dressé son réquisitoire. Il déclare le prévenu « suffisamment atteint et convaincu du crime de relaps ». Il requiert du tribunal l'application des peines prévues par l'Ordonnance royale. Le jugement, c'est-à-dire la condamnation, est prononcé séance tenante : on ne fait pas attendre « la volonté et le plaisir » du Roy.

Reste, il est vrai, le recours au parlement, ou, à son défaut, à l'intendant de la province, chargé, par arrêt particulier, de juger en dernier ressort. Les familles pauvres ne peuvent guère recourir aux coûteuses formalités d'un long procès en appel, et laissent exécuter incontinent la sentence des premiers juges. Lorsqu'une demande d'appel est introduite, les chirurgiens ouvrent le cadavre, préalablement transporté dans quelque annexe de la prison, puis le salent ou l'embaument, afin que, au jour lointain où la sentence sera définitive et exécutoire, le bourreau puisse traîner à la voirie autre chose que l'innommable « je ne sais quoi » dont parle Bossuet, et pour que l'odorat des assistants qui

1. Ce « curateur au cadavre », ainsi que le « curateur au ventre », dérive évidemment du « curateur au muet ou au sourd-muet », dont il est parlé au titre XVIII, art. 1er, de l'Ordonnance criminelle d'août 1670. C'est le représentant au procès du principal intéressé, empêché, par force majeure, de répondre lui-même aux questions obligatoirement posées

processionneront derrière le cadavre ne soit pas trop péniblement affecté.

Lorsque la famille du relaps peut mettre à son service quelque haute influence, le parlement ou l'intendant apportent parfois des atténuations à la peine. On fait valoir la mentalité affaiblie du défunt, on plaide l'irresponsabilité du vieillard, on invoque le zèle avec lequel la veuve ou les enfants accomplissent leurs devoirs de « bons catholiques ». Mais de tels cas sont rares, on peut dire exceptionnels. Les parents ont encouragé le mourant dans sa persistance : ils bravent comme lui les menaces et la ruine. Alors les biens demeurent sous séquestre, les meubles sous scellés. Et comme il faut tenir en haleine les dragons et utiliser leur zèle éprouvé, on les prépose au rôle de garde-scellés. C'est du moins ce qui advint, en avril 1691, à Châlons-sur-Saône, où le procureur des domaines Jacques Voille fut autorisé, sur sa demande, à « establir garnison en la maison de feu Plantamour, pour tenir en seureté les effets mobiliaires par lui laissés, *sans quoy il y a du péril et du danger qu'ils ne soyent enlevés par gens de pareille secte, ennemis de l'Estat* ». (A. N. TT, 457, XLVI.)

Nous arrivons à l'acte final. La condamnation est irrévocablement prononcée. La sentence va recevoir son exécution.

Le bourreau s'est procuré une *claie*, simple clayonnage soutenu par un cadre en bois, ou renforcé d'une armature en fer affectant la forme d'une S. Il y fixe le cadavre, nu quelquefois ou simplement drapé d'une chemise, d'un lambeau de suaire que les heurts du trajet auront bientôt anéanti. Un cheval traîne l'immonde machine, soit attelée directement, soit fixée à l'arrière d'une charrette. Suivent quelques hommes de justice, des archers, des trompettes, des catholiques fanatisés, et cette tourbe abjecte qui se délecte d'autant plus au spectacle des supplices que ceux-ci revêtent une forme plus ignominieuse et plus atroce.

Les contemporains nous ont laissé la description de plusieurs de ces exécutions.

Voici d'abord une pièce officielle, un procès-verbal de

greffier, sec et précis, qui montre l'aspect de la chose vue par un de ceux qui participèrent à l'exécution :

« L'an 1686, le 28e jour de novembre, environ 3 heures après midy, je soussigné Pierre Dubreuil, commis au greffe de la Cour (de Metz), me suis transporté, sur l'ordre d'icelle, à la Conciergerie du Palais, où estant, et en vertu de l'arrest rendu ce matin contre le cadavre de... Paul Chenevix, avant conseiller vétéran en la Cour, j'aurois descroüé ledit cadavre sur le registre des prisonniers qui en estoit chargé et iceluy ayant esté mis entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, il s'en seroit saisy et l'auroit porté sur une claye estant à la porte de ladite Conciergerie, où j'ay faict lecture à haute et intelligible voix de l'arrêt de condamnation rendu contre ledit cadavre, où estoient grande affluence de peuple, les archers du prévost des mareschaux et deux huissiers de la Cour, lesquels auroient accompagné avec moy et suivy le dit cadavre jusques au lieu destiné à la vouérie située hors la ville entre le pont des Morts et le Pontifroid. Ce fait, je m'en suis retourné avec lesdits huissiers et archers; dont j'ai dressé le présent procès-verbal pour valloir et servir ce que de raison[1]. »

Le jeune Daniel Brousson s'enfuit de France en 1686, saisi d'horreur à la suite de plusieurs exécutions de cadavres. Il vit traîner sur la claie le corps de la dame Carquet, femme d'un médecin de Montpellier. « C'était quelque chose d'horrible, raconte-t-il[2], de voir un corps tout nu exposé sur une claie traînée par le bourreau, précédé des trompettes qui sonnoient des fanfares et suivi d'un cortège de gens de justice et d'armes, de voir, dis-je, une tête échevelée qui bondissoit sur les pavés... Des femmes cueillirent des feuilles de vigne pour couvrir le corps après qu'on l'eut jeté à la voirie; mais les soldats qu'on avait mis là pour le garder les empêchèrent... »

Le bourreau qui exécuta le cadavre de Suzanne Gentilhomme, femme Baudesson, de Metz, se rendit, « escorté d'une garde nombreuse à la prison où elle étoit, la coucha sur

1. *France prot.*, 2e édit., t. IV, p. 297.
2. *La sortie de France de Daniel Brousson*, par N Weiss, Paris, 1885, p. 53 à 55.

une S de fer, où le corps fut fixé par des crampons, la tête dépassant l'S et les pieds fixés du côté du cheval attelé à cette sorte de claie. Le bourreau prit le cheval par la bride et traversa la ville ainsi. La tête heurtait sur chaque pierre... malgré les cornettes pour la garantir, et on la voyait toute découverte avec des cheveux blancs traînant dans la boue...[1] »

Ce spectacle de tête heurtée et rebondissant à tous les pavés, de crâne qui se fracasse, de cervelle épanchée et san-

guinolente poursuit comme un cauchemar les témoins de ces abominables exécutions : « La tête de ce pauvre corps, raconte un de ceux qui suivirent le cadavre de Robert d'Ully, vicomte de Novion, pendait entre les rollons de la charrette, toute sanglante. Les plaies qu'il avait autrefois reçues se rouvrirent toutes, et devinrent autant de bouches qui vomissaient le sang et demandaient vengeance... Puis on le jeta dans un fossé où la canaille est encore allée l'accabler de coups de pierres, de sorte qu'il ne resta pas un os entier...[2] »

A la Rochelle, « le cadavre d'Elisabeth Bonamy fut exposé

1. *France prot.*, 2e édit., t. Ier, p. 982.

2. Jurieu, *Lettres pastorales*, t. Ier, p. 190. La médaille ici reproduite a été décrite dans le *Bull.* de 1902, p. 502.

en chemise sur une claye; l'exécuteur la traîna, en cet état, par toutes les rues de la ville et l'alla jeter à la voirie. Plusieurs personnes qui avoient été de la Religion la suivirent et l'accompagnèrent jusque-là, entre autres un jeune homme, qui étoit le fiancé de la défuncte. Il garda ce corps jusques à la nuit, et, l'ayant ôté de ce vilain lieu, il alla l'enterrer ailleurs...[1] »

Après cette idylle de la mort, digne du temps des premiers martyrs chrétiens, voici la note d'exaltation mystique :

Le corps de Chollet, de La Rochelle, « qui avoit été apporté et mis en prison entre les guichets, en fut tiré, traîné nud par les rues et les cantons et jetté à la voirie, où il fut conduit par quelques-uns de ses parents et de ses amis qui suivoient le bourreau et par un grand nombre de femmes qui disoient tout haut : Cette fin est glorieuse; nous voulons mourir comme cet homme; que l'on en fasse autant après notre mort[2] ».

VI. — La claie en 1686 et 1687.

Les procès aux relaps décédés n'attendent pas l'Ordonnance du 29 avril 1686.

A la date du 6 décembre 1685, le subdélégué Chastelars écrit de Marennes à Arnou, intendant de Rochefort, pour lui annoncer qu'il est « allé avec M. de Blénac et M. le curé chez un homme, à la Tremblade, qui est mal... et qui a refusé de se confesser, ny de donner aucunes marques qu'il fust converty, quoiqu'il ait fait son abjuration. Je tachai, ajoute-t-il, de le résoudre; il ne le voulut jamais. J'envoyai chercher M. le Juge, et je lui dis qu'il devait lui *faire le procès comme à un relaps...*[3] »

L'intendant de Gourgue annonce, le 4 janvier 1686, à M. de Croissy qu'il a « laissé au lieutenant criminel de Saint-Jean-d'Angely l'instruction du procès qu'il fait *à la mémoire* d'un nouveau converty, décédé sans avoir voulu recevoir les

1. *Hist. des Réf. de la Rochelle*, 1689, p. 301.
2. *Ibid.*, p. 298.
3. *Arch. hist. de la Saintonge et de l'Aunis*, année 1885, p. 270.

sacremens. Je tiendray, dit-il, la main à l'exécution des Déclarations de Sa Majesté sur ce sujet...[1] »

Une lettre que Fénelon, chargé à cette époque d'achever les conversions en Saintonge, écrivait à Seignelay le 20 avril 1686, prouve qu'entre la Révocation et l'Ordonnance du 29 avril, on ne s'était pas borné à faire des procès à la *mémoire*, mais qu'on avait déjà *traîné* des cadaves sur la claie. Voici, en effet, les termes mêmes dont se sert Fénelon : « On a fait, depuis quelques jours, dans l'île de Ré un exemple... *c'est un homme mort sans sacrement, qu'on a traîné sur la claie...*[2] »

Le procès de Pierre Lalouel, de Saint-Lô, mort le 1er avril 1686, fut commencé dès le lendemain du décès.

L'intendant Foucault condamne à la claie, dès le 9 avril, « une femme de La Mothe », en Poitou.

Mais à partir du mois de mai, ce fut une véritable débauche de procès et de supplices.

On a lu plus haut le témoignage de plusieurs contemporains, entre autres de Daniel Brousson. Jurieu, dans ses *Lettres pastorales* (1686), écrivait les lignes suivantes (p. 40), qui montrent l'application faite à Paris, dès la première heure, des mesures édictées contre les relaps :

« La cruauté est allée si loin qu'on a découvert les corps des vierges, qu'on les a percés de coups après leur mort et qu'au lieu de leur donner la sépulture, on les a jetés aux chiens. Vous avez, Monsieur, pu être le témoin oculaire d'une pareille cruauté; *on a traîné des corps morts sous vos yeux dans les rues de Paris*, aux termes des Déclarations. »

Une lettre de Seignelay à La Reynie, du 6 août 1686, confirmerait, au besoin, les allégations de Jurieu :

« Le Roi m'ordonne de vous écrire de tenir la main à ce que la

1. *Bull. prot.*, 1896, p. 46.

2. *Lettres inédites de Fénelon*, publiées par l'abbé Verlaque, Paris, Victor Palmé, 1874. — Des passages de cette lettre ont été reproduits dans les *Arch. hist. de la Saintonge*, 1885, p. 271, et dans le *Bull. prot.*, 1895, p. 521.

Déclaration contre les nouveaux convertis qui refusent les sacremens dans l'extrémité de leurs maladies, *soit ponctuellement exécutée à Paris.* »

(A.N. O[1] 30.)

Philippe Legendre, qui publia à Amsterdam, en 1694, la *Vie de Pierre Thomines, sieur du Bosc*, ministre du Saint-Évangile à Caen, y raconte ce qui s'était passé sous ses yeux en Normandie (p. 149) :

« A Rouen, on traîna sur la claie, dans la première année de la Révocation de l'Édit, ceux qui donnèrent gloire à Dieu en mourant. La femme du nommé *Vivien;* le fils du s[r] *Véreul*, chapelier, que son père et quelques autres de ses parents accompagnèrent de leur bon gré en habits de deuil, pour avoir part à sa gloire; le nommé *L'Alouette*, qui n'avait pas signé, et pour comble de barbarie on condamna son père à être présent à ce spectacle et à voir ainsi déchirer ses propres entrailles dans les rues. *Pierre Hébert* fut encore plus maltraité; il avait servi un des ministres de Rouen, et il n'y eut point d'indignité que l'on ne fît à son pauvre corps en haine de son maître : après avoir été traîné par les rues il fut mis en pièces par les écoliers des Jésuites et par d'autres scélérats qui firent des horreurs aux tristes reliques de ce cadavre. A Caen, *Jâqueline de la Rue* ne fut pas plus épargnée. *Jean Louvet* et *Étienne Louis* y éprouvèrent aussi le même sort. Un *Bennetot*, du pays de Caux, fut traîné plus de deux lieues et abandonné aux bêtes sauvages[1]. »

Mais le témoignage le plus important est celui d'Élie Benoist, qui publia son *Histoire de l'Édit de Nantes et de sa Révocation* dès 1693, c'est-à-dire sept ans seulement après la Déclaration sur les relaps. Il y donne une liste de 36 per-

1. Au cours du procès de l'Alouel (L'Alouette), le Parlement de Rouen avait été amené à réformer, pour vice de forme, le jugement du siège royal de Saint-Lô. Pour qu'on ne se méprît pas sur ses intentions et qu'on ne l'accusât pas de tiédeur, le Parlement, dans l'exposé des motifs de son arrêt, avait pris soin de dire (5 août 1686) : « ...Enfin, on ne doit pas soupçonner la Chambre d'avoir de l'indulgence pour *les cadavres, ayant donné plusieurs arrests depuis deux mois qui ont esté exécutés à Rouen, Dieppe et autres villes de la Province.* » (Arch. nat. TT, 459, XI.)

sonnes traînées sur la claie, sur des points très divers du Royaume, dans les premiers temps de la fureur persécutrice. La plupart des cas se rapportent à l'année 1686 ou aux premiers mois de 1687. Malgré le caractère général des renseignements donnés par Élie Benoist, la véracité de cet historien tire une autorité singulière de ce fait que chaque fois qu'il a été possible de contrôler ses dires à l'aide de documents d'archives, leur exactitude s'est trouvée pleinement confirmée.

...On n'épargna pas plus les femmes que les hommes (*Histoire de l'édit...*, t. V, p. 984). L'Alouel, qui avait été orfèvre à Saint-Lô, fut condamné à cette peine (la claie) plus de trois semaines avant que la Déclaration fût donnée. Le Parlement où la cause fut portée par appel, réforma cette sentence par un arrêt du 6 avril; mais le Conseil ordonna l'exécution de la sentence par un autre arrêt du 14 octobre, de sorte que les os de ce pauvre homme furent traînés six ou sept mois après sa mort... *Chenevix*, doyen des conseillers du parlement de Metz, âgé de plus de 80 ans, fut traité comme L'Alouel. Il avait été condamné par le présidial à cette infamie, mais le Parlement eut honte de voir exercer ces cruautés contre le plus ancien de ses membres et fit surseoir à l'exécution. Un ordre de la cour fit lever cette surséance, et le corps de ce vieillard fut traîné le 28e de novembre. *Un cordonnier* de la même ville avait été jeté à la voirie quelques jours auparavant. *Robert d'Ulli*, vicomte de Novion, était homme d'âge et de mérite et qui avait rendu de longs et fidèles services à la guerre. Il mourut dans un couvent de moines de Prémontré qui après sa mort, le mirent entre les mains de la justice de Coucy. On le jeta dans l'égoût des prisons, et on le laissa là sur la boue pendant qu'on lui fit son procès; enfin on le traîna selon l'Ordonnance. *Chollet*, gentilhomme de La Rochelle, âgé de 82 ans, eut la même destinée; *Esaïe Gallois*, vigneron du voisinage de Vitry, et *Sanson Hubert* laboureur qui demeurait près de Châlons, furent condamnés de même. Aux environs de Calais, on traîna *Michel Poirée*, bon laboureur; *Samuel d'Oye*, brasseur; un vieillard de 70 ans, nommé *de la Mare*. Le bourreau eut horreur de ces exécutions et voulut éviter par la suite d'y être employé, mais on le fit revenir par la crainte du supplice. *Jacques Beauvin*, à Saint-Valery; *un bourgeois* de Compiègne; *du Domaine*, en basse Normandie, et *Pierre Benetot*, à Bolbec, subirent de semblables jugements. *Jarsy*, notaire au Pont de Veyle; *Menuret*, mort à Va-

lence par les cruautés que d'Hérapine avait exercées contre lui; *Quissac*, habitant de Nismes; *André*, du Pont de Montvert, dans les Cévennes; *Toulouse*, habitant de Montpellier, souffrirent les mêmes rigueurs...

« On exerça la même inhumanité contre *Galliot*, orfèvre à Angoulème; contre *Poulignat*, tanneur, de La Rochefoucault; contre *l'Eguille*, habitant de Sainte-Foy; et on contraignit à traîner ce dernier un homme qui n'avait jamais abjuré. Cela se pratiquait communément à la Tour de Constance, quand il y mourait quelqu'un qui ne voulait pas faire les actes de catholique, ce qui arrivait assez souvent. J'ai vu des lettres qui assurent qu'on attachait les corps à quelqu'un des vivants qui étaient dans la même prison, et qu'après les avoir laissés là quelque temps, pour incommoder les prisonniers, enfin on les traînait à la voirie et on contraignait quelqu'un des survivants ou à traîner la claie ou à conduire le cheval. *Jean Mollières*, de Montpellier, ayant été forcé à cet indigne emploi, tomba en faiblesse. Un des soldats qui conduisaient ce triste convoi le tua, et ensuite, sans autre formalité, on le jeta sur la même claie et on le traîna comme l'autre.

« Il y eut aussi beaucoup de femmes traitées d'une manière qui non seulement était contraire à l'humanité, mais qui blessait la pudeur. *Gratiane*, de Campagne d'Oléron; la femme de *Montalembert*, à Angoulème; *Jeanne Beaumont*, veuve d'un taillandier de Vitry; *Claudine Ribaucourt*, femme d'un tailleur; *Anne Magnane*, veuve d'un tisserand, furent traitées avec cette barbarie; un valet eut la méchanceté de faire manger aux chiens le corps de cette dernière. *Élisabeth Bonami*, du bourg d'Arvert, près de La Rochelle, fut aussi traînée. A Dijon, une femme fut mise sur la claie avant que d'avoir rendu le dernier soupir et traînée encore demi-vive. La femme de *Carquet*, médecin à Montpellier, ne fut pas épargnée; ni la veuve *Vatta*, qui demeurait à Ardres. La femme de *Benjamin Marin de la Rolandière*, quoique femme de qualité, ne laissa pas d'être traînée dans les rues de Lyon, et après cela jetée dans la rivière. A Roussy, *Marguerite Prévôt* subit la même condamnation. Une fille de *l'Ecu*, bourgeois d'Alençon, mariée à un honnête marchand de la même ville et alliée de plusieurs de ses juges, n'en fut pas quitte à meilleur marché.

« A Rouen, une honnête femme, nommée *Vivien*, fut traînée comme les autres, et, après l'exécution, son corps fut mis en pièces par la populace et par les écoliers des Jésuites, qui se jouèrent, trois jours durant, de ces déplorables restes.

« Mais ce qui arriva le 11e de juin 1686 à Cany, dans le pays de Caux, mérite de n'être jamais oublié. Le geôlier qui gardait le corps d'une femme de Dieppe, nommée *Diel*, s'avisa de le montrer pour de l'argent au peuple qui s'assemblait dans ce bourg, où il y avait foire ce jour-là. Il excitait la curiosité du monde en les invitant à voir *le corps d'une damnée*. Le paysan, crédule, s'attendait à trouver ce corps fort différent d'un autre, et à le voir marqué de quelque signe évident de damnation, et courut en foule à ce spectacle nouveau. Il y eut près de 700 de ces curieux, puisque le geôlier, ne prenant que 2 liards de chaque personne, y gagna néanmoins dix-sept francs... A Bergerac, on exécuta la Déclaration contre tant de gens de l'un et de l'autre sexe que les juges s'en lassèrent, et ne voulurent plus recevoir de dénonciation... »

VII. — Variation des pénalités sous Louis XIV.

L'année 1686 fut fertile entre toutes en supplices de cadavres. Un grand nombre de procès restent ignorés; mais sur une centaine d'exécutions que l'on peut considérer comme établies, quatre-vingts au moins appartiennent à l'année qui suit la Déclaration.

Cependant un cri d'horreur et de réprobation s'était élevé bien vite par tout le pays, gagnant jusqu'aux protagonistes de la Révocation et aux plus ardents convertisseurs. Dans sa lettre à Seignelay, du 21 avril 1686, Fénelon, parlant du huguenot de l'Ile de Ré qu'on vient de traîner sur la claie — avant même la Déclaration royale — estime « que cette exécution produira, avec le temps, de bons effets » et que « cette rigueur servira à vaincre la fausse honte »; mais il n'en constate pas moins que l' « exemple qu'on a fait... a troublé et irrité les peuples... *L'impression présente est fâcheuse. Elle réveille un violent désir de sortir du royaume...* Chacun recevra les sacremens en hypocrite, pour sauver la voirie ». Bossuet (lettre du 26 février 1687), remarque que « le supplice de la claie ne fait pas bon effet ». Quelques années plus tard, Mme de Maintenon écrira, dans son Mémoire sur l'opportunité du maintien de l'édit de Révocation, qu'il ne faut point « forcer les nouveaux convertis à commettre des sacrilèges en s'approchant

des sacrements sans foi et sans disposition, [ni] *faire traîner sur la claie le corps de ceux qui auraient refusé les sacrements à la mort* ».

Les rapports des intendants avaient certainement porté jusqu'au roi, avec l'écho des difficultés que soulevait l'application matérielle du nouveau supplice, celui de la mauvaise impression produite sur l'esprit des populations. L'intendant de Normandie, de Gourgue, écartant, dans son rapport du 8 novembre 1686, toutes considérations de sentimentalité, mentionne des inconvénients de plusieurs sortes. Tout d'abord « les juges inférieurs appréhendent leurs supérieurs », ce qui les porte à ne vouloir « mettre à exécution la sentence qu'après que le Parlement aura prononcé ». Or « il faut toujours un fort longtemps pour faire confirmer la sentence, et lorsque l'arrest est rendu, le cadavre n'est plus en état d'être traîné ». Les décisions diverses qui, pour le Poitou, le Languedoc, et généralement pour les provinces éloignées du siège du parlement conféraient à l'intendant le droit de statuer en dernier ressort, permirent de remédier sans trop de peine aux lenteurs et aux inconvénients signalés par de Gourgue. Dans les autres régions, on eut recours à l'embaumement, parfois à la simple salaison du cadavre.

Les raisons d'ordre moral pesaient plus fortement sur l'esprit du roi que ces difficultés matérielles qu'un peu d'ingéniosité suffisait à résoudre. Il adressa donc, « aux commandans et aux intendans », une instruction, datée du 8 décembre 1686. Il y était dit que « l'intention du Roi est que toujours les peines ordonnées par la Déclaration du 29 avril 1686 contre les cadavres et les héritiers de ceux qui, à l'article de la mort, refuseront avec scandale les sacremens, et déclareront qu'ils veulent mourir dans la religion protestante, soient exécutées avec la dernière ponctualité » ; mais il ne voudrait pas qu'on usât des mêmes rigueurs vis-à-vis de ceux qui sont morts subitement, ou que « les accidents de la maladie [n'ont] pas laissés dans leur bon sens ». « En un mot, cette punition ne doit être mise à exécution que contre ceux qui, « par le scandale avec lequel ils auront refusé les sacrements, l'auront rendue absolument nécessaire à leur égard », ou quand « leurs

familles auront pris un trop grand soin de faire éclater les mauvais sentimens dans lesquels ils sont morts ». Le roi redoute surtout les excès de zèle des curés, et il recommande « d'exciter de bouche les évêques... ou... leurs grands vicaires à donner telles instructions aux curés de leurs docièses, qu'ils ne mènent de juges ni de notaires chez les nouveaux convertis... qu'à la dernière extrémité, et en cas seulement que les malades et leurs parens voulussent se faire un honneur dans le public de refuser les sacremens; et lesdits curés doivent être avertis que, tant qu'ils pourront cacher l'aversion que lesdits nouveaux convertis mourants témoigneront de s'approcher des sacremens, il vaut beaucoup mieux qu'ils le fassent que de le publier par des procédures[1]... »

Le jour même où le roi signait cette instruction, et comme pour illustrer le précepte d'un exemple, Seignelay informait l'intendant de Creil, au sujet de la femme *Papot*, de Marchenoir, « qui avait déclaré en mourant vouloir persister dans la R. P. R. », que « Sa Majesté estime qu'il convient mieux d'étouffer cette affaire que de la poursuivre davantage[2] ».

Les exemples de cette mansuétude sont assez rares. Nous pouvons mentionner le cas de *Chevalier*, banquier à Sedan, décédé en octobre 1694 après refus des sacrements. Les officiers demandent des instructions. On leur répond qu'il vaut mieux abandonner l'affaire en raison du peu de bruit qu'elle a faite, « l'archevêque de Reims étant passé dans la ville, à ce moment, sans en être informé ». (A. N. TT. 451, XIX.) Ajoutons qu'un rapport du 25 octobre 1694, relatif à cette même affaire et signé Larcher déclare « qu'en s'attachant sur cette matière à l'exécution rigoureuse des ordonnances, on se trouverait tous les jours dans la nécessité de faire des procès à la mémoire [des relaps]...; et, bien loin par là de ramener les autres dans le bon chemin, on ne ferait qu'aigrir leurs esprits et *en obliger quantité à sortir du royaume, dont il n'y en a déjà que trop qui se sont retirés* ». — C'est, sous une forme presque identique, la réflexion déjà faite, au commencement de 1686, par Fénelon.

1. *Mém. de Foucault*, p. 161 et s.
2. *Corresp. adm.*, IV, 400.

Il est, d'ailleurs, incontestable que l'instruction de décembre 1686 apporta quelque modération dans l'ardeur processive des convertisseurs *in extremis*, et qu'elle ouvrit la voie aux atténuations. Mais il ne faudrait pas conclure que la claie fut si vite mise au rancart.

Les procès faits aux cadavres de *Baillon*[1], de *Bry*, de la dame *Cerèus*, de *Verger* et certainement de plusieurs qui sont l'objet d'une simple mention dans les listes d'Élie Benoît et de la *France protestante*, sont de l'année 1687. Et l'intendant Le Bret ne risque nullement de compromettre sa carrière en annonçant à la Cour, le 10 octobre 1687, qu'il vient de « *faire deux exemples* depuis quinze jours, l'un à Orange, l'autre à Courthezon de deux femmes qui sont décédées sans confession ».

A Paris on dirigea, en 1688, des poursuites contre le cadavre de la femme d'un charron, et il semble bien, d'après le peu que l'on sait, que le cadavre fut jeté à la voirie D'ailleurs, la claie se retrouvera en pleine capitale, au mois de juin 1693.

L'intendant du Languedoc, Bâville, qui avait jadis conduit d'une façon si inexorable la campagne des « missions bottées », parut un peu s'amender en face des cadavres. Il semble du moins avoir été des premiers à entrevoir que la cause des conversions pourrait tirer autant et plus de profit des procès limités *à la mémoire* des relaps — sans le spectacle répugnant de la claie. Un jugement en dernier ressort qu'il rend le 27 août 1689, avec le présidial de Montpellier, prononce simplement la condamnation de la mémoire, avec confiscation des biens, pour *Jacques Monteil* et pour les dames *Le Maistre*, *de Vernoux*, *Balinier* et *Domergue*.

En cette même année 1689 nous trouvons le procès fait en Bourgogne à Daniel *Lopin*, que les premiers juges condamment bel et bien à la claie. Il est, toutefois, sursis à l'exécution de cette sentence sur cette observation d'un des

1. Nous nous bornons à citer ici des noms, renvoyant, pour les détails et les références, à la Liste alphabétique qui termine cette étude.

juges que l'intendant Dargouges a reçu, peu de mois auparavant, un mot de la Cour rappelant que la claie ne doit servir qu'en cas de très grand scandale. Dargouges en référa au ministre, et, en attendant une réponse que nous ne connaissons point, le cadavre fut « provisoirement » déposé en terre profane.

Le procès de *Couillère* est de 1690, ainsi que l'affaire de la sépulture de madame *de Montgomerry*. Les jugements prononcés contre les relaps *Plantamour*, *Peyremales*, *Rieusette*, *Jaquot*, sont de 1691, 1692, 1693; et l'on sait pertinemment qu'au cours de cette dernière année, un cadavre de huguenot fut traîné sur la claie en pleines rues de Paris, ce qui suscita un grand scandale et une sorte d'émeute.

La lettre suivante, écrite par l'intendant de Bordeaux au contrôleur général, et datée du 21 juillet 1693, précise l'état des esprits à cette époque :

« *Couralet* est mort au mois d'octobre (1692?). Il était nouveau converti, ayant aussi peu les sentiments de catholique qu'ont les négociants de cette ville (Bordeaux) qui se sont convertis. Pendant sa maladie il fut visité par le curé de Pipolin, dans la paroisse duquel il demeuroit dans la ville, et par celuy de Saint-Surin de Bordeaux, parce qu'il s'estoit fait porter à une petite maison à la campagne, à 500 pas de cette ville, et il estoit dans l'étendue de la paroisse de Saint-Surin; il est mort dans cette maison. Il a marqué à ces deux curez, ainsy qu'il paroit par leurs certifficats, qu'il estoit dans le sentiment de mourir dans la religion dans laquelle il estoit né, qui estoit la calviniste. L'on n'a point fait le procez au cadavre, parce que l'on auroit des occasions trop fréquentes de faire de pareils procès, la plupart des N. C. marquant, lors de leur mort, qu'ils sont dans la religion dans laquelle ils sont nés... J'avois cru autrefois, et *j'avois proposé que l'on eust osté, de la Déclaration du Roy, de tirer le corps sur la claye*, et que ceux qui mourroient déclarans estre dans leurs anciennes erreurs, leurs biens fussent seulement confisquez. La crainte de la perte des biens aurait retenu beaucoup d'héritiers qui inspirent à leurs parens malades de rester dans leurs anciennes erreurs, et l'on feroit le procès à la mémoire de ceux qui mourroient dans leurs anciennes erreurs, parce qu'il ne s'agiroit que de la confiscation des biens, au lieu que l'on n'ose le faire présentement parce que

l'on a connu par expérience que l'exemple de *tirer un corps sur une claye ne produit aucun bon effet...*[1] »

Ces conseils émanent d'un homme qui a le sens des choses pratiques et sait la répercussion que peut exercer, en mainte conscience, l'appât d'un héritage matériel non diminué. Ils correspondent à un état d'esprit dont la généralisation contribua, dans une large mesure, à atténuer la partie brutale des pénalités, tout en faisant rendre à la Déclaration, au point de vue fiscal, autant de profits qu'elle en pouvait rapporter aux tribunaux et à l'État. Et l'on obtenait, par dessus le marché, quelque semblant de conversions, même sans l'épouvantail de la claie.

Il est, du reste, très malaisé de vérifier la conclusion finale et définitive des procès aux cadavres. Dans l'échelonnement des juridictions appelées à dire leur mot, c'est presque un miracle qu'on puisse grouper aujourd'hui les éléments épars et les multiples dossiers afférents à quelques procès. Il apparaît surtout que les premiers juges, lorsqu'ils se meuvent sous le regard d'un intendant qui incline vers la rigueur, appliquent impitoyablement la lettre des Déclarations. L'exécution, en cas de non appel, est immédiate ; ce qui devait particulièrement se produire avec les relaps appartenant à des familles d'artisans peu fortunés. Ce sont les longs procès, ceux qui épuisent toutes les juridictions, qui ont naturellement laissé les traces écrites les plus nombreuses ; et ceux-là ont plus fréquemment abouti à des atténuations de pénalité, soit en considération des membres convertis de la famille, ou de quelque haute influence mise à leur service.

Les procès, du reste, se poursuivirent sans interruption. Nous connaissons, de l'année 1699, ceux de *Piat*, de *Petineau*, de *Vivans*. Le 5 août de cette même année, voici ce que Pontchartrain écrivait aux intendants Phelypeau, de Bouville, Sanson, D'Ableiges :

« Le Roi, après avoir de nouveau examiné la Déclaration du

1. Arch. nat., G⁷, 136.

29 avril 1686... *a jugé qu'il ne convenoit plus de faire traîner les cadavres sur la claie.* Sa Majesté m'ordonne de vous l'écrire dorénavant, sans que, pour cela, on cesse de faire le procès à la mémoire de ceux qui seroient coupables [du crime de relaps]. » (Arch. nat., O[1] 43.)

Pontchartrain ajoute la recommandation « de ne pas rendre la volonté du Roi trop publique, et de la faire connaître en chaque occasion ». C'était se ménager une porte de sortie et la possibilité d'interpréter les Déclarations selon les temps et les circonstances. Et, en effet, l'on fit encore des procès *au cadavre*, et l'on condamna de nouveau *à la claie.*

Nous en trouvons la preuve dans les poursuites dirigées au cours de l'année 1700 contre *Fougère*, *Fragneau*, *Peirault* et *Jeanne Jollet* par les juges du siège royal de Saint-Maixent, en Poitou. L'intendant de cette province, Maupeou d'Ableiges, avait cependant reçu les instructions de Pontchartrain; mais on lui avait donné pour auxiliaire, spécialement préposé à l'œuvre des conversions, le maréchal d'Estrées, dont les dragons étaient réputés « valoir mieux que tous les moines possibles pour amener les gens à l'église ». A la nouvelle de l'arrivée d'une de ses « tournées d'évangélisation », les anciens réformés de Moncoutant, Saint-Jouin de Milly, La Forêt-sur-Sèvre s'étaient réfugiés dans les bois. Il paraît vraisemblable que les cinq procès aux cadavres faits en mars 1700 par le tribunal de Saint-Maixent, et qui aboutirent tous à des condamnations au supplice de la claie, sont dus à la pression directe de d'Estrées, qui éprouva le besoin d'effrayer par des « exemples » les 17,000 anciens huguenots mal convertis de l'Élection de Saint-Maixent dont 4,000 à peine « faisaient leur devoir[1] ».

A Nantes, le procureur du roi requit le supplice de la claie en juin 1703 contre *Boutezeul*, de Sion, et sa femme *Renée Geffris.*

Enfin, une exécution eut lieu avec éclat en 1704. Ce fut celle de *Laporte*, dit *Roland*, chef camisard tué en guet-

1. Relation adressée à l'Intendant par Samuel Lévesque de Coutault, dans *Recherches sur la famille Levesques*, 2e édit., 1901, t. II, p. 543

apens, et que le présidial de Nîmes condamna, le 16 août 1704, à être « *traisné sur une claie* jusqu'à l'esplanade de cette ville, où [le cadavre] sera bruslé et les cendres jettées au vent ».

Sans doute l'état de guerre entraîna-t-il les juges de Nîmes à exagérer, pour Roland, la pénalité au delà des rigueurs accoutumées. Il semble, en tout cas, autant du moins que la pénurie des documents permet de l'affirmer, qu'on se borna, dans la fin du règne de Louis XIV, à « supprimer » les mémoires et à confisquer les biens. Mais ce serait une grave erreur de croire que le zèle des adversaires de la Réforme — qui avaient abandonné le supplice de la claie exclusivement pour des raisons de répulsion physique — se relâchât. Nous les voyons, tout au contraire, obtenir du roi (Déclaration du 8 mars 1712) que les médecins, chirurgiens, apothicaires seront désormais tenus de signaler, dès la première visite, les nouveaux convertis qui leur paraissent en danger de mort. Il leur est défendu, sous la menace de peines allant jusqu'à l'interdiction d'exercer en France, de continuer leurs soins à ceux des malades qui ne pourraient, dans les trois jours, exhiber un *certificat de confession*.

Nous approchons de la fin du grand règne. Les mal convertis sont toujours sous le régime de la terreur. « Il meurt fréquemment, écrit Pontchartrain à l'évêque de Chartres, des relaps, lesquels sont enterrez secrettement pendant la nuit, dans les champs ou dans les caves des maisons. » (Lettre du 6 février 1715.) Mais le document où se révèle avec le plus d'éclat l'obsession qui poursuivait Louis XIV vieilli, la crainte perpétuelle de sa conscience de n'avoir pas assez fait pour l'extinction de l'hérésie huguenote, est incontestablement sa Déclaration du 8 mars 1715. Les générations dragonnées par son ordre menaçant de s'éteindre avant lui, il imagina d'appliquer aux enfants les peines qui, jusque-là, n'avaient frappé que les pères.

« Nous n'avons rien oublié, disait le roi dans le préambule de sa nouvelle et dernière Ordonnance, de ce qui pouvait dépendre de nous pour retirer des erreurs de la R. P. R., ceux qui y étoient nez et pour procurer l'éducation de leurs enfans dans la vraie religion, et Nous avons eu la satisfaction

de voir que Dieu a béni en cela nos pieuses intentions par le grand nombre de personnes qui ont fait abjuration. » — Il expose ensuite que, depuis quelque temps, les juges sont souvent embarrassés pour condamner des relaps « faute de preuves existantes de leur abjuration ». Mais le fait d'avoir « séjourné dans le royaume depuis le temps considérable que l'exercice de la R. P. R. est supprimé », lui paraît « une preuve plus que suffisante qu'ils ont embrassé la religion catholique, sans quoy ils n'y auroient pas été soufferts ni tolérez ». C'est pourquoi, ajoute le Roi, « en interprétant en tant que de besoin notre Déclaration du 29 avril 1686, *et y ajoutant*... ordonnons, voulons et Nous plaît que tous nos sujets nez de parens qui ont été de la R. P. R., avant ou depuis la Révocation de l'édit de Nantes, qui dans leurs maladies auront refusé aux curez... de recevoir les sacremens de l'Église et auront déclaré qu'ils veulent persister dans la R. P. R., *soit qu'ils aient fait abjuration ou non*, ou que les actes n'en puisent être rapportez, soient réputez relaps et sujets aux peines prononcées par notre dite Déclaration du 29 avril 1686, *que nous voulons, au surplus, être exécutée selon sa forme et teneur.* » La Déclaration est signée Louis, et contresignée Phelypeaux.

On pourrait croire, en lisant ces lignes, que toutes les atténuations sont effacées, d'un trait, et que les beaux temps de la claie sont à la vieille de reparaître. Il n'en fut rien. Le roi mourut le 1er septembre de cette même année 1715, dans la conviction où on l'avait mis que l'œuvre de son règne la plus efficace pour son salut avait été la proscription et la persécution de ses sujets huguenots. Les forces manquèrent à sa volonté sénile, et le prestige fit défaut à son souvenir pour assurer l'exécution de ses dernières volontés de convertisseur et de persécuteur.

VIII. — La Déclaration royale du 14 mai 1724. — Les derniers procès.

Le Régent apportait, dans sa conception du pouvoir, des idées différentes, et des préoccupations moins macabres que

celles qui avaient marqué les derniers temps du règne de Louis XIV. Aussi voyons-nous l'intendant de Rouen, dès le début de la Régence, prescrire à ses subdélégués d'éviter « toutes mesures rigoureuses à l'endroit des Calvinistes », le duc d'Orléans « étant rempli de bonté pour les peuples[1] ».

Il ne faudrait pas, cependant, se leurrer de ces indices superficiels. L'indifférence du duc d'Orléans et le cynisme du cardinal Dubois n'ont rien à voir avec l'esprit de tolérance. Derrière le monde de la Cour, où l'on s'amuse et s'enrichit, évêques, bas clergé, intendants, magistrats continuaient d'obéir à de vieilles habitudes tracassières et de suivre leur inclination naturelle vers les procédures et les persécutions. A la date du 18 avril 1717, le subdélégué Moreau, de la Chataigneraie, écrit à l'intendant du Poitou au sujet de la femme d'un tisserand, décédée après refus des sacrements, et lui demande des instructions :

« Je sçay quels sont les ordres portés dans les Déclarations... mais comme, depuis très longtemps, il semble qu'on ne tienne pas la main si exactement à l'exécution de ces Déclarations, j'ai cru devoir vous demander quelles sont les intentions de la Cour à ce sujet et si je dois informer et *faire le procès au cadavre ou à la mémoire* de cette femme... »

Le sens de la réponse de l'intendant se retrouve dans la note qu'il inscrivit, le 22 avril, en marge de la lettre de Moreau : « Tenir exactement la main à l'exécution des édits et déclarations ».

Les archives départementales de la Vienne (C. 57) nous ont également conservé la réponse faite par le même intendant à des requêtes analogues, toutes datées de 1717.

Le procureur du comte d'Aubusson, à Sanxay, envoie (4 septembre) le procès-verbal qu'il vient de dresser, en compagnie du sénéchal, contre une femme Lefébure, qui « avoit fait son abjuration il y a très longtems et ne professoit aucune religion », et que le « curé n'a pas voulleu enter-

1. Arch. Seine-Inférieure, C. 975; d'après A. Galland, *Hist. du prot. à Caen.*

rer, ayant esté reffusante de l'écouter ». Le sieur Venault, procureur du roi près le siège de Lusignan, écrit de son côté, le 15 septembre :

« ...Je sçay que je doits, dans les ocasions qui se présenteront contre les religionnaires qui moureront relaps, travailler en ce qui concerne mon ministère à l'instruction des procez que le Roy veut estre faits à leurs mémoires; vos ordres, monseigneur, y sont conformes; mais comme elles ne s'expliquent point sur ce qui est passé, ayant été adverti que depuis six mois et devant que je fusse officier, trois religionnaires des plus notables de cette ville ont esté anterrés dans leurs jardins au scandale de la religion, je serais bien aise de sçavoir, craignant de trop entreprendre à ce sujet qui me paroist des plus importants, ce que je doits faire. J'attendrai vos ordres pour les exécuter aveq... respecq et soubmission... »

L'intendant inscrivit en marge :

« Si les religionnaires qui sont décédés sont dans le cas des Déclarations rendues contre les relaps, ce qu'il est nécessaire de bien examiner avant que d'entreprendre une instruction criminelle, *il est sans difficulté que vous poures faire le procès à leur mémoire.* »

Certainement le maquis des archives judiciaires et des papiers d'intendances, exploré dans ses recoins obscurs, livrerait d'autres faits et d'autres noms pour la minorité de Louis XV. Il est permis de croire, toutefois, qu'en beaucoup de provinces la persécution religieuse traversa alors une période d'accalmie. On ne s'expliquerait pas, autrement, l'explosion d'indignation qui se produisit lorsque fut promulguée la Déclaration royale du 14 mai 1724. On y faisait dire à Louis XV, déclaré majeur à treize ans, que, de tous les desseins de son prédécesseur et aïeul, il a particulièrement à cœur « de suivre et d'exécuter... celui... d'éteindre entièrement l'hérésie dans son royaume ». Il se plaint que l'exécution des mesures édictées ait « été rallentie, depuis plusieurs années... dans les provinces qui ont été affligées de la contagion ». Et il légifère hardiment et impitoyablement sur « les assemblées illicites », sur les prédicants, les mariages, le culte à domi-

cile, l'éducation des enfants, et aussi sur les relaps. En ce qui regarde ces derniers, la Déclaration de 1686 est reprise de tous points, sauf en ce qui concerne le supplice de la claie, qui est exclu. Mais une aggravation est introduite : désormais les curés seront admis à pénétrer *seuls* chez les moribonds, et leur attestation suffira, à l'exclusion de tout autre témoignage, pour établir la preuve du « crime de relaps ».

Voici, en substance, la teneur des articles IX, X et XI de la nouvelle Déclaration :

« Enjoignons... à tous curez... vicaires et autres qui ont la charge des âmes, de visiter soigneusement les malades... notamment ceux qui ont cy-devant professé la R. P. R. ou qui sont nez de parens qui en ont fait profession, et de les exhorter, *en particulier et sans témoins*, à recevoir les sacremens de l'Eglise;... et en cas que lesdits malades refusent... et déclarent ensuite publiquement qu'ils veulent mourir dans la R. P. R... voulons que, s'ils recouvrent la santé... ils soient condamnés au bannissement à perpétuité, avec confiscation de leurs biens... Si, au contraire, ils meurent dans cette malheureuse disposition... ordonnons que *le procès sera fait à leur mémoire*... pour être leur dite mémoire condamnée, avec confiscation de leurs biens, *dérogeant aux autres peines* portées par la Déclaration du 29 avril 1686 et à celle du 8 mars 1715...

« Voulons que le contenu au présent article soit exécuté *sans qu'il soit besoin d'autre preuve, pour établir le crime de relaps, que le refus qui aura été fait par les malades des sacremens de l'Eglise offerts par les curez*... et la déclaration qu'ils auront faite publiquement comme cy-dessus... sans qu'il soit nécessaire que les juges du lieu se soient transportés dans la maison desdits malades pour y dresser procès verbal de leur refus et déclaration... »

« Et attendu... que ce qui contribue le plus à confirmer lesdits malades dans leurs anciennes erreurs est la présence et les exhortations de quelques religionnaires cachez, qui les assistent secrètement en cet état, et abusent des préventions de leur enfance et de la faiblesse où la maladie les réduit, pour les faire mourir hors du sein de l'Église, Nous ordonnons que le procès sera fait et parfait... à ceux qui se trouveront coupables de ce crime... et les coupables condamnés, sçavoir, les hommes aux galères perpétuelles ou à tems, selon que les juges l'estimeront à propos, et les femmes à être rasées et renfermées dans les lieux que nos juges ordonneront, à perpétuité ou à tems, ce que nous laissons pareillement à leur prudence... »

Cette Ordonnance, signée Louis et contresignée Fleuriau, était l'œuvre d'un archevêque, Lavergne de Tressan, ancien aumônier du Régent et commensal des Roués, qui avait compté des huguenots parmi ses ancêtres, et qui, ambitieux du chapeau rouge, n'avait rien imaginé de plus favorable à son intrigue que de réunir et de condenser en une seule les deux ou trois cents Déclarations dirigées contre les Réformés. Dubois, puis le duc d'Orléans, avaient repoussé sa proposition. Il fut plus heureux lorsque, à la majorité du roi, le gouvernement tomba aux mains du duc de Bourbon, de Mme de Prie et de Pâris-Duverney. « Ce gouvernement de traitants et de femmes perdues, écrit l'historien Henri Martin (*Hist. de Fr.*, XV, 127) reçut sans examen, sans rapport préliminaire le projet présenté par l'archevêque de Rouen. »

On a vu ce que contenait l'élucubration de Lavergne de Tressan. L'Ordonnance fut commentée par une instruction que « le vieux tyran du Languedoc, Bâville, réveillé par Tressan au fond de sa retraite, dressa à l'usage des intendants ». (H. Martin, XV, 128.)

Juges et clergé reprirent allègrement la tâche interrompue. Les procès de *Aleman*, *Drapeyron*, *Gréjon*, *La Bertache*, *Lafon*, *Molènes*, *Morel*, *Sains*, et quantité d'autres, sont postérieurs à l'Ordonnance de Louis XV. L'historien Lemontey (*Hist. de la Régence*, VII, 154) a noté le mouvement de surprise indignée que la nouvelle Déclaration excita partout. L'émigration recommença : « Huit jours après... une famille tout entière de bourgeois de Caen passa en Angleterre ». (Galland, *Hist. du prot. à Caen*, 1898, p. 304.)

Une lettre adressée, en juin 1724, par un bourgeois de Rouen au chapelain de l'ambassade de Hollande (Arch. de la Haye, papiers de l'ambassadeur Hop) peint sur le vif l'émotion produite :

« Je vous dirai que la Déclaration du Roy a alarmé les intéressés; ceux qui sont en état de se retirer ne perdent pas l'occassion, car les passages sont libres, et je prévois que cela continuera, car, en apparence, l'on en veut plus à nos biens qu'à nos personnes. La veuve d'un libraire étant morte le 7 du courant, qui avait passé sa déclaration qu'elle voulait mourir dans la religion réformee qu'elle avait

toujours professée, le régisseur en ayant été averti fît saisir et plusieurs jours après inventorier ses meubles... Sur la même paroisse de St-Nicolas il est, depuis, mort d'apoplexie la femme d'un orfèvre, chez lequel le régisseur a apposé les scellés sur les hardes et écritures, quoiqu'elle n'eût pas passé de déclaration. Ce procédé est trouvé bien violent. Chacun est aux écoutes pour savoir si la Déclaration aura son effet. Dites-moi, je vous prie, comment l'on en use à Paris et ailleurs[1]. »

La chasse aux enfants fut certainement plus active[2], à partir de 1724, que la chasse aux cadavres. Les juges avaient moins à confisquer mais les convertisseurs y trouvaient davantage leur compte. Il ne faudrait pas toutefois admettre, avec certains historiens, que les ministres donnèrent par dessous main l'ordre de ne pas exécuter la Déclaration. L'œuvre de Tressan eut son plein effet, et fut d'abord exécutée sans atténuation aucune. Nous en avons maintes preuves.

Les procès de Drapeyron et de Gréjon datent de 1724 et sont faits « par application de la Déclaration du 14 mai ». Un « curateur au cadavre » est nommé pour Gréjon, et son procès est fait « à la mémoire et au cadavre ». Il en fut de même pour Morel (1725). Le procès d'Anne La Bertache paraît fait simplement « à la mémoire ». Celui d'Élisabeth de Sains (1727) offre ceci de particulier que, lors de la confiscation des biens, l'évêque de Noyon demanda que la terre de Guillemont fût réservée pour la sœur d'Élisabeth, Anne de Sains, qui « entendait raison », afin, ajoutait l'évêque, « que les autres religionnaires voient l'attention que l'on a pour ceux qui se convertissent ».

Du côté du Poitou, les familles des mal convertis tentaient d'éluder les poursuites par des enterrements clandestins. Les

1. Document reproduit d'après Francis Waddington, *Le Prot. en Normandie*, 1862, p. 51.

2. Un des plus vifs épisodes de cette chasse aux enfants se passa à Athis (Orne) dans la nuit du 24 au 25 octobre 1748. Le curé Houvet dirigeait lui-même l'expédition, qui comprenait seize cavaliers, sans doute des dragons. « Au Rocher, chez Pierre Marchand dit La Fosse, les enfants furent sauvés par une porte de derrière, tandis que le curé brisait la porte de devant à grands coups de hache. » Papiers Court.

curés, cependant, avaient l'œil au guet. Ils pressaient les juges, qui demandaient conseil à l'intendant. Celui-ci en référa au ministre Maurepas, qui fit, le 26 janvier 1730, la réponse suivante :

« Comme on ne doit plus connaître à présent qu'une seule religion en France, il n'y a aucun doute que le procès doit être fait à la mémoire de ceux qui mourront relaps, et leurs biens confisqués au profit du roi. Quelques exemples de cette nature produiraient un bon effet, et obligeraient au moins les religionnaires les plus entêtés à consentir à l'éducation de leurs enfants, dans l'espérance qu'on ne poursuivrait pas la mémoire des pères dont les enfants auraient abandonné l'erreur. » (Arch. de la Vienne, C² 33.)

Nous n'avons pas de noms à citer pour le Poitou postérieurement à ces instructions. Il est probable cependant qu'on sévit contre les relaps qui avaient motivé la demande d'instruction adressée à Maurepas. Tout près de là, nous voyons un procureur du Périgord diriger, en 1731, des poursuites contre le cadavre de *Jean de Molènes*. La femme X, de Landouzy, eut, en 1734, sa mémoire condamnée et ses biens confisqués. *Marie de La Fon*, décédée en 1732, fut, quatre ans après sa mort, l'objet d'une requête tendant à ce que le procès fût fait à sa mémoire. Cette requête émanait d'un parent qui aurait été frustré, dans les dispositions testamentaires de Marie de La Fon, en raison, prétend-il, de sa fidélité à la foi catholique.

Enfin le procès de *Suzanne Aleman* date de 1739. En lisant les « dépositions » de la moribonde on commence à s'apercevoir que les temps vont changer, car elle ose se plaindre au curé, — et c'est lui qui le répète, — de ce qu'il « la persécute » ; et elle l'invite à ne pas agir de la sorte vis-à-vis des autres qui sont dans les mêmes dispositions qu'elle.

Vers ces temps, la situation particulière de ceux à qui la sépulture religieuse avait été refusée, soit en vertu d'un jugement en procès de relaps, soit simplement parce qu'ils n'avaient jamais fait acte de catholique, exerça sur la législation une répercursion assez inattendue : l'état civil, qui ne

fut rétabli qu'en 1787 pour la naissance des non catholiques, se trouva, en fait, rétabli pour leurs décès dès l'année 1736, c'est-à-dire un demi-siècle plus tôt. La Déclaration royale du 9 avril de cette année, après avoir réglé les formalités des sépultures auxquelles présidait habituellement le clergé catholique, ajoutait en effet ceci (art. XIII) :

« Ne seront pareillement inhumés ceux auxquels la sépulture ecclésiastique ne sera pas accordée *qu'en vertu d'une ordonnance du juge de police des lieux, rendue sur les conclusions de notre procureur* ou de celui des hauts justiciers, dans laquelle ordonnance sera fait mention du jour du décès, et du nom et qualité de la personne décédée; et sera fait au greffe un registre des ordonnances qui seront données audit cas... »

Ce registre paraît avoir été tenu de façon assez régulière dans les régions où les non catholiques étaient nombreux, et où ceux-ci recevaient habituellement la sépulture, non plus au fond des caves, mais dans des propriétés particulières, champs ou jardins [1].

Le clergé catholique, désormais impuissant à conduire à la voirie les cadavres des relaps, ou même à obtenir contre eux un jugement « éteignant leur mémoire », trouva cependant le moyen de manifester parfois son ire au sujet des refus de sacrements. C'est ainsi qu'on peut lire, sur les registres paroissiaux de Pontru (Aisne), l'acte suivant, daté de 1760 :

Réprobation de Pierre Loire.

« Ce jourd'huy, mercredi 23 Janvier, *a été enfoui dans le fumier* le cadavre de Pierre Loire, décédé hier à Mont-Vouloir, hameau de la paroisse de Pontru, âgé de 63 ans, *privé de tous les sacremens de la Ste Église et foudroyé de ses plus terribles censures à cause de son entêtement et de son opiniâtreté à vivre et mourir dans la religion*

1. Il arriva cependant souvent, dans cette période, que les décès, comme les mariages, furent seulement constatés par actes notariés. Quant aux baptêmes, ils s'enregistraient en foule sur les carnets portatifs des « pasteurs du Désert ».

prétendue réformée; dont acte fait à Pontru, en présence des soussignés lesdits jour et an.

Signé : Poisson, prieur de Pontru,
L. P. Colliette, curé de Grécourt,
P. Poussaint[1]. »

L'esprit est resté le même; on n'a plus le pouvoir de tortionner les vivants et les morts, voilà toute la différence.

Il semble que les Réformés aient bénéficié, mais à titre de simple dérivatif, des querelles entre Jésuites et Jansénistes, compliquées des luttes entre la Cour et le Parlement. L'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, ordonne à ses curés de refuser, à l'article de la mort, les sacrements à tout malade qui ne présenterait pas un billet de confession[2]. Seulement ce n'est pas de huguenots, mais de jansénistes qu'il s'agit.

D'ailleurs un puissant mouvement social se préparait, hâté encore dans sa marche par ces odieuses velléités d'intolérance, qui froissaient et irritaient chaque jour davantage la conscience publique. La Révolution de 1789 déchira enfin, d'un geste de colère, le code suranné des persécuteurs et abolit la lettre des réglementations barbares contre les relaps, si lentement, on l'a vu, et si tardivement périmées.

Documents

Relevé analytique et alphabétique de tous les procès actuellement connus, intentés aux mourants et aux cadavres protestants sous Louis XIV et sous Louis XV.

— La première liste de cadavres traînés sur la claie fut donnée par Élie Benoist (*Histoire de l'Édit de Nantes et de sa Révocation en 1685*, Delft, 1693. — Tome V, p. 984 et suiv.).

1. D'après Alfred Daullé, *La Réforme à Saint-Quentin*, 1901, p. 249.
2. H. Martin, *Hist. de Fr.*, XV, 444.

Elle comprend 36 noms. Nous n'avons pas toujours pu assigner de date précise à ces exécutions, mais il est visible qu'elles sont, pour la plupart, de l'année 1686, ou des premiers mois de 1687, et aucun des cas cités ne peut-être postérieur à 1693, date de publication de l'ouvrage d'Élie Benoist.

La *Vie de Du Bosc*, publiée par Legendre en 1697, ne parle que des exécutions faites en Normandie. Il y est fait mention de 6 noms que ne donne pas Élie Benoist.

Ce n'est que vers le milieu du XIXe siècle, avec le *Bulletin de l'histoire du protestantisme français*, et avec la *France protestante* des frères Haag, que cette nomenclature est augmentée. Le volume des Pièces justificatives de la *France protestante* (Tome X, paru en 1858) donne, pages 433 et 434, une liste de 66 personnes dont les cadavres furent traînés sur la claie. Elle ajoute donc une vingtaine de noms nouveaux, mais sans donner, malheureusement, ni dates, ni détails.

L'enquête perpétuelle, ouverte dès son origine (1851) par le *Bulletin de l'Hist. du protest. franç.*, et ravivée sur ce sujet par l'intervention personnelle et réitérée du si dévoué secrétaire actuel de la Société[1], a mis au jour des renseignements très explicites sur de nombreux procès, et elle a grossi de quelques dizaines la funèbre nomenclature. Celle-ci s'est encore accrue de trouvailles faites dans les archives des départements par les auteurs de monographies protestantes locales ou régionales[2].

La récente découverte des dossiers de cinq procès inédits[3], trouvés par nous dans le fonds non classé provenant du siège royal de Saint-Maixent et déposé depuis peu aux Archives des Deux-Sèvres, nous inspira le désir de réunir le plus grand nombre possible de documents analogues et de tracer un

1. Voy. les études consacrées aux cadavres traînés sur la claie par M. N. Weiss, *Bulletin* de 1895, p. 511 à 527, et *Bulletin* de 1896, p. 45 à 50.

2. Un important article a été publié, sur le même sujet, dans la *Revue* et *Revue des Revues* du 1er novembre 1900, sous le titre : *Les procès aux cadavres dans l'ancienne France*. Cet article est signé Gaston Debor, pseudonyme qui cache le nom d'un de nos plus distingués archivistes départementaux.

3. Ce sont les procès de *André Tourteau, Pierre Fougère, François Fragneau, Abraham Peirault* et *Jeanne Jollet*.

historique aussi précis et aussi concluant que possible des procès faits aux cadavres pour refus des sacrements. La riche série TT des Archives Nationales, les papiers manuscrits d'Antoine Court, dont la Bibliothèque protestante de la rue des Saints-Pères possède maintenant une copie, nous donnèrent une abondante moisson de détails inédits[1].

Notre relevé alphabétique ne contient, pour les procès déjà publiés, qu'un résumé succinct, avec l'indication des références qui permettront de retrouver facilement des détails, plus complets; mais nous avons dû donner plus d'ampleur aux faits inédits qui représentent, sur ce sujet, notre apport personnel de documentation.

Les sources d'information les plus fréquentes y sont indiquées par les abréviations ci-après :

El. B. : Elie Benoist, *Hist. de l'Édit de Nantes...*, V, 984.

Fr. pr. : *La France protestante*, par Eug. et Em. Haag, X, 433.

B. pr. : *Bulletin* de la Société de l'Histoire du protestantisme français. — Cette dernière abréviation est suivie de deux nombres, le premier donnant l'année de la publication, et le second la page où se lit l'article analysé.

A. N. : Archives nationales.

A. D. : Archives départementales.

P. C. : Papiers Court (d'après le recueil d'extraits faits sur les manuscrits de la Bibliothèque de Genève[2] pour la Bibliothèque de la Soc. de l'Hist. du Prot. franç.).

Albert (Mathieu), dit Péruset, de la Rochefoucauld (Charente). Fr. pr.

Aleman (Suzanne), veuve de Daniel Ligonier, sieur de Pratviel, de Castres. — (Son procès est le plus récent de ceux que nous avons relevés.)

1. Nous croirions manquer à notre devoir si nous ne signalions ici la bonne grâce avec laquelle M. Weiss a bien voulu nous signaler quelques procès dont il avait relevé la cote dans nos grands dépôts d'archives.

2. Pour plus de clarté, nous avons rapporté, autant que possible, les localités à la nomenclature départementale actuelle.

Le curé Jacques Carlès se présenta inutilement chez elle, le 3 août 1739 pour lui offrir les sacrements. Elle répondit « qu'elle était dans le dessein de mourir dans la religion protestante, dont elle faisait profession depuis longtemps comme étant la religion du Christ et des apôtres ». — Carlès revint à la charge deux jours après, accompagné du s[r] Sableyrolet, un des consuls de la ville de Castres, et du s[r] Fournier, marchand épicier. Suzanne Aleman réitéra son refus, se plaignant qu'on « la persécutait », que cela était mal; et elle pria le curé de « ne pas user de même à l'égard des autres qui naissaient et mouraient dans les mêmes sentimens qu'elle », demandant en grâce qu'on la laissât « mourir tranquillement et en repos ».

Une lettre adressée de Montpellier le 7 septembre 1739 par M. de Bernage au secrétaire d'État Saint-Florentin, montre qu'à cette date le zèle de certains persécuteurs n'avait pas faibli.

De Bernage y exprime une véritable indignation de ce que « les officiers du sénéchal de Castres, après avoir décretté l'affaire d'ajournement personnel sur la procédure faite à la requête du procureur du Roy, l'ont simplement mise hors de cause sous prétexte que, dans son interrogatoire, Suzanne Aleman avait nié la déclaration par elle faite et les principaux faits contenus dans le procès-verbal du curé... Le procureur général du parlement de Toulouze, ajoute-t-il, prenant le fait et cause de son substitut, a relevé appel à la grande chambre des officiers de Castres, comme aiant été rendu par incompétence, s'agissant du crime d'apostasie ». Et cet appel « a calmé les catholiques, et allarmé beaucoup les N. C. qui, depuis trop longtemps, n'avaient pas été exposés à de pareilles procédures. Il y a tout lieu de croire que celle-ci sera suivie par le procureur général avec toute l'attention qu'elle exige, et que l'arrêt que le Parlement rendra sera aussi avantageux à la religion que le jugement des officiers du sénéchal de Castres lui aurait été préjudiciable ».

A. N. TT, 460, IX.

André, du Pont-de-Montvert (Lozère).

El. B. — Fr. pr.

Baillon (Pierre), marchand de drap à Vieille-Vigne (Loire-Inférieure). Son cadavre fut traîné nu sur la claie, en mai 1687, par les rues de Vieille-Vigne et jeté à la voirie. L'exécuteur Jeudy reçut pour cela une rétribution de 12 livres. La sentence avait été pro-

noncée à la réquisition du procureur Boussineau et publiée « aux prosnes des grandes messes de Vieille-Vigne et autres lieux... ».

Vaurigaud, *Hist. des égl. réf. de Bretagne*, III, 128. — B. pr., 1895, p. 523.

Balinier (Anne-Angéline, Vve de Jean), de Castres, décédée en 1689. — Par jugement en dernier ressort de l'intendant Basville, du 27 août 1689, elle est condamnée, comme relapse, à l'extinction de sa mémoire et à la confiscation de ses biens.

A. D. Hérault, C, 169.

Baudesson (femme). — Voy. Gentilhomme (Suzanne).

Baurin, ou Bauvin (Jacques), de Saint-Valéry (?)

El. B. — Fr. pr.

Beaumont (Jeanne), de Vitry (?) femme d'un taillandier.

El. B. — Fr. pr.

Bennetot (Pierre), de Bolbec (Seine-Inférieure) — « fut traîné plus de deux lieues et abandonné aux bêtes sauvages ».

Legendre, *Vie de Du Bosc*, 149. — El. B. — Fr. pr.

Béquart (veuve), de la Champagne.

Fr. pr.

Besse, de Castres, décédé en 1689.

Au procès fait à son cadavre, le curé Gabriel Vidal dépose qu'il l'exhorta vainement à recevoir les sacrements, que Besse « luy répondit qu'il luy rompoit la teste » et le priait de le laisser « mourir dans la religion qu'il était né ».

Il fut « privé de sépulture ecclésiastique », eut sa mémoire condamnée et ses biens confisqués.

A. D. Hérault, C, 169.

Blondel (veuve), de Châlons.

Fr. pr.

Bobin (femme), de Thouars (Deux-Sèvres).

Fr. pr.

Boishumeau (la femme), dont le mari était tisserand en drap à La Chataigneraie (Vendée), tomba gravement malade au mois d'avril 1717. Comme elle refusait les sacrements de l'Église catholique, malgré son abjuration, le lieutenant général et subdélégué Moreau, de la Chataigneraie, consulta, le 18 avril 1717, l'intendant du Poitou

à l'effet de savoir s'il y a lieu de tenir la main à l'exécution des déclarations royales, et s'il doit « informer et faire le procès au cadavre ou à la mémoire de cette femme au cas qu'elle meure dans ces sentiments ». Il ajoute qu'un « exemple paraîtrait nécessaire dans la conjoncture présente par rapport à tous les bruits que ces gens-là font courir dans le canton ». — Le 22 avril, l'intendant répondit qu'il convenait de « tenir exactement la main à l'exécution, des édits et déclarations ».

A. D. Vienne, C, 57.

Bonami (Élisabeth), servante à la Rochelle, originaire du bourg d'Arvert (Charente-Inférieure), décédée avant 1689. — Elle fut dénoncée aux juges par le curé de Saint-Jean-du-Perrot. Son cadavre, exposé en chemise sur une claie, fut traîné par les rues de la ville; après quoi l'exécuteur l'alla jeter à la voirie. Le corps fut enlevé de nuit et enterré par les soins du fiancé d'Élisabeth Bonami.

Histoire des Réf. de La Rochelle et de l'Aunis, par A. Tessereau, 1689, p. 298. — *L'Église réf. de la Rochelle*, par L. Delmas, Toulouse, 1870, p. 284. — El. B. — Fr. pr. — B. pr., 1895, p. 515.

Boutezeul (Barthelemy), de Sion (Loire-Inférieure).

Le 12 juin 1703, le procureur du Roi à Nantes requiert la peine de la claie contre les cadavres de Boutezeul et de sa femme, Renée Geffris, morts l'un et l'autre après refus des sacrements.

Fr. pr., 2e édit., III, col. 34. — B. pr., 1895, p. 527.

De Bruges (?).

Fr. pr.

Bry (Jacques), de Messas (Loiret). Le procès fut fait à son cadavre en 1687 par les officiers du bailliage de Beaugency. Jacques Delaforge, procureur audit bailliage, fut nommé curateur au cadavre. La condamnation au supplice de la claie est de février 1687.

A. D. Loiret, B, 2782. — *Revue* et *R. des R.*, 1900, p. 264.

Cambois (Abraham), de La Rochefoucaud (Charente).

Fr. pr.

Capelain (veuve), de la Normandie.

Fr. pr.

Carquet (femme), née Courtaud, de Montpellier. Morte le 19 septembre 1686. Son mari, Samuel Carquet, était médecin, et surnommé

RAPPORT

DE

M. LE BARON F. DE SCHICKLER

SUR L'EXERCICE 1901-1902

Messieurs,

La Société de l'Histoire du Protestantisme français a été conviée à s'associer au centenaire de la première célébration du culte dans ce temple, après les longs orages déchaînés sur nos Églises réformées de France et dont la vôtre a eu sa large, je dirai plutôt sa glorieuse part. Vous comprenez avec quel empressement nous répondons à cet appel, heureux, en transportant ici notre Assemblée générale, de pouvoir la confondre avec votre Jubilé. Nous résumerons brièvement devant vous notre activité pendant l'année écoulée, mais nous sommes surtout désireux de vous apporter l'expression de nos félicitations chrétiennes, de notre plus fraternelle sympathie, de vous redire combien souvent, étudiant l'histoire du passé, nous avons rencontré au premier

rang des intrépides prédicateurs de la parole sainte, des confesseurs, des martyrs, les pasteurs de Rouen qui ont vaillamment servi la cause de l'Évangile, les fidèles qui, dans les heures moins troublées, se pressaient autour de la chaire de Quevilly, et, dans les jours sombres, ont porté haut et ferme le drapeau du Christ, en faisant honneur à leur vieille et chère Église normande.

Aussi bien, en nous retrouvant parmi vous, il nous semble être rajeunis de seize ans, être revenus au 2 juin 1887 où nous célébrions ici notre trente-quatrième anniversaire : le même secrétaire et le même président avaient le privilège d'être cordialement accueillis par M. le pasteur E. Roberty et de vous parler du Protestantisme en Normandie; M. le pasteur Jean Bianquis — il ne songeait pas encore à se dévouer aux intérêts protestants français d'au delà les Océans, — nous racontait quelques épisodes de la restauration de notre culte public à Rouen, et une voix éloquente, aujourd'hui éteinte, celle de M. le pasteur Bersier, défendait la mémoire de Coligny et montrait les services « qu'une Société d'histoire rend à la science, à la patrie, à la justice, à la vérité ».

Des amis qui nous entouraient ce soir-là, il en est un dont l'absence nous est particulièrement sensible. Vous savez le chercheur persévérant et dévoué qu'a été M. Emile Lesens et, en rappelant le souvenir de ce fidèle collaborateur de notre œuvre, que nous avions été heureux de lui rattacher comme membre honoraire du Comité, j'aime à exprimer notre gratitude envers sa digne compagne qui a si généreusement enrichi notre Bibliothèque des nombreux trésors dont il avait su composer la sienne. Le nom de Lesens est désormais inscrit parmi ceux de nos bienfaiteurs dans notre grande salle de lecture, celle-là même qui a reçu la visite de près de deux mille personnes du 22 mai au 4 juin dernier. Vous fêtez aujourd'hui un centenaire; nous sommes d'autant plus touchés d'avoir été conviés à y participer que notre Société vient aussi d'avoir son Jubilé, — oh ! modeste assurément en regard du vôtre, car nous ne datons que d'hier, — celui de sa cinquantaine. Ce Jubilé pourtant, par les preuves de sympathie que la Société a reçues, par la présence des doyens de nos trois

Facultés de théologie, et des délégués des Sociétés, huguenote de Londres, wallonne des Pays-Bas, vaudoise d'Italie, par l'artistique plaquette qui en commémore le souvenir, par l'Exposition rétrospective enfin, a formé le point saillant et vraiment lumineux de cet exercice.

Organiser une Exposition rétrospective historique, comprenant, à côté des portraits et des autographes des protestants illustres, et des éditions princeps des écrits des Réformateurs, des spécimens de l'art, je pourrais dire du génie protestant en ses diverses branches, et des témoignages irrécusables d'une foi héroïque jusqu'au sacrifice, n'était-ce pas là trop présumer, d'une part de nos forces, et de l'autre du désintéressement et de la confiance des possesseurs de ces reliques du passé? Non, Messieurs, nos ambitions n'étaient pas trop vastes, et le succès a été au-dessus de nos espérances.

L'honneur en revient à des amis, au premier rang desquels je dois nommer M. R. Garreta, les uns de longue date, les autres qui le sont devenus à cette occasion exceptionnelle. Les prêts qui nous ont été consentis de Paris, des départements, voire même de Genève, de l'Université de Marbourg, des descendants des Réfugiés à Londres, joints à ce qui était propriété de notre Bibliothèque elle-même, nous ont permis de donner là une de ces leçons de choses qui ne s'oublient plus et qui sont, croyez-le bien, singulièrement intéressantes et parfois utiles ou nécessaires. Il n'est pas superflu d'apprendre, même à nos coreligionnaires, que les premiers célèbres imprimeurs en France ont été des protestants; — que les grands architectes les Du Cerceau, Salomon de Brosse, Du Ry étaient des protestants; — que les médailleurs en titre de Henri IV, de Louis XIII, du cardinal de Richelieu, les Dupré et Warin, de même que les graveurs Étienne Delaulne, Abraham Bosse, Briot, de Bry étaient huguenots; — que Jean Goujon et Ligier Richier faisaient partie du petit troupeau, comme Palissy, ce qu'on sait d'ordinaire mais pas toujours, ainsi que Léonard Limousin, ce qu'en général on ignore absolument, ou Petitot et Bordier qui s'exilèrent plutôt que d'abjurer. — Pourquoi exposez-vous des

meubles incrustés et des dentelles? nous demandait-on. Et toujours la même réponse, le même sujet de surprise pour plusieurs : parce que Boulle, l'inventeur de la marqueterie de cuivre et écaille nous appartient, aussi bien que Marthe Barbot qui inventa en 1650 le beau point normand dit d'Alençon.

M. le professeur Doumèrgue, qui vient de faire paraître le second volume de son importante et attrayante biographie de Calvin, a consacré récemment, à Genève, trois conférences à *l'Art dans l'œuvre de Calvin*. L'art protestant, en a-t-il jamais existé un? murmuraient parfois encore certains sceptiques. C'est une question qu'on n'eût plus osé faire, vous pouvez m'en croire, après une visite à l'Exposition, pas plus qu'elle ne serait de mise alors que sous les voûtes de nos sanctuaires s'élèvent les nobles et pures harmonies de Goudimel ou de Claudin le Jeune. Et c'est bien ici le lieu de signaler le monument élevé au chant religieux de nos pères par celui des hommes de notre temps qui en a le mieux su retrouver les formes authentiques et en pénétrer la rare beauté. A la date même de notre Jubilé, le 26 mai, paraissait dans la collection des Classiques du Protestantisme français, *le Psautier huguenot du* XVIe *siècle*, publié sur un plan nouveau par M. Henry Expert. Nous avons été charmés de voir figurer quatre noms rouennais sur la liste des vingt premiers souscripteurs à cette œuvre, à tous les points de vue magistrale. Elle réunit aux mélodies en leur notation originale, les vers de Marot et de Bèze, « où vibre tout entière l'âme religieuse de cette grande époque », et une version latine et française extraite des commentaires de Calvin. « Ces chants, » nous dit M. Expert, « furent comme la base profonde, intime, de la conscience huguenote, et lui imprimèrent son caractère indélébile de robustesse et de virile piété. Si d'aucuns estiment qu'aujourd'hui l'on puisse négliger les psaumes, du moins importe-t-il que l'on sauve de l'oubli ce psautier, legs vénéré entre tous de la Réforme française. » Nos coreligionnaires auraient-ils besoin, messieurs, d'entendre quelquefois cet hommage, qui n'est pas dû, permettez-moi de l'ajouter, à une plume protestante?

Parmi les visiteurs de notre Exposition nous avons compté avec une réelle satisfaction des enfants, menés par leurs

parents ou venus sous la direction de leurs instituteurs qui estimaient, avec raison, que cette heure d'enseignement-là en valait bien d'autres. Nous laissons d'ordinaire trop ignorer aux jeunes ce qu'ont été les anciens, de quel héritage ils peuvent recueillir le bénéfice, mais doivent accepter les responsabilités. S'ils ont trouvé ouverte devant leurs pas la voie évangélique qui, sans obstacles d'aucune sorte, leur permet de se rapprocher du Père céleste, s'ils entendent à l'école du dimanche les leçons du royaume de Dieu, n'est-ce point à ceux qui à travers les siècles ont lutté, ont souffert, ont succombé sans avoir vu les promesses s'accomplir, qu'ils sont redevables du plus grand bienfait des temps modernes, la liberté de conscience? Le savent-ils assez? Une question majeure préoccupe actuellement les esprits, celle de la séparation à plus ou moins longue échéance de l'Église et de l'État. Les uns saluent à l'avance la séparation comme l'aube des jours nouveaux, le gage de conquêtes spirituelles; d'autres, au contraire, sont plus frappés des futures difficultés de vie des troupeaux livrés à eux-mêmes et voient monter des nuages à l'horizon. Sans prétendre préjuger les suites, évidemment des plus sérieuses, qu'entraînerait la séparation, il est pourtant une vérité incontestable, c'est qu'un des meilleurs moyens de s'y préparer est de se rappeler la raison d'être du Protestantisme, d'en faire connaître à nos enfants les origines, les épreuves, les délivrances et de demander à Dieu, pour eux et pour nous-mêmes, un peu de l'esprit de renoncement, de courageuse persévérance de nos pères.

Nos jeunes visiteurs s'arrêtaient de préférence devant les vitrines renfermant la coupe où se désaltéra avant de mourir Étienne Mangin, un des premiers martyrs de Meaux, au XVIe siècle, et le petit gobelet de Ranc, un des derniers martyrs du XVIIIe, devant les affiches de l'Intendant du Languedoc Basville mettant à prix la tête du pasteur Brousson et de ses collaborateurs, et surtout devant la table de communion et la chaire du Désert. Oh! cette chaire, démontable en sept morceaux que des hommes dévoués se partageaient, qu'on dressait rapidement en pleine campagne, en plein *désert*, sous la menace constante d'une surprise par les dragons du roi,

et d'où le pasteur itinérant, voué par avance comme son Sauveur à une mort dite infamante, faisait tomber les paroles de la confiance inébranlable, de l'espérance quand même, de la soumission filiale à la volonté de ce Dieu qu'on pouvait cette fois encore — la dernière peut-être — célébrer et adorer ensemble !

L'exposition terminée, après deux prolongations successives, nous avons rendu les objets qu'on nous avait si obligeamment prêtés. Avouerai-je à quel point il nous coûtait par avance de voir repartir la chaire que nul n'a contemplé sans émotion? Messieurs elle est encore, elle demeure à sa place d'honneur dans notre Bibliothèque et vous comprendrez avec quelle reconnaissance nous avons reçu ces lignes de M. le pasteur Eynard de Bougon : « Ayant appris par M. le pasteur Maillard qu'on serait heureux de posséder à la Société d'Histoire une chaire du Désert, j'ai consulté les membres de mon Conseil et ils sont d'avis d'offrir la nôtre par bonne délibération inscrite aux registres des procès-verbaux[1] ».

Ce don est le plus précieux que nous ayons enregistré cette année[2]. Un autre nous a causé, avec une gratitude rétrospective, un douloureux serrement de cœur, la collection de médailles et de méreaux légués par notre regretté collègue le pasteur Charles Frossard, membre du Comité depuis 1869 et entré en son repos le 7 août 1902 : sa veuve a daigné y joindre, en souvenir de lui, six volumes de manuscrits et autographes provenant de Court de Gébelin.

1. Nous devons à M. N. Weiss la description détaillée de l'Exposition rétrospective, dont il a été fait un tirage à part illustré et mis en vente, au prix de cinq francs, sous le titre de : *Jubilé cinquantenaire de la Société de l'histoire du Protestantisme francais.*

2. En tête des donateurs de livres se place, comme toujours, madame la baronne de Neuflize. Autres donateurs :

Facultés de théologie protestante de Montauban et de Paris, Ministère de l'Instruction publique, Archives nationales, Mme Assegond, Bibliothèque nationale, MM. prof. G. Bonet-Maury, E. Braschoss, M. Brenet, E. de Budé, E. Chatoney, Commission du vieux Paris, Consistoire de l'Église réformée de Genève, MM. Coudirolle, Dez, M.-J. Gaufrès, Foucault, Mme Ch. Frossard, MM. P. Lafon, Lengereau, pasteurs Maulvault, G. Meyer, E. Nyegaard et J. Pannier, P. Plan, pasteur F. Puaux, Mlle Read, MM. les prof. Rod. Reuss et E. Ritter, pasteur Rocheblave, Baron

Comme son père, le vénérable pasteur Emilien Frossard, qui déplorait, en 1849, la perte de tant de documents de notre histoire et demandait avec instances « que l'indifférence ne laissât point périr ce qui avait échappé à la tempête », notre collègue avait salué avec joie la naissance de notre Société et tenu à honneur d'y coopérer (*Bull.* I. 65). Ils figurent l'un près de l'autre sur la première liste d'adhésions avec les numéros 54 et 55. Depuis, c'est d'année en année que M. Charles Frossard s'acquitta de sa promesse d'envoyer au *Bulletin* des pièces originales et des études. Je ne rappellerai que le *Protestantisme sous la croix dans la Flandre française*, la *Notice bibliographique sur le livre des martyrs*, celle *sur la Discipline ecclésiastique*, les nombreux documents provenant des *papiers Court de Gébelin* et du *Château de Salies*. Même quand la maladie et ses forces déclinantes l'ont empêché de quitter le Béarn où il a si longtemps continué pendant l'été son ministère pastoral et ses recherches géologiques et historiques, il ne se désintéressa pas de notre œuvre que, dans une des dernières lettres qu'il ait pu tracer, il assurait « être grande et belle et bénie d'en haut ». C'est vers cet « en haut » qu'il tournait ses regards. D'avance il « contemplait le monde invisible » et pouvait répéter la parole qu'aimait à prononcer avant le combat son héros de prédilection le maréchal de

F. de Schickler, Sociétés huguenotes d'Allemagne, d'Amérique et de Londres, Société des missions évangéliques, Fd Teissier, Ed. Thierry, pasteurs Valès et Villaret, N. Weiss.

Comme auteurs :

MM. prof. Raoul Allier, pasteur, Théod. Barrelet, prof. A. Bernus, Dr Ernest Bertrand, Besson, prof. Ch. Borgeaud, G.-A. Bridel, J.-B. Brincourt, A. Cartier, A. Chaîne, G. Charrier, Eug. Choisy, A. Claparède, Ch. Combe, Commission du Synode officieux, Commission des Églises wallonnes, MM. F. de Crue, H. Dalton, Jos. Delfour, H. Denkinger, Directeurs de l'Hôpital de la Providence de Londres, prof. E. Doumergue, G. du Boscq de Beaumont, Ch. Durand, C. Enlart, Émile Faguet, Dr Paul Fredericq, E. Gaidan, R. Garreta, C. Gigon, H.-D. Guyot, Eug. Halphen, Gve Hermann, E. v. Hoffmann, Jn. Jalla, G. von Jordan, Abel Lefranc, J. Lemoine, J. Lestrade, Lévy-Schneider, J. Lutz, Ernest Naville, pasteur D.-F. Poujol, prof. A. Poux et Rod. Reuss, K. Rieker, pasteur J.-E. Roberty. Ed. Rott, P. Sabatier, Dr Ernest Schaefer, prof. Gaston Tournier, pasteur E. Vautier, prof. J. Viénot, J. Villette et H. Zivy.

Gassion, — un vrai français qui fut un vrai chrétien, — « nos jours sont comptés, la volonté de Dieu soit faite ».

Avec la livraison de décembre 1902 s'est terminée la quatrième série du *Bulletin*. Nous avons commencé la cinquième en essayant de le perfectionner dans sa forme devenue celle d'une revue plus fournie qui paraît tous les deux mois, et peut insérer des études considérables sans les morceler, et en rendant la publication plus accessible par un abaissement du prix en faveur des pasteurs, six francs au lieu de dix. Certes nous souhaiterions qu'à l'accroissement de charges consenti de la sorte correspondent de plus nombreuses adhésions nouvelles, mais nous avons surtout à cœur de faciliter aux conducteurs de nos Églises la lecture singulièrement fortifiante, ce nous semble, du recueil où revivent les « grands jours d'autrefois », comme les appelle un beau cantique que j'entendais récemment chanter au pays de Montbéliard.

Le moment est venu aussi de dresser des cinquante volumes parus une table complète et analytique souvent réclamée. Il est vrai que la tâche est colossale. Vous figurez-vous ce qu'elle exige de préparation, des centaines de milliers de fiches à rédiger d'abord, à fusionner ensuite. Un premier travail, déjà fort utile, avait été accompli par M. Gaidan. Trois archivistes paléographes, anciens élèves de l'École des Chartes, s'en sont occupé depuis pour la partie des fiches aujourd'hui achevée et M. le pasteur Fonbrune-Berbinau en opère la revision et le classement définitif. Nous espérons pouvoir, dans un an ou deux, publier ce volume qui donnera au *Bulletin* une valeur non soupçonnée même de ceux qui l'apprécient le plus.

Ainsi vous seriez certainement surpris de la large place, des colonnes entières qu'y prendra l'Église de Rouen. A notre précédente visite ici nous avons mentionné une partie de ce que ces pages renferment la concernant spécialement, et dans les dix-sept tomes parus depuis il s'en est ajouté bien d'autres, ne fût-ce que l'étude de M. Dannreuther sur Marlorat, la notice de M. Lesens sur la « petite cloquette », ou cet autographe de nos archives, lettre de Charles IX au duc de Longueville écrite quelques jours après les massacres de

Septembre 1572... « Advenant en ma ville de Rouen où le peuple a par force et violence rompu les prisons où étaient aucuns de la nouvelle opinion et là tué tous lesdits prisonniers ou la plus grande partie d'iceux... », Charles IX veut bien blâmer ces massacres, les interdire pour l'avenir et engager les protestants de la ville à rentrer sans crainte dans leurs demeures, déclarant que son édit de pacification ne sera plus enfreint ni troublé, mais il ajoute « excepté toutefois pour le regard des prêches et assemblées que je veux être révoquées et interdites... afin de ramener moyennant la grâce de Dieu, tous mes sujets en une même religion. » Voilà l'aveu sans déguisement aucun, alors qu'il s'agissait d'une des villes de France qui comptait le plus de protestants, au moins dix mille et, nous vous le disions jadis, quatre ministres à la fois.

A ces ministres de Rouen à travers les siècles, votre Conseil presbytéral a l'excellent et touchant projet d'ériger une plaque commémorative. Que ne puis-je reprendre un à un chacun de ces noms et faire revivre ainsi devant vous l'histoire de votre Église, depuis l'acceptation joyeuse de la doctrine évangélique en 1557, les luttes successives, les acalmies rares et courtes, mais permettant néanmoins aux persévérants labeurs et à la célèbre probité huguenote de développer le commerce et l'industrie, de fonder des familles pieuses et des établissements florissants, jusqu'à la catastrophe terrible qui dispersa le troupeau, ruina et rendit déserts tant de foyers.

Pour qui veut se retracer l'époque néfaste entre toutes de la Révocation, je ne connais guère de récit d'un plus captivant et plus piquant intérêt que celui publié récemment par M. Garreta pour la Société rouennaise des Bibliophiles. N'ayant pas été mis en librairie, il ne se trouve que dans bien peu de mains; nous ne saurions assez le regretter. C'est la seconde partie de l'*Histoire de l'Église de Dieppe* avec introduction et notes substantielles. Si l'Église de Dieppe est le sujet principal de ces mémoires, on y est pourtant sans cesse ramené à Rouen : c'est vers la capitale de la province, le siège de son Parlement, que tout converge. Aux débuts de la persécution les protestants courent s'y plaindre des premières

injustices subies, et leurs adversaires y envoient leurs récriminations. Dans le temple du faubourg de Quevilly se tient le dernier synode normand : « ...Le 2 septembre 1682 se fit l'ouverture du synode sur lequel tout le monde avait les yeux. On commença selon la coutume par un vigoureux et excellent sermon que fit M. Basnage, dans le temple rempli d'une infinité de gens, les uns poussés par la dévotion, les autres par la curiosité et plusieurs par l'envie d'y voir ou d'y faire du désordre. Pour le Synode on ouvrit les portes afin que tout le monde put ouïr les harangues... et on vit bientôt ensuite imprimer et crier par les rues tout ce qui fut dit alors de part et d'autre... ».

C'est à Rouen qu'on arrête un ballot de livres, envoyé de Hollande « livres un peu trop sincères au goût de ceux qui gouvernaient en France et par conséquent de contrebande ». Mais déjà confisquer des livres ne suffisait plus, on s'en prit aux personnes : avec l'année 1684 on commença à préparer la suppression du culte en incriminant, sous un prétexte ou un autre quelques-uns des fidèles. Marillac, qu'on surnommait « le bourreau du Poitou » était nommé intendant de Normandie, et sa venue présageait les suprêmes calamités. Quoi qu'il eût reçu assez bien les pasteurs, « leur marquant du déplaisir de ce qui s'était passé ailleurs, assurant qu'il était résolu de rendre justice aux protestants », il commence en renard, se murmuraient ceux-ci, pour finir en lion dévorant. Ils ne se trompaient pas. Une mesure après l'autre aggravait la situation, rendait la vie plus impossible, et déjà ceux qui étaient décidés à ne pas renier leur foi essayaient, au prix des plus durs sacrifices, de s'expatrier et de gagner des pays où ils pourraient librement adorer Dieu. Or, on n'admettait pas cet exode, cette dépopulation, on voulait les contraindre à rester et devenir catholiques de gré ou de force ; les chemins et les frontières étaient gardés et ceux qui dénonçaient les fugitifs recevaient une part des biens confisqués. Ainsi, en visitant, à Dieppe, un yacht anglais prêt à mettre à la voile, « par le malheur d'une planche où l'on avait oublié de mettre un clou et qui s'entr'ouvrit », le procureur du roi découvrit une cachette et en fit retirer « plusieurs

honnêtes gens qui y avaient cherché un asile. Quelques dames des meilleures familles de Rouen, » nous est-il dit « se trouvèrent enveloppées dans ce désastre ». Bientôt c'est à tous les temples de la province qu'on s'attaque ; quel meilleur moyen de disperser le troupeau que d'exiler les pasteurs et de renverser le temple? Le parlement de Rouen, qui prononçait en dernier ressort, « condamnait tous les jours des temples » sur des prétextes inventés de toutes pièces. Celui de Luneray est frappé, le 2 juin celui de Saint-Lô, le 6 celui de Quevilly-Rouen, et le même jour celui de Caen, dont les pasteurs, constitués prisonniers à Rouen depuis le mois de mars, sous l'inculpation d'avoir toléré la présence au culte de protestants devenus catholiques, avaient, par l'organe du plus éloquent d'entre eux, du Bosc, fait couler les larmes de leurs juges... mais non gagné une cause d'avance perdue.

Restait Dieppe, dont les quatre pasteurs, les anciens et les diacres étaient à Rouen, faisant appel au Parlement de la sentence injuste prononcée contre leur temple par le juge de leur bailliage. Ce séjour même n'était pas sans dangers : le pasteur Lepage cause un soir dans un jardin hors de la ville avec plusieurs de ses coreligionnaires et aussitôt on l'accuse d'avoir tenu une assemblée de dévotion; un huissier vient le chercher à son hôtellerie du « Sacrifice d'Abraham » et ne le quitte plus jusqu'à son renvoi à six lieues de la ville avec défense d'y résider. Peu de temps après les quatre pasteurs se rendent à Paris, dans le vain espoir d'y obtenir la levée du séquestre et la réouverture du temple. Il faudrait pouvoir vous lire dans la publication de M. Garreta tout le récit du voyage et du retour de l'un d'eux, Asselin. Laissez-moi le résumer en quelques mots.

On était au milieu du mois d'octobre 1685. Après avoir assisté au prêche de Charenton et demandé conseil à Claude, Asselin se rend une première fois à Fontainebleau pour parler à Ruvigny, le député général des Églises : « Il y trouva un fort grand nombre de pasteurs sollicitant leur congé ». Ceux-là, comprenant que l'heure suprême allait sonner, cherchaient, avant qu'il fût trop tard, à obtenir l'autorisation de partir avec leurs familles. « Ils s'appelaient *Barbes* (le titre

des pasteurs vaudois) pour n'être point reconnus en ce lieu-là sous leur nom ordinaire de ministres qui désormais ne s'y pouvait plus souffrir. Rien alors de plus magnifique que la Cour, rien de plus désolé que les Barbes. On y recevait des ambassadeurs, on y dansait des ballets sur la ruine de l'hérésie, tandis que les Barbes rôdaient dans les cours, déguisés et aussi mal cavalièrement habillés que des gens de robe et alors peu en humeur de propreté. » Remis à huitaine par Ruvigny, « Sa Majesté ne voulant point qu'on lui parlât de congé que la semaine suivante », il trouva, au retour, « Paris tout plein d'une nouvelle dont il n'avait rien appris à Fontainebleau : c'était la révocation de l'Édit de Nantes, avec ordre aux ministres de sortir du royaume quinze jours après la publication sous peine des galères ».

Asselin va une dernière fois à Charenton où, de crainte de piège et d'abjuration forcée, on renonce à célébrer le culte, y repousse les sollicitations d'un pasteur apostat et repart, dès le lendemain, pour Fontainebleau, aucun espoir n'étant plus permis, « pour s'éclairer sur la manière et sur l'étendue de la sortie qui leur était ordonnée... Le mardi de grand matin il trouva M. de Ruvigny, se promenant et fort rêveur dans la grande cour du château nommée la cour de l'Escalier, et sur la demande qu'il lui fit de ses lumières, dans l'embarras où il se trouvait, il n'en reçut qu'une réponse capable de l'augmenter... qu'il n'avait aucuns expédients à lui donner et que le Roi venait tout fraîchement de lui fermer la bouche en lui disant que, n'y ayant plus d'Édit de Nantes, il n'y avait plus de religion prétendue réformée, ni par conséquent de député général. Le député et le ministre cassés se séparèrent aussi tristes l'un que l'autre. »

Trois des pasteurs se décident alors à se rendre chez le ministre Colbert de Croissy lui « demander hardiment les moyens d'obéir au Roi ». Le récit de l'audience accordée dans l'antichambre par le ministre, qui venait de reconduire un ambassadeur, est curieux. « Convertissez-vous suivant le désir du Roi, ou sortez suivant son édit », répond d'abord le ministre d'État. — « Nous voulons obéir au Roi en sortant, mais, monseigneur, comment le faire? Voici un édit qui nous

condamne aux galères si nous ne sortons, et il y en a de précédents qui condamnent aux mêmes peines tous les sujets de Sa Majesté qui seront arrêtés voulant sortir. De plus nous sommes bannis de presque tous les endroits de France par les intendants et les Parlements; comment donc y passer? — Je ne sais, dit M. de Croissy en s'en allant, le Roi veut pourtant que ses déclarations soient observées », et en se retournant, « mais aussi, messieurs, continua-t-il d'un ton radouci, convertissez-vous ». Sur quoi M. Asselin lui protesta qu'il aurait voulu pouvoir faire ce que le Roi appelait se convertir et qu'il paraissait tant souhaiter, mais que sa conscience ne le voulait point. « Conscience, belles raisons! dit M. Colbert, eh bien, messieurs, ajouta-t-il, tout ce que je puis faire, c'est de prier Dieu qu'il vous convertisse ». M. Asselin ferma la conversation en disant : « Monseigneur, nous allons prier Dieu pour le Roi et pour vous où il plaira à Dieu ».

Ne pouvant prendre le coche que le lendemain, « ils virent le Roi, revenant de la chasse dans une chaise roulante, un grand chien étendu de son long sur lui, ce qui fit dire à l'un d'eux qu'animal pour animal, ce chien était heureux de n'être ni homme ni huguenot... On arriva à Paris aux chandelles allumées. M. Asselin put se loger avec sa femme dans une hôtellerie proche du carrosse de Rouen. Quoique le quartier fut fort peuplé, néanmoins ils se trouvèrent seuls dans un des plus grands logis de Paris, en sorte qu'il leur semblait au milieu de cette grande ville être dans un village; ils demandèrent la raison de cette solitude; on leur dit que c'était presque tous protestants qui avaient coutume de loger dans la maison et qu'ils étaient tous sortis de Paris, depuis la défense faite (à ceux de province) d'y demeurer. »

« Comme on arriva de jour à Rouen et que vu ce qui s'y était passé, il pouvait encore y faire moins bon qu'à Paris, M. Asselin descendit de carrosse au haut de la montagne Sainte-Catherine et put attendre les nouvelles qu'on devait lui apporter de la ville dès que sa femme y serait entrée. Là il eut tout le loisir de promener ses yeux et ses réflexions sur ce beau pays, où la religion souffrait de si rudes combats. Il trouva la ville dans l'attente certaine des dragons... »

Vous parlerai-je des angoisses du départ définitif, du refus barbare de Marillac de laisser sortir, avec la petite fille de cinq mois, sa nourrice huguenote, de l'embarquement à Dieppe, de la séparation d'avec sa vieille mère « où il se fit les plus tristes adieux dont on ait jamais ouï parler... Son passeport lui défendant de parler à aucune personne de la religion ni à Rouen, ni à Dieppe, les gardes du gouverneur empêchaient tout le monde de l'approcher : on voulut traîner en prison une de ses sœurs qui l'avait baisé... et pour comble de déchirement, comme il était déjà dans la chaloupe, il vit sa mère qui se jetait à corps perdu dans la mer pour venir à lui. Il conjura les gardes de la retirer et de l'empêcher d'aller plus avant de peur qu'elle ne se noyât. »

Le temps m'oblige à arrêter ici ces extraits.

Les ministres sont donc partis. Les fidèles les suivent, au prix des plus grands périls. Dès 1686, quatre cent cinq chefs de familles rouennaises sont au loin; Legendre, un des pasteurs de Rouen, réfugié à Rotterdam, écrit qu'ils ont eu la consolation de voir les trois quarts de leur troupeau abandonner généreusement la patrie pour suivre Jésus-Christ : l'une des auberges de la ville avait pris comme enseigne : Hôtel de Rouen.

Il en était resté cependant. Beaucoup, hélas, avaient consenti à signer leur abjuration. Oserions-nous leur en faire un crime? On leur enlevait leurs enfants quand ils ne signaient pas! En 1687, il y avait déjà cent quatre-vingt-dix jeunes filles, ravies à leurs parents, enfermées dans le couvent des Nouvelles catholiques de Rouen. Mais il en était d'inébranlables et M. Francis Waddington a reproduit, d'après un mémoire retrouvé aux Archives, une liste de 1690 de *ceux qui sont le plus zélés pour leur religion dans la ville de Rouen.* Je n'en citerai qu'un nom : « la dame Guillotin, hôtesse du Quadran de mer, rue du Gros-Horloge. Chez elle se retirent les gens de la religion. On croit même que l'on y a fait plusieurs fois des assemblées. Ce serait un grand bien qu'elle fût hors de la ville de Rouen ». Et en marge cette annotation postérieure : « En prison au Pont de l'Arche ».

En prison, il y en avait beaucoup de ces opiniâtres — les

anciens membres du Consistoire, Cossart et Cardel mis dans la geôle du vieux Palais avec M. Brières de Picauville (gentilhomme du pays de Caux, arrêté parce qu'on le soupçonnait d'être le consolateur de ses coreligionnaires), et leurs femmes dans les couvents. — Mais ces prisons regorgeaient de non convertis, et le Procureur général Le Guerchois s'indigne, en 1689, de leur « témérité à se réunir le dimanche dans une chambre où l'un d'eux fait le ministre et récite des sermons ». En 1690, la chaîne des galériens s'arrête quelque temps à Rouen; il y a des malheureux parmi eux uniquement condamnés pour cause de religion. Les dames protestantes, dont la veuve du pasteur Larroque qui avait elle-même subi la confiscation de ses biens, les secourent courageusement. Vous avez entendu que chez la veuve Guillotin on a fait des assemblées : il s'en tenait quand même dans plusieurs endroits ; trois pasteurs, Cotin, Masson et La Gacherie se risquaient de loin en loin dans la ville, de 1688 à 1690, et l'un d'eux écrivait à Basnage « que Dieu avait béni leur entreprise d'une manière qui dépassait de beaucoup leur attente, qu'à Rouen en particulier tout le monde (il s'agit de ceux qui avaient abjuré) avait fait réparation avec des témoignages admirables de zèle et de repentance », c'est-à-dire avait publiquement rétracté l'abjuration antérieurement extorquée.

Tout récemment, Messieurs, on vient de retrouver, en Hollande, une vraie révélation sur ces temps d'épreuve. C'est une lettre adressée de Rouen à Marie Valois, réfugiée à la Brille avec son mari, par sa mère Anne Petit. Nous y lisons ces lignes : « Vous dites que vous vous étonnez « pourquoi je ne pars; je le voudrais bien, mais il est trop « difficile à faire. Tout mon déplaisir est que si je viens à « mourir le peu que j'ai est perdu pour vous. On ne nous « oblige point à aller ici à la messe *et tous les dimanches nous* « *entendons un sermon et chantons les psaumes.* »

Tous les dimanches! Il y avait donc un culte, bien restreint évidemment, mais régulier, ce qu'on avait toujours ignoré jusqu'ici. La lettre est non datée, mais des recherches faites en Hollande par un de nos amis, M. Guyot, ont retrouvé

l'annonce à ses enfants, de la mort en avril 1693, de cette dame Petit. Dans l'inventaire alphabétique des registres de l'ancienne Église de Rouen que nous a laissé M. Lesens, nous avons son baptême. Elle était née Demare, le 25 mars 1632, son mariage fut célébré le 1er août 1649, sa fille la réfugiée, fut baptisée le 1er janvier 1653[1]. J'ai tout lieu de croire que ces réunions régulières antérieures à avril 1693 sont les mêmes que celles signalées en 1698, en ces termes : « chez Delacour, fossoyeur des Calvinistes, quartier du petit Ruisseau, paroisse St-Maclou, se rencontrent plusieurs huguenots qui lisent à haute voix leurs psaumes et Bibles[2] ». Peut-être ont-ils eu la visite de Brousson.

Puis le silence se fait. C'est que la fin du XVIIe siècle, le commencement du XVIIIe ont été marqués par une recrudescence de la persécution, emprisonnements, corps trainés sur la claie, enlèvements d'enfants au point de nécessiter des créations d'établissements nouveaux pour les recevoir. En 1724, accentuation de rigueurs, et pourtant le procureur général écrit encore, en 1736, « tout ce pays est rempli de huguenots ». Vous le voyez, le feu couvait sous la cendre, mais combien faible! La souffrance avait trop duré et l'on est presque surpris, quand enfin les Églises se réveillent et qu'un premier Synode normand — du Désert — se réunit en 1744, d'apprendre qu'il subsiste, dans la généralité de Rouen, 1,077 familles, soit 4,441 personnes professant la religion réformée, et dans la ville même 26 familles ou 213 personnes. Depuis 1732, elles étaient évangélisées, mais à intervalles éloignés, et dans de très petits groupes par André Migault dit Préneuf.

A partir de 1750 elles le sont par Gautier, un ancien prêtre, auquel revient l'honneur d'avoir posé les premiers fondements de la réédification de votre Église. Il y avait eu quelque atténuation dans les poursuites. Et pourtant il écrivait tout d'abord : « Rouen est dans une triste situation, les enlèvements d'enfants ne cessent de jeter la terreur dans les esprits ; la Cour ôte

1. Voir plus loin le *dossier de Jérémie Vallois.*
2. V. Waddington, le *Protestantisme en Normandie.*

aux réformés les emplois qu'ils possédaient parmi notre bourgeoisie militaire, on les exclut journellement des maîtrises; autrefois, par exemple, tous les principaux orfèvres étaient de la religion, maintenant on n'en veut plus recevoir, que dis-je, pas même une rubanière ou une simple couturière. » Quoiqu'il en soit, relançant ses coreligionnaires de maison en maison, et les triant soigneusement afin de n'en avoir que de tout à fait éprouvés et sûrs, Gautier réussit à ouvrir un culte régulier le 27 mars 1752. Retenons cette date avec émotion et reconnaissance envers Dieu...

On n'était que dix-sept. Après un sermon sur le texte de l'Épitre aux Hébreux, « Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs », il y eut communion, collecte pour les pauvres (produisant 44 livres et 8 sols), et élection de quatre anciens, Jean Compigné et Pierre Lenoir, deux des principaux manufacturiers en écaille, le chevalier de La Fontaine et le grand commerçant Dufour. Les assemblées continuèrent depuis et Gautier raconte que dans une, tenue en 1753, on réentonna, pour la première fois depuis plus d'un demi-siècle, les chants sacrés.

Près de trente ans devaient s'écouler avant qu'on osât célébrer le culte publiquement. A Gautier avaient succédé L. Blaquières dit Duthil, et, en 1778, Mordant qui desservait à la fois Rouen, Dieppe et Luneray, et aidait, à Bolbec, Paumier, le futur président du Consistoire de votre ville. Bien qu'on approchât des temps nouveaux et que l'intendant engageât ses subordonnés à agir avec modération, à empêcher seulement le culte extérieur et à ne pas tourmenter les protestants dans leurs demeures, en 1782 il y eut encore des enlèvements d'enfants; il y a plus, en 1790 douze jeunes filles étaient retenues aux Nouvelles catholiques et l'année précédente Mordant avait été décrété de prise de corps pour avoir béni un mariage mixte; et pourtant, depuis 1787, Louis XVI avait signé l'édit de Tolérance et, en 1789, l'Assemblée nationale avait proclamé la liberté des cultes!

Au milieu de toutes les tristesses dont j'ai résumé ce soir quelques-unes, et qui nous inspirent l'horreur de l'intolérance — j'ajouterai volontiers d'où qu'elle vienne

et quelles qu'en soient les victimes — il est consolant de constater chez vos pères cette persistance dans la foi, dans l'espérance de jours meilleurs, dans l'exercice de la charité. La charité, même quand de secourir des malheureux condamnés par un Louis XIV ou un Louis XV expose à partager leur sort, et qui se prodigue envers les captifs, envers les galériens qui passent, qui enseigne aux enfants des proscrits le catéchisme huguenot, et inspire enfin au pasteur Gautier, à la toute première heure de la réorganisation de l'Église réduite à l'état d'embryon, la pensée de la fortifier par un diaconat dont voici les principaux éléments : un trésorier, quatre diacres, « hommes d'âge et d'une probité parfaite », — l'épouse d'un d'eux servant d'administrateur, quatre assistantes diaconesses (vous le voyez, messieurs, il n'y a rien de nouveau sous le soleil, même dans la question des diaconats), « toutes également estimées et auxquelles le titre de dames de miséricorde appartient réellement et de fait depuis leur plus tendre jeunesse ». On dresse un tableau des protestants de chaque quartier, les membres du diaconat se partageant visites et collectes. « Assister et soulager les pauvres m'a paru capital », disait le pasteur.

C'était là agir dans le véritable esprit protestant qui dès l'aube de la Réforme à pris à cœur, avec le réveil de la foi, l'instruction de la jeunesse et le soin des pauvres. Messieurs, parlerai-je ici d'exemple à suivre? Ne serait-ce pas prêcher des convertis? Je n'oublie pas que j'ai le privilège ce soir d'être dans l'Église de Rouen, dans cette Église que la fin du XIXe siècle, le commencement du XXe ont trouvée, fidèle à ses traditions, tout occupée à alléger les misères, à soigner les malades, à réunir la jeunesse chrétienne, à ouvrir des chambres hospitalières et des restaurants de tempérance, à créer sous le nom de *Solidarité* l'institution qui répond le mieux aux multiples et grandissantes responsabilités de l'heure présente, et a été une des initiatrices de cette action morale sur le terrain social et évangélique destinée à réveiller notre peuple protestant, à le rendre plus attentif à la mission, plus apte à remplir le service que Dieu lui confie.

Ah! je ne crains rien pour votre avenir. Si dans cent ans il se célèbre un nouveau jubilé, s'il existe encore une Société

de l'Histoire du Protestantisme français pour y participer, nos successeurs auront une belle page de plus à raconter, toute d'édification, de souci des humbles et des déshérités, de vrai progrès chrétien. Aussi ne saurais-je mieux finir qu'en empruntant les paroles de Gautier à Antoine Court, lui demandant de joindre ses prières aux siennes pour ce qu'il appelait « la réédification de cette ancienne forteresse. Nous adressons des vœux au Ciel pour qu'il répande sur cette vieille Église ses précieuses bontés, qu'il la protège et la rende ferme et stable... à jamais! »[1].

DOSSIER DE JÉRÉMIE VALLOIS OU VALOIS

Les extraits ci-dessous du dossier des époux Vallois, conservé dans les Archives de la Brille (Pays-Bas), donnent quelques spécimens des formules employées au XVIIe siècle, et montrent avec quelle vigilante sollicitude les fidèles étaient suivis d'Église en Église, et en même temps appuyés auprès de leurs coreligionnaires par les attestations de leurs consistoires. Nous en devons la communication à notre collègue M. H. Guyot, de Groningue.

1° Acte de Baptême ; extrait du registre de Compertrix (petit bourg à 1 kilomètre de Chalons-sur-Marne où l'on

1. Églises donatrices pendant l'exercice 1902-1903 :

Aiguesvives, 30; — Aouste, 31; — Aubais, 12.15; — Bâle (Église française) 135; — Belfort, 12; — Bolbec, 36; — Bordeaux, 136.20; — Boulogne-sur-mer, 8.30; — Bréau, 14.60; — Brest, 10; — Calvisson, 10; — Castres, 36.25; — Courbevoie, 35; — Dijon, 31; — Épinal, 14; — Eymet, 6; — Lacaune, 4.10; — Laparade, 13.80; — Lédignan, 16.20; — Le Pouzin, 10; — Lyon, 200; — Marsillargues, 30; — Meyrueis, 15; — Millau, 21.90; — Montaren, 10.50; — Montbéliard (Saint-George), 15; — Montpellier, 55.55; — Moulins, 12.50; — Nancy, 40; — Nantes, 46; — Négrepélisse, 20; — Nîmes, 200; — Pamproux, 5; — Paris (Arquebusiers, 82.75; — Batignolles, 9.10; — Milton, 30.80; — Oratoire, 492.60; — Saint-Esprit, 328.25; — Sainte-Marie, 43.85); — Pau, 20; — Pignan, 20; — Réalmont, 41.10; — Rouen, 75.80; — Saint-Cloud, 37.70; — Saint-Dié, 16; — Saint-Étienne, 47; — Saint-Sulpice de Royan, 16; — Saintes, 16.60; — Salies de Béarn, 10; — Tonneins, 23; — Toulouse, 40; — Vernoux, 16.60; — Vire, 10.

avait autorisé les protestants de cette ville à avoir leur temple) :

« Jérémie, fils de Anthoine Vallois, tonnelier, et de Magdelaine Roussel sa femme, demeurans à Conpertrix y est né le second d'octobre M. VI cinquante sept et a esté présenté au S. Baptesme le six[e] du mesme moys par Jérémie Ouriet, ministre de l'esglise réformée de Chaalons et dam[lle] Jeanne Guillemin, veufve de feu M. Estienne Morel.

« Nous soussignés, ministres et anciens composants le Consistoire de ceux de nostre religion qui s'assemblent à Conpertrix, près de Chaalons en Champagne, certifions l'Extrait baptistaire cidessus écrit conforme à l'original que nous en avons, de quoy nous avons donné le présent certificat à Magd. Roussel y desnommée, cejourd'huy 26e juillet 1683. Sig. Le Clerc, ancien; Isaac Desreumaux, ancien; L. Augier, ministre; Charles, ancien; Jean Merrysse, ancien. »

2° Attestations :

a) « Nous ministre et anciens de l'esglise réformée de Chaalons, en Champagne, certifions que Jérémie Valois, âgé de dix-neuf ans, de poil brun, de taille moienne, drapier, fils de feu Anthoine Valois, a esté élevé dans notre communion et a toujours soigneusement fréquenté les s[tes] Assemblées et participé à la Cène du Seigneur, sans avoir jamais rien commis digne de censure qui soit venu à notre connoissance. C'est pourquoi nous le recommandons de tout notre cœur à la grâce de Dieu et, s'il en avait besoin, à la charité de nos frères parmi lesquels il se rencontrera. Fait à Chaalons en Champagne le quatrième novembre 1676. Doyenne, Ouriet, ministre; Saroisse (?), ancien.

b) Même attestation au même, donnée par l'Église de Saumur, où il séjourna environ huit jours ; fait à Saumur le 8 septembre 1678 et signée : de Brais, ministre; Beaujardin, ministre; J. Andouyon, ancien, et J. Perroneumeux, ancien.

c) Même attestation au même, accordée par l'Église de Nantes, où il a été dix-huit mois ; fait à Nantes, le 20 février 1680 et signée : Van Naerssen, ancien; Jacques de Brissac, ministre et F. Corniers, ancien.

d) *Ut supra*, de l'Église de Châlons en Champagne, où il a

séjourné environ deux mois; fait le 14 juin 1681 et signée : Jacquez, ancien; Ouriet, ministre; Isaac Desreumaux, ancien.

e) *Ut supra*, de l'Église de Nantes, où il a été neuf mois; fait le 14 avril 1682 et signée : Jacques de Brissac, ministre; Van Naerssen et Corniers, anciens.

3° Acte de Baptême de Marie Petit, extrait du registre de Rouen :

« Le jeudi, 14e de ce mois (de janvier 1652), fut batisée par M. de l'Angle, le fils (Samuel), la fille de Philippe Petit et d'Anne Demare, née le 8e dudit, dont le parrain Jean Rosel et marraine Marie veuve de Pascal Petit, et nommée Marie. »

4° Traité de Mariage :

« Pour parvenir au traité de Mariage qui, au plaisir de Dieu, sera fait, en face de son Église, entre honorable homme Jérémie Le Vallois, fils aîné, héritier de Anthoine Le Vallois et de Magdelaine Roussel, ses père et mère d'une part — et de honnête fille Marie Petit, fille de défunt honorable homme Philippe Petit et Anne Demare, ses père et mère, d'autre part, — ont été faits les accords, dons et promesses qui s'en suivent: C'est assavoir qu'après que ledit Jérémie Le Vallois et Marie Petit, de l'avis et consentement de lad. Anne Desmare et de Pascal Petit, son frère aîné et de leurs autres parents et amis soussignés, et les solennités de l'Église duement faites, se sont promis prendre en foy et loyal mariage, — de la part dud. Jérémie Le Vallois, etc. — Fait à Rouen, le 28e février 1683, présence des parens et amis soussignés. S. Pascal Petit, Anne Desmare, L. Chevallier, Jean Dovyk, Jérémie Vallois, Jean Grange, Étienne Roosier, Marie Petit.

5° Attestations :

« Marie Petit, femme de Jérémie Vallois, allant trouver son mari à Diepe, où il travaille depuis environ quatre ou cinq mois, nous a requis cette attestation de sa religion et conduite, que nous lui avons volontiers accordée, reconnaissant qu'elle a toujours fait profession de notre religion, fréquentant nos assemblées et participant aux occasions de la Ste Cène de Notre-Seigneur, pourquoi nous ne savons rien qui la puisse empêcher d'y participer à Diepe et en tous les autres lieux du royaume où la providence de Dieu l'adressera. A Rouen le 27e jour de février 1685. Cardel, ancien ».

6° Pièce qui semble être une copie de feuille de route d'un guide, ayant sans doute servi aux époux Vallois pour leur fuite en Hollande.

« Rouyte dissy Rausit (?) et de là vous passerez entre deux bois jusqu'à Biraubois, où vous suivrez le chemin tout droit jusqu'à un moulin que vous laisserez à gauche et vous irez le droit chemin jusqu'à Conchy et de là à Franechy, et de F. à Ymcourt et de Y. à Rancours et de là à St-Paul où l'on monte une montagne et de là, passant un bois, on laisse à gauche Bryaux et de là à Dyanause où l'on rencontre après un bois qu'il faut laisser à droite, puis vous rencontrez encore un bois qu'il faudra laisser à gauche et de là Houdent, il faut entrer dans le deuxième cabaret et tourner à gauche en montant une montagne et de là à Array, de A. à Neuse et de N. allant tout droit à Haincourt de H. à la Bassée et suivant le grand chemin vous allez à Frune, de F. à Bourdin et de B. à Lille qu'il faut laisser à gauche en passant par derrière, d'où il faut se rendre au faubourg de la Madeleine et de là à Droncar par les prairies jusqu'à Courtray et à Courtray on prend le chariot pour Gand. »

7° Attestations :

« Jérémie Valois et Marie Petit sa femme sont de notre religion et étaient membres de l'Église Réformée de Rouen. Ils y ont vécu jusques au temps de la persécution qu'ils se sont retirés dans ces provinces pour ne pas souiller leur conscience. Ledit Valois est sucrier de sa profession. Fait à Rotterdam le 15 septembre 1687. Signé : Le Gendre, ministre.

8° Jér. Valois, confiseur, fut admis bourgeois à Rotterdam et prêta serment devant le magistrat le 17 septembre 1687. Il y tint boutique à l'enseigne « Au réfugié ». Selon une attestation de l'Église de Rotterdam, du 14 avril 1688, il alla à la Brille, y fut admis à la bourgeoisie et prêta serment le 15 mai 1689. D'après une attestation de l'Église de la Brille, du 30 avril 1693, il repartit pour Rotterdam et revint à la Brille en 1694, où les époux firent négoce et tinrent l'hôtel « du réfugié, aux armes d'Angleterre ».

Le 22 mai 1707, Marie Petit fut enterrée à la Brille; son mari la suivit bientôt dans la tombe, d'après une lettre adressée de Londres, en 1708, à M. Champion, de la Brille,

par Marie Petit, leur nièce, fille de Pascal Petit et de Suzanne Valois qui s'étaient réfugiés en Angleterre et y étaient décédés, lui en 1691 et elle en 1690.

9° Nous reproduisons enfin *in extenso* la lettre écrite de Rouen par Anne Petit à sa fille réfugiée en Hollande :

« Ma fille j'ay receu vostre lettre par ce monsr, qui est venu icy laquelle m'a donné en main propre : en response, je vous diray comme je suis bien aise que vous portés tous bien et de vos prospérités. Vous me dites que vous vous étonnez pourquoi je ne pars pour ces heureuses provinces ; je le vouderois bien, mais il est trop diffisille à passer, et icy je passe encore ma petite rante comme je peux : tout mon déplaisir est que si je viens à mourir, le peu que j'ay est perdu pour vous. Je suis bien ayse de ce que vous me dites de votre frère. L'on ne nous oblige point d'aller icy à la messe et tous les dimanches nous entendons un sermon et chantons les seaumes, c'est ce qui se ofre pour le présant. A Dieu ma fille, vostre mère Anne Petit.

Le 19 avril 1693 Scott de Drumare à Rouen mande à Mad. Valois à la Brille que la mère de celle-ci est morte.

Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français.*
(Juillet-Août 1903.)

6273. — L.-Imprimeries réunies, 11, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

« l'Emplastre ». Elle fut visitée à son lit de mort par des prêtres, et même par l'évêque qui la menaça de la claie. Condamnée par le Présidial, elle fut traînée dès le 21. Lorsque son corps, traîné complètement nu sur la claie, eut été abandonné à la voirie, quelques femmes cueillirent des pampres pour en couvrir le cadavre ; mais des soldats les en empêchèrent. Le bourreau qui la traîna sur la claie était précédé de trompettes et suivi d'un cortège de gens d'armes et de justice. « Deux dragons firent passer et repasser cent fois leurs chevaux sur ce pauvre corps. » « Ce fut un spectacle horrible que de voir la tête échevelée de la morte qui bondissait en heurtant les pavés. »

Lettres past. de Jurieu, I, 189. — El. B. — Fr. pr. — *La sortie de France de D. Brousson*, par N. Weiss, Paris 1885, p. 53 à 55. — B. pr., 1895, p. 516. — *Mém. d'André Delort*, II, 190.

Cereus (dame), de Rieux, baillage de Senlis (Oise). « On a traîné son corps à l'audience du Palais. Les degrés et le pavé de ce palais en ont été tout couverts de sang et de cervelle, qui sortait par la tête qu'on avait cassée ; et dans l'exécution de la sentence, toutes les rues de Senlis ont été souillées de ce sang qui criait vengeance, comme les spectateurs papistes eux-mêmes en demeuraient d'accord. »

Jurieu, *Lettres pastorales*. Récit portant la date du 15 septembre 1687.

Chenevix, doyen des conseillers du parlement de Metz, décédé le 21 novembre 1686, à l'âge de plus de 80 ans. Il fut condamné à la claie par jugement du Présidial. Le parlement fit surseoir à l'exécution, mais un ordre de la cour fit lever cette surséance, et le corps fut traîné le 28 du même mois, complètement nu, « en présence de la milice sous les armes ».

Jurieu, *Lettres past.*, I, 191. — El. B. — Fr. pr., 2e édit., IV, 297; 1re édit., X, 434. — B. pr., 1895, p. 521.

Chollet, gentilhomme de La Rochelle, mort le 11 décembre 1686, à l'âge de 82 ans. Dénoncé par l'oratorien Cérard, curé de Notre-Dame de Cougnes, il fut, par jugement du lieutenant criminel assisté de sept autres juges, condamné, le 13 décembre, au supplice de la claie. Cérard lui avait demandé « s'il voulait qu'on lui apportât Notre Seigneur ». — « C'est au ciel que je le cherche, avait-il répondu ; il n'est pas au pouvoir d'un homme de me l'apporter. » Le jugement le déclara « atteint et convaincu du crime de

relaps, pour réparation duquel son cadavre sera traîné sur une claie par l'exécuteur des hautes justices par les cantons et carrefours de la ville et jeté à la voirie ». La sentence fut exécutée : le corps fut d'abord placé entre les guichets de la prison, puis traîné, nu, par les principales rues.

El. B. — Fr. pr. — *L'église réformée de La Rochelle*, par Delmas, 1870, p. 283. — B. pr., 1895, p. 515.

Couillière, de Saint-Quentin (Aisne), décédé en mars 1690.

Une supplique, adressée le 1er avril 1690 au ministre par le frère du défunt, Abraham Couillière, par sa veuve Marie Charpentier, et deux de leurs parents, mentionne que le « pauvre mort n'eut pas plus tost expiré que les juges, accompagnez du curé de la paroisse, entrèrent dans la maison, firent enlever le cadavre par des gens l'espée à la main, le firent conduire aux prisons royales et qu'on menaça de le faire traîner sur une claie... ». Les requérants espèrent qu'on leur accordera la grâce de leur cher défunt parce que, disent-ils, « nous ne voyons pas qu'on face de pareilles exécutions dans les pays voisins, où la charité se trouve sans doute plus grande, les ecclésiastiques ni expliquant pas les sentiments des pauvres mourants comme font ceux-ci... ».

A. N. TT, 451, IV.

Crousil (Pierre), fils d'un marchand de Clermont de Lodève (Hérault), mort « confesseur dans la citadelle de Montpellier, traîné à la queue d'un cheval ».

Jurieu, *Lettres past.*, I, 189. — Fr. pr.

Dan (Suzanne), veuve de Pierre Hemery, morte à La Vacquerie (Calvados), le 19 décembre 1686. Un jugement du lieutenant criminel de Thorigny, en date du 24 décembre, condamna le cadavre de cette relapse à être traîné sur une claie, la face en bas, par un jour de marché à travers les principales rues du bourg, puis jeté à la voirie. — Son fils, Louis Hemery, qui avait obtenu d'être nommé curateur au cadavre, se pourvut contre la sentence, invoquant le prétexte d'une « distraction de biens compris à tort dans la saisie générale ». Le corps resta trente jours exposé à l'air libre, puis il fut recouvert de sable. On ignore ce qu'il en advint dans la suite.

Hist. de l'égl. réf. de Caen, par S. Beaujour; Caen, 1877, pp. 469, 470.

Demond (Marie), de Tracy (Oise).

Fr. pr.

Diel (femme), de Cany (Seine-Inf.). Son cadavre fut gardé en prison jusqu'au jour de l'exposition sur la claie. Le geôlier profita d'un jour de foire — ceci arriva le 11 juin 1686 — pour montrer, moyennant 2 liards par personne, le « corps d'une damnée ». L'exhibition lui rapporta 17 livres, ce qui répond au chiffre de 700 visiteurs.

El. B. — Fr. pr. — B. pr., 1895, p. 514.

Domaine (du), de la Basse-Normandie.

El. B. — F. pr.

Domergue, femme d'Antoine Roxssel, de Castres (Tarn), décédée en 1689. — Poursuivie comme relapse, condamnée par le présidial de Montpellier, puis, en dernier ressort, par l'intendant Basville (jugement du 27 août 1689) à l'extinction de sa mémoire et à la confiscation de ses biens.

A. D. Hérault, C, 169.

D'Oye (Samuel), brasseur à Calais.

El. B. — Fr. pr.

Drapeyron, de Salagnac (Dordogne), 1724. « Le lendemain que ledit Drapeyron, fut enterré, le sieur Dubarry, lieutenant général au sénéchal de Sarlat et le sieur Pignol, procureur du Roy au même siège se transportèrent audit lieu de Salagnac, et commencèrent à faire apposer les scellés sur la maison du défunt... Après s'être informés où l'on avait enterré ledit Drapeyron, ils commirent des hommes pour le faire désenterrer... »

P. C., 87. — B, II, p. 648.

Fougère (Pierre) et Fragneau (François), métayers à la Chaume, paroisse de Cherveux (Deux-Sèvres) décédés tous les deux le 22 mars 1700.

La veille de leur mort, les deux beaux-frères reçurent la visite de Claude Bruslon, curé de Cherveux, lequel avait été avisé de leur état par François Géomany, « chirurgien audit bourg ». — Dans l' « information secrette » faite par le lieutenant criminel Brunet, du siège royal de Saint-Maixent, le curé Bruslon dépose qu'il les a trouvés gisant au lit malades,... chacun en une chambre séparée, et les a exhortés, à plusieurs et diverses fois, de faire leur devoir de catholiques... Lesdits Fougère et Fragneau... ayant refusé de recevoir les sacrements de confession et de communion... ont déclaré vouloir mourir dans leur ancienne religion, que le déposant sait bien

avoir esté la prétendue refformée... ». Devant l'inutilité de son insistance, le curé s'était retiré; mais on l'a informé que Fougère et Fragneau, morts le lendemain, « avaient été enterrés en terre prophane... ». Le sacristain Pierre Drouhet confirme les dires de son curé, et François Menant, charpentier, qui a fait à chacun des morts un « coffre », déclare que ceux-ci ont « été enterrés dans un pastureau, proche le village de Fontverrines », où les transporta, sur les six à sept heures du soir, une charrette à bœufs.

Le lieutenant criminel Brunet conclut son enquête en requérant

LA FERME DE LA CHAUME A CHERVEUX.

le supplice de la claie pour les cadavres de Fougère et de Fragneau.

A. D. Deux-Sèvres. — Fonds non classé du siège royal de Saint-Maixent.

Fragneau (François), fermier à la Chaume de Cherveux, décédé le 22 mars 1700, condamné en même temps que Fougère. (Voir Fougère.)

Galliot, orfèvre à Angoulême, mort le 8 mars 1687. Le 10 on le traîna sur la claie, « on lui cassa la tête et on lui répandit sa cervelle,

on déchira tous ses membres un par un; ce qui resta de son corps, on le transporta au gibet ».

Jurieu, *Lettres past.*, II, 215. — El. B. — Fr. pr.

Gallois (Esaïe), vigneron des environs de Vitry.

El. B. — Fr. pr.

Geffris (Renée), femme Boutezeul. (V. Boutezeul.)

Gentilhomme (Suzanne), femme de Baudesson, fabricant de drap à Metz, morte sans sacrements en décembre 1686, à l'âge de 75 ans. Le prêtre vint la voir plusieurs fois par jour au cours de sa maladie, ainsi qu'un envoyé du Parlement, qui lui donna à maintes reprises lecture de la Déclaration du Roi, lui expliquant que son obstination obligerait les magistrats à faire traîner son cadavre sur une claie; qu'on mettrait, après sa mort, les scellés sur tout ce qu'elle possédait, que ses biens seraient vendus aux enchères, son mari ruiné et chassé de sa maison : Suzanne Gentilhomme persévéra dans sa foi, ne demandant à ceux qui torturaient ainsi son âme d'autre grâce que de lui permettre d'embrasser son mari et ses cinq enfants. Elle fut traînée sur une claie en forme d'S. (V. plus haut : *Supplice de la claie.*)

Fr. pr. (1re édit.), et 2e édit., I, 982.

Georges (Madeleine), de la Picardie.

Fr. pr. — B. pr., 1859, p. 518.

Giraudon (Thimothée), de Jarnac (Charente).

Fr. pr.

Gouin, marchand, de Dieppe, mourut à Angers, en 1695, sans avoir voulu recevoir les sacrements. Le procès fut sans doute fait à sa mémoire, puisque un huguenot d'Angers, J. de Wimers, fut exilé à Pluviers, pour avoir « contribué à l'enterrement clandestin du sr Gouin ». — D'après une requête adressée au Roi par J. de Wimers, le 24 juin 1696.

A. N. TT, 450, 2-25.

Goulaine (le sr de), de St-Georges de Montaigu (Vendée). « Le 27 octobre 1686, la justice se transporta à St-Georges de Montaigu, chez Marie de Goulaine, dont l'époux venait de mourir relaps. Le 6 novembre, tout vu et considéré, le nom de Dieu à ce premier appelé... » le lieutenant criminel condamna le cadavre de ce gentilhomme mort depuis une dizaine de jours au moins, « à être traîné

sur la claie par l'exécuteur de la haute justice, dans les cantons, carrefours et places publiques du bourg, devant la porte de sa maison, et ensuite jeté à la voirie, et ordonna que ses biens demeureraient confisqué au Roi ».

Lièvre, *Hist. des prot. du Poitou*, Poitiers, t. II (1858), p. 177. D'après un placard imprimé des *Archives de la Vienne*.

Gratiane (femme), de Champagne d'Oléron (Charente-Inf^re^). — Son cadavre fut traîné nu sur la claie (1686 ?).

El. B. — Fr. pr.

Gréjon (Moïse), vigneron de Josnes (Loir-et-Cher), 1724. Il avait eu maille à partir avec son curé dès 1684, sous prétexte d'imprécations. Gravement malade au mois d'août 1724, il fut en butte aux obsessions d'un nouveau curé, du nom de Sarrebource, qui ne put obtenir de lui qu'il acceptât les sacrements de l'Église. Sa fille, âgée de 19 ans, le soutint dans cette résistance. Après son décès, le procureur fiscal Pierre Ragu adressa au bailli de St-Mesmin-de-Micy, près Orléans, une requête tendant à ce que le procès fût fait par application de la nouvelle Déclaration du 24 mai, à sa mémoire et à son cadavre. Le 31 août, Denis Simon fut nommé curateur au cadavre de Gréjon. L'instruction, commencée à St-Mesmin, se continue au bailliage présidial d'Orléans. — On ignore l'issue du procès.

A. D. Loiret, B, 2787. — De Félice, *Mer, son église réformée*, 1885, p. 196. — B. pr., 1896, p. 49.

Guéniot (femme), de Baule (Loiret), 1686. — Elle refuse de se confesser à un homme « pécheur comme elle ». Charles Delaforge fut nommé curateur à son cadavre.

Rev. et *R. des R.*, 1900, pp. 262 et 264.

Hébert (P.), de Rouen. — Son cadavre, après avoir été traîné sur la claie (1686 ?), fut mis en pièces par les écoliers des Jésuites.

Legendre, *Vie de Du Bosc*, p. 149. — Fr. pr.

Hoilet (Sara), de Châlons-sur-Marne.

Fr. pr.

Hoissard, marchand de drap de soie, à Poitiers. — Condamné au supplice de la claie par jugement du lieutenant criminel du 3 septembre 1686. Son cadavre est traîné le même jour à travers les rues

et jeté avec les immondices de la ville, au lieu dit la Pilardière.

Lièvre, *Hist. des prot. du Poitou*, II, 177; d'après un placard imprimé des A. D. de la Vienne.

Une lettre adressée le 24 octobre par Louvois à l'intendant Foucault, fait connaître que remise a été accordée par le Roi aux enfants catholiques de Hoissard des biens confisqués sur leur père.

(*Mém. de Foucault*, p. 531.)

Houel (Guillaume ou Nicolas), de Maisy (Calvados), 1686. Le procès est fait à son cadavre parce qu'il a refusé, à sa mort, les sacrements de l'Église catholique. La requête du substitut est du 26 juin 1686. Le 27, les scellés sont apposés sur ses meubles et un curateur est nommé au cadavre. Le 28, son corps est « ouvert par un chirurgien et sallé ». Le 9 juillet, ce cadavre ayant été transporté à Bayeux, le procès est instruit. Il fut sursis au jugement parce que le fils du défunt produisit des attestations écrites de divers ecclésiastiques établissant que Nicolas Houel s'était approché des sacrements à diverses reprises depuis sa conversion. La famille mit sans doute en jeu quelque haute influence, car le parlement de Rouen finit par décider, le 31 octobre — c'est-à-dire quatre mois après le décès —, que le cadavre serait « enlevé du lieu dit la Fosse-Borel pour, ensuite, être inhumé en terre sainte ». L'intendant de Gourgues, dans une lettre du mois de novembre suivant, critique cet arrêt, rendu, dit-il, « pour empescher la confiscation des biens du deffunt », et qui « a produit un très mauvais effet dans le public ».

Arrêt rendu par le Parlement de Rouen... dans un procès fait au cadavre d'un nouveau converti, par M. Barckhausen, Bordeaux, 1876, impr. Gounouilhou. — B. pr., 1895, p. 524, et 1896, p. 48.

Hubert (Sanson), laboureur, demeurant près de Châlons.

El. B. — Fr. pr.

Jaquot (femme), de Caussade (Tarn-et-Garonne). Son cadavre est condamné, déterré, traîné sur la claie en présence du mari, lequel est ensuite jeté en prison.

B. pr., 1893, p. 212, d'après *Chron. de Saint-Antonin*. — B. pr., 1896, p. 49.

Jarsi, notaire à Pont-de-Veyle (Ain).

Fr. pr.

Jollet (Jeanne), femme de Jacques Branger, « affranchisseur », du village de Paunay, paroisse de Saivre (Deux-Sèvres).

Elle fut visitée, le 26 mars 1700, par François Boucher, archiprêtre

de Saint-Maixent, prêtre curé de Saivre, qui l'exhorta à faire son devoir de catholique, et à qui elle déclara que, malgré son abjuration, elle entendait mourir dans la « religion reformée, qui n'avait jamais cessé d'être la sienne ». Dans l'enquête faite le 1er avril, le sacristain Georges Maupin, qui avait accompagné le curé, confirma les dires de celui-ci au sujet du refus formel des sacrements opposé par Jeanne Jollet. Pierre Foucault, de Saint-Maixent, fut également entendu par le lieutenant général Brunet, en qualité de « partie dénonciatrice et demanderesse en crime de relaps ». Le procureur Gogué conclut à l'application des peines édictées par la Déclaration du 29 avril, et la sentence rendue en chambre criminelle par les juges du siège royal de Saint-Maixent se terminait en ces termes : « ... Avons déclaré et déclarons ladite Jollet atteinte et convaincue du crime de relaps... pour réparation duquel avons ordonné que le cadavre d'icelle sera, par l'exécuteur des sentences criminelles de ce siège, traîné sur une claie dès la principale porte de la maison où elle est décédée, jusques au bout de la rue principale du bourg de Saivre, et ensuite privé de sépulture; et adjugé en outre, au profit du Roy, sur ses biens, la somme de 30 livres d'amende ».

A. D. Deux-Sèvres. — Fonds non classé du siège royal de Saint-Maixent.

Joufflier (Pierre), de Mornac (Charente-Inférieure), décédé le 7 octobre 1686, condamné par jugement du présidial de Saintes du 19 décembre. « Le cadavre, est-il dit dans le jugement, sera desteré et tresné par l'exécuteur de la haute justice sur une claye, et la face contre terre et exposé à la voirie dudit lieu de Mornac pour y demeurer jusqu'à la consommation entière, et deffance à toute personne, de quelque qualité qu'ils soient, à peine d'une amende de mille livres et de plus grande si elle eschoit, de l'enlever; et par sus déclarons les biens dudit Jouffier acquis et confisqués à S. M. ».

Bullet. évang. de l'Ouest, du 3 novembre 1894, art. de M. de Richemond. — B. pr., 1895, p. 519.

Labbé (Louise), de Châtillon-sur-Loire (Loiret), 60 ans. Refuse les sacrements que lui offre le vicaire de Châtillon. En attendant l'issue du procès, on embaume son corps et le juge appose à son front les scellés. La sentence fut exécutée le 19 novembre (1686 ?).

Rev. et *R. des R.*, 1900, pp. 262, 263, 265.

La Bertache (Anne), de Gien (Loiret), est visitée en 1726 à l'article de la mort par le curé, qui constate qu'elle « est moribonde...

perdant des flegmes par le nez et par la bouche » ; il l'invite en vain à recevoir les sacrements. L'information faite par les officiers du bailliage de Châtillon-sur-Loire est envoyée au bailliage d'Orléans, qui fait le procès « à la mémoire » de la défunte.

A. D. Loiret, B, 1422.

Lacave (Jacques), sergent royal à Nérac (Lot-et-Garonne). — Condamné, à cause du refus des sacrements, aux peines portées à l'ordonnance, par sentence du siège royal de Nérac en date du 30 avril 1686.

Le procureur Marc Bouvrac fait appel de cette sentence devant le parlement en invoquant deux motifs : d'abord les juges de Nérac « au lieu de confisquer les biens dudit Lacave, l'ont condamné en des amendes » ; ensuite « le lieutenant criminel a permis d'ensevelir [le cadavre, ce qui est] contraire à la Déclaration de Sa Majesté et à ladite sentence, qui ordonne qu'il sera jetté à la voirie ».

« Pour ne pas priver le public d'un exemple qui contienne les nouveaux convertis et empêche leur perversion et leur retour dans l'hérésie », Marc Bouvrac requiert qu'il plaise à la Cour de déclarer « ledit deffunt Lacave... atteint et convaincu du crime de relaps, pour réparation duquel... son cadavre sera déterré et dés-ensevely, et ensuite attaché par l'exécuteur de la haute justice au derrière d'une charette, traîné sur une clayë, la tête en bas et la face contre terre par les carrefours accoutumés, et ce fait, exposé et jetté à la voirie hors la ville de Nérac, et sur le grand chemin le plus pratiqué ; tous ses biens acquis et confisqués au Roy... et que l'arrest sera leu, publié et affiché aux carrefours et places publiques de ladite ville aux fins que personnes n'en prétende cause d'ignorance... ».

— Le Parlement prononce, le 2 juin de la même année, un arrêt reproduisant textuellement les conclusions du réquisitoire de Marc Bouvrac.

A. N. TT, 459, XXXIII.

Lafox (Marie de), décédée le 24 septembre 1732, à Cendrieux, paroisse de Campagnac (Dordogne). Elle habitait, au moment de son décès, chez le juge de Cendrieux. Elle « refusa de se confesser et d'écouter les exhortations du curé, qui se transporta, au temps de sa maladie chez ledit sieur juge, pour la porter à recevoir les sacremens... et auquel elle déclara constamment qu'elle voulait mourir dans la religion de ses père et mère. » — Après sa mort, le juge de Cendrieux « la fit transporter dans une maison à elle appartenant... sur une charette attelée de bœufs... et la fit enterrer dans la cave

de ladite maison ». — Ce n'est que quatre années plus tard, le 30 mars 1736, qu'un ancien avocat au siège présidial de Périgueux, remplissant par intérim les fonctions de procureur, dénonça les circonstances de cette mort, requérant que procès fût fait à la mémoire de Marie de Lafon, comme relapse. — Le but principal de cette tardive poursuite paraît avoir été l'annulation d'un testament par lequel la défunte avait « privé entièrement de sa succession le sieur Debets du Mayne, un de ses proches parents, noble de naissance, mais fort indigent, en haine de ce qu'il est ancien catholique ainsi que ses auteurs ».

A. N. TT, 459. X.

La Fon (Isaac de), marchand blanchier à Jonzac (Char.-Inf.). — Le 26 mai 1700, le présidial de Saintes le déclare coupable du crime de relaps, ordonne « que sa mémoire demeure éteinte et supprimée à perpétuité, que son corps sera traîné sur la claye et jetté à la voyrie ».

B. pr., 1896, p. 559.

Laffont (Philippe), du Mas-d'Azil (Ariège), mort relaps en juin 1686. Par sentence du 14 novembre 1686, prononcée par le tribunal criminel de Pamiers, son cadavre fut condamné à être « mis sur une claye par l'exécuteur de la haute justice et traîné par les rues et carrefours du Mas-d'Azil, et jetté ensuite à la voirie ».

A. de la Mairie du Mas-d'Azil. — B. pr., 1883, p. 554.

Lajarnat (femme), de Soubise (Char.-Inf^re).

Fr. pr.

L'Alouel[1] (Pierre), horloger à St-Lô, mort relaps le 1er avril 1686, c'est-à-dire quelques semaines avant la Déclaration. La sentence des juges de St-Lô et de l'intendant de Gourgue, qui condamne son cadavre à être traîné sur la claie, fut d'abord cassée par arrêt du parlement de Rouen à la date du 5 août 1686, puis rendue exécutoire par un nouvel arrêt émanant du même Conseil, et daté du 14 obtobre. De sorte que la sentence fut exécutée sur un cadavre vieux de six à sept mois, qui avait été embaumé et conservé en prison. (Lettres de de Gourges du 12 août 1606.)

El. B. — A. N. TT, 459, XI. — Fr. pr. — B. pr., 1895, p. 512, et 1896, p. 47.

1. Philippe Legendre (*Vie de Du Bosc*) et l'intendant de Gourgue écrivent : *Lalouette.*

La Mare (J. de), des environs de Calais, 70 ans.
El. B. — Fr. pr.

Laporte (Pierre), dit Roland, chef camisard, né à Mialet (Gard), tué par trahison près du château de Castelnau en 1704. Son cadavre fut condamné par jugement du présidial de Nîmes du 16 août, sous le chef de lèze-majesté, meurtres et incendies, à être « traisné sur une claye jusqu'à la place publique de l'esplanade de cette ville, où il sera bruslé et les cendres jettées au vent ». — Ses compagnons Guérin, Ropsal, Couterel, Maillé et Grimaud furent, par ce même jugement, condamnés « à estre rompus vifs et à expirer sur la roue et leurs corps morts ensuitte portés aux fourches patibulaires pour y demeurer exposés; leurs biens et ceux dudit Roland confisqués au profit du Roy ».
B. pr., 1881, p. 415-416.

La Tour Ozanneau (J. de), de Loudun (Vienne).
Fr. pr.

Lécu (la fille de), bourgeois d'Alençon[1], « mariée à un honnête marchand de la même ville, et alliée à plusieurs de ses juges ». Après condamnation, son cadavre fut traîné sur la claie.
El. B. — Fr. pr.

Lefebure (Renée), de Sanxay (Vienne), 1717.
« Monseigneur (l'intendant du Poitou), vous trouverré cy join le

1. René Hourdebourg, s[r] de l'Escu, eut maille à partir avec les juges d'Alençon au sujet d'un de ses voisins, le jeune Gillot, mort « sans vouloir recevoir les sacrements », et qui fut inhumé de nuit dans le jardin de la famille Hourdebourg. « Lors de cet enterrement, qui se fit sur les neuf heures du soir, Lescu estoit à la teste du convoy, armé d'un fuzil. Comme cela pouvait exciter sédition, il en fut informé et décrété contre Lescu, lequel, ayant esté arresté le 3e may 1688, il voulut opiniâtrément, quelque chose qu'on lui put remontrer, qu'on employast dans son interrogatoire qu'il estait de la R. P. R., dont il entendait toujours faire profession; en sorte qu'il se déclare relaps parce qu'il a signé son abjuration lors de la Révocation de l'Édit de Nantes. » — Lettre adressée au ministre par M. de La Bretège, le 2 may 1689, et qui porte l'annotation marginale suivante : « Hourbourg (*sic*), s[r] de l'Escu, est un homme d'un esprit mutin et séditieux, qui, depuis avoir signé son abjuration n'a pas fait la moindre démarche touchant la religion catholique ». — Dans la suite de la pièce envoyée par La Bretège, il est question d'un autre relaps, détenu avec Hourdebourg, et qui mange comme lui, dans les prisons d'Alençon, « le pain du Roy depuis plus d'un an ».
A. N. TT, 460, XXXIV.

procès verbal que nous avons faict, Monsieur nostre sénéchal et moy, du cadavre de Renée Lefebure en conformité de la Déclaration du Roy. Cette femme avoit faict son abjuration il y a très longtems et ne professait aucune religion, et Monsieur notre curé ne l'a pas voulleu enterré, ayant esté reffusante de l'écouter. Vous auré, s'il vous plaist, la bonté, Monseigneur, de m'envoyer vos ordres que j'exécuteray incessament sy vostre grandeur le juge à propos. Nous avons issy quantité de nouveaux convertis qui ne font aucunement leur devoir.

J'ay l'honneur, etc... Rousseau, procureur d'office de M. le comte Daubusson. A Sanxay, ce 4 septembre 1717. »

A. D. Vienne, C, 57.

L'Eguille (Antoine), de Ste-Foy (Gironde).

El. B. — Fr. pr.

Lemaire (Abraham), de la Champagne.

Fr. pr.

Le Maistre (Dlle), femme du sieur Dumas, bourgeois, de Castres, décédée en mars (?) 1689.

Elle fit, le 25 février 1689, appeler à son chevet Gabriel Vidal, curé de N.-D. de la Plate, à Castres, « pour luy déclarer qu'elle voulait mourir dans la religion dans laquelle elle estoit née, et qu'elle n'avoit pas de plus profond regret que d'avoir fait abjuration ». Elle mourut sans recevoir les sacrements, « feut privée de sépulture en terre sainte », et le procès qui fut fait à son cadavre aboutit à un jugement en dernier ressort, rendu par l'intendant Basville, prononçant condamnation de sa mémoire et confiscation de ses biens.

A. D. Hérault, C, 169.

Lespineaux (veuve), de la Champagne.

Fr. pr.

Lopin (David), chirurgien à Mirebeau (Côte-d'Or), décédé le 28 mars 1689.

A son lit de mort, Lopin reçut les fréquentes visites du curé de Mirebeau, Étienne Petit, qui l'engagea inutilement, en présence de Jean-Baptiste Mauclerc, « recteur d'escholle », Benigne Deschamps, marguillier, et divers autres, à recevoir les sacrements. Lopin manifesta la ferme intention de mourir dans la religion qu'il a toujours professée, « quoi qu'il en eût fait l'abjuration ». Il est dénoncé dès le lendemain de sa mort à Jacques Boudier, lieutenant au marquisat de Mirebeau, par Daniel Drapier, notaire royal fai-

sant fonction de procureur d'office. L'information secrète commença de suite, on apposa les scellés, on « mit garnison » dans la demeure du défunt, et le 31 mars « Jacques Baudat, praticien, fut nommé curateur à la deffense du cadavre ».

Le 1er avril, Joly, procureur du bailliage de Dijon, conclut son réquisitoire en demandant au tribunal que Lopin « soit déclaré deuement atteint et convaincu du crime de relaps » et que « pour réparation d'iceluy... il soit attaché sur une claye, traisné et jetté à la voirye par l'exécuteur de la haute justice, ses biens acquis et confisqués au profit du Roy ». La Chambre du conseil du bailliage de Dijon adopta, le 2 avril, ces conclusions et ordonna que le cadavre serait traîné. Toutefois une lettre datée de Dijon, 2 avril 1689, et signée Parisot, fait savoir qu' « on estait sur le point de confirmer en la Chambre de la Tournelle la sentence rendue par le lieutenant criminel contre le cadavre » dudit Lopin, mais qu' « on a sursis à la vue d'une lettre du 7 janvier dernier écrite à M. Dargouges (l'intendant), dans laquelle il est dit que l'intention du Roy est qu'on n'use de douceur et qu'on ne prononce les peines portées par la Déclaration du 29 avril 1686 que dans les cas d'un très grand scandale ». — De son côté d'Argouges écrit au ministre, le 7 avril, pour raconter les faits. Il demande quelles sont les intentions du roy dans le cas particulier de Lopin, et annonce qu'en attendant, il a été « ordonné que le corps serait inhumé en terre prophane ». — Nous ignorons la réponse du ministre et la fin du procès.

A. N. TT, 460, XIV. — Fr. pr.

Lorme (de), femme Marin de la Rolandière. (V. Rolandière.)

Lorrain, de Châlons.
Fr. pr.

Louis (Étienne), de Caen, traîné sur la claie en 1686.
Legendre : *Vie de Du Bosc*, p. 149.

Louvet (Jean), de Caen, traîné sur la claie en 1686.
Legendre : *Vie de Du Bosc*, p. 149.

Lyvelinière, de la Normandie.
Fr. pr.

Magnane (Anne), veuve d'un tisserand de?
« Un valet fit manger son cadavre aux chiens. »
El. B. — Fr. pr.

Marvant (Marthe), de La Rochefoucauld (Charente).
Fr. pr.

Menuret, de Valence, mort « par les cruautés que d'Hérapine avait exercées contre lui », et traîné sur la claie.
El. B. — Fr. pr.

Mignot (Debora), de La Rochefoucauld (Charente).
Fr. pr.

Molènes (Jean de), du Poujol de Saint-Crépin (Dordogne), mort le 5 avril 1731.
Barry, lieutenant général du Roy à Sarlat, dirige des poursuites contre son cadavre, et fait apposer les scellés dans sa demeure.
P. C., 17. B. II, 650.

Mollières (J.), de Montpellier. — Attaché à un mort tiré sur la claie, au sortir de la tour de Constance, il tombe en pâmoison, et l'un des soldats du convoi le tue. Les deux cadavres sont ensuite traînés ensemble jusqu'à la voirie (vers 1686).
El. B. — Jurieu, *Lettres past.*, I, 383. — Fr. pr.

Montalembert (Demoiselle de), d'Angoulême.
Condamnée et traînée nue en fin septembre 1687.
El. B. — Jurieu, *Lettres past.*, II, 216. — Fr. pr.

Monteil (Jacques), de Castres, décédé en 1689. Condamnation de sa mémoire pour crime de relaps, et confiscation de ses biens.
A. D. Hérault, 169.

Mme de Montgommery, décédée à Coutances (Manche) au mois de juin 1690. — Il résulte d'une lettre de l'intendant Foucault, datée de Caen, 20 novembre 1690, que cette dame avait été enterrée dans l'église « par des laïques, le curé ayant refusé de le faire, sur ce que [Mme de Montgommery] avoit vescu et étoit morte sans donner les marques de religion que l'église romaine demande, ce qui a mis M. l'evesque de Coutances dans l'obligation de requérir que ce corps fût retiré de l'église, qui est polluée et qu'il est obligé d'interdire ».
Le marquis de Courtomer, frère de la défunte, ayant porté l'affaire devant le roi en alléguant que sa sœur était morte presque subitement, et qu'elle avait demandé permission de manger gras en carême en raison « de ses incommodités », celui-ci donna des ordres

pour qu'il n'y eût pas de procès; mais le cadavre dut être « exhumé de nuit, sans bruit ni esclat[1] ».

A. N. TT, 454, IX. — *Mém. de Foucault*, p. 271. — B. pr., 1854, pp., 349-353.

Morel (Jeanne), de Châtillon-sur-Loire (Loiret), morte au commencement de 1725 après refus des sacrements. L'information est faite au bailliage de Châtillon. Le procès se continue à Orléans. Denis Pinson, garde-barreau du Châtelet d'Orléans, est nommé curateur au cadavre. Par sentence du 28 avril 1725, la mémoire de Jeanne Morel est condamnée et ses biens sont confisqués. Ses enfants interjetèrent appel au Parlement.

A. D. Loiret, B, 1422. — *Revue* et *R. des R.*, 1900, p. 264.

Mouchand, marchand à Dieu-le-Fit (Drôme).

« Vers le même temps (1686) un marchand de [Dieu-le-Fit], nommé Mouchand, mourut sans avoir voulu recevoir les sacrements de l'église. Les dragons traînèrent son corps dans les rues et en dehors des murs de la ville, puis le précipitèrent du haut d'un rocher. »

Arnaud, *Hist. des prot. du Dauphiné* (1876), III, 39; d'après Mss Court, n° 17 B (Genève).

Mounel, de Castres. Cité par M. Rabaud, *Hist. du prot. dans l'Albigeois et le Lauragais* (Paris, 1898), t. II, p. 26. C'est peut-être le même que Jacques Nouvel.

Moussonne (Jean), du Mas d'Azil (Ariège). Décédé le 6 juin 1686. — Le curé Rousselet constata devant le Procureur du Roy près le siège de Pamiers que Jean Moussonne, « nonobstant la promesse solennelle [qu'il] avoit faite à Dieu en abjurant la religion prétendue réformée, estant tombé malade et les sacrements de l'église lui estant offerts... les aurait refusez et protesté qu'il voulait mourir dans lad. relligion prétendue réformée.... ». Guillaume de Lescazes fut nommé curateur d'office à la mémoire de Jean Moussonne. Le 20 juillet les juges de Pamiers déclarent ledit Moussonne « atteint et convaincu du crime de relaps... pour la réparation duquel [ils ordonnent] que

1. Il y eut, à la requête des évêques, de nombreuses exhumations de cadavres de réformés enterrés dans les cimetières catholiques. On peut citer le cadavre de Marie Le Verrier (diocèse d'Angers), de Simon Chabot, laboureur au Mazage de Larnaude (diocèse d'Albi). Le cardinal de Sourdis avait provoqué, antérieurement à la Révocation, de semblables exhumations à Bordeaux. (*Bull. prot.*, 1854, pp. 345-353.)

le cadavre et ossements dudit... seront déterrez par l'exécuteur de la haute justice, qui les mettra sur une claie et les traînera par les rues et carrefours du lieu du Mas-d'Azil, et, ce fait, les jettera à la voirie ». Le tribunal déclara « en outre les biens dudit Moussonne acquis et confisquez au Roy, d'iceux préalablement distraite la troisième partie pour sa femme et enfants, si point en y a... ».

— D'après la reproduction photographique du texte du jugement, reproduction qui se trouve aux Arch. de la Soc. de l'hist. du prot. franç. — *Provinces diverses. Affaires locales*, pp. 114 et 115.

Nouvel (Jacques), « blancher » à Castres (Tarn), décédé en décembre 1695. Le 17 novembre 1695, Moïse Bouisset, apothicaire à Castres, chez qui habitait Jacques Nouvel, son beau-père, alla quérir « Gabriel Vidal, prêtre et recteur de l'église Notre-Dame de la Platte », pour rendre visite à ce dernier, gravement malade. Mais « ledit sieur Vidal ayant voulleu exorter ledit Nouvel, icelluy lui auroit dit qu'il ne l'avoit envoyé cherché que pour lui dire et déclarer qu'il estoit nai de la relligion prétendue refformée et qu'il prétendait mourir de la dite religion », ce qui obligea le curé d'en avertir le sieur Métivier, consul de la ville. Celui-ci, accompagné du curé Vidal, de Jean-Jacques Roux son greffier, et de son « vallet consullaire », se transporta dans la maison de Moïse Bouisset, et revêtit sa « livrée consulaire ». Le moribond réitéra, en sa présence, ses précédentes déclarations, dans lesquelles il persista jusqu'à sa mort, survenue vers le 10 décembre. Le lieutenant criminel au sénéchal de Castres, Mathieu Barbara, procéda à l'enquête réglementaire, qui se prolongea jusque vers la fin d'avril 1696. Un curateur du nom de Gavanon est préposé dès le 13 décembre au cadavre et à la mémoire de Jacques Nouvel, et le 27 avril le procureur requiert, « pour le Roy, que ledit deffunt Nouvel soit déclaré duement atteint et convaincu du crime de relaps, qu'il soit ordonné que sa mémoire demeurera condempnée, étainte et suprimée à perpétuité, ses biens acquis et confisqués au proffit de sa Majesté ».

A. D. Hérault, C, 174.

Papot (femme), de Marchenoir (Loir-et-Cher). « A l'égard de la nommée Papot, de la ville de Marchenoir, qui a déclaré en mourant persister dans la R. P. R., Sa Majesté estime qu'il convient mieux d'étouffer cette affaire que de la poursuivre davantage. »

Lettre de Seignelay, écrite le 8 décembre 1686, à l'intendant de Creil (*Corresp. admin.*, VI, 400).

Paris (femme), du Dauphiné.

Fr. pr.

Peirault (Abraham), laboureur à La Chaignée, paroisse de Sainte-Néomaye (Deux-Sèvres). Le 17 mars 1700, le lieutenant criminel Brunet, du siège royal de Saint-Maixent, informa contre le cadavre et la mémoire de Peirault, qui venait de mourir relaps. Il entendit les témoignages de Claude Vincent, maréchal à La Chaignée, de Pierre Saulle, « serviteur domestique du sieur de la Morillonnerie, demeurant au Breuil d'Aigonnay », de Michel Boudet, sieur de Bellebat, Me chirurgien au bourg de Chavagné, et enfin celle de François Gibert, prêtre curé d'Aigonnay. Ce dernier, « après avoir mis la main *ad pectus* et promis de dire vérité », fit savoir qu'Abraham Peirault, invité à recevoir les sacrements, « lui aurait répondu qu'on le laissât en repos, et qu'il voullait vivre et mourir dans la religion dans laquelle il avait esté éllevé, et que si ce que lui demandait le déposant n'était pas contre sa conscience, il lui accorderait ». Environ deux heures après, étant retourné voir ledit Peirault, il l'aurait « derechef exhorté à vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, et offert les sacrements de confession et de communion, et ledit Peirault ayant refusé », Gibert lui parla en ces termes : « Vous voullez donc mourir huguenot? A quoi ledit Peirault aurait répondu que ouy ». Feignant de croire que Peirault n'avait pas compris, il réitéra sa question en en modifiant la forme : « Vous voulez donc mourir dans la religion de Calvin » ; et le malade avait « répondu en des termes que ne remarqua pas bien le déposant, mais... qui tendaient au refus de mourir dans la religion catholique... parce qu'en même temps ledit Peirault tourna la tête de l'autre côté pour ne pas voir ledit déposant ». Les deux jours suivants le curé Gibert renouvela ses tentatives sans plus de succès; puis Peirault mourut et « fut enterré en un lieu prophanne ». — Sur l'attestation de ces faits, le procureur estima Peirault « suffisamment atteint et convaincu du crime de relaps » et conclut son réquisitoire en demandant que le cadavre dudit Peirault « soit traîné sur une claye par l'exécuteur des sentences criminelles... dès la porte de la maison où il est décédé jusques au bout de la principalle rue du bourg d'Aigonnay et ensuite privé de sépulture... ».

Par son jugement du 20 mars 1700, la Chambre criminelle prononça la peine de la claie.

A. D. Deux-Sèvres. Fonds non classé du siège royal de Saint-Maixent.

Petineau (veuve), morte à Gien (Loiret), en mars 1699. Le parlement de Paris ne statua que le 11 mai, et un procès-verbal du bailliage de Gien constata (12 juin) que « le cadavre était encore en état d'être traîné... ce qui fut fait ». Ce cadavre fut jeté en pâture aux chiens.

B. pr., 1891, p. 39, et 1895, p. 526.

Peyremales (la veuve du sieur de), conseiller au présidial de Nîmes. Procès est fait, en 1691, à sa mémoire, et ses biens sont confisqués par jugement du présidial de Montpellier. Un certain nombre d'héritiers réclamèrent contre la confiscation de la fortune, qui était considérable, et ceux d'entre eux que l'on réputa « bons catholiques » reçurent, dans une certaine mesure, satisfaction.

A. N. TT, 457, XLVII.

Piat (Judith), de Châtillon-sur-Loing (Loiret). Décédée le 30 octobre 1699. — Pendant le procès du crime de relaps, le cadavre, mal embaumé par trois chirurgiens, fut déposé dans la prison le 3 novembre ; au bout de 25 jours, le geôlier se plaignit de ne pouvoir demeurer proche dudit cadavre ; finalement, les juges « eurent le regret de ne pouvoir le faire traîner en public ».

B. pr., 1877, p. 313, et 1896, p. 48.

Plantamour (Pierre), marchand à Châlons-sur-Saône, décédé le jour de Pâques de l'année 1691. L'enquête faite par le lieutenant criminel Philippe Masson pour le procès au cadavre établit que Plantamour a repoussé, à quatre reprises, les sacrements que le sieur Pelletier, « docteur en théologie, curé de l'église cathédrale de Saint-Vincent de Châlons », offrait de lui administrer. Ce curé n'a pu obtenir du moribond « d'autre responce sinon qu'il voulait mourir dans son antienne religion, qu'il trouvait bonne, et que, quand il devrait estre *tiré sur la claye*... il n'en feroit ny diroit davantage, et qu'il le prioit de ne lui plus parler... ».

Le procès fut instruit à la requête de Jacques Voille, « procureur du domaine au département de Châlonnois », qui rappelle les prescriptions de l'ordonnance royale, sans oublier que le cadavre du relaps doit être « traîné sur la claye », et qui, sans doute, pour ne pas laisser tiédir le zèle du lieutenant criminel Philippe Masson, lui remémore que pareil supplice a « esté exécuté par jugement de lui-même en mil six cent quatre-vingt-six, sur le cadavre de Sarra Viot, veuve du sieur Girard », dont Plantamour était gendre.

Ajoutons que Plantamour avait déjà été incarcéré, le 15 juin 1689,

par ordre de l'intendant d'Argouges, parce qu'il « faisait mal son devoir, recevoit beaucoup de lettres des protestants réfugiés à l'étranger, et gardoit chez lui, dans un cabinet, des livres défendus ».

A. N. TT, 457, XXVIII et XLVI.

Poirée (Michel) « bon laboureur des environs de Calais ».

El. B. — Fr. pr.

Pons (Martial), marchand au Mas d'Azil (Ariège). Mort après refus des sacrements. Un jugement du tribunal de Pamiers, rendu le 15 novembre 1686, ordonne que « le cadavre de Martial Pons sera mis en claye par l'exécuteur de la haute justice et traîné par les rues et carrefours du Mas d'Azil ». Le tribunal déclare, en outre, que « les biens délaissés par ledit Martial Pons seront acquis et confisqués, distraction faite néanmoins de la troisième partie d'iceux en faveur de sa femme et enfants, si point en y a (*sic*) ».

Arch. du trib. civ. de Pamiers. — B. pr., 1878, p. 25. — Robert-Labarthe, *Hist. du protest. dans le Haut-Languedoc*, etc. (Paris, Grassart), p. 295 et suiv.

Pouligнac (Jacques), tailleur à La Rochefoucauld (Charente). Son corps fut salé, mais il répandit une telle infection qu'on dut le traîner sans attendre la fin du procès.

El. B. — Jurieu, *Lettres past.*, II, 215. — Fr. pr.

Prévot (Marguerite), de Roucy (Aisne ?).

El. B. — Fr. pr. — B. pr., 1859, p. 518.

Primaudaye (Daniel de la), du Poitou.

Fr. pr.

Quinquiry (la femme de), apothicaire à Castres, décédée en 1689 après refus des sacrements. Sa mémoire fut condamnée et ses biens confisqués.

A. D. Hérault, 169. — Robert-Labarthe, *Hist. des prot. du Bas-Languedoc*, p. 295.

Quissac, de Nîmes.

El. B. — Fr. pr.

Renouard (Rachel de), dame de la Framerie, de La Rochefoucauld (Charente).

Fr. pr.

Ribeaucourt (Claudine), femme d'un tailleur de ?
El. B. — Fr. pr.

Rieusette (Marie), de Sumène (Hérault), morte le 26 juillet 1692. Poursuivie comme relapse. Son cadavre est traîné sur la claie.
B. pr., 1899 p. 640, n. (D'après Arch. de l'Hérault, C, 172, fonds de l'intend.)

Robin ou Robert, cordonnier à Metz.
Jurieu, *Lettres past.* (du 15 décembre 1686), I, 192. — Fr. pr.

Rolandière (Dame Benjamin Marin de la), fille du ministre De Lorme; 1686. Dragonnée à Saint-Christophe de Châteaunay, en Dauphiné, elle s'enfuit à Lyon avec sa famille, où elle fut arrêtée. On l'enferma dans la prison de Roanne, où elle mourut sans vouloir recevoir les sacrements, en août 1686. Elle fut condamnée, comme relapse, « à être traînée par les rues... et jetée dans le Rhône ».
Fr. pr. — B. pr., 1895, p. 517, d'après les papiers Court, Bibl. de Genève.

Rouch (Judith de), femme de P. Jacot, de Caussade (Tarn-et-Garonne).
Fr. pr.

Rue (Jaqueline de la), de Caen. Traînée sur la claie en 1686.
Legendre, *Vie de Du Bosc*, p. 149.

Sains (Elisabeth de), décédée à Villers-Saint-Christophe (Aisne), en 1727, à l'âge de 87 ans. Les deux sœurs Anne et Elisabeth de Sains avaient abjuré à la Révocation et montraient peu de zèle pour leur nouveau culte. Elisabeth mourut en 1727; sa mémoire fut déclarée éteinte, on confisqua ses biens. Anne témoigna qu'elle « entendait raison ». Pour prix de ses bonnes dispositions, l'évêque de Noyon demanda que la terre de Guillemont lui fût conservée, « afin que les autres religionnaires voient l'attention qu'on a pour ceux qui se convertissent ».
Alfred Daullé, *La Réforme à Saint-Quentin*, 1901, p. 244.

Saint-Genis (Demoiselle de), de Puch (?).
Fr. pr.

Sarres, de Caumont (?).
Fr. pr.

Tordeux (Jonas), de Proisy (Aisne), 1686. Visité par le curé Georges Pittre, il refusa les sacrements, déclarant « qu'il n'était encore temps et de plus qu'il ne voulait se confesser qu'à Dieu et non aux hommes ». Il mourut relaps, et, sur la plainte du curé, sa dépouille fut jugée et condamnée par le tribunal de Ribemont. Pendant que s'accomplissaient les formalités judiciaires, le cadavre, préalablement mis sous scellés et embaumé, avait été commis à la garde de Hulin, sergent, et Josias Robbe, qui avaient prêté serment de le garder fidèlement, et de le « représenter quand besoin serait ».

B. pr., 1878, p. 297.

Toulouse, brodeur, à Montpellier, fut condamné à la claie par le présidial le 20 juin 1686, sous le consulat de M. Fontenon. Son corps fut « geté à la voirie au lieu [dit] *la mort das Asés*, qui est au-delà du pont des Augustins, à la première traverse après avoir passé le jardin de M. Durand, l'advocat, et qui va fondre à la rivière du Lez ». (*Mém. d'A. Delort*, II, 178.) Il avait été, d'après le témoignage de Daniel Brousson « enseveli dans une cave par ses enfants; mais la justice, en ayant été advertie, fit déterrer le corps et lui fit son procès, en vertu duquel le corps, exposé tout nud sur une claye fut traisné par toute la ville et jetté ensuite à la voirie, au lieu mesme où l'on jettait les bestes mortes ».

El. B. — Fr. pr. — B. pr., 1895, p. 516. — Weiss, *Sortie de France de Daniel Brousson*, p. 53. — La *Bibl. hist. de France*, du P. Lelong (1775) signale (t. IV, 275, col. 1) un portrait de Toulouse (Guillaume de), brodeur de Montpellier. *G. Toulouse*, in-4°[1].

1. Ce prétendu portrait que nous avons vainement fait chercher à Montpellier et à Paris, est peut-être une gravure représentant ce malheureux sur la claie. Nos recherches pour la découvrir n'ont pas encore abouti. Voici, en attendant, une note obligeamment communiquée par M. Gaudin, conservateur de la Bibliothèque de Montpellier :

Guillaume Toulouze, brodeur de son état, était surtout un habile graveur. Il existe de lui un « *Livre des fleurs, feuilles et oyseaux inventé et dessiné, après le naturel, par Guillaume Toulouze, maistre graveur de Mont Pelier : et se vend chez luy proche la porte de Latte à Montpellier. Avec privilège du Roy* », 1654, in-4°. Un exemplaire de cet ouvrage se trouve dans les Bibliothèques de Nimes et de Nantes. Le catalogue des mss. Saint-Germain (fonds de Coislin) à la Bibliothèque Nationale, mentionne aussi un « *Bouquet fleurs et d'oiseaux par Guillaume Toulouze de Montpellier* ».

Le « *Camp de la Mort das Ases* » se trouvait au haut de la rue de Lavérune, à droite du faubourg Figuerolles, à côté de la sablière qui existe encore. Le pont des Augustins se trouvait un peu plus loin et à droite dudit champ, sur un petit chemin qui va de l'avenue de Lodève au faubourg Figuerolles; là s'écoulait autrefois l'eau provenant de l'ancienne canalisation de la ville. — Renseignements transmis par M. A. de Cazenove. (*Réd.*)

Tourteau (André), maréchal ferrant, à Cerzeau, paroisse d'Azay-le-Brûlé (Deux-Sèvres). Il avait abjuré le 30 octobre 1685, à l'âge de 82 ans, entre les mains de Jacques Brunet, curé de Saint-Saturnin de Saint-Maixent. Au mois d'août 1686, étant gravement malade, il reçut à plusieurs reprises la visite de Couturier, curé de la paroisse d'Azay, qui insista vainement pour lui administrer les sacrements de confession et de communion. Aussitôt qu'il eut connaissance du décès, le curé Couturier dénonça Tourteau à Mre François Brunet, seigneur de l'Houmeau, lieutenant-général au siège royal et sénéchaussée de Saint-Maixent. L'enquête commença sans délai. Le premier témoin entendu fut Pierre Guérin, laboureur, voisin du défunt. Il dépose que « lundy dernier, 26 août 1686, ayant accompagné le sieur Couturier, prêtre de l'église d'Azay, dans la maison dudit Tourteau, avec plusieurs autres, ils auraient trouvé Tourteau gisant au lit malade, et ledit sieur Couturier lui ayant dit qu'il estoit venu pour lui administrer les sacremens de l'Eglise catholique, ledit Tourteau lui auroit répondu qu'il ne l'avait point envoyé quérir; et ledit Couturier lui ayant demandé s'il voulait toujours être opiniâtre et mourir dans la profession de la religion prétendue réformée, ledit Tourteau lui aurait répondu que ouy, et qu'il ne reconnaissait point d'autre religion que celle de la P. R., parce que c'était la seule bonne, qu'il embrassait la dernière. Ce que voyant, ledit sieur Couturier s'était retiré, avec sa compagnie; depuis lequel temps le déposant a appris, par bruit commun que ledit Tourteau estoit décédé... »

Le second témoin, Jean Chollet, sacristain, fait une déposition identique. Il a accompagné plusieurs fois le curé chez Tourteau. Il ajoute qu'à l'une des visites « le sieur curé ayant remontré audit Tourteau que son corps serait traisné sur la claye et que son âme serait damnée s'il mourait dans son obstination, le malade aurait répliqué qu'il ne se souciait point de son corps, et qu'il voulait mourir dans la même religion qu'il avait professé autrefois. Et le lendemain, ayant le déposant été voir ledit Tourteau de la part du sieur curé, et lui ayant demandé s'il était dans les mêmes sentimens que le jour précédent, il auroit répondu que ouy, et dit qu'il ne voulait point qu'on lui parlast de confession ny communion ». Jean-Charles du Colombier, « proche parent du défunt », fut nommé curateur au cadavre, et dès le 30 août le procureur Gogué présentait aux juges un réquisitoire concluant à ce que ledit Tourteau soit déclaré « suffisamment atteint et convaincu du crime de relaps »,

et à ce que, « pour réparation dudit crime, son corps et cadavre soit condamné à être traîné sur une claye par l'exécuteur de la haulte justice depuis la maison où il est mort et où il est encore ensevely au bourg d'Azay, et le long de la grande rue d'iceluy, et ensuite jetté à la voirie: que tous ses biens soient déclarez acquis et confisquez au Roy, sur iceulx préalablement pris les frais de justice ».

A. D. Deux-Sèvres. Fonds non classé provenant du siège royal de Saint-Maixent.

Truffet (Suzanne), femme de Jean Josset, mulquinier (tisseur en toiles fines : linon, batiste), à Proisy (Aisne), décédé le 26 juillet 1686. Comme elle avait fait, au prêtre accouru à son chevet, la « déclaration qu'elle voulloit mourir dans la R. P. R. », les juges du tribunal de Ribemont, par arrêt du 31 juillet, décidèrent que « pour réparation... son cadavre serait mis sur une claye attachée au derrière d'une charette et traînée par les principaux endroits dudit Proisy, et de suitte à la voirie », et que « ses biens, si aulcuns elle en avait », seraient « acquis et confisqués à qui de droit... sur eux préalablement pris les frais de justice ».

Arch. du greffe de Vervins. — B. pr., 1860, p. 73, et 1878, p. 296.

Truffet (Élisabeth), décédée à Saint-Quentin (Aisne), le 8 avril 1698. Elle résidait chez son beau-frère Josias, « serrurier marchand ». Elle n'était âgée que de dix-huit ans. Elle avait refusé de recevoir les sacrements que lui offrait le curé de la paroisse de Sainte-Catherine, affirmant énergiquement sa foi en la religion protestante, qu'elle croyait la seule bonne, bien qu'on la lui eût fait abjurer dans son enfance.

Cette mort s'étant produite avec une rapidité inattendue, on se contenta de loger chez ledit Josias quatre dragons, « afin de modérer les agissements de plusieurs mauvais convertis et prédicans, qui entourent à leurs derniers moments ceux de la religion et les engagent à persévérer ».

A. N. TT, 450, XXVIII.

Ully (Benjamin-Robert d'), vicomte de Novion, mort à Coucy (Aisne), au mois de juin 1686, à l'âge de 78 ans. C'était un ancien lieutenant-colonel, qui fut gouverneur de la citadelle de Courtray et avait été un des commissaires chargés de veiller à l'exécution de l'Edit de Nantes. L'évêque de Laon, ayant appris sa maladie, lui dépêcha un des chanoines de l'abbaye de Prémontré pour

l'exhorter à recevoir les sacrements. Le vicomte fit savoir « qu'il estoit résolu à ne les recevoir jamais, qu'il estoit bien fâché d'avoir fait abjuration, mais que c'estoit par force, qu'il s'en dédisoit, qu'il avoit fait en cela une lâcheté digne de la mort ». Alors les moines, pour avoir plus facilement raison de son obstination, l'emportèrent dans leur couvent; mais il mourut sans avoir fléchi. Son cadavre, placé d'abord dans un chenil de ce couvent, fut déposé dans les égouts de la prison, où il séjourna pendant que les juges de Coucy instruisaient son procès et le condamnaient à être traîné sur la claie. Nous avons reproduit plus haut, d'après Jurieu (*Lettres pastorales*, I, 190), les détails navrants de cette exécution.

El. B. — Fr. pr. — B. pr., 1859, pp. 518-519; 1878, pp. 294-296.

Vaita, ou Vatta (veuve), d'Ardres (Pas-de-Calais).

El. B. — Fr. pr.

Véreul, fils d'un chapelier de Rouen.

Legendre, *Vie de Du Bosc*, p. 149. — Fr. pr.

Vasseur (Pierre Le), de Bolbec (vers 1686), « ayant refusé de changer de religion, fut exposé aux plus indignes outrages ».

Waddington, *Le Protestantisme en Normandie*, p. 15.

Verger (Ester), de Paimbœuf (Loire-Inférieure). — Le 27 janvier 1687, le curé Louis Dudoyer dresse procès-verbal de « l'opiniâtreté et de la persévérance dans sa malicieuse erreur » d'Ester Verger, dont le corps, après sa mort, a été « lié dans un linceul et *enroché dans une motte de sable*, qui est auprès dudit Paimbeuf, sur le bord de la rivière ». Les juges de l'endroit ayant refusé d'informer, le curé porta plainte auprès du procureur du roi à Nantes, et celui-ci demanda, en son réquisitoire, que « le corps de la défunte fut déterré du lieu où il a été enseveli par l'exécuteur de haute justice, tiré par les rues de Paimbeuf et jeté à la voirie, avec deffense à toutes personnes de lui donner sépulture, de quelque manière que ce soit, sous peine de confiscation de ses biens ». Des pièces officielles établissent que la sentence fut exécutée.

Vaurigaud, *Hist. des Églises de Bretagne*, II, 121. — Br. pr., 1895, p. 522.

Vernoux (Demoiselle de), veuve du sieur Affre, décédée à Castres en 1689.

Le 30 janvier 1689, la Dlle de Vernoux, étant gravement malade fit appeler Gabriel Vidal, « prêtre et recteur de la paroisse de

Nostre-Dame de la Plate, audit Castres ». A son arrivée, elle « leva elle-mesme le rideau et luy dict ces parolles : Je vous ay faict prier de venir, parce que je sçay que vous consollés bien et parce encore que j'ay à vous dire que je meurs dans la religion dans laquelle je suis née, quoy que nouvelle convertie... ». — Elle mourut sans avoir voulu recevoir les sacrements, et des poursuites dirigées contre son cadavre et sa mémoire, aboutirent, le 27 août 1689, au jugement suivant, rendu par l'intendant Basville : « Ordonnons que la mémoire de ladite deffunte de Vernous, veuve d'Affre, demeurera condamnée et éteinte à perpétuité; déclarons ses biens acquis et confisqués au proffit de Sa Majesté, sur eux préalablement pris les frais et dépans du procès ». — « Ladite demoiselle fut privée de sépulture en terre saincte. »

A. D. Hérault, C, 169.

Vigoureux (la femme du sieur), maître apothicaire à Marans (Charente-Inf^re^) — 1693 (?).

Un *Mémoire* conservé aux A. N. TT, 459, XX, nous apprend que « la femme du sieur Vigoureux, maître apothicaire et l'un des plus considérables nouveaux convertis de la paroisse de Marans, fit abjuration en l'année 1685. Elle parut fort opiniâtre pendant les six premiers mois de sa conversion, mais s'étant rendue plus docile depuis, elle se fit instruire et fit dans la suite son devoir avec tant d'édification que toute la paroisse la regardait comme un exemple de piété. Cette conduite a duré jusqu'à la fin du mois de juillet dernier, qu'étant tombée malade, elle fit appeler le curé auquel s'étant confessée avec toutes les marques d'une sincère douleur de ses péchez, elle luy témoigna que l'unique peine qu'elle avait dans sa maladie était que son mary, qui est fort obstiné dans son erreur, ne souffrirait point qu'elle receut les autres sacrements dont elle auroit besoin dans sa maladie; et, en effet, ce mary marqua beaucoup de chagrin au curé quand, pour confesser sa femme, il le pria de sortir de la chambre. Cette femme continua dans ces bons sentiments jusqu'au quatrième jour de sa maladie que, le mal étant devenu plus grand, on luy proposa de recevoir le viatique. Alors cette femme qui avait été pervertie par son mary, refusa le viatique sous prétexte que la sécheresse de sa langue ne luy permetteroit pas de consumer la sainte hostie. — En vain lui représenta-t-on qu'il y avait remède à cela, elle ne voulut jamais communier. Le lendemain, ayant été visitée par le curé et ses vicaires qui la sollicitèrent de nouveau de recevoir le viatique, elle affecta de ne rien répondre à tout ce qu'on luy dit, faisant semblant de ne pouvoir parler et faisant comprendre par signes

qu'elle ne voulait point communier. On luy proposa l'extrême-onction, elle ne la voulut point recevoir. Le soir, le curé étant retourné chez elle, il la trouva environnée de nouveaux convertis qu'il fit sortir parce qu'il supposa que cette femme, à qui la parole étoit revenue, n'oserait dire ses sentiments devant eux. Il n'y eut que le mary qui ne voulut point sortir, quelque instance que lui fit le curé, qui, n'ayant pas la liberté nécessaire pour faire ses fonctions, fut obligé d'appeler le Juge du lieu pour faire sortir le mary de la Chambre et pour parler, par ce moien, avec plus de liberté à la malade. Le mary étant pour lors sorti, elle déclara qu'elle n'était plus catholique et qu'elle voulait mourir dans la religion où elle était née. Le curé la fit visiter par le P. gardien des Capucins de Marans et par les vicaires qu'il a avec luy; elle leur parut toujours depuis dans les mêmes sentiments, et le mary s'étant trouvé présent aux visites que ces ecclésiastiques lui ont rendues, exhorta plusieurs fois sa femme en leur présence de se souvenir de ce qu'elle luy avoit promis. Depuis ce temps là le procureur d'office ayant marqué au mary qu'il pourroit se faire des affaires en empeschant sa femme de faire son devoir de catholique, sa femme, pour persuader que ce n'était point son mari qui l'en empeschait, demanda ces sacremens, mais le curé, ayant voulu prendre ses précautions pour ne les pas exposer, parce qu'il étoit persuadé qu'il n'y avoit pas de sincérité dans la conduite de cette femme, elle tomba dans le délire, d'où étant revenue elle a prié le curé de ne plus aller dans sa maison pour luy parler des sacrements, luy déclarant qu'elle n'était plus catholique.

« Cette affaire a causé un grand scandale dans la paroisse de Marans tant parmy les catholiques que parmi les nouveaux convertis. L'opposition que le mary a apportée à tout ce que le curé a voulu faire pour disposer cette femme à recevoir les sacremens est une preuve certaine que c'est luy qui l'a pervertie. »

La femme Vigoureux guérit de sa maladie. Elle y gagna de ne pas être traînée sur la claie. Mais une lettre de Mgr de Laval, évêque de La Rochelle, datée du 13 octobre 1693, et qui figure au même dossier que le Mémoire ci-dessus, nous apprend que les époux Vigoureux ont été, sur « les ordres de Sa Majesté », incarcérés « en deux prisons différentes... », ce qui « a produit tout le bon effet qu'on en pouvait espérer ». « Le mary, qui n'avait jamais rien voulu écouter sur le sujet de la Religion, demande présentement qu'on l'instruise, et sa femme, de son côté, dit qu'elle est catholique, et témoigne beaucoup de douleur de n'en avoir pas fait les fonctions dans sa maladie. La conduite de l'un et de l'autre est

accompagnée de tant de circonstances qui marquent qu'ils agissent sincèrement, qu'on ne peut pas douter de leur bonne disposition. »

En conséquence, l'évêque demande qu'on lui fasse « sçavoir si Sa Majesté voudrait lui permettre de les faire sortir des prisons où ils sont pour les mettre dans quelques commmunautez ou autres lieux, lorsqu'il jugera que cette translation pourra être utile à leur conscience... et leur faire écouter *avec plus de plaisir* les instructions qu'on leur donne... »

Nous ignorons la suite de cette curieuse affaire.

Viot (Sarra), veuve du sieur Girard, de Châlons-sur-Saône. Son cadavre fut traîné sur la claie en 1686, à la suite d'un jugement rendu à la requête de Philippe Maison, lieutenant général criminel au bailliage de Châlons-sur-Saône. — V. pièces relatives au procès fait à la mémoire de Pierre Plantamour.

A. N. TT, 457, XXVIII et XLVI (dénonciation faite par Jacques Voille).

Vivans (Jaqueline de Caumont de la Force, dame douairière de), de Doissac (Charente), 1699. Elle avait signé son acte d'abjuration le 13 mars 1686. Tombée malade au mois de juillet 1699, en proie aux obsessions du curé de Doissac, elle refusa de recevoir les sacrements et déclara « qu'elle voulait vivre et mourir dans la religion réformée ». Le procureur porta plainte contre elle « pour les crimes d'apostasie, de sacrilège et de relaps ». Mais, comme elle s'obstinait à ne pas mourir, et que, d'un autre côté, son grand âge et ses infirmités la mettaient dans l'impossibilité d'aller s'asseoir sur la sellette du tribunal de Sarlat, les juges se trouvèrent dans un singulier embarras : ils ne pouvaient faire le procès, ni à un cadavre, ni à une personne revenue à l'état de santé. Elle fut décrétée de prise de corps le 30 juillet 1699, et une délégation judiciaire se transporta de Sarlat en son château de Doissac pour procéder à l'enquête nécessaire, et, par une fiction ingénieuse, le château fut considéré comme « une prison empruntée », où ladite dame est confiée à la surveillance de « quatre archers ». « Interrogée pourquoi, après avoir abjuré sa religion, elle est retournée dans icelle et n'a point professé la cathol. ap. et rom., respond que lorsqu'elle a fait ladite abjuration, elle ne l'a point faite de bon cœur, qu'elle a été deux ou trois fois à l'église, mais par crainte, et qu'elle ne s'est jamais véritablement convertie. »

A la suite de cette enquête, le procureur crut devoir requérir, le

12 novembre, « pour que la Déclaration ne restât sans exécution, et lesdits crimes d'apostasie impunis ».

De son côté l'évêque de Sarlat, dans une lettre au ministre, du 3 décembre 1699, se montre très perplexe. « Il serait fâcheux que cette femme mourût par les chemins ou dans la prison », et cependant « il serait à désirer que l'on fist un exemple sur une personne de cette qualité; cela tiendrait tout le monde dans le respect ». L'évêque ajoute qu'il attend des ordres. Nous ne savons ce qu'il advint quand la moribonde, si obstinément harcelée, mourut enfin.

A. N. TT, 450 (26-30).

Vivien (femme), de Rouen. Elle fut traînée sur la claie, et son corps mis en pièce par la populace, aidée des élèves des Jésuites, « qui se jouèrent trois jours durant de ces déplorables restes ». — Vers 1686.

El. B. — Fr. pr.

X... Y... Z..., de Lusignan (Vienne), 1717. Venault, procureur du Roi à Lusignan, écrivit le 15 septembre 1717 à l'intendant du Poitou : «... Ayant esté adverti que, depuis six mois et devant que je fusse officier, trois religionnaires des plus notables de cette ville ont esté anterrés dans leurs jardins, au scandale de la religion, je serais bien aise de sçavoir... ce que je doits faire... »

En marge de cette lettre l'intendant traça, sous la date du 20 septembre, la note suivante : « Si les religionnaires qui sont décédés sont dans le cas des Déclarations rendues contre les relaps, ce qu'il est nécessaire de bien examiner avant que d'entreprendre une instruction criminelle, il est sans difficulté que vous poures faire le procès à leur mémoire. »

A. D. Vienne, C, 57.

X... (femme), de Landouzy-la-Ville (Aisne).

« En même temps (janvier 1734), le curé de Chesnes-Bourbon-le-Bas — hameau dépendant de Landouzy — faisait condamner la mémoire et confisquer les biens d'une femme de sa paroisse, qui lui avait déclaré qu'elle voulait mourir protestante. »

A. Daullé, *La Réforme à Saint-Quentin*, 1901, p. 244, d'après Combier, *Documents inédits sur le Vermandois*, p. 55.

X... (la femme), de la Mothe Saint-Héray (Deux-Sèvres).

« Le 9 avril 1686, j'ai jugé au Présidial de Poitiers et condamné à être traîné sur la claie le cadavre d'une femme du lieu de la Mothe, qui, ayant abjuré l'hérésie depuis trois mois, a refusé, avant de

mourir, étant en pleine connaissance et liberté d'esprit, de recevoir les sacremens, nonobstant les instances de son curé. »

Mém. de Foucault, intendant du Poitou, publiés par Baudry, p. 155.

X... (la femme), de Fontenay (Vendée). « J'ai condamné (juin 1686), au sénéchal de Fontenay), le cadavre d'une femme nouvelle convertie et qui avait refusé, en pleine connaissance, de recevoir les sacremens avant de mourir, à être traîné sur la claie. J'ai demandé la confiscation de ses biens, pour ses enfans qui font leur devoir. »

Mém. de Foucault, p. 157.

X... « Une femme [de Dijon] fut mise sur la claie avant que d'avoir rendu le dernier soupir et traînée encore demi-vive. »

El. B.

X... Y... « J'ai fait deux exemples depuis quinze jours, l'un à Orange, l'autre à Courthezon (Vaucluse), de deux femmes qui sont décédées sans confession..., et dans le temps qu'on faisait l'exécution de la seconde, une troisième est morte avec plus d'obstination et de fermeté que les précédentes. »

Lettre de l'intendant Lebret, du 10 octobre 1687. — B. pr., 1892, p. 607, et 1896, p. 49.

X... « ...C'est un homme [de l'Ile de Ré], mort sans sacrement, qu'on a traîné sur la claie... »

Lettre de Fénelon à Seignelay, du 21 avril 1686. — In *Arch. hist. de la Saintonge et de l'Aunis*, 1885, p. 271.

X..., cordonnier à Metz. « Un cordonnier de la même ville avait été jeté à la voirie quelques jours auparavant » (c'est-à-dire avant le 28 novembre 1686, date de l'exécution du cadavre de Chenevix).

El. B. — Peut-être est-ce le même que le cordonnier Robin, cité dans la Fr. pr.

X..., de Montpellier. (V. Mollières.)

X... et Y..., de Caen. « Deux nouveaux convertis de cette ville, morts sans avoir voulu recevoir les sacrements, ont esté traînés sur la claye après que leur jugement a esté confirmé par arrest du parlement de Rouen. »

Lettre de l'intendant de Gourgue, du 20 novembre 1686. — B. pr., 1896, p. 48.

X... Y... Z..., à Paris. Le 3 janvier 1686, des cadavres de huguenots sont déterrés à Grenelle.

B. N. Fonds Fr., 7044, f. 225.

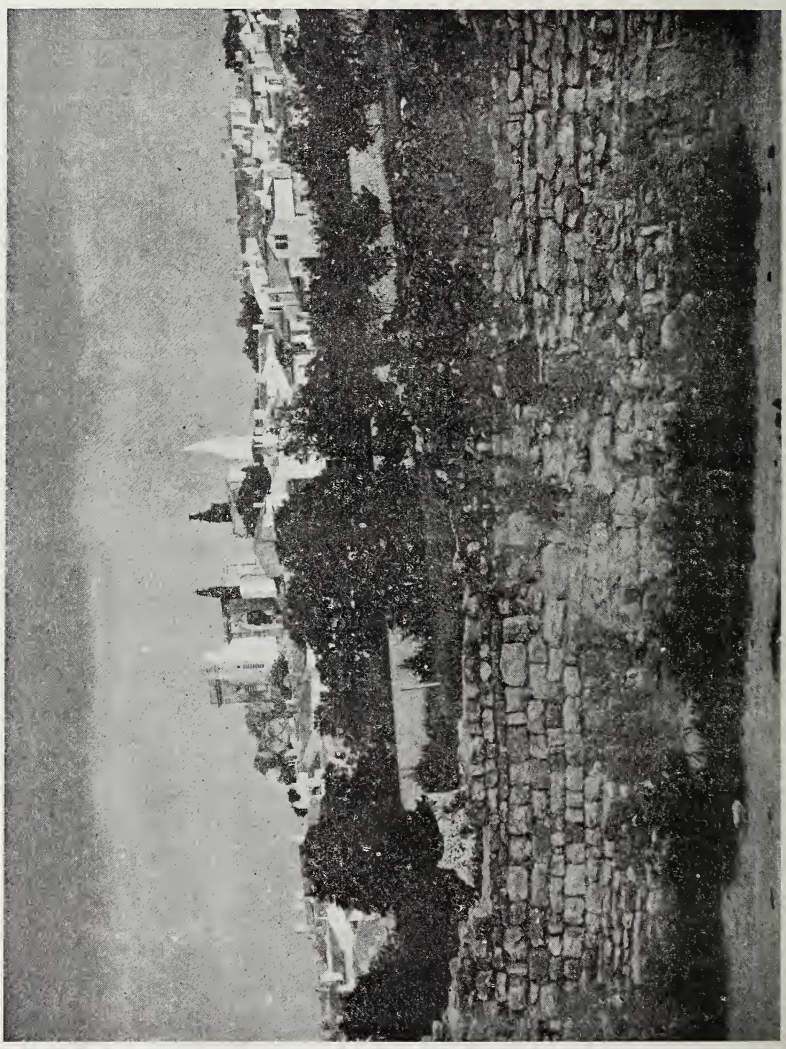

LA VOIRIE, A SAINT-MARTIN-DE-RE.

X... femme d'un charron, de Paris; février 1688. « ...Le Roi approuve ce que vous proposez, de faire mettre en prison quelques-uns de ceux qui ont été les plus séditieux, au faubourg Saint-An-

toine, à l'occasion de la femme d'un charron, nouvelle catholique, qui y est morte sans recevoir les sacrements ».

Lettre de Seignelay à La Reynie, du 1er mars 1688. — Citée par O. Douen, *La Révoc. à Paris*, II, p. 502, d'après A. N. 0^1 33.

Il s'agit sans doute de passants qui protestèrent, comme il advint également en juin 1693, contre le spectacle d'un cadavre traîné sur la claie dans les rues de Paris.

X..., de Paris, dont le cadavre fut traîné dans les rues au mois de juin 1693. « ...M. de la Bastide me marque... qu'un nouveau converti étant mort sans avoir voulu confesser ni communier, on l'avait mis sur une claie pour le traîner; mais qu'à ce spectacle inhumain, le peuple se mutina et l'enlevèrent (*sic*) et furent l'enterrer dans un cimetière, criant qu'il était indigne d'un grand roi de souffrir qu'on usât d'une telle barbarie contre ses sujets, et que sans doute c'était ce qui attirait la colère de Dieu sur eux. »

Lettre écrite le 12 juin 1693 par Rapin-La-Farre à son frère Rapin-Toiras. — B. pr., 1858, p. 29.

X. X. X. de Bergerac (Dordogne). — « A Bergerac on exécuta la Déclaration contre tant de gens de l'un et l'autre sexe que les juges s'en lassèrent et ne voulurent plus recevoir de dénonciations... »

El. B.

Au moment de mettre le point final à ce martyrologe des cadavres, très long bien qu'incomplet, nous tenons à marquer ce qu'eut de particulièrement odieux une persécution qui poursuivit les huguenots jusqu'au-delà de la mort. Des fanatiques éprouvèrent alors la joie sinistre de délecter leurs yeux et leurs narines de ces cadavres d'adversaires qui, depuis la Saint-Barthélemy, n'avaient pas cessé de « sentir bon ».

Ce qui imprime à ces procès leur caractère spécial d'horreur c'est que l'appareil de la justice ne s'adresse plus à des hommes sains et robustes, capables de lutter, de défendre pied à pied leur liberté, leur honneur, leur vie : les obsessions morales des prêtres s'adressent à des moribonds; et, dans les lugubres assises des cours royales, malgré la fiction du curateur au cadavre, c'est la misérable guenille humaine, corrompue et putréfiée, qu'on livrait aux passions du juge puis à la vindicte des foules. L'Inquisition elle-même,

avec ses raffinements de tortures, apparaît moins odieuse, et nous avons touché, dans cette période qui part de l'Ordonnance royale d'avril 1686, le tréfonds de la cruauté judiciaire inspirée par le fanatisme jésuite.

Et si, maintenant, on considère que le roi, le juge et le prêtre, qui jetèrent sur la claie ces cadavres, avaient la conviction intime et profonde d'être des défenseurs de la vérité et de travailler « pour la plus grande gloire de Dieu », on ne pourra que plaindre la misérable fragilité des jugements humains, que déplorer l'esprit de persécution; et l'on conclura que le plus éclatant hommage que des êtres intelligents soient capables de rendre à cette vérité si difficile à atteindre, c'est d'admettre, c'est de proclamer, c'est de défendre le droit sacré de toute conviction, de toute conscience, à la liberté.

Henri Gelin.

Mélanges

UN DRAME AU CHATEAU-GAILLARD[1] EN 1670

Dans ses mémoires si justement appréciés par Prosper Mérimée et Arvède Barine, le pasteur Jacques Fontaine mentionne l'assassinat de deux enfants de Jacques Rocquemadour par les enfants d'un magistrat de Saintes.

Nous venons de découvrir toute la procédure dans les archives du Présidial de Saintes. Nous voudrions raconter ce drame émouvant et surprendre, dans ce fait particulier, la psychologie des luttes religieuses, cet éternel mensonge qui a toujours tenté de transformer les persécutés en persécuteurs, les victimes en bourreaux.

En 1670, le comté de Taillebourg jouissait d'une paix profonde. La maison de La Trémoïlle était justement aimée. La petite noblesse, la robe, la bourgeoisie, une portion même de

1. Commune de Juicq près Taillebourg.

la classe agricole appartenaient à la religion réformée. Entre les troubles de la Fronde et les mesures préparatoires de la révocation de l'édit de Nantes, le pays était calme et heureux. Ce n'était plus l'idylle des bords de la Charente si poétiquement retracée par Bernard Palissy. C'était du moins la prospérité et la bonne harmonie.

Le pasteur Guillaume Rivet de Champvernon avait eu pour successeur le pasteur Faure qui desservait Taillebourg et Saint-Savinien.

Le pasteur Jacques Fontaine nous a retracé le milieu si calme dans lequel vivait noblement le bourgeois Jacques Rocquemadour, sieur de Château-Gaillard, propriétaire du greffe de Taillebourg. Il était mort jeune, en 1665, mais laissait une jolie aisance à sa veuve et à sa fille et le greffe à son fils Abraham qui portait l'heureux titre de sieur de Bon Espoir et de Château-Gaillard. Espérance et vœux de bonheur qui devaient être vite déçus.

Jamais l'orage n'est plus terrible que lorsqu'il éclate soudainement dans un ciel serein.

Le 6 juillet 1670, dans la matinée, Charles Gallais, notaire et sergent royal, fut mandé au Château-Gaillard pour passer un bail de métairie entre Anne Boursiquot, veuve de Jacques Rocquemadour et Frestineau. La veuve avait désiré que son fils fût présent. Rocquemadour sortit avec le notaire après dîner, ils allèrent au village des Garniers, passèrent quelques heures à jouer aux cartes et, au soleil couché, sans autre incident que la visite d'un ancien militaire qui se borna à saluer Gallais et se retira, Rocquemadour quitta le notaire pour retourner au Château-Gaillard. Un quart d'heure après son départ, le notaire entendit deux coups de feu dans la direction du Château-Gaillard, et ne s'en étonna pas, Rocquemadour ayant pris son fusil et du petit plomb pour giboyer aux grives. Une demi-heure à peine s'était écoulée depuis la chute du jour. Denis Garreau, bordier du Château-Gaillard vint demander à Gallais s'il avait vu Rocquemadour. Sur l'avis du départ de son maître, il alla avec Robert adresser la même question à Christophe Berthommé, écuyer, sieur des Conches, à La Vignolière et, sur sa réponse, qu'il ne l'avait

point vu de la journée, le bordier dit : Il est arrivé malheur à mon maître, car en revenant des Garreaux, j'ai entendu un coup d'arme à feu, des plaintes, un pas de cheval courant à toute bride. Le gentilhomme accompagna le bordier sur le lieu d'où était parti le coup de feu, et, dans le voisinage du Château-Gaillard, dans une allée entre la vigne de l'apothicaire Ferraud et les vignes d'Anne Boursiquot, la fumée s'élevait du milieu des brandes et des bruyères.

Le corps de l'infortumé Rocquemadour gisait couvert de blessures, ses habits tout en feu. On éteignit le feu, on ramassa le fusil qui était déchargé. Dans les poches, dix écus blancs, une pièce de 15 sols, quelques deniers et une obligation de soixante-dix livres en faveur de Sanxay. Qui peut avoir tué Rocquemadour, demanda le seigneur des Conches. Qui peut-ce être, si ce n'est son ennemi Prieur, répondirent Garreau, Robert et les autres paysans accourus pour porter le corps au Château-Gaillard.

Le juge bailli, Élie Thomas, seigneur du Petit Port et du Maine Moreau[1] vint, la nuit même, accompagné du doyen des procureurs, Mongrand, le procureur fiscal Jacques Meschinet, avocat au Parlement s'étant récusé, comme oncle par alliance de la victime. Dusault fut requis comme greffier. Les maîtres chirurgiens Joseph Meschinet, sieur de Richemond, et Samuel de Vallée avaient aussi examiné le corps et fait leur rapport. L'autorisation d'inhumer fut donnée, après l'information faite. Le 15 novembre, Antoine Regnier, conseiller du Roi, lieutenant assesseur du prévôt en la maréchaussée de Saintonge et juge royal de Saint-Jean-d'Angély, vint au Château-Gaillard, paroisse de Juicq, faire son enquête et recueillir les dépositions et tout d'abord celle d'Anne Boursiquot, veuve de maître Jacques Rocquemadour, qui pleurait et lamentait son fils.

Elle répéta la plainte qu'elle avait faite au juge baillif du comté de Taillebourg.

Il n'est que trop véritable que son fils Abraham Rocquema-

1. Le manoir du Maine Moreau, élégante construction de la Renaissance, existe encore et a été dessiné par R. P. Lesson.

dour, greffier de Taillebourg, à l'âge de 30 ans, a été cruellement assassiné et tué de guet-à-pens près du Château-Gaillard, le jeudi 6 novembre, à 5 heures du soir, par Denis Prieur, procureur postulant, fils du vice-sénéchal de la maréchaussée de Saintonge. La haine violente de Prieur provenait du fait que Rocquemadour, en sa qualité de greffier, avait dû recevoir les procédures faites contre Prieur, en raison du rapt par lui commis sur la dame Lecomte. Prieur avait été condamné à mort et exécuté en effigie.

Depuis cette époque, il chercha toutes les occasions de perdre Rocquemadour. En juin 1668, il essaya de l'assassiner, l'excéda grièvement, et maltraita sa sœur Anne, ce qui nécessita une information judiciaire. Peu de temps après, il tente de de nouveau de le tuer. Il fallut l'intervention d'une personne de la première qualité pour imposer silence à la justice. Près de sa métairie de Bretaigne, Rocquemadour fut assailli par Denis Prieur, son frère Christophe dit Fiefblanc, un archer du nom de Mesnard, tous armés de fusils et de pistolets, mais l'arrivée soudaine d'un groupe d'hommes et de femmes, arrêta l'exécuteur de ce mauvais dessein.

L'hiver dernier, Anne Rocquemadour à cheval dans le gué qui est dans le grand chemin de Taillebourg au Château-Gaillard fut assaillie par Prieur et Baudouin dit Laudeberdrie, et un autre cavalier, injuriée, maltraitée, menacée de pistolets et épées et elle mourut de déplaisir.

Denis Prieur avait aussi excédé de coups Meusnier La Carrière qui avait été témoin contre lui lors des informations. Il se vanta publiquement qu'il voulait se défaire de Rocquemadour, dût-il l'attendre derrière une haie ou au coin d'un bois. Il le tuerait et ferait mourir ses parents de déplaisir.

Et Prieur, son frère et ses complices guettèrent Abraham Rocquemadour. Il y a quelques mois, dans les vignes qui entourent sa maison, il tira sur un oiseau : attiré par la détonation, Prieur courut à cheval sur lui avec pistolets, mousquetons et épée et il l'aurait tué, si Rocquemadour n'avait eu le temps de charger son fusil et de le tenir en respect. Mais Prieur, en jurant, déclara qu'il le tuerait une autre fois et il exécuta son crime, le jeudi 6 novembre.

Christophe Prieur dit Fiefblanc, frère de Denis, ayant rencontré Rocquemadour chez le notaire, se retira en disant : Voilà un coquin qui n'emportera pas aujourd'hui son fusil chez lui. Il donna avis de cette rencontre à son frère Denis qui était à Taillebourg. Il envoya un messager pour prier Gallais d'aller à la Vieuillerie où il demeurait pour un instrument de justice et, au soleil couché, vit la route que prenait Rocquemadour pour se retirer. Montant à cheval avec un compagnon, Christophe fut au devant de son frère, également accompagné, armé d'épées, pistolets et mousquetons.

Ils rejoignirent leur victime dans le sentier qui traverse Beausoleil pour aller au Château-Gaillard. Denis Prieur lui tira un coup de pistolet qui pénétra dans le cœur et jusqu'à l'omoplate. Rocquemadour eut encore la force de s'enfuir, laissant tomber son chapeau et prit le chemin du Château-Gaillard. Il fut rejoint dans les brandes entre ce chemin et les vignes d'Anne Boursiquot. Ils exercèrent sur ce pauvre corps toutes les cruautés qui se peuvent imaginer. Ils l'étranglèrent, ce que démontrent la sortie de la langue de la bouche et les contusions du col, lui appuyèrent un pistolet ou mousqueton sur la poitrine du côté gauche, tirant de si près que la bourre entra dans les chairs et les balles percèrent le cœur et les poumons. Ils ne se contentèrent pas de ces actes de cruauté, ils le lardèrent de coups d'épée, lui passèrent leurs chevaux sur le corps, lui fracassèrent la tête et mirent enfin le feu aux vêtements en amoncelant les brandes et les bruyères. Deux heures après, ce commencement d'incendie révéla le meurtre et le théâtre du meurtre. Sa bouteille de poudre lui avait été enlevée et son fusil déchargé.

Les assassins se retirèrent à la maison de Juicq et passèrent la nuit dans le presbytère du curé, où Denis Prieur fut pansé de légères blessures qu'il s'était faites dans sa rage. Christophe ne craignit pas de dire au chirurgien Marchand que c'était Rocquemadour qui avait voulu l'assassiner ainsi que son frère. Le baillif trouva dans l'écurie du curé de Juicq la jument dont Prieur a l'habitude de se servir et que reconnut Joseph Meschinet de Richemond, maître en chirurgie.

Le rapport des chirurgiens omit de mentionner que l'un des

coups avait été donné de haut en bas, l'autre tout droit et à plomb et que la bourre de l'arme avait pénétré dans la blessure, circonstances révélées par l'interrogatoire des experts et un chirurgien de Saint-Savinien, Rabillard.

Denis Prieur se réfugia ensuite au logis du Douhet chez le marquis de Thors.

Les dépositions du notaire Gallais, du seigneur des Conches, des paysans qui vinrent relever le corps et le porter au Château-Gaillard, confirment pleinement la déposition d'Anne Boursiquot. Mais, juges, témoins et victimes étaient protestants, le meurtrier catholique, fils du vice-sénéchal de la maréchaussée et ayant de nombreux appuis dans le siège royal de Saint-Jean-d'Angély.

On discuta la compétence du juge de Taillebourg, le rapport des maîtres chirurgiens, on plaida la prétendue attaque d'Abraham Rocquemadour contre ses meurtriers, on accueillit toutes les dénégations de Christophe Prieur. Il serait fastidieux de s'engager dans ce maquis de la procédure.

Finalement les lettres de grâce, rémission et pardon de l'homicide commis par Denis Prieur conseiller du Roi et lieutenant du vice-sénéchal en la maréchaussée de Saintonge furent enregistrées le 4 août 1671 et des dommages et intérêts de mille livres alloués à Anne Boursiquot.

M. de Richemond.

UN SOUVENIR DE LA RÉVOCATION

AU MUSÉE DES ANTIQUITÉS DE ROUEN

Dans le jardin de ce musée se trouve (n° 126) une pierre en grès provenant du chœur de l'ancienne abbaye de Saint-Saëns. Cette pierre gravée recouvrait une boîte en plomb laquelle renfermait une plaque gravée et une médaille. On lit ces mots sur la pierre :

Icy est : la médaille : du Roy : mise en 1688 : du temps : de Madame : Marie : de Tilladet : abesse.

Une vitrine du musée renferme la médaille et la plaque. La première est un exemplaire en argent de la médaille qui fut frappée pour glorifier la prétendue conversion au catholicisme des deux millions de protestants que renfermait alors la France. On y voit, au verso de la tête classique de

Louis XIV, le roi debout, couronné par l'Église romaine et entouré de cette légende :

.Ob. vicies. centena. mill. Calvinian. ad. eccles. revocata.
M.D.C.LXXXV.

Sur la plaque se lit cette inscription :

L'Église de cette Abbaye a esté rebastie des liberalitez du Roy Louis le Grand par les Ordres de Mre François Michel le Tellier, Chlier, Marquis de Louvois et de Courtanvault, Con^er^ du Roy en tous Ses Conseils, Ministre et Secrétaire d'Estat, Commandeur et Chancelier de Ses Ordres, et Surintend^t^ des Bastimens.

Marie Cassagnet de Tilladet en estant Abbesse L'an de Grace, 1688.

Le monastère de Saint-Saëns (Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel-en-Bray), brûlé par les Anglais en 1450, devint une

abbaye et fut reconstruit de 1629 à 1692, entre autres, par Anne Letellier et Madeleine Colbert de Saint-Pouange ; elle a été supprimée en 1791[1]. La partie reconstruite en 1688 a été évidemment démolie, puisque la première pierre, celle qui fut jadis posée avec éclat, est aujourd'hui dans un musée. L'hérésie dont elle devait annoncer, aux siècles à venir, la ruine définitive, est, au contraire, toujours debout et ceux qui, en 1685, l'avaient enterrée avec une joie un peu trop prématurée, la redoutent aujourd'hui plus que jamais. *Et nunc erudimini.*

N. W.

DEUX CHANSONS SUR RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE[2]

I

Au commencement de l'année 1790, quand il fallut procéder à l'élection de la municipalité de Nîmes, une lutte très vive s'engagea. Il s'agissait de savoir si les protestants auraient des représentants parmi les nouveaux élus, ou si — continuant la tradition de l'ancien régime — ils seraient complètement exclus.

Au scrutin pour la nomination du maire, le 8 février 1790, le baron de Marguerittes, fervent catholique, député de la noblesse aux États généraux, fut élu par 1,625 suffrages contre 1,123 voix données à M. Vigier-Sarrazin.

Ce premier échec prouva aux protestants que, grâce à une campagne savamment organisée, leurs adversaires étaient certains de disposer d'une forte majorité. Mais, était-il juste d'éliminer ainsi tous ceux qui ne professaient pas la religion catholique ? Il résultait des statistiques les plus exactes que sur 54,000 habitants, Nîmes comptait plus de 12,000 protestants[3].

1. L'abbé Cochet, dans son *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure*, écrit, en 1872, qu'elle était devenue une importante tannerie.

2. Notre collègue M. Armand Lods a inséré dans la *Revue de la Révolution*, du 14 juin, cet intéressant article que l'on pourra joindre à tout ce que le *Bulletin* a déjà publié sur Rabaut de Saint-Étienne.

3. *Rapport de l'Affaire de Nîmes fait à l'Assemblée nationale au nom des comités des rapports et des recherches par Charles-Jean-Marie Alquier*, page 19.

Inférieurs en nombre, les huguenots jouissaient pourtant d'une grande influence. Ils formaient, sans contredit, la classe la plus riche; ils étaient propriétaires des manufactures les plus importantes, ils employaient de nombreux ouvriers, ils avaient donc des intérêts considérables à défendre.

Afin d'obtenir quelques représentants à l'Hôtel de Ville ils entrèrent en négociations avec le parti victorieux, et, à la suite de conciliabules, il fut entendu que « les protestants auraient six officiers municipaux ». Malheureusement les électeurs n'obéirent pas à ceux qui avaient négocié en leur nom : un seul protestant, M. Vincens-Vals, fut appelé à entrer dans la municipalité.

Dans son *Compte rendu à l'Assemblée nationale*, M. de Marguerittes regrette vivement la violation de promesses formelles :

« La justice voulait, écrit-il, que les catholiques usassent avec modération de la supériorité de leur nombre : parmi tant de protestants dignes de leur estime par leur sagesse, leur mérite et leur expérience, il fallait en choisir dans la proportion de la population; je l'ai toujours pensé, et je n'ai cessé de réclamer, avec force, six places dans la municipalité pour les non-catholiques[1]. »

Cet échec, ces manquements à la parole donnée aigrirent les protestants. Pour contrebalancer l'influence de la municipalité, pour diminuer son pouvoir, ils organisèrent, dès le 11 avril, le club des amis de la Constitution où ils entrèrent en très grande majorité puisqu'ils comptaient 355 membres, tandis que les catholiques n'étaient que 63 et qu'un seul juif s'était fait inscrire[2].

Les conflits qui s'élevèrent entre les représentants officiels de la ville de Nîmes et le club des amis de la Constitution aboutirent aux sanglantes journées des 13, 14, 15 et 16 juin.

1. *Compte rendu les 22 et 23 février à l'Assemblée nationale au nom de la municipalité de Nîmes* par M. de Marguerittes, page 81.

2. *Adresse des directoires du département du Gard et du district de Nîmes à l'Assemblée nationale et Commentaire de cette adresse,* page 7.

II

Les deux partis en présence ne négligèrent rien pour surexciter la population. Des deux côtés on répandit à profusion les pamphlets les plus violents, mais l'impartialité oblige à reconnaître que les attaques les plus vives furent dirigées par les chefs du parti catholique, par l'ardent et spirituel Boyer-Brun et par l'ancien agent du clergé, François Froment.

Dans cette guerre d'invectives, Rabaut de Saint-Étienne, considéré à juste titre comme le principal champion de la liberté de conscience, n'était point ménagé. Un publiciste qui se cachait sous le pseudonyme de Pierre Romain demandait à ses concitoyens de solliciter de l'Assemblée nationale la révocation des pouvoirs du député de Nîmes :

> Depuis longtemps l'inconséquence de votre conduite vous a fait plus de tort que les sophismes de M. de Saint-Étienne. C'est en votre nom qu'il parle contre vous. C'est sur vos cahiers qu'il se fonde... Quoi ! vous ne voulez pas recevoir la loi d'un roi que vous adorez, et vous souffririez que ces protestants vous l'imposent... Déposez ces chefs que la cabale seule a placés sur vos têtes, ne déposez plus vos armes que chez vos frères ; révoquez des pouvoirs dont on ne se sert que pour vous nuire; qu'un de vous, digne interprète de vos sentiments, porte vos véritables vœux à l'Assemblée nationale : peut-être n'attend-t-elle que vos réclamations, pour réprimer les prétentions des protestants[1].

III

Loin d'écouter ces conseils dictés par un esprit rétrograde, la majorité de l'Assemblée nationale s'inspira des principes nouveaux. Par décret du 24 décembre 1789 elle déclara les non-catholiques électeurs et éligibles *dans tous les degrés de l'administration*, proclamant, en outre, qu'ils étaient *capables de tous les emplois civils et militaires comme les autres citoyens*.

Afin de donner un exemple éclatant et de prouver que la

1. *Pierre Romain aux catholiques de Nimes et de France, ou vraie cause de la Révolution*, page 12.

religion à laquelle appartiendrait le candidat ne devrait point, à l'avenir, l'exclure des fonctions les plus hautes, les représentants de la France appelèrent le fils du grand pasteur du Désert à présider leurs délibérations. Le lundi 15 mars 1790, par 293 voix contre 200 suffrages, Rabaut de Saint-Étienne était désigné par l'Assemblée nationale pour monter au fauteuil de la Présidence[1]. Il sentait toute l'importance de la leçon que, par un pareil choix, ses collègues donnaient à la France, lorsqu'il les remerciait en ces termes :

Cherchant avec surprise les motifs qui vous ont portés à m'honorer de votre choix, je n'y puis voir, messieurs, qu'une de ces grandes leçons que vous êtes en possession de donner à vos contemporains. Sans doute, vous avez voulu consacrer publiquement vos principes. Vos suffrages en ma faveur sont un décret que vous rendez, et lorsque, regardant autour de vous, vous daignez me choisir pour servir de preuve à la noble indépendance de vos maximes, je dois concourir au moins par mon obéissance à remplir des intentions qu'il est doux pour moi de respecter.

Cette élection fut approuvée par le parti libéral tout entier : le *Journal des États généraux* constatait que « la promotion de Rabaut sanctionnait pour l'éternité le décret sur les opinions religieuses[2] ». De son côté, le *Journal des Débats* se réjouissait de proclamer que « les opinions religieuses ne formeraient plus un titre d'exclusion, et que tous les Français qui se feraient connaître par leur talent et leur patriotisme seraient appelés à l'administration de la chose publique[3] ».

Les catholiques ardents ne pouvaient, au contraire, se consoler du triomphe de Rabaut ; leurs écrivains blâmèrent avec énergie le vote de l'Assemblée ; ils firent plus, ils rédigèrent une affiche ainsi conçue : « L'Infame Assemblée Nationale vient de mettre le comble a ses forfaits ; elle a nommé un protestant pour la présider ». Ce placard fut envoyé dans le Languedoc, et affiché à Nîmes, à ce que rapporte Millin de

1. Consultez : Albert Dartigue. *Rabaut de Saint-Etienne à l'Assemblée constituante de* 1789, p. 87.
2. Tome IX, p. 306.
3. N° 208.

Grand-Maison, dans une brochure qu'il publia sous le titre de : *Nouveau complot découvert*[1].

Craignant d'être soupçonné d'avoir été le complice de ces attaques, le Conseil général de la commune de Nîmes prit, à la date du 22 avril, une délibération dans laquelle il repoussait l'outrage fait aux ministres de la religion par l'auteur du *Nouveau complot découvert*, déclarant « qu'il n'existe aucun citoyen qui ne soit pénétré de respect pour l'Assemblée nationale, et qu'on rend à M. Rabaut de Saint-Étienne la justice qu'il mérite[2] ».

IV

Faisant allusion à ces conflits et à ces luttes, un poète nîmois composa la pièce suivante qu'il intitula :

La désolation et la consolation d'un honnête citoyen de Nismes.

Un seigneur, à force d'argent,
S'est fait nommer maire céant,
C'est ce qui nous désole (*bis*).

*
* *

Mais à Paris, d'un protestant,
On en a fait un Président,
C'est ce qui nous console (*bis*).

1. *Assemblée des Aristocrates aux Capucins. Nouveau complot découvert*, page 2. Après avoir cité le texte de l'affiche, l'auteur ajoute : « Le lendemain, à Nîmes, quatre protestants ont été assassinés ». Dans sa délibération du 22 avril, le Conseil général de la commune semble contester ce fait. Pourtant, dans la *Réponse du club des Amis de la Constitution de Nîmes*, on lit, à la page 11 : « C'est à cette époque que se rapportent divers attroupements qui occasionnèrent les assassinats de Pourcher, de Ribes, d'Allien, et, peu de jours après, de Maury, assassinats que la municipalité a toujours affecté d'ignorer, qu'elle a même oser nier à la France entière dans sa délibération du 22 avril ». D'après le *Précis historique sur les désordres arrivés à Nismes*, les assassinats dont parle l'auteur du *Nouveau complot découvert*, p. 3, « sont antérieurs et non postérieurs à la nomination de M. Rabaut de Saint-Étienne à la présidence : il a été mal instruit en cela, mais les assassinats n'en sont pas moins vrais... Cependant la municipalité les a déniés, fondée sans doute sur l'anachronisme de l'auteur de la brochure..., elle désavoue les placards contre l'Assemblée nationale et son président, tandis que cent personnes lui soutiendront que ces placards ont été affichés, arrachés et affichés de nouveau. »

2. Délibération du 22 avril 1790, *Moniteur universel*, numéro du 6 mai 1790.

A cette pièce composée, sans aucun doute, par un protestant, les adversaires de Rabaut ripostèrent par les deux strophes suivantes :

L'exécrable Assemblée a fait un Président,
Dont le choix à jamais déshonore la France.
Au fauteuil est assis Rabaut, le Prédicant,
Agent stipendié de l'huguenote engeance.

*
* *

Après avoir détruit et le trône et l'autel,
Poussé l'irréligion jusques au Fanatisme,
Qui mieux que le héros de l'impur Calvinisme
Aurait pu présider ces infâmes mortels?[1]

Ces derniers vers nous semblent refléter assez fidèlement l'état d'âme des citoyens qui, le 30 avril 1790, se réunissaient dans l'église des Pénitents-Blancs de Nîmes, et adoptaient une délibération dans laquelle ils demandaient au roi et à l'Assemblée nationale « que la religion catholique, apostolique et romaine, soit déclarée par un décret solennel la religion de l'État, et qu'elle jouisse seule des honneurs du culte public[2] ».

Armand Lods.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Les Mémoires de Michel de La Huguerie.

A peu près inconnu jusqu'à ces dernières années[3], le chroniqueur Michel de La Huguerie a pris tout d'un coup une place importante dans l'historiographie du XVIe siècle.

1. Ces deux pièces sont conservées à la *Bibliothèque du Protestantisme français* (Papiers Léo Farelle. Notes sur les Cévennes, p. 274).

2. *Délibération des citoyens catholiques de la ville de Nismes*, p. 6.

3. La première partie des Mémoires avait été utilisée par J. Teissier dans une thèse sur *L'amiral Coligny*. P. 1872, 8°. Le comte de Laubespin, quelques années plus tard, signalait l'importance du manuscrit de La Huguerie à la Société de l'Histoire de France et publiait des *Extraits sommaires des Mémoires de La Huguerye*. Poligny, 1877, in-8°.

En 1877, le baron de Ruble publiait ses *Mémoires* (1570-1602)[1]; en 1892, MM. de Laubespin et Léon Marlet éditaient l'*Éphéméride de l'expédition des Allemands en France* (août-décembre 1587)[2]. Tout récemment enfin, un jeune érudit, M. Henri Longnon, a tracé dans la *Revue des questions historiques*[3] une rapide esquisse de l'activité politique et de la vie de Michel de La Huguerie. Il a su, en particulier, démêler, d'une façon très heureuse, les origines de celui-ci, et, utilisant de curieux documents enfouis dans une revue d'archéologie lorraine, apporter des renseignements précis et détaillés sur la date et les circonstances de sa mort.

Michel de La Huguerie naquit en 1545[4] à Chartres, dans une famille d'hommes de loi, « très bien alliée et apparentée[5] ». Son père, Pierre Huguerie, procureur à Chartres, avait eu au moins sept enfants de sa femme, Marguerite Olier, elle aussi d'une famille de praticiens chartrains[6]. Le jeune Michel étudia d'abord dans les écoles de Chartres. Il alla ensuite à Paris, au collège de Navarre. Il en sortit pour demeurer deux ans encore à Paris comme étudiant libre. La mort de son père, survenue en 1567, l'obligea à chercher une position : il la trouva dans la politique. Il avait alors vingt-deux ans.

Esprit tout à fait réaliste, nullement scrupuleux sur le choix des moyens, Michel de La Huguerie, qui ne pensait qu'« à se bastir quelque bonne fortune », mit son activité au service du plus offrant. Tour à tour confident de Jeanne d'Albret, secrétaire de Ludovic de Nassau, il devient, en 1574, agent, à l'étranger, de Henri de Condé, alors chef du parti huguenot. En 1585, il accepte de devenir le secrétaire du duc Casimir de Bavière; puis, accusé d'exactions auprès de ce dernier, il le quitte pour se réfugier auprès de Charles III, duc de Lorraine. Celui-ci soutenait alors la politique des Guise : il se servit de La Huguerie, devenu fougueux ligueur, pour arrêter les levées de reîtres que le roi de Navarre faisait sur le Rhin, et il l'envoya à Paris pour s'aboucher avec les chefs de la Ligue.

Marié depuis le 15 janvier 1584, à Sedan, avec une fille de Claude

1. Société de l'Histoire de France, 1877, 3 vol.
2. Société de l'Histoire de France.
3. Janvier 1903. — *Un agent politique au XVIe siècle. Michel de La Huguerie (1545-1616)*, tirage à part, 20 pages, in-8°.
4. Lui-même nous dit qu'en l'année 1567, il avait 22 ans. (*Mémoires*, t. Ier, p. 2.)
5. *Mémoires*, pp. 1 et 2.
6. Longnon, *op. cit.*

Berziau, seigneur de Grangemant et Molins, avocat au Grand Conseil, La Huguerie passa les dernières années de sa vie à la cour du duc de Lorraine.

Le 26 juillet 1616, près de Vandœuvres, à 6 kilomètres de Nancy, « au bois de Molin sur le chemin tirant ès bois du Montet », on trouva son cadavre « gisant par terre, mort, frappé au-dessus de la tête d'un coup de lepvier sur l'os breguis et ung autre coup de lepvier sur l'arbitre de l'os senestre, qui luy rompt et enfonce l'os coronal jusques à la dure mère, lequel estoit bastant pour le faire mourire, et sur la poitrine de grandes contusions faictes de lepvier sur le bréchet et partie de l'estomach jusques à les offagues, et au bras senestre une playe causée par la chute dudit corps, qui luy prend depuis le pougnet jusques au coude, luy penettre jusques à l'os[1] ». Michel de La Huguerie venait d'être assassiné par des chaufourniers avec qui il était depuis quelque temps en procès.

La Huguerie avait employé la fin de sa vie à écrire ses Mémoires. La première partie (tomes I et II), qui s'étend depuis l'année 1570 à l'année 1587, fut composée entre les années 1604 et 1606[2]. La seconde partie comprend les années 1587 à 1602. L'auteur y raconte, sous forme de journal, ses démêlés avec les ambassadeurs du roi de Navarre. « Le manuscrit fut écrit vers 1606, mais ne peut être postérieur à 1608[3]. »

Sur les événements qui précédèrent la Saint-Barthélemy, sur l'histoire des tentatives de Ludovic de Nassau, frère de Guillaume d'Orange, pour soulever les Pays-Bas contre les Espagnols, les mémoires de La Huguerie fourniront des renseignements détaillés et intéressants. On pourra aussi les utiliser pour l'histoire des démêlés entre Henri de Condé et son cousin Henri de Navarre, et surtout pour l'histoire de la fin de la Ligue.

La chronologie des événements auxquels a pris part l'auteur est très exacte : La Huguerie rédigeait ses Mémoires à l'aide de notes prises au jour le jour[4]. On peut aussi louer, avec M. de Ruble, la facilité spirituelle de certaines de ses narrations et les aperçus historiques ingénieux qu'on trouve dans son ouvrage. Malheureusement La Huguerie ne se relisait pas : il y a des longueurs et de la

1. Archives départementales de Meurthe-et-Moselle. B. 7. 380. — 1616. Procédure contre un individu de Vandœuvre, accusé d'avoir assassiné le sieur de La Huguerie, conseiller d'État, cit. par Longnon.

2. De Ruble, *Mémoires*, *op. cit.*, t. Ier, p. 25.

3. De Ruble, *ibid.*, p. 28.

4. « Et estant à Heidelberg... je travaillay à dresser sur mes Mémoires l'éphéméride de ce voyage. » (T. III, p. 214.)

confusion dans son récit. Surtout il faudra se défier de l'esprit dans lequel il écrit : il a rédigé longtemps après les événements et au moment où, après avoir servi la cause huguenote, il était passé au service des catholiques. En outre, la haine personnelle qu'il portait à Henri IV, rival de son ancien maître Henri de Condé, le rend tout à fait injuste à l'égard de la maison de Navarre.

H. Patry.

La Croze, bénédictin francais, premier historien des missions protestantes, 1661-1739 [1].

Etre successivement mousse nantais, bénédictin à Saint-Germain-des-Prés, converti réformé à Bâle, membre de l'Académie de Berlin, précepteur de la sœur de Frédéric le Grand, l'auteur de la première histoire des missions allemandes, enfin posséder vingt langues, y compris le chinois, on avouera que c'est là fournir une carrière peu banale. Ce fut celle du personnage, assez oublié pourtant, dont à la suite de M. le professeur Wiegand, nous voudrions ressusciter, dans ce *Bulletin*, l'intéressante figure. Sa vie a été racontée par Jordan (Amsterdam, 1741), sa correspondance éditée par Uhlius (Leipzig, 1742-1746, 3 vol. en latin), son *Eloge* d'académicien publiée par Formey (Berlin, 1757) ; enfin il a été cité avec distinction par une série d'écrivains dont le plus illustre est Harnack [2], et dont les divergentes spécialités montrent suffisam-

1. D'après M. Frédéric Wiegand. *Mathurin Veyssière La Croze als Verfasser der ersten deutschen Missionsgeschichte*, dans le 3e fascicule du tome VI (année 1902) des *Beitræge zur Fœrderung christlicher Theologie* de Schlatter et Cremer (Gütersloh. Bertelsmann). Cette biographie a figuré d'abord sous forme de conférence faite devant l'assemblée des Missions bavaroises, le 18 novembre 1901, à Erlangen, où l'auteur était professeur à la Faculté de théologie. L'année suivante, il a passé à celle de Marbourg.

2. *Geschichte der Kœniglich preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin* 1900, I, p. 107 et II, 129 ; *Hohenzollern-Jahrbuch* IV, 1900, p. 173 ; *Diodor von Tarsus* 1901, p. 9-15. On peut y ajouter Friedlænder et v. Sallet, *Das Koenigliche Münzkabinet*, 2e éd., 1877, p. 10 ; Bratuscheck, *Die Erziehung Friedrichs des Grossen*, 1885, p. 20 ; Zahn, *Geschichte des neutestamentlichen Kanons*, 1890, II, 607 ; Fester, *Die Baireuther Schwester Friedrichs des Grossen*, 1902, p. 27-33 et 105. Par contre, il semble inconnu à la plupart de ses successeurs dans le domaine de l'histoire des missions : ni Plitt, ni Fenger, ni Warneck ne le nomment ; et si Germann le mentionne, ce n'est même pas dans un de ses écrits sur la Mission.

ment combien les contemporains de la Croze ont eu raison de l'appeler « une bibliothèque ambulante ».

Fils d'un commerçant nantais qui s'occupait plus des belles-lettres que de son négoce, il parlait, comme Montaigne, le latin aussi couramment que le français dès son bas âge ; mais l'attrait de la mer fut pourtant, à un moment donné, plus puissant sur son esprit que les muses ; et à 14 ans, sans autre compagnie qu'un *Gradus ad Parnassum* et les Dialogues d'Erasme, il s'embarqua pour les Antilles, d'où il rapporta, à défaut d'or, une précoce expérience de la vie, la connaissance de l'anglais, de l'espagnol et du portugais, et une soif de savoir toujours plus ardente. Ce fut probablement ce goût de l'érudition qui le poussa dans la Congrégation de St-Maur avec d'autant moins d'hésitation que son père avait fait banqueroute en son absence. La bibliothèque de St-Germain-des-Prés lui ouvrit ses trésors en 1682 ; il s'y ensevelit si bien qu'il ne donna aucun signe de vie pendant plusieurs années. Plus tard, ses ouvrages montreront qu'il n'avait pas perdu son temps et fait ample provision de connaissances pour toute sa vie. Il fit aussi, chez les Bénédictins, provision de haine contre les Jésuites ; et quand l'esprit de bigote dévotion inspiré par ces derniers menaça de pénétrer jusque dans le sanctuaire de St-Germain et d'en chasser les fortes études désintéressées qui en faisaient la gloire, La Croze en sortit sans plus d'hésitation qu'il n'avait mis à partir pour la Guadeloupe. Le 21 septembre 1696, il abjura devant le consistoire réformé de Bâle ; et, quelques jours après, il partait pour le Refuge berlinois, muni des recommandations du pasteur Werenfels et du professeur Buxtorff, non sans déposer dans son Journal, qui existe encore, l'écho de ses curieuses impressions de voyage. Si le dégoût du jésuitisme fut sans doute le premier mobile, fort justifiable d'ailleurs, de sa fuite, la suite de sa vie montrera, avec surabondance, que sa conversion fut sincère et qu'il s'attacha de tout cœur à sa nouvelle confession, au point qu'en 1714, malgré de cruels embarras pécuniaires, il refusa une chaire que l'intercession de Leibnitz lui procurait à l'université de Helmstaedt, uniquement pour n'avoir pas à signer le *Corpus Julium* luthérien, simple formalité, à laquelle, à Helmstaedt même (l'exemple de Calixte le prouve assez) on n'attachait aucune importance. Il préféra continuer son existence austère, mais plus indépendante, d'érudit, de bibliothécaire et de précepteur. Il venait justement de terminer l'éducation d'un prince suédois, et avait si bien fondé son renom d'excellent pédagogue qu'en 1717 le

roi Frédéric-Guillaume Ier lui confia l'instruction de sa fille Wilhelmine, qui fut depuis la margrave de Baireuth ; dans ses amusants Mémoires, elle ne mentionne, de tous ses professeurs, que le seul La Croze, et cela avec le plus grand éloge. Cette princesse légua à l'Université d'Erlangen tous ses livres, parmi lesquels se trouvaient aussi ceux de La Croze, notamment cette *Histoire du Christianisme des Indes* qu'il lui avait dédiée à elle-même et dont il nous reste à dire quelques mots.

Comment est-il arrivé à s'occuper d'un sujet en apparence si éloigné de ses travaux ordinaires ? D'abord, il était à la fois orientaliste et historien de l'Église et suivait ainsi deux voies qui le menaient directement vers le domaine des missions ; puis il correspondait activement avec Leibnitz, dont on connaît le grand intérêt qu'il leur témoignait ; enfin, La Croze vivait à Berlin, berceau des missions protestantes, ville dont l'Académie avait sérieusement projeté la fondation d'une mission chinoise. Dans le groupe des fidèles de Spener s'était formé le premier comité de secours aux missionnaires danois, et le recteur Lange y avait fait imprimer les premières *Nouvelles intéressantes des Indes orientales*. Bien plus, le nouveau roi se montrait très accessible à l'influence d'Aug. Herm. Francke et du groupe de Halle, et très sympathique aux travaux missionnaires de Plütschau et de Ziegenbalg. Ce dernier était revenu en Allemagne en 1716, et La Croze avait déjà alors eu l'idée de traduire en français les rapports de la mission de Halle. Cependant sept ans se passèrent, pendant lesquels, il est vrai, La Croze s'occupa de l'activité des Jésuites en Chine, jusqu'à ce qu'enfin la nouvelle que le réfugié Louis Bourguet, autre membre de l'Académie de Berlin, songeait à donner, à Neuchâtel, une édition française des rapports de Halle, décida notre ex-bénédictin à confier aux éditeurs Vaillant et Prévost, de La Haye, la publication de son *Histoire*, laquelle devait rester le plus important de ses ouvrages et fut le premier livre de valeur sur les missions en Allemagne[1]. Cet ouvrage fut traduit en allemand, dès 1727[2], puis en danois et en hollandais et eut, en 1758, une seconde édition française que la mort avait empêché l'auteur de publier lui-même[3]. Toute la presse

1. En réalité, il n'a été précédé, sur ce terrain, que par une brochure, publiée en 1715, par le prédicateur de la Cour de Stuttgard, Samuel Urlsperger.

2. L'année même de la publication de l'original, le chap. VII (période danoise et de Halle) avait été traduit par le recteur Bohnstedt d'Halberstadt.

3. Par contre, il vit encore paraître, à Halle (1737), ses *Remarques* sur son *Histoire du Christianisme des Indes*, rééditées, la même année, par Humbert à Amsterdam.

contemporaine s'occupa de sa publication comme d'un événement sensationnel et fut unanime dans ses éloges, même la très catholique *Bibliotheca orientalis* ne fit pas exception. Ces éloges n'étaient pas exagérés ; ils ne s'adressaient pas seulement au talent du narrateur et au savoir de l'érudit, mais aussi aux efforts du penseur vers la vérité, à la forte individualité de l'auteur et à sa conscience. L'idée maîtresse de sa vie : guerre au jésuitisme, se reflète dans l'œuvre entière qui n'est, en somme, qu'un gigantesque parallèle entre les deux méthodes missionnaires, catholique et protestante. L'Église nestorienne d'avant l'arrivée des Portugais est dépeinte sous les traits d'une communauté idéale, pur reflet du christianisme primitif, que le jésuite Alexis Menezius, archevêque de Goa, réussit à détruire au synode de Diampor (1599), brûlant tous leurs registres et documents et les soumettant de force au rite romain et au joug papal. Cette période fut, depuis, mieux retracée par Germann dans sa *Kirche der Thomaschristen;* mais La Croze, qui lui consacre la moitié de son ouvrage, en a tracé le premier récit, resté longtemps le seul, et remarquable pour son temps. Pour la période suivante, il a utilisé le manuscrit de Ziegenbalg sur la *Généalogie des dieux malabares*, qui ne fut connu intégralement qu'un siècle et demi plus tard et qui a encore une autorité incontestable dans l'histoire religieuse de l'Inde méridionale. Enfin le 7e chapitre, celui qui fut aussitôt traduit en allemand, couronne toute l'œuvre en opposant à la propagande jésuitique l'activité missionnaire protestante, issue de Halle et du Danemark, et inspirée par un autre esprit et une autre méthode. Le récit s'arrête à la mort de Gründler et à son remplacement par Benjamin Schultze et Nicolas Dal.

Un fait, dont la mention va clore cet article et qui prouvera, plus que beaucoup de paroles, l'autorité conquise par La Croze sur ses contemporains et brillamment confirmée par son *Histoire du Christianisme des Indes*, c'est que, peu d'années avant sa mort, son ancien Ordre fit encore un suprême effort pour faire rentrer au bercail le frère égaré. Bernard Pez, le bibliothécaire du couvent autrichien de Melk, lui offrit, sous la seule réserve de la rétractation, l'hospitalité la plus large et la liberté la plus complète pour ses études qu'aucune obligation monacale ne viendrait gêner. La Croze, rappelant dans sa réponse que les Jésuites venaient d'arracher au pape la bulle *Unigenitus*, se contenta de dire que l'Église terrorisée n'avait plus de place pour un esprit libre.

Son activité immense offrirait encore bien des côtés intéressants;

mais il suffit d'avoir attiré l'attention sur ce Français qui sut faire admirer son érudition dans le pays par excellence de l'érudition, faire régner notre langue dans des domaines qu'elle n'a plus guère qu'effleurés depuis lui, et maintenir fièrement jusqu'à la tombe, en dépit de toutes les sollicitations, le drapeau du libre examen.

Th. Schoell.

CORRESPONDANCE, NOTES, ETC.

Le monument de Servet. — Quelques semaines seulement nous séparent du jour où il devra être inauguré. — Ainsi que le faisait prévoir leur premier appel, les organisateurs de la manifestation sont décidés à n'admettre aucun amendement à leur inscription. Celle qu'au nom de l'histoire impartiale j'ai pris la liberté de proposer n'a même pas été discutée. Elle aura, du moins, exprimé le vœu désintéressé de quelques esprits plus soucieux d'équité que préoccupés de ménager des susceptibilités de parti. Les réserves de plusieurs souscripteurs et les articles de M. le pasteur E. Roberty dans le *Journal de Genève* du 30 août, de M. Paul Seippel, dans la *Gazette de Lausanne* du 5 septembre[1], de G. Clémenceau, dans l'*Aurore* du 30 septembre en sont la preuve. En ce moment même je reçois, en réponse à quelques lignes rectificatives que j'avais adressées au *Journal de Genève* (18 sept.), cette lettre, datée de la même ville et du même jour :

« Monsieur, je viens de lire votre lettre au *Journal de Genève*, et je tiens à vous dire que je partage les vues et les sentiments que vous y exprimez par rapport au monument à élever sur le lieu du martyre de Servet.

« Vous en pourrez mieux juger par le discours que j'ai prononcé à Genève sur ce sujet et qui va paraître dans la *Revue chrétienne*.

« Mon intervention en pareille matière n'est pas celle d'un étranger frappé d'incompétence. Je n'appartiens, il est vrai, à aucune des Églises particulières qui portent le nom de protestantes, mais je me rattache très nettement au grand principe du libre examen et de la foi personnelle et je me range à la noble devise qui est la votre, à tous : *Évangile et Liberté*.

« Il fallait ne rien faire ou faire quelque chose de grand. Il ne fallait pas marchander à Servet la justice qu'il mérite et qui n'est nulle-

1. Voir aussi le même journal, du 19 sept.

ment incompatible avec celle que nous rendons tous à Calvin. Après trois siècles et demi, la réparation est tardive : il ne fallait pas qu'elle fût timide, j'allais presque dire équivoque.

« Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

« Hyacinthe Loyson. »

Je disais tout à l'heure que les motifs de ces réserves n'avaient même pas été discutés sérieusement. M. E. Doumergue a, il est vrai, inséré dans le *Christianisme au* XXe *siècle* du 11 septembre et la *Semaine religieuse de Genève* du 12, une réponse générale aux critiques que son inscription a provoquées. Cette réponse n'est pas une réfutation. Elle ramène, en effet, ces critiques à ces deux termes qui n'ont rien de commun avec nos réserves : « Vous faites trop. Vous faites trop peu ». Rendre à la mémoire d'un martyr dont on désavoue la condamnation, la justice à laquelle elle a droit, et répudier toute contrainte en matière de foi, c'est en l'occurence, non pas trop ou trop peu, — mais l'indispensable, l'essentiel.

La seule expression que M. Doumergue essaie de justifier est celle de « *Fils respectueux et reconnaissants de Calvin* ». Il nous oppose que nous appelons les réformateurs nos pères, comme si cela signifiait que tous les protestants sont ou se disent les fils du seul Calvin. Puis il rappelle qu'à ceux qui insinuaient que Dieu n'avait pas voulu permettre au réformateur d'avoir des enfants puisqu'il avait fait mourir son fils peu après sa naissance, Calvin répondit : « Des fils... j'en ai des myriades dans le monde »... Or cette réponse ne prouve nullement que Calvin aurait été satisfait de voir les protestants se déclarer ses fils en blâmant le supplice de Servet, ou de s'entendre appeler lui-même fils de tel ou tel théologien d'autrefois.

En un mot, les signataires de l'appel nous disent aujourd'hui : Notre projet est un bloc intangible; nous ne vous demandons pas de l'approuver ou de le discuter, mais de l'accepter tel quel. — Je viens de recevoir la *Semaine religieuse de Genève* du 19 septembre. Elle renferme une communication officielle, rédigée à la suite d'une réunion qui eut lieu le 11 septembre. On y lit, entre autres, ceci : « Aucun des membres présents *n'a même eu l'idée* de remettre en question les décisions du Comité d'initiative relatives aux inscriptions du monument »... J'en demande bien pardon à ces messieurs parmi lesquels je compte des amis : en lisant ces lignes je me suis demandé si elles avaient été écrites à Rome ou à Genève. Elles sont peut être calviniennes, mais à coup sûr pas très protestantes.

N. Weiss.

Assemblée générale de la Société de l'Histoire de France. — Avant de présider, à Rouen, le centenaire de l'installation du culte réformé à Saint-Éloi, le 5 mai, M. le baron F. de Schickler avait dû, comme président de la Société de l'Histoire de France, prononcer le discours de clôture de l'exercice 1902-1903. Il vient de paraître dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France* (tirage à part de 22 pages). — Les auditeurs ont vivement apprécié l'hommage rendu, entre autres, à M. Léopold Delisle, au marquis de Beaucourt, à M. Gaston Paris. L'usage est que l'orateur « traite en terminant, un sujet spécial ». Notre président s'est conformé à cet usage en parlant de ce qui lui est le moins inconnu, c'est-à-dire en exposant l'œuvre de notre Société huguenote, les services que depuis cinquante ans, elle a rendus à l'histoire de notre patrie. Voici la péroraison de ce discours :

« Quand, du fond des forêts du Nouveau Monde, d'un campement anglais au pied de l'Himalaya, de l'Afrique du sud, où, dans les veines des Boers, coule encore du sang poitevin ou cévenol, — quand arrive l'interrogation, toujours pareille : « Pouvez-vous retrouver nos ancêtres de France? », ce n'est pas sans émotion que l'on constate qu'il est des souvenirs que n'effacent ni les crises religieuses, ni les révolutions politiques, ni les conflits internationaux.

« Le respect du passé est une garantie de sécurité pour l'avenir », disait le premier des présidents de notre Société, M. le baron de Barante, et M. le duc de Broglie, reprenant un jour cette parole, ajoutait : « Le respect du passé est un devoir dont une nation ne peut s'affranchir impunément ». Ce devoir, Messieurs, vous aidez la France à le remplir, en lui conservant, en lui restituant, sous une forme authentique et durable, les chroniques, les mémoires, les lettres de ses hommes d'église, de cour, de robe et d'épée. Puisse ainsi chaque volume que vous publierez contribuer à donner à son histoire ce que lui souhaitait Agrippa d'Aubigné :

Pour support l'équité
La vérité pour entreprise! —

Musique huguenote. — M. H. Expert, dont tous les amateurs de musique du XVIe siècle connaissent et apprécient l'exceptionnelle compétence, a donné l'hiver dernier, à l'école des Hautes Études Sociales, trois séances spécialement consacrées à cette musique, ou

plutôt où elle a occupé une place d'honneur. Grâce à M. E. Maury les étudiants de la Faculté de théologie protestante, entourés d'une nombreuse assistance, ont eu le privilège de recevoir la substance de cet enseignement, le 28 mai. M. Expert a commencé par caractériser, à l'aide de citations originales, l'esthétique de Calvin considérant l'art comme un don de Dieu et s'efforçant de le diriger vers un but social. Puis il a montré en quoi consistait, en particulier, l'œuvre musicale de Goudimel, le plus grand de nos musiciens. — Prenant pour thème les mélodies des psaumes alors en usage et que, dans le culte public, on ne chantait guère qu'à l'unisson, il leur a donné une valeur artistique exceptionnelle, soit par le *contrepoint syllabique*, où les diverses voix soutiennent et accentuent le ténor qui conduit le chant, soit par le *contrepoint fleuri* où elles décrivent toutes sortes d'arabesques harmonieuses et savantes autour de la voix principale qui est, cette fois, le soprano.

A la suite de cette conférence, un quatuor d'artistes et un chœur mixte ont interprété, sans accompagnement instrumental et avec une grande sûreté, des parties diversement harmonisées des psaumes XXV, XXIII, XIII, XXIII, XIX, VIII et LXVIII, de Goudimel, ainsi qu'un choral de Bach (*der Tag ist hin*) reproduisant la mélodie du psaume VIII. Puis ont été exécutés, à titre de comparaison, plusieurs morceaux de Josquin Desprez, Costeley, Janneqin, Claude le Jeune et Sermisy. Un des derniers morceaux de cette séance qui a charmé, surpris agréablement et instruit la plupart des auditeurs, a été ce quatuor de Goudimel sur la dernière chanson qu'il ait mise en musique, avant de mourir assassiné :

Par le désert de mes peines
Mon âme va, haletant
Après les vives fontaines
Du vray repos qu'elle attend
Et désire estre dehors
De la prison de son corps,
Pour retourner en la vie
Dont le péché l'a bannie.

L'hôpital des réfugiés français à Londres et le président Loubet. — A l'occasion de la récente visite du président de la République

française à Londres, les directeurs de l'hôpital de la Providence lui ont fait parvenir, en anglais, cette adresse de bienvenue :

« Monsieur le Président,

« Nous, gouverneurs et directeurs de l'hôpital pour les pauvres protestants français leurs descendants résidant en Grande-Bretagne, nous désirons nous joindre de tout cœur à l'hommage qui vous est offert par toute la nation britannique.

« Il est, en effet, très naturel que les descendants directs et les représentants des protestants français qui trouvèrent un refuge dans ce pays après la révocation de l'édit de Nantes prennent part à ces manifestations de haute considération pour vous-même et de bienveillance pour le peuple français auquel nous sommes encore attachés par tant de liens d'intérêt et d'affection personnelle. A travers tant de générations de réfugiés nous n'avons jamais perdu de vue le pays de nos aïeux; et, tout en appréciant avec une profonde gratitude nos privilèges d'anglais naturalisés, jamais nous n'avons cessé d'aimer et d'admirer la Belle France.

« L'hôpital fondé par des réfugiés protestants qui étaient devenus sujets britanniques a été reconnu par une charte royale en 1718. La longue série de ses gouverneurs et directeurs forme un lien du plus haut intérêt entre les deux pays, car elle renferme bien des noms qui, durant les 185 dernières années, ont été également honorés en France et en Angleterre. L'hôpital ou hospice a aussi offert, durant ce long espace de temps, une paisible retraite aux pauvres protestants français âgés et à leurs descendants.

« Nous espérons qu'avec l'aide de Dieu votre visite servira à unir nos deux grandes nations dans des sentiments de véritable et durable concorde et qu'on les trouvera toujours marchant ensemble dans la voie de la civilisation, du progrès et de la liberté.

« Scellé du sceau de la corporation à l'assemblée générale du 4 juillet 1903.

« A. Giraud Browning, *Gouverneur député.*

Robert W. Dibdin, *Secrétaire.*

Voici la réponse qui a été faite à cette adresse :

Ambassade de France à Londres.

« Monsieur,

« La belle adresse destinée par l'hôpital protestant français à monsieur le Président de la République lui a été remise et il s'est

montré très touché des sentiments qu'elle contient. Il m'a chargé de vous transmettre à cette occasion ses remerciements les plus sincères et les assurances de l'intérêt qu'il porte à votre œuvre.

« Recevez, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

« Paul Cambon ».

Bijoux huguenots. — On a pu voir, à l'Exposition du Cinquantenaire, un certain nombre de bijoux huguenots dits au *Saint-Esprit*[1], la colombe remplaçant la croix devenue un symbole d'oppression. M. le Dr Doumergue a émis l'opinion que la colombe serait *antérieure* à 1685, et aurait été remplacée par une larme après la Révocation[2].

L'abbé Valette, prieur de Bernis, dans son *Histoire des troubles des Cévennes*[3], prétend que la colombe fit son apparition en 1688, et que celui qui lança ce bijou, destiné à distinguer les femmes protestantes des catholiques, fut l'orfèvre Maystre, de Nîmes.

Ceci, à titre d'indication qui permettra d'élucider peut-être une question intéressante.

P. F. B.

La place du Prêche, à Bègles, rappelait aux contemporains l'existence, à cet endroit, « près de l'estey de Bègles », du temple que les protestants bordelais avaient été autorisés à élever en 1604 pour y célébrer leur culte. Ce temple fut fermé par ordre du roi du 5 juin 1685 et démoli le 16 septembre suivant, l'emplacement de la chaire étant marqué par une grande croix de pierre dressée sur un piédestal. Le nom de cette place historique a été naguère changé en celui de place de la République et la croix de pierre a été démolie, ainsi que le constate un article de la *Petite Gironde* du 24 novembre 1902. Cet article nous apprend aussi qu'un collectionneur bordelais qu'il n'a pas été « autorisé à nommer », possède, de l'ancien temple de Bègles où l'on se rendait par la rivière, « en descendant au Grand-Port », une vue qui doit être très rare car nous n'en avions jamais entendu parler. N. W.

1. Cf. *Bull prot.*, LI (1902), p. 492.
2. Cf. *Ibid.*, p. 671.
3. Biblioth. de la ville de Nîmes. — Msc. n° 13848, f° 49 v°.

Le Gérant : Fischbacher.

6233. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

ARRETA. — **La seconde partie de l'Histoire de l'Église réformée de Dieppe**, 1660-..., publiée pour la première fois avec une introduction et des notes pour la *Société ...mande de bibliophiles*. Premier volume de XII-284 pages in-4, Index. Rouen, Imprimerie Léon Gy, 1902.

OND UNGERER. — **Eine Kirche in der Wüste in Lothringen, Erinnerungsblätter aus ...oselles-Chaussy**, mit einer Karte. Strassburg Heitz. Un vol. de VIII-148 pages in-8, 1900.

ALABERT. — **De la séparation des Églises et de l'État au point de vue du Protestantisme français**. Conférence faite à la Faculté de théologie protestante de Paris, le ... juin 1903. Une brochure de 24 pages in-8, Dôle, imprimerie Girardi, 1903.

Dr FRIEDRICH WIEGAND. — **Mathurin Veyssière La Croze**, et LIC. Dr JULIUS BOEHMER. **...ttesgedanken in Israels Königtum**. Une brochure de 104 pages in-8 formant le ... fascicule de la sixième année (1902) des *Beiträge zur Förderung christlicher Théologie* de D.-A. Schlatter et D.-H. Cremer, Gütersloh, Bertelsmann, 1902.

L. FRIEDMANN. — **Lady Anne Boleyn, vers le schisme**, traduit de l'anglais par Lugné-...ilipon et Dauphin Meunier. Un volume de XXVIII-368 pages in-18. Paris, Fontemoing, ...03.

...E FRANÇAISE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, SECTION DE TOUR-...N. — **L'erreur judiciaire faite au préjudice de M. le pasteur Ruel.** Rapport de la ...mmission d'enquête du 11 mai 1903. Une brochure de 34 pages in-8. Privas, Imprimerie ...uvelle, 1903.

...N F. DE SCHICKLER. — **Discours prononcé à l'assemblée générale de la Société de ...istoire de France**, le 5 mai 1903. Une brochure de 22 pages in-8. Nogent-le-Rotrou, ...primerie Daupeley-Gouverneur, 1903.

...TEAUX DE LA VAUNAGE

...ne de nos coreligionnaires Mlle **M. Bernd**, propriétaire de vignes et d'olivettes ...rensac (Gard), offre de livrer directe...nt aux consommateurs les *vins blancs ...uges* et les *huiles d'olive* de sa récolte. ...a situation exceptionnelle de ses vi...les assure aux familles la bonne qualité ... pureté de ses produits qui, partant de ...propriété, sont soustraits aux imitations ...ux fraudes de certains intermédiaires ...scrupuleux. — Mlle **Bermond** accep...t des agents sérieux pouvant fournir des ...ences.

BIBLIOTHÈQUES
ET
DE LIVRES RARES, ANCIENS ET MODERNES
...t achetés au maximum de leur valeur
Par M. C. STREET
6, Rue des Beaux-Arts, 6, PARIS

...É DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

...our les Annonces
DU *BULLETIN*
...ressez à M. Claude STREET
...rue des Beaux-Arts, PARIS (6e arr.)

Paris-Quartier des Écoles
PENSION DE FAMILLE 5, rue des Feuillantines PARIS, Ve arr.
M. et Mme DEBACQ, Professeurs
Chambres avec ou sans pension. *Prix modérés.*
Leçons particulières. — Lecture et Conversation française.
Vie de Famille avec tous ses avantages.
Pension complète depuis 130 francs par mois.
Références : MM. les pasteurs COUVE et Fr. PUAUX

A LOUER

A LOUER

L'UNION

Compagnies d'Assurances contre l'Incendie et sur la Vie humaine

FONDÉES EN 1828 ET 1829

SIÈGE SOCIAL : 9, place Vendôme, PARIS

UNION INCENDIE

Garanties au 31 décembre 1901 :

Capital social. . .	10.000,000
Réserves.	12.351,173
Primes à recevoir.	96,668,009

Sinistres payés

DEPUIS L'ORIGINE DE LA COMPAGNIE :

266 MILLIONS

DIRECTION

MM. **CERISE** (baron G.), ✳, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.
ALBY, ✠, SOUS-DIRECTEUR.

UNION VIE

GARANTIES : 152 MILLIONS

Assurances Vie Entière, Mixtes, Dotales

AUGMENTATION DU REVENU

RENTES VIAGÈRES

DIRECTION

MM. **MONTFERRAND** (comte Ch. de), ✳, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.
LE SENNE (Eugène), DIRECTEUR-ADJOINT.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. **VERNES** (Adolphe), ✳, de la maison Vernes et Cie, Banquiers, Régent de la Banque de France, Administrateur du Chemin de fer du Nord, PRÉSIDENT.

DERVILLÉ (Stéphane), C. ✳, Président de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine, Censeur de la Banque de France.

GUET (Eugène), de la maison Guët et Cie, Banquiers.

JAMESON (Conrad), ancien associé de la maison Hottinguer et Cie, Banquiers.

MM. **MALLET** (Théodore), de la maison Mallet et Cie, Banquiers.

MARCUARD (Jules), de la maison Marcuard, Banquiers.

MIRABAUD (Albert), de la maison Mirabaud et Cie, Banquiers.

SOHIER (Georges), O. ✳, Juge au Tribunal de Commerce de la Seine.

THURNEYSSEN (Auguste), Administrateur des Chemins de fer des Landes.

CHEMINS DE FER DU MIDI

BILLETS D'ALLER ET RETOUR INDIVIDUELS

Pour les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Billets délivrés toute l'année avec réduction de 25 p. 100 en 1re classe et 20 p. 100 en 2e et 3e classe dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'Etat, d'Orléans et dans les gares du Midi situées à 50 kilomètres au moins de la destination. — Durée : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 p. 100.

Ces billets doivent être demandés 3 jours à l'avance à la gare de départ.

Un arrêt facultatif est autorisé à l'aller et au retour pour tout parcours de plus de 400 kilomètres.

BILLETS DE FAMILLE

Pour les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Billets délivrés toute l'année dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'Etat, d'Orléans, du Midi et de Paris-Lyon-Méditerranée suivant l'itinéraire choisi par le voyageur, et avec les réductions suivantes sur les prix du tarif général pour un parcours (aller et retour compris) d'au moins 300 kilomètres. — Pour une famille de 2 personnes 20 p. 100, de 3 personnes 25 p. 100, de 4 personnes 30 p. 100, de 5 personnes 35 p. 100, de 6 personnes ou plus 40 p. 100.

Exceptionnellement pour les parcours empruntant le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, les billets ne sont délivrés qu'aux familles d'au moins quatre personnes et le prix s'obtient en ajoutant au prix de 6 billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Arrêts facultatifs sur tous les points du parcours désignés sur la demande.

Durée : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 p. 100.

Ces billets doivent être demandés au moins 4 jours à l'avance à la gare de départ.

AVIS. — Un livret indiquant en détail les conditions dans lesquelles peuvent être effectués divers voyages d'excursions, de famille, etc., sera envoyé gratuitement à toute personne qui fera parvenir au Service Commercial de la Compagnie, 54, boulevard Haussmann, à Paris (IXe arrondissement), le montant de l'affranchissement dudit livret.

CHEMINS DE FER DU NORD

SAISON DES BAINS DE MER (Billets à prix réduits)

Pendant la saison de la **veille de la fête des Morts au 31 octobre**, *toutes les gares du chemin de fer du Nord* délivrent des billets de 1re, 2e et 3e classe à destination des stations balnéaires suivantes : BERCK (station de fer d'intérêt local), BOULOGNE-VILLE, CAMIERS (Le Portel), CALAIS, CAYEUX (station de fer d'intérêt local), CONCHIL-LE-TEMPLE, Fort-Mahon), DANNES-CAMIERS (plage de Saint-Gabriel), DUNKERQUE (plages de Malo-les-Bains, de Rosendael), ETAPLES, Paris-Plage (station de fer électrique), EU (plages du Bourg-d'Ault et de GHYVELDE (Bray-Dunes), GRAVELINES (Petite-Hollande), LE CROTOY (chemin de fer d'intérêt local), Noyelles), LEFFRINCKOUCKE (plage de Malo-les-Bains), LE TREPORT-MERS, LOON-PLAGE, MALO-les-BAINS, XENT (plage de Wissant), NOYELLES, QUEND-PLAGE, HON (plages de Quend et de Fort-Mahon), SAINT-VALERY-sur-SOMME, WIMILLE-WIMEREUX (plages de Wimereux, Audresselles et Ambleteuse), WOINCOURT (plage du Bourg-d'Ault et d'Onival), ZUYDCOOTE (Nord-Océan). Il existe trois catégories de billets, savoir :

1° Billets de saison (1) de 1re, 2e et 3e classe, valables pendant 33 jours, non compris le jour de l'émission, avec faculté de prolongation pendant plusieurs périodes successives, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres aller et retour. Ces billets, créés pour les familles, sont *nominatifs* et *collectifs*. Il est accordé une réduction de 25 p. 100 à chaque membre de la famille en plus du troisième. Les billets dont il s'agit doivent être demandés au moins 4 jours à l'avance à la gare où le voyage doit commencer.

2° Billets hebdomadaires et carnets d'aller et retour de 1re, 2e et 3e classe. Les billets hebdomadaires sont délivrables pendant 5 jours, du vendredi au dimanche, la veille au surlendemain des fêtes légales. Ces billets et carnets sont individuels. Les prix varient selon les stations et présentent des *réductions* de 25 à 40 0/0.

Les carnets contiennent cinq billets d'aller et retour qui peuvent être utilisés à une date quelconque dans un délai de 33 jours, non compris le jour de distribution.

3° Billets d'excursion (2) de 2e et 3e cl., délivrés les jours de fêtes légales, valables pendant une journée. Ces billets sont ou individuels ou de famille. Pour les familles (ascendants et descendants), il est accordé une réduction sur les prix des billets individuels variant de 5 à 25 p. 100 selon que la famille est de 2, 3, 4, 5 personnes et plus.

(1) Les billets de saison et les billets hebdomadaires sont valables dans les mêmes trains et aux mêmes conditions que les billets ordinaires du service intérieur.

(2) Les billets d'excursion ne sont valables que

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LIIe ANNÉE

PREMIÈRE DE LA 5e SÉRIE

Novembre-Décembre 1903

PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, rue de Seine, 33

—

1903

SOMMAIRE DU BULLETIN DE NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1903

Pages.

ÉTUDES HISTORIQUES.

PAUL DE FÉLICE. — **La réaction catholique à Orléans au lendemain de la première guerre de religion** (1563-1565)..... 481

DOCUMENTS.

H. DANNREUTHER. — **Requête des protestants de Toul au roi de France et réponse** (1571)..... 554

MÉLANGES.

P. FONBRUNE-BERBINAU. — **Le prétendu vitrail de Jeanne d'Albret à Limoges**..... 557

SÉANCES DU COMITÉ. — *22 juillet 1903*..... 560

CHRONIQUE LITTÉRAIRE.

N. WEISS. — **Inauguration du monument de Servet**..... 560

TH. SCHOELL. — **Le collège de Castres. — L'église de la Tour (Torre Pelice). — La politique française en Allemagne, de 1598 à 1610.** 566

E. DOUMERGUE. — **L'œuvre de M. A. Lang**..... 568

N. W. — **Ligier Richier. — Jean de Schlandre. — Joseph Duchesne, sieur de la Violette**, etc..... 570

CORRESPONDANCE, NOTES, etc.

CH. PRADEL, TH. MAILLARD ET H. GUYOT. — **Mémoires de la famille de Chaufepié, rectifications**, etc..... 571

D. BENOIT. — **Ouvrages ignorés de Gardesi, Cameron, Garrissoles et Belon**..... 573

Procès aux cadavres. Liste supplémentaire..... 573

ILLUSTRATIONS.

Le prétendu vitrail de Jeanne d'Albret à Limoges, d'après une photographie..... 557

Portrait de Michel Servet, d'après une ancienne peinture..... 563

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette page.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, par cahiers in-8° de 96 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 12 fr. 50 pour l'étranger ; — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 2 fr., et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris. Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable bureau 15 (rue des Saints-Pères).*

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements ; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances ; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LA RÉACTION CATHOLIQUE A ORLÉANS

AU LENDEMAIN DE LA PREMIÈRE GUERRE DE RELIGION

(1563-1565)

Les pages qui suivent ont trait à l'histoire civile et religieuse de la ville d'Orléans, du 7 mars 1563 au 24 mars 1565, c'est-à-dire pendant deux années, à partir de la paix d'Amboise (17 mars), ou environ. Je dirai plus loin en quoi leur intérêt, au lendemain de cette paix et au point de vue même de la pacification des esprits, me semble dépasser le cercle étroit d'une ville, cette ville fût-elle Orléans, devenue alors, pour un moment, la capitale du protestantisme français.

Elles ont été écrites après la lecture, relativement récente, d'un ouvrage — en particulier le dernier chapitre — de M. Bernard de Lacombe, sur *Catherine de Médicis entre Guise et Condé*, où l'auteur (p. 408) a voulu « montrer... une ville de province (Orléans) échapper aux factions... et indiquer à la France, avec Catherine de Médicis, une voie où Henri IV lui rendra, en même temps que le repos, la grandeur ». Ce volume a été complété par un *Recueil de Documents sur les guerres de religion dans l'Orléanais*, publié par MM. G. Baguenault de Puchesse, L. Auvray et B. de Lacombe[1].

1. L'ouvrage de M. B. de Lacombe a paru à Paris, Libr. Acad. Perrin et Cie, 1899; les *Documents*, à Orléans, libr. H. Herluison, 1902.

Quelque fréquentes que doivent être les allusions à ces deux publications, la présente étude ne fera cependant pas double emploi avec elles. Ce qu'elle contiendra, en effet, est presque exclusivement tiré d'un document capital, resté inconnu, semble-il, aux érudits orléanais : le Registre des Délibérations des Échevins d'Orléans, de mars 1562 [1563 n. s.] à mars 1564 [1565 n. s.]. Ce registre, j'ai pu l'étudier, et les notes que j'en ai extraites remplissent près de soixante pages. Seulement, et c'est bien, je crois, la première fois que pareille aventure m'arrive, il me sera impossible de dire, d'une manière assez précise, où ce registre se trouve. Ceci demande une explication. Je la donne d'autant plus volontiers, que l'occasion m'est offerte, par là, de dire un peu du bien que je pense de feu mon excellent ami Jules Doinel, archiviste du Loiret, puis de l'Aude, et mort, il y aura bientôt deux ans, dans son exil de Carcassonne.

Ce bon Doinel! C'est en 1875 que je fis sa connaissance : j'étais alors pasteur à Mer, dans le Loir-et-Cher, et je songeais à consacrer les loisirs que pourraient me laisser mes devoirs professionnels, à réaliser le projet, déjà ancien chez moi, d'étudier notre histoire réformée. J'avais même cherché — pourquoi le tairais-je? — une petite paroisse de campagne, pour y trouver, avec un isolement plus grand, quelque peu plus de ces loisirs.

La première fois que je vis Doinel, introduit que j'étais auprès de lui par mon collègue et ami M. le pasteur Wheatcroft, alors à Orléans, il me posa une question, qui me surprit d'abord, dans ma candeur de néophyte. — Savez-vous lire? me demanda-t-il. — Je dus convenir que non, au sens où il l'entendait. — Apprenez, alors, reprit-il. Impossible de rien faire qui vaille, sans savoir lire les documents originaux. Si vous le voulez, je vous aiderai. — Et sans plus tarder, il me remet une pièce non classée, sans importance, mais en belle écriture du xvie siècle. Après celle-là, ce fut une autre, puis une troisième, et ainsi de suite. Bref, au bout de quelques documents, je lisais, grâce à lui, tant bien que mal.

Mais là ne s'arrêta pas, il s'en faut, la complaisance de Doinel. Pendant plusieurs années, il m'aida, me dirigea, me

signala des documents, et en copia même en grand nombre à mon intention. Et toujours avec la plus grande bonté, et sans chercher à faire valoir ni les services qu'il rendait, ni lui-même.

Rarement j'ai rencontré un homme aussi aimable, aussi serviable, aussi séduisant, dirai-je, et un aussi bon ami. Je sais bien qu'il a donné, dans d'autres domaines, quelque prise au reproche de versatilité. Je le sais même, très probablement, mieux que beaucoup. Mais quoi qu'on ait pu en penser ou en dire, je crois qu'il a été sincère dans ses divers changements. Je n'en veux pour preuve que sa manière de se jeter à corps perdu dans toutes les voies nouvelles, où il entrait successivement. Ce qui lui a manqué — et il le devait, je crois, à ses premiers maîtres — c'est une certaine fermeté de caractère, une certaine pondération. Il y avait comme quelque chose de détendu, ou de brisé en lui, et son imagination, si vive, restait sans contrepoids suffisant. Il a toujours été ballotté entre des opinions contraires, se jetant, se précipitant, plutôt, de l'une dans l'autre, allant jusqu'au bout de chacune, mais la quittant avec autant d'aisance qu'il l'avait adoptée. Servi toujours, d'ailleurs, par une lecture incroyable, une mémoire excellente, une intelligence exceptionnelle et les dons les plus divers du cœur et de l'esprit.

Quel dommage qu'il lui ait manqué cette fermeté, cette pondération, ce contrepoids, dont je viens de parler! quel dommage encore que, par sa faute plus d'une fois, il faut en convenir, ou par sa faiblesse, certaines circonstances de sa vie aient été si défavorables! Il y avait en lui l'étoffe d'un homme tout à fait remarquable et, j'oserai dire, hors ligne.

Or, un jour, il doit bien y avoir vingt ans au moins, puisque, si je ne me trompe, j'étais encore à Mer, Doinel m'écrit : « J'ai quelque chose pour vous; venez. » — Ce « quelque chose », c'était le *Registre des délibérations des Échevins*. Il avait trouvé ce registre, me dit-il, chez un Orléanais, dans la maison duquel il était conservé depuis longtemps, depuis toujours. Je ne devais pas, pour le moment, insister davantage sur la provenance, mais me borner à copier promptement ce que je voudrais. Plus tard, on verrait.

Hélas! ce « plus tard » ne devait jamais venir. Pour mettre en œuvre et publier mes nombreuses notes sur la Réforme à Orléans jusqu'au lendemain de la Saint-Barthélemy, j'attendis d'abord la publication annoncée d'un important ouvrage sur les origines de la Réforme en France, et cet ouvrage ne parut pas. Puis je quittai Mer (1883) pour Chartres, où d'autres devoirs et d'autres travaux absorbèrent mon temps. Les années passèrent, Doinel quitta Orléans, mes notes restèrent inutilisées, et maintenant que j'en extrais les présentes pages, Doinel n'est plus là pour me dire où est le registre. Je le regrette vivement. Car, s'il est manifeste que ces extraits sont authentiques, il ne m'est cependant plus possible de collationner mes notes, en cas d'erreurs de lecture, toujours à craindre; ni d'éclairer certains points, clairs alors pour moi, devenus obscurs aujourd'hui; ni de vérifier si, sans le vouloir, je ne fausse pas le sens de telle ou telle délibération; ni, enfin, je le répète, de renvoyer le lecteur à la source même. Je fais donc d'avance amende honorable, pour toutes les erreurs et omissions que j'aurai pu commettre, tout en espérant fermement, il est vrai, qu'elles n'auront pas été trop graves.

I

Il s'agit donc des délibérations des échevins d'Orléans de mars 1562 [1563 n. s.] à mars 1564 [1565 n. s.]. Leur intérêt réside en ceci, qu'on y prend sur le fait, dans un centre réformé particulièrement important, d'une part, les procédés employés par le pouvoir, incité par ce que nous nommerions aujourd'hui le parti clérical, pour vaincre et détruire la Réforme; et, de l'autre, la résistance légitime, légale, persistante, mais inutile en somme, des Réformés. — A ce titre, l'intérêt, tout en restant surtout orléanais, naturellement, ne l'est pas uniquement. Ces procédés, cette méthode, si l'on veut, le pouvoir royal s'en servit partout. Partout, et non pas seulement à Orléans, il montra, dès qu'il crut pouvoir le faire sans danger, le même souci absolument relatif de traiter équitablement les Réformés et de rester fidèle aux engagements

qu'il avait pris envers eux. Il savait même, au besoin, s'en faire gloire. Ceux-là ne l'ignorent point, qui ont étudié quelque peu sérieusement et impartialement l'histoire de la Réforme en France au XVIe siècle et depuis. Seulement, il n'est pas toujours aussi facile d'en saisir la preuve sur le vif, et de voir combien la seule équité suffirait à justifier les revendications pacifiques, d'abord, puis plus violentes, des Réformés.

Au fond, on ne leur reconnaît aucun droit réel. Ce que les circonstances forcent à leur accorder, on ne le leur accorde jamais loyalement, sans arrière-pensée. On ne se sent jamais réellement lié vis-à-vis d'eux. Leurs adversaires ne désarment jamais. Les Réformés sont et restent, à leurs yeux, des coupables, purement et simplement. Et ce n'est pas un des côtés les moins frappants de l'ouvrage de M. de Lacombe, où d'ailleurs on sent un effort d'impartialité, que de ne guère dépasser ce point de vue. Il accorde des circonstances atténuantes, il admet la légitimité de quelques concessions; mais je ne serais pas surpris, si ces lignes tombent sous ses yeux, qu'il ne s'étonne de me voir trouver cela insuffisant. Je ne puis dire, en effet, combien cette manière de continuer à traiter la Réforme et les Réformés en coupables ou en égarés, et sans reconnaître franchement, une bonne fois, leur droit à l'existence et à leur part de liberté; combien, dis-je, cette manière d'envisager la question me paraît puérile et même, à l'heure actuelle, quelque peu ridicule. Il serait temps, semble-t-il, d'apprendre certaines choses et d'en oublier d'autres, de mieux doser les droits et les responsabilités, et de s'interdire les jugements sommaires et qu'on va répétant, comme s'ils étaient réellement ou suffisamment prouvés.

Du reste, M. N. Weiss ayant parlé, avec sa compétence habituelle, de l'ouvrage de M. de Lacombe (*Bull.*, 1900, p. 648-653), je n'aurais pas à m'y arrêter, autrement que pour essayer de remettre les choses au point, et montrer ce qu'il faut penser de ce que cet auteur célèbre comme l'établissement de l'égalité entre les deux confessions et comme une sorte d'âge d'or, si je n'avais quelques regrets particulièrement *orléanais* à exprimer. Ils seront justifiés en leur lieu.

Assurément, je ne songe pas à reprocher à M. de Lacombe d'avoir ignoré le *Registre des délibérations des Échevins* d'Orléans. Mais puisqu'il se sert (p. 386) d'une *Enquête* de 1579, pourquoi dénature-t-il le sens de telle ou telle déposition, aussi bien par ce qu'il en omet, que par ce qu'il y ajoute? — Puisqu'il cite (p. 360 ss.) le *Registre de l'Hôtel-Dieu*, E, I, pourquoi ne l'étudie-t-il pas d'un peu plus près, pour dire un peu plus complètement ce qui s'y trouve? — Puisqu'il a connaissance d'un certain *Procès-verbal* du 1er mai 1563 (*Documents*, p. 111 et 114), pourquoi fait-il demander par le receveur Pierre Stample (p. 355) ce qui est demandé par le procureur du roi et décidé par M. de Sipierre? Et dans un autre cas, à propos d'un *Procès-verbal* du 1er septembre 1563 (*Documents*, p. 130), où une question de principe est engagée, comment se fait-il qu'il ne rende, ou ne se rende pas compte de sa vraie portée (p. 381)?

Ailleurs (p. 222 ss.), M. de Lacombe parle de meurtres commis sur des ecclésiastiques. Il n'apporte, pour ainsi dire, ni date, ni preuve, et je le comprends, puisque le principal pourvoyeur de ces renseignements se trouve être, en dernière analyse, Claude de Sainctes, dans son *Discours sur le saccagement des églises*. Or, Claude de Sainctes ne paraît même pas soupçonner qu'on puisse donner ou demander des preuves. Ces meurtres, je les déplore s'ils sont vrais, ou quand ils sont vrais, encore bien plus que M. de Lacombe. Malgré toutes les atténuations et toutes les explications, ils me font honte pour nous, et je laisse aux papes le soin de faire frapper des médailles pour glorifier des massacres comme celui de la Saint-Barthélemy. Mais quand on nous parle de « scènes affreuses », dont Orléans fut le témoin et, notamment, de l'exécution, trop réelle celle-là, du curé Guézet, de Saint-Paterne, pourquoi taire que Guézet avait été inquisiteur de la foi? pourquoi ne pas dire que lui et les curés de Sainte-Catherine et Saint-Paul avaient été nommés pour être, comme le dit l'historien Le Maire[1], les « marteaux des hérétiques »? Pourquoi, alors que l'auteur sait (p. 84) que

1. *Histoire et Antiquitez... d'Orléans*, éd. in-fol., Orléans, 1648, p. 206.

Guézet a été inquisiteur, semble-t-il en faire simplement la victime d'une vengeance personnelle du bailli d'Orléans, Jérôme Groslot? Même Claude de Sainctes, même Desfriches, auteur présumé de *Remarques* sur l'*Histoire* de Le Maire, dont je dirai un mot tout à l'heure, n'oublient pas que Guézet a été inquisiteur. Certes! je ne donne pas cela comme une excuse; mais combien cela ne modifie-t-il pas toute la « scène affreuse » en question?

Et à propos de « scène affreuse », puisque M. de Lacombe parle du pillage de l'église de Cléry et des ossements profanés et brûlés du roi Louis XI, comment se fait-il qu'il n'émette pas l'ombre d'un doute à cet égard? Le 22 septembre 1902, M. le curé de Cléry a bien voulu me montrer ces fameux ossements. Il m'a même parlé d'un document, conservé aux archives d'Orléans, où il est question d'un certain Huguet, de Beaugency, envoyé à Cléry, lors de la Révolution, pour prendre le plomb de divers cercueils, et notamment de ceux de Louis XI et de Charlotte de Savoie, sa femme. Huguet prit le plomb, mais respecta les ossements, ce qui semblerait indiquer qu'il les y trouva.

Je sais bien qu'on a contesté l'authenticité des ossements dont je parle. Mais je sais aussi que M. le curé de Cléry donne de fort bonnes raisons en faveur de sa thèse. En tout cas, un simple point d'interrogation, un simple doute émis, n'auraient pas été de trop et auraient montré un légitime souci d'être scrupuleusement exact.

Il est vrai que M. de Lacombe invoque un texte de Desfriches, dont j'ai prononcé tout à l'heure le nom... Je ne parle que de lui, car je considère comme sans valeur, dans l'espèce, le témoignage de l'ambassadeur vénitien Barbaro, qui écrit de Paris, le 16 août 1562, que les Huguenots ont « profané » l'église de Cléry « avec leur insolence habituelle »[1]. Cela dit tout, si l'on veut, ou cela ne dit rien. En tout cas, cela manque de précision. — Il n'en est pas de même du texte de Desfriches, qui prétend tenir ses rensei-

1. *Con la solite loro insolentie violata.* B. N. f. ital. 1722, fol. 467 v°. Cf. de Lacombe, p. 228.

gnements d'un témoin oculaire, à savoir de Jeanne de Bure, sa grand'mère[1].

Il existe, en effet, à la Bibliothèque d'Orléans, un manuscrit contenant des *Remarques* attribuées à un certain Hector Desfriches. J'en ai copié autrefois de longues pages, car elles sont fort amusantes. Mais prendre Desfriches au sérieux, le citer comme une source d'information digne de créance, et même, à l'occasion, affirmer sur son seul témoignage, c'est, que M. de Lacombe me pardonne de le dire : « c'est fort bon pour les gens qui ne sont point d'ici ». Notre auteur, lui, n'hésite pas. Il se fait, sur l'autorité de Desfriches, l'écho des ragots les plus graves ou les plus grotesques (et encore ne cite-t-il qu'incomplètement), sans paraître supposer que personne ira contrôler la valeur du témoin[2]. Du reste, en général, notre auteur ne semble pas avoir eu un instant l'idée qu'aucun de ses lecteurs aurait le loisir, ou la possibilité, de vérifier ses dires. Et qui donc, en effet, à part de respectables érudits locaux, connaît les notes de Desfriches, ou le fatras de l'abbé Pataud, ou les compilations de Lottin ? Mais pour qui les connaît, il n'y a pas deux manières de les apprécier. Non seulement ils ne donnent aucune certitude, mais aucune de leurs affirmations ne doit être reproduite, sans avoir été soigneusement contrôlée et prouvée. Il me

1. Bibl. d'Orléans, msc. 548. Cf. de Lacombe, p. 227.

2. Je me ferais scrupule de ne pas donner, après M. de Lacombe, l'exemple suivant : Il y avait, paraît-il, une expression orléanaise pour désigner les bons « biberons ». On disait : *faire méranges*. — Quelle en était l'origine ? D'après Le Maire ce serait le ministre Chanorrier des Méranges, bon « biberon », qui l'aurait inspirée. Et Desfriches nous raconte que ce ministre, après avoir passé la nuit à manger et à boire avec excès, aurait, en prêchant, inondé de ses vomissements ses voisins les plus proches. Sa femme serait ensuite montée en chaire pour expliquer que son mari avait mangé trop de « porc frais et froid ». Et Desfriches ajoute — ce que justement M. de Lacombe omet de reproduire (p. 35 et n.) : « ce que la des Brières raconta à son voisinage, sitôt qu'elle fut de retour chès elle ». La belle autorité, pour un fait aussi invraisemblable et aussi grave ! La des Brières, et la des Brières seule ? et Chanorrier, non seulement n'aurait pas été chassé, mais n'aurait rien perdu de sa considération ? Et pourquoi, d'ailleurs, si cette expression, qui a disparu, existait vraiment alors, une coïncidence de mots empêche-t-elle de chercher l'explication du mot *méranges* où elle semble être, dans *merum* ?

parait impossible que M. de Lacombe ne l'ai pas senti. Sans doute, la discussion des textes a quelque chose d'ardu, d'ennuyeux même. Mais elle est nécessaire, si l'on veut vraiment faire œuvre sérieuse.

Je m'en tiens à ces quelques remarques, et j'en viens maintenant au registre. Je vais suivre mes notes pas à pas, sans m'interdire toutefois de rapprocher, pour éviter d'ennuyeuses répétitions, certaines délibérations, de dates plus ou moins éloignées, mais traitant du même objet. J'ajouterai quelques commentaires et quelques explications. Dans deux ou trois cas, je compléterai même, à l'aide d'autres sources indiquées en leur lieu, les données du registre. Enfin, le lecteur me pardonnera de reproduire d'assez longs extraits. Je le dois d'autant plus, que je ne puis renvoyer au document lui-même. Il reste bien entendu, cependant, que je n'ai pas la prétention d'écrire une histoire de la Réforme à Orléans, au lendemain de la première guerre de religion. Non; je veux seulement, le registre en main, montrer par quels moyens le catholicisme fut réinstallé dans cette ville, en grande majorité protestante.

Car, et c'est là un point capital, que nul ne conteste et que M. de Lacombe signale, les Huguenots ont la majorité dans la ville. Et non seulement ils sont la quantité; ils sont, plus encore, la qualité. Tous ceux qui connaissent tant soit peu l'histoire d'Orléans à cette époque le savent, et le registre nous en fournira de nouvelles preuves. C'est donc dans un milieu réformé, et comme nombre et comme influence, que vont se passer les faits. Il importe de ne pas l'oublier un instant, ni à propos d'aucun d'eux, pour en bien saisir la portée.

II

C'est par la séance du 7 mars 1562 (1563 n. s.) que s'ouvrent mes notes. Ce jour-là, tandis qu'ailleurs les négociations pour la paix suivent leurs cours, les habitants assemblés ont, suivant la règle ancienne et constante, désigné sept notables, pour que ceux-ci, à leur tour, désignent les douze

échevins nouveaux qu'il faut « nommer et eslire ». Ce sont Me Claude Le Roux, Michel Touchart, Gervaise Fleureau, Antoine Bourdonnois, Fiacre Guyot, Pierre Le Roy et Jehan Thesnart. Sont-ils tous réformés ? Je l'ignore. En tout cas, les douze échevins qu'ils désignent le sont. Voici leurs noms : Guill. Tassin, Franç. Le Vassor, Pierre Stample, l'aîné, Guill. de la Lande, Nicolas Petau, Gilles Dalibert, Ant. Damain, Daniel de Croix, Jehan Boillève[1], Franç. de Sainct-Mesmyn, Jacq. Hillaire, le jeune, et Franç. Petau. — Réformés également sont les deux notaires qui assistent à la séance et rédigent les actes : Nicolas Provenchère, grand pensionnaire de la ville, et François Stuart.

Le 21 mars, les nouveaux échevins réunis nomment Pierre Stample ou de Stample, « receveur de la communité », et ce choix est excellent, car c'est un homme énergique, intelligent, un défenseur décidé des intérêts, des droits et des privilèges de la ville ; en outre, c'est un protestant zélé. Comme receveur, il préside le conseil. Il est donc une sorte de maire.

Le 23, on nomme pour le bureau des pauvres : Franç. Bourgoing, Robert Bernard, Jehan Asselineau, docteur en médecine, Jehan de Champeaux, Jehan Vaillant, Guill. de la Lande, Franç. Petau, Gervaise Fleureau, Esme Ferry et Jacques Desfriches. — Sont-ils tous réformés ? Je le crois, ou plutôt je le crains, trouvant particulièrement regrettable cette exclusion de l'élément catholique. Il est clair que la minorité a tout lieu de se plaindre d'avoir été par trop oubliée. Car enfin, s'il est impossible de connaître l'importance de cette minorité, elle n'en existe pas moins. L'annaliste Ch. de la Saussaye, parlant, à l'année 1572, des abjurations en masse qui suivirent la Saint-Barthélemy, dit que le tiers à peine des Orléanais était resté catholique. Mais je n'ai pu, d'après son texte, discerner d'une manière certaine s'il parle en général, ou s'il pense à cette année 1572[2]. J'y verrais plutôt une

1. Ne faut-il pas lire Boislève? (*Réd.*)

2. *Annales Eccl. Aurel.*, Parisiis, Drouart, 1615, p. 664 : *Vix credi potest et tamen certo compertum : tam latè serpserat illa contagio in animos Aurelianensium, ut vix dum tertia pars civium in unitate fidei catholicæ illa tempestate constans perstitisset.*

sorte de moyenne, car je ne pense pas qu'un tiers de la population d'Orléans fût resté catholique en 1563, ni que deux tiers fussent encore protestants en 1572. — Quant à la « foule immense », suivant l'expression de M. de Lacombe, ou comme traduit S. Guyon, la « grande multitude », qui aurait encombré les églises d'Orléans, lors de la restauration du culte catholique, elle ne peut nous servir d'indication. Elle comptait, en effet, non seulement « des bourgois, mais aussi des habitans des bourgs et villages circonvoisins[1] ». C'était une grande manifestation catholique, évidemment préparée, et d'ailleurs parfaitement légitime.

Quoi qu'il en soit de la proportion, il y avait des catholiques à Orléans; ils n'étaient représentés, ni au Conseil municipal, comme nous dirions, ni, peut-être au Bureau des pauvres et à l'Hôtel-Dieu, et c'était un tort. La suite montrera qu'il fut amplement réparé.

Le 31 mars, honorable et prudent homme Pierre Stample, receveur des deniers communs, fait des « remonstrances » à ses collègues, « affin de trouver deniers pour paier les soldats » du Prince de Condé, qui sont encore à Orléans, mais que Catherine de Médicis a déclaré ne plus vouloir y trouver, lors de son entrée dans la ville. Pour cela, il faut 7000 écus. Les Princes (protestants) ont beaucoup insisté sur ce paiement, invoquant « les grands plaisirs et secours que les soldats avoient faictz à lad ville, pendant qu'elle estoit assiégée, sans avoir vescu à discrétion, comme de tous temps soldats avoient accoustumé faire »[2], et disant « que s'ilz avoient moyen, ils ne les eussent importunez de ce; qu'à leur regard, ils ne peuvent mectre hors lesd. compagnies, aucuns desquelz avoient bien ausé dire qu'ilz saccageroient la ville, s'ilz n'estoient paiez. A quoi ils ne pouvoient mectre ordre ». Enfin, les Princes

1. La Saussaye, p. 646 : *inaudito concursu;* S. Guyon, *Histoire... d'Orléans*, p. 405.

2. Je ne suis pas bien sûr que les « Princes » n'embellissent pas la situation. Voy. *Documents*, pp. 67, 79, 80 et n. — A quoi j'ajouterai : Reg. Parl. X^{1a}, 1604, fol. 589 v°.

avaient ajouté que, si on ne les payait pas de suite, il faudrait les nourrir, « et néanmoins finablement les paier ».

Pierre Stample, après avoir exposé tout cela et fait voir l'impossibilité où la ville se trouve de payer cette somme, recueille les avis. La réponse des échevins est intéressante à plus d'un titre.

Ils décident qu'on remontrera auxdits sieurs Princes, que les habitants n'ont mandé, ni fait venir les soldats; que ce n'est pas pour la défense de la ville, mais bien « pour la tuition et deffense d'eulx, mesdames leurs femmes, leurs enfans et autres grands seigneurs et dames, qui estoient à leur suitte ». Que, de plus, les soldats doivent se contenter d'avoir été nourris, « veu que la plus grand part d'iceux estoient gens fugitifs de leurs maisons, qui n'avoient autre retraicte », et qui, même la paix signée, « n'auseroient retourner en leur pays ». Les échevins rappellent, enfin, tout ce que l'occupation d'Orléans a déjà coûté, et la pauvreté qui en est résultée, pauvreté telle, qu'on ne peut recueillir les impôts...

Je n'insiste pas sur les suites. L'affaire finit par s'arranger. La ville offrit 5000 l. tz, et « le Prince, admiral et Andelot » les acceptèrent. Les soldats partirent, et Catherine de Médicis put faire son entrée, sans que leur présence offusquât sa vue. Nous allons voir, maintenant, pourquoi la reine-mère tenait tant à ce que les troupes protestantes quittassent Orléans, et quels furent les résultats immédiats de sa venue. C'est à partir de ce moment que commence la destruction systématique, *per fas et nefas*, de l'influence protestante à Orléans. Le registre nous permettra d'en suivre les étapes successives.

III

Le 6 avril 1562 [1563, n. s.], il y a une réunion solennelle et d'une importance capitale, en l'hôtel de la communauté. Y assistent : Me Pierre de Mondoré, sr du Rondeau, conseiller du roi et maître de sa librairie; Nicolas Compaing, sr du Fresnay, aussi conseiller du roi en son grand Conseil; Jérôme

Groslot, sr de Champbaudoyn et président d'Orléans; Jean Hue, lieutenant-général du bailliage et siège présidial; Jean de Mareau, prévôt dud. lieu; Jean Touchet, lieutenant particulier esd. bailliage et siège présidial; Guillaume Maillard, lieutenant de la prévôté; quatre des conseillers du siège présidial; les échevins en nombre suffisant; enfin, grand nombre de notables bourgeois, manans et habitans, plus les notaires greffiers Nicolas Provenchère et François Stuart.

Pierre Stample prend la parole. Il faut louer et bénir Dieu, dit-il, pour le rétablissement de la paix, et chacun pour sa part doit contribuer à la maintenir; il faut aussi que chacun reconnaisse le devoir et parfaite obéissance, que toujours on a portée et doit porter à la Majesté du roi. « Et pour cest effect, qu'ilz eschevins avoient envoyé prier une grande et saine partie des notables habitans d'icelle [ville], mesmes ceulx qui s'estoient absentez de ceste ville au moyen des troubles, et que, s'il y en avoit aucuns illec présens, les prioit de faire le semblable avec eulx », et de travailler au maintien de la paix. Et, ajoute-t-il, « pour obvier à toute occasion de riotte et querelle, et faire en sorte qu'ilz habitans puissent vivre en paix et union, à l'honneur de Dieu, service du Roy, bien et repos commun de lad. ville », le roi a envoyé « M. de Cypierre, son lieutenant-général ès gouvernement dud. Orléans et Berry, pour l'entretènement des choses accordées et ordonnées par sad. Majesté ». En même temps, il l'a « garny de certains mémoires et articles, contenant sa volunté ». Ces mémoires et articles, M. de Cypierre, à son tour, les a remis aux échevins, « pour les faire entendre ausd. assistans, et y faire par lesd. assistans responce ».

Pierre Stample en donne donc lecture, et je les reproduirais moi-même, s'ils n'avaient été publiés déjà dans les *Documents* (p. 92 ss.) Je me borne à les résumer.

La reine-mère est venue à Orléans et elle a dit au roi, son fils, les bonnes dispositions des habitants envers lui et elle. Pour les en récompenser, et maintenant que les soldats des Princes sont partis ; puis aussi pour faciliter l'entretènement et observation des choses accordées et ordonnées...

pour la pacification des troubles et tumultes, maintenir la paix et éviter tout désordre ultérieur, le roi a décidé :

1° Toutes les portes de la ville, qui donnent accès sur la rivière, seront ouvertes et n'auront aucune garnison; cela, pour faciliter le commerce. — Des autres portes, les quatre plus nécessaires resteront ouvertes et auront une garnison de 20 hommes, pris et choisis, parmi les habitants par M. de Cypierre et par les habitants eux-mêmes. Ces garnisons devront compter chacune quatre, trois ou deux, pour le moins, desd. habitants, bourgeois de la ville, chefs de maison, pour mieux connaître les allants et venants.

2° On fournira des armes à ces garnisons, et ceux qui seront de service ne les emporteront point chez eux, mais les laisseront pour ceux qui leur succèderont.

3° Ceux qui se sont absentés durant les troubles reviendront. Ils devront d'abord se présenter à M. de Cypierre, qui leur fera entendre l'intention du roi et l'obéissance qu'ils doivent à sa volonté, notamment en ce qui concerne le maintien de la paix.

4° Tous les habitants seront désarmés. Inventaire sera fait de leurs armes, qui seront déposées dans la grosse tour d'Orléans, et « enfermées sous troys clefz diverses », dont M. de Cypierre aura l'une, six bourgeois catholiques, la seconde; six réformés, la troisième.

5° Tous les étrangers quitteront la ville, dans les vingt-quatre heures, sauf les serviteurs des habitants et les artisans, que les maîtres ou patrons seront tenus, en cas de tumulte, de présenter à toute réquisition.

6° Les injures, reproches, offenses de fait ou de paroles, débats, disputes, etc. pour le fait de la religion sont interdits, « sur peine de la vye ».

7° Le culte catholique sera rétabli partout, et les prêtres rentreront dans leurs églises et maisons. On donnera aux Réformés deux lieux de culte « capables et commodes ». Nul ne devra être troublé dans l'exercice de sa religion.

Sur tout cela, le Sr de Cypierre veillera exactement, et il aura, pour sa garde et sûreté, 50 hommes d'armes.

Tels furent les articles décrétés à Amboise, le quart jour

d'avril 1562, avan Pâques et signés : CHARLES et au-dessous, *Delaubespine*, la copie lue par Stample ayant été collationnée à l'original par le notaire et secrétaire du roi *Sarrot*.

La lecture finie, Stample recueille les « advis », et voici ce que la majorité des assistants, après avoir protesté de sa fidélité au roi, décide de répondre. Il suffira de comparer les réponses aux articles, pour comprendre la portée cachée de ceux-ci, et le vrai but poursuivi par le pouvoir, sous prétexte de paix, union et concorde.

Sur l'article 1er, concernant l'ouverture des portes :

qu'il semble suffire de l'ouverture de huict portes d'icelle [ville], assavoir quatre du costé de la Beausse et quatre autres du costé de la rivière, et que non seullement est besoing et requis avoir gardes aux quatre portes attérées du costé de lad. Beausse, [mais aussi] à celles qui seront ouvertes sur lad. rivière, parce que ce sont les lieux les plus dangereulx, et par lesquelz pourroient advenir grans inconvéniens à lad. ville.

Ce que les habitants appellent ici « grans inconvéniens », on l'appelle ailleurs grand avantage. Il s'agit, en effet, de contre-balancer et de vaincre ensuite par le nombre, et sans se soucier autrement de la qualité des gens, l'influence de la haute bourgeoisie orléanaise, alors presque entièrement réformée. Il faut donc laisser ouvertes et sans contrôle les portes du côté de la rivière. Par là, sous prétexte de « marchandise » et de mariniers — on en trouvera plus loin la confirmation indirecte, — entrera une populace aussi bien prête que stylée à tous les excès[1]. Quel excellent prétexte, d'ailleurs, que cet apparent souci de favoriser le commerce, de ramener la prospérité dans Orléans aux trois quarts ruiné! et quel moyen précieux de s'attirer la sympathie du commun peuple!

1. Si Desfriches me paraissait digne de confiance, je dirais ici le rôle qu'il fait jouer aux mariniers dans l'incendie de la maison des Quatre-Coins et de celle de Mme de Boiblandin, « proche de Saint-Pierre-en-Pont », où 140 protestants auraient été brûlés vifs, ou massacrés par la populace. Voir *Remarques* à la page 349 de Le Maire. Cf. D. Toussain, *Exercice de l'âme fidèle, Préface*, p. 22, éd. de 1583 (*Bull.*, 1883, 210). D'après Desfriches, le nombre des victimes n'aurait pas dépassé 92 en tout.

Les articles 2 et 3 sont acceptés tels quels. Il n'en est pas de même des suivants.

Sur le quatriesme, faisant mention de la consignation des armes des habitans de cested. ville, qu'il n'y avoit ville en France, tant petite feust, où les habitans aient vescu en la plus grande tranquillité et pacification qu'ilz avoient en lad. ville, et qu'ainsi soit, grâce à Dieu, n'y avoit eu en icelle aucunes séditions, meurdres, cruaultez exécutées, comme il y en avoit eu en plusieurs aultres villes[1]. Et pour ceste cause et autres, qui ont esté desduictes par lesd. assistans, supplier très humblement led. Sr de Cypierre de laisser à iceulx habitans leurs armes; a tout le moins excepter et réserver les officiers du Roy et de lad. ville, attendu qu'ilz ne sauroient exercer leurs estatz sans armes, et aussi réserver à plusieurs notables habitans de lad. ville, qui ne vouldroient faire faulte, leurs espées et dagues, à la charge qu'ilz seront tenuz avoir en leur possession toutes les armes estans en leurs maisons, appartenans tant à eulx qu'à leurs serviteurs et domestiques, dont ilz seront responsables.

Il est facile de comprendre. On voulait désarmer les Orléanais ayant quelque surface, et ne laisser armés que les soldats envoyés pour garder la ville et son gouverneur. Même les habitants appelés à garder les portes devaient y laisser leurs armes, et n'en avoir point à eux, ou chez eux, comme c'était alors l'usage. Enfin, on voulait pouvoir, malgré les « troys clefz », armer au besoin la populace introduite progressivement dans la ville, avec les armes mêmes des bourgeois et contre eux. Les habitants se rendirent facilement compte de la situation. Ils montrèrent aussi quelque habileté, en demandant que les officiers du roi et de la ville conservassent leurs armes. Sur ce point seulement, et encore d'une manière très relative, presque dérisoire, parfois[2], ils obtinrent un semblant de satisfaction. On se réservait, en haut lieu, de transformer, aussi rapidement que

1. Allusion aux massacres de Réformés en 1562, qu'on désigne parfois sous le nom de Petite Saint-Barthélemy.
2. *Documents*, p. 107.

possible, le personnel des officiers du roi et, surtout, de la ville.

Sur le cinq^me^, portant que led. Sr de Cypierre fera faire commandement très expres à somp de trompe et cry publicq, que toutes personnes non habitantes et domicilliées en lad. ville et vaccabons aussi ayent à yssir d'icelle, qu'en lad. ville se y sont retirez plusieurs notables personnes de l'Église Refformée, qui se y sont habituez et est leur intention d'y faire continuelle résidence; autres qui, par faulte de seur accès ne peuvent quant à présent, ne si promptement retourner en leurs maisons, et que ceux qui y sont voulluz retourner ont, pour éviter le danger et péril de leurs personnes, esté contrainctz revenir tout soubdain en cested. ville. Parlant le supplient qu'il luy plaise ordonner que lesd. estrangers habituez demoureront en lad. ville, jusques à ce qu'ilz aient plus seur et facile accès en leurs païs et maisons, Et quant aux vaccabons, gens oisifz et sans adveu, le requérir et supplier le contenu ond. article estre contre eulx exécuté.

Inutile de répéter ici ce qui a été dit plus haut, au sujet de l'ouverture des portes sur la rivière. Vider la ville de gens comme il faut, sous prétexte qu'ils ne sont pas des natifs; y laisser entrer des gens de peu ou de rien, sur lesquels on pourra compter en cas de besoin, tel est le but. On verra plus tard que je n'exagère point et que, si l'on voulait faire partir les étrangers protestants, on n'entendait point traiter de même les catholiques.

Sur le six^me^, que à leurs regards, ilz se contiendront et donneront à congnoistre, qu'ilz se voullent départir de tous débatz, disputes et controverses, pour vivre en l'obéissance du Roy nostred. S^r^ et en paix.

J'aime à penser que les habitants présents, c'est-à-dire, pour l'immense majorité, les Réformés, ne furent pas dupes des protestations officielles. En tout cas, ils eurent lieu d'être vite détrompés, lorsqu'ils virent quels prédicateurs étaient envoyés pour combattre la Réforme, ou plutôt pour fanatiser progressivement le peuple. Témoin ce Jacobin,

que Sipierre lui-même est obligé de faire arrêter pour « quelques parolles[1] »; témoin le rappel à Orléans du P. Picart, franciscain, dont les prédications recommencent le 20 mai, jour de l'Ascension, « avec l'applaudissement et contentement de tous les catholiques », dit S. Guyon. Ce que ces prédications ont pu être, on le devinera sans peine, si l'on songe que le P. Picart avait été jadis appelé à Orléans, pour empêcher les progrès de la Réforme par sa « véhémente éloquence », et qu'il avait été, pendant la période qui précéda immédiatement la guerre, « le plus actif interprète des catholiques[2] ». Témoin, enfin, la « petite conjuration catholique », immédiatement fomentée, puisque, dès le 19 avril, une « Requeste » devait être présentée à M. le Gouverneur, « la substance de laquelle estoit de massacrer tous ceux de la Religion prétendue Réformée... » et où, M. de Lacombe aurait bien pu le dire, puisqu'il cite Le Maire, les conjurés « chargeoient fort le Gouverneur, comme désirant leur ayder à exécuter leurs mauvaises volontez[3] ». Pour une « petite conjuration », ce n'était déjà pas si mal! Il est vrai que M. de Lacombe, quand il emploie ces termes adoucis, songe au nombre apparent des conjurés, d'après Sipierre. Celui-ci ne fait naturellement aucune allusion à ce dont les conjurés le « chargeoient » et, à l'en croire, il n'y aurait eu que « six gallandz... qui n'avoient pas moien de mettre dix hommes ensemble ». C'est possible. Mais, je l'avoue, je n'ai pas grande confiance en Sipierre. Cette accusation, dont Le Maire se fait l'écho, et que tait M. de Lacombe, me rend perplexe, et les éloges de Brantôme ou ceux de la notice sur Sipierre, en tête des *Documents*[4], ne suffisent pas à dissiper cette impression. Que Brantôme loue l'honnêteté et la vaillance de Sipierre, j'en conviens. Mais cela n'a rien à voir ici. On sait assez que l'honnêteté d'alors, et de bien plus tard encore, ne comporte pas le respect de

1. De Lacombe, p. 347.
2. S. Guyon, prestre, II, 407; de Lacombe, 113, 140.
3. Le Maire, 339.
4. Philibert de Marcilly, de Sipierre, p. 3-8. Cf. *Mémoires de Condé*, IV, 470.

la foi jurée à des huguenots; et quant à la « vaillance », faut convenir qu'elle était facile à Sipierre à Orléans, où seule sa garde était armée. Reste ce que dit la notice :

Lorsque Sipierre vint reprendre possession d'Orléans, il trouva la ville toute fumante encore des ruines (*sic*), que les incendies du prince de Condé y avaient amoncelées. Il dut commencer par reconstituer une municipalité catholique, rendre aux habitants catholiques leurs biens confisqués par les protestants, faire rouvrir les églises, réparer en un mot tous les désastres qu'une année d'occupation militaire avait produits. Il se peut que le gouverneur n'ait pas eu la main très légère, ou qu'il se soit prêté à une réaction quelque peu violente, car il devint promptement odieux aux protestants. Dans une longue diatribe, datée du 5 juin 1563, et attribuée selon toute vraisemblance à Jacques Spifame, l'évêque apostat de Nevers se plaint à la reine-mère, qu'en dépit de l'édit et peut-être, ajoute-t-il, avec votre « taciturnité et connivence, ce malheureux (afin que je ne dise pis) Sipierre, qu'avez élevé outre mesure, a prohibé le consistoire à Orléans, et tout ordre de discipline ecclésiastique, aux fidèles serviteurs de Dieu, qui ne permet de lever deniers pour les povres et éducation des ministres, a voulu desnier la sépulture publique aux fidèles décédez, ne permettant qu'ils soient enterrez au cimetière public », de sorte que « la droiture de la balance n'est point tenue pour l'observance de l'édit ».

Laissons de côté les restrictions et les réserves qu'il faudrait faire, en particulier au sujet des biens confisqués en temps de guerre et des églises, qu'il a fallu rouvrir, et regardons au fond. Non seulement Sipierre a la « taciturnité et connivence » du pouvoir, mais il a, chaque page de ce travail le montrera, des ordres précis. De plus, il a la force, pour en imposer l'exécution. Son seul mérite est donc de réaliser ce que personne ne peut empêcher. Il est mince, en vérité !

Est-ce à dire que je veuille, sans preuves suffisantes, souscrire à toutes les affirmations de la « diatribe » en ce qui concerne Sipierre, et imiter ainsi l'auteur de la notice, qui n'hésite pas à les rendre toutes suspectes, par l'emploi au moins imprudent de ce mot. Assurément non. Je sais seule-

ment — et j'en donnerai la preuve — que la « diatribe » est dans le vrai, en parlant de la « taciturnité et connivence » du pouvoir[1]; dans le vrai, en parlant de la sépulture déniée aux fidèles dans les cimetières publics; dans le vrai, *peut-être*, en parlant des réunions de consistoire; dans le vrai, certainement, en parlant du manque de droiture, pour « l'observance de l'édit »; dans le vrai, enfin, en accusant Sipierre de n'avoir gardé de ménagements, que ceux qu'il ne pouvait pas ne pas avoir. — Il me semble que c'est déjà quelque chose, surtout pour une « diatribe ».

Revenons maintenant aux conjurés de tout à l'heure. Évidemment, leur grand tort avait été de devancer les temps et les moments. Il était encore trop tôt pour un massacre général. Plus tard, on verrait... On instruisit donc leur procès et un seul, le menuisier Lelong, paya pour tous. Ce ne fut pas cher : il dut faire amende honorable et fut fouetté par les carrefours. Quant à un certain Lignerolles (ainsi parle M. de Lacombe de Me Claude Robineau, sieur de Lignerolles, procureur du roi et catholique ardent) qu'on avait arrêté parce que Sipierre avait cru, non sans quelques raisons sans doute, qu'il avait « escript et dressé ladite requeste », il fut d'abord autorisé à rester « en sa maison », puis « remis en liberté[2] ».

Il serait injuste de ne pas mettre en regard de ces manifestations du zèle catholique, les « insolences » que Chantonay, « ambassadeur du Roy Catholique », attribue aux huguenots d'Orléans. « Ils ne se peuvent tenir », écrit-il à Philippe II, son maître, « de faire quelques dérisions à ceulx qui vont aux églises; mesmes qui ont faict le debvoir en ce temps de Pasques[3] ». Ce n'est que trop possible. Pourtant, j'aimerais avoir quelque autre témoignage. Celui de Chantonay, qui était alors à Amboise, ne me suffit pas et je remarque qu'on ne nous en donne point d'autre. Et puis, vraiment, « quelques dérisions », en face d'une proposition

1. Voy., sur ce point, une lettre de S. Renard à la duchesse de Parme, du 6 oct. 1564, *Bull.* 1887, p. 642 (*Réd.*).
2. Le Maire, 339; de Lacombe, 347.
3. *Mém. de Condé*, II, 150; de Lacombe, 347.

de massacrer tous les huguenots d'Orléans, c'est un peu maigre! Je ferai donc plaisir, je le pense, à qui de droit, en révélant, d'après le registre (2 décembre 1563), une autre « conspiration » dressée, cette fois, non pas à l'instigation de quelque Jacobin, ou d'autres fanatiques, mais « par ceulx de la Religion réformée, les ministres mesmes estans conspirateurs avec eulx, pour attenter à la personne du cordellier (le P. Picart?) prédicateur à Sainte-Croix ».

Ce sont les échevins protestants (à ce moment-là, on le verra, les échevins sont mi-partie) qui soulèvent la question. L'accusation a été portée par un des échevins catholiques, Édouard de Meulles. Or, « de tant qu'ilz (les échevins protestants) ne vouldroient permectre ne souffrir non seulement l'exécution de telle et si malheureuse entreprinse, mais aussi les desseinctz (?), menées et moins encore les auteurs d'icelles », ils supplient, requièrent et somment leurs collègues catholiques « de leur déclarer s'ilz ont entendu ou sçavent aucune chose de ladite conspiration, affin d'en descouvrir les auteurs, pour y faire de leur part tout debvoir et office à les tirer à punition exemplaire, telle que le cas le requiert, mesmes (surtout) on temps de présent ».

Il ne faut pas, en effet, couvrir les coupables, et risquer de provoquer ainsi quelque « émotion populaire ». — Certes, l'occasion était unique, pour dévoiler les noirs desseins des Réformés.

Les échevins catholiques n'en montrent pas moins un déplorable manque d'empressement. Tout d'abord, par un hasard extraordinairement rare, ils ne sont pas en nombre, et le principal d'entre eux, un certain Lhuillier, n'est pas venu. Des cinq qui sont présents, trois (Levesque, Bourgoing et Cahouet) disent et déclarent « ne sçavoir que c'est ». Le quatrième, Tranchot, n'en veut rien savoir et renvoie les échevins réformés à de Meulles, « si bon leur semble ». Enfin, le cinquième, Sain, quitte la salle avant toute discussion. Il faut avouer que c'est là, de leur part, une attitude bien étrange! Évidemment, ils ne croient pas le premier mot de cette prétendue conspiration, et elle n'est, à leurs yeux, qu'un bruit sans consistance.

N'en parlons donc plus, et revenons à la réponse aux articles. Nous en étions au septième et dernier.

Et sur le sept^me^, que par cy devant et auparavant lesd. troubles, ilz avoient quatre lieux en lad. ville pour prescher et administrer la parole de Dieu, que depuis led. temps, le nombre de ceulx de l'Église Refformée en lad. ville est grandement creu et augmenté, de façon que deux lieux en lad. ville ne peuvent suffire, pour recevoir lesd. de la Religion Refformée. A ceste cause, supplier led. sieur Gouverneur de leur bailler six lieux pour ce que dessus. Et néanmoins accepter tel nombre de lieux qu'il plaira aud. sieur de Cypierre leur ordonner, remectant toutesfois par lesd. assistans[1] le tout à la bonne volunté du Roy, comme dict est cy-dessus.

Les Réformés d'Orléans se placent ici, en songeant qu'ils sont la majorité, au point de vue de l'équité (à moins qu'on ne leur ait fait quelqu'une de ces promesses, qui coûtaient si peu) et non à celui du droit strict. En droit strict, ils ont tout ce que l'édit d'Amboise (art. V) leur permet d'avoir. — Équitablement, et si cette égalité entre les deux confessions, dont on nous parle, avait été réellement voulue et respectée, il aurait fallu appliquer, à cette situation exceptionnelle, des mesures spéciales. Et si la fiction, que les églises appartiennent au clergé et non aux fidèles, devait empêcher de donner aux Réformés leur part de ces édifices, au moins aurait-on dû, sous peine de violer une seconde fois l'égalité, les laisser fixer eux-mêmes le nombre de leurs lieux de culte... Mais, en vérité, on s'inquiétait bien de tout cela!

Le jour même, à ce qu'il semble, les « avis » des habitants furent portés à M. de Sipierre. Celui-ci, si j'en juge par mes notes, malheureusement trop sommaires[2], ne répondit pas grand'chose et insista surtout sur la « faulte » que les éche-

1. Ce passage prouve que l'assemblée du 6 avril était composée en grande majorité de Réformés.

2. Mes notes ne contiennent que ceci : M. de Cypierre entre autres choses, « feist entendre ausd. eschevins qu'ilz avoient faict une faulte, de ce qu'ilz ne luy avoient apporté les clefz des portes de la ville ».

vins avaient faite, en ne lui apportant pas les clefs de la ville.

Il y a donc une nouvelle réunion le lendemain 7 avril, où assistent les mêmes personnages, échevins, notables, plus deux conseillers au siège présidial, Mes René Mairart et Hugues Choppin, pour décider ce qu'il faut faire au sujet de ces clefs.

Naturellement, on décide de les porter. Seulement, on demandera en même temps à Sipierre une pièce authentique, constatant qu'il est bien gouverneur et lieutenant du roi. Cette pièce, déposée dans « l'arche publicq » de la ville, servira de décharge aux échevins, responsables des clefs de la ville vis-à-vis du roi et des habitants, et M. de Sipierre lui-même n'en sera que « mieulx obéi », si « sa qualité est plus congnue ausd. habitans ».

Sipierre reconnut le bien fondé de cette demande et un *Vidimus*, du 13 avril 1563 (n. s.), fut remis aux échevins. Il est encore dans « l'arche publicq » de la ville[1].

IV

A la date du 18 avril 1563 [n. s.], on lit en marge du registre : *Touchant les articles des habitans de la Religion Rommaine.* En effet, ils ont présenté des « articles, mémoires et requestes ». Malheureusement la teneur n'en est point indiquée. Évidemment, malgré les dates, il ne s'agit pas de la requête « découverte », comme dit Le Maire, le 19 avril, et dont « la substance... estoit de massacrer tous ceux de la R. P. R. » Découverte le 19, elle avait dû être écrite quelque peu plus tôt. — Mais je pense qu'il s'agit des « requestes et articles » remis par les catholiques à Sipierre, et que celui-ci présenta à Charles IX, le soir même de son entrée à Orléans (25 ou 26 avril). Il est d'autant plus fâcheux qu'ils ne nous aient pas été conservés, qu'ils furent — le peu que

1. Arch. Com. BB. 65. — Pour les Lettres patentes elles-mêmes, cf. *Documents*, p. 71. — Pâques avait été le 11 avril.

nous en connaissons le prouve, — le programme même de la réaction catholique. Je doute fort qu'ils aient beaucoup surpris ceux à qui ils furent remis, à commencer par Sipierre lui-même. Écoutons M. de Lacombe, p. 349 :

Cette requête indiquait bien ce qui se passait dans les cœurs; les huguenots étaient encore en possession des « charges, estatz et offices » des échevins, ainsi que des « aultres administrations publiques ». Les catholiques demandaient qu'un remaniement fût ordonné, et qu'une part leur fût accordée dans toutes les fonctions; ils demandaient aussi que les orphelins élevés par la charité des habitants dans deux hôpitaux — l'Aumône des garçons et l'Aumône des filles — fussent instruits dans la doctrine catholique. Le roi approuva les vœux qui lui étaient formulés; il fixa, de plus, certains points en dicussion : il intima la défense aux protestants de travailler les dimanches et jours de fête, et d'enterrer leurs morts dans les cimetières catholiques.

Donc, dans cette ville quasi protestante, où le nombre des Réformés va encore augmenter, parait-il[1], la minorité demande un nombre égal d'échevins, un nombre supérieur, on le verra, d'autres fonctionnaires ou administrateurs, l'accaparement, au profit du catholicisme, de tous les orphelins des deux Aumônes, le chômage par les Réformés, non seulement des dimanches et des fêtes chrétiennes proprement dites, qu'ils chôment déjà, mais des fêtes catholiques romaines et, chose particulièrement grave, tous les cimetières... On lui accorde tout, et cela s'appellerait traiter les deux religions sur un pied d'égalité? et l'on exalterait l'esprit de conciliation du pouvoir? Franchement, est-ce sérieux?

Les échevins le comprirent bien; aussi décidèrent-ils, dans cette même séance du 18 avril, d'envoyer douze notables à Sipierre, pour lui demander, afin de pouvoir y répondre, une copie des requêtes et articles, dûment signée

1. De Lacombe, p. 389. — Cf. Gallasius Calvino, Aurel. 5 Idus Dec., 1563 : *nos Dei beneficio stamus et augemur. Opp. Calv.*, éd. B. C. et R. XX, 213. Voy. encore, *ibid.*, 294 : *Idem est ecclesiæ nostræ status qui antea fuit, atque in dies firmatur.* Gall. Calv., 19 avril 1564.

par les réclamants. Voici les noms de ces notables : MM. de Montdoré et Compaing, conseillers du roi; Thomas Trippault, Jehan Foucquet, Nicolas Le Vassor, avocats au siège présidial; Claude Leroux, s^r de la Fortinière, habitant d'Orléans; honorables et prudents hommes Guillaume Framberge, s^r de la Bretesche, Jacq. Noël, s^r d'Oimpville (?), Jacq. Bourdineau l'aîné, s^r de Villamble, Jacq. des Contes, s^r de Bryon, Claude Monceau (?), s^r de Rouzières et Jacq. Bourdineau le jeune, s^r de Baronville.

Le résultat de leur démarche n'est pas indiqué, mais la suite va nous en révéler la complète inefficacité.

En effet, le 28 avril, il y a une importante réunion des échevins et de grand nombre de gens tant de la justice, que notables bourgeois, manants et habitants. Stample y expose qu'il a été, avec les autres échevins, faire révérence et offrir quelques présents au roi et à la reine-mère[1], et que ladite dame leur a dit d'aller trouver le Prince de Condé, « pour entendre dud. sieur, ce qu'il avait à leur commander de la part du Roy ». Or, ce que le roi veut, c'est qu'il y ait, malgré la disproportion numérique entre ceux de l'une et de l'autre religion, un nombre égal d'échevins des deux, soit six sur douze, ou douze sur vingt-quatre. Ce qu'il veut encore, c'est que, malgré les règles anciennes et les droits et franchises des habitants d'Orléans, les échevins actuels désignent eux-mêmes les six d'entre eux, qui doivent rester en fonctions, et les six catholiques, sur une liste que leur donneront les habitants de cette religion; ou, s'ils préfèrent douze et douze, les douze catholiques. — Les échevins ont répondu qu'ils n'avaient pas le droit d'accepter une telle mission, sans consulter les habitants. Mais le Prince a répliqué que l'ordre était formel, et que le roi n'accepterait pas de « remonstrances[2] ».

1. Charles IX et Catherine de Médicis firent leur entrée à Orléans le 25 ou le 26 avril, et plutôt, peut-être, le 26. Cf. De Lacombe, p. 349 et n. 1.

2. Ainsi s'explique l'affirmation d'un huguenot, cité par Le Maire : « Celuy qui nous a le plus nuy en ceste affaire » — il s'agit de la question des échevins, et même de celle des orphelins des Aumônes — « a esté

Ainsi, on n'osait pas affronter le verdict des Orléanais, tant on savait la prépondérance de l'élément réformé !

Voici maintement la réponse des habitants assemblés : « Ont advisé et délibéré que lesd. eschevins s'addresseroient à la Royne, à laquelle ils présenteront d'abondant toute obéissance ». — Toutefois, ils lui « remonstreront » qu'ils sont les élus des habitants pour la gestion des « affaires communes », et qu'ils ne peuvent prendre sur eux de consentir aux modifications demandées, sans en référer à leurs commettants, « adce qu'à l'advenir lesd. habitans ne leur puissent imputer aulcune faulte ». Ils ajouteront qu'enlever au peuple le droit d'élire ceux qu'il lui plaît, c'est « oster au peuple leur liberté et franchise. Davantage, que de droict divin et humain ne se trouve que l'on puisse ne doive condempner une partie sans l'ouyr... ». Ils demanderont donc que ce « négoce ne soit pas trop précipité » et qu'aucune décision ne soit prise par la reine,

jusques à ce que son Conseil soit assemblé, afin que cependant ilz habitans aient le loisir d'eulx assembler et dresser leurs mémoires et raisons, par lesquelles ils espèrent faire déclarer les requestes et articles, présentez au Roy nostred. Sieur, par ceulx de la Religion Romaine, incivilles et impertinantes et tendans et concluans plustost à sédition et émotions populaires, que au service du Roy, de lad. Dame et bien et repos publicq.

Enfin, ils feront remarquer qu'une telle élection devrait, en tout cas, être faite non par les échevins, mais par le roi lui-même, au moyen de lettres patentes.

Tout ce que les échevins et habitants gagnèrent, la séance du 1er mai va nous l'apprendre. Ce jour-là M. de Sipierre, gouverneur, Innocent de Monterud, son lieutenant, plusieurs gentilhommes et « nobles hommes Mes Claude Robineau,

le Prince de Condé. » Voy. Le Maire, éd. in-4°, pp. 337 et 340. — L'édition in-4° n'a pas encore été expurgée, grâce à des gens comme Desfriches (?) et consorts. Aussi est-elle, au point de vue qui nous occupe, notablement supérieure à l'édition in-fol., qui parut trois ans plus tard (1648). — Quant au rôle joué par le prince de Condé, il n'étonnera que les incompétents.

s[r] de Lignerolles, procureur, Lin Chenu, advocat du Roy au bailliage et siège présidial d'Orléans, et plusieurs bourgeois, manans et habitans de lad. ville » viennent à l'Hôtel de ville. M. de Sipierre annonce aux échevins réunis que, suivant l'ordre du roi, et sur une liste de trente-six noms, dressée par les habitants catholiques, l a choisi douze personnages et les a élus, pour être échevins avec les douze autres, « qui ont esté créez depuis peu de temps en ça, en l'absence de la plus grande et saine partie des habitans de lad. religion catholicque, ancienne et rommaine ». Il a élu ceux « qu'il estimoit en sa conscience des plus notables bourgeois, manans et habitans d'icelle (ville), gens d'honneur, aïans la craincte de Dieu devant les yeulx, le service du roy et du publicq en singulière recommandation, partie desquels estoient à présent absens de lad. ville, et aultres illec présens, desquels il entendoit et voulloit prendre et recevoir le serment au cas requis et accoustumé ». Suit, dans le registre, une sorte d'acte constatant et répétant, pour partie, ce qui précède et disant que, « par provision et sans aucunement desroger ne altérer les privilèges et aultres droictz et institutions d'icelle ville et sans tirer à conséquence à l'advenir », le roi, par brevet signé de sa main, a nommé échevins : Jacq. Aleaume, Claude Sain, Jacq. Lhuillier l'aîné, Guill. Moynet, Clément Cahouet, Paterne Plisson, Claude Tranchot, Jacq. Martin, Guill. Martin, Guill. Daniel, de la rue du Coullon, Fleurend Bourgoing, Simon Levesque et Édouard de Meulles.

Pierre Stample prend alors la parole. Ce n'est pas pour s'insurger inutilement contre une nomination, à laquelle les échevins élus par le peuple ne peuvent « consentir ou discentir ». Il demande seulement, que, si les échevins nommés par le roi doivent l'être au même titre que les élus du peuple orléanais, ils acceptent les mêmes charges et obligations que leurs autres collègues. En outre, que la nomination faite par le roi soit notifiée au peuple et qu'un acte authentique en soit dressé et mis au trésor de la ville, afin que tous le sachent et que leur responsabilité à eux, anciens échevins, soit couverte. Enfin, il proteste, au nom des « anciennes

ordonnances et statutz » de la ville, contre la nomination de Guill. Moynet, « naguères proviseur et maistre des grandes chaussées » d'Orléans, et qui ne saurait être nommé avant d'avoir rendu ses comptes. — Sur ce dernier point Stample n'obtient pas satisfaction, non plus que les « anciennes ordonnances et statutz », dont on n'a cure. Par contre, Sipierre déclare que les nouveaux échevins sont élus aux mêmes titre, charges, conditions et responsabilités que les autres. — Enfin, sur la demande du procureur du roi, Sipierre décide que les échevins ne pourront délibérer valablement désormais, s'ils ne sont, non plus sept sur douze, comme autrefois, mais quatorze, dont sept de chaque religion; et que, s'ils envoient des députés en cour ou ailleurs, il en faudra un même nombre de chaque religion.

Ces divers points réglés, les nouveaux échevins prêtent serment, et sont et demeurent élus jusqu'en mars 1565. — Quant aux lettres patentes du roi, portant ratification de l'élection, Innocent de Monterud, accompagné du procureur de Lignerolles, de l'avocat J. Framberge, et de plusieurs bourgeois, manans et habitans, vient les lire le 30 mai. En même temps est lue, par le notaire Stuart, une « Remonstrance — parfaitement inutile — escripte en ung cahier de pappier ».

Ainsi furent violés, et nous en trouverons de constants exemples, les « droictz, institutions et privilèges » d'Orléans. Sans doute, on prétendait n'y déroger point, ne les altérer aucunement et ne créer aucun précédent. Vaine prétention ! Orléans ne devait jamais se relever entièrement de cette atteinte. Là, comme partout, le parti catholique préféra voir sombrer les franchises locales et grandir l'absolutisme royal, et l'horreur de la liberté, de toute liberté, cimenta toujours davantage l'alliance du trône et de l'autel... Je laisse à d'autres, car ce serait hors de mon propos, le soin de rechercher à qui cette alliance a été le plus funeste, du trône, de l'autel, ou du pays lui-même.

V

En suivant mes notes, je trouve une séance du 22 mai, que je ne comprends pas très bien, et où je crains d'avoir fait quelque omission ou quelque erreur. J'ai déjà dit pourquoi il m'est impossible de vérifier.

Il s'agit de questions financières, et ces questions, qui reviennent constamment, sont toujours irritantes. Les habitants catholiques ne veulent pas admettre, malgré les conventions, que les charges soient communes, même si elles ont été consenties, ou subies, pendant l'occupation; et les habitants réformés, en vertu de ces conventions, n'admettent pas qu'ils s'y soustraient.

Cette fois-ci, la question est de savoir si on donnera à ferme, ou non (et on ne le donne pas), l'impôt de 7 s. 6 d. t. prélevé pour chaque tonneau de vin entrant en ville [1]. Jacques Noël, le prédécesseur de P. Stample comme receveur, «dict et propose que pendant les troubles... Mgr le prince de Condé, lors en ceste ville, auroit, entre aultres choses, faict lever sur les habitants de lad. ville 55.000 l. t. par forme d'emprunct», pour l'entretien des soldats et la défense de la ville. Et il ajoute :

Que, pour fournir icelle somme... led. Noël et ses compagnons lors eschevins... auroient, suivant la délibération et advis des habitans, emprunté grande somme de deniers, dont ilz se seroient obligez tant en leurs propres et privez noms, que comme eschevins. Or estoit-il que de lad. somme de 55.000 l. t. en auroit esté levé petite somme, ne montant jusques au tiers. Au moyen de quoy se seroient les naguères eschevins retirez par devers le Roy en son privé Conseil, où après avoir donné à entendre le faict à la vérité, le Roy auroit donné et octroyé ausd. eschevins et habitans pour les rem-

1. Cet impôt, de taux variable suivant la contenance des fûts ou barriques, entrant dans les villes closes, avait été décidé par le roi, le 22 sept. 1561. Il était destiné à couvrir, pour partie, les « dettes immenses délaissées par ses [nos] prédécesseurs Rois ». A Orléans, il était de 7 s. 6. d. t. par tonneau. Arch. mun. d'Orls, CC. 255.

bourser des deniers qui restoient lever dud. emprunct, l'impost des 7 s. 6 d. t. pour chacun tonneau, etc.

Effectivement, par lettres patentes en date : à Amboise, le 12 avril 1563[1], après Pâques, le roi avait fait abandon aux échevins, manants et habitants du produit de cet impôt,

« pour en joyr et user... durant le terme de deux ans ensuivans et consécutifs, à commencer du 1er jour de may prochain », leur permettant « icelluy impost lever et faire lever, prendre et percevoir par leurs fermiers et commis, et les deniers qui en proviendront mectre ès mains du receveur Jacq. Noël, qui estoit en charge durant lad. année dernière, pour iceulx deniers convertir et employer au dessusd. remboursement et satisfaction d'iceulx emprunctz. »

C'est ce gage dont il semble que, malgré les lettres patentes du roi, on ait essayé de déposséder Jacq. Noël et ses coéchevins. Il ne leur serait resté que les dettes à acquitter.

Dans la réunion du 22 mai, cette dépossession ne fut pas agréée.

Le 1er juin, la question est abordée de nouveau. Les catholiques n'ont pas voulu rester sur cette défaite. En effet, Jacq. Noël et ses coéchevins sont tous réformés. Ils ont donc obtenu de « M. le général de la charge vériffiant et entérinant lesd. lettres patentes », qu'il ordonne « que les esleuz pour le roy en l'eslection dud. Orléans feroient bail à ferme dud. impost pour lesd. deux ans ». Jacq. Noël vient donc demander (le 1er juin) s'il faut bailler à ferme, ou « se pourveoir par devers le Roy ».

Mais ici se produit un incident, qui empêche de trancher la question, ou plutôt, si je comprends bien (car il n'en est plus fait mention dans mes notes), qui oblige à en référer au roi. Voici cet incident.

Il était de règle constante que le receveur, qui présidait toujours, recueillît les voix. Pierre Stample se lève donc pour

1. Arch. comm. d'Orls, CC. 255.

le faire. Tout aussitôt, se lève également honorable et prudente personne Jacques Lhuillier, qui prétend les recueillir avec lui. Stample, alors, se retire, disant que la « recollection des voix » appartient au seul receveur, c'est-à-dire à lui, nommé par le peuple et les échevins, et confirmé par le roi et M. de Sipierre; que, sans doute, les échevins catholiques ont demandé un receveur à eux, mais sans l'obtenir; qu'il y a deux notaires greffiers assermentés, pour rédiger « par escript les oppinions »; enfin, que depuis la nomination des échevins catholiques, Stample a constamment recueilli les voix, sans opposition. En conséquence il repousse toute immixtion de Lhuillier, ou autre.

Lhuillier répond aussitôt, que le roi entend que les nouveaux échevins soient égaux aux anciens. Il est vrai que les catholiques n'ont point obtenu de receveur, mais il n'en est pas moins raisonnable pour cela que lui, Lhuillier, ou l'un des autres échevins, assiste à la « recollection » des voix, d'autant plus que Stample n'a aucun intérêt à s'y opposer.

La discussion fut longue, à ce qu'il semble. Toujours est-il que, pendant qu'elle avait lieu, un assez grand nombre de gens se retirèrent, et qu'il fallut renvoyer la décision à plus tard.

Quant à la « recollection des voix », une séance ultérieure (27 juin) nous apprend que P. Stample et Édouard de Meulles furent envoyés en cour, pour soumettre la question au roi. La réponse du roi n'est pas donnée; mais l'opinion de Stample paraît avoir prévalu.

Ce conflit ne fut du reste pas le seul. Lhuillier, qui aspirait à jouer un rôle, en suscita un autre, au même moment. Je vais en dire quelques mots. Ce fut, comme dit le registre (29 mai), *pour raison des listes d'habitans*. Stample avait donné au concierge Villeret, suivant l'usage, une liste d'habitants notables à convoquer, « pour adviser à quelques affaires concernant le faict d'icelle ville ». Villeret refusa, alléguant que Lhuillier lui avait défendu « d'aller ès maisons... des gens de robbe longue ». Stample insista, naturellement, pour que ces « gens de robbe longue de la justice ou aultres » fussent convoqués, et pour que, d'une manière générale, le

concierge obéit, comme c'était son devoir, aux ordres du receveur. Villeret, soutenu par le parti catholique, demanda alors qu'on fît deux listes, suivant les religions. On y procéda aussitôt. Lhuillier n'en déclara pas moins que si les gens de robbe longue étaient convoqués, il ne viendrait pas, sinon « par commandement et ordonnance de Messieurs de Cypierre ou de Monterud ».

Inutile de dire que les « gens de robbe longue, de la justice ou aultres » étaient réformés, sauf exception, et que Lhuillier, porte-parole du parti catholique, se sentait soutenu en haut lieu. Mais il était trop pressé et demandait trop à la fois. En tout cas, de nouvelles démarches pour obtenir un receveur catholique restèrent vaines; Stample resta seul en fonctions[1]. L'unique satisfaction accordée, pour cette fois, aux catholiques, fut le remplacement d'un des deux notaires-greffiers protestants (Fr. Stuart), préalablement désintéressé, par un notaire catholique, Girard Dubois. C'était justice.

Quant à la décision définitive au sujet des 7 sols 6 deniers, je l'ignore Je pense toutefois qu'on en référa au roi, et que l'intervention de M. le général de la charge fut jugée intempestive. Telle est du moins la conclusion qui me paraît ressortir des lettres de Charles IX, en date du 10 juillet 1563, rapprochées de lettres du prince de Condé du 23 août, et d'un brevet de Coligny, du 12 septembre. Dans ces deux derniers documents, le Prince et l'amiral reconnaissent, que tout ce qu'ont fait le receveur et les échevins d'Orléans l'a été par leur ordre, et dans ses lettres du 10 juillet, le roi, revenant sur celles du 22 mai, qui prescrivaient aux trésoriers et généraux des finances une enquête sur tout ce qui avait été levé depuis le 1er janvier 1561, en fait de deniers, denrées et munitions, en excepte plusieurs régions et villes, notamment Orléans, en vertu des articles X et XI de l'édit d'Amboise de 1563[2].

Je pourrais continuer à suivre mes notes, si je n'avais un

1. Lettres patentes du 7 juin. Cf. *Documents*, p. 124.
2. *Documents*, pp. 121, 129, 134.

double regret à exprimer ici en passant et à justifier. D'abord, en ce qui concerne la prétendue « taille » de 55,000 l., puis en ce qui concerne Jacq. Noël.

Sur le premier point, je regrette que M. de Lacombe ait parlé de « taille », puisqu'il s'agit d'un emprunt, quelque forcé qu'il ait pu être; et surtout qu'il se soit exprimé de telle sorte, qu'on pourrait croire que les catholiques seuls ont été personnellement imposés : « et, mesure plus vexatoire », dit-il, « les catholiques furent personnellement imposés, pour l'entretien des troupes protestantes[1] ».

Même en ne contestant pas la valeur du seul document sur lequel il s'appuie, soit un mandement du prince de Condé, enjoignant à la femme de Pierre Vaillant, papiste, d'apporter ou d'envoyer incontinent, « à peine d'y estre contraincte... même par emprisonnement », la somme de 60 écus soleil, à laquelle elle a été taxée, pour l'entretien de la garnison; même en ne s'arrêtant pas au peu de crédit que méritent, au point de vue historique, des auteurs ou compilateurs, comme Desfriches, l'abbé Pataud et Lottin; même en n'insistant pas sur le fait, que ce seul document, cité par les auteurs que je viens de dire, l'est par chacun dans des termes plus ou moins différents; il est bien évident que la taxation pour cet emprunt a été générale, et n'a rien eu de confessionnel. Je n'en veux pour preuve qu'un mandement du prince de Condé, d'une authenticité incontestable celui-là, publié par M. de Lacombe lui-même, dans les *Documents* (p. 58). Ce mandement oblige non seulement les Orléanais proprement dits, mais aussi tous les réfugiés dans Orléans, et occupant les maisons des catholiques fugitifs, à payer « les sommes auquelles ilz sont cottisez ». Or, ce ne pouvaient être que des Réformés.

Mon second regret, plus grave, se rapporte à ce qui est dit des « funérailles » du receveur Jacq. Noël, dont le nom vient d'être prononcé.

Un auteur qui cite des documents ne saurait se permettre d'en changer la portée ou le sens, par la manière dont il les

1. De Lacombe, p. 205, et notes.

cite. Aussi ai-je été fort surpris de la manière dont M. de Lacombe a parlé des dites funérailles (p. 386).

Tout d'abord, en en parlant, il généralise par trop. Il n'est pas dit que tous les enterrements se fissent en « grande pompe », comme celui de Noël, qui était un personnage, une sorte d'ancien maire. Il est même certain que tous ne se faisaient pas ainsi, ni surtout « avec le cortège » des ministres, diacres et anciens... Mais je ne veux pas reprocher à M. de Lacombe, bien qu'il parle (p. 202) du synode général, tenu à Orléans même, durant l'occupation, d'ignorer que ce synode venait de défendre aux ministres d'assister aux enterrements en qualité de ministres, et d'y faire aucunes prières[1].

Seulement il ajoute: « La foule qui suivait le cercueil était si imposante, que les catholiques osaient à peine se montrer ». Cela n'est pas exact. Non seulement ils osaient se montrer, mais même, M. de Lacombe le dit d'après un ancien document, ils « se plaignoient et murmuroient ». Quel dommage que la citation ne continue pas! il en valait la peine, et je vais suppléer à ce silence. Donc, les catholiques

se plaignoient et murmuroient, disans que c'estoit une grand honte à sa vefve d'endurer un tel acte, disans par eulx tous d'une voix, qu'il falloit bien que lad. Jehanne Le Normant sa vefve feust huguenotte et luthérienne, de souffrir et endurer son mary estre ainsy porté et enterré.

Il me semble que, pour des gens qui osent à peine se montrer, cette liberté d'appréciation et d'expression ne laisse pas d'être remarquable. Mais passons. M. de Lacombe continue : « L'un d'eux, Jehan Chauffrain « pourpoinctier et frippier », qui était sur le pas de sa porte, reçut d'un huguenot « un « coup de poing dans l'estomach », avec ces mots : « Papault, « que penses-tu faire? » Il rentra chez lui vivement, en criant que les rues n'étaient pas sûres ».

Avant de m'apitoyer sur cette situation aussi triste qu'im-

1. Aymon, *Syn. Nat.*, I, 26.

prévue (à ce moment-là) des catholiques d'Orléans, j'ai voulu connaître, d'après le seul document cité par M. de Lacombe et que j'avais presque intégralement copié autrefois, c'est-à-dire une *Enquête* officielle de 1579[1], le texte même de la déposition de Jehan Chauffrain. Bien m'en a pris, car j'ai pu mesurer la distance qui sépare ce qu'il dit de ce qu'on lui fait dire.

A conduire lequel corps, dit-il, y avoit une grande compagnye d'hommes et de femmes de lad. Religion prétendue, aulcuns desquelz on disoict estre ministres, diacres et surveillans. Et pensant par luy depposant faire le debvoir de crestien, s'estant ingéré de gecter de l'eaue béniste sur led. corps passant par devant lad. église Sainct-Hillaire, fust fort ruddement repoussé par ung, qui marchoit des premiers, lequel luy bailla un coup de poing par l'estomach, luy disant : Papault, que penses-tu faire?, qui donna occasion aud. depposant de se retirer en sa maison.

Ainsi, M. de Lacombe enregistre le coup de poing, mais il tait la provocation qui l'amena et qui explique les mots : « Papault, que penses-tu faire? » Puis, et pour ne plus rien dire du « cortège » des ministres, etc., il invente toute la dernière phrase, quand il fait rentrer Chauffrain chez lui « vivement, en criant que les rues n'étaient pas sûres ». Le texte ne lui fait rien dire de pareil et, même contre des huguenots, M. de Lacombe aurait mieux fait de s'en tenir au texte.

VI

Avec les séances des 9 et 13 juin, nous entrons dans la question des hôpitaux d'Orléans. Et comme ici mes notes ne suffiraient pas, je les compléterai par des extraits du *Registre E, I, des Délibérations de l'Hôtel-Dieu*[2].

1. Arch. Com. d'Orléans, FF. 36. *Enqueste des maire et eschevins, contre la vefve Jacq. Nouel*, du 18 juillet au 26 août 1579. — Dépositions des 22 et 28 juillet.

2. *Registre*, etc., 1558-1565. Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Orléans. Séances des 1er septembre 1562; 9, 23 et 30 juin, 10, 20 et 31 juillet et 4 août 1563 (Cf. *Bull.*, 1898, 428).

Parmi les articles présentés au roi par M. de Sipierre, de la part des catholiques orléanais, un ou plusieurs demandaient, on l'a vu, que les états, charges et offices, entièrement entre les mains des Réformés, fussent plus équitablement partagés[1]. Rien n'était plus légitime. Malheureusement, si les Réformés avaient abusé de la situation, les catholiques en abusèrent au moins autant. Ils en abusèrent même davantage, puisque, je ne me lasse pas de le répéter, ils étaient la minorité. Je vais en donner une nouvelle preuve, ou plutôt les lignes suivantes d'une ordonnance (du 31 mai) de M. de Sipierre la donneront. Il s'agit de

mectre à exécution les voulloir du roy contenuz en certains articles présentez à Sa Majesté par les manans et habitans de ceste ville d'Orléans, de l'antienne et catholicque Religion, responduz de sad. Majesté, par lesquelz il veult les hopitaulx tant des pauvres enfans originaires, que du grand hospital et Hostel-Dieu de cested. ville, ensemble les maladeries S. Lazare estre régiz et gouvernez par ceulx de lad. religion antienne, qui est celle mesme que sad. Majesté tient. Et, en oultre, se dict protecteur et conservateur (?) des hospitaulx, Hostel-Dieu et maladeries de son Royaume...

Tel est le but à atteindre. En conséquence, et malgré le règlement ancien, qui limite à six le nombre des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, par exemple, et en attribue la nomination aux échevins, pour quatre, et au chapitre de Sainte-Croix, pour deux, le roi, ou Sipierre, en son nom, nomme d'office six administrateurs nouveaux. Évidemment le respect des règlements et traditions est bon, quand il sert au parti catholique, et il s'en fait alors le défenseur intraitable. Ici, il lui aurait nui ; il n'y a donc plus lieu d'en tenir compte.

Ces six nouveaux se joindront aux anciens, qui resteront en fonctions jusqu'à l'expiration de leur mandat, et alors « il y sera plus amplement pourveu par le roy », c'est-à-dire qu'ils seront remerciés.

De la même manière, sont nommés de nouveaux adminis-

1. De Lacombe, p. 360.

trateurs « des deniers de lad. aumosne généralle » et de « la maladerye S.-Lazare », tandis que les anciens restent « jusques à ce que leurd. temps soict expiré ».

En second lieu, tous les enfants assistés, orphelins ou autres, qui sont élevés dans l'une ou l'autre de ces institutions de charité, sont réputés catholiques; tous ceux qui s'occuperont d'eux, non seulement le prêtre, mais aussi le maître d'écriture, et les maîtres artisans, devront l'être; de même, tout le personnel subalterne, concierge, serviteurs, chambrières, « et toutes autres sortes de gens, qui doibvent servir dans la maison et hospitaulx de lad. Aumosne généralle ». Il est défendu, « à peine de la vye », à qui que ce soit de la Religion Réformée, de s'occuper de ces enfants, ou même de leur donner des livres « aultres que ceux qui leur seront baillez » par les catholiques élus par Sa Majesté. Toutefois, quand les enfants ainsi « nourriz et instruictz » auront atteint « l'aage de discrettion », et qu'ils seront sortis « desd. hospitaulx et aulmosne », ils pourront « vivre en liberté de leur conscience ». On n'est pas plus généreux!

Les administrateurs devront tenir la main à ce que le service divin soit célébré et les sacrements administrés « selon les fondations et institutions antiennes ». — « Et affin qu'aucune personne ne se scandalize de la religion l'un de l'autre », — il va sans dire que les pauvres catholiques auraient pu être scandalisés, mais non les Réformés :

s'il se trouve on présent aud. grand hospital des pauvres en aage de discrettion, et qu'ilz tiennent et aient lad. religion qu'ilz disent refformée (ils étaient, en effet, à ce moment-là, 50 contre 66 catholiques), seront mys en une chambre séparée, Et pourront en cas de nécessité demander ministre de leurd. religion, qui yra si bon leur semble et quant requis en sera, pour exhorter à celluy qui l'aura demandé, en silence et parlant à luy bas, sans qu'il puisse estre entendu par aultres, et ce par provision et jusques à ce que le roy y ayt autrement pourveu. Et ne pourront lesdits ministres ne aultres de lad. Religion Réformée faire exhortations ny administration aud. grand hospital et Hostel-Dieu d'aucuns sacrements, soict en général ou [en] particulier, en aultre lieu que en lad. chambre ordonnée pour ceux de leurd. Relligion, et ce

en silence et sans bruict comme dict est, à peine de punition corporelle ».

En conséquence de ce, les deux ministres, Claude Marchant et Jehan Turquin, choisis le 1er septembre 1562, cessent de recevoir leurs émoluments à partir du 31 mai et, peu après, on nomme à leur place Thomas Taudé ou Tandé, et Jehan Le Saunyer, prêtres. Un troisième, François Poignard est déjà en fonctions depuis fin mars. Plus tard, on en ajoutera d'autres. Auparavant, il y en avait au moins six[1].

A propos de ces prêtres, je relève dans l'ordonnance du 31 mars les lignes suivantes qui ne laissent pas d'être suggestives :

> Il est aussy enjoinct et ordonné, que tous prebstres et gens d'église non estans advouez dud. Sgr évesque d'Orléans ou de son vicaire, curez des paroisses... ou de leurs vicaires, sortiront hors d'icelle, comme les autres étrangers[2] et sera tenu pour cest effect chacun prebstre estre advoué des dessusdictz, et avoir un bultin signé d'eulx, ou aultrement sera contrainct vuider hors la ville.

Il faut encore que je note un détail, dont l'importance se verra tout à l'heure. Il s'agit des honoraires des deux ministres, comparés à ceux des prêtres. Les premiers recevaient « par chacun an, aux deux — c'est-à-dire, la moitié chacun[3] — la somme de 300 l. t., tant pour leurs despence que gaiges, à la charge de les loger et coucher aud. Hostel-Dieu, et fournir de leur vesselle ». — Les seconds ne recevaient que 30 l. chacun par an. Seulement, c'était « à la charge de les nourrir, loger et coucher et fournir de toutes leurs nécessitez ». La différence était donc plus apparente que réelle, puisque les prêtres étaient *nourris* et défrayés de tout. Même, s'il n'y avait eu que deux prêtres, je ne sais trop de quel côté aurait été l'avantage. Or, il y en eut trois immé-

1. De Lacombe, p. 363. Cf. p. 262, n. 2.
2. Il sera question des étrangers plus loin.
3. De Lacombe, p. 364, note 3.

diatement, en attendant ceux qui étaient annoncés. Ils constituaient donc un surcroît de dépenses.

L'ordonnance de Sipierre souleva une vive opposition. Avait-elle été précédée d'une autre, plus radicale encore et destituant purement et simplement tous les administrateurs réformés? Je le croirais volontiers. Justement à propos de leur maintien en fonctions, jusqu'à l'expiration de leur mandat, il est fait allusion à un arrêt du Parlement « sur ce donné », et dont malheureusement la date n'est pas indiquée. Malgré mes recherches, je n'ai pu ou su le trouver, et je ne crois pas que M. de Lacombe en parle. — Toujours est-il que cette manière de fouler aux pieds les règlements anciens, de nommer une majorité d'administrateurs catholiques, d'accaparer tous les enfants, de supprimer les ministres et de n'admettre que des prêtres, de parquer les malades réformés, comme une sorte de pestiférés, et de traiter, comme on l'a vu, la religion réformée elle-même; que tout cela devait provoquer des oppositions, en somme légitimes, où elles se produiraient.

Effectivement, le 9 juin, deux manifestations se produisent; l'une au conseil des échevins, l'autre à l'Hôtel-Dieu.

A l'Hôtel-Dieu, c'est la réponse des quatre administrateurs réformés, élus par les échevins, à une sommation d'assister aux séances, à eux signifiée par les nouveaux élus.

Ils s'y refusent, pour les raisons suivantes : les nouveaux élus ne l'ont pas été, comme eux, suivant le règlement ancien; les ministres sont renvoyés, alors que, depuis qu'ils étaient en fonctions, la paix n'a nullement été troublée; la situation financière est telle, depuis « la pestilence et troubles de la guerre », qu'il faut éviter toute dépense nouvelle.

Toutesfois lesd. sommans (les nouveaux élus)... s'efforcent eulx adjoindre avec lesd. anciens pour après faire innovation de toutes choses, tant en la relligion, que en la police dud. hospital, voulans séparer les malades les ungs des aultres soubz couleur de la relligion, ou deschasser ceulx qui y sont, en restablissant infinité de prebstres qui, par cy devant en ont esté expulsez pour leur disso-

lution de vie et subornations par eulz commises envers les filles aud. hospital, en les oyans en confesse.

Or, tout cela ne pouvant s'exécuter sans scandale, « forcement de consciences », désordre et « augmentation grande de la despence ordinaire », les anciens élus protestent contre la nomination irrégulière des nouveaux, contre les innovations proposées, entendent dégager leur propre responsabilité de tout ce qui pourra arriver, et la dégager d'autant plus qu'étant en minorité, ils ne pourront rien empêcher.

Le même jour, de leur côté, les échevins réformés nomment deux[1] administrateurs nouveaux, évidemment pour qu'il y en ait autant de chaque religion, et en manière de protestation. C'est fort bien. Seulement, le dimanche suivant, 13 juin, Monterud, accompagné de divers conseillers, magistrats et autres habitants, vient au conseil des échevins, et leur adresse « plusieurs remonstrances ». Notamment, il ordonne aux deux derniers administrateurs élus « de ne eulx immiscer en lad. charge », et aux échevins de présenter une requête, relativement aux deux nouveaux administrateurs qu'ils requièrent. En attendant, il leur défend de nommer qui que ce soit. — De plus, il enjoint aux échevins de veiller à ce qu'il ne se fasse aucun prêche à l'Hôtel-Dieu, et de faire observer les ordres de Sipierre, quant à la séparation des malades d'après leur religion, et quant au mode d'exhortations pour les Réformés. Enfin, il profite de la circonstance pour confirmer ou préciser les mesures déjà prescrites pour la « malladerie S. Lazare ». La chapelle sera réédifiée; le ministre congédié, sauf aux malades réformés à se faire exhorter « bas et en particulier », par un ministre appelé pour cela « aux despens de lad. malladerie »; le prêtre, qui y était avant les troubles, sera rappelé, « sauf d'ordonner par cy après plus grand nombre de prebstres aud. lieu ». Et Monterud termine par quelques bonnes paroles à l'adresse des administrateurs.

1. Mes notes, confuses et incomplètes sur ce point, n'en mentionnent qu'un à cette date : Hugues Choppin. Mais le 13 juin, Monterud leur reproche d'en avoir élu deux.

Le résultat de toutes ces protestations et discussions fut, tout d'abord, une cote mal taillée. On peut induire du procès-verbal de la séance du conseil de l'Hôtel-Dieu, en date du 31 juillet, que deux nouveaux administrateurs réformés furent élus par Sipierre, c'est-à-dire d'office; et du procès-verbal de la séance du 4 août (contenant une longue réponse des administrateurs catholiques à la protestation du 9 juin, où ils affirment leurs bonnes intentions et, surtout, leur souci d'obéir au roi et à M. Sipierre), que les administrateurs réformés recommencèrent à siéger. Ils essayèrent même d'obtenir, vu le « grand nombre de mallades en aage de discrettion », de la R. R., la nomination d'un ministre, « pour les exhorter le plus modestement et secrètement que faire se pourroit », et la réduction du nombre des prêtres à deux ou trois, au lieu du nombre ancien. Toutefois, ils se déclarèrent prêts à obéir « aux édicts de la paix et arrestz de la court... et ordonnance du Sr de Sipierre. Le tout par provision et sauf à eulx de eulx pourveoir sur le réglement qu'ilz entendent avoir, jouxte et suivant led. édict de la paix ». — Naturellement, les catholiques répondirent qu'ils ne pouvaient faire autre chose qu'obéir aux ordres du roi et de M. de Sipierre, c'est-à-dire qu'ils refusèrent de rien entendre. Et c'est ainsi que les réformés finirent bientôt par disparaître si entièrement de l'administration de l'Hôtel-Dieu, qu'ils durent faire, en 1566, des démarches en cour, pour obtenir un administrateur de leur religion[1]. Il leur fut donné le 18 décembre. Aussi était-on à la veille de la seconde guerre de religion, et y avait-il de nouveau quelques ménagements à garder.

VII

Rien ne serait plus naturel, si le registre lui-même ne nous y conviait (séance du 14 août), que de passer de la question des hôpitaux à celle des cimetières, ou, comme dit le texte, aux « places des sépultures ».

1. De Lacombe, p. 360 et s.

On a vu plus haut que M. de Lacombe mettait parmi les requêtes présentées au roi par M. de Sipierre, de la part des catholiques, celle de défendre aux Réformés d'enterrer leurs morts dans les cimetières catholiques. On a vu aussi que la « diatribe » attribuée à Spifame reprochait à Sipierre la part qu'il avait prise à cette demande d'interdiction. Il n'en faut pas moins arriver au 14 juin 1563, pour trouver un document précis sur la question. Ce jour-là, de Monterud, simple doublure et porte-parole de Sipierre, demande aux échevins protestants de députer quelques-uns des leurs auprès de lui, avec puissance d'accepter les lieux qu'il leur ordonnera, « pour l'enterrement des corps mortz » de leur religion[1]. La requête des catholiques a donc été déjà adoptée en principe.

Les échevins députent Pierre Stample et Guill. de la Lande, mais ils protestent en même temps, déclarant qu'ils en référeront au roi. C'est du moins ce qui paraît ressortir d'une ordonnance du 7 août, communiquée aux échevins réformés, « de par le Roy et Mgr de Cypierre », et qui est reproduite dans le procès-verbal de la séance du 14 août. Voici ce que dit cette ordonnance : Le roi ne veut pas que les Réformés enterrent leurs morts dans les cimetières catholiques, sinon « par les gens d'église, selon qu'il est de tout temps observé en l'église catholicque et rommaine ». Dès lors, « pour obvyer aux troubles et inconvénians qui pourroient advenir pour ceste occasion en lad. ville », le roi, ayant égard à la requête « verballe[2] » de MM. du clergé, des échevins et habitants catholiques d'Orléans, a baillé et assigné « les deux places... appellées les places de L'évesque ». Ces places, situées près des « antiennes murailles », sont en quelque sorte remises à Pierre Stample et à Guill. de la Lande, « commis et députez pour cest effect ». Elles ne le sont, toutefois « que par provision seullement, et jusques à ce que par le Roy en ait esté

1. *Documents*, p. 121.

2. La requête « verballe » semble n'avoir porté que sur les « deux places » à accorder aux Réformés.

autrement ordonné, et sans préjudice à ceulx de lad. R. P. R. de faire au Roy plus amples remonstrances... ny à ceulx de l'Église cathol. R. de pouvoir respondre ausd. remonstrances par devant sa Majesté ». — En attendant, il est défendu à qui que ce soit, de troubler les Réformés dans la jouissance de ces places, dont « l'enclosture et vuydange » se feront aux frais de la ville, sous la surveillance de deux ou plusieurs échevins, moitié de chaque religion; enfin, une fois les places en état et les murs à hauteur de six pieds hors de terre, il sera formellement interdit aux Réformés d'enterrer leurs morts ailleurs que là[1].

Les échevins nomment alors deux d'entre eux, Daniel de Croix, réformé, et Jacq. Martin, catholique, pour s'occuper des nouveaux cimetières. Quant aux « remonstrances », elles restent inutiles, naturellement, sauf en ce sens qu'elles retardent quelque peu l'effet de l'ordonnance.

En effet, et pour n'avoir plus à y revenir, je dirai ici que, le 25 octobre, les pouvoirs des deux échevins de Croix et Martin sont confirmés[2]; que le 13 mars 1563[1564 n. s.], Martin, se plaignant de l'absence de de Croix, est autorisé à s'occuper seul, en attendant, de « marchander et faire faire les murailles », etc.; que, le 5 avril, Martin annonce qu'il a passé marché avec Jacq. Girard, maître maçon et tailleur de pierres. Il indique les conditions de ce marché et, le 15 avril, elles sont acceptées. Le mur de clôture aura trois pieds en terre, sept au dehors, y compris le « chapeau », un pied et demi d'épaisseur; le tout en pierre, terre, chaux et sable, à raison de 65 solz tournois la toise. Le 14 mai, la clôture étant « parfaicte », Jacq. Martin déclare « lad. place de telle sorte accoustrée, qu'elle est preste à recevoir sépulture des corps mortz de ceulx de lad. R. P. R. », et il met la clef sur la table du Conseil, en « sommant et dénonçant à sesd. coeschevins, qu'ilz aient à prandre et recevoir lad. clef », et à obéir « au voulloir et intention du Roy ».

1. Cette ordonnance se trouve également dans les *Documents*, p. 127, J'ai le regret de dire qu'elle contient quelques inexactitudes et que, même, une ligne a été omise.

2. Je ne sais pourquoi, au lieu de Daniel de Croix, il y a Esme de Croix.

Quant à l'autre cimetière (on a remarqué qu'il n'a été question que d'une place), tout ce que j'en sais, c'est que le 22 juin, le même Martin et Fleurend Bourgoing, catholique comme lui, sont nommés pour s'en occuper avec deux échevins réformés, précédemment nommés, mais dont je ne trouve pas les noms dans mes notes. J'ignore donc s'il fut donné aux Réformés.

De tout ce qui précède, il résulte que les Réformés n'eurent un cimetière à eux qu'à partir du 14 mai. Jusqu'alors, ils durent enterrer leurs morts dans les autres cimetières. Mais au moins voulut-on leur interdire de le faire non seulement avec « grande pompe », comme dit M. de Lacombe, mais avec une pompe quelconque. En voici la preuve, que je trouve dans le procès-verbal de la séance du 30 mars 1563, [1564, n. s.], où sont reproduits des « articles envoiez par le Roy à M. de Monterud et à M. de Machault », et datés de Troyes, le 26 mars. Un fragment de ces articles peut être cité ici; le reste le sera ailleurs. Ils sont adressés aux échevins.

Et au regard des convoys, tant au baptesme que enterrement, lesd. s^rs^ de Monterud et de Maschault leur feront entendre que sa Majesté ne veult point que l'on excedde ne sorte hors du contenu de la déclaration par luy faicte sur ce (?), interprétation de la pacification où il est dict expressément quel nombre de gens doibvent assister à l'un et à l'autre, sans faire plus grande assemblée, soubz les peines portées par lad. déclaration, qu'ilz feront sur le champ exécuter, et chastier les deffaillans sans aucune longueur ne desguisement.

Davantage regarderont à donner ordre que doresnavant quant il s'exécutera quelqu'un par justice, de quelque religion que ce soit, que l'on n'ayt à faire prières, s'ilz en sont requis, que bas, comme l'on avoit accoustumé de tout temps, sans faire assemblée pour chanter psalmes en plaine place et marché, comme sa Majesté en est advertie, d'aultant que ce n'est pas le lieu où il leur est permis de chanter et faire exercice de Religion. Car avec le temps, telles façons de faire pourroient amener quelques séditions. Et semble que cela y tende aucunement.

Tout à l'heure, c'étaient des « troubles et inconvéniens », que les Réformés provoqueraient. Maintenant, ce sont des

« séditions ». Toujours, on le voit, les mêmes accusations vagues et perfides. A Orléans, en vérité, elles sont plaisantes ! Qui donc, en temps de paix, et sans parler de ce qui précéda la guerre, Sipierre dut-il faire arrêter? un Jacobin. — Qui donc voulait massacrer tous les Huguenots? des catholiques, je pense. — Qui donc avait la mission de fanatiser le peuple? le P. Picart. — Qui donc vint préparer la Saint-Barthélemy à Orléans et, en tout cas, l'encouragea ensuite? le prédicateur Arnaud Sorbin de Sainte-Foy. — Et, dans l'intervalle, qui donc, brûla le temple de la rue d'Illiers? qui donc tua ou blessa « sept vingts » personnes au temple de la rue de l'Estape, avant d'y mettre le feu? — Qui donc brûla la maison des « Quatre-Coings » et celle de Mme de Boiblandin, où je ne sais combien de protestants furent brûlés vifs, ou autrement massacrés? Qui donc tua à coups de dague les protestants enfermés dans la grosse Tour de la ville ? — Qui donc, après la troisième paix, et pour ne rien dire de la Journée des Chaperons, où Charles IX lui-même se fit provocateur[1], recevait « à coups de pierre, avec fange, injures, outrages et toutes sortes de dérisions », les fidèles revenant du prêche de l'Isle? Et, enfin, qui donc fut massacré à la Saint-Barthélemy[2] ?

Mais, dit-on, les Réformés commirent aussi des excès à Orléans... Si c'est en temps de paix, et à l'heure où le protestantisme est le plus puissant, je demande qu'on en cite un seul. — Et si c'est en temps de guerre, pendant l'occupation, je ne daigne pas invoquer les circonstances atténuantes, qui sautent aux yeux. Mais je demande qu'on cite un seul massacre, je ne dis pas comparable à ceux dont j'ai parlé, mais simplement quelconque. Je demande, puisque malheureusement il y a eu des victimes, qu'on les compte, et non pas d'après des phrases et des affirmations vagues et faciles comme celles de Le Maire, par exemple[3], mais avec

1. S. Guyon, II, 415.

2. D. Toussain, *Exercice de l'âme fidèle.* Préface, et les divers historiens d'Orléans. Cf. *Bull.*, 1883, 210-218.

3. Le Maire, p. 340 ss. « Ils prirent et emprisonnèrent aucuns jeunes religieux de lad. abbaye (de Cléry)... Un vieillard religieux... [fut] pendu

des noms, comme pour le curé de Saint-Paterne, ou même le théologal Bailly, et d'après des documents sûrs et sérieux. Des phrases vagues, en matière d'histoire, ne signifient rien. Et à qui, d'ailleurs, fera-t-on croire qu'on ressasserait continuellement le « saccagement » des églises, si l'on avait vraiment à faire aux Réformés de plus graves reproches que la destruction d'immeubles ou d'objets même sacrés? Sans doute, il est très commode et très simple d'accuser de la rage. Seulement, ce n'est pas honnête, et ne réussit qu'auprès de ceux qui ne savent pas ou ne veulent pas savoir.

Au reste, j'ignore à quelle exécution « l'article » cité peut se rapporter, et ce n'est pas la peine de le rechercher. J'admets volontiers que les Réformés aient pu chanter des « psalmes ». Par contre, il ne faudrait pas que le lecteur fût dupe de ces mots : « de quelque religion que ce soit ». C'est si bien des Réformés, et des Réformés seuls, qu'il s'agit, lorsqu'il est ordonné de « faire prière... bas » et interdit de « chanter psalmes » au dehors, que la formule ne variera pour ainsi dire plus, jusqu'à la veille de la Révocation[1]. — Enfin, quant au nombre de personnes autorisées à assister aux convois de baptême et de sépulture, il est, dans cette ville en majorité réformée et où l'on veut, paraît-il, faire régner l'égalité entre les deux religions, « tant seullement » de *quatre à cinq*, pour les baptêmes, et de *vingt-cinq à trente* pour les sépultures[2].

Mesure générale, dira-t-on. Sans doute; mais mesure que les « articles envoiez par le Roy » appliquent tout spécialement à Orléans, alors que la situation de cette ville est tout à fait exceptionnelle, à cause du nombre des Réformés qui l'habitent.

à un arbre et harquebusé... Les hérétiques tindrent... plusieurs jours enfermez six desd. religieux (Cordeliers) sans leur donner aucune nourriture et les voyans moribonds, leur donnèrent du pain empoisonné dont ils moururent. » Cf., dans le même genre, De Lacombe, p. 226.

1. Bernard et Soulier, prêtre, *Explic. de l'Édit de Nantes*, Paris, 1683, p. 228.

2. Fontanon, *Les Édicts et Ordonnances des Rois de France*, Paris, 1611, IV, 276.

VIII

Avec la séance du 1er septembre 1563, nous revenons encore une fois — c'est la dernière — aux questions financières[1].

Les échevins en nombre suffisant et plusieurs manans et habitans sont assemblés « en l'hostel de la communauté ». Ils le sont « de l'auctorité de M. de Monterud » et, s'ils le sont à l'Hôtel de ville, c'est que M. de Sipierre a défendu « de faire aucunes assemblées ès halles, lieu acoustumé [pour] faire assemblée d'habitans par cry publicq ». Encore un des vieux usages et une des vieilles libertés disparus, car la peste ne sévit plus.

Il s'agit de la somme de 5,000 l. t. destinée à payer les soldats de Condé, que la reine ne voulait plus voir à Orléans, lors de son entrée. Elle a commandé aux échevins de l'emprunter. Depuis, pour couvrir cet emprunt, frais et intérêts compris, le roi, par lettres patentes, a autorisé les échevins à prélever la somme nécessaire « par forme de taille, le fort portant le foible ». Il faut se procurer, en outre, une somme de 1,600 l. t. pour payer les six mois échus de la garde de M. de Sipierre; puis 3,000 l. ou environ qu'a coûtés l'entrée du roi à Orléans; enfin, quelques maisons ayant été abattues au Portereau, pendant les troubles, il faut indemniser les propriétaires, comme aussi combler un grand fossé « à l'opposite du couvent des Augustins... affin d'en faire un fron et place pour la commodité desd. habitans et décoration d'icelle ville ».

Au moment où on va recueillir les voix, un certain Étienne Foullon, procureur au siège présidial d'Orléans, se prétendant mandataire des manants et habitants catholiques, vient s'opposer, en leur nom, à ce qu'aucune taille soit prélevée sur les habitants catholiques, pour le fait des 5,000 l. (ô respect touchant de la volonté royale!), en ajoutant qu'il ne fait aucune opposition, quant aux autres sommes. Stample lui demande alors, au nom des échevins, s'il a un mandat en

1. *Documents*, p. 130.

règle. Foullon en appelle aux catholiques présents, qui déclarent unanimement « qu'ilz advouent led. Foullon ». Cette investiture paraissant insuffisante, Foullon s'engage à apporter, le jour même, une pièce en règle. En attendant, on demande à Stample de recueillir les voix sur les autres points. Comme il « diffère », un « trouble et esmeute » se produit dans l'assemblée ; les échevins catholiques, par l'organe de Paterne Plisson, l'un d'eux, insistent pour la disjonction. Stample s'y refuse absolument, d'une part, à cause du trouble qui règne dans l'assemblée et de l'absence de plusieurs échevins qu'il faudrait pouvoir consulter sur cette disjonction ; et de l'autre, parce que l'assemblée ne compte plus, maintenant, que des catholiques. Rien donc ne pourra être décidé.

Pour bien comprendre cette délibération et sa portée, il n'est pas besoin d'être grand clerc. C'est toujours la même question de principe : les charges consenties à l'occasion des troubles resteront-elles communes à tous les habitants, ainsi qu'il a été convenu et admis, ou seront-elles supportées par les seuls Réformés ? Le but de Foullon et de ses mandataires est de rendre, malgré les lettres patentes du roi, les seuls Réformés responsables. Il s'y prend fort bien. Comme les échevins catholiques ont dû s'engager au même titre que leurs coéchevins, il s'agit de leur forcer la main et de les amener, comme contraints par « le trouble et esmeute », à demander, eux aussi, la disjonction, et le tour sera joué. Rien n'est d'ailleurs plus facile que de provoquer une émeute, puisqu'on a le public *ad hoc*. Stample, qui décidément était homme de valeur et de grande énergie, déjoue ce plan, et il le fait en restant simplement sur le terrain de la légalité et de l'obéissance aux lettres patentes du roi. Il est étrange que M. de Lacombe n'ait su voir en tout cela qu'une sorte de finasserie de Stample, « se rejetant sur une irrégularité de forme[1] », et qu'il n'ait pas remarqué la question de principe engagée.

Quant au résultat final, je l'ignore. Foullon apporta sa pro-

1. De Lacombe, p. 382.

curation le 3 septembre, c'est tout ce que je sais. Mais il est probable que le roi ne consentit pas à se déjuger lui-même, en donnant tort à Stample.

Pour n'avoir plus à revenir, désormais, sur ces questions de tailles ou d'emprunts, je résumerai ici les quelques détails que je trouve dans mes notes.

Le 2 octobre, Stample parle de nouveau des dépenses occasionnées par l'entrée du roi, par la solde des cinquanteniers qui gardent les portes, par la réfection de l'une des arches du pont et diverses réparations aux chaussées et aux portes Saint-Vincent, Regnard et Saint-Jean de la Ruelle; enfin, par l'établissement des « cytadelles » commencées aux portes Bannier et Saint-Jean (j'en parle plus loin), et le meublissement » de celle où logera M. de Monterud. — Le 9 novembre, il s'agit de nommer des bourgeois « blattiers et vinotiers, pour lever et recueillir la taille du pain et du vin ». A cette occasion, les échevins catholiques veulent faire élire en même temps les « maistres des chaussées, du pont, et administrateurs du grand cymetière ». Et ils ajoutent que, comme ils « ont entendu par Mgr de Sipierre et M. de Monterud, que le Roy nostre sire veult et entend que toutes personnes qui seront doresnavant mises en charge de ceste ville d'Orléans, soient de la religion du Roy », il ne s'agit pas d'en élire d'autres, « que de la religion antienne et catholique ». Les échevins réformés répondent qu'ils n'ont pas entendu dire que telle fût la volonté du roi; que les Réformés sont aussi bons et fidèles sujets du roi que les autres, et que s'ils sont prêts, néanmoins, à s'incliner devant les ordres du souverain, encore faut-il qu'ils en soient dûment saisis. — En attendant, on diffère l'élection et deux échevins de chaque religion sont envoyés en cour pour connaître le vouloir et intention du roi.

Là encore, le parti catholique était trop pressé. Sans doute MM. de Sipierre et de Monterud savaient bien et n'avaient pas laissé ignorer, que le vouloir et intention du roi était l'enlèvement, aussi rapide que possible, de toute charge, fonction ou dignité aux Réformés. Mais il ne fallait pourtant pas brusquer par trop les choses. Il devait suffire de lancer

quelques ballons d'essai et d'attendre ensuite. — Une lettre royale du 27 novembre prescrivit donc « qu'il y en eust autant d'une religion que de l'autre, en attendant que la majesté dud. s^r y ait aultrement pourveu ». Et chacun comprit! En conséquence, on nomma, le 1er décembre, des proviseurs des chaussées, du pont et du grand cimetière; des vigames (?), vinotiers et blatiers, tous mi-partie; de même, le 12 décembre, des collecteurs des tailles; de même encore, le 24 juillet 1564, des collecteurs pour la paroisse Sainte-Catherine.

Il n'en surgit pas moins, de temps en temps, quelques difficultés et quelques réclamations. Le 8 janvier 1563 [1564 n. s.], par exemple, les échevins sont amenés à décider, sur certaines plaintes des habitants, qu'il y aura des collecteurs mi-partie dans les quartiers, où les deux religions sont représentées, et ailleurs seulement de la religion du quartier[1]. — Le 13 janvier, les Réformés de la paroisse Sainte-Catherine viennent se plaindre que tous les « asséeurs » des tailles de leur quartier sont catholiques. On leur donne le droit de provoquer une nouvelle élection. Seulement, comme cela retarderait la levée des impôts, ou leur propose et ils acceptent l'adjonction officieuse de trois Réformés, quand l'assiette se fera aux Halles. Et ainsi de suite.

A cette même séance du 13 janvier, il est aussi question, et pour la seconde fois[2], des « exempts des tailles », c'est-à-dire de ceux qui voudraient ne pas les payer. MM. du Clergé, d'abord. Ils ont fait entendre au roi « les grandes pertes et dommages qu'ilz ont cy-devant euz et supportez à l'occasion des troubles, aians esté contrainctz de s'absenter de leurs maisons et abandonner leurs bénéfices et autres biens... qui auroient esté raviz et dissippez par les gens de guerre », sans parler des « autres charges et subventions qu'ilz portent »; et le roi, par lettres patentes du 27 décembre

1. Il s'agit, sans doute, de la religion de la grande majorité. Il paraît difficile, en effet, que tout un quartier, ou fragment de quartier, fût de l'une ou de l'autre religion. Du reste, j'ignore, je l'avoue, comment se faisaient l'assiette et la collecte des tailles.

2. Il en avait été question à la séance du 9 janvier.

1563, les a « exemptez et deschargez, tant pour le passé, que jusques à trois mois lors prochains ». — Demandent encore l'exemption, en vertu d'une transaction du 9 mai 1521 « les docteurs, régens, bedeaulx et autres officiers de l'Université » d'Orléans. — D'autres, enfin, parmi lesquels les médecins de la ville.

Les tailles dont il s'agissait, cette fois, étaient celles des démolitions des murailles de la ville, et de la garde de M. de Sipierre. Les échevins et « plusieurs bourgeois et marchans », réunis pour s'occuper des exemptions, repoussèrent la prétention du clergé, et décidèrent d'envoyer des députés au « privé Conseil » du roi, pour « luy faire des remonstrances contraires à celles desd. du clergé ». Aussi bien, tout en ayant subi incontestablement des pertes, le clergé n'était-il pas aussi ruiné qu'il voulait bien le dire, puisque tous ses biens et maisons lui avaient été rendus. Mais il n'aimait pas prendre sa part des charges communes, et ce ne fut pas la seule occasion où il le montra[1].

Du reste, les échevins refusèrent toutes les exemptions demandées, sauf pour « les officiers domesticques de la maison du Roy », les « régens exerceans leurs régences et actuellement lisans », et les « maistres d'escolles faisans le semblable en leur endroict[2] ».

IX

Je viens de mentionner la taille des démolitions, et je dois maintenant revenir quelque peu en arrière, à propos de ces démolitions elles-mêmes, pour raconter ce qui se passa à la séance du 24 octobre 1563. Je vais même être obligé, à ce propos, d'enlever à M. de Lacombe une autre de ses illusions

1. Séance du 26 juillet 1564, refus de payer sa part de contribution à la rente de 2,400 l. constituée par Jacq. Noël, lorsqu'il avait fallu « fournir deniers à Mgr le prince de Condé ». — Évidemment je comprends sa répugnance. Mais il avait été convenu que chacun paierait.

2. J'ai mis en marge de mes notes, mais sans aucun détail : « Le roi étendit le privilège de l'exemption. » Séance du 28 avril 1564.

S'appuyant sur des lettres patentes du 12 octobre 1563, et sur une phrase du pasteur des Gallars, écrivant à Calvin[1], qui semblent permettre de l'affirmer, M. de Lacombe attribue aux habitants d'Orléans, en général, je ne sais quel désir de résister à la volonté du roi, enjoignant la démolition des murailles de la ville. Il semble croire, en outre, qu'un certain René Mairart ou Mairard (et non Moirard), conseiller au siège présidial, avait été plus ou moins délégué par eux (et d'après les lettres patentes du 12 octobre, Mairart lui-même aurait émis, je le reconnais, cette prétention) auprès du roi, « estant à Gaillon on moys de septembre », pour protester contre ce demantèlement.

Le texte va nous dire ce qui en est.

René Mairart avait été, en effet, trouver le roi et lui avait « remonstré et faict entendre... parlant de la part des habitans de lad. ville... ce que le Sr de Sipierre auroit entreprins faire des porte Bannyer et porte Regnard ». Il les transformait en citadelles, ou forts, tandis que les murailles mêmes de la ville étaient rapidement démolies. Et le fait est qu'elles le furent si bien, que, le 29 novembre, l'homme de pied, l'homme à cheval et « aussy le charroy » pouvaient entrer par les brèches.

Mairart croyait, ou affectait de croire (car il me paraît difficile d'admettre qu'il fût si peu au courant), que le Sr de Sipierre faisait cela de sa seule autorité, contre le « voulloir et intention » du roi. Surtout, il estimait « que si telle entreprinse alloit en avant, c'estoit du tout oster la liberté de lad. ville ». Enfin, profitant de l'occasion, il « avoit remonstré les maulx insupportables qui leur estoient faictz journellement par les Suisses, et que, par l'un et l'autre cesseroit tout le trafficq et commerce de lad. ville ». En conséquence, il avait très humblement supplié le roi de faire connaître sa volonté au sujet des fortifications, et « d'oster toutes forces estrans-

1. *Everluntur interea muri et propugnacula maximo non tantum nostrorum, sed omnium civium dolore. Et quod per aliquot dies intermissum fuisse scripseram, sequenti die redintegratum est. Senserunt enim autores eversionis nostros, qui tantam ruinam impedire poterant, in aulam adventare...* Aurel. 3 Calend. Dec. [1563]. *Opp. Calvini*, éd. B. C. et R., XX, 197.

gères... fussent Suisses ou François, mesmement la garde dud. Sr de Sipierre ». — Convaincu ou non, René Mairart, on le voit, se faisait le défenseur de la grandeur, de l'indépendance et de la prospérité d'Orléans.

Le roi fit examiner sa requête par le Conseil privé, en présence de la reine-mère, et le résultat fut, avec quelque peu d'eau bénite de cour, sinon une aggravation, tout au moins une confirmation très nette des ordres antérieurs. Pourtant, semble-t-il, les Suisses quittèrent Orléans[1].

Mais qui donc avait donné à Mairart un pareil mandat? M. de Lacombe dit (p. 393) :

« La ville entière opposa à cette mesure (démolir les fortifications, élever deux forts et y mettre de bonnes garnisons) une résistance, qui ne désarma jamais. Il y eut d'abord un refus de concours de la part des habitants. Sans y croire peut-être beaucoup, ils prétendaient que le gouverneur et son lieutenant agissaient sans ordres. Un conseiller au siège présidial, René Moirard, alla même au mois de septembre trouver à Gaillon le roi, qui revenait du Hâvre. La thèse que le représentant des Orléanais va exposer à Charles IX... », etc.

René Mairart, protestant zélé, aurait donc été chargé d'une mission à la fois très honorable et très importante par tous les Orléanais. Est-ce bien sûr? La séance du 24 octobre va nous éclairer quelque peu. Ce jour-là, le notaire Provenchère lit au conseil les lettres patentes du roi, en date du 12 octobre[2], où toute l'affaire Mairart est racontée, ainsi que la réponse faite par le roi et son Conseil. Après cette lecture, l'un des échevins catholiques, au nom de tous,

dict et déclare à prudents hommes (les échevins protestants)... que à leurs regards ilz n'ont donné et ne donnèrent oncques charge aud. Mairart de faire lesd. supplications, prières et remonstrances, Et en tant qu'à eulx le désadvouent, sommans et denonçans lesd. eschevins de la R. P. R. de déclarer si, à leurs regardz, ilz ont donné charge aud. Mairart de soy transporter en court... etc.

1. Gall. Calvino, *ibid.* : *Superiore hebdomada, Helvetii qui hic in præsidiis erant revocati abierunt, eosque aiunt properare Caletum.*
2. *Documents*, p. 136.

Ils déclinent donc toute espèce de connivence, dans une démarche qu'ils désavouent, au moins autant que son auteur.

La réponse des échevins protestants est plus habile que précise. La voici :

lesquels ont dict et déclaré qu'ilz n'ont entendu que sur ce il ait esté faict ond. hostel (de ville) et communaulté aucune assemblée ne délibération, Et à leurs regards ne lui ont donné aucune charge de faire lesd. supplications, prières, et remonstrances.

En d'autres termes, Mairart n'avait aucun mandat officiel, ni de l'ensemble des habitants, puisqu'il n'y avait pas eu de réunion publique ; ni du corps des échevins, puisque les échevins catholiques n'en savaient rien et qu'il n'y avait eu aucune décision prise en conseil. Mais il avait un mandat officieux des Réformés d'Orléans et peut-être de certains catholiques libéraux, seuls protestataires contre cet avilissement de la ville. Pour les catholiques ordinaires, en effet, la question se posait autrement, et plus tard S. Guyon[1] a bien traduit leur impression, quand il dit :

Toutefois il faut advouer que le dessein du Roi et du Gouverneur ne tendoit qu'au bien de la ville d'Orléans : car il vaut beaucoup mieux n'avoir point tant de fortifications et vivre paisiblement dans l'exercice de la vraye Religion, que d'avoir une ville forte pour servir de retraite à nos ennemis, leur donnant moyen de se prévaloir contre nous et de nous troubler en nostre Religion.

En un mot, tant pis pour la ville, pourvu que la vraie religion soit sauve ! Je comprends ce raisonnement de la part des catholiques et surtout des membres du clergé ; mais que devient alors cette opposition de la ville entière, qui ne désarma jamais ? Il ne reste guère plus que celle des Réformés !

X

Et pourtant, on lit dans le registre, à la date du 29 novembre 1563, que, d'après un ordre verbal de M. de Monterud, « seront

1. *Histoire*, II, 409.

si tost que le temps sera opportun et commode reffaictes les murailles de la closture de lad. ville, qui ont esté par le commandement de M. de Monterud [Sipierre?] abattues en plusieurs endroictz ».

Comment expliquer cette contradiction? Monterud n'a certainement pas ainsi parlé sans y être autorisé, et alors pourquoi l'a-t-il été? Y a-t-il, malgré toutes les apparences contraires, quelque relation entre cette décision nouvelle et la démarche tentée par Mairart? ou peut-être ne saurions-nous qu'imparfaitement ce que Mairart a dit? ou, enfin, faudrait-il supposer je ne sais quelles craintes d'un coup de main tenté contre Orléans, soit par les seigneurs réformés, soit, plutôt, par les seigneurs catholiques, avec la connivence des soldats suisses? Ce sont là autant de suppositions que m'inspirent, d'une part, le rappel assez inattendu des Suisses en garnison à Orléans, vers le 20 novembre[1], rappel sollicité, en l'a vu, par Mairart; et de l'autre, les procès-verbaux des séances du 20 septembre et du 2 octobre. Il vaut d'autant plus la peine de s'y arrêter, que les seuls coups de main contre Orléans dont on parle, sont toujours imputés aux Réformés.

Le 20 septembre, donc, a lieu une séance importante, à laquelle, tandis qu'elle est en cours, viennent assister M. de Monterud, lieutenant du gouverneur, et M. de Maschault, conseiller au Parlement et commissaire député par Sa Majesté en ce gouvernement d'Orléans et Berry; et où, entre autres questions proposées et mises en avant par les échevins catholiques, Lhuillier va poser celle des étrangers, aux échevins protestants. Il demandera qu'ils soient mis hors de la ville, « suyvant le voulloir du Roy »; et bien loin d'y faire objection, les échevins protestants « contresommeront lesd. Lhuillier et dessus dictz d'y entendre ». En d'autres termes, ils demanderont qu'on renvoie aussi bien les étrangers catholiques, que les autres.

Tandis qu'on discute ainsi, MM. de Monterud et de Maschault arrivent, et M. de Monterud prend la parole. Si les efforts faits pour renvoyer les étrangers n'ont pas abouti, dit-il,

1. Des Gallars à Calvin, d'Orléans, 3 Kal. dec. — 29 nov. 1563.

c'est que, à peine sortis, ils rentrent. Il demande donc aux échevins de lui envoyer les quarteniers et les dixmiers(?), pour qu'il leur donne les ordres nécessaires.

Et voici ce que lui répond Stample au nom des échevins :

A quoy lesd. eschevins, par l'organe dud. Stample, luy ont faict responce, qu'ilz estoient entre eulx, avant son arrivée, en propos qui n'est pas beaucoup eslongné de chose semblable, pour le luy faire entendre au despartir de l'assemblée. Qu'eulx tous estoient bien délibérez et résoluz de vivre en toute paix et unyon, et ne souffrir au millieu d'eulx, chose qui peust troubler leur repos. Mais que sur ce avoient-ilz ung poinct à luy dire, que bien qu'il n'y ait celluy d'entre eulx qui ne pense bien qu'il n'y a aucun des grans seigneurs qui voulsist avoir pensé à faire chose qui peust troubler les habitants de lad. ville, ny entrer en quelque soupson de désobéissance ou mauvaise volunté envers la Majesté du Roy, et moins encores s'emparer de lad. ville, et que semblablement ung chascun d'eulx est tellement réduict et tourné au désir de paix et unyon, que plustost ilz exposeront unanymement leurs vies et leurs biens, qu'ilz ne gardent et conservent à leurs regardz lad. ville de telle sorte que toutes leurs intentions et actions se trouveront entièrement dressées au service du Roy... seul... leur souverain Seigneur... Toutesfois pour ce que les plus advisez se servent de la mémoire et commémoration des choses passées ès choses à venir, sur le bruict qui court assez commung en la bouche des hommes, qu'aucuns des grans seigneurs sont en voye de s'attaquer pour le faict des armes les ungs aux aultres, ont iceulx eschevins supplié et requis led. sieur de Monterud de considérer quelles sont ses parties au debvoir de sa charge : qu'ilz se reposent sur luy à pourveoir tellement à toutes affaires, qu'il ne puisse rejecter sur eulx ung seul poinct de coulpe et faulte pour ce regard, qu'ilz savent assez que leur debvoir est seullement de recevoir ses commandements et d'y obéir, à quoy ilz ne s'espargneroient de tout leur pouvoir...

Puis ils demandent à de Monterud, que les clefs des portes de la ville « soient manyées par personnes telles qu'il n'en puisse advenir faulte » ; que, en ce qui concerne les étrangers, « son plaisir soit prandre toute charge sur les gentilzhommes et autres gens de guerre entrans et séjournans dans lad. ville, desquelz il pourroit doubter quelque chose », car

ils accepteront mieux de sa part, que de celle des échevins, « l'inquisition qui se pourroit faire de leurs qualitez et circonstances ». Pour eux, ils se chargeront des étrangers de moindre qualité, et en référeront à lui, s'il surgit des difficultés spéciales à cet égard. Et ils lui demandent, enfin,

que son plaisir fust de faire lever à l'entrée des portes de lad. ville tous bastons à feu aux personnes qui en seront saisies entrans en icelle, suyvant l'intention et voulloir du Roy porté par ses édictz derniers. Et outre, au dedans de la ville faire prandre et saisir toutes espées à ceulx qui ne seroient de la qualité d'en porter, sans en excepter ung seul, attendu que la licence donnée à ung y en achemine ung cent d'autres, faisant tenir personnes aux portes plus curieusement qu'auparavant, pour sçavoir et entendre qui entre dedans lad. ville.

Le sieur de Monterud, dans sa réponse, rassure les échevins. Il loue leur zèle pour le maintien de la paix et de l'union, et ne le laissera pas ignorer au roi, auquel rien ne saurait être plus agréable, et il ajoute :

Que pour le regard des seigneurs et pour la craincte que en pourroit avoir conceue le peuple, Il les prioit tous bien fort de s'assurer que lesd. seigneurs estoient trop plus advisez, que de penser au moindre poinct qui s'en pourroit soubsonner en cest endroict : Qu'il n'y a celluy d'entre eulx qui ne voulust estre détourné de l'intention et volunté du roy en chose que ce soict, partant que chascun en son endroict se meist en tout debvoir de lever ceste craincte au peuple. Et encores à toutes fins puis qu'il se verroit si bien suyvy et accompagné d'une si bonne volunté desd. eschevins qu'il ne falloit doubter que la ville ne leur feust aisément conservée au service du Roy... sans que aucun y feust receu qui les y puisse troubler aucunement contre l'intention et volunté de sa Majesté. Somme qu'il espéroit avoir assez de moyen pour empescher toutes choses contraires à l'intention du Roy, et de faict que où il en verroit le besoing, il y mectroit tel ordre qu'il n'en adviendroit aucun inconvénient...

Qu'ils se rassurent donc, vaquent à leur « trafficq et marchandise », tandis que lui « mectra ordre et aux gardes des portes et aux clefz de la ville ».

Encore une fois, j'ignore à quels incidents spéciaux il est fait allusion dans ce long procès-verbal.

Évidemment les échevins semblent craindre une « entreprinse » sur Orléans. Mon impression est que des « seigneurs » catholiques voulaient la tenter. Je ne m'expliquerais, sans cela, ni les demandes que fait Stample, protestant zélé, ni les termes dont il se sert. C'est lui, maintenant, qui demande des précautions spéciales relativement aux clefs de la ville; lui, qui insiste pour le désarmement de tous les allants et venants, et même de tous ceux qui, habitant la ville, ont des armes chez eux, sans avoir qualité pour en posséder; lui, enfin, qui réclame une surveillance plus exacte aux portes.

Je suis encore frappé de la modération de Monterud. Il semble à peine prendre la chose au sérieux. Tout son effort tend à rassurer les échevins, et à leur bien faire entendre que rien ne se fera contre le vouloir et l'intention du roi... Mots élastiques, s'il en fut, surtout à cette époque, où chacun prétend être sujet fidèle et obéissant, et défenseur de la personne et de l'autorité du roi.

Mais, surtout, l'attitude des échevins catholiques dans la séance du 2 octobre me paraît confirmer ma supposition. Ce jour-là, il est de nouveau question des étrangers. Pierre Stample expose que, suivant leur promesse, les échevins protestants ont fait faire « ung roolle des noms et surnoms » des étrangers de l'une et l'autre religion. Ils en ont trouvé cinquante-cinq environ de la religion réformée, et pareil nombre ou plus grand, de ceux de la religion catholique et romaine. Stample demande donc aux échevins catholiques de faire partir les étrangers de leur religion, et il s'engage à faire partir, le jour même, ceux de la sienne. En même temps, il prie M. de Monterud d'y tenir la main. Les échevins catholiques se gardent bien d'accepter. Ils se bornent à demander — ce que Stample leur promet pour le jour même, — une copie « desd. roolles » et de la sommation des échevins protestants, pour y faire « telle responce qu'ilz verront estre à faire ». Cela s'appelle montrer le bout de l'oreille. Encore ne s'agissait-il que des marchands, artisans et autres

« cytoiens de ville », et non des seigneurs et gens de guerre, dont Monterud avait été prié de s'occuper.

Pourquoi ce refus, ou, tout au moins, ces hésitations? Évidemment, parce qu'il y avait quelque intérêt caché à garder les étrangers catholiques et à faire partir les autres. En rapprochant cette attitude des échevins catholiques de ce qui est dit dans la séance du 20 septembre, je crois donc être dans le vrai, en supposant la crainte d'une « surprise » tramée, non par les protestants, cette fois, mais bien par les catholiques, du dehors peut-être, mais de connivence avec les plus exaltés d'Orléans, y compris certains des grands chefs, et que les troupes suisses auraient appuyée.

Ainsi s'expliqueraient l'intervention tout à fait insolite du protestant Mairart, le départ des Suisses (absolument inexplicable, s'il se fût agi d'un complot protestant), les efforts faits par le pouvoir pour rassurer les Orléanais et les engager à vaquer tranquillement à leurs affaires; l'autorisation donnée à Monterud de promettre, quand le temps serait « opportun et commode », la réfection des murailles; et, qui sait? peut-être aussi la surprise d'Orléans par les Réformés, lors des seconds troubles, pour arriver bons premiers.

XI

Il me reste à parler de deux affaires, qui occupent, il est vrai, la seconde surtout, une grande place dans le registre. La première concerne le maître du grand guet, et elle montre comment toute la police de la ville fut mise en des mains catholiques. La seconde, une sorte de tribunal de commerce, établi par le roi à Orléans, et où, sur six membres, en comptant le greffier, quatre, dont le président, seront catholiques.

L'affaire du maître du guet commence le 9 janvier 1563 [1564 n. s.]. Ce jour-là, Me Claude Robineau, sieur de Lignerolles, procureur du roi et bailli au siège présidial d'Orléans, après avoir exposé combien le guet est nécessaire au bon ordre et à la sûreté de la ville, assure : « que celluy qui est

en l'estat et office de cappitaine dud. guect, nommé de Gaillon, est tellement désagréable au peuple », qu'il n'est pas possible qu'il puisse bien remplir sa tâche. Il estime que, depuis la paix, de Gaillon s'est en quelque façon « immiscé en l'exercice de sond. estat », et que le sieur de Sipierre aurait dû dès lors faire faire le guet par les Suisses et les soldats de sa garde[1]. — A en croire Robineau, de Gaillon lui-même, « bien congnoissant qu'il n'estoit agréable au peuple », aurait « libérallement et par plusieurs fois déclaré de quicter sond. estat et office, en estant satisfaict et remboursé de ce qu'il lui a cousté ». — Le procureur demande donc aux échevins, en les rendant d'ores et déjà responsables des inconvénients que le retard de leur décision pourrait provoquer, de prier le roi de mettre, à la place de Gaillon, un capitaine expérimenté, et de donner les ordres nécessaires pour que Gaillon soit remboursé, et les gages de son successeur fixés.

Le 21 janvier, l'affaire revient sur le tapis. Les échevins catholiques partagent l'avis du procureur. Au contraire, les échevins protestants y font des objections. Quelques-unes, on va le voir, ne sont pas sans valeur. L'office de capitaine du guet, disent-ils d'abord, est un office royal. C'est le roi qui y nomme, en cas de vacance. Il y aurait donc, s'ils intervenaient, une sorte d'empiètement sur l'autorité du roi. — De plus, « ilz n'ont jamais entendu qu'il y ait aucun désordre en lad. police, mais la grâce à Dieu, ils voyent la ville et habitans d'icelle en grand repos, qu'ilz espèrent de veoir continuer de plus en plus. Aussy n'ont point esté advertiz que led. maistre ou cappitaine du guect ait commis aucun acte digne de répréhension, ou pugnition ». Si le procureur est mieux informé, qu'il s'adresse au roi, ou au gouverneur, ou aux juges ordinaires. « Et ne suffist de dire », ajoutent-ils fort judicieusement,

qu'il est désagréable au peuple, tant pour ce que ce n'est au peuple de se mesler d'instituer ou destituer les officiers royaulx et

1. On ne peut s'empêcher de songer aux plaintes de Mairart, en lisant ces lignes. Le contraste est instructif.

d'en avoir à leurs appétyz, mais ilz doivent procédder par cause légitime d'accusation. Et si ceste voye estoit tollérée de destituer les officiers du Roy par la hayne du peuple, bien souvent les plus gens de bien et les meilleurs justiciers seroient destituez.

Enfin, s'il déplaît aux uns, il plaît aux autres, et, quant à ses intentions de se défaire de son office, les échevins n'en ont aucune connaissance. En tout cas, s'il veut s'en défaire, ils n'ont pas à s'en occuper, ni à lui rembourser quoi que ce soit.

Tout cela est bel et bon. Seulement, tandis que les échevins discutent, le parti catholique, dont Lignerolles est un des grands chefs, agit en cour. En effet, dans les articles datés de Troyes le 26 mars, et déjà mentionnés plus haut, le quatrième porte, que le sieur de Sipierre va bientôt envoyer le gentilhomme, « qui est pourveu de l'office de cappitaine du guect ».

Les représentations des échevins réformés étaient donc restées vaines. Il fallait s'y attendre, puisque de Gaillon avait le grand tort de n'être pas de la religion du roi. Sans doute; mais comme, en réalité, il n'avait pas démérité, il fallait le rembourser du montant de sa charge. Les échevins décident donc, le 26 avril 1564, que s'il plaît au roi de maintenir de Gaillon, ils s'en remettent à sa volonté; mais que, s'il doit être remplacé, donc remboursé, « ilz supplient sad. Majesté, que lesd. moyens ne tumbent aucunement à la foulle des habitans de lad. ville, attendu leur pauvreté et pertes passées ». — Le 4 mai, la question n'est pas encore résolue. — Le 11 mai, les échevins catholiques somment leurs collègues réformés de nommer avec eux deux échevins de chaque religion, pour aller porter en cour les délibérations relatives au remboursement de Gaillon, et aux gages de son successeur. A quoi les échevins réformés répondent en demandant acte de la présente sommation, pour voir ce qu'ils auront à y répondre. C'était là, on l'a vu ailleurs, à propos de la question des étrangers, une sorte de fin de non-recevoir.

L'affaire est, du reste, loin d'être terminée. En de telles

matières, on va lentement au XVIe siècle. Et puis, il faut en convenir, les échevins protestants, qui voient où l'on veut en arriver, épuisent tous les moyens légaux dont ils disposent. Peut-être, même, sont-ils soutenus non seulement par leur coreligionnaires, mais par des catholiques modérés ou autres, à cause des frais entraînés par ce changement.

Ce n'est pas tout. Le 15 juin, de Gaillon, que le procureur et les échevins catholiques assuraient être si disposé à résigner son office, vient déclarer aux échevins réunis que ce n'est nullement son intention. Averti par l'échevin (catholique) Paterne Plisson, qu'on va le remplacer et le rembourser, il désire qu'on sache, que si l'on veut « luy arracher comme par force sond. estat et office », lui « n'a jamais pensé et n'entend aucunement se dessaisir ne icelluy résigner ». Pourvu de son office par le roi, ayant fait « tout debvoir... il s'oppose et empesche qu'aucun fasse et exerce lesd. estat et office ». Il proteste donc contre tout ce que les échevins pourraient décider contre lui, déclarant « qu'il s'est opposé et porté pour appellant de l'ordonnance que faisoit M. de Monterud », et qu'il prendra les échevins eux-mêmes à partie, s'ils donnent suite à leurs délibérations.

Les échevins protestants avaient donc eu raison.

Au reste, la protestation de Gaillon ne servit pas plus que les autres. La situation du chef de la police était trop importante, pour qu'on respectât les droits acquis, en la conservant à un titulaire réformé, si méritant fût-il. Car je ne doute pas un instant que ce qui le rendait si désagréable au peuple, à ce bas peuple dont on garnissait Orléans, c'était justement son exactitude à remplir son devoir. Toujours est-il qu'il fut remercié et remboursé.

Oh! cela ne se fit pas du jour au lendemain et les choses traînèrent pendant des mois. Il fallait encore, en effet, obtenir une sorte de ratification des notables d'Orléans, car si le roi nommait, la ville payait, et il était de droit, pour les futurs payeurs, d'être consultés.

Une première convocation fut donc faite, pour le 28 octobre. Les échevins catholiques, en s'abstenant d'y venir, ou en se retirant, la rendirent illégale, donc impossible, ou inutile.

Une fois de plus, ils aimèrent mieux sacrifier les franchises et libertés municipales, qu'affronter le verdict des notables. Le lendemain, 29, même affaire. Seulement, ce jour-là, les notables réunis (inutile de reproduire leurs noms ici), s'ils ne purent pas délibérer, ce qu'il fallait obtenir, entendirent au moins la lecture de diverses pièces ou lettres.

L'objet de la première lettre était le suivant : « Abolition du maistre du guect et création nouvelle du chevalier du guect, avec le règlement dud. office ». Donnant comme prétexte que le personnage « qui est à présent maistre du grand guect n'est ny assez expérimenté aux armes, ny de la qualité requise pour estre crainct et respecté, et principallement des nobles et aultres, qui se retirent le plus souvent en lad. ville, portans armes contre noz deffenses et le jour et la nuict, dont sont venuz infiniz maulx par le passé... », le roi a pris diverses mesures. Tout d'abord, il a « supprimé, extainct et aboly » l'office de maître du guet, et il a créé un « chevalier et cappitaine du grand guect ». De Gaillon sera donc remercié et remboursé.

Son successeur sera « un gentilhomme expérimenté au faict des armes et de (?) conduicte, estant de bonnes meurs, vie et catholicque conversation... »

Il y aura un lieutenant et vingt archers du guet, « et ce de personnages de bonne vie, meurs et catholicque conversation, suffisans et capables, non prévenuz d'honneur, ou autrement mal famez ». Suit l'indication de ce qu'ils auront à faire et de la manière dont ils seront payés.

La seconde pièce avait pour titre : « Lettres de provision de chevalier du guect à Rolland de Semelon, seigneur dud. lieu ».

Et la troisième, adressée à Jehan de Gaillon : « Lettres pour mectre en taille VII^{c} escuz solz, pour le remboursement de l'office de maistre du guect ».

Naturellement, le contenu de ces documents ne plut pas aux notables présents. Ils demandèrent aux échevins de ne pas recevoir Semelon, avant que les habitants eussent pu être consultés, et ils protestèrent d'avance. Toutefois Lhuilier, de Meulles et Moynet, échevins catholiques, déclarèrent vouloir obéir purement et simplement au roi.

Le 30 octobre, nouvel incident. Le roi avait ordonné de lever les VII[c] écus par taille. Or les échevins catholiques, quelque partisans qu'ils fussent du vouloir du roi, sentaient bien que ce nouvel impôt risquait de compromettre leur popularité, même auprès des leurs. Ils demandent donc qu'au lieu de lever cet impôt, on prenne la somme sur les « deniers commungs » de la ville. Et ce sont maintenant les échevins protestants, qui tiennent fort et ferme pour le « voulloir du roy ». Ils ont raison, car il est juste que chacun porte la responsabilité de ses actes. Ils demandent, en outre, que les pièces instituant le nouvel office et en investissant Semelon soient « émologuées en courtz et par les généraulx et aultres à qui elles sont adressantes ». Et ils ont encore raison de se montrer les défenseurs de la stricte légalité. Les échevins catholiques, ceux-là mêmes qui refusent de s'incliner devant la volonté du roi, au sujet de la taille, ne le trouvent pas, et accusent leurs collègues réformés de vouloir « retarder et empescher l'exécution desd. lettres, voulloir et intention du Roy ». C'est ainsi que le plaisant se mêle au sérieux.

Le 27 novembre, il y a encore un essai d'opposition par un avocat réformé d'Orléans, nommé Thomas Trippault. Mais cela non plus ne donne aucun résultat.

Quant à la « taille », je ne sais si elle fut jamais levée. En tout cas, elle ne le fut que bien plus tard, puisque, le 25 janvier 1564 [1565 n. s.], Guillaume Prieur est remboursé des VII[c] écus soleil, avancés par lui pour le paiement de Gaillon. Stample le paie, en attendant que, suivant le vouloir du roi, cette somme soit levée par taille. Le prétexte pour ne pas la lever a été qu'il y avait déjà de nombreux impôts.

Qu'importe, d'ailleurs. La police urbaine est maintenant tout entière entre les mains des ennemis des Réformés, et le but est atteint. Quant au reste, droits acquis, antiques usages, franchises municipales, intérêts des contribuables, ce ne sont plus que d'insignifiants détails. Ainsi disparaissait peu à peu le bon vieil Orléans!

XII

Reste la dernière affaire : celle des *Juge et Consulz* des marchands.

Au mois de février 1563 [1564 n. s.], le roi promulguait, à Fontainebleau, un édit portant « establissement des juge et consulz en la ville d'Orléans », pour le « faict de marchandise ». Voici comment débutait cet édit[1] :

Charles, etc. Sçavoir faisons que sur la requeste et remonstrance à nous faicte en nostre Conseil, de la part de nos chers et bien amez les eschevins et habitans de nostre ville d'Orléans, et pour le bien publicq et abréviation de tous procez et différens entre marchans, qui doibvent négotier ensemble de bonne foy, sans estre contrainctz aux subtilitez des loix et ordonnances... Avons statué... ce qui s'ensuit. Premièrenent avons permis et enjoinct ausd. eschevins... nommer et eslire en l'assemblée de cent notables bourgeoys de lad. ville, qui seront pour cest effect appellez et convocquez huict jours après la publication des présentes, cinq marchans du nombre desd. cent ou aultres absens, pourveu qu'ilz soient natifz et originaires de nostre royaume, marchans et demourans en nostred. ville d'Orléans, le premier desquelz nous avons nommé juge des marchans, et les quatre aultres consulz desd. marchans...

Ils étaient nommés pour un an et ne pouvaient être réélus. Trois jours avant l'expiration de leur mandat, ils devaient réunir soixante marchands. Ceux-ci, à leur tour, en désigneraient trente, qui, avec les juge et consuls encore en exercice, nommeraient séance tenante les successeurs des premiers. — Je laisse de côté tout ce qui a trait à leurs compétence, droits et privilèges; à la levée des deniers pour parer aux frais; enfin, à la nomination d'un greffier,

En somme, il s'agissait d'une sorte de tribunal de commerce, comme il en existait à Paris, à Lyon, à Toulouse et à Rouen.

1. Cf. Arch. Com. d'Orléans, FF. 44, toute la liasse

Il n'était, dans l'édit, aucunement question de religion. Mais, naturellement, cette question se posa tout de suite à Orléans, et le parti catholique, sûr d'avance de l'appui de l'autorité, se hâta de profiter de la circonstance, pour accaparer le plus possible. Aussi, comme on va le voir, l'affaire ne marcha-t-elle pas toute seule.

Le 26 février, le conseil des échevins envoie des députés à Paris, pour faire vérifier les lettres royales à la cour du Parlement. Le 21 mars, ces lettres sont « leues et publiées au siège ordinaire du bailliage ». Le 25, les échevins décident « qu'il sera par eulx proceddé à la nomination et élection desd. juge et consulz », c'est-à-dire que, suivant la teneur des lettres royales, on convoquera les cent bourgeois notables, pour élire cinq d'entre eux. Les échevins décident que, la première année, le juge et deux consuls seront catholiques; la seconde, le juge sera protestant, et ainsi alternativement, « soubz toutesvoyes (*sic*) le bon plaisir du Roy et jusques à ce que aultrement par la Majesté dud. Sieur y ait esté pourveu ». On sollicitera, en attendant, la confirmation de la présente délibération.

Mes notes n'en disent pas davantage à cette date, ni peut-être le registre non plus. Mais je sais d'autre part qu'il y avait de fort vives discusssions entre les Orléanais. Il ne serait même pas impossible qu'ils aient été sur le point d'en venir aux mains. Dans ce cas, c'est ici que devrait trouver place une phrase d'une lettre du pasteur des Gallars à Calvin, où il dit : « Nous avons pu nous rendre compte, ces jours-ci, où une sédition semblait absolument inévitable, de l'efficacité de nos exhortations[1] ». Cette lettre, il est vrai, est du 19 avril. Mais dès le 30 mars, nous trouvons la preuve de ces vives discussions. Elle est dans les articles du 26 mars, deux fois mentionnés déjà, et dont j'épuiserai maintenant le contenu, pour n'avoir plus à y revenir.

1. *Quod si assidua non esset nostrorum patientia, jam dudum profecto motus et tragœdias experti essemus. Ad eam omnes perpetuo cohortamur, nec inanas esse cohortationes nostras hisce diebus experti sumus, quibus existimabant seditionem vitari nullo modo posse. Nihil tamen quietius aut pacatius fuit.* D'Orls, 19 avril 1564. *Opp. Calv.*, éd. B. C. et R., XX, 294. — Cf. de Lacombe, p. 390.

Par le premier de ces articles, le roi, ayant appris qu'il y a « quelque dispute et altercation entre les eschevins et habitans de lad. ville, pour le faict de l'élection » des juge et consuls, ordonne de surseoir jusqu'à ce qu'il ait indiqué sa volonté.

Il profite de la circonstance pour interdire aux Réformés (art. 2) autres « que ceulx demeurans en lad. ville d'Orléans », de venir y célébrer la cène, « comme sad. Majesté a esté advertie qui (*sic*) se debvoit faire à ceste prochaine feste de Pasques ». Preuve indéniable, quand on se rappelle la grande manifestation catholique de la Pâque précédente, qu'il y a bien, suivant les religions, deux poids et deux mesures.

Dans le même article, il est question des convois aux baptêmes et aux enterrements, et des prières et chants de « psalmes » aux exécutions. Il en a été parlé ailleurs.

L'art. 3 a trait à la punition des faux monnayeurs.

L'art. 4 annonce l'envoi prochain d'un « cappitaine du guect ».

Enfin, l'art. 5 prescrit à MM. de Monterud et de Machault « de se trouver ou envoyer au consistoire, quant il s'en tiendra par ceulx de la Religion dicte Refformée, selon et ainsy qu'il a esté cy-devant ordonné[1] ».

Revenons à l'élection des juges et consuls des marchands. La séance du 18 juin, à laquelle je passe directement, et son interminable procès-verbal vont nous éclairer. Je me borne à résumer aussi brièvement que possible.

Le roi, donc, avait dit que les échevins devaient réunir

1. C'est en pensant à cet article que j'ai cru pouvoir dire, ailleurs, que l'auteur de la prétendue « diatribe » contre Sipierre était « peut-être » dans le vrai, en lui reprochant d'avoir « prohibé le consistoire à Orléans ». Cette interdiction aurait soulevé de si grandes et de si legitimes protestations, qu'elle aurait été rapportée. — Mais, par compensation, on aurait tenu la main à ce que les réunions fussent plus strictement surveillées. D'où le double avantage d'être désagréable aux Réformés, et de les rendre suspects en affectant de les regarder comme de dangereux conspirateurs. Les ennemis des Réformés ne se privèrent pas, plus tard, d'employer ces mêmes procédés contre eux, dans les synodes et consistoires. Cf. Bernard et Soulier, prêtre, *Explication de l'Édit de Nantes*, Paris, 1683, p. 248 ss.

cent notables et élire parmi eux cinq personnages devant former le tribunal de commerce. Les échevins, tout en reconnaissant que les lettres royales leur donnaient le droit de nommer eux-mêmes, avaient néanmoins pensé que cette élection devait se faire à la fois par les échevins et les notables. Il leur avait paru « bien séant et raisonnable » que les notables fussent admis à participer à l'élection de leurs futurs juges. Pierre Stample expose donc cette opinion des échevins, donne quelques conseils sur ce qu'il faut avoir égard à la « prudhommye » des personnes et procéder en toute « simplicité et conscience », et termine par la lecture des lettres royales.

A ce moment, et avant tout vote (si ce mot peut être employé), Guille Beauharnois et François Colas, au nom des habitants « de la religion antienne et catholicque », déclarent que ce sont les échevins seuls qui doivent nommer. Non seulement cela : les échevins catholiques nommeront le juge et les deux consuls catholiques; les échevins protestants, les deux consuls protestants. Et ils déclarent, enfin, qu'ils n'admettent pas du tout la délibération des échevins, relative au juge, qui serait alternativement de l'une et de l'autre religion. Que les notables protestants nomment, s'ils le veulent, avec leurs échevins, les deux consuls protestants, cela les regarde. Pour eux, catholiques, ils ne se mêleront ni de cette élection, ni d'aucune.

Il est plus facile maintenant de comprendre la nature du débat. C'est, du reste, toujours la même chose. La majorité des notables sont protestants. Il s'agit donc de ne pas faire appel aux notables. Et tant pis pour les privilèges, droits et dignité des Orléanais !

En face de cette difficulté, les échevins se lèvent et se retirent « en leur conclave, ainsy qu'il est accoustumé en telles matières ».

Là recommence la même discussion. Si je comprends bien, voici ce qui avait dû se passer. Il y avait à Orléans des catholiques libéraux. Les échevins s'étaient entendus, et les protestants avaient accepté que le juge fût catholique la première année, parce qu'on leur avait fait espérer qu'un de ces

catholiques-là serait nommé. Mais, par-dessous main, le parti clérical agissait et se préparait à paraître forcer la main aux échevins de cette religion. Cela est si vrai, que le juge et les deux consuls étaient déjà choisis. C'étaient François Colas, sieur des Francs, marchand, comme juge, Louis le Masne et François Stample, comme consuls. Il est difficile de penser que les échevins catholiques l'ignorassent.

Dans le « conclave », les échevins catholiques somment donc leurs collègues protestants de nommer les deux consuls de leur religion, sinon ils affirment qu'ils les nommeront eux-mêmes, ou bien se pourvoiront à la Majesté du roi. Formule commode et procédé plus commode encore, puisqu'ils savent que le roi ne leur refusera rien.

Il semble ressortir du procès-verbal que certains catholiques avaient protesté contre la manière de procéder adoptée par le parti avancé. Stample s'appuie d'abord sur cette opposition. Puis il propose de faire nommer par eux et les autres habitants réformés le juge et les quatre consuls, ou enfin, de procéder à une nomination générale, sans distinction de religion. A quoi les échevins catholiques répondent que les catholiques opposants sont « ung ou deux » seulement; et quant à l'élection, ils la déclarent faite, pour ce qui les concerne, et persistent à demander que les Réformés nomment leurs deux consuls.

Puis les échevins sortent de leur conclave. Lecture est faite de ce qu'ils ont décidé ou dit. Sur quoi les habitants catholiques se déclarent satisfaits de leur élection. Les opposants catholiques renoncent à leur opposition, et quant au reste, les catholiques demandent la lecture de certaines lettres missives relatives à l'élection en général.

Ici se produit un incident fort vif. Ces lettres missives, qui étaient datées de Châlons, le 25 avril, « ont esté, dit Stample, substraictes de dessus la table de la salle de la communaulté, lesd. eschevins y estans assemblez ». Le fait est, pour le dire en passant, qu'elles ont si bien été « substraictes », qu'elles ont tout à fait disparu. C'est fort regrettable, car elles nous donneraient sûrement la clef de toutes ces difficultés. Est-il besoin d'ajouter que cette disparition com-

pliqua encore plus les affaires? Qu'elle eût été prévue et escomptée, il n'y a pas lieu d'en douter. Apportées par l'échevin catholique Moynet, ces lettres avaient été remises à l'échevin catholique Tranchot. Un échevin catholique, Lhuillier, en avait pris une copie et François Colas, également catholique, avait pu en faire faire une autre, collationnée à l'original par un notaire. Il était bien difficile d'accuser les échevins protestants de les avoir fait disparaître. On n'y manqua pas, cependant. Seulement, Stample, apprenant que François Colas et Lhuillier en avaient une copie, somma Colas de l'apporter. Celui-ci répondit que « s'il la pouvoit trouver, qu'il la représenteroit ». J'ose en conclure qu'il n'avait aucune envie de la montrer, étant peu probable qu'il ne sût pas où était un document qui lui avait paru mériter d'être collationné par un notaire.

Pour en finir, Stample déclare que « luy et ses coeschevins de la Religion Refformée », ont nommé juge Jacques [Claude ?] Bourdineau, l'aîné[1], et pour consuls protestants, Jehan Salomon et Guillaume Aubery. Il propose, en outre, puisque la discussion porte sur l'élection du seul juge, de tirer au sort entre Bourdineau et Colas. Cette proposition n'est agréée ni par les catholiques, ni par Bourdineau, qui décline l'honneur qu'on veut lui faire et la charge qu'on veut lui donner.

Que faire ? On fit comme toujours en ces circonstances : on s'accorda à mettre le tout à la « discretion du Roy ». Deux échevins furent envoyés en cour, et le roi, naturellement, donna raison aux catholiques.

Par suite de circonstances qu'il serait trop long et inutile de raconter ici, les deux échevins ne partirent guère avant le milieu d'août. Ils se rendirent auprès du chancelier, qui leur

1. Mes notes portent Jacques. Mais Jacques B. l'aîné était protestant. Je pense donc qu'il doit y avoir une erreur, soit dans le registre, soit, plutôt, dans mes notes, puisqu'il avait été convenu que le juge serait catholique. — Je ne suppose pas, en effet, que les échevins protestants soient revenus en arrière, puisqu'ils étaient certains que cela ne ferait que gâter davantage les affaires. — En tout cas, Jacques B. l'aîné, était protestant, et il y avait un Claude B. l'aîné, catholique. Il devint même échevin en 1565.

déclara de la part du roi, mais « sans sur ce leur en voulloir faire expédier, bailler, ne délivrer aucunes lettres par escript », que, pour cette première année, le juge et deux consuls devaient être catholiques et les deux autres réformés; et que, quant à l'année prochaine, le roi y pourvoirait. Inutile de dire que le roi y pourvut dans le sens catholique.

En conséquence, François Colas, sieur des Francs, Franç. Stample, Loys de Masne, Guillaume Aubery, sieur des Barreaux et Jehan Salomon, tous cinq marchands, sont déclarés élus, le premier comme juge, les autres comme consuls. Ils devront se rendre à Paris pour y prêter serment. Plus tard, après une première installation, ils choisiront comme greffier Erasme Paris, catholique; enfin, le 13 novembre aura lieu l'installation solennelle.

Je n'ai pas à m'en occuper davantage. Il me suffit d'avoir montré comment la majorité — quatre sur six, en comptant le greffier — fut acquise au parti catholique. Il devait la conserver toujours et tout absorber, là comme ailleurs. Cela n'empêche pas M. de Lacombe, parlant de ce premier tribunal de commerce, de trouver (p. 359) que le roi « prit soin de maintenir la balance égale entre les deux partis ». Jamais je ne l'aurais deviné.

Il est grand temps de conclure. Et pourtant j'aurais encore quelques détails intéressants à relever. Comment, par exemple, le 26 avril 1564, les marchands catholiques « fréquentant la Loyre », pris d'un beau zèle, voulurent transformer la direction de leur corporation, dans le but évident d'en exclure le plus possible les Réformés. — Comment, le 15 mai 1564, les échevins catholiques se plaignirent à leurs collègues réformés que l'échevin de Meulles avait été « grandement exceddé par le prévost d'Orléans et ceux qui luy assistoient, soubz prétexte de justice », alors que de Meulles avait simplement voulu intervenir en faveur de la paix de la rue. Or, de Meulles ayant agi en qualité d'échevin, l'insulte qui lui avait été faite par « l'un... qui s'escria : Voicy cest eschevin » (c'est la seule insulte mentionnée), redondait grandement, si elle restait impunie, au déshonneur de tous les éche-

vins. — Comment, le 24 juillet, Henry Bault, Pierre Navet et X. Mauldet, prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Euverte, voulurent amener les échevins à faire corps avec eux, pour empêcher l'effet de certaines lettres patentes du roi. Ce à quoi, malgré l'avis des échevins catholiques, les réformés ne consentirent pas, disant que le roi avait sans doute eu de bonnes raisons de faire ce qu'il avait fait et que, d'ailleurs, il ne leur demandait pas leur avis. — Comment, enfin, le 20 janvier 1564 [1565 n. s.] fut dressée une liste de 24 personnes, 12 de chaque religion, afin que le roi en choisît 12, pour le futur échevinage. Il en choisit 12, en effet, dont *quatre* réformés, et il nomma ensuite lui-même le receveur. Quant aux habitants, on les avertit, on ne les consulta plus.

Adieu donc, les vieux usages, les vieilles franchises, les vieux privilèges ! Qu'importe tout cela, pourvu que le parti clérical triomphe. Là est la vraie question, et c'est bien le cas de rappeler, en le modifiant quelque peu, le mot de S. Guyon, à propos du démantèlement d'Orléans : Il vaut beaucoup mieux n'avoir point tant de franchises et de libertés municipales ou autres, et vivre paisiblement dans l'exercice de la vraye Religion.

En résumé, et pour m'en tenir aux seuls faits ; pour ne rien dire, par conséquent, de cette impression à laquelle personne ne saurait échapper, que tout ce qui est projeté, dit, fait, par le pouvoir central et ses représentants locaux, est projeté, dit et fait, dans toute la mesure du possible, contre les Réformés, avec le plus évident parti pris et, au besoin, le plus entier manque de bonne foi ; en résumé, dis-je, voici ce qui arrive dans cette ville, en grande majorité protestante.

Au point de vue religieux[1], toutes les églises et tous les cimetières sont donnés aux catholiques, et deux lieux de culte seulement, et deux (?) cimetières accordés aux protes-

1. Naturellement, il ne peut être ici question que de ce que dit le registre. Mais il ne faut pas oublier que le conseil des échevins n'avait qu'accessoirement à s'occuper des choses religieuses. Il faudrait, pour être tant soit peu complet sur ce point, avoir encore les délibérations du consistoire de l'Église d'Orléans. Elles ont disparu. Qui sait si c'est pour toujours ?

tants. — Les étrangers protestants doivent partir, et les étrangers catholiques, d'un niveau généralement bien inférieur, peuvent rester. — Malgré toute la prose officielle, interdisant les excitations et injures du haut de la chaire, ou d'ailleurs, on laisse venir à Orléans, ou plutôt on y envoie, des moines chargés de fanatiser la populace (grand appui, là et autre part, du parti clérical), et ils y réussissent si bien et si vite, que presque aussitôt des gens se trouvent pour proposer le massacre des Réformés ; mais on affecte de faire surveiller le consistoire, comme s'il s'y tramait des complots. — A l'hôpital, on traite la religion réformée comme une sorte de peste, on parque les malades protestants, on chasse les ministres, on accapare, au profit du catholicisme, tous les enfants assistés; tout le personnel de tout degré est catholique, et on ne laisse que provisoirement en fonctions les administrateurs réformés. — Enfin, si de grandes manifestations religieuses catholiques sont autorisées (avril 1563), on réduit les convois des baptêmes et des enterrements protestants à un minimum ridicule, et on interdit aux Réformés des environs d'Orléans de venir y célébrer la Sainte-Cène.

Au point de vue civil et politique, tous les représentants du pouvoir royal nommés par le roi, gouverneur, sous-gouverneur, etc. sont catholiques, et quels catholiques ! Catholiques également et la garnison et tout le personnel de la police... Par contre, on désarme soigneusement les Orléanais, pour qu'ils soient à leur merci. — Malgré la disproportion de nombre, on nomme d'abord autant d'échevins catholiques que de réformés; et puis, au renouvellement de l'échevinage, on n'accorde plus aux Réformés que quatre échevins sur douze; quant au « receveur », le roi le nomme. Tout cela se fait d'autorité. On trouve plus simple et plus sûr de supprimer pièce à pièce les droits anciens des Orléanais, car on sait bien qu'ils ne ratifieraient ni les procédés, ni les choix du pouvoir. Dans la composition du nouveau tribunal de commerce, la minorité catholique obtient le plus grand nombre de membres, presque le double. — Enfin, parce qu'il est protestant, Orléans est démantelé, dégradé, et

comme ledit un poète du temps, on réduit « en un bourg une grand'ville close[1] ».

Et l'on vient, après cela, nous parler d'égalité, de régime de l'édit de Nantes avant la lettre, nous faire un tableau quasi idyllique de la situation civile et religieuse d'Orléans au lendemain de la paix, et des sentiments excellents qui animent le pouvoir; c'est presque une félicité à faire « pleurer de tendresse... »

Il n'y a qu'un malheur : ce n'est pas vrai.

Meung-sur-Loire, septembre 1903.

PAUL DE FÉLICE.

Documents

REQUÊTE DES PROTESTANTS DE TOUL AU ROI DE FRANCE

(1571)

Les documents n'abondent pas sur l'histoire du protestantisme à Toul[2], ce qui ne donne que plus d'intérêt à la pièce qu'a bien voulu nous signaler M. A. Lesort et que M. P. Marichal, avec son obligeance ordinaire, a transcrite aux Archives Nationales (K 1194, n° 67) à notre intention. C'est une requête des bourgeois et habitants de la ville de Toul faisant profession de la religion réformée placés par les catholiques entre l'alternative d'abjurer ou de s'exiler. Ils demandent, à défaut d'une complète liberté de conscience, l'application d' « ung certain règlement » antérieur qui tolérait l'exercice du culte hors de la ville et la sépulture commune dans les cimetières. Ils réclament de plus, l'autorisation de « tenir un maistre d'escolle ». La supplique n'est pas datée, mais la déclaration

1. *Documents*, p. 146.

2. Voir quelques indications utiles dans le récent livre de M. l'abbé Eug. Martin : *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy, de Saint-Dié*, t. II (1901), p. 20 et s.

en forme d'apostille du secrétaire d'État Brulart qui est rapportée au bas de ce document, est du 21 avril 1571, à quelques jours de distance du synode national de La Rochelle (2-11 avril), le premier qui ait été tenu avec l'autorisation royale. Ce fut au milieu des troubles de cette époque funeste, un temps d'accalmie. Les réformés de Toul comme ceux de Metz paraissent avoir saisi cette occasion favorable, et obtenu l'intervention de l'amiral Coligny, « lequel le Roy estoit obligé alors de combler de bienfaicts et de faveurs extraordinaires »[1], pour demander d'être admis au bénéfice de l'édit de pacification de Saint-Germain (août 1570) dont les intrigues des princes lorrains avaient réussi jusque-là à priver les Trois-Évêchés.

Au Roy[2]

Supplient très humblement les bourgeois et habitans de la ville de Thoul, faisans profession de la religion refformée, vos très humbles et obeïsans, comme ainsi soit que long temps a ils auroient désiré d'avoir quelque lieu en lad. ville pour s'assembler avec libre et entier exercice de leur religion, ce que neantmoings ils n'auroient peu obtenir, ains leur auroit esté donné ung certain règlement par lequel leur estoit permis d'aller ou bon leur plairoit, hors lad. ville, pour oyr prescher, célébrer leurs baptesmes, cène et mariage, leur estant pour cest effect l'issue et rentrée de lad. ville libre, et pour ensépulturer leurs morts leur estoient les cimeptieres des paroisses libres et communes, lesquelz toutesfois ilz debvoient faire ensevelir à huict heures de soir, ne pouvant pour ce estre aulcunement recherchez, ne des choses contre leur conscience, ny mesmes en leurs (?) maisons, suivant lequel règlement iceulx supplians auroient jouy desdites choses que Vostred. Majesté leur a par icelluy concedées jusques à present, que leurs adversaires les veullent contre vos edictz et ordonnances contraindre d'adhérer à se ranger à l'Eglise romaine ou bien de vuider la ville, à causes de quoy lesd. supplians retournent vers Vostred. Majesté, laquelle ils supplient très humblement ordonner commendemens et inhibitions estre faictz aux ministres de Vostred. Majesté aud. Thoul, justice dud. lieu et autres qu'il appartiendra, ne troubler et empescher lesd. supplians en la

1. Meurisse, *Naissance et décadence de l'Hérésie à Metz*, p. 354.
2. Arch. nat., K 1194, n° 67.

jouissance de tout ce que dessus, qu'il a pleu à Vostre Majesté leur concéder par led. règlement, ains leur permettre en user plainement et paisiblement, comme ilz ont faict jusques à présent soubz vostre protection; et affin qu'ilz puissent faire instruire leur jeunesse, supplient de rechef très humblement Vostre Majesté qu'il luy plaise eur permettre d'abondant tenir ung maistre d'escolle en lad. ville, et lesd. supplians prieront continuellement Dieu pour la très noble sancté et prospérité de Vostred. Majesté et accroissement de sa couronne.

Et plus bas est escript :

Le Roy *ne veult point que lesd. de la religion prétendue réformée facent aulcung exercice d'icelle en la ville, comté ny evesché de Thoul; bien leur permet-il de l'aller chercher et s'en pourveoir en telz autres lieux ou il est permis, que bon leur semblera; pour lequel effect ilz ne seront travaillez en quelque sorte que ce soit, ce que Sa Majesté deffend aux gouverneurs et autres officiers dud. Thoul, ains leur commande de les maintenir et conserver ainsi que les autres* (?) *habitans catholiques, se contenans selon son intention cy dessus déclarée. Faict a Paris, le XXIe jour d'apvril mil cinq cens septente et ung. Ainsi signé : Brulart, avec paraffes.*

Collationné à l'original rendu au s^r^ Garrettier, prevost des mareschaulx exerceant à Thoul; se conforme à iceluy, tesmoing le seing manuel du soubz^né^, notaire royal demeurant aud. Thoul, cy mis le jeudy vingtième jour du mois de juing mil six centz dix-neufz. [Signé] D. Compagnot, notaire [avec paraphe].

Il n'est pas inutile de faire remarquer ici que les réformés de Toul, contrairement aux allégations de quelques historiens lorrains, n'étaient pas des étrangers de passage, amenés par les invasions de l'époque, mais des gens de la ville, bourgeois et habitants, dont la persévérance à réclamer l'exercice de leur culte s'affirmait encore sous le règne de Louis XIII, comme le prouve la date de la copie collationnée du 20 juin 1619 qu'ils durent produire, sans doute à la suite de quelque acte d'intolérance des magistrats locaux.

H. Dannreuther.

Mélanges

LE PRÉTENDU VITRAIL DE JEANNE D'ALBRET A LIMOGES

Il y a bien des années qu'un correspondant du *Bulletin* signalait l'existence, à Limoges, d'un vitrail représentant Jeanne d'Albret prêchant l'Évangile dans la capitale du Limousin[1]. Ce vitrail a fait récemment l'objet d'une commu-

nication très intéressante de M. A. Leroux, le savant archiviste de la Haute-Vienne, bien connu des lecteurs de ce recueil[2].

Découvert dans une cuisine de la rue Manigne, à Limoges, un peu avant la Révolution, par M. de Lépine, subdélégué de

1. Cf. *Bull. prot.*, XIX-XX, (1870-71), p. 428.

2. *Le prétendu vitrail de Jeanne d'Albret à Limoges* dans les *Annales du Midi*, n° 59 (juillet 1903), p. 329 et s., tirage à part de 14 p. in-8°, Toulouse, Privat 1903.

l'intendant, le vitrail dont il s'agit a appartenu à de nombreux possesseurs, énumérés par M. A. Leroux, et il est aujourd'hui entre les mains de M. Rob. Ardant. D'après l'abbé Legros, qui n'a point prouvé son dire, il proviendrait de l'ancienne collégiale de Saint-Martial, dont la démolition fut achevée dans les premières années du XIXe siècle ; mais il importe de remarquer que les historiens de Saint-Martial n'ont jamais signalé son existence dans cette église. Quant à la légende à laquelle il a donné lieu, elle a eu, elle aussi, un prêtre pour parrain, l'abbé Texier.

La verrière de Limoges est une œuvre décolorée (0 m. 25 sur 0 m. 18) qui met en scène un groupe de huit hommes assis sur deux bancs semi-circulaires, au pied d'une sorte de chaire portative du haut de laquelle prêche une femme. L'intention de l'artiste apparaît clairement dans l'inscription qui accompagne cette prédication en plein air :

Mal sont les gens endoctrinés
Quant par femme sont sermonés.

Mais la question qui se pose est celle-ci : cette prédicante est-elle Jeanne d'Albret ?

Ce qui a pu donner naissance à cette légende, c'est le fait qu'en 1564, Jeanne d'Albret fit enlever, pour le service du prêche huguenot du château du Breuil, la chaire de Saint-Martial, mais il n'est pas dit qu'elle ait prêché elle-même. D'ailleurs M. A. Leroux croit le vitrail plus ancien que le deuxième voyage de Jeanne d'Albret à Limoges en 1564, et il fonde son opinion sur les raisons suivantes :

1° L'inscription est en français et date, par suite, d'une époque comprise entre 1470 (où apparaissent à Limoges les premières inscriptions de ce genre) et 1540 (où disparaissent les lettres gothiques et les abréviations habituelles).

2° Les costumes rappellent plutôt les règnes de Charles VIII et de Louis XII que ceux des règnes postérieurs. M. Leroux cite à cet égard la miniature du terrier des *Pauvres à vêtir* (1535) qui montre comment le costume était dès lors sensiblement modernisé à Limoges par rapport audit vitrail.

3° Les traits de la prédicante ne rappellent en rien ceux de

Jeanne d'Albret, que l'émailleur Léonard Limousin avait vulgarisés dès 1560.

4° Enfin l'absence de livre, de Bible, sur la chaire, amène à se demander si l'on est bien en présence, dans la pensée du peintre, d'un culte huguenot.

On pourrait, il est vrai, objecter que l'arbre placé dans le fond du tableau constituerait en quelque sorte les armes parlantes de la reine de Navarre, appelée peut-être Jeanne d'*Arbret* dans le patois limousin ; mais M. Leroux ne s'arrête à cette objection qu'en passant, le nom d'Albret venant de *Leporetum*, *Leporetanus pagus*. L'arbre, qui ombrage les auditeurs plutôt que la prédicante, semble rappeler simplement la place de Dessous-les-Arbres, qui avoisinait la collégiale de Saint-Martial.

En résumé, il s'agirait, d'après le savant archiviste, d'une scène satirique empruntée à l'histoire locale de Limoges. « Ce que Jeanne d'Albret, dit-il, n'a point osé en 1564, il est « possible que quelque croyante catholique, mue par la fer- « veur de l'esprit religieux, l'ait tenté soixante ou soixante-dix « ans plus tôt », à l'époque « d'anarchie ecclésiastique que tra- « versa Limoges vers la fin du xve siècle et le commencement « du xvie », sans qu'aucun chroniqueur limousin en ait conservé le souvenir.

Nous croyons, en effet, que l'histoire locale donnera seule la solution du problème. Il paraît acquis, après la lumineuse démonstration de M. A. Leroux, qu'il faut définitivement renoncer à voir Jeanne d'Albret dans le vitrail de Limoges. Mais l'artiste inconnu qui a jeté cette énigme dans l'histoire, n'aurait-il pas eu en vue, non point Jeanne d'Albret, mais sa mère, la reine Marguerite de Navarre, dont on connaît le zèle de propagande et dont Pierre de Sebville écrivait en 1524 : « Il n'y a point aujourd'huy en France plus « évangélique que la dame d'Alençon »[1] ? Nous nous approprions ici l'opinion de M. N. Weiss et nous la soumettons à l'examen de M. A. Leroux.

P. F. B.

1. Cf. Crottet, *Petite chronique prot.*, append., p. 6.

SÉANCES DU COMITÉ

22 *juillet* 1903

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, A. Franklin, J. Viénot et N. Weiss.

MM. F. Puaux et R. Reuss se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président communique l'appel qu'il a reçu du comité du monument expiatoire de Servet. Après un entretien auquel prennent part tous les membres présents, il est décidé que notre Société d'Histoire adhère au projet de monument qu'on veut élever à Champel, lors du 350e anniversaire du supplice de Servet, pour désavouer cet acte d'intolérance, et y contribue par une souscription de 100 francs. Mais elle regrette qu'il n'ait été tenu aucun compte des réserves exprimées dans le *Bulletin* et ailleurs sur la teneur de l'inscription qu'on déclare ne pouvoir modifier au moment même où elle a été proposée aux intéressés.

Bibliothèque. — Elle vient de s'enrichir, grâce à la générosité de Mme Vve Charles Frossard, de cinq volumes reliés, de papiers ayant appartenu à Court de Gébelin et que renfermait la bibliothèque de notre regretté collègue. Mme Alexandre de Chambrier a envoyé la généalogie de la famille Mirmand. Enfin le président lui offre un exemplaire réglé du Nouveau Testament grec-latin avec annotations de Théodore de Bèze et réponses à celles de Castellion, publié chez Henri Estienne en 1565, in-folio. Ainsi qu'en témoigne une inscription sur le plat, cet exemplaire a été offert par Pierre Martyr à Odet de Châtillon, alors comte de Beauvais.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Inauguration du monument de Servet.

La pierre dressée à Champel à l'occasion du 350e anniversaire du supplice de Servet a été inaugurée, non le 27 octobre, mais le 1er novembre, à 2 heures de l'après-midi [1].

1. Une brochure renfermant la liste des souscripteurs et les discours prononcés le 1er novembre sera prochainement distribuée.

Malgré les réserves ou les critiques formulées ici même (voy. plus haut p. 283, 378 et 475) et auxquelles se sont ralliés presque tous les articles de journaux provoqués par cette manifestation [1], rien n'a été changé à l'inscription proposée par M. le professeur E. Doumergue, non comme le résultat de longues et laborieuses négociations, mais, semblerait-il, comme la condition *sine quâ non* de l'adhésion de divers groupes de protestants français. En France elle n'avait cependant été l'objet d'aucune délibération préliminaire et contradictoire entre les divers intéressés. Il sera peut-être permis de regretter qu'aux yeux du public tout le protestantisme de langue française ait paru incapable de rédiger un texte moins insuffisant ou plus conforme à une pensée qu'on avait très généralement approuvée. C'est pour cette raison, sans aucun doute, que le projet adopté n'a pas rencontré une adhésion à la fois plus générale et plus généreuse [2].

Après la remise du monument aux autorités de Plainpalais, trois discours ont été prononcés dans le temple de cette commune. Dans le premier, M. le pasteur Ed. Choisy a résumé l'histoire lamentable du procès et du supplice de Servet, à peu près comme il l'avait déjà racontée, dans la *Revue chrétienne* du 1er octobre, à la suite de la conférence de M. Hyacinthe Loyson. M. le professeur Chantre a ensuite développé le sens et la signification de l'idée de tolérance qu'on a voulu affirmer et symboliser par ce monument.

1. Citons, sans viser à être complet, outre les articles déjà signalés ci-dessus, p. 378 et 475, ceux de MM. M. Lelièvre (*l'Évangéliste*, 25 sept.), A. Dupin de Saint-André (*Journal de l'Église réformée de Tours*, oct.), L. Luzzati (*Nuova Antologia*, 15 oct. et *Journal de Genève*, 14 oct.), H. Denkinger (*Liberté chrétienne*, 15 oct.), Mlle D. Plan (*l'Européen*, 17 oct.), MM. E. Morel (*Vie chrétienne*, 23 oct.), A. Aulard (*Dépêche* de Toulouse et *la Raison* du 25 oct.), H. Messines (*la Bonne Semence*, 1er nov.) L. Lafon et Jean d'Arvey (*la Vie Nouvelle*, 14 nov.), L.-A. Gervais (*le Protestant*, 21 nov.), etc. Dans le *Signal de Genève*, où M. Alex. Claparède avait déjà parlé de Servet le 28 mars, M. Ed. Claparède m'a pris personnellement à partie (24 oct.), pour m'exhorter à la tolérance, puisque « le rôle des libéraux est de céder et celui des orthodoxes de ne pas céder ! » Ma réponse n'a été insérée que dans le *Signal de Genève* du 7 nov. A relever aussi deux articles abominables, dans la *Libre Parole* du 28 octobre et le *Réveil français* du 29 octobre.

2. Une note insérée dans la *Semaine religieuse de Genève* du 31 octobre nous informe, en effet, qu'à cette date le comité du monument n'avait encore recueilli que les deux tiers de la somme de 5,000 francs indiquée au début comme nécessaire. Une circulaire datée du 10 octobre énumérait environ 200 souscripteurs; le 21 novembre on avait recueilli environ 5,800 francs, mais il en faut plus de 7,000.

Enfin M. E. Doumergue s'est efforcé de justifier son inscription[1].

J'aurais mauvaise grâce à insister sur les parties de ce discours développant des idées sur lesquelles je me suis déjà expliqué. Je me bornerai à deux remarques complémentaires : Quand j'y lis que cette pierre abolit le crime commis en 1553 et que désormais « la dette que nos pères avaient contractée, non pas envers Dieu, mais envers la société humaine... cette dette est effacée, elle est expiée »..., j'avoue ne pas comprendre. La pierre, en effet, n'expie rien. La vraie expiation, elle est dans la douleur que nous éprouvons toutes les fois qu'on nous reproche ce bûcher, elle est dans l'ombre qu'il a projetée, depuis trois siècles, sur les services immenses rendus par la Réforme. La pierre se borne à constater publiquement ce fait antérieur et à porter à la connaissance de tous ce que depuis longtemps nous répondions individuellement à nos détracteurs, à savoir que nous répudions cet héritage du catholicisme attaché à la Réforme comme une tunique de Nessus et proclamons la foi dans la liberté.

Quand enfin M. Doumergue, après avoir souhaité que les catholiques en fassent autant, s'efforce de convaincre les vieux Genevois qu'en s'humiliant ainsi ils sont tout particulièrement les interprètes de la pensée de Calvin, il me rend perplexe : Dans cette malheureuse affaire le réformateur était si sûr d'interpréter le vrai sens de la Bible qu'il n'a jamais admis la *possibilité même d'une erreur*. C'est son excuse et la nôtre lorsque nous nous abstenons de le juger. Or, en désavouant cette attitude pour notre compte, nous sommes bien authentiquement « les fils », non de Calvin, mais de... *Servet*. Dès 1530, alors que Calvin n'était pas encore protestant, Michel Servet avait écrit ces paroles : « Il me semble que c'est une chose grave de tuer des hommes uniquement parce qu'ils se trompent dans des questions touchant à la manière de comprendre l'Écriture sainte »...

Nous joignons à ces remarques une reproduction du seul portrait connu de Servet. Ce portrait n'est nullement, comme on l'a prétendu encore tout récemment, une œuvre de pure fantaisie. Il a paru pour la première fois en tête du célèbre et remarquable ouvrage de Johann Lorenz Mosheim, intitulé : *Anderweitiger Versuch einer vollständigen und unpartheyischen Ketzergeschichte*,

1. Voy. un compte rendu détaillé dans la *Semaine religieuse de Genève* du 7 novembre.

Michael Servetus

Helmstaedt, 1748. *Geschichte des berühmten spanischen Artztes Michael Serveto.* Voici la traduction des quelques lignes qu'il lui consacre à la page 242 de son volumineux in-4°.

« Ce portrait a été gravé avec soin d'après une très ancienne peinture que l'ex-officier d'État de l'électorat de Brandebourg, comte Schwerin tenait du célèbre socinien Jean Krell et qui a peut-être été conservée par un des héritiers du conseiller ecclésiastique prussien et prédicateur de la cathédrale de Halberstadt, feu Adolphe Boysen, homme aussi savant qu'obligeant. Celui-ci l'avait héritée de son beau-père, le surintendant général bien connu de Halberstadt, Samuel Christian Teuber. Et Teuber l'avait acquise de la sucession de Johann Melchior Stenger, que ses polémiques ont rendu célèbre au siècle dernier. Enfin Stenger l'avait eue en dòn des fils du comte de Schwerin. Je tire ces détails d'une lettre de feu Boysen, du 6 juillet 1723. On a toujours et non sans raison considéré cette vieille peinture comme un original. » — Ces lignes qui témoignent du soin et de la conscience de Mosheim, ne prouvent pas que nous ayons ici un portrait absolument authentique de Michel Servet, mais elles permettent d'autant moins de considérer cette effigie comme une œuvre de fantaisie qu'elle correspond assez bien à l'idée que nous pouvons nous faire du médecin espagnol.

J'ai reçu deux brochures, une de M. A. Chantre qui résume la biographie de Servet, en 20 pages in-18, extraites de l'*Almanach protestant genevois* pour 1904, l'autre, de M. Paul Besson, pasteur à de Buenos-Ayres[1]. Celle-ci développe surtout la théorie du baptême de Servet qui voulait le réserver aux adultes âgés de 30 ans au moins et donnant des gages de repentance et de foi[2]. — En Allemagne, M. le pasteur Villaret, descendant d'une famille de réfugiés, a inséré dans la *Reformirte Kirchen-Zeitung* du 23 août une protestation en règle contre le monument de Champel. Cette protestation a été traduite par notre collaborateur H. D. pour le *Christianisme au* XXe *siècle* du 2 octobre et reproduite aussi dans les n°s 9-10 de la *Französische Colonie de Berlin*. Voici les principales raisons de M. Villaret : « Un monument *expiatoire* est

1. 1553-1903, 27 oct. *Michel Servet*, 32 p. in-8°, Genève, Jeheber, 1903.

2. Je reçois en ce moment même le *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève* (II, liv. 8). Il renferme une communication de M. E. Doumergue sur l'*emplacement du bûcher de Michel Servet* et démontre qu'il se trouve « dans la villa *Jérôme* actuelle, chemin de Beau-Séjour, n° 6, du côté du sud, sur la terrasse qui, devant la maison, s'avance sur le chemin de la Roseraie ».

« sans objet, car un monument n'expie rien. Tout au plus un mo-
« nument *commémoratif* pouvait-il se justifier. Un monument expia-
« toire est nuisible, car il perpétuera l'idée inexacte de la respon-
« sabilité prétendue de Calvin... Calvin était moralement et reli-
« gieusement en droit d'accuser Servet. Il l'a fait dans le but de
« convertir Servet et de l'amener à une rétractation. La plainte de
« Calvin portait, non sur la négation de Dieu, mais sur la négation
« de la Trinité, sur des blasphèmes, sur des doctrines anabaptistes...
« Les lois impériales qui servirent de base au procès de Servet sont
« les décrets de Justinien et de Frédéric II. Les réformateurs qui
« voulaient un renouvellement religieux sur la base des écritures,
« n'ont pas revisé la législation existante », etc.

Il est bien évident qu'un monument n'expie rien, mais on sait que nous avons vainement protesté ici contre le maintien de cet adjectif. La responsabilité de Calvin n'est malheureusement pas moins certaine. Si, en effet, Calvin avait le droit d'*accuser* Servet, il n'avait celui de réclamer sa condamnation à mort *qu'à la condition de prouver la culpabilité* de l'accusé. *Or cette preuve n'a jamais été réellement fournie.* Servet n'avait commis à Genève aucun délit, et si sa présence y était dangereuse — ce qu'on ne peut nier, — on pouvait l'expulser. L'accusation de blasphème était démentie par de nombreuses pages des écrits de Servet témoignant de l'intensité de sa piété; elle n'a pu être maintenue par Calvin que parce qu'il a représenté comme un acte d'hypocrisie et d'orgueil la prière même qui s'est échappée des lèvres de l'agonisant. Quant aux opinions de Servet sur la Trinité et sur le baptême, il a toujours demandé qu'on lui démontrât qu'elles étaient antiscripturaires, et cette démonstration n'a pu être faite de manière à le convaincre. — On a beau ajouter que les décrets de Justinien et de Frédéric II « lui furent appliqués ». Servet a, en effet, lui-même répondu à cet argument que « Justinien n'estoit pas du temps de la primitive et ancienne Église », laquelle ignorait « de faire partie criminelle pour les doctrines de l'escripture ou pour questions procédantes d'icelle ». En se plaçant ainsi sur le terrain de la tradition apostolique, Servet se plaçait en définitive sur le même terrain que les réformateurs.

Mais je ne veux pas ouvrir de discussion sur ce sujet. Je crois sincèrement qu'il n'y a aucune utilité à essayer des réhabilitations qui ne tiennent pas devant les textes, — mais qu'il faut avant tout nous souvenir ici de la parole du Maître : « Ne jugez point ».

N. Weiss.

I. Le collège de Castres. — II. L'Église de la Tour (Torre Pelice). — III. La politique française en Allemagne, de 1598 à 1610.

I

M. A. Poux, professeur d'histoire à Castres, a raconté l'histoire de son collège, des origines à 1840 (Fischbacher, 1902, 352 pages), d'après les documents inédits et suivant une rigoureuse méthode historique. L'esprit qui a guidé sa plume se trouve suffisamment caractérisé par cette phrase de l'Introduction : « Ai-je réussi à garder une impartialité qui, pour être parfaite, se confondrait vite avec l'inertie d'un appareil de reproduction? Je crois bien que le collège Protestant me fut plus sympathique que le collège Jésuite, que les luttes aiguës du collège mi-parti m'intéressèrent davantage que la vie monotone du collège Royal, que si j'éprouvai quelque joie à débrouiller l'écheveau confus des origines, j'ai assisté avec plus d'émotion aux efforts faits sous la Révolution pour établir une instruction secondaire républicaine. » Ces lignes donnent en même temps les principaux chapitres du livre : *Les Origines*, Écoles monastiques, Collège épiscopal, Écoles consulaires; le *Collège protestant* (1574-1633), sa création, sa construction, son organisation, son administration, ses études et ses régents; le *Collège mi-parti*, son nouveau régime et sa crise finale « préparée par les catholiques avec une habileté et une science procédurières consommées »; le *Collège Jésuite* (1664-1762); le *Collège Royal*. Les *Essais de restauration* aboutirent à l'*École secondaire* (1804) qui faillit devenir lycée en 1811 et qui céda la place au *Nouveau Collège* en 1840. Nous regrettons de ne pouvoir résumer ici les 78 pages qui s'occupent du collège Protestant, ni la longue procédure « si pénible à tous égards », close par l'arrêt royal du 8 janvier 1666 qui « a maintenu et gardé les Jésuites de la province de Toulouse en la possession et jouissance entière du collège; fait défense aux habitants de la R. P. R. de les y troubler, à peine de tous dépens, dommages et intérêts[1] ». Ces dits habitants « perdent toute participation à l'enseignement secondaire qu'ils ont eu l'impérissable honneur de fonder dans la ville ».

II

L'*Histoire de l'Église de La Tour*, par Jean Jalla, professeur, et Auguste Jahier, pasteur, éditée, pour le 50e anniversaire[2] de la

1. *Erratum* non signalé, p. 176, l. 10: lire *parti*.
2. 17 juin 1902.

dédicace du Temple Neuf de la Tour-Pélis, par le prof. J.-P. Malan, propriétaire de l'Imprimerie Alpine, est dédiée « à la mémoire vénérée du général Beckwick, le plus grand bienfaiteur du peuple vaudois et en particulier de l'Église de La Tour ». Une première partie, qui ne représente qu'un tiers de la seconde, mais qui, pour nous, lecteurs du dehors, est de beaucoup la plus intéressante, retrace les destinées de la communauté vaudoise depuis ses origines (fondation du temple 1555) jusqu'en 1848. C'est une navrante histoire et un éloquent chapitre des interminables annales de l'intolérance. Guerres, massacres, surprises, pillages, persécutions de toutes sortes se succèdent sans relâche pendant cent cinquante ans. Encore en 1730, 52 personnes furent exilées. — La deuxième partie décrit l'état actuel de la paroisse, les temples et presbytères, la vie ecclésiastique, les cultes publics, l'instruction, les œuvres de bienfaisance et missionnaires, enfin les unions chrétiennes; et un Appendice donne la liste des pasteurs de l'Église, de ceux originaires de la Tour, ainsi que des familles qui ont fait ou font partie de l'Église. 50 gravures, des portraits pour la plupart, ornent cet intéressant ouvrage qui est animé du meilleur esprit et auquel nous souhaitons beaucoup de lecteurs.

III

Henri IV et la Ligue évangélique (Paris, imprimerie Henri Jouve, 1903, 326 pages), tel est le titre du savant mémoire qui a valu à M. Jean Petresco le nom d'élève diplômé de la section d'histoire et de philologie de l'École pratique des Hautes Études, et qui montre, avec une évidence nouvelle, quel mal la mort d'Henri IV fit à la France et à l'Europe. Sans le coup de poignard de Ravaillac, les horreurs de la guerre de Trente Ans n'auraient sans doute jamais eu lieu; en tout cas, la lutte aurait pris un tout autre cours et surtout une fin beaucoup plus rapide. Après une notice bibliographique et une introduction sur les rapports politiques de la France et de l'Allemagne jusqu'à la paix de Vervins, ainsi que sur les divisions officielles de l'Allemagne vers 1600, l'auteur décrit les premières tentatives pour la formation d'une Union, les conférences de Francfort, Friedberg, Spire, Oehringen, Heidelberg, Mühlhausen[1], Stuttgart, les affaires de l'évêché de Strasbourg, de la succession à l'empire, du duc de Bouillon, de Donauwœrth, les missions du duc d'Anhalt à Paris, le pacte d'Ahausen, l'ouverture de la succession de Juliers, les deux congrès de Hall, les négociations à La Haye et

1. Et non *Mülhausen* qui est le nom allemand de Mulhouse.

à Londres, celles d'Henri IV avec la Lorraine, enfin ses préparatifs de guerre interrompus par l'assassinat, après lequel « la politique française se désintéressa pour bien longtemps des affaires de l'Empire, et surtout de la vieille tradition des alliances avec l'Allemagne protestante ». M. Petresco montre encore, dans sa conclusion, comment les effets funestes de la disparition d'Henri IV furent aggravés par celle, presque simultanée, de l'électeur palatin, et comment, dès son court ministère de 1617, Richelieu essaya de reprendre la politique nationale du roi défunt.

C'est une étude sérieuse et approfondie; on ne s'étonnera donc pas que M. Rod. Reuss ait accepté la dédicace de l'œuvre qu'il a inspirée.

TH. SCHOELL.

L'œuvre de M. A. Lang.

M. A. Lang, prédicateur à la cathédrale, et *privat-docent* (professeur libre) à la Faculté de théologie de Halle, n'est pas un inconnu pour les lecteurs du *Bulletin*. On a déjà apprécié ici plusieurs de ses travaux (*Bull.*, 1898, 48). Mais lui ne se lasse pas plus de produire que nous de récolter, et je voudrais signaler l'une de ses dernières publications, pas la moins importante, *le Commentaire de Martin Bucer sur les évangiles et les points fondamentaux de sa théologie*[1].

Très certainement, parmi les auteurs calviniens, M. Lang tient une des premières places. Chacun sait que ces places sont au moins de deux sortes. Il en est, en effet, de l'histoire d'une époque ou d'un homme comme d'un édifice. Pour construire celle-là ou celui-ci, il faut des carriers et des maçons. Et je laisse les lecteurs juges de la valeur, de l'utilité comparatives de chacun d'eux.

Le type du carrier historique a été le modeste et célèbre Herminjard. Il retirait de l'immense carrière ces petits fragments qu'il appelait des *notes*, et dont le prix était inestimable. Il en a ainsi laissé des centaines, des milliers!

M. Lang est de la même famille, mais, naturellement, avec sa physionomie propre. Il ne tire pas de la carrière de simples fragments, de simples notes, mais des monographies. La plus connue jusqu'ici est sa monographie sur la Conversion de Calvin. Mais que d'autres, sur Mélanchton et Calvin, sur la vie de famille de Calvin!... Puis avec quel soin il analyse, dans des articles plus ou moins

1. Lic. A. Lang, *Der Evangelien Kommentar Martin Butzers und die Grundzüge seiner Theologie*, 1900, Leipzig, 1 volume de 471 pages.

longs, toutes les nouvelles publications de la littérature calvinienne. En ce moment, j'ai sur ma table un article sur le droit ecclésiastique des Réformés hollandais (*Das Kirchenverfassungsrecht der Niederländischen Reformirten*, *Reformirte Kirchen-Zeitung*, 4 janvier 1903); trois articles sur Philippe Melanchton et l'Église réformée allemande (*Ibid.*, 6, 13 et 20 janvier 1901); deux articles sur l'origine et le sens primitif de l'organisation ecclésiastique réformée (*Die Entstehung und der ursprüngliche Sinn der reformierten Gemeindeordnung*, *Die Reformation*, 5 et 13 octobre 1902); et le gros volume sur *Martin Bucer*.

Toutes ces nombreuses études ont un caractère commun; elles sont minutieusement exactes, complètes, et épuisent le sujet particulier dont elles s'occupent. Sans doute, on peut ne pas être toujours de l'avis du savant auteur : mais je ne sais à qui ses travaux sont le plus utiles, à ceux qui les approuvent complètement ou à ceux qui, ici et là, croient devoir les critiquer. Et je suis bien heureux de pouvoir rendre à M. Lang un témoignage public de toute ma reconnaissance. Nous sommes un peu en désaccord sur la conversion de Calvin, et peut-être sur tel ou tel autre point de moindre importance. Mais les services que m'ont rendu toutes ses indications, toutes ses citations, toutes ses discussions, toutes ses appréciations sont infinis. Quand on a la chance de travailler avec lui, on est tranquille : rien n'échappe.

Tous ces éloges s'adressent particulièrement au volume sur Bucer. Lorsqu'il publia sa monographie sur la conversion de Calvin, M. Lang annonça des études sur les sources et le caractère théologique de l'*Institution chrétienne*, celle de 1536. Il lui est arrivé ce qui ne pouvait guère ne pas lui arriver, vu son sens de l'exactitude, du détail complet, de l'investigation qui épuise le filon, la veine. Bucer a été un des maîtres de Calvin. Donc, quel rapport y a-t-il eu entre la pensée de Calvin et celle de Bucer? On prévoit toute l'importance de la question et des réponses. Le volume publié répond à la première partie de la question : quelle a été la théologie de Bucer? Plus tard, M. Lang répondra à la seconde : qu'est-ce que Calvin a emprunté à Bucer?

Pour le moment, nous nous contenterons de rappeler que le séjour de Calvin à Strasbourg est une des époques les plus importantes de la vie de notre grand Réformateur, et que, parmi les Strasbourgeois, il ne professa pour aucun plus d'admiration et d'affection que pour Bucer.

Calvin dit de lui, à propos de son Commentaire sur l'épître aux

Romains, qu'il a mis le point final à la science exégétique; il loue son érudition abondante, la perspicacité de son esprit, ses lectures et son soin exact qui surpasse celui de toutes les commentateurs. — Dans sa correspondance, il ne cesse de parler des vertus rares et nombreuses de Bucer. Il le défend contre les attaques, contre les soupçons. Enfin, dans une lettre du 12 janvier 1538, il lui dit à lui-même : « Le Seigneur m'en est témoin. J'ai non seulement le cœur mais les entrailles déchirées toutes les fois que je m'aperçois que je ne suis pas d'accord avec les hommes pieux, avec toi surtout dont je ne puis pas ne pas révérer et même admirer les dons célestes, outre la piété. »

Attendons, non sans quelque impatience, la suite des études de M. Lang. Personnellement, ce me sera un chagrin et une insécurité, si je suis obligé de parler de l'*Institution chrétienne* avant l'éminent érudit de Halle. Toutefois ce n'est point par pur égoïsme, c'est au nom de l'histoire de la réformation et du calvinisme au XVIe siècle, que je me permets de lui dire : *Vale et perge !*

E. Doumergue.

Ligier Richier. — Jean de Schlandre. — Joseph Duchesne, sieur de la Violette, etc.

Le *Bulletin de la Société des Lettres...* de Bar-le-Duc que rédige notre collaborateur H. Dannreuther signale deux nouveaux articles sur *Ligier Richier*, dans le *Monde moderne* d'avril 1903 et l'*Art pour tous* de mars 1903. Ce dernier fascicule est tout entier consacré au grand sculpteur lorrain, et on regrette de ne pas y trouver mention de sa retraite et de sa mort à Genève révélées par notre *Bulletin* déjà en 1883 (p. 173). On se préoccupe de réunir à Saint-Mihiel, dans la maison même des Richier, qui y existe encore, « la collection en moulages, photographies et dessins de ces maîtres plus célèbres que connus ». — Le même *Bulletin* barrois, de février 1903, a publié le texte d'un acte de foy, hommage et serment de fidélité faict par le poète verdunois *Jean de Schlandre* (ou *Schelandre*), au duc de Lorraine, le 22 décembre 1669, acte dont on peut inférer qu'à cette date il retourna au catholicisme. — C'est dans le *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève* (t. II, livr. 7, 1902, p. 322) que nous trouvons le résumé d'une communication de M. Léon Gautier sur *les années genevoises de Joseph Duchesne, sieur de la Violette, médecin, alchimiste, poète et diplomate* (1575-1596). — Dans le même fascicule on trouve aussi,

p. 313 et 317, quelques notes de notre collègue M. E. Stroehlin sur une *bibliothèque calviniste*, celle de feu M. A. Gaiffe, dont il est devenu le récent acquéreur.

N. W.

CORRESPONDANCE, QUESTIONS ET RÉPONSES, ETC.

Mémoires de la famille Chaufepié, rectifications, etc. — M. Ch. Pradel m'écrit que les localités de Forcès et Villeneuve, du colloque de Lectoure, citées p. 235, note 5. (Cf. p. 241, note 2), sont celles de *Fourcès* (Gers) et de *Villeneuve de Mézin* (Lot-et-Garonne), à 3 ou 4 kilomètres l'une de l'autre, sur la même rivière; elles étaient sans doute plus importantes au XVIe siècle qu'aujourd'hui. Monluc qui écrivait aussi Forcès, y écrasa la Réforme qui s'était implantée de bonne heure dans ce pays. — A la même page 235, M. Foucault me fait observer qu'*Eymet* est dans la Dordogne, arrondissement de Bergerac, et non dans la Gironde. — Enfin M. Th. Maillard m'apprend que la localité d'*Aulnay* citée p. 288, n. 3, est aujourd'hui rattachée au département de la Charente-Inférieure, arrondissement de Saint-Jean-d'Angely. Au tome XV de ce *Bulletin*, p. 518, dans une liste de 1660, on trouve l'Église de *Chizé* et *Aulnay*. Or Chizé, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Niort, est à 8 kilomètres environ d'Aulnay, appelé aujourd'hui *Aulnay-de-Saintonge*, actuellement un poste de la Société Centrale d'Évangélisation. — Enfin, M. H. Guyot, de Groningue, m'écrit :

Samuel de Chaufepié raconte dans son journal (*Bull.*, 1903 p. 248) :

« Au mois de juillet suivant (1686) j'allay à Groningue pour soliciter en faveur d'un jeune homme de Chandenier en Poictou, qui estoit malheureusement tombé dans une affaire criminelle; j'eus la consolation d'apprendre peu de temps après mon retour que mes solicitations n'avoient pas esté inutiles, et qu'il n'estoit point condamné à la mort, mais seulement au Raspus pour trois ans. »

En effet, dans le registre des arrêts en matière criminelle du magistrat de Groningue, on rencontre un arrêt de juillet 1686, rédigé tant en néerlandais qu'en français. Il se rapporte à Daniel Prévot, détenu, âgé de 21 ans, natif de Nyon (Niort?) en Poinctu (*sic*),

réfugié en cette ville à cause de la violente persécution en France pour la religion. Il avait été accusé d'homicide volontaire, c'est-à-dire d'avoir, le 2 juin 1686, en le perçant d'un coup d'épée, occasionné la mort de Peter Brabander. Sur l'aveu du détenu et les dépositions des témoins, parmi lesquels se trouvaient les réfugiés Pierre Bonard, le boulanger français André Morgé, La Roche et David Thibaut, le magistrat rendit, le 31 juillet 1686, l'arrêt suivant :

« Les seigneurs Bourgemaitres et Conseillers de la ville de Groningue, considérans que les occasions et causes du combat sont donnés par Pierre mort et que luy a premièrement attaqué le prisonnier à coups de pierres, non sans péril de sa vie, contre lesquelles il s'est la première fois sauvé dans la maison de Marie Pieck, d'où sortant, après avoir là demeuré quelque temps, il fut encore attendu par ledit Pierre aiant en chaque main une pierre, tellement que le prisonnier fut obligé de se défendre la seconde fois avec son épée, en quoy il a transgressé les limites de la défension permise; aussy, faisans réflexion sur sa jeunesse, n'aiant que vint et un ans, et *sur les témoignages de sa vie honnête et pieuse d'auparavant*, l'ont condamné dans la maison des travaux de cette province, pour y gaigner sa vie par travail de ses mains. Ainsy prononcé le 31 juillet 1686. »

Toutefois, plus tard, le hasard a plus efficacement encore eu pitié du condamné, plus efficacement même que M. de Chaufepié ne l'aurait pu espérer.

Au commencement de 1687 les codétenus de Daniel Prévot, s'étant concertés sur un plan d'évasion de nuit, commencèrent par rassembler tous les instruments qui pouvaient leur servir à cette fin. Prévot, qui paraît avoir eu l'esprit d'observation, indiqua aux employés la cachette de ces engins. Ainsi l'évasion échoua. Mais il en surgit une autre difficulté. Que faire maintenant de Prévot, qui, sans courir risque, ne pourrait plus vivre en commun avec ses codétenus? Cette difficulté, le magistrat la trancha par un arrêt digne du roi Salomon :

Le 18 février 1687, en effet, le magistrat susdit, considérant que Daniel Prévot ne pourrait plus rester dans la prison sans danger, décréta que le directeur de cette maison le conduirait le soir, clandestinement, hors de la ville et puis lui enjoindrait, sous menace de peine corporelle, de ne jamais revenir, soit dans la ville, soit dans la province de Groningue. Consigne à laquelle Prévot, qu'on avait gratifié d'un viatique de six florins, n'aura pas manqué d'obéir.

Ouvrages ignorés de Gardesi, Cameron, Garrissoles et Belon. — M. Charles Garrisson demande (*Bulletin* XLIII, 614) si l'on connaît un autre ouvrage de Jean Gardesi que son *Epistola ad Petrum Charronium* dont il cite quelques lignes (*Bulletin* XLIV, 158). D'autre part, M. Bernus, dans l'intéressant article qu'il a consacré à ce pasteur (*Bulletin* XLIII, 651), dit qu'il ne connaît de lui aucun autre ouvrage. Je puis en signaler un second à ces deux érudits. Il a pour titre : *Lettre de Jean Gardesi, ministre, au sieur de Saint-Naufari*, in-8°, à Montauban, 1620. Il figure dans le catalogue « refait en 1666 » des livres d'un petit-fils de Jean Constans, pasteur de Montauban, Constans-Manas, magistrat de cette ville.

Dans un *Mémoire des livres qui me manquent en la reconnaissance faite en février* 1666, est désigné un ouvrage de Cameron qui n'est cité, ni dans la *France protestante*, ni dans la biographie que M. Bonet-Maury a consacrée au célèbre théologien, dans les *Études de théologie et d'histoire* publiées par les professeurs de Paris : « *Examen des préjugés de l'Église romaine*, par Cameron. M. de Monbrison l'a ».

Citons encore deux ouvrages inconnus d'Antoine Garrissoles dont ces catalogues font mention : *Action de grâces pour la naissance de monseigneur le dauphin, faite en l'Église de Montauban par Ant. Garrissoles, ministre et professeur en théologie.* En l'an 1638, in-8° manuscrit. *Antonii Garrissolii theses de Sacerdotio Christi.*

Je trouve, plus loin, cette note, au sujet du professeur de Montauban : « 1644 et le 24 janvier, mon père presta à M. Garrissoles, ministre, un petit tome in-4° intitulé *Quœstiones Thusculanæ Lutheri*, de l'impression de Witemberg, couvert de basane noire, comme j'ai trouvé dans ses mémoires, qui n'a pas été rendu ».

On trouve encore, parmi les livres de Constans-Manas, le *Thrésor de l'âme chrétienne* par Belon. Il s'agit, sans doute, de Samuel Belon, originaire de Montauban et qui fut pasteur dans le Haut-Quercy (Voir *France protestante*, 2e édition, t. IV, additions, col. 1099). Il était à Montauban lors du siège de 1621.

D. Benoit.

Procès aux cadavres : Liste supplémentaire.

Voici près de vingt-cinq noms à ajouter à la funèbre liste dressée par M. H. Gelin, et insérée dans le *Bulletin* de septembre-octobre dernier, p. 419-455.

Ils ont été relevés par M. Ch. Pradel qui a bien voulu, à cette

occasion, compulser ses notes, par M. P. Fonbrune-Berbinau qui en a retrouvé quelques-uns dans le *Bulletin* et d'autres ailleurs, et par M. E. Gaidan qui a aussi relevé un nom oublié et recueilli jadis par le *Bulletin*.

Nous avons disposé cette liste complémentaire dans l'ordre alphabétique pour qu'on puisse plus aisément la joindre à celle de notre collaborateur.

Alary (Marie d'), veuve de noble Jean de Perrin, sieur de Montmille, morte relapse. Le juge de Castres intenta un procès à sa mémoire; mais Paul de Bouffard, seigneur de Lagarrigue, et Jacques Bompart, ses héritiers, s'y opposèrent; 1704-1706 (Arch. du dép. du Tarn, B. 257).

On ne sait si cette opposition réussit.

Albigès (Marie), « ...est convaincue du crime de relapse; sa mémoire demeurera éteinte et supprimée à perpétuité; ses biens confisqués au profit du roi... et *Marie Naudin*, pour l'avoir engagée à persister dans sa foi, est bannie pour 6 mois », en 1715 (Arch. du dép. du Tarn, B. 441).

Biot (Isaac), « atteint et convaincu du crime de relaps », requis « que son cadavre soit traisné sur la claye pour ensuite estre jetté à la voirie ». Le Havre, 10 mai 1686 (H. Amphoux, *Essai sur l'hist. du protest. au Havre*, p. 240).

Brescou (Jean-André) déclare sur son lit de mort qu'il veut vivre et mourir dans la religion réformée. Procès à sa mémoire, à Castres, en 1723 (Arch. du dép. du Tarn, B. 272).

Cabanis (Claude), d'Alais, entrepreneur des filatures de Castres et Lavaur, décédé dans cette dernière ville le 14 juillet 1749. A l'instigation des pénitents, le cadavre est exhumé par la populace qui « sépare la tête du corps et se met en état de le découper par morceaux ». La maréchaussée survient, et fait enterrer Cabanis dans une autre fosse avec de la chaux vive (Mémoire remis par Paul Rabaut à Paulmy d'Argenson (1752). — *Bull.* XLIV, 1895, p. 146).

Camus (Pierre-Bernard), de Besse-en-Oisans (Isère). « Son corps fut tresné au-dessous dudit village et jetté dans le précipice pour n'avoir pas voulu entendre à la religion romaine ». Juin 1686. (*Journal d'un réfugié dauphinois*, *Bull.* XIV, 1865, p. 253).

Mme de Castelnau, morte dans les prisons de Libourne vers 1730 et traînée sur la claie (*Bull.* XXXIII, 372 n.).

Une nommée Diane, de Montpellier, traînée sur la claie à Sommières, en 1688 (Gaultier de St-Blancard, *Hist. apologétique*, II, 125).

Diet (Suzanne), morte protestante. Le *Rôle des frais de la procédure faite contre sa mémoire* est conservé aux archives du département du Tarn, en date de 1701 (B. 254).

Dupuis (Jean), de Souvigné (Poitou), prédicant, traîné sur la claie à Saint-Maixent en 1714 (*Le Mémoire des faits de ceux qui ont proposés la Ste-Évangile...* (sic) *dans la province de Poitou...*, *Bull.* XLIII, 132).

La fille de Paul Faure ou Favre, chirurgien, traînée sur la claie à Mazères, entre 1685 et 1688 (Note manuscrite d'un exemplaire de l'*Impiété des Communions forcées*, appartenant à M. F.-B. [d'Ant. Le Page], 1689).

La femme Lajarnat (p. 434) se nommait Élisabeth Jarnac, veuve Ramé, âgée de 60 ans. Elle fut traînée sur la claie et mutilée à Soubise, en novembre 1686 (Cf. Jurieu, *Lettre past.* du 1er avril 1687 et *Hist. des souffrances du s^r^ Élie Neau*, 65).

Ferrand (Isabeau de), veuve de Jean de Bayle (ou de Bielhe), déclare à son curé qu'elle veut vivre et mourir dans la religion protestante nonobstant l'abjuration qu'elle en a faite. Arrêt qui condamne sa mémoire comme relapse, en 1701 (Arch. du dép. du Tarn, B. 121 et 254).

— Isabeau Ferrand, fille de Claude, procureur en la Chambre de l'édit, et de Marie de Lissarague, avait été baptisée à Castres le 11 septembre 1655 (Greffe du Palais de J. de C., reg. des Prot.).

Lagarrigue de Fonfrède (N. demoiselle), ayant déclaré à son curé, sur son lit de mort, qu'elle voulait vivre et mourir protestante, le juge criminel de la sénéchaussée de Castres fit un procès à sa mémoire, en 1701 (Arch. du dép. du Tarn, B. 254).

Laguevague (Anne) déclara à son curé, en mourant, qu'elle persistait dans la foi protestante. On a le *Rôle de la procédure faite à sa mémoire*, en 1701 (Arch. du dép. du Tarn, B. 254).

Lambert de Beauregard (Théophile), mort dans les prisons de Grenoble (1686). Son cadavre jeté à l'eau (*Bull.* XXII, 470).

La femme Loulon, d'Esquéchéries, exhumée et traînée sur la claie vers 1778 (*Bull.* VIII, 964).

Pelet (Louis), condamné par le châtelain de La Mure à être traîné sur la claie, jeté à la voirie et ses biens confisqués pour refus

des derniers sacrements, sentence confirmée par le parlement de Grenoble (*Bull.* VIII, 307).

Portes (noble Jean de), sieur de Fonfrède, à son lit de mort déclare au juge de Revel, venu pour l'interroger sur sa religion, qu'il veut mourir réformé : « ... Sa mémoire sera éteinte, abolie et supprimée à perpétuité; ses biens confisqués au roi, moins un tiers qui sera laissé à sa femme et à ses enfants... », 11 juillet 1699 (Arch. de la H.-G., non classé).

Rivenc (Françoise de), veuve de noble Jean de Portes, mourut protestante et sa mémoire fut flétrie pour ce motif, en 1725 (Arch. du dép. de l'Aude; Sénéchaussée du Lauragais, B.).

Cottin (Rachel), veuve Rousset, de Laon. La sentence ne fut pas exécutée. « S. M. voulant bien pour cette fois, à cause du temps « qu'il y a que la chose est arrivée, épargner cette honte à la « famille de la défunte. » (Lettre de Pontchartrain à l'intend. Sanson, du 10 décembre 1699 (*Bull.* VIII, 472, 539 — Depping, *Correspondance administrative*, IV, 467).

Tavernier (Claude), de Saint-Quentin, laboureur à Annois, traîné sur la claie en janvier 1689 (Daullé, *La Réforme à St-Quentin*, 227).

Truffet (Élisabeth) (p. 447). Le nom de son beau-frère doit être « *Josias Serrurier, marchand* ».

Vernoux (demoiselle de), dont il est question au *Bulletin*, p. 448, s'appelait Suzanne. Elle était veuve de Philippe Affre, en son vivant, notaire de Castres.

Viala (Marie), « femme de Pierre Mourgue, de Bouzanquet (par. de Colognac), âgée de 54 ans, mourut le 5 octobre 1699 et fut jetée au bauri (gorge) de Bernadent (à 2 kilom. de Bouzanquet), après avoir déclaré à M. Perrety, lieutenant de juge, qu'elle voulait mourir de la R. P. R. Pour foi de ce me suis signé Combacau pbre et prieur » (cf. *Foyer prot.* du 1er mai 1886 et *Bull.* XXXVI, 275).

Un soldat des gardes-suisses, jeté à la voirie à Melun, 6 novembre 1750 (*Bull.* XXIV, 541).

Un cordonnier de Camplong (Hérault), traîné dans les rues et jeté à la voirie en 1752 (Mémoire de P. Rabaut, *Bull.* XLIV, 146).

Une femme de Cuts (Oise), traînée sur la claie le 26 novembre 1686 (Note relevée dans les Archives municipales de Coucy-le-Château).

Le Gérant : Fischbacher.

6303. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoit, 7. — Motteroz, directeur.

HENRY PEET, F. S. A. — **Register of the french church at Thorney, Cambridgeshire.** Un vol. de XVI-140 pages in-4, fac-similé et index, formant le t. XVIII des *Publications of the Huguenot Society of London*. Aberdeen, University Press, 1903.

V.-L. BOURRILLY. — **Le règne de François Ier, état des travaux et questions à traiter.** Une brochure de 38 pages in-8 extraite de la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 1902-1903.

H. PATRY. — **La défense de Saint-Jean d'Angely pendant la première guerre de religion, par le capitaine Antoine du Plessis de Richelieu** (9-14 oct. 1903). Une brochure de 20 pages in-8 extraite des *Annales du Midi*. Toulouse, Privat, 1903.

Règlements synodaux de l'Église de la Confession d'Augsbourg, précédés des lois, décrets, arrêtés ministériels relatifs à l'organisation de cette Église. Un vol. de 140 pages in-18, Index. Paris, agence du Consistoire, 1902.

Jubilé de M. Léopold Delisle. Réunion du 8 mars 1903. Discours et adresses. Une brochure de 92 pages in-8. Paris, Imprimerie Nationale, 1903.

PH. PLAN. — **La chanson de Rocati rabobinée par Jean Mussard, orfèvre.** — *Variante du Cé qué lé no.* Un vol. de XVI-84 pages in-18, tiré à 308 ex. Genève, Jullien, 1903.

E. RITTER. — **Les chansons de l'Escalade**, réimpression textuelle de l'édition de 1702. Une brochure de 50 pages in 8, tirée à 150 ex. Moutiers-Tarentaise. F. Ducloz, 1903.

LIC. A. LANG. — **Der Evangelienkommentar Martin Butzers und die Grundzüge seiner Theologie.** Un vol. de x-472 pages in-8, Index. Leipzig, Dieterich, 1900.

COTEAUX DE LA VAUNAGE

L'une de nos coreligionnaires Mlle **M. Bermond**, propriétaire de vignes et d'olivettes à Clarensac (Gard), offre de livrer directetement aux consommateurs les *vins blancs* et *rouges* et les *huiles d'olive* de sa récolte. — La situation exceptionnelle de ses vignobles assure aux familles la bonne qualité et la pureté de ses produits qui, partant de la propriété, sont soustraits aux imitations et aux fraudes de certains intermédiaires peu scrupuleux. — Mlle **Bermond** accepterait des agents sérieux pouvant fournir des références.

BIBLIOTHÈQUES
ET
LOTS DE LIVRES RARES, ANCIENS ET MODERNES
Sont achetés au maximum de leur valeur
Par M. C. STREET
6, Rue des Beaux-Arts, 6, PARIS

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
Pour les Annonces
DU *BULLETIN*
S'adresser à M. Claude STREET

Paris-Quartier des Écoles
PENSION DE FAMILLE 5, rue des Feuillantines PARIS, Ve arr.
M. et Mme DEBACQ, Professeurs
Chambres avec ou sans pension. *Prix modérés.*
Leçons particulières. — Lecture et Conversation française.
Vie de Famille avec tous ses avantages.
Pension complète depuis 130 francs par mois.
Références : MM. les pasteurs COUVE et Fr. PUAUX

A LOUER

A LOUER

FONDÉES EN 1828 ET 1829

SIÈGE SOCIAL : 9, place Vendôme, PARIS

UNION INCENDIE

Garanties au 31 décembre 1901 :

Capital social. . .	10,000,000
Réserves.	12,351,173
Primes à recevoir.	96,668,009

Sinistres payés

DEPUIS L'ORIGINE DE LA COMPAGNIE :

266 MILLIONS

DIRECTION

MM. **CERISE** (baron G.), ✳, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.
ALBY, ✠, SOUS-DIRECTEUR.

UNION VIE

GARANTIES : 152 MILLIONS

Assurances Vie Entière, Mixtes, Dotales, etc.

AUGMENTATION DU REVENU

RENTES VIAGÈRES

DIRECTION

MM. **MONTFERRAND** (comte Ch. de), ✳, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.
LE SENNE (Eugène), DIRECTEUR-ADJOINT.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. **VERNES** (Adolphe), ✳, de la maison Vernes et Cie, Banquiers, Régent de la Banque de France, Administrateur du Chemin de fer du Nord, PRÉSIDENT.

DERVILLÉ (Stéphane), C. ✳, Président de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine, Censeur de la Banque de France.

GUET (Eugène), de la maison Guët et Cie, Banquiers.

JAMESON (Conrad), ancien associé de la maison Hottinguer et Cie, Banquiers.

MALLET (Théodore), de la maison Mallet frères et Cie, Banquiers.

MARCUARD (Jules), de la maison Marcuard et Cie, Banquiers.

MIRABAUD (Albert), de la maison Mirabaud, Pueran et Cie, Banquiers.

SOMIER (Georges), O. ✳, Juge au Tribunal de Commerce de la Seine.

THURNEYSSEN (Auguste), Administrateur de la Cie des Chemins de fer des Landes.

CHEMINS DE FER DU MIDI

BILLETS D'ALLER ET RETOUR INDIVIDUELS

Pour les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Billets délivrés toute l'année avec réduction de 25 p. 100 en 1re classe et 20 p. 100 en 2e et 3e classe dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'Etat, d'Orléans et dans les gares du Midi situées à 50 kilomètres au moins de la destination. — Durée : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 p. 100.

Ces billets doivent être demandés 3 jours à l'avance à la gare de départ.

Un arrêt facultatif est autorisé à l'aller et au retour pour tout parcours de plus de 400 kilomètres.

BILLETS DE FAMILLE

Pour les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Billets délivrés toute l'année dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'Etat, d'Orléans, du Midi et de Paris-Lyon-Méditerranée suivant l'itinéraire choisi par le voyageur, et avec les réductions suivantes sur les prix du tarif général pour un parcours (aller et retour compris) d'au moins 300 kilomètres. — Pour une famille de 2 personnes 20 p. 100, de 3 personnes 25 p. 100, de 4 personnes 30 p. 100, de 5 personnes 35 p. 100, de 6 personnes ou plus 40 p. 100.

Exceptionnellement pour les parcours empruntant le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, les billets ne sont délivrés qu'aux familles d'au moins quatre personnes et le prix s'obtient en ajoutant au prix de 6 billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Arrêts facultatifs sur tous les points du parcours désignés sur la demande.

Durée : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 p. 100.

Ces billets doivent être demandés au moins 4 jours à l'avance à la gare de départ.

AVIS. — Un livret indiquant en détail les conditions dans lesquelles peuvent être effectués divers voyages d'excursions, de famille, etc., sera envoyé gratuitement à toute personne qui fera parvenir au Service Commercial de la Compagnie, 54, boulevard Haussmann, à Paris (IXe arrondissement) le montant de l'affranchissement dudit livret.

CHEMINS DE FER DU NORD

SAISON DES BAINS DE MER (Billets à prix réduits)

Pendant la saison de la **veille de la fête des Rameaux au 31 octobre**, *toutes les gares du chemin de fer du Nord* délivrent des billets de 1re, 2e et 3e classe, à destination des stations balnéaires suivantes : BERCK (station du chemin de fer d'intérêt local), BOULOGNE-VILLE ou TINTELLERIES (Le Portel), CALAIS, CAYEUX (station du chemin de fer d'intérêt local), CONCHIL-LE-TEMPLE (Plage de Fort-Mahon), DANNES-CAMIERS (plages Sainte-Cécile et Saint-Gabriel), DUNKERQUE (plages de Malo-les-Bains et de Rosendaël), ETAPLES, Paris-Plage (station du chemin de fer électrique), EU (plages du Bourg-d'Ault et d'Onival), GHYVELDE (Bray-Dunes), GRAVELINES (Petit-Fort-Philippe), LE CROTOY (chemin de fer d'intérêt local), NOYELLES, LEFFRINCKOUCKE (plage de Malo-Terminus), LE TREPORT-MERS, LOON-PLAGE, MARQUISE-RINXENT (plage de Wissant), NOYELLES, QUEND-FORT-MAHON (plages de Quend et de Fort-Mahon), ST-VALERY-SUR-SOMME, WIMILLE-WIMEREUX (plages de Wimereux, Audresselles et Ambleteuse), WOINCOURT (plages du Bourg-d'Ault et d'Onival), ZUYDCOOTE (Nord-Plage). Il existe trois catégories de billets, savoir :

1° Billets de saison (1) de 1re, 2e et 3e classe, valables pendant 33 jours, non compris le jour de l'émission avec faculté de prolongation pendant plusieurs périodes de 15 jours sous condition d'effectuer un parcours minimum de 100 kil. aller et retour. Ces billets, créés pour les familles, sont *nominatifs* et *collectifs*. Il est accordé une *réduction* de 50 0/0 à chaque membre de la famille en plus du troisième ; les billets dont il s'agit doivent être demandés au moins 4 jours à l'avance à la gare où le voyage doit commencer.

2° Billets hebdomadaires et carnets d'aller et retour (1) de 1re, 2e et 3e classe. Les billets hebdomadaires sont valables pendant 5 jours, du vendredi au mardi et de l'avant-veille au surlendemain des fêtes légales. Ces billets et carnets sont individuels. Les prix varient selon la distance et présentent des *réductions* de 25 à 40 0/0.

Les carnets contiennent cinq billets d'aller et retour et peuvent être utilisés à une date quelconque dans le délai de 33 jours, non compris le jour de distribution.

3° Billets d'excursion (2) de 2e et 3e cl., des dimanches et jours de fêtes légales, valables pendant une journée. Ces billets sont ou individuels ou de famille. Pour les *familles* (ascendants et descendants), il est accordé une nouvelle réduction sur les prix des billets individuels d'excursion, allant de 5 à 25 p. 100 selon que la famille se compose de 2, 3, 4, 5 personnes et plus.

(1) Les billets de saison et les billets hebdomadaires sont valables dans les mêmes trains et aux mêmes conditions que les billets ordinaires du service intérieur.

(2) Les billets d'excursion ne sont valables que dans des

TABLES

I. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES, DE LIEUX, ET DES PRINCIPALES MATIÈRES

Que renferme le tome LII (Année 1903)

du *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Abbatis (Ant.), 202 n.
Abbot, archevèq., 278 n.
Abjurations. — *Longny*, 137 ss. — *Poitou* (1681), 256 ss. — *Rouquette*, 186. — *Vivarais*, 141 ss. — de past., 275.
Ableiges (D'). — Voy. de Maupeou.
Acier (D'), 151.
Action de grâces (Agr. d'Aubigné), 5.
Adresse des prot. à la reine (1759), 52 n.
Afre (Philip.), not., 576. — (Vve), 448.
Agget (Paul), 138.
Agette (Anne-Marie), 139.
Aguesseau (D'), intend., 243 n.
Aigonnay (D.-Sèv.), 256. — Claie, 441.
Aigues-Vives (Gard), 309 n.
Alaire (Marie), ép. P. Bion, 238.
Alais, 138, 574.
Alary (Marie d'), ép. de Perrin, 574.
Alava (Frances de), ambass., 159 n.
Albert (Matth.) dit Péruset, 421.
Albret (Jeanne d'), 469. — (Un prétendu vitrail de) à Limoges, 557 ss. — (La mort de), 351.
Alcaume (Jacq.), échevin, 507.
Aleman (Suz.), ép. D. Ligonier, 415, 417, 421.
Alençon. — Claie, 402, 435. — (Point d'), 294. — (Franç., duc d'), 1569, 159.
Alexandre, capit., 259, 264.
Alexandrini (Le card.), 350 ss.
Allégret (Olivier), avoc. du roi, 116.
Allemagne (Refuge en), 59, 278 ss. — (La politique franç. en) [1598-1610], 567 ss.
Allien (D'), 467 n.
Allier (R.), prof., 182, 297 n.
Alluye (D'). — Voy. Robertet.
Aloisius, prêtre, 233.
Alouette (L'). — Voy. Lalouel.
Alquier (Ch.-J.-M.), 463 n.
Alsace (1686), 390. — (Les enfants illégitimes et le clergé en) au XVIIIe s., 6 ss (art.).
Altona, 280.
Amberg (Lettre d'un bourgmestre d'), au sujet des réfugiés (1686), 41 ss (doc.).
Amboise (Paix d'), 1563, 494.
Amiens, 226 n.
Amsterdam, 247.
Anabaptistes, 181.
Anceau (J. et J.-F.), 139.
Andouyon (J.), 310.
André, du *Pont-de-Montvert*, 402, 422. — (Le petit père), 274.
Androuet du Cerceau, 293.
Angenoust, 35.
Angers, 429.
Angleterre (Refuge en), 313. — (Rapports litt. entre *Genève* et l'), 276 ss.
Angoulême, 148, 151. — Claie, 402, 428, 438.
Anjorrant (Jacob), 87.

Anjou (Duc d'), 145 ss. — Billet sur la mort de L. de Condé (1569), 347 n. — Lettre au duc d'Urbin (1569), 158 n. — (Hôtel d'), 349.
Annelle (La petite), prisonn., 58.
Annois. — Claic, 576.
Anspach (Margrave d'), 40.
Antoine (Claude-Marc), 138.
Aoste (Val d'), 271.
Aouste (Drôme), 309 n.
Aragon (Cath. d'), 105.
Archiac (Char.-Inf.), 147.
Architectes prot., 293.
Arcisses (Abbaye d'), 250 ss.
Ardant (Rob.), 558.
Ardres (P.-de-C.). — Claic, 402, 448.
Argenson (Comte d'), 182. — (Lettre du préteur Klinglin à), 1746, 9.
Arger (Sara), ép. S. de la Forest, 237.
Argouges (D'), intend., 407, 437.
Armoiries (De Chaufepié), 239.
Arnal (P.), past., 161.
Arnaud (Eug.), past., 384.
Arnoul, intend., 398.
Arnoux (Le P.), jésuite, 271 ss.
Arrêt contre B. Palissy... (*Paris*, 12 janv. 1587), 31 ss (doc.). — du 31 janv. 1647, 270. — du 8 juin 1682, 390.
Art (L') et le prot., 93. — et le sentiment dans l'œuvre de Calvin (E. Doumergue), 89 ss, 294. — *et la méthode pour rendre muets les Ministres...* (F. Véron, 1618), 344.
Artigues (Arnaud d'), 235 n. — (Cath. d'), ép. Jean de Chaufepié, 234.
Artus (Désiré), prêtre, 88.
Arvert (Presqu'île d'), 402, 424.
Arvey (Jean d'), 561 n.
Ases (*Le camp de la mort das*) [*Montpellier*], 445 n.
Assegond (Mme), 296 n.
Asselin, past., 301 ss.
Asselineau (J.), médecin, 490.
Assemb. générale de la Société (48e) [*Roucn*, 10 mai 1903), 161, 270, 288, 289 ss, 367. — de la Société de l'Histoire de France, 477.
Assemblées prot. — (*Montauban*, 1773), 65.
Association des Huguenots allemands, 278 ss.
Atger (A.), past., 288.
Aubais (Gard), 309 n.
Aubery (G.) sr des Barreaux, 550 ss.
Aubigné (Agr. d'), 477. — *Action de grâces*, 5.
Aubusson (Comte d'), 412, 436.
Auger, 28.
Augeville (D'), 316.
Augier (L.), past., 310.
Aulard (A.), prof., 561 n.
Aulnay (Char.-Inf.), 238, 571.
Aumale (Claude II de Lorraine, duc d'), 1572, 354, 358. — (Henri d'Orléans, duc d'), 144.
Autobiographie de Samuel de Chaufepié, 240 ss (doc.).
Auvray (L.), 481.
Avertissement pastoral (La signification de l') à *Montauban* (1683), 130 ss (doc.).
Ayay-le-Brûlé (D.-Sèv.). — Claic, 446.
Azimont, past., 247.

Badius (Conrad), imprim., 342.
Bagatinus (J.), prêtre, 233 n.
Baguault (D.-Sèvres), 256 ss.
Baguenault de Puchesse (G.), 481.
Baillon (Pierre), 406, 422.
Bailly, théologal, 526.
Baireuth (Les réfug. franç. à) en 1686, 50 ss (doc.). — (Wilhelmine, margrave de), 473.
Bâle, 309 n.
Balk, 248.
Balinier (Vve J.), 406, 423.
Bandier, 58.
Baptreau (D.-Sèvres), 261 n.
Bar (Pierre), 314. — Voy. Bart.
Bar-le-Duc, 227.
Barante (De), 477.
Barbara (Math.), lieut. crim., 440.
Barbaro, ambass., 487.
Barbes (*Fontainebleau*, 1685), 301.
Barbeziers (De), 190 n.
Barbezieux, 147.
Barbier (Nic.), 342.
Barblan (O.), 79.
Barbot (Marthe), 294.
Barckhausen, 431.
Bareith. — Voy. *Baireuth*.
Baronville (De). — Voy. Bourdineau.
Barr, 8.
Barrau, 132 ss.
Barré (Germ.), curé, 323 ss.
Barrelet (Théod.), past., 281, 297 n.
Barry, lieut. gén., 438.
Bart (Pierre), 103. — Voy. Bar.
Barthe, past., 253.
Barthélemy (Jean), 139. — (Jacq.), 202 n., 213.
Barthon, chanoine, 197 n.
Basnage (Jacq.), past., 243, 300, 340.

Bassac (Charente), 148, 155.
Bastard (P.), greffier, 266.
Bastide (Ch.), 278.
Baudat (Jacq.), praticien, 437.
Baudesson, 393, 423.
Baudichon de la Maisonneuve, 376.
Baudoin, 283. — Laudeberdrie, 459.
Baufay (Théod.), 140.
Baule (Loiret), 430.
Bauls (Daniel, 129.
Bault (Henri), 552.
Baum (Jacob), 140.
Baumüller, past., 8.
Baurin ou Bauxin (Jacq.), 401, 423.
Baussay (Pierre), curé, 259 ss.
Baux, past., 253.
Bavière (Casimir, duc de), 469.
Baxter, 277.
Bayard, 249 n.
Bayeux, 431.
Bayle (Pierre), 243. — ou Bielhe (Jean de), 575.
Bayonne (Évêq. de), 1530 [Jean du Bellay], 115 ss.
Beauchamps (Mlle de), 252.
Beaufort (Aut. de), médecin, 187.
Beaugency, 424.
Beauharnois (Guill.), 548.
Beaujardin, past., 310.
Beaumont (Jeanne), 402, 423. — (Christophe de), archevêq., 419.
Beaurain, biblioth., 318.
Beauregard (De). — Voy. Favre, Lambert.
Beauvais (De), gouv., 354. — (Comte de). Voy. Odet de Châtillon.
Beauvau (Ch. de), gouv., 55.
Beckwick, général, 567.
Bédier (Noël), 99 ss., 195 ss., 381 ss.
Bédrot, 194.
Bègles (La place du Prêche à), 480.
Belfort, 309 n.
Bellebat (De). — Voy. Boudet.
Bellet (J.-P.), 142.
Belling, 28.
Bellot (André), 262 n.
Belmisserius (P.), 110.
Belon (Sam.), 573.
Benfeld, 19 ss.
Bennetot (Pierre), 400, 401, 423.
Benoist (Élie), past., 500 ss.
Benoit (Dan.), past., 59, 573. — (Jacq.), 137.
Bentz (G. et Jacq.), 15.
Béquart (Vve), 423.
Bergè (Bernard), dit Lajeunesse, 138.
Bergerac, 85, 141. — Claie, 403, 455.
Béringuier (Dr), 279.
Berlin, 141, 279, 473.
Bernadent, 576.
Bernage (De), intend., 55 n., 422.
Bernard (Jacq.), franciscain, 374. — (Rob.), 490.
Bernus (A.), prof., 297 n.
Berquin (Louis de) (Supplice de), 99 ss. — Vers de Cl. Marot sur sa mort, 97 ss.
Berthomé (Chr.), sr des Conches, 457.
Bertin (Vincent), 330.
Bertrand (Ern.), past., 297 n.
Berziau, sr de Grangemant, 469 ss.
Besme (1572), 354.
Besnard (Louis et Hélie), 34 ss.
Besse, de *Castres*, 423.
Besse-en-Oisans, 574.
Besson (Paul), past., 297 n., 564.
Béthencourt (Gallien de), cons., 340.
Beugnot, préfet, 323. Disc. au Consist. de *Rouen* (1803), 330. — A l'inanc. du culte de *Rouen* (1804), 334.
Bèze (Théod. de), 165 ss, 277. — et l'Escalade (1602), 75 ss. — (objets ayant appartenu à), 80. — Bustes, 80. — Portraits, 80. — *jugé par des prot.* (abbé Blondel), 282 ss. (c. r.). — (N. Test. annoté par), 560.
Bianquis (Jean), past., 289, 318 n.
Bible (Éditions diverses de la), 342. — de l'Ours (1569), 342.
Bibliothèque de la Société, 84, 160, 161, 270, 367, 368, 560.
Bigot (Jean), curé, 142.
Bijoux hug., dits au *St-Esprit*, 480.
Billiger (Jacq.), 15 ss.
Billing, past., 22 n.
Billon, vic., 264 n.
Bion (P.), 238. — (Marianne), ép. S. de Chaufepié, 238, 247. — (Marie), 252.
Biot (Isaac), 574.
Birague (R. de), garde des sc., 355, 360.
Blachon (J.-A.), 367.
Blamont, 141.
Blaquières dit Dulhil, past., 307.
Blarer (Ambr.), 90.
Blénac (De), 398.
Blois (Édit de), 1616, 339.
Blondel (Vve), 423. — (Abbé) et Th. de Bèze, 282.
Blosseville-Bonsecours [*Rouen*], 325.
Bobin, 423.
Bochart (Sam.), past., 340.
Boffremont. — Voy. Challant.
Bohnstedt, recteur, 473 n.
Boiblandin (Mme de), 495 n.

Boillève (J.), échevin, 490.
Boishumeau, 423.
Boislevesque (De), 339.
Boissel, 203 n.
Boissonnas (J.-L.), 76.
Boiteux (Daniel), 137.
Bohn, curé, 27.
Bolbec, 307, 309 n., 315, 316. — Claie, 401, 423, 448.
Boleyn (Anne de), 105.
Bombelles (De), officier, 93. — (Mme de) [Marthe Camp], 93.
Bompart (Jacques), 574.
Bonamy (Elisab.), 397 ss, 402, 424.
Bonard (Pierre), 572.
Bon-Espoir. — Voy. Rocquemadour.
Bonet-Maury (G.), prof., 80, 161, 164, 269, 280, 296 n., 368, 560,
Bonifas (Ch.), 78.
Bonnet, past., 42 n.
Bonnier (J.-Ant.), 142.
Boquet, insp. des P. et Ch., 67.
Bordeaux, 309 n. — Claie (Let. de l'intend. au contr. gén., 1693), 407.
Bordery (Pierre), 140.
Bordes (De), ép. d'Estandau, 268.
Borgeaud (Ch.), prof., 297 n.
Bosse (Abr.), graveur, 293.
Bossuet, évêq., 368. — (et les prot. traînés sur la claie), 403.
Botzheim (Guill. de), 360.
Bouchardy, graveur, 341.
Bouchart (Nicolas), 207 ss.
Boucher (François), curé, 431.
Bouchyny (Robert), 202 ss.
Boudet (Mich.), sr de Bellebat, 441.
Boudier (Jacq.), lieut., 436.
Bouffard (De), sr de Lagarrigue, 574.
Boug (De), prem. présid., 7 n.
Bougon. — Chaire du Désert, 296.
Bouisset (Moïse), apothic., 440.
Boulays (Pierre), 257 n.
Boulle, 294.
Boulogne-sur-Mer, 309 n.
Bourbon (Nicolas), poète, 228, 229 n. — (Les *Nugæ* de), 423 ss.
Bourbon (card. de), 1572, 351. — (Duc de), 415. — (Cath. de), 85. — (Louis II de), duc de Montpensier (1569), 145 ss. — (Marie de) [Mlle de Montpensier], 351. — Voy. Condé.
Bourchenin (D.), past., 381.
Bourdineau (Claude), 550. — (Jacq.), sr de Villamble, 505, 550.
Bourdonnois (Ant.), 490.
Bourges, 279.
Bourgoing (Fl.), 490 ss., 507, 524.
Bourguet (Louis), réfug., 473.
Bourjac (François), sénéchal, 129.
Bourrilly (V.-L.), 127, 231. — (Let. de M. Hyrvoix à) et rép., 381 ss.
Boursiquot (Anne), ép. Jacq. Rocquemadour, 457 ss.
Boussineau, proc., 423.
Boussiron (Christophe), 95.
Boutezeul (Barth.), 409, 424.
Bouvier (A.), prof., 161.
Bouvrac (Marc), proc., 433.
Bouxwiller, 8, 16.
Bouzanquet, 576.
Boyer-Brun, 465.
Boysen (Adolphe), prédicat., 564.
Boyssonné (Jean de), 95, 122.
Brabander (Peter), 572.
Brachet (Nicole), cons., 113 ss., 217.
Brackenhoffer (*Journal de voyage* d'Elie), 255.
Brais (De), past., 310.
Brandebourg-Baireuth (Chrét. Ernest, margrave de), 40.
Branger (Jacq.), 431.
Braschoss (E.), 270, 296 n.
Bréau (Gard), 309 n.
Brenet (M.), 270, 296 n.
Brès (G. de), 369.
Brescou (J. André), 574.
Bressuire, 244.
Brest, 309 n.
Briand (Daniel), 142.
Bricquemault, 356, 365.
Bridel (G.-A.), 297 n.
Brière-Delémont (D.-J.-J.-D.), 330.
Brières de Picauville, 305.
Briet (Rach.), ép. J. Michaut, 138.
Brincourt (J.-B.), 297 n.
Briot, graveur, 293.
Brissac, 148. — (Jacq. de), past., 310.
Bristol, 139.
Britsch (J.-Thiébaut), maire, 17 ss.
Broc (Pierre), 142.
Broche (Jean), 138.
Broglie (V. de), 26 ss. — (A. de), 477.
Bronckhorst (J. de), 95.
Brosse (Salomon de), 293.
Brousson (Daniel), 396 ss, 445.
Browne (Robert), 171.
Browning (A. Giraud). — Lettre au présid. Loubet, 479.
Bruges (?) (De), 424.
Bruguier, 190.
Brulart, secrét. d'État, 554.
Brun. — Voy. Boyer.
Brunck (Jacq.), 28.

Bruncosté. — Voy. de Sareviller.
Bruneau (C.), ép. de Chaufepié, 234.
Brunet (François), s^r de l'Houmeau, lieut. gén., 427, 432, 441, 446. — (Jacq.), curé, 446.
Brunswick, 140, 280.
Bruslon (Claude), curé, 427.
Bruxelles, 140.
Bry (J.), 406, 424. — (De), grav., 293.
Bryon (De). — Voy. Des Contes.
Bucer (Martin), 180, 194, 568 ss. — (Lettre de Guill. du Bellay à), 1535, 229 n. (doc.).
Buckebourg, 280.
Budé (G.), 100. — (E. de), 271, 296 n.
Bulle du 30 août 1533, 217.
Bulletin, 160, 161. — (Transformation du), 81.
Bullinger (H.), past., 229.
Bulow (Mme de), 253 ss.
Bunel (Fr. et Jacob), peintres, 270.
Bure (Idelette de), 373. — (Jeanne de), 488.
Buren (Magd. van), ép. Sézille, 269.
Burnat, prof., 242.
Bussy-Leclerc, cap. de la Bast., 31.
Buvreil (De). — Voy. Lalouel.
Buxtorff, prof., 472.
Buxy, 368.

Cabale des dévôts (*La*) (Allier), 182.
Cabanis (Claude), 574.
Cabanon, 58.
Cadar (Mme), 70.
Cadavres (Insultes aux), 316. — (Cent.) de hug. traînés sur la claie, 385 ss. (art.), 573 ss.
Caen, 415. — Claie, 400, 437, 444, 453. — Temple (1685), 301.
Cahouet (Cl.), échevin, 501, 507.
Caillet (Pierre), dit Lapierre, 138.
Calais, 268, 401. — Claie, 427, 435, 443.
Calamy, 277.
Calas (Jean), 341.
Calfopedi, 232. — Voy. Chaufepié.
Calvin (Jean), 278, 562. — (1re lettre à la duch. de Ferrare), 375. — (à *Ferrare*), 179. — (au *Val d'Aoste*), 271. — (L'art et le sentiment dans l'œuvre de) (E. Doumergue), 89, 294. — *J. Calvin* (E. Doumergue), t. II, 369 ss. (c. r.). — (d'après Kampschulte et Cornelius), 175 ss.
Calvisson, 309 n.
Cambois (Abr.), 424.
Cambon (Paul), ambass., Lettre à M. A.-G. Browning, 479.
Cambridge (Université de), 278.
Cameron, 573.
Caminel, 132 ss.
Camp (M.) [Mme de Bombelles], 93.
Camp (Le) *de la mort das ases* [*Montpellier*], 445 n.
Campagnac (Dordogne), 433.
Camplong (Hérault), Claie, 576.
Camus (P.-B.), 574.
Canaie, 32.
Candel (Palatinat), 24.
Cannstatt, 280.
Canteau, 391 n.
Canterbury, 138.
Canv (Seine-Inf.) (Le « corps d'une damnée » à), 403, 427.
Capelain (Vve), 424.
Caponit, 58.
Capy, commiss., 259, 264.
Cardel, anc., de *Rouen*, 305, 311.
Cardonville. — Voy. Le Turquier.
Carentan, 356.
Caricatures de l'int. Marillac, 256.
Carlès (Jacq.), curé, 422.
Caron, 382.
Carquet (Sam.), médecin, 424. — (Mme), 396, 402, 424.
Carrié, 132 ss.
Cartier (A.), 83, 297 n.
Cartwright, 277.
Cassel, 59, 279 n.
Castanis (Louis de), lieut., 288.
Castelnau, 138. — (Mme de), 574.
Castres, 96, 309 n., 421 ss., 438, 439, 443, 448, 574. — (*Le Collège de*), 566 ss. (c. r.).
Caturce (Jean), 103. — (L. de), 122.
Caufapé. — Voy. Chaufepié.
Caumont, 444.
Caumont de la Force (Jacqueline de), douair. de Vivans, 408, 451.
Caussade. — Claie, 431, 444.
Cavagnes, 356, 365.
Cavelier, principal, 316.
Cavriana, 361.
Cazelet (Jean), dit Sauve, 140.
Celle, 253, 280.
Cendrieux (Dordogne), 433.
Cérard, curé, 425.
Céréus (Mme de), 406, 425.
Certificat de mariage (*Florence*, 1430), 232.
Cerizeau (D.-Sèvres). — Claie, 446.
Cerlan (Réfug. hug. à), 268 ss.
Chabot (Jeanne), ép. Benj. de Chaufepié, 239. — (Simon), 439 n.
Chailly, 358.

Chaîne (A.), 297 n.
Chaire du Désert, 295.
Challant (R. de), s[r] de Boffremont, 271.
Chalon-sur-Saône, 395. — Claie, 472.
Châlons-sur-Marne, 310, 430. — Claie, 401, 423.
Chambéry, 427 ss.
Chambon (Alex.), gal., 56.
Chambrier (Mme Alex. de), 560.
Chamier, past., 273.
Champagne d'Oléron. — Claie, 430.
Champagney (De), gouv., 377.
Champbaudouyn. — Voy. Groslot.
Champdeniers, 231, 240. — (De), 240.
Champeaux (De), 490. — Voy Lalouel.
Champion, de *la Brille*, 312.
Champis (Ardèche), 141 ss.
Champvernon (De). — Voy. Rivet.
Chanorrier des Méranges, past., 438 n. — *Faire méranges*, 488 n.
Chansons (cath. et hug.) de la mort du prince de Condé (1569), 159, 160. — (Deux), sur Rabaut de St-Etienne, 463 ss.
Chantillon (Mme de), 48.
Chantilly, 159.
Chantonnay (De), ambass., 377, 500.
Chantre, prof., 562.
Chapeauroage-Dauphin (Fr.), député de *Genève*, 86 ss.
Chappuzeau, 280.
Charles, anc., 310.
Charles IX (1563), 493 ss. — Let. au duc de Longueville (1572), 298.
Charlon (Jean), 472.
Charpentier (M.), ép. Couillière, 426. — (P.), 376 ss. — (J.), chirurg., 187.
Charrier (G.), 85, 297 n.
Chartres, 250.
Chastelars, subdél., 398.
Chastes (De), gouv., 73.
Château-Gaillard (Un drame à), 1670, 456 ss. — (De). — Voy. Rocquemadour.
Châteauneuf, 148.
Château-Thierry, 138.
Châtillon-sur-Loing, 442.
Châtillon-sur-Loire, 432, 439.
Chatillon (Gasp. de Coligny, s[r] de), amiral, 349, 355. — (*Orléans*, 1563), 492, 512. — (Campagne de 1569), 143 ss. — (Attentat de Maurevert), 352, 357 ss. — (Mort de), 354, 362 ss. — (François de), s[r] d'Andelot, 150, 492. — (Odet de), 560.
Chatoney (Eug.), insp. gén. des P. et Ch., 96, 296 n.
Chauderon (Jean), cons., 114.
Chaufepié (*Mémoires* de la famille de), 231 ss. (doc.), 571 ss. — (Armoiries), 239. — (Anne de), 231, 237 n., 249, 250. — (Benj. de), past., 238, 241. — (Cath. de), 237, 252. — (Honoré de), prêtre, 234. — (Jacq.-Georges de), 231, 238, 251. — (Jean de), past., 231, 241. — (Jean de), fils, past., 235, 241. — (Marie-Cl. de), 237, 249, 252. — (Pierre de), capit., 233, 240. — (Samuel de), past., 238, 241 ss., 571. *Autobiographie*, 240 ss. (doc.). — (Second de), past., 231 ss., 240 ss. — (Second de), fils, past., 238, 241, 247, 248.
Chauffrain (J.), 514 ss.
Chaussard (J.-B.-P.), 96.
Chavagné (D.-Sèvres), 256, 441.
Chayer (François), 270.
Chélius (Ulrich), 230.
Chêneau (Renée), ép. de Morel, 239.
Chenevix (Paul), cons., 396, 401, 425.
Chenu, avoc. du roi, 507.
Cherveux (D.-Sèvres), 237, 427.
Chesnes-Bourbon-le-Bas (Aisne), 452.
Chevalier, banquier, 405. — Sr de Ferney, député, 86 ss. — (Pierre) dit Lajeunesse, 138.
Chevallier (L.), 311.
Chiemsein (Elias), 141.
Chien de Louis XIV (Mot d'un past. sur le), 1685, 303.
Chillingworth, 278.
Chine (Missions en), 472.
Chiron [Lettre de Rabaut à], 1758, 47.
Chirurg. (Un) sedanais (1646), 187.
Chizé, 571.
Chodowiecki (D.), graveur, 341.
Choiseul (Duc de), Lettre au card. L.-C. de Rohan (1762), 11.
Choisy (Eug.), past., 78, 165, 297 n. 561. — (Lettre de M. E. Doumergue à) (1902), 283 ss.
Chollet, de *La Rochelle*, 398, 401, 425. — (Jean), sacristain, 446.
Choppin (Hugues), cons., 503, 520 n.
Chouet, prof., 243.
Chrétien, 341.
Chronique litt., 81 ss., 162 ss., 271 ss., 369, 468, 560 ss.
Cimetières. — *Orléans* (1563), 521 ss.
Civille (Alph. de), 339.
Claie (Cent cadavres de hug. traînés sur la), 385 ss., (art.), 573 ss. — Déclaration du 24 mai 1686, 92.

Claparède (A.), 88, 189, 190, 286, 297 n., 561 n. — (Th.), 88. — (Ed.), 561 n.
Clémenceau (G.), sénateur, 475.
Clément VII, pape, 105, 208, 217.
Clergé (Les enfants illégit. et le) en *Alsace* au XVIIIe s., 6 ss. (art.).
Clericy, curé, 215 ss.
Clermont-de-Lodève, 526.
Cléry, 525 n. — (Egl. de), 487.
Clèves (Cath. de), princesse Portien, 349. — (Marie de), marq^e^ d'Isle, princ. de Condé, 351.
Clouzot (H.), 262.
Coche, maire, 73 n.
Cochet (abbé), 463 n.
Cognac, 147.
Coignard (Nicolas), 340.
Colas (Franc.), s^r^ des Francs, 548 ss.
Colbert, 186. — de Croissy (et les past. de *Dieppe*, 1685), 302 ss. — de Seignelay, 392, 399. — de St-Pouange (Madel.), 463.
Colbert (Jean), de *Saintonge*, 137.
Colin (Jacques), 108 ss., 218, 224. — Lettres à Jean du Bellay (1533), 218 n., 224 n.
Colines (Sim. de), 343.
Colladon (G.), 127 ss. — (L.), 128.
Collèges de *Castres*, 566 ss. (c. r.). — de **Jésuites**. — *Grenoble*, 272 ss. — *Poitiers*, 274 ss.
Coll. de France (Orig. du), 104 ss.
Collette (L.-P.), curé, 419.
Colmar, 9, 22 ss., 399.
Cognac, 576.
Comarque (A., Fr. et L. de), 138 ss.
Combacau, prieur, 576.
Combe (Ant.), 142. — (Ch.), 297 n.
Combe du Pré (La), 58.
Comminges (*Les hug. en*) (abbé J. Lestrade), 81 ss. (c. r.).
Commission à MM. du Grand Conseil touchant l'accusation de Mgr de *Bayonne* (1530), 118 ss.
Compagnie des *Indes Orient.*, 268. — du St-Sacrem^t^, 182.
Compagnol (D.), not., 556.
Compaing, s^r^ du Fresnay, 492 ss.
Compertrix (Regist. prot.), 309 ss.
Compiègne. — Claie, 401.
Compignè (Jean), 307.
Conciles presbytériens (Procès-verbaux des), 368.
Condé (H. de), 351, 469. — (Louis de Bourbon, pr. de) — *Orléans* (1563), 491 ss. — Bat. de *Jarnac* (1569), 145 ss. — (Billet du duc d'Anjou sur sa mort), 347. — (Chansons [cath. et hug.] sur sa mort), 159, 160. — (La conversion de la princesse de), 1596, 343. — (Pierre de), 137 n.
Confession (*La*) *de foy de la R. P. R. nouvellement reniée*... (Fr. Véron), 343.
Confolens, 147.
Constans (Jean), past., 573. — Manas, 573.
Constant, 132 ss., 137.
Cop (Michel), 181. — (Nicolas), recteur, 211 ss.
Coppellet (Jean) dit St-Jean, 138.
Coras (Jean de), 95.
Cordier (Mathurin), 106.
Cornelius, 370 ss. — (Calvin d'après), 175 ss. (c. r.).
Cornibus (De), 223. — Voy. Descornes.
Corniers (F.), ancien, 310.
Corput (Van den), 175.
Correr (Giovanni), ambass., 147 ss.
Correvon, past., 279.
Cossart, 305.
Cossé (Maréchal de), 350.
Cosseins, 364.
Costeley, 478.
Coston (De), 129.
Cotin, past., 305.
Coton (Le P.), jésuite, 271.
Cottiby (Sam.), past., 275.
Cottin (Rachel), Vve Rousset, 576.
Coucy, 401. — Claie, 447.
Coudirolle (J.), past., 296 n.
Couhé (Vienne), 238, 243.
Couillière, 407, 426.
Coulet (Le) (Vivarais), 58.
Coulet (Savine de), 45 ss.
Couneau, 288.
Coupe (M. de), ép. de Castanis, 288.
Couralet, 407.
Courault, 215.
Courbevoie, 309 n.
Courcelles-Chaussy, 281.
Courcelles (M. de), ép. Sézille, 269.
Court de Gébelin (**Msc.** de), 296, 560.
Courteau (Thomas), 342.
Courthezon, 406, 453.
Courtomer (Marquis de), 438.
Courtray, 312, 447.
Coustureau (Nicolas), 156 n.
Coutances, 438.
Coutault (De). — Voy. Lèvesque.
Couterel, camisard, 435.
Coutier (Jean) dit la Tulipe, 141.

Couturier, curé, 446. — (Th), 317.
Couvents (*Fontenay, La Rochelle, Niort*), 250.
Crécy (De), ambass., 40.
Creil (De), intend., 405.
Croissy (De). — Voy. Colbert, Robineau.
Croix (Dan. de), échevin, 490, 523.
Cromwell, 120, 277.
Crousil (Pierre), 426.
Crouy (J.-N.), promoteur, 216.
Crue (F. de), 86, 297 n.
Crupt (Jacob), 140.
Cuts (Oise), 576.
Cypierre (De). — Voy. Marcilly.

Dacher (Jean), 340.
Daisy (Le P.), 84.
Dal (Nicolas), 474.
Dalboussières (J.-Jacq.), 142.
Dalibert (Gilles), échevin, 490.
Dalton (H.), 297 n.
Damain (Ant.), échevin, 490.
Dames de Miséricorde, 308.
Dan (Suz.), ép. P. Hémery, 426.
Daniel (Guill.), échevin, 507.
Danneberg, 253.
Dannreuther (H.), past., 141, 187, 283, 556, 570.
Danthuile (Nic.), promoteur, 100.
Dardier (Ch.), past., 188.
Darnaud (Jean), 142.
Dartigue (Alb.), 466 n.
Dassier (J.), graveur, 345.
Dauendorf, 17.
Dauphiné, 84, 268. — (Poursuites en) 1551, 127 ss. (doc.).
David (Thomas), chevaucheur, 226 n.
Debets du Mayne, 434.
Debor (Gaston), 420.
Déclaration du 8 juill. 1585, 33. — du 7 oct. 1585, 33. — d'avril 1663, 387 ss. — du 20 juin 1665, 387 ss. — du 1er févr. 1669, 388. — du 19 nov. 1680, 388. — du 13 avril 1682, 6 ss. — du 29 avril 1686, 391 ss. — du 24 mai 1686, 92. — du 13 déc. 1698, 92. — du 8 mars 1715, 410. — du 14 mai 1724, 411 ss.
Déclaration faite par Abr. Papot... (Dragonnades, vers 1685), 262 ss. (doc.).
Delfrans (Jeanne), 241.
Dejours, institut., 143.
Delacour, fossoyeur, 306.
Delaforge (Ch.), 430. — (J.), proc., 424.
Delafosse (Abbé), 357.
Delaulne (Et.), graveur, 293.
Delétra (D.), 78.
Delfour (Joseph), 274, 297 n.
Delisle (Léop.), 194 n, 477.
Delort (A.), 425, 445.
Delrieu, 132 ss.
Demare, 306. — (A.), ép. Petit, 311.
Demason (Jean), 58.
Demond (Marie), 426.
Denise (Pierre), prêtre, 226 n.
Denkinger (H.), 78, 297 n, 561 n.
Denonville (De). — Voy. Hémart.
Dentzel, past., 21.
De politia et disciplina civili et eccl... (Louvain, 1585), 175.
Dericq (Nicolas), 339.
Deruet (H.), 138.
Des Aubiers (Mlle) [Marie-Claude de Chaufepié], 250, 252.
Des Barreaux. — Voy. Aubery.
Des Brières, 488 n.
Deschamps (Bén.), marguillier, 436.
Des Conches. — Voy. Berthomé.
Des Contes (Jacq.), sr de Bryon, 505.
Descornes (Pierre), franciscain, 206.
Descours (Ant.), 137.
Désert (Chaire du), 295.
Des Frances. — Voy. Colas.
Desfriches (J.), 490. — (H.), 487 ss.
Des Gallars, past., 532, 546.
Desmare. — Voy. Demare.
Desmarteau, 96.
Desprez (Josquin), 478.
Desreumaux (Isaac), 310.
Desrochers (F.), 340.
Dessins, 96, 341.
Destandau, 268.
Dettwiller, 16.
Deux-Ponts (Duché de), 280. — (Duc de), 146 ss. — (lettre d'Henri de Navarre au), 1569, 158.
Dèz, 296 n.
Dialogues rustiques d'un prestre de village... (1612), 369.
Diampor, 474.
Diane, de *Montpellier*, 575.
Dibdin (Rob.-W.), 479.
Die (Drôme), 137, 272 ss.
Diel (Femme), 403, 427.
Dieppe, 315, 400, 403, 429. — (Fugitifs, 1685), 300. — (Les past. de), à *Paris*, 1685, 301 ss. — Mot de l'un d'eux sur un chien de Louis XIV, 303. — (Temple de), 191, 301 ss. — (Note sur les temples de) au XVIIe s., 73 ss. (gravure). — (*Hist. de l'Égl. de*), 299 ss. (extraits).

Diel (Suz.), 575.
Dietrich (Jacques), 16. — (De), 22.
Diculefit (Drôme). — Claic, 439.
Dijon (Dom), 84.
Dijon, 309 n, 437. — Claic, 402, 453.
Discipline ecclés., 173.
Discours au roy pour la paix de l'Église (1607), 344. — *Sur l'arrest rendu... le 31 janvier 1647...* (Ch. Drelincourt), 270.
Doegendorff, 17.
Doinel (Jules), archiv., 482.
Doissac (Dordogne), 451.
Domergue (N.), ép. Ant. Roxssel, 406, 427.
Domfront, 356 n.
Dompierre de Chaufepié (H.-J. de), 231, 243 n, 245 n.
Dormieux (Abr.), 268.
Dornholzhausen, 280.
Dossenheim, 25.
Doudan, 278.
Doudeman, 315.
Doumergue (E.), prof., 89, 294, 297 n, 476, 561 ss, 570. — *Jean Calvin* (t. II), 369 ss. (c. r.). — Lettre à M. E. Choisy (1902), 283 ss. — (Dr), 480.
Doyck (Jean), 311.
Doyenne, 310.
Dragonnades. — *Poitou* (1681), 256 ss. (doc.) — (1685), 259 n.
Drame (Un) à *Château-Gaillard* (1670), 456 ss.
Drapeyron, 415, 416, 427.
Drapier (Dan.), not., 436.
Droit (Du) ecclésiastiq. réformé (Ch. Ricker et H.-E. von Hoffmann), 170 ss. (c. r.).
Droman (Macom), dit Mâcon, 138.
Drouhet (Pierre), sacristain, 428.
Drumare (De). — Voy. Scott.
Dubarry, lieut. gén., 427.
Du Bellay (Eustache), 219 n. — (Guill.), 105 ss, 201, 227. — Lettre à Bucer (1535), 229 n (doc.). — (Jean), 97 ss, 193 ss. (art.), 381 ss. — Lettre à V. de Montmorency (1530), 119 (doc.). — (Lettres de Jacq. Colin à), 1533, 218 n, 224 n. — (Louis), gd archidiacre, 219. — (René), cons., 109, 116 ss, 196 ss. — (Mémoire de), nov. 1533, 220 ss. (doc.). — Langey (Louis), 219 n.
Du Bois (Simon), imprim., 210 ss. — De la Saussaye (Guill.), 269.
Dubois, card., 415. — (Girard), not., 512.
Du Bosc (P.), past., 301.
Du Bosc de Beaumont (G.), 297 n.
Dubourdieu (Jean), past., 368.
Dubourg (J.-Pierre), 142.
Du Bourg (Mal), gouv., 7 ss. — (Anne), 95.
Du Bousquet (Thomas), 340.
Dubreuil (Pierre), greffier, 396.
Du Châtelard de St-Lattier. — Voy. Du Solier.
Duché, 126.
Duchesne (Jos.), sr de la Violette, 570.
Du Colombier (Jean-Ch.), 446.
Ducrois. — Voy. Ducros.
Du Cros, de *Baireuth*, 44.
Du Domaine, 401, 427.
Dudoyer (Louis), curé, 448.
Du Fayel (J.), ép. J. Lalouel, 340.
Duflau (Pierre), major, 269.
Dufossé (Aug.-F.-Th.), 330.
Du Fossé. — Voy. Frey.
Dufour, 307. — (Th.), 160, 161, 269, 367, 368. — (Pierre-Richard), 140.
Du Fresnay. — Voy. Compaing.
Du Fresne (Daniel), 344.
Du Jon (François), past., 279.
Du Maine Moreau. — Voy. Thomas.
Dumas, *de Castres*, 436. — (Math.), colonel, 26.
Du Mayne. — Voy. Debets.
Du Mesnil-Vitrey. — Voy. Dacher.
Dumons, 132 ss.
Du Mourin (J.-Elie), 269.
Dunki, peintre, 76.
Du Petit-Port. — Voy. Thomas.
Dupin de St-André (A.), past., 561 n.
Du Plessis-Mornay. — Lettre au roi (26 avril 1600), 81.
Duprat, chanc^r, 114, 197 ss., 381.
Duprè, graveur, 293.
Dupuis (Jean), prédic., 575.
Du Puys (Jacques), 369.
Durade (Albert), 271.
Durand, avocat, 445. — (Ch.), 297 n. — (Marie), pris., (Trois lettres inédites de), 1752-59, 45 ss. (doc.). Requête à Louis XV (1759), 51 ss.
Duron (J.-P.), 142.
Du Rondeau. — Voy. De Mondoré.
Durone (Francesco), 342.
Du Ry (Ch. et S.-L.), archit., 59.
Dusault, greffier, 458.
Du Solier (Guill.), 84.
Duthil. — Voy. Blaquières.

Du Verger (Claude), 345 n.
Duvigneaud (Jacques), chirurg., 137.

Eckard (Louis), 139.
Edimbourg, 138.
Edit du 29 déc. 1530, 114. — de *Blois* (1616), 339. — de juin 1680, 338.
Edouard VI d'Angleterre, 163.
Eglise cath. (Statistiq. en 1644), 254 ss. (doc.).
Egolphe (Henri), 139.
Egreteau (Daniel), dit la Bonté, 140.
Eichstedt, 140.
Elisabeth, femme de Charles IX, 349, 356. — D'Angleterre, 357.
Elvert (Armand d'), 28.
Emden (Synode d'), 1571, 173.
Emmerich, 280.
« Emplastre » (L'). — Voy. Carquet.
Encontre (Suz.), 380.
Enfants (Enlèvements d'), 1724 ss., 416. — (*Normandie*, 1782, 1785), 307, 316. — (Les) illégit. et le Clergé en *Alsace* au XVIIIe s., 6 ss. (art.).
Engel, past., 10.
Enlart (C.), 297 n.
Enlèvements d'enfants (1724 ss.), 416. — (*Normandie*, 1782, 1785), 307, 316.
Epinal, 309 n.
Epitre (L') *chrétienne*, 113.
Erfurt, 137.
Erichson, 229 n.
Erlang, 42, 473.
Escalade (3e centenaire de l'), 74.
Espagne (Inquisition d'), 191.
Espinas (Moïse), 142.
Espreuve (L') *du vrai fidelle pour... la Ste Cène*. — Second de Chaufepié), msc., 237 n.
Esquehéries, 575.
Estampes, 341.
Estandau (J.-J.-D. d'), 268.
Estat de l'Eglise (cath.) de France et de son revenu (1644), 254 ss.
Estienne (R.), 123. — Portrait, 271.
Estrées (Maréch. d'), 409.
Etaules, 140.
Etudiants prot. à *Padoue* et à *Ferrare*, 94 ss.
Evêques (Mémoires des), 1698, 91.
Examen des mystères de la Cène P. R.... (Le P. Véron, 1618), 343.
Exhumation de prot. enterrés dans les cimetières cath., 439 n. — dans une église, 438 n.
Expert (H.), 274, 477.
Exposit. (L') *sur le Magnificat*, 113.
Eyfette (D'), commiss., 49, 52.
Eymet, 187, 235 n., 309 n., 571.
Eynard, past., 296.

Faguet (E.), 297 n.
Falguières, 132 ss.
Falmouth, 245 ss.
Farre (Arm.), 138.
Faure (Le P.), 142. — past., 457. — ou Favre, chirurg., 575.
Faurie (Jacq.), 142.
Faust (Jean-Frédl.), 10.
Favre (François), 181. — de Beauregard, capit., 253.
Fazy, 79.
Félice (P. de), past., 160, 161, 269, 367, 368, 481 ss. (art.).
Femmes (orthographe des noms de), 187 ss., 286 ss., 380.
Fénelon, 384. — (et les prot. traînés sur la claie), 399, 403.
Férals, 351 n.
Féret (Amédée), 74.
Ferney (De). — Voy. Chevalier.
Ferrand (Cl.), apothic., 575. — (Isab.), 575. — (Isab. de), Vve Bayle, 575.
Ferrare (Calvin à), 179, 371, 375. — (Etudiants prot. à), 94 ss.
Ferraud, apothic., 458.
Ferrières, 132 ss.
Ferry (Esme), 490.
Feuille de route d'un guide [vers la *Flandre*], 312.
Fiefblanc. — Voy. Prieur.
Fiolle (Marg.), ép. L. Besnard, 35.
Firmius, 372 n.
Fischer (H.), dit Lacroix, 138.
Flandre, 241. — (Feuille de route d'un guide vers la), 312.
Fleureau (Gervaise), 490.
Fleury (Card. de), 7.
Focken (H.), 340.
Foissey, 26.
Fonbrune-Berbinau (P.), past., 161, 269, 274, 276, 298, 368, 480, 559, 574.
Fonfrède, past., 66. — (De). — Voy. Lagarrigue, de Portes.
Fontaine (Jacq.), past., 456 ss.
Fontana, 375.
Fontenay (Couvent de), 250. — Claie, 453.
Fontenon, consul, 445.
Fontrailles, 150.
Fontverrines, 428.
Forcès, 235 n., 571.
Formey, 471.

Fort (Etienne), 137.
Foucault, 296 n., 368, — intend[t], 132, 259 n., 330, 339, 438, 453, 571. — (Pierre) de S[t] *Maixent*, 332.
Fougère (Pierre), 409, 420 n, 427.
Foullon (Nic.), proc., 527 ss.
Fouquet, 186. — (Jehan), avoc., 505.
Fourcès (Gers), 235 n., 571.
Fourestier (Pierre), past., 248 ss.
Fournes (Mlles), 67.
Fournier, 190 n. — March[d], 422. — (Jacq.), 208.
Fourquereaux (De), ambass., 349 n.
Fradin (François), 242.
Fragneau (Fr.), 409, 420 n., 427.
Framberge (Guill.), s[r] de la Bretesche, 505.
France (Marie-Elisab. de), 257.
Francfort s.-Oder, 280.
François Ier, 100 ss., 193 ss.
Franel (J.), past., 289.
Franke (Aug.-H.), 472.
Franklin (A.), 80, 160, 161, 269, 367, 560.
Frauenaurach (Couvent de), 41.
Frédéric II de Hombourg, landgrave, 270.
Frédéric-Guillaume Ier, roi de *Prusse*, 472.
Frédéricq (Dr Paul), 297 n.
Fressines, 257.
Frestineau, 457.
Frey du Fossé (J.-R.-A.), 341.
Friedrichsdorf, 280.
Frize (Franç de), capit., 84.
Froment (Franc.), 465.
Froschauer, imprim., 90.
Frossard (Ch.), past., 290 (Legs). — (Mme Ch.), 296, 560. — (Emilien), past., 297.
Fruchard, 253.
Fuentès, agent d'*Espagne*, 87.
Fugitifs (*Dieppe*, 1685), 300.

Gachon, prof., 81. — past., 243.
Gagny (Jean de), 199 ss.
Gaidan (E.), 89, 297, 298, 574.
Gaiffe (A.), 571.
Gaillon, 533. — (De), maître du guet, 533 ss.
Galapian, 137.
Galériens, 53, 95. — Lettre de Marie Durand à leur sujet (1759), 48 ss. (*doc.*).
Galès (Mort de Pedro), 191 ss.
Gallais (Ch.), not., 457 ss.
Galliot, orfèvre, 402, 428.
Gallois (Esaïe), 401, 429.
Gand, 312.
Gap (Temple de), 161, 191.
Garay, 165.
Gardesy (Jean), past., 573.
Garreau (Denis), 457 ss.
Garrela (R.), 290 ss, 297 n, 318 n, 368. — (Inventaire des objets exposés à *Rouen* par), 339.
Garretier, prévôt, 556.
Garrissolles (Ant.), past., 573.
Garrisson, anc., 132 ss. — (Ch.), 573.
Gaslinger (Ch. de), 140.
Gassot (*Mémoires* inédits de Jules), 345 ss. — Lettre au marq[s] de Villars (1572), 365.
Gast (N.), past., 289.
Gaudin, conservateur, 445 n.
Gaufrès (M.-J.), 296 n.
Gautier, past., 306. — (L.), 570.
Gavanon, 440.
Geffris (R.), ép., Bontezeul, 409, 424.
Geizkofler (Luc), 365 n.
Gelin (H.), 456, 573.
Genève, 127 ss, 243. — 3e centenaire de l'Escalade et Exposition rétrospective, 74 ss. — Le chemin Malombré, 89 n. — (Collège de), 270 (gravure). — (*L'état chrétien à*) [E. Choisy], 465 ss. (c. r.). — (*Henri IV et les députés de*) [F. de Crue], 86 ss. (c. r.). — *Rapports litt. entre Genève et l'Angleterre* (W. Up. Vreeland), 276 ss. (c. r.). — (La Réforme à), 371. — Monument Servet, 283, 378, 475, 560. — Inauguration, 560 ss.
Genevois (*Les*) *en 1558*. (A. Cartier), 88 (c. r.).
Génibrart (Mme de), 63, 70 ss.
Génin, 384.
Gentil, député, 258 n.
Gentilhomme (Suz.), ép. Baudessòn, 396, 429.
Geomany (François), chirurg., 427.
Georges (Madel.), 429.
Geschichtsblaetter des deutschen Hugenotten-Vereins, 278 ss. (c. r.).
Gestat (Geneviève), ép. G. du Bois de la Saussaye, 269.
Geudertheim, 15.
Gex (Pays de), 86 ss.
Gibert (François), curé, 441.
Gien, 432. — Claie, 442.
Gigon (C.), 297 n. — (S. C.), sous-intend., 144 ss.
Gillot, 435 n.
Gimont (Gers), 233.

Girard, 442. — (Jacq.), maçon, 523.
Giraudon (Timothée), 429.
Glanville (L. de), 319 n.
Gleiz (Cath.), 16.
Goa, 474.
Gobel, évêq., 15.
Gobelin (Genev.), ép. Robineau, 36.
Gœttingen, 280.
Gœtz (Dr Walther), 176.
Goguê, proc., 432, 446.
Goisle, trésorier, 351.
Gondi (Albert de), comte de Retz, 348, 356, 360.
Gontier, 268.
Goth (Ch.), 78.
Goudimel (Cl.), 81, 270, 376, 478.
Gouin, marchd, 429.
Goujon (Jean), 293.
Goulaine (De), 429.
Goulart (Simon), past., 75, 377.
Gounon (Pierre), 142.
Gourgues (De), intend., 398, 431, 434, 453. — et les prot. traînés sur la claie, 404.
Gousset, prof., 254.
Gousseville. — Voy. Civille.
Goutier (Jean), 268.
Gouvéa (André de), 106.
Gradibus (Nic. de), 202 n.
Grammont (De) [1572], 356. — (card. de), 217.
Grandier (Urbain), 275.
Grand-Maison (De). — Voy. Millin.
Grange (Jean), 311.
Grangemant (De). — Voy. Berziau.
Granvelle (Card. de), 377.
Gratiane, d'*Oléron*, 402, 430.
Graverol (Marie de), ép. de H. de Roveroles, 139.
Graves (De). — Voy. de Roveroles.
Gravures, 270.
Green de St-Marceau, 139.
Grégoire XIII, pape, 350 n, 356.
Grégoire (abbé), 16, 21.
Grèjon (Moïse), 415, 416, 430.
Grenoble, Claie, 575. — (*Les Jésuites à*) [Le P. Pra], 271 ss. (c. r.).
Grimaud, camisard, 435.
Grivel (Charles), 138.
Groningue, 248, 269.
Groslot (Jérôme), sr de Champbaudoyn, 355, 487, 491.
Gruber (J. Adam), 139.
Gruel, 181.
Grundler, 474.
Gruppenbach (G.), 342.
Guéniot (Femme), 430.
Guérin, camisard, 435. — (P.), 446.
Guérout (Mlles), 316.
Guerres de religion, 82, 84. — La campagne de 1569, 143 ss. — (*Orléanais*), 481.
Guézel, curé, 486.
Guibon (H.), 191.
Guide (Feuille de route d'un) vers la *Flandre*, 312.
Guiffrey (G.), 99 n.
Guillaume (J.), 81.
Guillemin (Jeanne), ép. Morel, 310.
Guillemont, 416.
Guillemoteau (Daniel), 391 n.
Guillot (A.), 78 ss.
Guillotin (Mme), 304.
Guiraud de Carcenat (De), 189, 287.
Guise (Lettre de Mich. de l'Hospital à Fr. de), 1551, 127 ss. (doc.). — (H. de), 149, 349. — à la St-Barthélemy, 354.
Guiton (Monument de Jean), 288.
Gunst (P. van), 341.
Guttinger (Lettre de), 1796, 319.
Guyon (S.), prêtre, 491, 498.
Guyot (H.-D.), 96, 269, 297 n, 309, 571. — (Fiacre), 490.

Haarlem, 247.
Haessig (Jean), 22.
Halberstadt, 564.
Halewyn (Jeanne d'), baronne d'Alluye, 347.
Halle, 140, 280, 473.
Haller, 209.
Halphen (Eug.), 297 n.
Hamal, médecin, 187.
Hambourg, 140, 281.
Hameln, 280.
Hanau, 280.
Hanovre, 280.
Harbourg, 280.
Harnack, prof., 471.
Haultin (H.), imprim., 342.
Hauser (H.), 162.
Havre (*Le*). — Claie, 574.
Hébert, 316. — (Pierre), 400, 430.
Hédion, 230.
Heere (Mme de), 32.
Heidelberg, 279, 280, 470.
Heinrich (Marie), 16.
Helmstaedt, 472.
Hémart de Denonville, évêq., 217.
Hémery (L. et P.), 426.
Hennequin (J.), 36. — (De), gr.-vic., 14 n.
Henri (Jean-Louis), graveur, 316.
Henri III, 86.

Henri IV et les députés de *Genève*, 86 ss. — Lettre au duc de *Deux-Ponts* (1569), 158. — Mariage avec Marg. de Valois, 350 ss. — (Les derniers desseins d'), 87 ss. — et la Ligue évangéliq., 567 ss. (c. r.).
Henri VIII, 208. — (et la Sorbonne), 1530, 105 ss.
Hérapine (D'), 402.
Herault de Séchelles, 26.
Hermann (G.), 159, 297 n.
Héron (A.), 314 n.
Héros de la Ligue (*Les*), 1691, 256 n.
Herpin (L.), 39.
Hertman (Corneille), 342.
Hérubel, 290.
Hesse, 280. — (Landgr. de), 1534, 227.
Hiersac, 155.
Hildburghausen, 280.
Hillaire (Jacq.), échevin, 490.
Hilmers, 140.
Hirsch (F.), « commis rabbin », 20.
Hirschgartner, past., 79.
Hoffmann (H.-E. von), 170 ss, 297 n.
Hoilet (Sara), 330.
Hoissard, 330.
Hollande (Formation de la constitution calviniste en), 173. — (Lettre d'un bourgeois de *Rouen* au chapelain de l'ambass. de), 1724, 415 (doc.). — (Refuge de) 1685, 304, 312.
Holshalp (J.), 341.
Hombourg, 280.
Hôpitaux (*Orléans*, 1563), 515 ss.
Hostie (Hist. d'un juif prétendu profanateur de l'), 324 ss.
Houel, 431.
Hourbourg. — Voy. Hourdebourg.
Hourdebourg (R.), s^r de l'Escu, 435.
Hubert (Samson), 401, 431.
Hue (Jean), lieut. gén., 493.
Huet (Jacq.), past., 242, 244.
Huguenots (Les) réfug. en *Allemagne*, 278 ss.
Huguerie (Pierre), proc., 469. — Voy. La Huguerie.
Huguet, de *Beaugency*, 487.
Hulin, sergent, 445.
Humbert, 473.
Hurstel (Franç.-Xavier), curé, 15, 23.
Hyrvoix de Landosle (A.). Lettre à MM. V.-L. Bourrilly et N. Weiss, et réponses, 381 ss.

Icones verissimæ illustrium protestantium, 345.
Iehle (Frédéric), 24 n.

Illustrations. — Reproduction d'une aquarelle exécutée sur une photographie d'un plat de Palissy, 39. — Le prétendu vitrail de Jeanne d'Albret à *Limoges*, 557. — Reproduction de l'affiche annonçant à *Genève* le 3e centenaire de l'Escalade, 77. — Armoiries des familles de Chaufepié et de la Forest, d'après Second de Chaufepié, 239. — Reproduction d'une médaille hollandaise contemporaine de la Révocation, montrant une femme traînée par un cheval, 397. — Reproduction du verso de la médaille commémorant la conversion de deux millions de calvinistes, 462. — Une salle de la *Tour de Constance*, d'après une photographie, 46. — L'entrée du village de *Vaumoreau*, d'après une photographie, 258. — La « maison des Papot » à *Vaumoreau*, d'après une photographie, 260. — La veillée dans une ferme du *Poitou*, d'après une gravure, 263. — La ferme de la Chaume à *Cherveux* où moururent et furent condamnés à la claie (mars 1700) Pierre Fougère et François Fragneau, d'après une photographie, 428. — La voirie à *St-Martin-de-Ré*, 454. — Portraits de Jeannette-Philippine Leclerc, d'après le peintre Tischbein, 61; du card. Jean du Bellay, 107; du même, d'après un fût de colonne de la cathédrale du *Mans*, 201; de Marillac (caricature d'après un ivoire contemporain), 256; de Michel Servet, 563. — François Ier, père des lettres, d'après un bois de Geoffroy Tory, 111. — Reproduction d'une vue de l'ancien temple de *Dieppe*, 73. — Vues des églises S^t^-Lô, St-Vigor et St-Eloi de *Rouen*, d'après d'anciennes gravures, 318, 320, 325. — Les anciens vitraux de St-Eloi, d'après des photographies, 327, 329, 331. — Reproduction de deux cartes, du théâtre de la guerre pour la période du 24 févr. au 13 mars 1569, et de la bataille de *Jarnac*, 152-153, 168-169. — Fac-similé des signatures du procès-verbal de la signification de l'*Avertissement pastoral à Montau-*

ban (7 janv. 1682), 136. — Carte pour servir à l'histoire des dragonnades, d'après le *Journal de Migault* et la *Déclaration* d'A. Papot, 267. — Fac-similé de la signature de Jehan de Chauphapié, 235.
Imbsheim, 16.
Immendoerfer (Marie-Dorothée), 10.
Imprimeurs prot., 293.
Indes, 472 ss.
Indy (Vincent d'), 81.
Ingenheim (D'), 40.
Inhumations prot. en cimetière cath. [*Eymet*], 187.
Innes (André), 138.
Inquisition (L') espagnole, 191.
Institut de France (Prix de l'), 81.
Inventaire des objets exposés à *Rouen* par M. Garreta, 339.
Isarn, 64, 68, 132 ss. — past., 131 ss.
Isle-Dieu (Abbaye de l'), 314 n.
Israélites (Enfants illégitimes) en *Alsace* au XVIIIe s., 6 ss.

Jacobi (L.), 342.
Jacquez, ancien, 311.
Jahier (Aug.), past., 566.
Jalla (Jean), prof., 297 n, 566.
Jannequin, 178.
Jannon (Jean), 161.
Japin (Arn.), past., 268.
Jaquot (Femme), 407, 431.
Jarnac (Elisab.). Yve Ramé, 575.
Jarnac, 137. — (Bataille de), 143 ss. — Mort de Condé, 347 n.
Jarsy, not., 401, 431.
Jaubaud, 189.
Jennesson (Fr.) dit Larose, 139.
Jésuites (Les), à *Grenoble* (Le P. Pra), 271 ss. (c. r.) — à *Poitiers* (J. Delfour), 274 ss. (c. r.) — en *Alsace*, 6 ss. — en *Chine*, 173.
Jeudy, exécuteur, 422.
Joerger (Michel), 8.
Jollet (J.), ép. J. Branger, 409, 420 n, 431.
Jonzac. — Claie, 434.
Jordan, 471. — (G. von), 297 n.
Josias, serrurier, 447.
Josnes (L.-et-Ch.), 130.
Josset (Jean), 447.
Joubert (Guill.), 103.
Joufflier (Pierre), 432.
Judel (Fille), juive, 17 ss. — Adresse en sa faveur, 29.
Juicq, 456 n.
Juif (Hist. d'un), prétendu profanateur de l'hostie, 324 ss.
Juive (Une fille), 17 ss., 29.
Juon, 132 ss.
Jurieu (P.) past., 399 ss.

Kampschulte, 370 ss. — (Calvin d'après), 175 ss. (c. r.).
Keguelin, curé, 16.
Kiriel (Thomas), 137.
Kirwiller, 25 n, 27.
Klinglin (De), prêteur royal, 8 ss.
Krell (Jean), 564.
Kronenberg (Regn.), 269.
Kupferschmitt (Anne-Marie), 13.

La Barde (J. de), prés., 100, 210, 226 n.
La Barre (Jean de), prévôt, 210.
La Bastide (De), 455.
La Batie-de-Crussol, 142.
Labbé (Louise), 432. — (Pierre), 140.
La Bertache (Anne), 415, 416, 432.
La Bonté. — Voy. Egreteau.
La Bretège (De), 435 n.
La Bretesche. — Voy. Framberge.
La Brille, 305, 309, 312.
La Brique (De), capit., 259 n.
La Carrière. — Voy. Meusnier.
Lacaune, 209 n.
Lacaux, 132 ss.
Lacave (Jacq.), sergent royal, 433.
La Chaignée (D.-Sèvres), 441.
La Châtaigneraie (Vendée), 412. — Claie, 423.
La Chaume (Ferme de), 427.
La Chebaudie. — Voy. Morel.
Lachevague (Anne), 575.
Lacombe (Bernard de), 481 ss.
La Coste (Jean), past., 235 n.
La Cressonnière (De), 236.
La Croix (Mlle de) [Cath. de Chaufepié], 237, 252.
Lacroix. — Voy. Fischer.
La Croze (Math.-Weyssière), bénédictin, 471 ss.
Ladrey (J.-P.), 142.
La Ferrière. — Voy. du Bousquet.
Laffille (L.), peintre (Un dessin de), 96.
Laffont (Philippe), 434.
La Fon (Isaac de), 434.
Lafon (L.), past. 296 n, 561 n. — (Marie de), 415, 417, 433.
Lafond (P.), 270.
Lafontaine (Le chevalier de), 307.

La Forest (De), 247. — (Mlles de), 244, 249, 250. — (Claude de), ép. Second de Chaufepié, 231 ss, 250 ss. — (Louis de), past. de la duch. de Zell, 237, 241, 249. — (Michel de), past., 241. — (Samuel de), past., 231, 241.
La Forêt-sur-Sèvre, 409.
La Forlinière (De). — Voy. Leroux.
La Framerie (De), 173.
La Gacherie, past., 305.
Lagarrigue de Fontrède (Mlle), 575. — (De). — Voy. Bouffard.
La Guirlande (Ruisseau de), 149 ss.
La Guyonnière (Léonard de), 199.
La Haye, 247.
La Huguerie (*Mémoires* de Michel de), 168 ss. — Voy. Huguerie.
Lajarnal, 434, 575. — Voy. Jarnac.
La Jeunesse. — Voy. Bergé, Chevalier, Pilard.
La Lande (G. de), échev., 490, 522 ss.
La Loue (De), 149.
Lalouel (David, Jacq. et Jean), 340. — (P.), horl., 390, 399, 400 ss, 434.
La Mare (J. de), 401, 435.
La Martinière (De), 244.
Lambert de Beauregard (Th.), 575.
La Michelière. — Voy. Raimond.
Lamoignon de Basville, intend., 91, 244, 445. — et les prot. traînés sur la claie, 496.
La Morillonnerie (De), 441.
La Mothe (Mme de), 70.
La Mothe-St-Héraye, 239. — Claie, 339, 452.
La Mure. — Claie, 575.
Landau, 21.
Landouzy-la-Ville, 417, 452.
Landsperg (De), 8.
Lang (A.), prof., 568 ss.
Langle (Jean-Max. de), part., 339. — (Sam. de), past., 311.
Langlois (Nic.), 342.
Languel (Hubert), 95.
La Noue (Fr. de), 1569, 149.
Lansquier, past., 96.
Laon, 576.
Lavarade (L.-et-G.), 300 n.
La Pérouse (Abbé de), 266 n.
Lapeyre, 132 ss.
Lapierre. — Voy. Caillet.
La Plasse (Corneille de), 369.
La Plinière (D.-Sèvres), 258, 266.
Laporte (Pierre), dit Roland, camisard, 269, 409, 435.
La Porte, past., 243. — (H. de), 268.
La Primaudaye (Dan. de), 443.
Larcher, intend. (et les prot. traînés sur la claie), 405.
La Reynie (De), lieut. de police, 399.
La Rimbaudière. — Voy. Marbœuf.
La Rivière, capit., 147 ss. — Voy. Lescherpière.
La Roche, 572.
La Roche, 75.
La Rochefoncauld (Charente), 424, 438. — Claie, 402, 443. — (De), 1572, 150 ss, 354.
La Rochelle. — (Siège de 1572), 348. — Claie, 397 ss, 401, 424, 425. — (Couvents), 250.
La Rolandière. — Voy. Marin.
Larose. — Voy. Jennesson.
Larroque (Mme de), de *Rouen*, 305.
La Rue (Jacqueline de), 400, 444.
La Saussaye (Ch. de), 490. — Voy. Du Bois.
La Soudestrye (De). — Voy. Lalouel.
Lastic St-Jal (Vte de), 240 n.
Latomus, 194, 209. — Lettre à Melauchton (1533), 204.
La Touche (De). — Voy. Lefebvre.
Latour, présid., 78.
La Tour [*Torre-Pelice*] (*Hist. de l'Egl. de*), 566 ss. (c. r).
La Tour Ozanneau (J. de), 437.
La Tremblade, 398.
La Tulipe. — Voy. Coutier.
Laubespin (De), 468 ss.
Laubespine (De), 495.
Laud, 278.
Laudeberdrie. — Voy. Baudoin.
Launay (J.), 315. — (Math. de), 283.
Laurel (Etienne), 202 n. 206 ss.
La Vacquerie (Calvados), 426.
Laval (De), évêq., 450.
Lavallette, 47 n.
Lavaur. — Claie, 574.
Lavergne (Isaac), past., 96. — de Tressan, archevêq., 415.
Laverjol, 58.
La Verrerie de Vivans (De), 85.
La Vieuillerie, 460.
La Vignolière, 457.
La Violette. — Voy. Duchesne.
Lavisse (E.) et Rambaud (A.), *Hist. générale* (t. IV), 462.
Lavollée (Sam.), mtre charpentier, 74.
Lebas (Jean), 340. — (Jacques), 369.
Léberon III, évêq., 273 n.
Le Blanc, ministre de la guerre, 7 ss.
Le Blond (Richard), prêtre, 314.

Lebrat (J.-P.), past., 191. — (Victor), past., 57.
Le Bret, intend., 406.
Lebret, prévôt, 132.
Le Breton (Melchisédec), 340.
Le Camus, évêq., 271.
Lecaron (J.-Isaac), 330.
Le Charron, valet de chambre, 354.
Leclerc, anc., 310. — ingénieur, 64. — cardeur, 90 n. — (Nic.), curé, 100, 199 ss. — (Jeannette-Philippine) (Lettres de), 59 ss, 93, 94 (doc.).
Lecomte (Mme), 459.
Le Coq, curé, 228 n. — (J.), not., 215.
Lecourt (Etienne), curé, 103, 314.
Le Courteil (Vendée), 244 n.
Lecteurs royaux (Instit. des), 104.
L'Ecu (La fille de) d'*Alençon*, 402, 435. — Voy. Hourdebourg.
Lédignan, 309 n.
Le Faucheur. — Voy. Roffet.
Lefèbure (Renée), 412, 435.
Lefebvre (Pierre), 339. — d'Orval, cons., 384.
Lefeutrier, 198 n.
Le Fèvre (Albert), médecin, 34.
Lefranc (Abel), 297 n.
Lefrançois (J.-Benj.), 330.
Legendre (Ph.), past., 304, 312, 400.
Legriel (Jacques), 315.
Legros (Abbé), 558.
Le Guerchois, proc. gén., 305.
L'Eguille, 402, 436.
Lehr (H.), past., 161, 255.
Leibnitz, 472 ss.
Leipzig, 280.
Le Jay (Le P.), 342.
Le Jeune (Claude), 5, 478.
Lejeune (Abr.), menuisier, 315.
Lelièvre (Matth.) past., 561 n.
Lelong, menuisier, 500.
Le Maignen (Jean-Fr.), 330.
Le Maire, hist., 486 ss.
Lemaire (Abr.) 436.
Le Maistre (N.), ép. Dumas, 406, 436.
Le Masne (Louis), 549 ss.
Le Mesgissier (Martin), libr., 344.
Lemoine (Jean), 91 ss, 297 n.
Lemonnier, 382.
Lemonon, past., 252.
Lengereau (F.) past., 296 n, 368.
Lenoir (Pierre), 307.
Le Normant (J.), ép. Noël, 514.
Léonard Limousin, 293.
Lepage (A.), past., 301.
Lepicart (Fr.). — Voy. Picart.
Lépine (De), subdél., 557.
Le Poujin, 309 n.
Le Preu (Marc), 202 n.
Le Prévost (Nic.), 343.
Le Quesne (Jacq.), avocat, 340.
Le Rentif ou Rétif (J.), prêtre, 198 n.
Leroux (Cl.), s^r de la Fortinière, 490, 505. — de Lincy, 384. — archiv., 557.
Le Roy (Pierre), 490.
Le Saunyer (Jehan), prêtre, 518.
Lescazes (Guill. de), 439.
Lescherpière (Sam. de), past., 340.
Lescuyer (Jean), cons., 114.
Lesdiguières (De), connét., 271 ss.
Lesens (E.), 292, 342. — (Mme), 292.
Le Seudrier (Le Fr. L.), mathurin, 198.
Les Garniers, 457.
Le Sirier (D.), doyen, 202 n, 215.
Lesort (A.), 554.
Lespineaux (Vve), 436.
Lesson (R.-P.), 458 n.
L'Estoile (Pierre de) 199 ss.
Lestrade (Abbé J.), 82 ss, 297 n.
Létang (Pierre), 138.
Le Tellier (Anne), 463.
Lettre d'un bourgmestre d'*Amberg*, 41 ss. — *à MM. de la R. P. R. des Sévènes* (*Montpellier*, 1684), 368. — *qui montre que les persécutions... sont advenues... par la faute... de ceux qui nourrissoient les factions* (P. Charpentier), 376.
Lettres escriptes aux estats d'Alemaigne [G. du Bellay, 1534], 227 n.
Le Turquier (Louis), 339.
Leuwarden, 248.
Le Vallois. — Voy. Vallois.
Le Vasseur (Pierre), 448.
Levassor (Franç.), échevin, 490. — (Nic.), avocat, 505.
Le Verrier (Marie), 439 n.
Lévesque (Simon), échevin, 501, 507. — de Coulault (Sam.) 409.
Lévy-Schneider, 297 n.
Leyde, 279.
Leyrisse (Jean), 142.
Lhéritier (Le P. J.), 272 n.
L'Hermitain (Forêt de), 259 n.
L'Hospital (Mich. de). Lettre à Fr. de Guise (1551), 127 ss. (doc.).
L'Houmeau (De). — Voy. Brunet.
Lhuillier (Jacq.), échevin, 501, 507, 511, 535.
Liberté de conscience (*Hist. de la*) [G. Bonet-Maury], 164 (c. r.).
Libertins (Les) de *Genève*, 178.
Libourne. — Clair, 574.

Liesse (Franç.), curé, 324.
Lieure, 99, 192.
Liévin (Val.), inquisit., 199 ss.
Ligonier (Daniel), s^r de Pratviel, 421.
Lignerolles (De), 347 n. — Voy. Robineau.
Ligue (La), 84 ss. — (*Les héros de la*), 1691, 256 n. — évangéliq. (Henri IV et la), 567 ss. (c. r.).
Ligues campanères, 83.
Lille, 312.
Limoges, 272. — (Un prétendu vitrail de Jeanne d'Albret), 557 ss.
Lingolsheim, 8.
Lintot, 316.
Lissaragne (Marie de), ép. Cl. Ferrand, 575.
Livre (*Le*) *de la suggestion des Chrétiens*, 113. — *de la Loi et de l'Evangile*, 113.
Livres de raison. — (Fam. de Chaufepié), 231.
Lizet (P.), prem. présid., 105, 116 ss.
Lochon (B.), 340.
Lods (A.), 55, 80, 92, 96, 160, 161, 468.
Loi (La) de Germinal an X, 321 ss.
Loi (*Le livre de la*) *et de l'Evang.*, 113.
Loire (Pierre) (Réprobation de), 1760, 418 ss. (doc.).
L'Olivier (Lucrèce de), ép. P. de St-Maurice, 138.
Londres (Documents hug. ou vaudois des Archives de), 280. — L'hôpital des réfug. et le présid. Loubel, 478 ss.
Long (Jean), 58.
Longnon (Henri), 469.
Longueville (Duc de), 349 n. — (Lettre de Charles IX au), 1572, 298. — (Hôtel de), 349 n.
Longwy (La Révocation à), 137 ss.
Lopin (D.), 406, 436.
Lore (Philip.), libr., 226 n.
Lorme (De), past., 444. — (Fr. de), 268. — (N.), ép. Marin de la Rolandière, 437, 444.
Lorrain, 437.
Lorraine (Charles, card. de), 128 ss, 249, 275. — (Ch. III, duc de), 469.
Losses (Le chevalier de), 157, 159.
Loftin, 488.
Loubel (Le présid.) et l'hôpital des réfug. à *Londres*, 478 ss.
Loudun, 275, 437.
Louis (Etienne), 400, 437.
Louis XI (Ossements de), 487.
Louis XIV (Mot d'un past. de *Dieppe* sur le chien de), 1685, 303.
Loulon (Femme), 575.
Louvet (Jean), 400, 437.
Louvois, 390, 431, 462.
Loyson (Hyacinthe) Lettre à M. N. Weiss, 475, 562.
Lucas (Ed.), 342.
Lucé (De), intend., 12.
Lucrèce, prisonnière à la *Tour de Constance*, 58.
Lunel (Fr.), 269.
Luneray, 315. — (Temple de), 1685, 301.
Lusignan (Vienne), 413, 452.
Luther (M.), 166, 181, 573.
Lutz (J.), 297 n.
Luzzati (L.), 561 n.
Lyon, 122, 309 n. — Claie, 402, 444.
Lyvelinière, 437.

Mabile (Nicolas), 140.
Macaré, 268.
Machard (Jean), 137.
Mâcon. — Voy. Droman.
Macquet (B.), 268.
Macrin (Salmon), 126.
Madelaine (V.), 318 n.
Magdebourg, 279.
Magnane (Anne), 402, 437.
Magnificat (*L'exposit. sur le*), 113.
Magon (Jeanne), pris. à la *Tour de Constance* (Lettre de), 57 ss. (doc.).
Maigret (L.), le Magnifique, 179, 181.
Maillard (H.), past., 269, 571. — (Guill.), lieut., 493. — de Pleinchamps (Ch.), 269.
Maillart (Nic.), 202 n.
Maillé, camisard, 435.
Maintenon (Mme de) et les prot. traînés sur la claie, 403 ss.
Mairart (René), cons., 503, 532 ss.
Maison (Philip.), lieut. gén., 451.
Maisonneuve (Jacques), 142.
Maisy (Calvados), 431.
Maldonat (Le P.), 275.
Mal-Fontayne, capit. — Voy. Morfontaine.
Malan (J.-P.), prof., 567.
Malroux, 132 ss.
Manfredi (Pétronille de), ép. A. de Calfopedi, 232.
Mangin (Etienne), martyr, 295.
Mannheim, 280.
« **Marais** », 70. — de l'aune, 70.
Marans, 449 ss. (doc.).
Marbœuf (Marie), ép. S. de Chaufepié, 238, 244. — (Daniel), 238.

Marchand, chirurg., 460.
Marchant (Claude), past., 518.
Marchenoir, 405, 440.
Marcilly (Philibert de), s^r de Sipierre, lieut. gén., 486, 493 ss.
Marcau (Jean de), prévôt, 493.
Maréchal, doct. de Sorbonne, 219.
Marennes, 234, 298.
Marguerite d'Angoulême (Le *Miroir* de), 384.
Marguerittes (De), député, 463 ss.
Mariages prot., 367 — (1771), 93. — *Normandie*, 313 ss.
Marichal (P.), 554.
Marie (L'impératrice), 357. — Leczinska, 47.
Marillac, intend., 256 ss., 300. — (Caricature de), 256.
« **Marillons** », 70.
Marin, cordelier, 127 ss. — de la Rolandière (Benj.), 402, 437, 444.
Marlet (L.), 345 ss., 376 ss. (art.), 469.
Marlorat (Aug.), past., 340.
Marmande, 191.
Maroque (Amel), 288.
Marot (Cl.), 122 n. 127, 206. — Vers sur la mort de L. de Berquin, 97 ss.
Marquet, 35.
Marron (H.), past. — Discours à Napoléon, 323 n.
Marsillargues, 309 n.
Marteau (Daniel), 262 n.
Martigues, 149.
Martin, anc., 132 ss. — (Ch.), past., 78. — (Guill.), échevin, 507. — (Jacques), échevin, 507, 523. — (Abbé Eug.), 554 n. — (Jeanne), ep. Papot, 262 n. — (W.), 160, 368.
Martyr (Pierre), 560.
Marvant (Marthe), 438.
Mas d'Azil. — Claie, 434, 439, 443.
Maschault (De) cons^r, 524, 535 ss.
Massip, past., 56.
Masson, past., 305. — (Philip.), lieut. crim., 442.
Matheus (Jean), 330.
Mathews (Rev. D^r), 368.
Mathias, curé, 24.
Mathieu (Jacq.), proc. gén., 28.
Matignon (Maréch. de), 356.
Mauclerc (J.-B.), 436.
Mauldet (N.), prieur, 552.
Maulvault, past., 270, 296 n.
Maupeou d'Ableiges, intend., 509.
Maupin (G.), sacristain, 432.
Mauquenchy. — Voy. Bethencourt.
Maurepas, 417.
Maureverl. — Attentat contre Coligny, 352, 357 ss.
Maury, 467 n. — (E.), prof., 478.
Mauzé, 231.
Maystre, orfèvre, 480. — (H.), 78.
Mazage de Larnaude, 439 n.
Mazamet, 96.
Mazarin, card., 186.
Mazer, avocat du roi, 367.
Mazères. — Claie, 575.
Mecou, graveur, 341.
Médailles, 296. — des réformat., 345. — de la Révoc., 462.
Médailleurs prot., 293.
Médecins prot. (*Poitiers*), 270. — (*Sedan*), 187.
Médicis (Cath. de), 1563, 481 ss.
Mélamare, 316.
Mélanchton (Ph.), 167, 230. — (Lettre de Latomus à), 1533, 194, 205 n.
Melk (Autriche), 474.
Melle, 147.
Me un, 576.
Melville, 277.
Mely (J.-P.), 139.
Mémoire de René du Bellay (Nov. 1533), 220 ss. (doc.). — de la famille de Chaulepié, 231 ss. (doc.).
Mémoires des évêq. (1698), 91 ss.
Menant (François), 428.
Menestrier (Le P. Cl. F.), 341.
Menezius (Alexis), archevêq., 474.
Menuret, 401, 438.
Méranges (De). — Voy. Chanorrier.
Méreaux, 296.
Merlin, confess. de Berquin, 98, 197 n.
Merrysse (Jean), 340.
Meschinet (Jacq.), proc. fiscal, 458. — (Joseph), s^r de Richemond, chirurg., 458.
Mesnager (Rene), past., 235 n.
Mesnaiger (Jacq.), cons., 114.
Mesnard, archer, 459.
Messas (Loiret), 424.
Messines (H.), past., 561 n.
Mestayer (Isaac), 262.
Métivier, consul, 440.
Metz, 281. — Claie, 396 ss., 429, 444, 453.
Metzger, député, 321.
Meulles (Ed. de), échev., 504, 507 ss.
Meusnier La Carrière, 459.
Meyer (André), 21 n. — (G.), past., 296 n. — (Suz.), 10.
Meyruels, 309 n.
Michaut (Jacob), 138.
Michel, gal., 128. — Voy. Protin.

Michelin, 180.
Migault (Jean), instit., 256. — (André dit Prêneuf, past., 306.
Mignot (Débora), 438.
Millau (Aveyron), 139, 309 n.
Millaud (Claude), 138.
Millet (Madel.), ép. L. Sézille, 269.
Millin de Grand-Maison, 566.
Milly (Louis-Alex. de), 96.
Minden, 140, 280.
Minut (Gabriel de), 95.
Mion (Marie), pris., 58.
Mirebeau (Côte-d'Or), 436.
Mirmand (Général de la fam. de), 560.
Miroir (Le) de l'âme (Affaire du), 1534, 210 ss.
Missions, prot. (Le premier historien des), 471 ss.
Modern, 27.
Moirard. — Voy. Mairart.
Moiset (Ch.), 282.
Molendino (J. de), 219.
Molènes (Jean de), 415, 417, 438.
Molières (Dordogne), 138.
Molin (Bois de), 470.
Molins (De). — Voy. Berziau.
Molières (Jean), 402, 438.
Momm'ja, 39.
Monard (Arnoul), proc., 207 ss.
Monbrison (De), 573.
Monceau (?) (Claude), s^r de Rouzières, 505.
Monceaux (De), past., 252.
Moncontant (D.-Sèvres), 409.
Mancrabeau (L.-et-G.), 234 n.
Mondor^ez (Pierre de), s^r du Rondeau, cons., 492 ss.
Monesse (J.-Jacq. de), 137.
Mongin (Jacques), 141.
Mongrand, proc., 458.
Monluc et la Ste-Barthélemy, 359.
Monod (Gabr.), prof., 80. — (Léop.), past., 378. — (Wilfr.), past., 289 ss.
Montaiglon (A. de), 99 n.
Montaigu (Baron de), 149.
Montalembert (Mlle de), 402, 438.
Montauren, 309 n.
Montauban, 138. — Conversion d'un turc (1660), 235. — Signification de l'*Avertissement pastoral* (1683), 130 ss. (doc.). — Relation d'une assemblée (1773), 65 ss. — Lettres de Jeannette-Ph. Leclerc (1773-74), 59 ss. (doc.).
Montbéliard, 279, 309 n.
Monteil (Jacques), 406, 438.
Montélimar, 129.
Monterud (Innocent de), lieut., 506 ss, 535 ss.
Montgommery (Comte de), 149 ss, 356. — (Mlle de), 407, 438.
Montioseu (Lo de), 369.
Montivilliers, 316.
Montmartin (De), évêq., 271.
Montmille (De). — Voy. Perrin.
Montmorency (A. de), connét., 165, 201, 381. — (Lettres de Jean du Bellay à), 1530, 119 (doc.); (de Marg. de Navarre à), 1531, 121 n.
Montpellier, 138, 272, 309 n. — Claie, 402, 424, 426, 438, 445, 453. — (Regist. prot. de), 188 ss. — (La Faculté des lettres de) et l'hist. de la Réforme, 163.
Montpensier (Mlle de) [Marie de Bourbon], 351.
Montulé (Marie-Thérèse), 96.
Mont-Vouloir (Aisne), 418.
Monville, 323, 339.
Morand (Jean), chanoine, 226 n.
Mordant (Pierre), past., 307, 315 ss. — Sermon à l'inauguration du culte de *Rouen* (1804), 336. — Portrait, 341.
Moreau, subdél., 412, 423.
Morel (E.), 561 n. — (Etienne), 310. — (Jeanne), 415, 439.
Morel (De), 252. — (X. de), ép. Benj. de Chaufepié, 239.
Morfontaine (De), capit., 261 n.
Morgé (André), 572.
Morin, 210. — (C.), ép. Papot, 262.
Moritz (Jean-Thiébaut), 13.
Mornac. — Claie, 432.
Mort das Ases (*Le camp de la*) [*Montpellier*], 445 n.
Mosheim (Joh.-L.), 562.
Mouchand, march^d, 439.
Mougon, 256 ss.
Moulins, 309 n.
Mounel, 439.
Mourgue (Pierre), 576.
Moussonne (Jean), 439.
Mouy (De), 353.
Moynet (Guill.), échevin, 507 ss.
Muller (Anne), 15. — (Jacques), 317.
Muncheberg, 280.
Munier (Mme), 90.
Murat, past., 66 n, 68, 69.
Muret, 82 n.
Musique hug., 477.
Myconius, 225 n, 229.

Naerssen (Van), anc., 310.
Nancy, 309 n.
Nantes, 309 n. 310. — Claic, 509, 424.
Napoleon Ier. — Paroles à Melzger, 321; à Rabaut Dupui, 322. — (Discours du past. Marron à), 323 n.
Nass (Dr Lucien), 351 n.
Nassau (Ludovic de), 1572, 469. — (Le prince de), 1686, 248. — (Flandrine de), abbesse, 275.
Naudin (D.), 141. — (Marie), 574.
Navarre (Marguerite de), 109, 120 ss, 193 ss, 559. — Lettre à A. de Montmorency (1531), 121 n. (doc.).
Navel (Pierre), 552.
Naville (Ern.), 297 n.
Nécrologie. — M. F.-M. Roufineau, 192.
Nèe, past., 333 ss.
Neef (Valentin), proc. gén., 7 ss.
Neel, 345.
Négotiation de la Paix (1575), 369.
Negrepelisse, 309 n.
Nemours (Duc de), 356. — (Mlle de), 356, 359.
Nérac. — Claic, 433.
Nessler, past., 280.
Nestorienne (L'Eglise), 474.
Neubourg (Henri), 140.
Neuflize (Mme de), 296 n.
Neufville (Ad. de), banquier, 279.
Neustadt, 42, 139.
Nevers (Duc de), 1572, 356, 360.
Nimes, 138, 309, 480. — (1790), 463 ss. — (*La désolation et la consolation d'un honnête citoyen de*), 467. — Claic, 402, 443. — (Regist. prot. de), 187.
Niort, 138, 235, 266. — Couvent, 250.
Noailles (Card. de), 91.
Noblesse (Information de la nouvelle) de Nic. Dericq, 339; de D. Lalouel, 340.
Noël (Jacq.), sr d'Ompville (?), 505, 509 ss.
Noms de femmes (Orthographe des), 187 ss, 286 ss, 380.
Normandie (1607), 344. — Enlèvements d'enfants, 307, 316. — Mariages prot., 316 ss. — Pop. prot. en 1698 et 1744, 315. — (Origines de la Réforme en), 313 ss. — Temples (1685), 301.
N. T. avec annotations de Th. de Bèze, 560.
Nouvel (Jacques), 439, 440.
Novion (De). — Voy. d'Ully.
Noyer (Etienne), 142.
Nugæ (Les) de Nic. Bourbon, 123 ss.
Nuptiis (De), franciscain, 226 n.
Nyegaard (E.), past., 296 n.

Oberehnheim, 29.
Obernai, 17.
Obrecht (Ulrich), prêteur royal, 13 n.
Octeville, 316.
Ode *in laudem Dei Opt. Max.* (Nic. Bourbon), 124 ss.
Oertel, diacre, 22.
Officiers prot. (Abjuration d') (*Longwy*), 137 ss.
Olaëgui (Don Juan de), 357.
Oléron (Ile d'). — Claic, 402, 430.
Olier (Marg.), ép. P. Huguerie, 469.
Olivet (D'), 189, 287.
Omont (Henri), conservateur, 345 n.
Ompville (?) (D'). — Voy. Noël.
Orange, 406, 453. — (Prince d'), 1569, 146 ss.
Ordonnance du 2 avril 1666, 388. — d'août 1670, 391. — du 13 mars 1679, 388. — du 11 déc. 1685, 389.
Orianenbourg, 280.
Orléans, 226 n., 268. (La réaction cath. à), 1563-65, 481 ss. (art.). — (Regist. des délibcns des échevins d'), 1562-64, 482 ss. — Le « maitre du guet » (1564), 539 ss. — Affaire des *juge et consuls* des marchands (1564), 545 ss. — (Philip. d'), régent, 345.
Orval (D'). — Voy. Lefebvre.
Otterberg, 280.
Ouriet (Jérémie), past., 310.
« Ours » (Bible de l'), 1569, 342.
Oye (Sam. d'), past., 401, 427.
Ozanneau. — Voy. La Tour.

Padoue (Etudiants prot. à), 94 ss.
Pagès, 132 ss.
Paimbœuf. — Claic, 448.
Palau (Angoumois), 140.
Palissy (Bern.) [Arrêt du 12 janv. 1587], 31 ss (doc.).
Palleyer, 58.
Pamproux, 309 n.
Pan (Marquis), 43.
Pannier (Jacq.), past., 296 n.
Papon, past., 42 n.
Papot, 262 n. — (Abrah.), 257 ss. — (*Déclaration* faite par), 262 ss (doc.). — (Elisabeth), 261, 265. — (Femme), 405, 440.

Paralytique (L'n) poursuivi comme luthérien (*Paris*, 1559), 225.
Parcoul-en-Saintonge, 139. — (Le chevalier de). — Voy. H. de Green de St-Parceau.
Paré (Ambr.), 358 n.
Parent (Nic.), 491.
Paret, past., 230.
Paris (Femme), 141. — (Esme), greffier, 551. — (Gaston), 477.
Paris Duverney, 415.
Paris, 137. — Cimetière St-Nicolas-des-Champs (1535), 197 n. — Claie (1686), 399, 399, 406, 407, 454. — (Église de), 399 n. — « Le prescheur de Bracque », 198. — Société des Amis de l'Université, 163. — Sorbonne, 97 ss, 193 ss.
Parisot, proc. gén., 437.
Pasquet (Jacques), 202 n.
« Passe-partout » [Désiré Arfus], 88.
Pasteurs apostats, 275.
Patand (Abbé), 488.
Patry (H.), 85, 192, 571.
Pau, 399 n.
Paul, 189.
Paulmy d'Argenson (Lettre des prisonnières de la *Tour de Constance* à), 1752, 56 (doc.).
Paumier, past. à *Rouen*, 307.
Paunay (D.-Sèvres), 431.
Pégodon (De). — Voy. de Comarque.
Peirault (Abr.), 409, 420 n, 441.
Pelet (Louis), 575.
Pelletier, curé, 442.
Pérault (André), 150.
Pérès, prof. à *Puylaurens*, 243.
Percy (Lucien), 38.
Péricard (Jacq. et Salomon), 279.
Périgord (La Révocation en), 186.
Pérouse (Wurtemberg), 280.
Perrety, lieut. de juge, 576.
Perrin, 181. — (Jean de), s^r de Montmille, 574.
Perroncumeux (J.), 310.
Petau (Franç.), échevin, 490. — (Nic.), échevin, 490.
Peter (Hans), 150.
Petineau (Veuve), 408, 442.
Petit (Anne), Lettre à Marie Valois, 305, 313 (doc.). — (Étienne), curé, 436. — (Marie), ép. Jérémie Vallois, 311. — (Pascal), 311. — (Guill.), évêq. de *Senlis*, 105, 197 ss. — (Philippe), 311.
Petresco (Jean), 567.
Petrucci, ambass., 349 ss.
Peyremales (De), cons., 442. — (Veuve de), 407, 442.
Peyrol (P.), 142.
Pez (Bernard), 474.
Pharmaciens prot. — (*Poitiers*), 270.
Philippe II *d'Espagne*, 500.
Piaf, 408. — (Judith), 442.
Pibrac (De), présid., 349 n.
Picard ou Lepicart (Fr.), 198 ss, 226 n. — (Le P.) [*Orléans*, 1563], 498 ss, 525.
Picauville (De). — Voy. Brières.
Pichernin. — Voy. Puichernin.
Picot (Ém.), 95, 159.
Picquenot (Anne-Julie), ép. Jacq. Muller, 347.
Pie V, pape, 350.
Pieck (Marie), 572.
Piémont (Eustache), not., 84.
Pigalle (J. B.), sculpteur, 93.
Pignan, 309 n.
Piles (De), 355, 360.
Pinson (Denis), garde-barreau, 439.
Pilard (D.) dit La Jeunesse, 138.
Pillre (Georges), curé, 445.
Pivard (Jehan), 342.
Plan (P.), 296 n. — (Mlle D.), 561 n.
Plantamour (Pierre), 395, 407, 442.
Plaquettes, 343.
Pleinchamps (De). — Voy. Maillard.
Plisson (Paterne), échevin, 507, 528.
Plütschau, 473.
Pluviers, 429.
Poignard (Franç.), prêtre, 518.
Poilblanc, médecin, 187.
Poillot (Denis), 117.
Pointet (Jean), 227 n.
Poirée (Michel), 401, 443.
Poirot, 20.
Poisson, prieur, 419.
Poitiers, 251. — Claie, 430. — Pharmaciens et médecins prot., 270. — (*Les Jésuites à*) [J. Delfour], 274 ss (c. r.).
Poitou (1685), 244 ss, 390. — Dragonnades (1681), 256 ss (doc.). — (1685), 259 n. — *Rôle des nouv. convertis...*, 257 n.
Pompadour (Marquise de), 48.
Poncher, évêq., 109.
Pons (Martial), 443.
Pont-de-Camarès, 137.
Pont-de-l'Arche (Prisonn. au), 304.
Pont-de-Montvert. — Claie, 402.
Pont-de-Veyle, 431. — Claie, 401.
Pont-en-Royans, 84.

Pontchartrain (Lettre de) aux intend. (1699), 508 (doc.).
Pontru (Aisne), 448.
Ponts-et-chaussées (Uniforme des), 67.
Portalis, m^tre des cultes. — Lettre à la municipalité de *Rouen*, 328; aux Églises réf. (1807), 337.
Portes (J. de), s^r de Fonfrède, 576.
Portraits, 271, 340.
Portus (François), 376.
Potier, 35.
Pouchet-Bellemare (P.-Abr.), 330.
Poujol (D.-F.), past., 297 n.
Poujol de St-Crépin (Dordogne), 538.
Poulignac (Jacques), 402, 443.
Pourcher, 467 n.
Poussaint (P.), 419.
Poutonne, 58.
Poux (A.), prof., 297 n, 566.
Poyet (Guill.), cons^r, 116, 197 ss.
Pra (Le P. J.), jésuite, 271.
Pradel-Vernezobre (Ch.), 96, 571, 573.
Prailles, 256.
Pratviel (De). — Voy. Ligonier.
Préguillac, 138.
Prémontré (Abbaye de), 447.
« Prescheur (Le) de Bracque » [J. Le Rentif.], 198.
Prévost (Daniel), 268, 571. — (Guill.), 95. — (J.), 137. — (Marg.), 402, 443.
Prez (Robert), 139.
Prie (Mme de), 415.
Prieur (Guill.), 544. — (Denis), proc., 458 ss. — (Christophe) dit Fiefblanc, 459.
Primerose (David), past., 339.
Prisonniers prot. — *Iles Ste-Marguerite*, 268 n. — *Pont-de-l'Arche*, 304. — *Ré*, 250. — *Rouen*, 305.
Privas, 138.
Prix (Mlle), 316.
Probi (Johannes), 202 n, 219.
Procès aux cadavres, 385 ss (art.), 573 ss.
Proisy (Aisne), 445, 447.
Prolin (Michel), 127 ss.
Provence, 138.
Provenchère (Nic.), not., 490 ss, 533.
Psautier minuscule de J. Jannon, 161. — (*Le*) *hug. du* XVIe *s.* (H. Expert), 294.
Puaux (Fr.), past., 80, 161, 296 n, 367, 368, 560.
Puch, 444.
Puiscouvert (Mlle de), 253.
Purgatoire (*Le*) *et la prière pour les morts...* (Fr. Véron), 343.
Puylaurens, 242.
Puyviaud, 149 ss.
Pyniot (Jacq.), s^r de Puichernin, 241.

Quatzenheim, 25.
Quefurns (Manus), 202 n.
Quélain (Nic.), cons., 114, 219, 226 n.
Quercu (De), 101.
Quercy, 137.
Quesnel (Michel), avocat, 340.
Quièvremont (J. de), cons., 343.
Quinquiry (Mme), 443.
Quissac, de *Nimes*, 402, 443.
Quittaud (François), 142.

R. P. R. (*La*) *entièrement désarmée...* (Fr. Véron, 1618), 343.
Rabaut (P.), past., 574 ss. — Lettre à Chiron (1758), 47.
Rabaut de Ste-Etienne (Deux chansons sur), 463 ss.
Rabaut-Dupui, 322.
Rabillard, chirurg., 461.
Rabot (Guill.), 95.
Raeb (George), 9.
Raffin (Poton), sénéchal. Lettre au Parlem^t de *Paris* (1530), 115 (doc.).
Ragu (Pierre), proc., 430.
Raimond (Marie), ép. Jean de Chaufepié, 236. — (Bertrand), 236.
Rambaud (A.), 162.
Ramé, 575.
Ramus (Pierre), 355.
Rane (L.), past. (Gobelet de), 295.
Rapin (Le P.), 185. — La Farre, 455. — Thoiras, 455.
Rapports litt. entre Genève et l'Angleterre (W.-Up. Vreeland), 276 ss. (c. r.).
« *Raspus* » (Le), 248.
Ratisbonne (Lettre d'un bourgmestre d'*Amberg* au ministre de *Bavière* à), 41 ss. (doc.).
Ré (Ile de). — Claie, 399, 403, 453. — (Citad. de), 250 ss.
Réaction (La) calh. à *Orléans* (1563-65), 481 ss. (art.).
Read (Mlle), 296 ss.
Réalmont, 309 n.
Refuge. — *Allemagne*, 50, 59. — *Angleterre*, 313. — *Baireuth*, 40 ss. — *Ceylan*, 268 ss. — *Hollande*, 304, 312.
Refus des sacrements, 388 ss.
Régemorte (Abbé de), prêteur, 11.

Registres des délib^ons des échevins d'*Orléans* (1562-64), 481 ss. — prot. — *Comptrix*, 309 ss. — *Eymet Nimes* et *Montpellier*, 187 ss.
Regnault (J.-B.), 96.
Regnier (Ant.), juge, 458.
Reitwiller, 28.
Remonstrances sur l'arrest de Paris du 1er mars 1580, 369.
Renaud (J.-B.), 149.
Renaut (Jean), 138.
Renée de France (1re lettre de Calvin à), 375.
Renouard (Rachel de), ép. de la Framerie, 443.
Répertoire (Le) commercial... (1804), 333 ss. (Extraits).
Réprobation de Pierre Loire (1760), 148 (doc.).
Requête de Marie Durand à Louis XV (1759), 51 n. — des prof. de *Toul* à Charles IX (1571), 554 ss. (doc.).
Rétif (Jehan). — Voy. Le Rentif.
Retron (Pierre), 34.
Reuss (Rod.), prof., 31, 80, 160, 161, 269, 296, 367, 368, 560, 568.
Revel, 96, 576.
Revenu de l'Égl. cath. en *France* (1644), 254 ss. (doc.).
Réville (A.), 160, 161, 269, 367, 368.
Révilliot (G.), 271.
Révocation de l'Édit de Nantes en *Périgord*, 186. — En *Poitou*, 244 ss. — (Un souvenir de la) au musée de *Rouen*, 461.
Reynolds, 277.
Rhein (Marie-Madel.), 9.
Ribaucourt (Claudine), 402, 444.
Ribémont (Aisne), 445, 447.
Ribes, 467 n.
Richard, chirurg., 354, 358.
Richardi, chanoine, 197 n.
Richardson, 276.
Richelieu (Card. de), 171.
Richemond (De), 561. — Voy. Meschinet.
Richer, huissier, 218 n.
Richier (Ligier), 293, 570.
Ricker (Ch.), prof., 166 170, 297.
Rieusette (Marie), 407, 444.
Rieux (Oise), 425.
Rilgreux (Le chevalier de), 246.
Riocreux, 38.
Riou (Bern.), not., 142.
Rispalt, curé, 21.
Riffer (E.), prof., 271, 296 n.
Rival, 277.
Riveau (F^oise de), Vve de Portes, 576.
Rivet de Champvernon (G.), past., 457.
Robbe (Josias), 445.
Robert, 457 ss. — Voy. Robin.
Robertet (Florimond), 246 ss.
Roberty (E.), past., 289 ss. — (J.-E.), past., 297 n, 475.
Robin ou Robert, cordonnier, de *Metz*, 444.
Robineau (Claude), s^r de Lignerolles, proc., 500, 506 ss. — (Jean), s^r de Croissy, 34 ss.
Roche (De), dragon, 257 n.
Rocheblave, past., 296. — (S.), 94.
Rocquemadour (Anne), 459. — (Jacq.), s^r de Château-Gaillard, 456 ss. — (Abraham), 457 ss.
Rochrich (H.), past., 78, 281.
Rocmond (Florimond de), 228 n.
Roffet (André), 218 n. — (Pierre), dit le Faucheur, 218 n.
Roger, proc., gén., 146.
Rohan (Arm.-Gaston, card. de), 7. — Françoise de), 352. — (Louis-Constantin, card. de) (Lettre du d^uc de Choiseul à), 1762, 11.
Roillart (Loys), 113 ss.
Rolland, dit Laporte, 369, 409, 435.
Romain (Pierre), 465.
Roman (Joseph), 127.
Romilly (Mlle), 341.
Ronchay, 315.
Roosier (Etienne), 311.
Ropsal, camisard, 435.
Rosel (Jean), 311.
Rossaldi, 132 ss.
Rostaing (De), 84.
Rothau (?), 24.
Rothschild (James de), 218 n.
Rott (Ed.), 297 n, 381.
Rotterdam, 246, 304, 312.
Rouch (Judith de), ép. P. Jacot, 444.
Roucy, 402, 443.
Rouen, 269, 307, 309 n. — 48e assemb. générale de la Société (10 mai 1903), 289 ss. — Centenaire du rétablissement du culte réf., 289 ss. — Chambre de l'Édit, 344. — Claie, 400, 402, 430, 452. — Église des Mathurins, 317 ss. — Égl. St-Éloi, 323 ss; chaire, 319; Vitraux, 324, 327, 329, 331. — Égl. S^t-Lo, 318. — Égl. St-Vigor, 319. — Chap. de l'évêché, 320. — L'Église réf. de l'Édit de Tolérance

à la réorganisation officielle des cultes (1787-1804), 313 ss. — (Lettre d'un bourgeois de) au chapelain de l'ambassade de *Hollande* (1724), 415 (doc.). — Pop. prot. en 1803, 326. — Prisonniers prot. (1689), 305. — Réfugiés, 304. — Révocation de l'Édit de N., 299 ss. — La St-Barthélemy, 299. — Solidarité, 289, 308. — Temple de *Quevilly* (1685), 301. 324. Plan, 342. — Synode de 1682, 300. — (Un souvenir de la Révocation au musée de), 461. — (Nombre des prot. dans la généralité de) en 1744, 306.
Rouffineau (F.-M.), past., 192.
Rouillard, cons., 355.
Rouquette (Dordogne), 186.
Rousseau, proc., 436. — (J.-J.), 276.
Roussel (Gérard), 120 ss, 193 ss. — (Madel.), ép. Ant. Vallois, 310.
Rousselet, curé, 439.
Rousset, 576.
Route (Feuille de) d'un guide [vers la *Flandre*], 312.
Roux (*Nimes*, 1784) 368. — (J.-J.), greffier, 440.
Rouzières (De). — Voy. Monceau.
Roveroles (H. de), lieut., 139.
Roxssel (Ant.), 427.
Ruble (De), 469.
Ruffec, 147.
Ruffy (Etienne), 202 n.
Rühl (Philippe), 28.
Ruvigny, député gén. (1685), 301 ss.
Ruzé (Jean), cons., 117.

Sabatier (P.), 297 n.
Sableyrolet, consul, 422.
Sacrements (Refus des), 388 ss.
Sagnier (Ch.), 188.
Saillant (Comte de), 140.
Sain (Claude), échevin, 501, 507.
Sainctes (Claude de), 486 ss.
Sains (Anne de), 416, 444. — (Elisab. de), 415, 416, 444.
Saint-Amand. — Voy. Farre.
Saint-Antoine (*Le bourg et l'abbaye de*) [Viennois] (Dom Dijon), 84 ss.
Saint-Barthélemy (La), à *Rouen*, 299. — *Mémoires* de Jules Gassot, 345 ss. — (L'apologiste de la) [Pierre Charpentier], 376 (c. r.)
Saint-Bertrand (Comminges), 82 n.
Saint-Bonnet (Marie de), ép. P. de Chaufepié, 233.
Saint-Cloud, 309 n.
Saint-Christofle-sur-Roc, 236, 240.
St-Christophe-de-Châteaunay, 444.
Saint-Denis-de-Lillebonne, 315.
Saint-Denis, past., 243.
Saint-Dié, 309 n.
Saint-Dizier (Siège de), 128 n.
Saintes, 309 n.
Saint-Étienne, 309 n.
Saint-Faust, 67. — past., 132 ss.
Saint-Florentin (De), 47, 422.
Sainte-Foy-la-Grande, 137, 234, 436. — Claie, 402.
Saint-Genis (Mlle de), 444.
St-Georges-de-Montaigu, 429.
Saint-Germain (Simon de), 340.
Saint-Germain-en-Laye, 138. — (Paix de), 1570, 348.
Saint-Hippolyte-du-Fort, 139.
Saint-Jean. — Voy. Coppellet.
Saint-Jean-d'Angély, 151, 398.
Saint-Jouin-de-Milly, 409.
St-Lattier. — Voy. Du Châtelard.
Saint-Léger (Philippe de), 339.
Saint-Lô. — Claie (1686), 390, 399 ss, 434. — Temple (1685), 301.
Saint-Main (Mgr de) [René du Bellay], 218 n.
Saint-Maixent, 446. — Claie, 391 n, 409, 575.
Sainte-Marguerite (Iles), 268 n.
Saint-Maurice (Marc et P. de), 138.
Saint-Mesmin-de-Micy, 430.
Saint-Mesmyn (De), échevin, 490.
Saint-Mihiel, 570.
Saint-Naufari (De), 573.
Sainte-Néomaye (Deux-Sèvres), 441.
Saintonge, 137.
Saint-Pierre-le-Vieux, 315. — *le Viger*, 316.
Saint-Pouange. — Voy. Colbert.
Saint-Priest (De), intend., 55 n.
Saint-Quentin (Aisne), 426, 447, 576.
Saint-Saëns (Abbaye de) [S.-Inf.], 461.
Saint-Savinien, 457.
Saint-Sulpice-de-Royan, 309 n.
Saint-Valery. — Claie, 401, 423.
Saivre (Deux-Sèvres). — Claie, 431.
Salagnac (Dordogne), 427.
Salies-de-Béarn, 309 n.
Sallignac (Jean de), 203 n, 226 n.
Salomon (Elias), 17 ss. — (J.), échevin, 550 ss. — (De), présid., 22.
Salve (De), capit., 268. — (P. de), 268.
Sancy, 86.
Sanguin (Nicolle), cons., 117.
Sans-regret. — Voy. Mabile.

Sanxay, 244 n, 412, 435.
Saragosse, 191.
Sardan (Olivier de), past., 341.
Sarevillier (Pierre de), 340.
Sarlat, 427, 438, 454.
Saroisse (?), ancien, 310.
Sarrazin (Alb.), 319 n. — Voy. Vigier.
Sarrebource, curé, 430.
Sarres, 444.
Sarrol, secrét., 495.
Satur, 132 ss.
Saugrain (A.), 84.
Saulle (Pierre), 441.
Saulx (Gasp. de), maréch. de Tavannes (1572), 355, 360.
Saumaise (Mlle de), 250.
Saumur, 243, 340.
Sautai, lieut., 384.
Sauve. — Voy. Cazelet.
Savoie (Poursuites en), 1551, 127 ss (doc.). — (Charles Emm. de), 74 ss (Charlotte de), 487.
Saxe, 280. — (Maréch. de) [Mausolée du], 93.
Scarron (Pierre), évêq. 272.
Schaefer (Dr Ern.), 297.
Schauenbourg (De), proc. gén., 16 ss.
Scheffmacher (Le P.), jésuite, 13 n.
Schellenberg (Régim[t] de), 139.
Schickler (F. de), 80, 160, 161, 269, 296 n, 367, 368, 378, 477, 560.
Schilling (Jacq.), 16.
Schiltigheim, 9.
Schlandre (Jean de), 570.
Schmidt (Ch.), prof., 194.
Schnabel, curé, 16.
Schoell (Th.), 170, 175, 182, 282, 376, 475, 568.
Schultz (Fr.-Etienne), curé, 17 ss.
Schultze (Benj.), 474.
Schuppen (P. Van), 340.
Schusselrinne (Ursule), 137.
Schwabach, 40.
Schwerin (Comte), 564.
Schwyz (Anabaptistes de), 90.
Scott de Drumare, 313.
Séances du Comité, 24 nov. 1902, 80. — 13 janv. 1903, 160. — 10 févr. 1903, 161. — 10 mars 1903, 269. — 21 avril 1903, 367. — 9 juin 1903, 368. — 22 juill. 1903, 560.
Seau (Jean), 138.
Sébastien (Dom), roi de *Portugal*, 349.
Sebville (Pierre de), 559.
Sedan, 138, 140, 187, 268, 279, 280, 405, 469.
Segonzac, 158.
Seippel (Paul), 475.
Selve (J. de), prem. présid., 105 n.
Semelon (Rolland de), 543.
Senft (Johann), 95.
Sentis. — Claie, 425.
Sépulture des non-cath. (1736), 418.
Serces (Jacq.), 278.
Serex (Ph.), 76.
Serfass (Ch.), past., 443.
Sermenton (Suz.), ép. Daniel Marbœuf, 238, 246, 249, 250.
Sermisy, 478.
Serrurier (Josias), 576.
Servel (Monument de Michel), 88, 283 ss, 368, 378 ss, 475, 560. — Brochures, 88 ss. — Inauguration, 560 ss. — Portrait, 563.
Sézille (Ch.), past., 269. — (Louis, Marianne, Isaac), 269.
Siderander, 194, 205.
Simerock (Anne), 390.
Simon (Denis), 430.
Sinapius. — Voy. Senft.
Sion, 409, 424.
Sipierre (De). — Voy. Marcilly.
Société de l'Histoire de France (Assemb. générale de la), 477.
Sohm (Rodolphe), 170.
Soldats prot. (abjuration de), 137 ss.
Solinhac, 132 ss.
Sommières. — Claie, 575.
Sorbin (Arnaud), 525.
Soubise (Char.-Inf.), 434, 575.
Souché, 259 n.
Sourdis (Card. de), 439 n.
Souverain, past., 243.
Spener, 473.
Spifame (Jacques), 499.
Stade, 282.
Stadthagen, 280.
Stample (Franç.), 549. — (Pierre), receveur, 486 ss.
Statistique de l'Eglise (cath.) de *France* et de son revenu (1644), 254 ss (doc.).
Staub (Jean), 24 n.
Steinheim, 139.
Stenger (Joh-Melchior), 564.
Stephansfeld, 15.
Strasbourg, 7 ss., 93, 137. — (Calvin à), 372.
Straub (M.), 27. — (Salomé), 27.
Strochlin (E.), 571.
Stroh (Daniel), 28.
Strozzi, 148.
Stuart (Franç.), not., 490 ss, 512.

Sturck (Henri), 140.
Sturm (Jean), 194, 205 ss.
Stuttgart, 280.
Suède, 141.
Suggestion des chrétiens (*Le livre de la*), 113.
Sumène, 444.
Surin (Bernard de), 288.
Synodes du désert (Procès-verbaux des), 1748-1790, 367.

Tabary (François), 199.
Table génle du Bulletin, 161, 270, 298, 368.
Taillebourg, 456 ss.
Tanon (A.), présid., 269.
Tartigny (De), 137.
Tassin (Guill.), échevin, 490.
Taudé ou Tandé (Th.), prêtre, 518.
Tavannes. — Voy. Saulx.
Tavernier (Claude), 576.
Teissier (F.), 297 n., 368. — (J.), 468 n.
Téligny, 350, 354.
Temples. — *Bègles*, 480. — *Dieppe*, 73 ss. (gravure), 191. — *Gap*, 161, 191. — *Normandie* (1685), 301.
Testas, past., 243.
Teuber (S.-Chr.), surintend., 564.
Texier (Abbé), 558.
Texte, 276.
Thesnart (Jehan), 490.
Thibauld (Louis), bachelier, 208.
Thibaut (David), 572.
Thierry (Ed.), 297 n.
Tholozan, past., 42 n. — (Pierre), marchd, 43.
Thomas (Elie), sr du Petit-Port, juge, 458 ss. — (El.), imprim., 344. — (F. Geoffroy), cordelier, 198 ss.
Thorigné (D. Sèvres), 256 ss.
Thorigny, 426.
Thou (Jacq.-Aug. de), 366.
Thouars, 244. — Claie, 423.
Tiercelin (Robert), cons., 117.
Tierceville (De), gouv., 344.
Tilladet (Marie de), abbesse, 461.
Tiolher (?) (Isaac), 142.
« Tireur (Le) d'or » (1572), 355.
Tischbein, peintre, 60 n.
Tollin (H.), past., 279.
Tonneins, 140, 309 n.
Tordeux (Jonas), 445.
Torelli (Anne de), ép. D. de Calfopedi, 233. — (Godefroy de), 233.
Touchart (Michel), 490.
Touchet (Jean), lieut. part., 493.
Toul (Requête des prot. de) à Charles IX (1571), 554 ss (doc.).
Toulouse (Guill.), brodeur, de *Montpellier*, 402, 445.
Toulouse, 95, 122, 309 n.
Touques, 340.
Tour de Constance. — Claie, 402. — (Prisonnières de la), 45 ss. — Requête à Louis XV (1759), 51 n.
Tournay, 241.
Tournes (Jean de), 342. — (J.-Ant. et Sam. de), 342.
Tournier, 190 n. — (G.), 297 n.
Tournon (Card. de), 217.
Tours, 140.
Tourteau (André), 391 n, 420 n, 446.
Toussain (Daniel), 279, 495 n. — (Paul), 279 n.
Tracy (Oise), 426.
Tranche-Montagne. — Voy. Renaud.
Tranchot (Claude), échevin, 501, 507, 550 ss.
Travers, 277.
Travers (Suisse), 137.
Tressan (De). — Voy. Lavergne.
Triac, 149.
Triomphe (*Le*) *de la religion...* (Le P. Le Jay, 1687), 342.
Trippault (Thomas), avocat, 505, 544.
Tronchin (Collections), 80.
Tronson (Jean), cons., 118 ss.
Truenfell (Anne-Cath. de), ép. J.-H. Hilmers, 140.
Truffet (Elisab.), 447, 576. — (Suz.), ép. J. Josset, 447.
Truthé, 132 ss.
Turc (Conversion d'un), à *Montauban* (1660), 288.
Turquin (Jehan), past., 518.
Turrettin, 277.

Ublius, 471.
Ully (Rob. d'), vic. de Noyon, 397, 401, 447.
Ungerer, past., 281.
Uniforme des P. et Ch., 67.
Urbin (Lettre du duc d'Anjou au duc d'), 1569, 158 n.
Urlsperger (Sam.), prédicat., 473 n.

Vaillant (Jehan), 490. — (Pierre), 513.
Vaintasse (Marg. de), ép. A. de Comarque, 138.
Vaita. — Voy. Valta.
Valangin (De). — Voy. De Challant.
« *Valasse* » (Le) [*Bolbec*], 315.

Valence, 129 ss. — Claie, 401, 438.
Valensac (De), officier, 138.
Valès, past., 297 n.
Valette, prieur de *Bernis*, 480.
Vallée (Sam. de), chirurg., 458.
Valois (Marguerite de), 349. — Mariage avec H. de Navarre, 350 ss.
Valois (Louis de), not., 215.
Valois ou Vallois (Anl.), 310. — (Dossier de Jérémie), 309 ss (doc.). — (Marie) (Lettre d'Anne Petit à), 305, 313 (doc.). — (Suz.), ép. Pascal Petit, 313.
Vals. — Voy. Vincent.
Vanderbie (J.-Mathias), 140.
Vandières (De). — Voy. Condé.
Vandeuvres (Lorraine), 470.
Vanrobais, 93.
Varennes (Oise), 269.
Vatla ou Vaila (Vve), 402, 448.
Vauban, 91.
Vaudois de *Wurtemberg*, 280.
Vaumoreau (D.-Sèvres), 257 ss. — (De), vic., 264, 265.
Vautier, past., 297 n.
Venault, proc., 413, 452.
Venès (H.), past., 248.
Ventadour (Duc de), 183.
Ver (Calvados), 340.
Vérac (Marquis de), 244.
Véreul fils, 400.
Verger (Esther), 406, 448.
Verjus (André), présid., 100, 217.
Vermille (Cosme), 232. — (Marie), ép. D. de Calfopedi, 232.
Vernoux, 309 n. — (Mlle de), Vve Affre, 406, 448, 576.
Véron (Le P. François), 343.
Verteuil, 147.
Veteris (Thomas), 202 n.
Viala (Marie), 576.
Vibrac, 149.
Vidal (Gab.), curé, 423, 436, 440, 448.
Vielles, past., 131, 368.
Vieillevigne (Loire-Inf.). — Claie, 422.
Viennois, 84.
Viénot (John), prof., 160, 297 n, 367, 368, 377, 560.
Vigier-Sarrazin, 463.
Vigny, 139.
Vigoureux (Mme), 449. — Apol., 449.
Villamble (De). — Voy. Bourdineau.
Villaret, past., 368, 564.
Villars (Marquis de) (Lettre de J. Gassot à), 1572, 365. — (Maréch. de), 384.
Villemor (De), maître des req., 355.
Villeneuve (Mlle de) [Anne de Chaufepié], 237 n, 250, 251.
Villeneuve de Mézin, 234, 571.
Villepelet, archiv., 186.
Villeret, concierge, 511 ss.
Villeroy (De) 1570, 349, 354.
Villers-St-Christophe, 444.
Villette (J.), 187, 297 n.
Villiers (De), 139, 202 n.
Vimielle, past., 243.
Vinard (Jacq. et Jean), 142.
Vincent (Claude), 441. — de Paul, 184. — Vals, 464.
Vinet (Alex.), 192. — (*Album*), 90.
Viot (Sara) Vve Girard, 442, 451.
Vire, 309 n.
Visme (De), 289.
Vitrail (Un prétendu) de Jeanne d'Albret à *Limoges*, 557 ss.
Villeleschi (Mutius), gén. des Jésuites, 272 n.
Vitry. — Claie, 401, 402, 423.
Vivans (Geoffroy de), 85. — Voy. Caumont La Force, De la Verrerie.
Vivarais (Abjurations forcées, 1700), 141 ss. (doc.).
Vivien (Femme), 400, 402, 452.
Vivonne (Gabrielle de), ép. B. Raymond, 236.
Voille (Jacq.), proc., 395, 442.
Vouillé (D.-Sèvres), 256 ss.
Voullé, 426.
Vreeland (W.-Up.), 276 ss.
Vrije (Clara Van), ép. Du Cros, 44.

Wain (Gervais), 105.
Walmerotz (Henri-Luc), 141.
Walsingham (Fr.), ambass., 365 ss.
Waltz (André), 22 n.
Warin, graveur, 293.
Wasselonne, 8.
Weill (André), 137.
Weiller (G.), 44.
Weinborn, 28.
Weiss (N.), past., 40, 60, 80, 90, 95, 127, 160, 161, 165, 192, 231, 232, 255, 269, 286, 288, 297, 367, 368, 385, 559, 560, 565, 571. — (Lettre de M. Hyrvoix à) et réponse, 381 ss., 463, 476, 480.
Welsch, 27.
Welz (Mme), 342.
Werenfels, past., 472.

Wesel, 280.
Wessel, past., 280.
Wheatcroft, past., 382.
Wiegand (Fréd.), prof., 471.
Wiesenstein (Chât. de), 44.
Wilson (Florent), 120.
Wimers (J. de), 429.
Wissembourg, 24.
Wolfisheim, 8.
Wood (Ch.), 290.
Wurtemberg (Vaudois du), 280.

Ysard [Isarn], 64, 68.
von (D'). — Voy. De St-Germain.

Zaepfel (Mathias), 21.
Zell, 253, 280. — (Duch. de), 238, 241.
Zezilles. — Voy. Sézille.
Ziegenbald, 473.
Zimmermann (Jean-Ferry), 139.
Zivy (H.), 186, 297.
Zutzendorf, 13.
Zwingliana, 90.

2. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES COLLABORATEURS AU TOME LII

E. Arnaud, 384.
A. Atger, 286.
Ch. Bastide, 276.
D. Benoit, 45, 573.
D. Bourchenin, 380.
V.-L. Bourrilly, 97, 193, 381.
A.-G. Browning, 478.
A. Claparède, 187.
H. Clouzot, 256.
M. Coche, 73.
H. Dannreuther, 137, 186, 282, 554.
H. Denkinger, 74.
H. de Dompierre de Chaufepié, 231.
E. Doumergue, 568.
P. de Félice, 481.
P. Fonbrune-Berbinau, 271, 480, 557.
H. Gelin, 385, 419.
H. Guyot, 96, 268.
H. Lehr, 254.
A. Lods, 45, 91, 96, 463.
L. Marlet, 345, 376.
G. Pagès, 40.
H. Patry, 81, 143, 191, 468.
Ch. Praael-Vernezobre, 96.
R. Reuss, 6.
M. de Richemond, 456.
J. Roman, 127.
F. de Schickler, 291.
Th Schoell, 165, 278, 369, 471, 566.
Ch. Serfass, 141.
J. Vielles, 130.
N. Weiss, 31, 59, 86, 97, 127, 130, 162, 191, 192, 193, 231, 283, 289, 313, 378, 381, 461, 475, 477, 480, 560, 570.
H. Zivy, 182.

3. TABLE

GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE

1903

Action de grâces, paroles d'Agrippa d'Aubigné, musique de Claude Le Jeune..... 5

N. Weiss. — Compte rendu de la quarante-huitième assemblée générale de la Société, tenue à Rouen le 10 mai 1903..... 289

F. de Schickler. — Rapport sur l'exercice 1901-1902..... 291

Annexes : 1. Dossier de Jérémie Valois..... 309

2. Inventaire des objets exposés par M. R. Garreta..... 339

ÉTUDES HISTORIQUES

Rod. Reuss. — *Un chapitre de l'Histoire des persécutions religieuses : Le clergé catholique et les enfants illégitimes protestants et israélites en Alsace, au* XVIIIe *siècle et au début de la Révolution*..... 6

V.-L. Bourrilly et N. Weiss. — *Jean du Bellay, les Protestants et la Sorbonne* (1529-1535) :

I. — *Après la mort de Louis de Berquin* (1529-1533)..... 97

II. — *Le duel entre la Sorbonne et les Novateurs* (1533-1534)..... 193

N. Weiss. — *L'Église réformée de Rouen, de l'Édit de Tolérance à la réorganisation officielle des cultes* (1787-1804)..... 313

H. Gelin. — *Cent cadavres de huguenots sur la claie et à la voirie sous Louis-le-Grand*..... 385

P. de Félice. — *La réaction catholique à Orléans au lendemain de la première guerre de religion* (1563-1565)..... 481

DOCUMENTS classés par ordre chronologique.

(Voir aussi la *Correspondance*.)

XVIe SIÈCLE

J. Roman et N. Weiss. Poursuites en Savoie et en Dauphiné contre Germain Colladon, Michel Protin et le cordelier Marin, d'après une lettre inédite de Michel de l'Hôpital (1551)..... 127

H. Dannreuther. — Requête des protestants de Toul au roi de France (1571)..... 554

Léon Mariet. — Notes critiques sur la Saint-Barthélemy, d'après les mémoires inédits de Jules Gassot..... 345
N. Weiss. — Bernard Palissy devant le Parlement de Paris, arrêt inédit du 12 janvier 1587..... 31

XVIIe SIÈCLE

H. Leur. — Estat (statistique) de l'Église (catholique) de France et de son revenu en 1644, extrait d'un manuscrit inédit..... 257
H. Guyot. — Refugiés huguenots à Ceylan (1659-1760)..... ... 268
H. Clozzot. — Une dragonnade en Poitou en 1681..... 256
J. Vielles et N. Weiss. — La signification de l'Avertissement pastoral à Montauban, 7 janvier 1683..... 130
H. Dannreuther. — La Révocation de l'Édit de Nantes à Longwy.. 137
J.-H. Dompierre de Chaufepié et N. Weiss. — Mémoires de la famille de Chaufepié (1500-1685) et Abrégé des principaux événements de la vie de Samuel de Chaufepié (1644-1704)..... 231
G. Pagès. — Les réfugiés français à Baireuth en 1686..... 40
H. Gelin. — Relevé analytique et alphabétique de tous les procès actuellement connus, intentés aux mourants et aux cadavres protestants sous Louis XIV et sous Louis XV..... .. 419, 573
Ch. Serfass. — Les abjurations forcées en Vivarais (1700)..... 141

XVIIIe SIÈCLE

A. Lods et D. Benoit. — Nouveaux échos de la Tour de Constance, trois lettres inédites de Marie Durand (1752-1759)..... 45
N. Weiss. — Montauban en 1773-1774, trois lettres de Jeannette-Philippine Leclerc..... 59

MÉLANGES

M. Coche. — Note sur le temple de Dieppe..... 73
H. Denkinger. — Genève. — Troisième centenaire de l'Escalade. — Exposition rétrospective..... 74
A. Lods. — Deux chansons sur Rabaut de Saint-Étienne..... 463
P. Fonbrune-Berbinau. — Le prétendu vitrail de Jeanne d'Albret... 557
H. Patry. — La bataille de Jarnac, la campagne de 1569 et le rôle de Coligny, d'après des travaux récents..... 133
M. de Richemond. — Un drame au Château-Gaillard en 1670..... 456
N. Weiss. — Un souvenir de la Révocation au musée des antiquités de Rouen..... 461

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET BIBLIOGRAPHIE

Ch. Bastide. — *Rapports littéraires entre Genève et l'Angleterre* (W.-U. Vreeland)..... 276
H. Dannreuther. — *La Révocation en Périgord. — Chirurgien et médecin sedanais en 1646*..... 186

H. Dannreuther. — *A propos de Théodore de Bèze*..... 282
E. Doumergue. — *L'œuvre de M. A. Lang*..... 568
P. Fonbrune-Berbinau. — *Les Jésuites à Grenoble* (1587-1763) (Le P. J. Pra) *et à Poitiers* (1604-1762) (J. Delfour)..... 271
A. Lods. — *Mémoires des évêques de France* (J. Lemoine)..... 91
Léon Marlet. — *L'apologiste de la Saint-Barthélemy, Pierre Charpentier*, d'après M. J. Viénot..... 376
H. Patry. — *Huguenots en Comminges* (J. Lestrade). — *Bourg et abbaye de Saint-Antoine dans le Viennois pendant les guerres de religion* (dom Dijon). — *Geoffroy de Vivans* (G. Charrier)..... 81
— *Les Mémoires de Michel de La Huguerie*..... 468
Th. Schoell. — *L'État chrétien calviniste à Genève au temps de Théodore de Bèze* (Eug. Choisy). — *Du droit ecclésiastique réformé*, d'après Ch. Ricker et Hermann Edler von Hoffmann. — *Calvin*, d'après deux savants vieux-catholiques, Kampschulte et Cornelius. 165
— *Les huguenots réfugiés en Angleterre*. — *Geschichtsblaetter des deutschen Hugenotten Vereins*, et Th. Barrelet, *Église réformée de Hambourg*..... 278
— *Le collège de Castres*. — *L'Église de la Tour* [*Torre-Pelice*]. — *La politique française en Allemagne de 1598 à 1610*..... 566
— *Jean Calvin, les premiers essais* (Em. Doumergue)..... 369
— *La Croze, bénédictin français, premier historien des missions protestantes* (1661-1739)..... 471
N. Weiss. — *Henri IV et les députés de Genève*. — *Les derniers desseins de Henri IV* (F. de Crue). — *Les Genevois en 1558* (A. Carlier). — *Pour Michel Servet* (A. Claparède et E. Gaidan). — *L'art et le sentiment dans l'œuvre de Calvin* (Em. Doumergue). — *Zwingliana*. — *Album Vinet* (G.-A. Bridel)..... 86
— *Le libéralisme dans l'Université*. — *L'Histoire générale* de MM. E. Lavisse et A. Rambaud. — *Histoire de la liberté de conscience en France* (G. Bonet-Maury)..... 462
— *Inauguration du monument de Servet*..... 560
Ligier Richier. — *Jean de Schlandre*. — *Joseph Duchesne, sieur de la Violette*, etc..... 570
H. Zivy. — *La Compagnie du Très Saint Sacrement de l'autel* (R. Allier). 182

CORRESPONDANCE

E. Arnaud. — L'insensibilité de Fénelon, archevêque de Cambrai... 384
D. Benoît. — Ouvrages ignorés de Gardési, Cameron, Garrissoles et Belon..... 573
A.-G. Browning. — L'hôpital des réfugiés français à Londres et le président Loubet..... 478
A. Claparède, A. Vuger, D. Bourchenin. — Orthographe et désignation ancienne des noms de femmes..... 187, 286, 380
P. Fonbrune-Berbinau. — Bijoux huguenots..... 480
H. Guyot. — Familles de Milly et Montulé..... 96
A. Hyrvoix, V.-L. Bourrilly et N. Weiss. — Lettres et réponses... 381

A. Lods. — Un dessin du peintre Louis Laffitte..... 96
H. Patry. — La mort de l'hérétique catalan Pedro Gales. — Rectifications..... 191
Ch. Pradel-Vernezobre. — Le pasteur Lavergne..... 96
N. Weiss. — Madame de Bombelles en 1773. — L'art et le Protestantisme à propos du tombeau du maréchal de Saxe. — Étudiants protestants à Padoue et à Ferrare..... 93
— Le second temple de Dieppe au xviie siècle. — Un nouveau temple à Gap..... 191
— Monument de Michel Servet..... 283, 378, 475
— Assemblée générale de la Société de l'Histoire de France..... 477
— Musique huguenote..... 477
— La place du Prêche à Bègles..... 480
Monument à Jean Guiton..... 288
Conversion d'un Turc à Montauban..... 288
Procès aux cadavres (Supplément à la liste des)..... 573

Nécrologie. — Illustrations. Voy. ces mots dans la première Table.

Table alphabétique des noms de personnes, de lieux et des principales matières..... 577

Table alphabétique des collaborateurs..... 604

Table générale et chronologique..... 605

ERRATA

P. 21, l. 17, au lieu de *ton*, lire : *son*. — P. 93, l. 17, au lieu de 1793, lire : 1773. — P. 177, n. 3, dernière l., lire : octobre 1899. — P. 210, n. 1, l. 3, au lieu de 435, lire : 438. — P. 235, n, au lieu de *Gironde*, lire : *Dordogne*. — P. 236, l. 7, au lieu de tome 3e, lire 2e. — P. 257, n. 1, l. 8, et 259, n. 2, l. 1, lire : garnisaire. — P. 451, l. 19, au lieu de *Charente*, lire *Dordogne*. — P. 561, n. 1, l. 6, au lieu de *Vie*, lire *Église*. — Voir d'autres *rectifications* à la p. 192.

6314. — L.-Imprim. réunies, B, rue Saint-Benoit, 7. — Motteroz, direct.